1907

BIBLIOTECA DELLA R. CASA
IN NAPOLI

N.° d'inventario 917 977
Sala Grande
Scansia 1.ª Palchetto 8 ottavo
N.° d'ord. A 90

43. 5. 21.

CÉRÉMONIES

ET

COUTUMES RELIGIEUSES

DE

TOUS LES PEUPLES

DU MONDE.

TOME HUITIEME.

CET OUVRAGE SE TROUVE

AU BUREAU DU LAVATER, RUE DES MARAIS,
FAUBOURG ST.-GERMAIN.

DE L'IMPRIMERIE DE PRUDHOMME FILS

55215

CÉRÉMONIES

ET

COUTUMES RELIGIEUSES

DE

TOUS LES PEUPLES

DU MONDE,

REPRÉSENTÉES PAR DES FIGURES DESSINÉES DE LA MAIN

DE BERNARD PICART,

ET AUTRES;

AVEC DES EXPLICATIONS HISTORIQUES ET DES DISSERTATIONS CURIEUSES.

NOUVELLE ÉDITION,

ENTIÈREMENT CONFORME A CELLE DE HOLLANDE,

Corrigée; augmentée de notes curieuses; du cérémonial de la procession d'Aix, etc.; de la description de certaines messes singulières; d'une dissertation complète sur l'origine de la Franc-Maçonnerie, et sur le culte du Feu; d'articles supplémentaires sur les Sectes qui ont pris naissance depuis 1723, et qui existent soit en Europe, soit dans les États-Unis de l'Amérique; de dissertations nouvelles sur le culte et les cérémonies de plusieurs peuples de l'Asie et de l'Afrique; de la description des usages religieux des diverses Nations qui habitent l'Océan Pacifique et le continent de la Nouvelle-Hollande; de tous les renseignemens que les voyageurs du dix-huitième siècle nous ont donnés sur la religion des Peuples qu'ils ont connus les premiers, ou qu'ils nous ont mieux fait connaître; enfin d'une dissertation sur la conformité générale, etc., etc.; avec plusieurs planches nouvelles.

TOME HUITIEME,

Contenant des dissertations qui ont rapport aux cérémonies religieuses; la fête des fous, des processions et messes singulières, et plusieurs articles nouveaux, etc.

PARIS.

L. PRUDHOMME, Editeur.

M. DCCC. IX.

AVERTISSEMENT

DE L. PRUDHOMME, ÉDITEUR.

Lorsqu'on réimprime un Ouvrage après la mort de son Auteur ; on a le droit d'y ajouter des articles nouveaux ou omis, quand ils peuvent augmenter l'intérêt que présentent déjà ses Œuvres : mais l'on ne doit jamais tronquer ni altérer le sens d'un Écrivain ; il faut même respecter ses erreurs. Tels ont été les principes qui nous ont dirigés dans cette nouvelle Édition : nous avons déjà dit, dans notre premier Avertissement, que nous nous bornerions, pour le sens, aux corrections typographiques, mais que nous ajouterions des Notes curieuses et des Articles supplémentaires qui manquent dans l'Édition de Hollande et dans celle de Paris. Si Bernard vivait, il ne pourrait nous faire les reproches qu'il a faits, avec raison, aux abbés *Banier* et *Le Mascrier* ; il suffira de lire l'*Avis* suivant *au Lecteur*, pour se convaincre que les plaintes de Bernard étaient fondées. C'est, comme nous l'avons déjà dit, ce ton de franchise et d'impartialité qui règne dans son Édition, qui nous a déterminé à la réimprimer de préférence à celle des abbés *Banier* et *Le Mascrier*, publiée en 1741, sept Volumes *in*-folio : ouvrage incomplet qui n'a pu obtenir aucun crédit.

Bernard a omis l'Histoire de plusieurs processions Catholiques dont les Cérémonies ont quelque rapport à des traits historiques, ou présentent des singularités remarquables ; et les abbés *Banier* et *Le Mascrier*, sans doute à cause de leur qualité de prêtres, n'en ont pas fait mention dans leurs Dissertations sur le rit des Cérémonies dans l'Église Catholique. Nous avons cru devoir en donner la description, autant pour compléter l'*Histoire des Cérémonies Religieuses*, que pour l'intérêt historique qu'elles peuvent présenter.

Il était nécessaire encore de classer, sans en rien retrancher, les différentes matières dans un ordre plus méthodique, afin de rapprocher,

autant qu'il se pouvait, celles qui ont du rapport entre elles : nous avons donc distribué le Tome VIII ainsi qu'il suit.

SOMMAIRE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME VIII.

(*Les Articles nouveaux sont désignés par une étoile* *):

1°. Avis au Lecteur, par J. F. Bernard.
2°. Dissertation sur la Discipline de l'Église Catholique.
3°. Remarque sur la Couronne et sur l'Habit Ecclésiastique.
4°. Dissertation sur les Rits et Cérémonies de l'Église Catholique.
5°. Dissertation et Remarques sur la Messe.
* 6°. Procession et Cérémonie singulière à Valenciennes.
* 7°. Procession à Aix en Provence le jour de la Fête-Dieu.
* 8°. Sacre d'Angers, ou Procession le jour de la Fête-Dieu.
* 9°. Procession à Orléans, la 8 mai, en mémoire de la Délivrance de Jeanne-d'Arc, dite la *Pucelle d'Orléans*.
* 10°. Procession et Messe singulière à Dieppe.
* 11°. Procession de Jeanne Hachette et de Lassaut, à Beauvais.
* 12°. La Diablerie de Chanmont.
* 13°. Procession de Saint-Romain, ou de la Fierte, à Rouen.
* 14°. Dissertation sur le Sacre et Couronnement des Rois.
* 15°. Remarque sur la Sainte-Ampoule da Rheims.
16°. Dissertation concernant les Ordres Militaires.
17°. Dissertation où l'on renferme les Superstitions qui se sont glissées dans l'usage des Sacremens.
* 18°. Addition aux Superstitions, Prières, Indulgences, Dévotions, etc.
* 19°. Histoire des Anciennes Cérémonies des Superstitions qui se sont introduites dans l'Église Catholique.
20°. Dissertation sur les Épreuves.
* 21°. De l'Imposture et Tromperie des Diables, Enchantemens et Sorcelleries, etc.
22°. Mémoires sur l'Histoire de la Fête des Fous, qui se faisait autrefois dans les principales Églises de France; par Dutillot. (*Cet Article est tiré du Tome IX.*)
23°. Additions à ces Mémoires de Dutillot.
* 24°. Description de la Fête des Fous, des Sous-Diacres, ou Diacres-soouls.
* 25°. Description de la Messe de l'*Ane*, qui se célébrait dans presque toutes les églises de France, et principalement avec plus de pompe à Rouen, Besançon, Sens, Autun et Viviers; avec l'Histoire de l'Abbaye des *Cornards*.
26°. Résolutions des Docteurs de la Faculté de Paris, touchant les Pratiques *Impies*, *Sacrilèges* et *Superstitieuses* qui se faisaient dans les métiers de Cordonniers, Tailleurs d'habits, Chapeliers, Selliers, etc., etc., etc.
27°. Histoire des Réjouissances qui se faisaient autrefois en Bourgogne et ailleurs, sous le nom de *Mère Folie*, *Gaillardons*, etc., etc.
28°. Origine du Régiment de *la Calote*.
29°. Origine, Dissertation et Cérémonie de la Bazoche à Paris et da la Fête de Mai.
30°. Histoire des Enfans Sans-Souci.
31°. Extraits d'une *Sottise* à huit personnages, savoir : *le Monde*, *Abus*, *Sot Dissolu*, *Sot Glorieux*, *Sot Corrompu*, *Sot Trompeur*, *Sot Ignorant*, *Sotte Folle*.
32°. Dissertation sur l'Usage de la Satire chez les Anciens.
33°. Dissertation sur les Mascarades du Carnaval, les Charivaris et la Danse.

AVIS

AU LECTEUR,

PAR J. F. BERNARD.

LES pièces qui forment ce Volume appartiennent à Messieurs les abbés *Banier* et *Le Mascrier* (*a*), qui ont publié en 1741, à Paris, une nouvelle édition des *Cérémonies Religieuses* etc. sous le titre d'*Histoire générale des Cérémonies, Mœurs et Coutumes Religieuses de tous les peuples du Monde, représentées en 243 figures (avec les vignettes etc.) dessinées de la main de Bernard Picard* (*b*)*; avec des explications historiques et curieuses par M. l'abbé Banier de l'académie royale des Inscriptions*, etc., *et par M. l'abbé Le Mascrier*. Un tel titre ne permet pas de douter, que ces deux abbés ne soient les véritables auteurs de ces *Explications historiques et curieuses*. Cependant ils ne le sont pas; et tout ce qui leur appartient de cette édition publiée sous le nom d'*Histoire*, c'est un renversement général de l'édition Hollandaise, et, j'ose le dire, une métamorphose bizarre de tout l'Ouvrage, où l'on fait entrer, autant qu'il se peut, la controverse et la dispute, sous prétexte principalement de le rendre Orthodoxe et bon Catholique. Le public jugera de cette métamorphose par la description que j'en vais donner : mais auparavant il est bon de se ressouvenir qu'elle n'est pas la première qu'on ait vue de cet espèce dans la république des Lettres. L'art de dépouiller un auteur, de le travestir, ensuite de le déguiser, en sorte qu'on ait de la peine à le reconnaître, a tout au moins quelque chose de spécieux ; et il y a déjà plusieurs années que l'abbé Dupin jugea qu'il était nécessaire d'en introduire la mode. Ne se croyant pas assez illustré par plusieurs excellens ouvrages, il enleva l'*Histoire des Juifs* à M. Basnage son auteur, et se l'appropria si bien, que l'auteur fut obligé de la réclamer solennellement en présence de toute la république des Lettres, et à la honte du ravisseur. Qu'il me soit permis de m'exprimer de la sorte en indiquant au Lecteur l'*Histoire des Juifs réclamée par son véritable auteur*. C'est ainsi que M. Basnage intitula son *Factum*, si je puis l'appeler de ce nom. En 1738 un savant abbé, connu par plus d'un ouvrage, entreprit de refondre le Commentaire sur les Œuvres de Boileau, de M. Brossette, homme de mérite, très-respectable, vivant encore, Français, demeurant en France. L'abbé prétendait faire parler le commen-

(*a*) N'ayant rien voulu changer dans cet Avis, je renvoie à mon Avertissement sur le nouveau classement des matières des Tomes VIII et IX. Une partie des articles indiqués dans ce volume par J. F. BERNARD comme étant des abbés *Banier* et *le Mascrier*, sont portés au Tome IX. (*Note du nouvel Éditeur.*)

(*b*) Il fallait écrire *Picart*; c'est là le véritable nom de ce fameux Dessinateur.

tateur plus purement, plus élégamment et d'une manière, disait-il, plus forte, plus concise, etc. Papiers sur table, il voulut bien me faire la grace de me montrer des échantillons de sa réforme, sur des ordres supérieurs qu'il avait, ajoutait-il, de traiter ainsi M. Brossette. Voilà deux exemples assez modernes. Je passe les pauvres anciens sous le silence, peu de gens ignorant de quelle manière divers critiques, et de notre tems le docteur Bentley, en ont voulu traiter quelques uns; et je ne dis rien de tant de leçons (*Lectiones, emendationes*) où l'auteur ancien corrigé et recorrigé parle comme il plaît au savant qui le réforme, et souvent peut-être bien autrement qu'il n'aurait voulu. Combien de beaux esprits de Rome et d'Athènes, qui, s'ils revenaient au monde, préféreraient la suppression à la correction qu'on leur fait; et souscriraient volontiers au paradoxe du Père Hardouin, qui condamnait leurs ouvrages comme des suppositions des derniers siècles?

Après ces exemples dois-je me plaindre de me voir aussi corrigé, refondu, métamorphosé? moi qui ne suis qu'un inconnu dans la république des Lettres, et qui, en qualité de libraire, ne dois aspirer tout au plus dans cet état qu'à celle de serviteur des savans et des beaux esprits: trop heureux de ne l'être pas d'une infinité de *manœuvres littéraires*, et d'aventuriers affamés, que le vice, le libertinage et la misère réduisent à grapiller le rebut du bel esprit, et glaner jusqu'à l'ordure des champs du Parnasse, après s'être dépaysés et expatriés ou par force ou par nécessité.

Venons à la description que j'ai promise au lecteur de la métamorphose des *Cérémonies religieuses* etc., en *Histoire générale* etc. D'abord je ferai remarquer que MM. les abbés *Banier* et *Le Mascrier* ont changé toute la disposition de l'ouvrage, dérangé les matières, inséré souvent ou confondu dans le texte quantité de remarques qui doivent en être séparées, et qu'on avait séparées tout exprès pour des raisons que des lecteurs attentifs verront du premier coup-d'œil; enfin qu'ils ont supprimé les distinctions que j'avais faites des matières, en les divisant par Dissertations: et tout cela, nous disent-ils, pour mettre dans leur édition *beaucoup plus d'ordre et de liaison qu'on n'en trouve dans la précédente, et pour la purger d'une infinité de redites*. C'est aussi ce que MM. les auteurs du *Journal des Savans* ont eu soin (a), de répéter après eux. Le désordre et l'*infinité de redites* tombent principalement sans doute sur les Dissertations qui traitent des cérémonies des Juifs, et de celles des Catholiques. Mais outre que le nombre de ces redites est fort éloigné de l'*infinité*, et qu'on les a même indiquées au lecteur dans les endroits où il est impossible de les éviter, si ces Messieurs avaient voulu faire attention au plan et au projet que je publiai de cet ouvrage en 1721, ils ne me les auraient pas reprochées; et même l'équité voulait qu'on les attribuât à la bonne foi, si nécessaire dans un ouvrage tel que celui ci, et cependant si difficile à garder quand il s'agit de Religion, que très-souvent des Auteurs d'un mérite infiniment au-dessus du mien ne peuvent s'empêcher de la perdre. On la manque sans s'en apercevoir; elle nous échappe malgré nous. Tel est l'effet de la coutume ou d'un préjugé qui nous habitue à notre parti, et nous apprend à ne voir dans l'autre que du faux ou du ridicule. Résolu pourtant de faire tous mes efforts pour observer une exacte neutralité dans ce recueil des *Cérémonies reli-*

(a) Mois de Mars 1743.

gieuses, et pour ne rien avancer où l'on pût dire que je parlais et décidais de mon chef, j'insérai des pièces entières d'auteurs connus et d'une réputation établie. Je laissai parler ces auteurs sans les interrompre, sauf à suppléer à ce qu'ils pourraient omettre. C'est ainsi que, pour les cérémonies et coutumes religieuses des Juifs, et pour la comparaison de ces cérémonies avec la discipline de l'Église (Catholique), j'ai conservé, sans la moindre altération, ce que le P. Simon a donné sur cette matière : ensuite de quoi j'ai fait suivre une troisième Dissertation qui certainement ne répète en aucune manière le P. Simon. J'ose encore assurer, sans craindre d'être démenti, qu'on n'y trouve ni le désordre, ni l'*infinité de redites* qu'on me reproche. De même lorsqu'il est agi de la religion Catholique, j'ai commencé par une idée générale de la religion Chrétienne, sans m'amuser à y compiler de longs fragmens d'Abadie, ni à copier des lambeaux usés qui ne demandent d'autre talent que de savoir les réunir diligemment pour contenter l'impatience du libraire. De cette idée générale j'ai passé aussitôt à l'Église Catholique. Le célèbre évêque de Meaux (Bossuet) y expose seul, sans addition, sans altération, la croyance de son Église. Pour donner ensuite la description des Cérémonies, pour en montrer l'usage, le mystère, la nécessité, je n'ai employé que des auteurs Catholiques connus, approuvés. En les employant je les ai nommés : ils ont parlé eux-mêmes dans mes notes ; et par ce moyen, s'ils ont pu condamner quelquefois mon ignorance, ils ont tout au moins dû aussi justifier ma bonne foi. J'avoue que j'ai tiré plus d'une fois des conséquences de leurs raisonnemens qu'ils n'ont pas prévues, peut-être même, j'ose le dire, qu'ils n'ont pas voulu prévoir ; et que j'ai parlé quelquefois assez librement de certains usages. Mais n'ai-je pas fait la même chose en décrivant ceux des autres communions du Christianisme ? Convenait-il de décider en juge absolu pour ou contre ? Et parler librement des uns en se taisant sur les autres, n'était-ce pas se déclarer et prendre parti ? Voici peut-être où je me suis trop déclaré. J'ai parlé un peu hardiment contre cet esprit séducteur qui, après avoir mis le cœur humain sous le joug de la superstition, ne lui donne que la liberté de s'amuser à cet éclat qu'on appelle *Usages religieux*, sans le laisser approcher des devoirs que la religion exige. Voilà sans doute le libertinage que le zèle de MM. les abbés *Banier* et *Le Mascrier* a si résolument attaqué, et qui les a obligés (*a*) « à insérer dans des notes quelques correctifs et quelques adoucissemens qui peuvent servir d'antidote au poison qui est généralement répandu dans tout l'ouvrage ». Ce témoignage leur est rendu par MM. les auteurs du *Journal des Savans*. Encore n'y a-t-il pas assez d'antidote contre le poison, si l'on veut s'en raporter à ces illustres échos de la république des Lettres.

Au travestissement de l'ouvrage fait en Hollande, et réformé ou refondu à Paris, il faut ajouter un ornement d'une autre espèce ; c'est la correction. Les savans abbés nous avertissent « qu'ils ont purgé leur édition d'une infinité de fautes, qui étaient échappées au premier éditeur ». On pourrait leur dire aussi qu'ils en ont bien ajouté dans les citations ; car elles sont généralement très-peu correctes, et surtout le grec qui s'y trouve. Leur passerons-nous cela, et dirons-nous charitablement qu'il faut attribuer

(*a*) Journal etc., mois de Mars 1745.

ces fautes à l'imprimeur ? Quoi qu'il en soit, ce premier éditeur (qu'on appelle d'ordinaire avec une espèce de mépris, l'auteur ou l'éditeur Hollandais, comme s'il n'était pas digne d'être Français) déclare qu'il n'est pas infaillible; et c'est ce qu'il a répété plus d'une fois dans les précédens volumes de cet Ouvrage. Mais peut-on éviter de se plaindre de l'impolitesse de ces critiques, qui, lorsqu'ils indiquent les fautes de l'éditeur Hollandais, les relèvent ordinairement avec un *il n'est pas vrai*, ou *cela est faux* ? Cette impolitesse ne marque-t-elle pas un mépris plus convenable au caractère d'un matelot hollandais qu'à des abbés beaux-esprits, qui ont la cour pour modèle, et qui sans doute ne fréquentent que des personnes du premier rang?

Avouons pourtant que le public et moi devons être également redevables à leur critique. Supposé qu'elle soit juste, elle l'empêche de s'égarer en lui montrant mon ignorance. Mais c'est dommage que cette critique n'ait eu souvent pour objet que des minuties : le lecteur en pourra juger par une note que j'ai mise à la page 48 de ce volume. Donnons cependant une idée un peu plus précise des corrections et des retranchemens qu'on peut regarder comme une espèce de correctif que les abbés de Paris ont cru devoir faire aux *Cérémonies religieuses*, tant pour l'amour du public, que pour l'honneur de la vérité. C'est à peu près de cette manière qu'ils jugent de leur travail, et c'est ainsi qu'on devrait en juger naturellement par la préface des deux abbés correcteurs et reviseurs.

Au sujet du mauvais esprit qui troublait Saül, j'avais dit dans une note de la *Dissertation sur le culte religieux* « qu'il y a apparence que ce mauvais esprit était une violente mélancolie, mêlée peut-être de fureur ». Voici ce qu'ils disent à cette occasion. « Comme l'Écriture ne nous apprend point la nature de cette maladie de Saül, nous avons retranché cette réflexion du compilateur Hollandais, en attendant qu'il ait acquis l'autorité de docteur et d'interprète des Livres-Saints dans l'Église Chrétienne ». Je renvoie ces deux savans à divers Recueils de remarques et de dissertations sur l'Écriture. Ils leur apprendront que la remarque n'est pas nouvelle, et m'appartient aussi peu que les dépouilles de Grotius, Bochart, Huet, Le Clerc et autres savans connus, plus ou moins modernes, appartiennent au compilateur de la *Mythologie* ou *Explication des fables* : sans parler de quelques petits larcins qu'il a faits à d'autres savans moins connus, qu'heureusement pour lui il a rencontrés plus d'une fois dans sa course Mythologique. Je ne nommerai de ces derniers que Dickinson, auteur des *Delphi phœnicissantes*.

La page 288 de leur *Histoire des Cérémonies* contient une controverse où leur savoir c'est certainement égaré : c'est sur les mots *adorer* et *se prosterner*, dont il n'ont connu le vrai usage ni la signification dans la langue originale de l'ancien Testament. Mais ce que je dois le plus relever dans cette page, c'est une faute d'omission de l'imprimeur qu'il leur plaît de donner *à mon ignorance* ou *à ma mauvaise foi*, en m'accordant généreusement l'*option de l'une* ou *de l'autre*. Voici ce que c'est. Il devait y avoir dans la traduction de ces paroles du pape Innocent III *Ecclesia sponsa*, etc. « qu'il est le vicaire de celui qui porte écrit sur son vêtement et sur sa cuisse : *je suis le roi des rois*, etc. ». L'imprimeur a fait l'omission de ces mots *le vicaire* etc. jusqu'à *roi des rois*, etc., exclusivement; et cette faute a échappé à la diligence du correcteur.

A la page 127 du troisième volume, ils n'ont pas jugé à propos de dire, je ne sais pourquoi, que le calendrier grec est copié de Ricaut, auteur de

l'*Etat de l'Eglise Grecque*. Ils ont aussi supprimé ces mots : *il* (ce calendrier) *indique les fêtes les plus solennelles*.

Page 149 du même volume ils renferment entre deux crochets une (prétendue) satyre contre les Moines (en général, suivant eux). Je leur déclare, une fois pour toutes, que je ne prétens point censurer l'état monastique, et que je ne parle jamais que contre ceux qui abusent en plusieurs occasions, et sous des prétextes mondains, des priviléges de cet état.

Page 250 du troisième volume de mon édition, j'avais mis une note de précaution touchant un chapitre de l'*Histoire Critique de la créance et des coutumes des nations du Levant*, par le P. Simon. Ce chapitre traite des Mahométans. Au lieu d'entrer dans les raisons que je donne dans la note pour justifier le *déplacement* de cette addition qui semble ne devoir pas être mise à la suite des *Cérémonies religieuses des Grecs*, les auteurs de l'édition de Paris en ont tiré une preuve du désordre de la mienne. J'avoue que l'addition est mieux placée dans le volume qui traite des Mahométans : mais du moins auraient-ils pu me faire l'honneur de dire mes raisons au public.

Page 290 de ce même volume, édition de Paris, ils ont supprimé une partie de la page 268 de la mienne, avec toute la note (*d*). Cette note renferme une espèce de censure, si l'on veut l'appeler ainsi, où il n'y a ni libertinage, ni obscénité ; et cependant il semble que la subtile pénétration de ces messieurs y ait trouvé l'un et l'autre. Mais peut-être qu'en de pareils cas, un séculier est beaucoup moins pénétrant qu'un abbé.

Dans la partie de ce volume, où l'on traite des Protestans, ils ont donné le *caractère et le génie des réformateurs*. Cette addition est presque toute tirée de l'*Histoire des Variations*, etc., de M. Bossuet ; et comme elle ne contient qu'en détail, et souvent aussi d'une manière un peu trop partiale, l'idée qu'on peut se faire des Réformateurs par ma *Dissertation préliminaire sur la Réformation*, je n'ai pas jugé à propos d'en faire usage.

Je passe la suppression qu'ils ont faite de plusieurs notes au quatrième volume. Après la *Dissertation préliminaire sur la Religion Anglicane*, ils en ont placé deux de leur façon, l'une et l'autre compilées de l'*Histoire du Schisme d'Angleterre* de Sanderus, et de celle de l'évêque de Meaux (Bossuet). Dans ce même volume, on trouve une *Histoire des Vaudois*, que le même évêque leur a fournie, à laquelle ils ont assorti, autant qu'ils l'ont jugé à propos, quelques débris de celle que j'ai (*a*) donnée sur ces Vaudois.

Je ne dois pas oublier deux remarques qui me concernent en particulier dans le quatrième volume de leur édition. Si elles n'ont rien de fort élégant pour le style, on y trouve en récompense de la mauvaise foi et de la malignité, ou tout au moins avec peu de politesse un jugement fort précipité. Il m'importe de dire deux mots à ce sujet. La première de ces remarques est à la page 238. J'avais dit (*b*), « que les Conversistes anciens et modernes ont rendu souvent les sectes et leurs systèmes plus dangereux qu'on ne doit peut-être les croire en effet, etc. ». Ces paroles, auxquelles ils donnent le nom d'*écart*, m'attirent de leur part une espèce d'ironie, où le moindre ridicule qu'on me donne est de mériter la qualité

(*a*) Tome IV de l'édition de Hollande.
(*b*) Page 173, édition de Hollande.

d'avocat des Hérétiques. Ils auraient parlé avec un peu plus de circonspection, si la rapidité du travail et l'impatience de leur libraire leur avaient permis de pénétrer dans le vrai sens de ces paroles, et de faire attention à celles qui précèdent un peu plus haut.

L'autre remarque, qui est à la page 286 de l'édition de Paris, roule sur les plaintes de M. de Fénélon, ambassadeur de S. M. T. C., au sujet des extraits que j'ai donnés sur le Quiétisme dans mon quatrième volume, et qui ont exigé de la part de ce ministre une manière de réparation dont je n'ai pas honte; et cela pour des raisons que MM. les abbés ont pu savoir s'ils l'ont voulu. En tout cas, il me suffit que le public ne les ignore point en Hollande. Voici d'abord comment ces deux critiques s'expriment à mon égard. « L'éditeur Hollandais n'avait garde de négliger ces endroits piquans. Quoique dans tout son ouvrage il s'échauffe à prêcher la charité, mais une charité qu'on voit bien être intéressée, on y sent aisément que son défaut n'est pas de penser trop bien de son prochain, et de porter trop loin le respect pour des supérieurs. C'est cette licence d'écrire qui a occasionné la remarque qu'on trouve page 21 des *Supplémens et Additions*, etc. Une déclaration publique de cette nature est le moins que méritait la liberté que s'était donnée l'éditeur de Hollande ». La remarque finit par une louange que les deux associés se donnent « de ne rien écrire qui demande des apologies..... et de s'être bien donné de garde de s'arrêter à ce que l'esprit de satyre ou de parti aurait pu faire avancer témérairement à celui, quel qu'il puisse être, qui a publié cet ouvrage (c'est-à-dire, les *Mémoires concernant le Quiétisme*, etc.) Toute la suite de cette *Histoire des Cérémonies*, etc., prouvera que nous sommes fort éloignés de la satyre ». C'est-là que la remarque finit. Puisqu'ils ont tant de respect pour les personnes d'un certain rang, et tant de charité pour le prochain, « pourquoi, dira-t-on, ne pas supprimer ces extraits satyriques et licenticux? ou du moins pourquoi ne pas les refondre entièrement, comme ils l'ont fait si souvent dans les autres parties de l'ouvrage? Pourquoi ne pas retrancher aussi les notes qu'ils trouvent satyriques et diffamatoires; ces notes qui attaquent des personnes si respectables, les unes distinguées par leur probité, les autres généralement estimées par leur savoir dans la république des Lettres? Y aurait-il quelque malice dans le procédé des réformateurs des Cérémonies? Il fallait, sans hésiter, avoir recours à la suppression. La charité dont ils font profession devait leur faire employer ici comme ailleurs leur antidote contre le poison de l'éditeur Hollandais. Ils l'ont si heureusement employé, cet antidote, en faveur du traducteur de la *Religion des Mahométans*! La controverse qu'ils ont substituée pour l'amour de lui, et aussi pour l'amour de Dieu, au poison du Hollandais, feront sans doute admirer en cette occasion la charité des réformateurs ».

Les abbés sont aussi docteurs et prédicateurs. Cela se remarque assez par leur style; mais surtout lorsqu'il s'agit de controverses entre les Catholiques et les Protestans, ou de schismes, d'hérésies, etc. Qu'on lise le commencement de la *Dissertation sur la Discipline de l'Église*, et l'on ne manquera pas d'y reconnaître ce style que je ne crains pas d'appeler un *Style d'Eglise;* dussent les abbés réformateurs se moquer encore une fois de la liberté que prend le *docteur Hollandais de forger de nouvelles expressions*. Après avoir supprimé le commencement de mon *Introduction à l'Histoire du Mahométisme*, voici comment ils entrent en matière. « Il y aurait de l'injustice à confondre les Mahométans avec les nations idolâtres. Quoique

compris avec raison sous le titre général d'Infidèles, puisqu'ils refusent *de reconnaître le Sauveur des hommes, le fils de Dieu venu sur la terre pour racheter les péchés du genre humain*, ils connaissent le vrai Dieu, etc. ». Cela ne s'appelle-t-il pas prêcher et parler en docteur ?

La page 39 du même volume contient un petit discours préliminaire de vingt-huit lignes sur Mahomet, pour nous apprendre que ce faux prophète était un subtil et adroit imposteur, et que les Mahométans ne sont pas si grossiers ni si barbares qu'on se l'imagine.

Page 64, Les réformateurs ont charitablement retranché la moitié de la note (*b*) de la page 55 de mon édition. Ils ont bien fait : les auteurs dont il s'y agit ne méritent que la suppression.

Page 71, ils me censurent sur un passage que je cite des Œuvres de saint Grégoire à la note (*a*), page 64 de mon édition ; et à l'occasion de ce passage, on m'attribue *une ignorance* ou même *une mauvaise foi insigne*, en supposant que je fais dire à ce pape, qu'après que les Anglais convertis au Christianisme eurent cessé de sacrifier leurs bœufs au démon, *il leur fut seulement permis de se gorger de leur chair*. C'est pourtant à quoi je n'ai nullement pensé ; mais, sans m'expliquer davantage, j'ai employé cette expression pour caractériser une chose assez connue à ceux qui ont voyagé en Angleterre, et fréquenté les habitans de cette île.

J'ai dit que les réformateurs des *Cérémonies* ont supprimé généralement les notes contre le traducteur de la *Religion des Mahométans*, écrites en latin, par M. Reland. A la place de ces notes on en voit d'autres de leur façon, qui n'ont guère pour objet qu'une critique assez triviale et mêlée quelquefois avec une controverse assez commune.

Page 278 de leur édition, ils ont transporté, je ne sais pourquoi, dans le texte, la note (*a*) de la page 264 de la mienne. Cette note fait voir par divers exemples que la suppression des livres a été mise en usage en divers tems et en diverses religions, etc. Pour garantir le lecteur du poison d'une telle remarque, on lui apprend que le *docteur Hollandais fait passer l'Univers entier en revue devant son tribunal ; qu'il juge de ce qui s'est fait et ce qui a pu se faire.... ; qu'il prend.... quand il veut l'occasion de s'ériger en petit souverain*, etc.

Voilà qui suffit, ce me semble, pour faire connaître en gros au lecteur ce que c'est que le travail de MM. les abbés *Banier* et *Le Mascrier* sur un ouvrage qui ne leur appartient nullement. Si, malgré cela, le public les approuve dans leur procédé à mon égard, je n'ai plus rien à répliquer. Il faut se taire.

Rendons-leur pourtant justice : ils ont changé, dérangé, altéré souvent, et supprimé quand il leur a plu ; mais ils ont ajouté aussi des extraits de divers ouvrages d'habiles auteurs sur des sujets qui leur ont paru avoir du rapport aux *Cérémonies Religieuses*. Ces extraits sont si étendus, qu'ils méritent bien d'être regardés comme des compilations. Sans avoir égard à la manière dont elles ont été faites, j'ai cru devoir leur donner le titre honorable de Dissertations, et les rassembler en cette qualité pour en former un supplément à mon édition des *Cérémonies Religieuses*. C'est ce supplément qui fait la seconde partie d'un tome que j'avais cru devoir être le dernier de tout l'ouvrage. Mais j'ai été contraint de prendre d'autres mesures, pour les raisons que j'en allègue dans la lettre circulaire que j'ai

publiée à cette occasion au mois de janvier passé. La voici en abrégé. « *J. F. Bernard*, Libraire à Amsterdam, publiera, vers le mois de juillet de cette année, le volume huitième des *Cérémonies Religieuses de tout les peuples du monde*, etc., avec des figures, etc. Ce volume contiendra la description de divers usages introduits dans les religions, la comparaison des uns aux autres, etc. Suivant le plan publié en 1741, on devait donner ces usages et plusieurs autres en un volume séparé. Des raisons, qu'on lira dans la préface de ce huitième volume, ont obligé de prendre d'autres mesures.

Le même Libraire publiera en même tems la seconde partie du septième volume des *Cérémonies*, etc., laquelle contiendra les Dissertations dont on a augmenté l'édition faite à Paris de ce grand ouvrage. Ainsi on pourra, par ce moyen, rendre également complètes les deux éditions; celle de Hollande et celle de France, par le volume huitième, qui servira également à l'une et à l'autre; celle de Hollande, par la seconde partie du tome septième prise de l'édition de Paris : ce qui la rendra aussi complète, et en même tems beaucoup plus belle que l'édition de Paris, les figures de celle-ci n'étant que des copies imparfaites de celles que le fameux *Picart* a dessinées ou dirigées lui-même. On a intitulé ces augmentations : *Seconde partie du Tome Septième*, pour éviter la confusion, et pour conserver l'ordre autant qu'il était possible ».

La première Dissertation de ce volume traite de la discipline de l'Église Catholique. Elle est principalement composée de matériaux pris des Dissertations de Dupin, sur la discipline ecclésiastique (*de antiqua Ecclesiæ Disciplina*). On y a aussi employé l'*Institution du Droit Ecclésiastique de M. Fleury*, et *l'Explication des Cérémonies de l'Eglise*, par D. Devert. A tout cela cousu bout à bout, on a assorti et lié d'autres lambeaux pris de ce qu'on avait déjà dit sur ce sujet dans l'édition d'Amsterdam, où l'on n'avait parlé de cette matière qu'autant qu'elle est relative aux *Cérémonies Religieuses*. On comprend assez que cela expose le lecteur au désagrément des redites. On l'en avertit par une petite note dès le commencement de ce volume.

Cette Dissertation est suivie des *Remarques sur la Couronne et sur l'Habit Ecclésiastique*.

La troisième pièce est une *Dissertation sur les Ordres Militaires*. M. Fleury, le P. Heliot et quelques autres écrivains célèbres ont fourni ce qu'il fallait pour faire cette Dissertation, qui est suivie d'une autre tissue de même, sur les rits et cérémonies de l'Eglise Catholique.

Après cette Dissertation, il en vient une sur la Messe, laquelle, comme la précédente, renferme plusieurs choses utiles et curieuses. Dans la Dissertation sur la Messe, ce qui regarde les messes superstitieuses est copié mot à mot du *Traité des Superstitions* de Thiers; et j'en dis autant de celle qui décrit les *Superstitions qui se sont glissées dans l'usage des Sacremens*.

La *Dissertation sur les Epreuves* est savante, et en même tems amusante. Mais l'*Histoire des Pratiques superstitieuses* du P. le Brun a presque toujours fourni ce que cette Dissertation a de plus intéressant.

Après cette Dissertation, on en trouvera une autre *sur le Sacre et le Couronnement des Rois*. Elle ne parle guère que du sacre des rois de France.

La Dissertation *sur les Schismes* (1) c'est presque qu'une compilation formée d'extraits de l'*Histoire Ecclésiastique* de l'abbé Fleury. On y fait passer en revue tous les schismes du Christianisme. Cette Dissertation devait naturellement avoir à sa suite celle qui a pour titre, dans ce Supplément : *Dissertation sur les Wicléfites, Hussites* etc. *qui ont précédé la Réformation, selon les idées des Catholiques; et compilée par les Editeurs de Paris des Auteurs de leur Communion* (2).

Les éditeurs de Paris ont donné dans leur Histoire (réformée) des Cérémonies un abrégé historique du schisme de l'Angleterre (3), tiré de Sanderus et de Varillas. Je l'insère aussi, et je lui associe les remarques de M. de Meaux (Bossuet) sur l'*Histoire de la Réformation* Anglicane du docteur Burnet. (4) Si j'avais pu me dispenser de faire usage de ces trois dernières pièces, je l'aurais fait; et cela pour ne pas m'attirer certains reproches. Je dirai pour ma justification que j'ai voulu rendre ce supplément aussi complet qu'il fût possible, en faveur de ceux qui regardent comme une défectuosité essentielle dans une édition antérieure à la dernière, tout ce qui sert à augmenter celle-ci; bon ou mauvais, utile ou non, que leur importe? Mais, dira-t-on, « pourquoi donc ne pas insérer encore d'autres additions répandues en divers endroits de l'ouvrage? Plusieurs remarques de ces éditeurs échapperont-elles aussi à votre diligence? et ces longs extraits pris dans la *Description de l'Egypte*, ouvrage de M. l'abbé *Le Mascrier*, fallait-il les négliger aussi »? Je réponds que si toutes ces additions, etc. avaient pu être réunies sous le nom de Dissertations, je l'aurais fait. Je me suis donc contenté de rassembler ce qui pouvait l'être sans confusion, d'une manière utile et agréable au lecteur. Mais ne perdons pas de vue les autres pièces qui entrent dans ce Supplément. J'ai pris dans l'édition de Paris l'*Histoire de David George* (5) : c'est une addition aux sectes fanatiques qu'on a décrites dans le quatrième volume de ces *Cérémonies*. Ce morceau finit tout ce qui peut appartenir au Christianisme.

Un long *Extrait de l'Alcoran*, sert de supplément à la religion des Mahométans, décrite dans le cinquième volume de cet ouvrage. On nous avertit par une note, « qu'on a suivi dans cet extrait la traduction de Duryer ». Cette raison seule aurait pu justifier la suppression de ce long extrait. Cette traduction de l'Alcoran par Duryer est infiniment au-dessous de celle que M. Sale nous a donnée en Anglais. Messieurs les abbés *Banier* et *Le Mascrier* auraient dû tout au moins revoir cette traduction de Duryer, sur le latin de l'abbé Maracci. Quoi qu'il en soit, j'ai pensé que ce morceau tel qu'il est ne laisserait pas d'être agréable aux lecteurs qui ne veulent que connaître en général le caractère de l'Alcoran (6).

Pour supplément aux cérémonies religieuses des peuples de l'Amérique j'ai tiré de l'édition de Paris les *Principes des Américains sur leur origine, sur celle du monde* etc. (7) Les *Mœurs des Sauvages* du P. Lafitau ont

(1) Cet article est porté au Tome IX de cette nouvelle Édition.
(2) Articles portés au Tome IX.
(3) Article porté au Tome IX.
(4) Article porté au Tome IX.
(5) Voir cet article au Tome IX.
(6) Voir cet article au Tome IX.
(7) Voyez cet article au Tome VII, à la suite de l'*Histoire des Cérémonies Religieuses des Peuples Américains*.

beaucoup servi aux compilateurs de cette Dissertation, qui contient vingt-six pages. Enfin la dernière pièce de ce volume est un recueil de *Cérémonies Religieuses de quelques peuples d'Afrique* (1), qui ont été oubliées dans mon édition. Le chevalier des Marchais a guidé les éditeurs de France dans la description de la religion des peuples de la côte d'Or, du royaume de Juda etc. Ils le déclarent ingénuement dès le commmencement de ce petit recueil; et il faut avouer qu'ils ont suivi très-exactement ce guide.

---

(1) Voyez cet article au Tome VII, à la suite des *Cérémonies et Coutumes Religieuses des Peuples d'Afrique*, page 346.

DISSERTATION

SUR

LA DISCIPLINE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE. (a)

LA Foi qui est une, comme le dit saint Paul, n'a jamais changé. En vain se sont élevés, depuis le tems même des Apôtres, des schismes et des hérésies. L'Église a toujours conservé sans altération le précieux dépôt qu'elle avait reçu de Jésus-Christ et de ses disciples; et les hérésies ou les schismes n'ont servi qu'à développer le dogme, et à le rendre plus clair. Rien n'a pu corrompre cette foi, ni les efforts des puissances les plus redoutables de la terre, ni les subtilités les plus rafinées des hérésiarques; en sorte que l'oracle prononcé par la vérité même, que l'Église est établie sur des fondemens si solides et si inébranlables que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle, comme il est de tous les oracles le plus authentique, il est aussi celui de tous dont l'accomplissement est le plus sensible et le plus permanent.

Cette Église étant une Société, elle doit avoir un chef. Aussi, outre Jésus-Christ qui l'a fondée, et qui en est le chef invisible, elle en a en effet, et elle en a toujours eu un visible dans la personne de saint Pierre et dans celle de ses successeurs. Ce saint apôtre a été la pierre fondamentale sur laquelle l'Église a été établie, comme Jésus-Christ lui-même en est la pierre angulaire. Aussi la supériorité des successeurs de saint Pierre a-t-elle toujours été reconnue; et ça toujours été l'union du corps des pasteurs avec ce chef qui a formé cette Église. Il est vrai que des Églises particulières n'ont pas laissé souvent de s'associer, de convoquer des conciles, et de condamner les hérésies, sans avoir recours et sans consulter le chef: mais ou elles n'en ont jamais disputé la primatie, ou si elles l'ont entrepris, elles

(a) Pour ne rien changer aux Dissertations contenues dans ce volume, et pour ne point gâter le sens, on y a laissé quelques répétitions sur plusieurs sujets traités dans les précédens volumes.

ont toujours été regardées par les véritables Catholiques comme des églises schismatiques, et qui roupaient cette unité dont je viens de parler. Il n'en o pas toujonrs été de même de la discipline : elle a souvent changé, et dû changer, suivant les différentes occurrences. On a aboli certains usages, on en a établi de nouveaux ; on a rectifié les anciens, où il s'était glissé des abus : et ces chaogemens, bien loin de prouver les variations de l'Église, n'en prouvent que la prudence et la sagesse.

Ces priocipes incontestables parmi les Catholiques une fois établis, qu'il me soit permis de parcourir les différentes manières dont quelques Églises particulières se sont composées par rapport à la discipline : cet article ne nous éloigne pas du but d'un ouvrage qui traite des Cérémonies Religieuses, puisque cette même disciplinc en fait souvent partie.

En traitant de la discipline de l'Église, nous nons engageons à donner une idée de la forme de son gouvernement, et des jugemens qu'elle a droit de rendre. Nous parlerons donc d'abord de la signification du mot d'Église, et de la manière dont elle est gouvernée. Nous dirons ensuite quelque chose des conciles tant généraux que provinciaux, et des peines que l'Église inflige à ceox qui sont réfractaires à ses décisions.

Les Grecs donnaient le nom d'*Eglises*, Ἐκκλησίαι, aux assemblées de leurs différentes républiques. Ce n'est pas que ce terme ne marque proprement et principalemeot que les assemblées populaires. Il avait encore d'autres significations sacrées et politiques parmi les Païens. On appelait de ce nom l'assemblée des *Amphyctions*, commis sur les affaires générales de la Grèce qui regardaient l'oracle de Delphes (*a*). Elle était composée du prêtre de cette ville, au nom duquel s'expédiaient tous les décrets de l'assemblée des Hiéromoemones et des Pylagores, avec quelques assesseurs choisis d'entre le peuple. Quoi qu'il en soit de la signification du terme d'Église, soit que les Chrétieos l'aient emprunté des Païens, soit qu'ils l'aient tiré de l'usage des Juifs Hellénistes, qui appelaient de ce nom toutes sortes d'assemblées, il est certain que dans les premiers siècles du Christianisme on donnait le nom d'Église à toute l'assemblée, composée de l'évêque à la tête de son clergé et des laïques.

(*b*) L'Église est nne, visible, sainte, et catholique ou universelle. Elle est l'ouvrage de Dieu qui l'a établie sur des foodemens inébranlables, et qui lui a donné la puissance d'ouvrir les cieux aux fidéles, et de les fermer aux hérétiques et aux incrédules. Elle a aussi le pouvoir de remettre les péchés, de retrancher de son sein ceux qui désobéissent à ses ordres, etc. Cette Église est triomphante ou militante. (*c*) La triomphante est l'*illustre société des Esprits bienheureux et de tous les Saints, qui, après avoir triomphé du monde, de la chair et du démon, jouissent en sûreté de la béatitude éternelle*. La militante est l'assemblée de tous les fidèles qui sont sur la terre. Jésus-Christ gouverne immédiatement dans le ciel cette partie de l'Église, qui est triomphante et invisible. A l'égard de la militante : (*d*) « Parce que c'est une société visible de gens qui font profession de la foi de Jésus-Christ, et que toutes les sociétés, pour être de durée, doivent être con-

(*a*) Voyez Æschin., *Cont. Ctesiph.*
(*b*) Catéchisme du Concile de Trente.
(*c*) Ibid.
(*d*) Dupin, dans son Livre intitulé : *De antiqua Ecclesiæ Disciplina. Dissertationes Historicæ*, pages 1 et suiv.

duites par quelque forme sensible de gouvernement, sans quoi la division et les guerres les feraient tomber en ruine, il a fallu nécessairement que celle-ci établît quelque forme de gouvernement, qui ait toujours eu ses lois. Quoiqu'il y soit arrivé divers changemens selon les tems différens, et qu'elles aient été quelquefois abolies par la coutume, elles ont ensuite été reçues d'un commun consentement, et confirmées par les décrets des synodes : ce qui est principalement arrivé dans le quatrième siècle; car au commencement de l'Église, les Apôtres ne pensaient qu'à répandre la foi par tout le monde, en établissant dans chaque Église des évêques pour la gouverner, sans se mettre en peine de sa police extérieure. Mais après que la foi eut été répandue partout, on commença à penser à la communion et à la société de ces Églises entre elles, et à la forme extérieure de leur gouvernement. Ainsi saint Jean, étant déjà fort âgé, semble avoir établi quelque forme dans les Églises d'Asie; et les évêques apostoliques suivant son exemple, s'y appliquèrent avec soin. Enfin cela passa en coutume, et tint lieu de loi, jusqu'à ce que la religion Chrétienne ayant reçu un éclat extérieur sous Constantin, les anciennes coutumes furent confirmées par les décrets des synodes, et l'on établit aussi quelques nouvelles lois, auxquelles on a encore tellement ajouté ou diminué, selon les diverses conjonctures des tems, qu'à peine les peut-on reconnaître; de sorte que la meilleure forme de discipline que l'Église ait eue, est celle du quatrième siècle ».

C'est donc à cette époque qu'on doit rapporter l'origine de la discipline qui s'est observée depuis dans l'Église, et qui sert de fondement à la distinction qu'on fait entre les évêques et les métropolitains, les archevêques, les primats, les exarques et les patriarches, par qui l'église est gouvernée.

Ce gouvernement est monarchique, mêlé pourtant d'aristocratie, puisque toute l'autorité de l'Église réside dans la personne des évêques unis à leur chef. Les évêques sont les pères et les pasteurs des fidèles, les successeurs des Apôtres, et comme tels les supérieurs de l'Église de J. C. En effet, ce nom d'évêque est un terme grec, qui signifie *inspecteur;* ce qui prouve assez la supériorité des évêques au-dessus de tout le reste du clergé. Cette supériorité est fondée sur leur sacerdoce, et sur leur institution divine, puisque depuis les Apôtres les églises particulières ont toujours été gouvernées chacune par leur évêque. Aussi les Protestans réformés ont-ils fait inutilement leurs efforts, pour trouver un commencement au gouvernement épiscopal au-dessous du tems des Apôtres : ils n'ont fait que se fatiguer vainement.

La juridiction des évêques s'étend sur tout leur diocèse ; et leurs lois obligent tous ceux des fidèles qui se trouvent renfermés dans cette étendue. Ils ont seuls le droit d'y assembler leurs synodes; de proposer et de faire les réglemens qu'ils jugent convenables au bien de leur église ; de punir les désobéissans, en les excluant de la participation des saints mystères; d'ordonner des prêtres, de commander des fêtes, d'indiquer des jeûnes, etc. : et partout où ils se trouvent dans leur diocèse, on leur défère la première place au chœur, aux chapitres, aux processions, etc. « Revêtus de l'autorité divine, dit (*a*) un grand prélat de l'église de France, ils décident toutes les questions qui s'élèvent sur la foi ; ils conservent sans altération ce précieux dépôt; ils maintiennent la discipline par de saintes lois; ils

(*a*) M. l'archevêque de Paris, dans son *Instruction Pastorale* de 1751.

prononcent des jugemens contre les hérétiques et les pécheurs scandaleux, par les peines spirituelles qu'ils leur imposent ; ils les obligent à se soumettre, ou ils les retranchent du troupeau qu'ils pourraient corrompre ; et par ces exemples ils inspirent à tous les fidèles une crainte salutaire, propre à les préserver de la contagion de l'erreur et du vice ».

Le nom de *Métropole* signifie une ville, qui est comme la mère et la principale de toutes celles qui se trouvent dans une province ou dans un empire. C'est en ce sens qu'Athanase a appelé Rome *la Métropole de toute la Romanie*, c'est-à-dire, la première et principale ville de tout l'empire. Eusèbe appelle aussi Lyon et Vienne *les Métropoles de la Gaule*, c'est-à-dire, comme il l'explique lui-même, des villes considérables.

Sur ce principe, le nom de Métropolitain signifierait simplement un citoyen d'une ville métropole ; mais l'usage a voulu qu'il dénote celui qui y commande, qui par conséquent a inspection sur toute la province. On a donc appelé un évêque Métropolitain, celui qui l'était de la première ville d'une province, et qui avait quelques droits et certains priviléges sur les autres évêques de ce ressort. Cependant on doit observer qu'il y avait des Métropoles de nom seulement, dont les évêques portaient le titre, et avaient les honneurs des Métropolitains sans pouvoir en exercer les droits. C'est ainsi que l'évêque de Nicée était appelé Métropolitain (*a*), et avait le degré d'honneur au-dessus des autres évêques de la même province, quoiqu'il fût soumis comme eux à l'évêque de Nicomédie.

Par ce que nous venons de dire, il paraît que l'institution des Métropolitains est postérieure au tems des Apôtres. En effet, comme l'empire Romain était divisé en provinces, et qu'il y avait dans chaque province des Métropoles, dont les autres villes de cette même province dépendaient entièrement pour le gouvernement et pour le commerce, les Chrétiens établirent quelque chose de semblable dans les affaires ecclésiastiques. Ainsi, soit qu'il fallût établir ou déposer un évêque, juger de quelque différent d'une église, ou délibérer pour le bien commun, les Apôtres, qui avaient accoutumé de régler tout cela n'étant plus au monde, on s'adressait à l'évêque de la Métropole. Cela passa peu à peu en coutume, quoique cet évêque ne pût rien faire sans consulter les autres évêques de la province. Cette coutume fut confirmée ensuite par des canons : ainsi le gouvernement de l'Église prit insensiblement la forme du gouvernement politique ; et les villes qui étaient capitales d'une ou de plusieurs provinces obtinrent quelques droits sur les autres. Telle est l'origine de l'autorité et des priviléges des Métropolitains. Ils consistent dans le droit de consacrer les évêques de la province ; de convoquer les conciles provinciaux, et d'y présider ; de recevoir les appellations des jugemens rendus par les évêques de la province ; enfin, dans l'inspection sur toute la province, pour y conserver la foi et la discipline.

La qualité d'*Archevêque* ne se donnait d'abord qu'au premier des évêques. Elle passa depuis aux évêques les plus illustres, qui ne commencèrent à la porter que vers le quatrième siècle, où elle fut même assez rare, jusqu'au cinquième. Alors elle devint plus commune, et elle fut donnée principalement aux évêques de Rome, d'Alexandrie, de Constantinople, d'Antioche et de Jérusalem. Enfin, elle demeura affectée en quelque sorte aux seuls

(*a*) Concile de Calcéd., act. 13.

évêques métropolitains. Cependant il s'est trouvé chez les Grecs des derniers siècles beaucoup plus d'archevêques que de métropolitains (*a*), « parce qu'il a été facile aux simples évêques de prendre le nom spécieux d'archevêque, mais qu'il ne leur était pas aussi aisé de se rendre maîtres des églises des autres ». C'est pourquoi on voit en Italie, dans le territoire de Naples, les archevêques de Lanciano, de Rossano, etc., et dans la Sardaigne l'archevêque d'Oristagni, qui n'ont aucun évêque soumis à leur juridiction.

Pour la qualité de *Primat*, dans le gouvernement politique elle se donnait à ceux qui occupaient le premier et principal rang dans la république ou dans quelque société, et répondait à celle de président; avec cette différence, que les primats étaient perpétuels ainsi que les métropolitains. Aussi était-ce d'abord la même dignité dans le gouvernement ecclésiastique, comme on peut le voir dans les canons apostoliques, dans les conciles de Carthage, dans le code des canons de l'église d'Afrique, et dans un concile de Tolède. Mais dans la suite on commença à distinguer entre le primat et le métropolitain; et les évêques des villes principales usurpèrent la première de ces qualités, comme on peut le voir dans les Épîtres faussement attribuées aux premiers papes, et dans celles qui sont véritablement de ceux qui ont vécu depuis. « Et parce que les hommes, dit M. Dupin (*b*), sont passionnés pour les qualités et pour les titres d'honneur, plusieurs évêques ont pris ce nom, comme l'évêque de Lyon; l'évêque de Sens, qui s'appelle non-seulement primat des Gaules, mais même primat de Germanie; l'évêque de Ronen, qui se dit primat de Normandie; celui de Bourdeaux, qui se nomme primat de Guienne, etc. »

Il est vrai que quelques évêques obtinrent des papes de tems en tems certains priviléges, au nombre desquels étaient les dignités de primat et de vicariat; (*c*) mais c'était plutôt *des noms vains et des titres inutiles*, que des droits solides et de véritables dignités. Ils se réduisaient à donner des lettres formées ou de recommandation à ceux qui allaient à Rome ou ailleurs, à pouvoir convoquer les conciles de son diocèse, à faire rapport au pape des causes majeures, à faire observer les canons et à conserver la foi pure; tous droits qui appartenaient de même au métropolitain: enfin, ce qui a été ajouté dans les derniers siècles, au droit de recevoir les appellations des jugemens des métropolitains, que le seul évêque de Lyon a conservé.

Le nom d'*Exarque* est très-ancien, car Homère et d'autres auteurs profanes le donnent aux chantres; et Philon, après les Septante (*d*), le donne aux maîtres d'un chœur. Mais dans l'usage de l'Église cette qualité désignait l'évêque qui présidait sur plusieurs provinces, et par conséquent, qui était supérieur aux métropolitains. C'est ainsi (*e*) qu'Ibas, évêque d'Édesse, déclare qu'il a suivi son exarque Jean d'Antioche en anathématisant saint Cyrille. Dans les canons du concile de Calcédoine (*f*), l'exarque

(*a*) Dupin, page 7.
(*b*) Idem, page 5.
(*c*) Dupin, page 51.
(*d*) Exod., Chap. XV, v. 2.
(*e*) Concil. de Calcéd., act. 10.
(*f*) Can. 9.

est manifestement distingué du métropolitain; et il est dit que le premier préside au diocèse.

Ce n'est pas que cette qualité n'ait été donnée quelquefois aux simples métropolitains, chez les Grecs modernes principalement, qui parlent des exarques d'Ancyre, de Cizique, de Sardes, de Nicomédie, de Nicée, etc. Il est même donné dans le concile de Constantinople tenu sous Menna aux préfets des abbés; et c'est le nom ordinaire qu'on donnait au gardien des moines dans le patriarchat de Constantinople.

La qualité de *Patriarche* est à peu près la même que celle d'exarque, car on ne doit pas ici prendre ce terme dans l'usage de l'Écriture. Cette dignité commença parmi les Juifs, qui, après la dernière désolation de Jérusalem, donnèrent ce nom à ceux à qui ils attribuaient parmi eux quelque autorité. Origène et saint Épiphane parlent d'un de ces patriarches appelé *Huillus* ou *Hillel*. Ce fut des Juifs que les Montanistes empruntèrent ce nom et cette dignité, s'il en faut croire saint Jérome, qui remarque, qu'au lieu que les Chrétiens regardaient les évêques comme les vicaires des Apôtres, les Montanistes ne leur donnaient que le troisième degré d'honneur parmi leurs ministres, mettant au premier rang leurs patriarches et au second leurs Cenons.

Quoi qu'il en soit, les patriarches n'étaient point d'abord distingués des évêques dans l'Église Chrétienne; et ce ne fut que dans la suite, que ce nom ayant été donné aux seuls exarques, il fut enfin affecté à quelques évêques des principales villes de l'empire Romain seulement, telles que Rome, Alexandrie, Antioche, Constantinople et Jérusalem. Ce nom, qui depuis a été aboli en Occident, s'est conservé parmi les schismatiques du Levant. On y trouve encore les patriarches de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem; ceux des Jacobites et des Maronites, dont chacun d'eux prend la qualité de patriarche d'Antioche; celui des Coptes, qui se dit patriarche d'Alexandrie et des Abyssins; ceux des Arméniens, dont l'un fait sa résidence à Arard en Arménie, l'autre à Cis, dans la Caramanie; enfin celui des Géorgiens.

Le patriarchat de Rome a toujours tenu le premier rang entre les autres. Il s'étendait sur toutes les provinces du vicariat, appelées autrement les provinces Suburbicaires. Nous n'entrerons point dans la question qui s'est élevée parmi les savans au sujet des bornes et de l'étendue de ces provinces. Les uns ont prétendu que par ce nom de Provinces *Suburbicaires* on devait entendre toutes les églises, ou toutes les provinces de l'Empire et de l'Occident. D'autres ont cru remarquer qu'en Italie même les métropolitains ordonnaient les évêques, et étaient ordonnés eux-mêmes par les évêques de la province; en sorte qu'ils ont resserré les provinces Suburbicaires dans des bornes extrêmement étroites. Enfin quelques-uns ont pris un milieu. Ils ont observé que dans la Sicile et la Sardaigne, le pape ordonnait non-seulement les métropolitains, mais aussi les évêques, et qu'il ne s'y faisait presque rien de considérable que par son autorité. Sur ce fondement ils ont soutenu (*a*) que ces églises Suburbicaires s'étendaient plus de cent milles au-delà de Rome, et que tout le pays qui obéissait au vicaire de cette ville, avec la Sicile et la Sardaigne, étaient des provinces et des églises Suburbicaires, dont l'exarque ou le patriarche était l'évêque de Rome. Du

(*a*) Dupin, page 87.

reste, ils ne pensent point que, dans le droit ordinaire, le pape ait jamais aucun pouvoir patriarchal sur d'autres églises que sur celles de son vicariat. Ce pouvoir, ou ce droit patriarchal, consiste principalement dans l'ordination des métropolitains; ce que le pape n'a jamais fait (*a*), disent-ils, que dans son vicariat. A l'égard du droit de convoquer les conciles de leur diocèse, ils ne croient point que le pape en ait assemblé aucun de tout l'Occident par son droit de patriarche. Que s'il en a convoqué de généraux, ils prétendent qu'il l'a fait par son droit de primauté, et non en qualité de patriarche. « Ce n'est pas (*b*), dit M. Dupin, qu'il ait rien oublié pour étendre de tout son pouvoir les bornes de son patriarchat ».

A l'égard du patriarchat d'Alexandrie, sa juridiction s'étendait sur l'Égypte, la Lybie et la Pentapole, comme on le voit par le concile de Nicée (*c*). Ce patriarchat a toujours tenu le second rang (*d*); « non, dit M. Dupin, que saint Pierre ait fondé cette Église, comme quelques-uns le prétendent, mais parce qu'Alexandrie était la seconde ville du monde ».

Le troisième patriarchat était celui d'Antioche, qui ne s'est jamais étendu ni sur toute l'Asie, ni sur les autres diocèses de l'Empire, comme quelques-uns l'ont cru; mais qui était renfermé dans le diocèse d'Orient.

Le quatriéme patriarchat était celui de Constantinople. Son évêque était suffragant de celui d'Héraclée, pendant que la ville s'appelait *Byzance*: mais depuis que Constantin eut fait cette ville la seconde de l'Empire, et qu'il lui eut donné son nom, son évêque commença à s'élever, et à secouer le joug de sa propre métropole; ce qui obligea le concile de Constantinople (*e*) à ériger cette ville en patriarchat, et à lui donner le premier rang après celle de Rome, au préjudice d'Alexandrie et d'Antioche.

Enfin, le cinquiéme et dernier patriarchat était celui de Jérusalem. Mais on ne doit pas s'imaginer que toutes les villes du monde fussent soumises à ces patriarches. En limitant leurs droits (*f*), le second concile de Nicée avait laissé aux églises répandues parmi les Barbares celui de se conduire selon les coutumes qu'elles avaient reçues de leurs prédécesseurs. Ainsi il y avait en plusieurs endroits des évêques indépendans, tels que le primat de Carthage et l'évêque de Constance qui était métropolitain de Cypre, et qui conserva ce droit lors même qu'il fut forcé de se retirer au-deçà de l'Hellespont, à cause des incursions des Barbares. La Gaule, l'Espagne, l'Allemagne et les autres nations éloignées jouissaient du même droit par leurs évêques et par leurs métropolitains; et les églises d'Éthiopie, de Perse et des Indes, avec toutes celles qui étaient hors de l'enceinte de l'empire Romain, ne relevaient d'aucun patriarche.

Au reste, les droits ou priviléges des patriarches consistaient dans l'ordination des métropolitains, dans le pouvoir de convoquer les synodes de leur diocèse, et dans l'inspection de tout le diocèse. Cependant ce droit d'ordonner les métropolitains n'était ni ancien, ni généralement observé. Mais, parce qu'après la mort du métropolitain, s'il naissait quelque différent entre les évêques, il n'y avait entre eux personne de plus grande autorité

(*a*) Dupin, page 71.
(*b*) Idem, page 40.
(*c*) Can. 6.
(*d*) Dupin, page 44.
(*e*) Can. 3.
(*f*) Can. 2.

l'un que l'autre pour en juger, la coutume s'introduisit de porter l'élection que le clergé et le peuple avaient faite du nouveau métropolitain, et qui avait été confirmée par les évêques de la province, au patriarche de tout le diocèse, afin qu'il consacrât le métropolitain. Ceux des lieux où il n'y avait point de patriarche étaient ordonnés par les évêques de la province, comme le métropolitain de Cypre, les évêques de Carthage, de France, d'Espagne, etc. Pour ce qui est des patriarches (*a*), ils étaient ordonnés par tous les évêques du diocèse, et principalement de la province, dont la métropole était le siége patriarchal.

Au reste, quoique l'évêque de Rome, outre sa primauté, ait toujours été regardé comme le premier des patriarches, il n'y en a jamais eu dont l'autorité ait été si grande dans son diocèse que celui d'Alexandrie. Tous les évêques de la province dépendaient tellement de lui, que dans le concile de Calcédoine, les évêques d'Egypte conjurèrent instamment les Pères du concile de ne pas les contraindre à signer sans leur archevêque, parce que, disaient-ils, ils n'osaient rien faire de pareil sans son avis et sans son commandement.

Il nous resterait à parler ici du Pape comme chef de l'Église, et par-là, supérieur aux patriarches, aux exarques, aux primats, aux métropolitains, aux archevêques et aux évêques; de son autorité et de sa juridiction. Nous renvoyons cette matière à la seconde partie dans laquelle nous traiterons de la hiérarchie de l'Église; et nous finissons par l'exposé que fait M. Fleury de la juridiction ecclésiastique.

(*b*) « L'Église a par elle-même le droit de décider de toutes les questions de doctrine, soit sur la foi, soit sur la règle des mœurs. Elle a droit d'établir des canons ou règles de discipline pour sa conduite intérieure; d'en dispenser en quelques occasions singulières, et de les abroger quand le bien de la religion le demande. Elle a droit d'établir des pasteurs et des ministres pour continuer l'œuvre de Dieu jusqu'à la fin des siècles, et pour exercer toute cette juridiction; et elle peut les destituer, s'il est nécessaire. Elle a droit de corriger tous ses enfans, leur imposant des pénitences salutaires, soit pour les péchés secrets qu'ils confessent, soit pour les péchés publics dont ils sont convaincus. Enfin l'Église a droit de retrancher de son corps les membres corrompus, c'est-à-dire, les pécheurs incorrigibles, qui pourraient corrompre les autres. Voilà les droits essentiels à l'Eglise dont elle a joui sous les empereurs païens, et qui ne peuvent lui être ôtés par aucune puissance humaine, quoique l'on puisse quelquefois, par voie de fait et par force majeure, en empêcher l'exécution ».

Comme dans toutes les sociétés on a besoin de juges pour décider les différends qui peuvent y naître, il faut aussi que l'Église ait ses juges et une forme certaine de juger. (c). Ces juges ont été d'abord les Apôtres, ensuite les évêques et les pasteurs. Mais parce qu'il peut arriver quelquefois que ces juges ne s'accordent pas, il est nécessaire qu'ils s'assemblent lorsqu'il s'élève quelque question importante que l'Église dispersée ne peut décider, pour en délibérer et pour terminer le différend. Ce fut ainsi que les

---

(*a*) Dupin, page 72.
(*b*) *Instit. au Droit Eccléſ.*, Tome II, Partie III, chap. I.
(*c*) Dupin, page 93.

Apôtres s'assemblèrent avec les anciens à Jérusalem, pour terminer la question des cérémonies de la loi. Après les Apôtres, la même coutume s'établit dans l'Église. Les évêques de chaque diocèse, en vertu de leur supériorité sur les prêtres, exercèrent le jugement des particuliers de ces églises, et des différends qui y naissaient; en sorte cependant qu'ils jugeaient avec le reste du clergé, c'est-à-dire, avec les anciens, ou les prêtres. Du reste, il était permis d'en appeler au métropolitain, qui en décidait de même avec les autres évêques de la province.

Mais dans les occasions plus importantes, et lorsque les affaires étaient de nature à ne pouvoir être terminées par ces jugemens particuliers, il était nécessaire de convoquer tout le corps des pasteurs, pour en délibérer; et c'est ce qui a fondé la distinction des conciles universels ou œcuméniques, des conciles provinciaux, et des nationaux. Nous ne parlerons ici que des premiers; après quoi nous dirons aussi un mot des conciles, ou synodes provinciaux.

Le concile est une assemblée qui représente le corps de l'Église universelle; à la différence des conciles, ou assemblées ecclésiastiques provinciales et nationales, qui ne représentent qu'une partie de l'Église. Il est composé de tous, ou presque tous les prélats, docteurs, etc., et députés des Églises particulières, répandues dans les différens états de la Chrétienté. Nous disons de presque tous, parce que, pour qu'un concile puisse s'attribuer le titre d'universel ou œcuménique, il passe assez pour constant qu'il suffit qu'on ait invité toutes les puissances Chrétiennes à y envoyer leurs députés; qu'il s'y en soit trouvé un nombre raisonnable, et que les décisions de ces assemblées soient ensuite approuvées et acceptées par les Églises particulières qui n'ont point assisté au concile. Du reste il faut distinguer entre les Pères du concile, qui seuls ont le droit et le pouvoir de décider, et les théologiens, ambassadeurs, etc. En janvier 1546 il n'y avait à Trente que quarante-trois Pères, et vingt théologiens. Dans la suite il y eut environ soixante Pères. On en compte plus de deux cents dans la troisième séance. Ces Pères étaient, à proprement parler, le concile. Dans le concile de Constance (*a*); selon M. Lenfant, il dut y avoir trente cardinaux, quatre patriarches, vingt archevêques, environ cent cinquante évêques, plus de cent abbés, quatorze auditeurs de Rote, plus de cent-cinquante autres prélats, tant généraux d'Ordre que prieurs envoyés de divers endroits, et plus de deux cents docteurs.

Le concile a droit de décider infailliblement de la doctrine; de travailler à la réformation des mœurs, au rétablissement de la discipline ecclésiastique, etc. Cette assemblée a aussi le pouvoir de censurer les prélats, les cardinaux, et de déposer même les uns et les autres lorsque le bien de la religion l'exige. On demande si elle a de même l'autorité de censurer le pape, de le déposer, etc.; en un mot, si elle est supérieure au Souverain Pontife. (*b*) Cette question en renferme trois autres. 1. Savoir si le concile général assemblé légitimement, où le pape est présent, ou bien, où il a refusé de se trouver y étant appelé légitimement, a plus d'autorité que le pape seul, et sans concile général; 2. Si le concile général a la puissance de faire des canons, qui obligent le pape à obéir; 3. Si le concile peut

(*a*) Voyez la Préface de son *Histoire du Concile de Constance.*
(*b*) Dupin, page 577.

juger de la personne du pape, et le déposer en cas d'erreur ou de crime. Les sentimens sont partagés sur ces trois questions ; et nous n'avons garde d'entreprendre de les décider. Nous observerons seulement que les ultramontains tiennent fortement pour la négative, et qu'ils soutiennent leur opinion par un grand nombre de raisons. L'affirmative au contraire a prévalu en France, et dans l'esprit de plusieurs théologiens, qui aux raisons de leurs adversaires opposent d'autres raisons qui ne paraissent pas moins solides, fortifiées outre cela de faits, d'aveux des papes, surtout de la décision du clergé de France dans l'assemblée tenue en 1682, et de celle des conciles de Pise, de Constance et de Bâle, qui ont prononcé formellement pour la supériorité du concile sur le pape.

Il en est à peu près de même de la question qui regarde le temporel des rois. Elle consiste à savoir si le concile a quelque puissance, quelque autorité directe ou indirecte sur les souverains, ou sur les royaumes ; s'il peut déposer les rois, et dispenser leurs sujets du serment de fidélité. Il paraîtra peut-être surprenant que des théologiens, gens qui par la lecture de l'Écriture, des Pères, des conciles, de quelques papes même, et de l'Histoire Ecclésiastique, doivent être instruits de la différence étonnante que Jésus-Christ et son Église ont toujours mise entre la puissance civile et ecclésiastique, aient pu tenir pour l'affirmative. Cependant il s'en trouve qui la défendent avec chaleur, fondés sur quelques exemples qu'on ne peut regarder que comme des attentats, et sur quelques canons du quatrième concile de Latran, et du concile de Constance, qui n'ont jamais défini cette question.

Le zèle des ultramontains pour le pape, après leur avoir fait croire que le concile n'a d'autre autorité que celle qu'il reçoit de Sa Sainteté, leur fait penser encore qu'elle seule a le droit de le convoquer. C'est entre autres ce qu'a entrepris de prouver Casalius dans son livre des *Cérémonies des anciens Chrétiens*, où il s'efforce de montrer que les empereurs n'ont jamais eu le droit d'assembler des conciles sans l'intervention du souverain pontife ; et il ne manque pas de subtilités, par lesquelles il essaie d'affaiblir les preuves de ceux qui pensent autrement que lui. Mais de simples subtilités ne détruisent point des faits, tels surtout que celui du premier concile de Nicée, à la convocation duquel il ne paraît nullement que le pape ait eu aucune part. Il est probable (*a*) que dans les premiers tems de l'Église on s'assemblait sans cérémonie. Le Saint-Esprit présidait seul à ces assemblées, et la charité l'emportait sur toutes les vues humaines. L'intérêt et le point d'honneur s'y glissèrent dans la suite. Le plus habile, ou le plus considérable par la grandeur de sa ville et par la dignité de son église, voulut diriger l'assemblée, y proposer les matières, prendre les avis. Lorsque l'Église fut entièrement affermie, et que la religion se vit à couvert sous la puissance temporelle, il survint dans la doctrine et la discipline des difficultés qui troublèrent le repos public, et qui obligèrent les princes et les magistrats à se mêler des assemblées ecclésiastiques. Ils commencèrent à les convoquer par droit de police, et de leur chef. Ils y assistèrent, réglèrent leur forme ; y proposèrent et donnèrent même des sentences sur les différens qui naissaient, laissant cependant à l'assemblée la décision de la controverse principale, qui faisait le sujet de la convocation. C'est ce qui se

(*a*) Voyez Fra-Paolo, *Histoire du Concile de Trente*, Liv. II.

voit par les actes de plusieurs conciles. Il n'y avait alors ni préliminaires, ni cérémonies; et l'on entrait d'abord en matière.

Telle est l'idée que Fra-Paolo nous donne des premiers conciles. Il s'en faut beaucoup qu'il parle aussi favorablement des cérémonies observées à la convocation de celui de Trente. Comme il ne s'en est point célébré depuis, nous allons suivre la description qu'il en fait dans son histoire de ce concile.

Il nous apprend d'abord qu'il n'y eut ni moins de contestation, ni moins de difficultés pour le rang et la préséance, que s'il se fût agi d'une affaire purement civile; que les Pères du concile demandèrent que le lieu de la séance fût tendu de tapisseries; sans quoi il était à craindre que le concile fût regardé comme une assemblée de gens mécaniques et d'artisans. Le pape Paul III donna une bulle pour convoquer le concile, et une autre pour en faire l'ouverture. Ces bulles y furent lues et enregistrées dans la première session, avant laquelle le *Cérémonial Romain* ordonne de célébrer un jeûne de trois jours.

Le jour de l'ouverture, les légats et les évêques, revêtus de leurs habits pontificaux, accompagnés de leurs théologiens, du clergé de Trente, et de tout le peuple, se rendirent en procession à la Cathédrale, où le premier légat chanta la Messe du Saint-Esprit. (*a*) Dans les autres sessions on ne chante pas ordinairement de Messe solennelle. Si le pape assiste lui-même au concile, Sa Sainteté entend une Messe particulière; après quoi elle se rend au lieu de l'assemblée, revêtue du pluvial rouge et la mitre en tête. Le pape prononce un discours devant l'autel, et monte ensuite à son trône: alors les cardinaux lui chaussent les sandales, et l'on chante *Quàm dilecta tabernacula, etc.* Après la Messe les légats firent au nom de Sa Sainteté un discours par lequel, après avoir indiqué les causes de la convocation du concile, ils exhortaient les Pères à se dépouiller des passions et de la partialité, à juger avec justice, à n'avoir d'autre intérêt en vue que la gloire de Dieu et le bien de l'Église; qualités qui semblent faciles à acquérir lorsqu'on les enseigne par spéculation, mais en effet très-difficiles dans la pratique. Après ce discours ils se mirent tous à genoux, firent leur prière tout bas; et le président récita ensuite la prière qui commence *Adsumus, Domine Sancte Spiritus*. C'est le pape qui la récite, quand il assiste au concile. Par cette belle et sainte prière on demande le prompt secours de l'Esprit divin; qu'il lui plaise de guider les pas, et de conduire les démarches du concile; d'inspirer aux Pères des jugemens équitables; d'éloigner d'eux l'esprit de trouble et de dissension; de ne pas permettre que l'ignorance précipite les Pères dans l'erreur, ni qu'ils se laissent corrompre par des présens, ou surprendre à l'apparence des personnes. Les litanies se chantèrent ensuite: le diacre lut l'Évangile, *Si peccaverit frater tuus;* et le *Veni Creator* ayant été chanté, les Pères s'assirent selon leur rang. Le président prononça le décret de convocation, en leur demandant s'il leur plaisait d'ordonner que le saint concile général de Trente fût commencé à la gloire de Dieu, etc. Les Pères répondirent par ordre, *placet;* les légats les premiers, puis les évêques et les autres Pères: de quoi des notaires dressèrent un acte public. Enfin on chanta *Te Deum*, et les légats s'en retournèrent chez eux après la première session, précédés de la Croix, et accompagnés

(*a*) Voyez le *Cérémonial Romain*, Liv. I, feuil. 61, édit. de 1561.

des Pères qui avaient quitté leurs habits pontifieaux. Telles furent à peu près les cérémonies des autres sessions.

Ceux qui voudront s'instruire à fond de ce que la Cour Romaine ordonne touchant la disposition du lieu et des siéges destinés au concile général, peuvent en lire le détail dans (*a*) le *Cérémonial romain*. Nous nous contenterons de remarquer que la salle où se tient l'assemblée doit être toujours proprement ornée ; que si le pape y assiste, son trône doit être placé dans le fond. On aura soin de mettre à droite et à gauche du trône deux siéges pour les diacres assistans. Si l'empereur se trouve en personne au concile, les deux assistans se déplacent, et vont s'asseoir vis-à-vis de Sa Sainteté. A l'égard de l'empereur, il se placera près du pape et à sa droite, mais en telle façon qu'il reconnaisse la supériorité de Sa Sainteté. Par exemple, son siége n'aura pas plus d'élévation que (*b*) le marchepied du souverain pontife. Cet honneur est réservé uniquement à la Majesté impériale ; car les siéges des rois qui assistent au concile diffèrent fort peu des siéges des cardinaux. Il doit y avoir aussi dans la salle du concile un (*c*) autel pour dire la Messe, et sous la table de l'autel des reliques de quelque saint. C'est à cet autel que l'on implore la bénédiction du S.-Esprit sur l'assemblée.

Le *Cérémonial romain* règle l'ordre et le rang de ceux qui ont voix délibérative au concile, en la manière suivante :

1. Le Pape, comme chef de l'Église Chrétienne.
2. Le Collége des Cardinaux.
3. Les Patriarches.
4. Les Primats.
5. Les Archevêques.
6. Les Evêques.
7. Les Abbés.
8. Les Généraux d'ordres religieux. Tout ceux-là, comme nous l'avons déjà dit, sont à proprement parler le concile. Les docteurs, les théologiens, etc. n'y assistent que pour instruire, ou pour guider les Pères par leurs lumières et leurs conseils.

Les évêques doivent toutes les années tenir un synode (*d*) dans leur diocèse particulier ; et de trois en trois ans le métropolitain doit en convoquer un dans la province. C'est ce que l'antiquité a nommé *Concile provincial*. Ce synode représente l'église de la province ; et l'archevêque y préside en qualité de métropolitain, et de chef du clergé de sa province. Lui seul a droit de le convoquer. Il le fait par des lettres circulaires adressées aux évêques ses suffragans, et à tous ceux qui ont droit d'assister à cette assemblée ecclésiastique. Le mandement de convocation s'affiche à la porte de la Cathédrale, (*e*) un mois ou deux avant qu'on s'assemble ; mais les trois derniers dimanches, les curés des paroisses doivent disposer les fidèles à la dévotion, au jeûne, à la pénitence, afin que Dieu répande sa bénédiction sur le synode, et qu'il l'anime de son esprit. Le clergé lui-même doit travailler pendant quelque tems à changer de vie, éviter les brigues, dompter ses passions, s'abstenir de mauvaises œuvres, et se revêtir de l'hu-

---

(*a*) Liv. I, fol. 59.
(*b*) *Locus ubi sedet Imperator non sit altior loco ubi tenet pedes Pontifex.*
(*c*) *Altare cum Cruce et Sacra Eucharistia, sive reliquiis Sanctorum.*
(*d*) Piscara, *Praxis Cærem.*, Liv. I, sect. II, cap. 59.
(*e*) *Cærem. Episc.*, Liv. I.

milité qui n'est pas un ornement fort commun. Voici quelle était la forme de ces synodes, suivant le quatrième concile de Tolède tenu en 633.

« (a) Dès le matin on faisait sortir tout le monde de l'église, et on en fermait toutes les portes, hors une où se tenaient tous les portiers. Les évêques entraient, puis les prêtres et les diacres qui devaient assister au concile, et qui étaient d'ordinaire ceux de l'église où il se tenait. On faisait aussi entrer des notaires, c'est-à-dire, des clercs exercés à écrire en notes, pour lire les actes et rédiger le procès-verbal. Les évêques s'asseiaient en rond, et les prêtres derrière eux : les diacres demeuraient de bout. Après un assez long silence, l'archidiacre les avertissait de se mettre en prière. Ils se prosternaient tous ; et le plus ancien évêque faisait une prière invoquant le Saint-Esprit, pour obtenir la rémission des péchés, et la grace de rendre de justes jugemens, et de ne se laisser fléchir ni par la faveur, ni par les présens, ni par la considération des personnes. Un diacre faisait la lecture de l'Evangile, ou des Canons, ou de quelqu'autre livre d'instruction ; puis le métropolitain exhortait ses confrères à recevoir avec charité, bonté et respect tout ce qui serait dit de leurs devoirs, et à dire aussi leur sentiment avec liberté sans esprit de contention. Les trois premiers jours se passaient ainsi en prières et en exhortations ; et on permettait à quelques laïques d'y assister pour leur édification.

» Mais quand on venait à la discussion des affaires on les faisait sortir ; et l'archidiacre se tenait à la porte afin que si un prêtre de dehors, un moine, ou un laïque voulait faire quelque plainte, ou quelqu'autre proposition au concile, il eût à qui s'adresser. Toutes les affaires étant terminées, avant que les prêtres se retirassent on leur faisait souscrire tout ce qui avait été réglé, soit pour les causes particulières, soit pour le général de la discipline : on publiait le jour de la Pâque, et l'on indiquait le jour du concile prochain. On concluait le concile par des prières, pour demander la rémission des fautes qu'on y avait commises, et la conservation de l'esprit d'union : tous les évêques se donnaient le baiser de paix, et le métropolitain donnait la bénédiction solennelle ».

Aujourd'hui, voici l'ordre de cette assemblée. Le métropolitain a son siége proche de l'autel sur une estrade. Les évêques se placent vis-à-vis de lui en rond. Les abbés, et les autres membres du clergé, sont assis derrière les évêques : ainsi toute cette assemblée fait un double demi-cercle.

(b) La veille de l'ouverture du synode, on sonne solennellement les cloches de la Cathédrale et des autres paroisses du lieu, depuis les premières vêpres jusqu'à ce que l'archevêque entre dans l'église où l'on s'assemble. Le jour du synode, tout le clergé se rend de bonne heure chez l'archevêque, et se revêt des ornemens convenables. Ceux de l'archevêque sont l'anuict, l'aube, la ceinture, l'étole et la mitre archiépiscopale ; ceux de l'évêque, le rochet, l'amict, le pluvial, la mitre épiscopale ; ceux de l'abbé, le pluvial et la mitre simple ; ceux du chanoine le pluvial, la planète, la dalmatique. Les ornemens doivent être rouges. Après cela l'assemblée marche en procession vers l'église au son des cloches et pendant la musique des orgues, toujours priant Dieu, toujours chantant ses louanges. A son entrée dans l'église on lui présente quelques reliques, qu'elle salue. On chante ensuite

(a) M. Fleury, dans son *Instit. au Droit Eccles.*, Tome II, Part. 3, chap. 2.
(b) *Cærem. Episc.*, Liv. I.

la messe du Saint-Esprit. La messe finie, l'archevêque quitte une partie de ses ornemens pontificaux, prend le pluvial, se met à genoux devant l'autel, et chante une antienne que son clergé, qui est aussi à genoux, répète après lui. On doit appeler au synode quelques théologiens éclairés ; mais ils n'y ont pas ce qu'on appelle *voix délibérative* : ils servent seulement de conseillers de l'assemblée, et donnent leur avis.

(*a*) A la fin de chaque session, le métropolitain ayant la croix devant lui, bénit l'assemblée. A la fin de la dernière, on confirme solennellement tous les décrets du synode. Un diacre dit, *recedamus in pace*, *allons en paix*. Le métropolitain reçoit ensuite ses suffragans au baiser de paix ; et ceux-ci font entre eux la même cérémonie avec une cordialité fort édifiante, si elle était toujours sincère : mais il n'est pas toujours sûr que la paix ecclésiastique soit le fruit de ces assemblées.

Les jugemens sont méprisés, s'ils ne sont accompagnés de quelques punitions contre les désobéissans et les coupables. Il ne suffisait donc pas à l'Église d'avoir des lois et des tribunaux; il fallait encore qu'elle établît des peines contre ceux qui se rendraient réfractaires à ses ordres. Telle est l'excommunication, dont elle se sert pour châtier les rebelles. La sévérité dont elle use contre eux en les séparant du reste des fidèles, est fondée (*b*) sur plusieurs passages de l'Écriture, et sur un droit naturel qu'ont toutes les sociétés de bannir de leur corps ceux qui en violent les lois, et qui s'opposent au bien général de la communauté. Ainsi les Juifs avaient leurs excommunications, comme nous l'avons dit en traitant de leurs cérémonies. Les sectes idolâtres avaient aussi l'usage d'interdire les mystères à ceux qui s'étaient souillés de crimes ; et cet éloignement des mystères était équivalent à l'excommunication des Juifs et des Chrétiens. Nous ne disons rien de l'*interdiction du feu et de l'eau*, établie chez les Romains contre les criminels d'un certain ordre: c'était encore une espèce d'excommunication. L'interdiction des sacrifices était chez les anciens Gaulois une peine capitale. Ceux qui avaient le malheur de tomber dans cette espèce d'excommunication, étaient mis au rang des impies : tout le monde évitait de les aborder, de leur parler, d'entrer en commerce avec eux. On les fuyait comme des pestiférés : on leur refusait les égards que l'on a les uns pour les autres dans la société civile ; et on ne daignait pas même leur rendre justice. C'est ainsi que César s'exprime dans ses Commentaires.

On peut distinguer deux sortes d'excommunications. L'une regarde ceux qui, par leur propre confession, ou par conviction de leur crime, sont éloignés de la communion des fidèles, pour l'exemple et pour leur servir de remède. L'autre se lance contre les rebelles qui persistent opiniâtrément dans leur erreur, ou qui ne veulent pas confesser leur faute et en gémir. La première s'appelle *médicinale*, et l'autre *mortelle*. C'et de cette dernière seulement que nous entreprenons de parler ici.

Cette excommunication consiste à être banni par l'Église de la société et de l'assemblée des fidèles. (c) Sur quoi quelques théologiens observent que, quoique le pouvoir d'excommunier appartienne à toute l'Église, qui comprend tous les fidèles en général, c'est-à-dire, le clergé et les laïques,

---

(*a*) Piscara, *Praxis Cœrem.*, Liv. I, sect. 2, cap. 39.
(*b*) Matth., Chap. XVIII, v. 27. Ép. 2 de saint Jean, v. 10. Ép. I aux Corinthiens, chap. 5, v. 2.
(*c*) Dupin, dans l'ouvrage que nous avons déjà cité, page 246.

il n'y a cependant que les évêques et les prêtres qui puissent excommunier. C'est pourquoi, dans les premiers siècles de l'Église, ce n'étaient pas les seuls évêques qui excommuniaient, mais aussi les prêtres avec eux, du consentement du peuple. Ce fut ainsi que saint Paul excommunia, conjointement avec l'Église de Corinthe, l'incestueux qui la scandalisait. C'est ainsi qu'il conseille à tous les fidèles d'Éphèse de se séparer de ceux qui vivent dans le désordre, et que saint Jean avertit une femme et ses enfans de fuir la communion des hérétiques. Cette discipline subsistait encore du tems de Tertullien, de saint Cyprien, et du concile de Carthage, où plusieurs évêques s'assemblèrent pour ce sujet, avec les prêtres et les diacres, en présence d'une grande partie du peuple. Mais depuis, l'usage voulut que l'évêque et le clergé excommuniassent seuls, sans consulter le peuple.

A l'égard de la manière d'excommunier, (*a*) il faut observer que dans les premiers siècles de l'Église l'évêque ne faisait rien d'important, sans consulter son clergé. C'est pourquoi on déférait ceux qui avaient mérité l'excommunication, au jugement ecclésiastique de l'évêque et du clergé de l'église dont ils étaient membres; et s'ils y étaient condamnés et excommuniés, ils ne pouvaient être admis à la communion par aucun autre évêque. Il leur était seulement permis d'avoir recours au synode de la province, qui jugeait de la validité de l'excommunication, sans qu'aucun autre que lui pût la révoquer, surtout lorsqu'il ne s'agissait pas de la foi. Car s'il en était question, comme le bien public était en péril, les autres Églises avaient droit de s'informer si l'excommunication était légitime; et s'il se trouvait qu'un synode eût excommunié quelqu'un pour une opinion orthodoxe, elles pouvaient entreprendre la défense de l'innocent: ce qui a souvent excité de grands troubles dans l'Église, à cause de la diversité des sentimens. On ne trouva point de remède plus sûr en ce cas, que de convoquer des synodes généraux pour en décider; et ceux qui ne se soumettaient pas à leur jugement étaient regardés comme schismatiques, et séparés de la communion de l'Église. Mais parce que, lorsque quelqu'un était excommunié par un synode provincial pour une doctrine qu'une autre Église croyait catholique, cette église semblait aussi excommuniée, il est souvent arrivé que les excommuniés ont été défendus par d'autres églises; et que cela a donné lieu aux églises particulières de s'excommunier mutuellement.

Pour concevoir ce genre d'excommunication, il faut observer que toutes les églises du monde étaient jointes ensemble de communion, et ne faisaient ensemble qu'une même Église. Mais afin que cette communion fût réunie, elles s'écrivaient les unes aux autres des lettres de communion, et recevaient ceux qui venaient des autres églises, leur accordant la communion, et participant avec eux aux saints Mystères, pourvu qu'ils apportassent des lettres de recommandation qui marquassent qu'ils n'étaient point excommuniés par ces églises. L'usage de ces lettres, par lesquelles les églises communiquaient ensemble, est fort ancien. On les appelait des *Lettres formées*. C'était la coutume du pape, à son élévation sur le trône de saint Pierre, d'envoyer de ces lettres aux autres églises. Un des plus forts argumens dont se servait saint Augustin contre les Donatistes était de dire, qu'ils n'avaient point de lettres de communion des autres églises.

Mais parce qu'il était presque impossible que toutes les églises du

(*a*) Dupin, dans l'ouvrage déjà cité, page 248.

monde communiquassent par lettres, il fallut choisir quelques églises considérables, dont la communion était recherchée par les autres. Ainsi les églises d'Orient étaient censées communiquer avec celles d'Occident, pourvu qu'elles communiquassent avec le pape. Les Égyptiens communiquaient aussi avec lui, par le patriarche d'Alexandrie; et les Occidentaux, avec les Orientaux et les Égyptiens, en communiquant avec le pape, qui était uni de communion avec eux.

Cela supposé, il est aisé de comprendre comment les églises pouvaient s'excommunier réciproquement. (*a*) Lorsqu'une église remarquait quelque abus dans la doctrine ou dans la discipline d'une autre, elle renonçait à sa communion, ou expressément par des lettres qu'elle lui écrivait, ou tacitement, en refusant de communiquer avec ceux qui en venaient. Ce fut ainsi que le pape Victor excommunia les Asiatiques par des lettres; et que le pape Étienne rompit avec saint Cyprien et les Africains, en refusant non pas la communion seulement, mais le logement même à leurs envoyés.

Il y a trois raisons communes de lancer l'excommunication. 1. La doctrine contraire à celle de Jésus-Christ et des Apôtres. Sur quoi on doit observer qu'on ne doit avoir recours à l'excommunication qu'en cas d'hérésie manifeste, opiniâtre et contagieuse; que par conséquent on ne doit point excommunier pour des questions peu importantes qui ne touchent point à la Foi, et où il est permis à chacun de penser à sa fantaisie; et qu'il n'y a que les opiniâtres qui ne veulent point déférer aux avertissemens qu'on leur donne, contre qui on doive employer ce remède. 2. La rébellion d'un particulier contre la discipline de son Église, ou la révolte d'une église particulière contre la discipline de l'Église universelle. 3. Une vie criminelle et opposée aux préceptes de l'Évangile, surtout si les péchés sont énormes, défendus par les Canons, après que les accusés en ont été convaincus, et lorsqu'il n'y a point d'espérance d'amendement.

Mais tous les pécheurs publics, ou les héritiques, ne doivent pas être excommuniés d'abord. L'Église doit les avertir auparavant, les exhorter au changement et au repentir, et ne se servir contre eux dans ces commencemens que de l'excommunication médicinale, selon la discipline de Jésus-Christ et des Apôtres. Sur quoi saint Augustin remarque que saint Paul est prompt à dégainer des châtimens, et très-lent à punir. Souvent même l'Église s'est contentée de lancer l'excommunication médicinale, dans des cas qui méritaient qu'elle employât la mortelle; et les derniers conciles veulent qu'on se serve toujours de la première, avant que d'en venir à celle-ci, qu'ils appellent *anathème*. L'Église fait connaître par-là qu'elle ne chasse ses enfans de son sein qu'à regret. C'est pourquoi on voit les Pères apporter tant de précautions, de gémissemens et de larmes dans leurs excommunications contre les héritiques les plus signalés, tels que les Samosatiens, les Ariens, les Nestoriens, les Eutychiens, etc.

Tout enfant de l'Église peut être excommunié lorsqu'il le mérite. (*b*) On peut donc excommunier les laïques, les ecclésiastiques, les évêques et les métropolitains, lorsqu'ils se trouvent dans le cas.

A l'égard des rois, on demande s'il est aussi permis de les excommunier, comme quelques papes l'ont fait depuis Grégoire VII en dispensant leurs

(*a*) Dupin, dans l'ouvrage que nous avons déjà cité, page 253.
(*b*) Idem, page 277.

sujets du serment de fidélité? Les défenseurs des têtes souveraines ont nié absolument qu'on puisse les excommunier. D'autres prétendent, qu'*à parler exactement* (*a*), il faut dire qu'on peut absolument les excommunier de l'Église, c'est-à-dire, les déclarer indignes de sa communion dans les choses spirituelles : ils en rapportent quelques exemples anciens. Mais ils soutiennent d'ailleurs que dans leurs excommunications les papes ont passé leur pouvoir en y comprenant le temporel, parce que l'excommunication ne peut défendre ce qui est du droit naturel et divin; comme à un père de famille d'en avoir soin, ou à des enfans de rendre à leurs parens l'honneur qui leur est dû. D'où ils concluent que l'excommunication ne peut empêcher un roi de gouverner son État, ni dispenser ses sujets de l'obligation de lui obéir.

Ils ajoutent que, quoiqu'absolument on puisse excommunier les rois, il n'est jamais à propos de le faire, parce qu'il en arriverait plus de mal que de bien à la religion, et qu'on ne peut venir à ces extrémités sans exposer l'Église à des schismes et à de grandes calamités. C'est pourquoi, disent-ils, les anciens évêques n'ont jamais excommunié les empereurs, quoiqu'ils fussent hérétiques, ou fauteurs d'hérétiques, et ennemis de la religion Chrétienne. Constans, Valens, Zénon, persécuteurs des Orthodoxes, protecteurs des Ariens et d'autres hérétiques, n'ont jamais été excommuniés, ni par saint Athanase, ni par Osius, ni par les papes Libère, Félix III et Gélase. Vitalien non-seulement n'excommunia pas Constant neveu d'Héraclius, hérétique, fratricide et sacrilége, qui avait chassé le pape Martin de son siége, qui l'avait fait mourir de faim dans son exil, et qui avait exercé de grandes cruautés contre Maxime et ses disciples; il le reçut même honorablement. Les Français surtout n'ont jamais souffert qu'on excommuniât leurs rois; (*b*) et lorsque les papes l'ont entrepris, le clergé de France, les parlemens et les universités se sont toujours élevés contre ces sortes d'entreprises.

On demande encore si l'on peut excommunier les morts? Sur quoi les théologiens distinguent. (c) Si par l'excommunication, disent-ils, on entend une séparation réelle de l'assemblée des fidèles, il est clair que les morts n'y sont plus exposés. Si par-là on entend une déclaration qu'on les déteste à cause du mal qu'ils ont fait pendant leur vie, ils tiennent qu'on peut les anathématiser. C'est ainsi que l'Église Grecque a souvent anathématisé les morts; ce qui s'est aussi pratiqué dans l'Église Latine depuis le cinquième concile général. Mais ce n'est-là qu'une excommunication impropre. Elle se levait autrefois, en mettant le nom des morts dans les *Diptyques*, c'est-à-dire, dans les tables ecclésiastiques qu'on lisait dans l'office public.

Aujourd'hui, lorsqu'une personne excommuniée vient à mourir avant que d'avoir reçu l'absolution de son excommunication, on commence par examiner si elle a donné des marques suffisantes d'une véritable contrition, et s'il est à propos de l'absoudre, afin que son corps ne soit pas privé de la sépulture ecclésiastique, ni son ame des suffrages et des prières publiques de l'Église. Voici la forme de cette absolution. Le curé prend une étole noire sur le surplis, et se rend en cérémonie à l'endroit où repose le

(*a*) Dupin, dans l'ouvrage que nous avons déjà cité, pag. 278.
(*b*) Idem, pag. 280.
(c) Idem, page 290.

Google

corps. Il est précédé de ses clercs eu surplis, dont uo porte une baguette, un autre l'eau bénite, et un troisième la croix. Si le corps n'est pas encore eu terre, le curé le frappe de sa baguette à chaque verset du *Miserere*, qui se chante par le clergé : il lui donne ensuite l'absolution ; après quoi on l'enterre dans un lieu saint. Si le corps est enterré dans un lieu profane, on l'en tire, si cela est possible, et on le frappe de même : s'il ne peut être déterré, le curé se contente de frapper de sa baguette le lieu de la sépulture.

Passons aux effets de l'excommunication. Ils sont tous compris dans ces paroles de Jésus-Christ : *Si quelqu'un est désobéissant à l'Eglise, qu'on le regarde comme un païen et un publicain.* Au reste, le Pontifical Romain distingue trois sortes d'excommunications ; la *Mineure*, la *Majeure*, l'*Anathème*. On peut regarder la mineure comme une espèce de contagion spirituelle, puisqu'elle est l'effet de la seule communication que l'on a avec une personoe excommuniée. Elle prive de la participation des sacremens, et du droit de pouvoir être élu ou présenté à quelque béoifice ou dignité ecclésiastique. Le curé peut absoudre de cette excommuoication : mais celui qui a eu le malheur de l'encourir doit s'en confesser promptement. Voici le formulaire prescrit par le Pontifical pour la confession du fidèle qui a encouru l'excommunication mineure. *Je me confesse à Dieu et à vous, mon Père, comme ayant encouru l'excommunication, parce que j'ai fréquenté un excommunié, que je lui ai parlé, que j'ai bu, que j'ai mangé avec lui, etc.*

L'excommunication majeure se lance par écrit contre ceux qui n'obéissent pas au commandement de l'Église, ou du saint-siége ; qui ne se soumettent pas à certains points de discipline ; qui violent les immunités ecclésiastiques, etc. Le pape emploie l'anathème contre les hérétiques et les apostats, cootre ceux qui s'empareot des biens ecclésiastiques, en un mot contre tous les ennemis de l'Eglise. Cette excommunication les déclare séparés du corps sacré de Jésus-Christ, comme des membre pourris : elle retranche celui qui en est atteint de la société des fidèles, l'exclud de l'église militante et triomphante, le livre à satan et à ses anges, etc.

Les biens spirituels dont se trouvent privés ceux qui ont encouru l'excomcation majeure au premier chef, sont au nombre de sept. 1. Ils oe participent plus aux prières publiques que l'Église fait pour les fidèles. Il est vrai qu'ils n'en sont privés qu'avec certaiues restrictions, qu'on peut voir dans les (*a*) Rituels. 2. Ils perdent le droit d'admioistrer, et de recevoir les sacremens. 3. Ils sont privés de celui d'assister aux divins offices. Si le prêtre voit un excommunié dénoncé entrer dans l'église pendant l'office, il doit lui ordonner de sortir : s'il a commencé la messe, il doit l'interrompre jusqu'à ce que l'excommunié soit sorti ; et s'il refuse d'obéir, le prêtre doit quitter les habits sacerdotaux, et cesser la messe. Mais si le canon de la messe est commencé, il doit la poursuivre jusqu'à la communion inclusivement, et se retirer ensuite à la sacristie pour achever. Voilà ce que le rituel d'Alet prescrit sur cette matière. A l'égard des sermons et des instructions, les excommuniés peuvent, et doivent y assister. Mais en y assistant, ils ne peuvent communiquer avec aucun autre Chrétien, de peur que cette communicatioo oe corrompe le fidèle. Aiosi l'excommunié doit être à

(*a*) Voyez le *Rituel d'Alet.*

l'écart, séparé absolument des autres Chrétiens. 4. Ils sont exclus (*a*) des conversations ordinaires; des prières en commun, c'est-à-dire, du privilége de prier avec quelque fidèle que ce soit; de la civilité, et de toutes les honnêtetés que l'on se doit les uns aux autres dans la société; du plaisir d'habiter avec les autres fidèles sous un même toit; de négocier et de travailler avec eux. Enfin il est défendu de manger et de coucher avec un excommunié. Cependant il y a des cas où il est permis de communiquer avec lui: on les a renfermés (*b*) dans un seul vers latin, que nous allons expliquer. On peut communiquer avec l'excommunié (*Utile*) pour l'instruire de ses obligations, et le ramener à son devoir. Le mot *Lex* exprime tous les devoirs conjuganx, dont on n'est point dispensé par l'excommunication. Celui d'*Humile* renferme les obligations des enfans et des serviteurs, lesquelles continuent après l'excommunication. On peut fréquenter un excommunié sans savoir qui il est (*Res ignorata*), et alors un n'est point coupable. Enfin la nécessité des affaires dans lesquelles on est engagé (*Necesse*) oblige, ou permet de fréquenter les personnes excommuniées. Cette exception s'étend fort loin; car il n'y a point aujourd'hui de Catholique qui refuse de traiter et de négocier avec un hérétique. Cependant personne n'ignore que les hérétiques sont excommuniés et anathématisés par le Pape. On sait que l'Eglise les prive de tous les biens et de tous les secours spirituels dont elle dispose. Cette tolérance de communication est un effet de la nécessité des tems. Le *Necesse* s'est étendu bien loin depuis les brèches que Calvin et Luther ont faites à l'Eglise. 5. Celui que l'Eglise a frappé de l'excommunication majeure au premier chef est privé du droit d'être inhumé en terre sainte. 6. Il perd celui d'avoir voix active ou passive aux bénéfices et aux dignités ecclésiastiques; c'est-à-dire, qu'il ne peut ni y nommer, ni y être nommé. 7. Enfin, il est exclus de l'exercice de la juridiction spirituelle, et du pouvoir d'agir en justice devant les juges ecclésiastiques.

Lorsque le Pape doit fulminer cette excommunication solennelle, (*c*) il se présente devant le grand autel revêtu des ornemens convenables à cette cérémonie, et accompagné de douze cardinaux-prêtres portant tous des cierges allumés. Le souverain pontife monte sur son trône placé en face du grand autel, et de-là il lance l'anathême. Quelquefois un diacre revêtu d'une dalmatique noire monte en chaire, et public à haute voix l'excommunication: cependant on sonne les cloches, comme si on sonnait pour un mort. Les fidèles n'ignorent pas que l'excommunié est mort par rapport à l'Eglise. Après la fulmination de l'anathême tout le clergé crie trois fois à haute voix: (*d*) *Que cela soit ainsi.* En même tems le Pape et les cardinaux jettent leurs cierges allumés par terre, et les acolytes les foulent aux pieds. On affiche ensuite, et l'on publie l'excommunication avec le nom de l'excommunié, (*e*) de peur que par ignorance on ait communication avec lui.

L'extinction des chandelles, dit un auteur, (*f*) marque le souhait que

---

(*a*) Tout cela est exprimé par un seul vers latin:

Os, Orare, Vale, Communio, Mensa negatur.

(*b*) . . . . *Utile, Lex, Humile, Res ignorata, Necesse.*

(*c*) Pontif. Rom.; Piscara, *Praxis Cærem.*

(*d*) Fiat.

(*e*) *Ne quis per ignorantiam cum hujusmodi excommunicatis communicet.*

(*f*) De Vert, *Explication des Cérémonies de l'Église*, Tome II, page 75.

fait le clergé, que toute grace soit éteinte en celui qui est l'objet de la malédiction, et contre qui l'anathême est fulminé. (*a*) « Et tout ainsi, dit un Missel de l'église de Toul, comme cette chandelle jetée à terre est éteinte, ainsi soit-il éteint, et privé de l'amour de Dieu. Dès le commencement du dixième siécle on voit un exemple d'une semblable excommunication en la personne des meurtriers de Foulques, archevêque de Rheims. En prononçant les malédictions, les évêques présens, au nombre de douze, jetaient des lampes de leurs mains, et les éteignaient. Pareil exemple se trouve dans le siècle suivant en un concile tenu à Limoges, où, au sujet de la malédiction prononcée contre ceux qui refusaient d'écouter les propositions de paix, les évêques jetèrent à terre les cierges allumés qu'ils tenaient, et les éteignirent, le peuple s'écriant : *Ainsi Dieu éteigne la joie de ceux qui ne veulent pas recevoir la paix et la justice.*

» Et encore aujourd'hui dans l'ordre de Citeaux, l'abbé fulminant, le dimanche des Rameaux, en chapitre, l'excommunication ordinaire contre les moines propriétaires, jette à terre la bougie allumée qu'il tient à la main, en disant : *Fiat, Fiat* ».

Lorsque l'excommunié rentre dans l'Église par la voie d'une repentance sincére, (*b*) il doit préter un nouveau serment de fidélité, recevoir les peines qu'on lui impose, et faire les satisfactions requises. Il se met d'abord à genoux, pendant qu'on chante les sept psaumes pénitentiaux. Après qu'il a été introduit dans l'église, il se met une seconde fois à genoux au pied de l'autel, où le conduit celui qui le réconcilie. Ce dernier monte à l'autel; et se tournant vers le réconcilié, il fait une prière pour lui, et fait sur lui le signe de la croix. Lorsqu'on réconcilie à l'Église un hérétique, un infidèle, ou un apostat, avant que de le recevoir dans l'église le Pape, ou celui qui fait la cérémonie de la réconciliation, commence par lui demander quel est le sujet qui l'amène. C'est ce qui fut observé à l'absolution d'Henri IV. Etant arrivé au grand portail de l'église de Saint-Denis, il trouva l'archevêque de Bourges qui devait faire la cérémonie de l'absolution, placé à peu de distance de la porte au-dedans de l'église, assis en habits pontificaux dans une chaise couverte de damas blanc aux armes de France et de Navarre, et environné de plusieurs prélats et de religieux de l'Abbaye. L'archevêque demanda à ce prince : *Qui il était? Je suis le roi*, répondit Henri. *Que demandez-vous*, répondit l'archevêque? *Je demande*, dit le roi, *d'être reçu au giron de l'Eglise Catholique. Le voulez-vous*, continua l'archevêque? *Oui*, répartit le roi, *je le veux et je le désire.* Alors il se mit à genoux, et fit sa profession de foi. La formule de cette profession de foi fut remise au prélat qui donnait l'absolution : l'archevêque présenta au roi son anneau à baiser, lui donna sa bénédiction, et lui prononça l'absolution des censures encourues pour l'hérésie qu'il avait professée et défendue. En bénissant le réconcilié, le Pape, ou le prélat lui adresse ces paroles : (*c*) *Recevez le signe de la croix de Jesus-Christ et du Christianisme, que vous aviez porté ci-devant, et que l'erreur qui vous a déçu vous a fait perdre malheureusement.* De-là il l'introduit dans l'église, en lui disant : *Entrez dans l'église de Dieu, après en être sorti, égaré malheureusement par l'erreur : reconnaissez*

(*a*) De Vert, *Explication des Cérémonies de l'Église*, Tome II, page 75.
(*b*) Piscara, *Praxis Cærem.*
(*c*) *Accipe signum Crucis Christi atque Christianitatis, quod prius acceptum non custodivisti, sed male deceptus abnegasti.*

que vous avez été retiré des filets de la mort : ayez en horreur les idoles, la superstition, l'hérésie ; adorez Dieu seul en trois personnes, etc. Il le conduit ensuite à l'autel. Là il l'interroge de nouveau sur les articles de la foi chrétienne ; le reste de la cérémonie s'achève à l'ordinaire. Si celui qu'on réconcilie a enseigné des erreurs ou des hérésies, on lui fait faire une abjuration solennelle.

(*a*) Voici la forme de l'absolution que le pape donne aux têtes couronnées qui ont encouru l'excommunication, selon l'usage de la cour de Rome. Lorsque Sa Sainteté doit prononcer cette absolution solennelle, on dresse devant la porte de la basilique de Saint-Pierre un trône pontifical orné richement : le saint-père s'y fait porter en procession, et y préside, la verge ou la baguette à la main, au milieu de la cour Apostolique. Un maître des cérémonies apporte une douzaine de baguettes, qu'il distribue à douze cardinaux qui accompagnent le pape. Les ambassadeurs du prince excommunié comparaissent avec humilité devant cette redoutable assemblée, et se jettent aux pieds du saint-père : mais, malgré l'indignité de celui qu'ils représentent, le vicaire de Jésus-Christ leur accorde la grace de les baiser. Ensuite un de ces ambassadeurs demande pardon à haute voix à l'Église et au saint-siége, offre au nom de son maître une réparation convenable, et demande l'absolution. Le procureur fiscal examine alors les pleins-pouvoirs de ces ministres : un secrétaire les lit tout haut ; et le procureur leur demande, (*b*) s'ils sont prêts de se conformer aux ordres du saint-siége et de l'Église ; c'est-à-dire, s'ils sont disposés à se soumettre à tout ce que l'Église leur prescrira. Alors le maître des cérémonies apporte le missel ; deux cardinaux-diacres le soutiennent devant le pape. Sa Sainteté porte une main sur le missel : les ambassadeurs le touchent avec les deux mains ; et promettent, jurent, s'obligent sur les Évangiles, et sur le Crucifix qui est présent, qu'ils observeront inviolablement l'engagement qu'ils prennent au nom de leur maître : de quoi un notaire apostolique dresse sur-le-champ un acte solennel. Cette cérémonie est suivie de l'absolution. Le saint-père et les douze cardinaux-prêtres chantent le *Miserere*, observant de donner un coup de verge sur les épaules de ces ministres au commencement de chaque verset du psaume. La cérémonie finit par les prières, etc., et par l'imposition d'une pénitence proportionnée à la faute de celui qui vient d'être absous. Enfin, les cardinaux et les pénitenciers conduisent ces ambassadeurs à l'obédience avec les cérémonies accoutumées.

Ce fut là à peu près ce qui s'observa lorsque le pape Clément VIII (*c*) donna l'absolution à Henri IV, roi de France. D'Ossat et du Perron, qui dans la suite furent tous deux cardinaux, reçurent les coups de baguette ou de verge, que le roi leur maître aurait reçus s'il eût comparu en personne. Pour pénitence, il fut imposé à sa Majesté de dire tous les jours le chapelet, le mercredi les litanies, le samedi le rosaire ; de garder les jeûnes, et les autres commandemens de l'Église ; d'entendre la messe tous les jours, etc. Outre cela, le pape lui ordonna de fonder un monastère en

---

(*a*) Piscara, *Praxis Cœrem.*

(*b*) *An velint.... parere mandatis Domini Papæ et Ecclesiæ, et ipsi ad omnia paratos se offerant.*

(*c*) En 1595. Voyez le P. Daniel, dans son *Histoire de France.*

chaque province de son royaûme, surtout dans la province de Béarn, son domaine particulier.

Le Cérémonial observe que l'absolution des siécles passés était beaucoup plus rigoureuse; par exemple, en certains cas plus importans que les autres, (*a*) les pénitens se présentaient nus devant le portique de Saint-Pierre, où douze prêtres de cette église leur donnaient les coups de verge. On frappait (*b*) long-tems, et très-rudement les vassaux qui se rébellaient contre le saint-siége et contre l'Eglise. La flagellation durait autant que le chant de plusieurs psaumes pénitentiaux.

Outre l'excommunication, l'Eglise, pour rappeler les fidèles à leur devoir, emploie encore quelques autres moyens, dont il suffira de donner ici la définition tirée du Rituel d'Alet.

Le *Monitoire* est un commandement que l'Eglise fait à ses enfans, de révéler, sous peine d'excommunication, ce qu'ils savent sur quelque fait important, dont il est à propos qu'on lui donne connaissance. Le monitoire est suivi de l'excommunication en cas de désobéissance.

La *Suspense* prive pour un certain tems un ecclésiastique de l'exercice de sa charge, aprés que l'Eglise l'a trouvé coupable de quelque faute considérable.

L'*Interdit* est une censure ecclésiastique, par laquelle l'Eglise défend l'usage des Sacremens, les divins Offices en public, et la sépulture ecclésiastique, pour quelque péché considérable, etc. On distingue l'interdit local, l'interdit personnel, et l'interdit mixte qui tombe sur les personnes et sur les lieux. Il y a cessation *a divinis*, lorsque pour quelque injure, ou désobéissance notable faite à l'Eglise, on cesse tous les divins Offices, et l'administration des Sacremens, et l'on prive même les fidèles de la sépulture ecclésiastique. La différence de l'*interdit* à la *cessation* consiste en ce que pendant l'*interdit* on peut célébrer, et faire les divins Offices à huis clos, dans les églises qui ne sont pas spécialement interdites, et même les célébrer publiquement en certains jours solenuels de l'année : mais dans la *cessation* on ne peut faire aucun Office. Il est seulement permis, pour renouveler les hosties consacrées, de dire chaque semaine une messe basse à huis clos dans les églises paroissiales; et cela sans sonner les cloches, sans y admettre qu'une ou deux personnes pour la servir. De plus il est permis d'administrer, pendant la *cessation*, le Baptême, la Confirmation et la Pénitence à ceux qui les demandent, s'ils ne sont excommuniés ou interdits. Le Viatique peut être administré aussi : mais on doit omettre les oraisons et les prières, qui précèdent et qui suivent ordinairement cette cérémonie. La *cessation* est jetée sur tout un diocèse, sur une ville, sur un village, ou sur une ou plusieurs églises particulières. Au reste on doit observer qu'on a été contraint insensiblement de relâcher tellement la sévérité des *interdits* généraux, qu'ils n'ont plus eu aucun effet. Aussi, quoiqu'employés pour soutenir l'autorité de l'Église, on remarque qu'ils ont toujours eu un succès contraire; car, comme l'observent Soto et Boniface VII (*c*) : « Quoiqu'ils servent à intimider les excommuniés, ils vont

---

(*a*) Piscara, *Praxis Cærem.*

(*b*) *Vassallos Ecclesiæ contumaces, ac rebelles, omninò nudos à Pœnitentiariis, acriter, ac duriùs percuti voluerunt Romani Pontifices, donec plures Psalmi ex pœnitentialibus perficerentur, adstantibus ad circulum ante Pontificem Cardinalibus.*

(*c*) *Soto in 4, dist.* 22, *a. q.* 3, 1. *Bonif. in Cap.* Alma mater.

d'autre part principalement à faire périr le culte divin, parce qu'alors non-seulement le peuple se désaccoutume de fréquenter les Églises, mais il perd l'affection et le sentiment, et le clergé en devient plus lâche et plus paresseux; les hérésies croissent et se multiplient; les ames sont exposées à un grand nombre de périls; et on n'obéit plus aux Eglises, sans qu'elles en soient coupables. On remarque, dit (*a*) M. Fleury, qu'un certain lieu de la Marche d'Ancone avait été si long-tems en interdit, qu'après qu'il fut levé, les hommes de trente et de quarante ans, qui n'avaient jamais ouï la messe, se moquaient des prêtres célébrans. Quelquefois les peuples ne pouvant souffrir cette honte, se soulevaient, et en venaient à des violences ouvertes ». Voici ce que dit (*b*) un auteur assez récent de cette peine ecclésiastique.

De toutes les peines ecclésiastiques que les papes et les évêques employaient contre les pécheurs, celle de l'excommunication générale, ou de l'interdit, quoique peu connue dans la primitive Église, était alors (vers le milieu du douzième siècle) très-fréquente. On s'en servait surtout contre les princes réfractaires à l'Église : on lançait ces foudres contre leurs états : tous leurs sujets s'y trouvaient enveloppés, et une multitude d'innocens souffraient pour un seul coupable. La forme et la pratique de cette sentence n'avait rien que de triste, et même de terrible. On dépouillait entièrement les autels ; on posait les croix, les reliquaires, les images et les statues des saints à plate terre, et en signe de deuil on les couvrait entièrement. L'usage des cloches cessait, et on les descendait même des clochers. De tous les sacremens, on n'administrait que le baptême aux enfans nouveaux nés, et la confession et la communion en viatique aux mourans. La messe ne se célébrait dans les églises qu'à portes fermées; l'usage de la viande pendant l'interdit était défendu comme en carême; et on poussait la rigueur jusqu'à défendre de se saluer, et même de se raser et de faire la tonsure et les cheveux aux prêtres et aux clercs. Mais ce qui était de plus déplorable, c'est que des papes, des évêques employaient quelquefois ces armes spirituelles contre des rois et des princes souverains, et souvent même pour des intérêts purement temporels. C'était un des plus sûrs instrumens de leur domination : les peuples, effrayés de se voir privés de l'exercice extérieur de la religion, forçaient leurs souverains, par la crainte d'une révolte générale, à plier sous le joug ».

L'*Irrégularité* est un empêchement canonique par lequel on est rendu inhabile à recevoir les saints ordres, ou à les exercer quand on les a reçus. Elle procède du défaut d'esprit, du défaut de corps, du défaut de naissance, du défaut de réputation, du défaut d'âge, du défaut d'obligation, du défaut de sacremens et du défaut de douceur. Une extrême ignorance est sans contredit un défaut d'esprit : cependant combien n'a-t-on pas eu lieu dans certains siècles de la reprocher au clergé? Autrefois on a vu des curés qui ne savaient pas même dire en latin *in nomine Patris*, etc., lorsqu'ils étaient obligés d'administrer le baptême. L'*Apologie pour Hérodote* pourrait nous fournir des exemples fort réjouissans de cette ignorance; mais l'auteur est récusable à cause de son calvinisme. Il suffira d'alléguer sur ce

(*a*) *Instit. au Droit Ecclés.*, Tome II, Part. 3, chap. 21.
(*b*) L'abbé de Vertot, dans son *Histoire de l'Ordre de Malthe*, Tome I, Liv. I.

sujet, pour la satisfaction du lecteur (*a*), une épigramme de la façon d'un poète catholique. A l'égard des défauts du corps, on dirait presque sans croire avancer un paradoxe, qu'il est plus nécessaire de l'éviter que le défaut d'esprit. Peu de fidèles verraient avec édification un prêtre difforme de corps, borgne ou mutilé, surtout au visage, faisant les fonctions ecclésiastiques. S'il était possible de le supporter quelque tems, il devrait ce bonheur à la curiosité du public; et peut-être n'irait-on le voir que pour insulter à ses défauts, et se divertir de sa physiooonie. Après tout, Dieu lui-même a récusé sous le Judaïsme les prêtres difformes ou mutilés : il est juste que les Chrétiens suivent un ordre qui, en conservant la dignité du sacerdoce, montre aux hommes que Dieu souverainement parfait, veut des ministres aussi parfaits que la nature humaine peut les produire. L'Église catholique observe assez exactement cette règle; mais il s'en faut beaucoup qoe la communion de Calvin la suive avec exactitude. Aussi un fameux auteur a-t-il jugé à propos de se plaindre dans (*b*) un excellent ouvrage de leur négligence au choix des pasteurs. Ce n'est pas que ceux de cette communion ne s'accommodent fort bien de ces prédicateurs agréables et de bonne mine, qui prêchent beaucoup mieux par leur éloquence extérieure, et par l'étendue d'une imagination accompagnée de la beauté du visage, que par la régularité de la vie, et par le détachement des choses mondaines; mais quoi qu'il en soit, ils reçoivent et consacrent ceux qui ont des qualités corporelles fort opposées aux talens dont nous venons de parler. Revenons de cette petite digression. l'Eglise Catholique exclud les bâtards des ordres sacrés : cependant il y a exception à cette règle; et de nos jours on en a reçu qui étaient publiquement reconnus pour tels. Le défaut de réputation, le défaut d'âge et le défaut de douceur ne souffrent guère moins d'exceptions. Elles sont si connues, qu'il serait fort inutile d'en alléguer des exemples. « Il faut avouer, dit (*c*) M. Fleury, que, dans les derniers siècles, on s'est souvent contenté pour les ordinations qu'il n'y eût pas d'irrégularités formelles. On a même trouvé le moyen de faire que les irrégularités ne fussent pas des obstacles invincibles. On en a dispensé d'abord après coup, pour ne pas déclarer nulles les ordinations douteuses ou vicieuses. Ensuite on a donné la dispense pour parvenir à l'ordination; et enfin elles se sont rendues très-communes ».

Le Rituel d'Alet nous apprend qu'on ne doit point user de censure pour exterminer les animaux nuisibles aux biens de la terre, tels que les rats, les chenilles, les sauterelles, etc. L'Église se sert d'exorcismes, d'eau bénite, et de quelques prières instituées à cet effet. Le curé ou le vicaire, dit

---

(*a*) *Quelqu'un désirant être Prêtre,*
Al l'évêque se présenta,
Lequel lui dit, si tu veux l'être,
Quot sunt septem Sacramenta?
Puis il dit : tres. *L'évêque :* quas?
Sunt fides, spes et charitas.
Parbieu tu as bien répondu :
Sus, clerc, qu'on dépêche son cas;
Il mérite d'être tondu.

(*b*) M. Ostervald dans son *Traité des sources de la Corruption*.
(*c*) *Instit. au Droit Ecclés.*, T. 1, part. 1, chap. 4.

encore ce Rituel, doit faire rapport à l'évêque du dommage que les insectes font aux fruits de la terre de sa paroisse. Alors, si l'évêque le juge à propos, on emploie quelques prières contre ces insectes. Le curé se transporte en un lieu éminent de la campagne, où ces animaux font le plus de dégât : il s'y revêt du surplis et de l'étole violette; il a à sa droite un clerc, qui tient un bénitier et l'aspersoir. De ce lieu éminent, après un signe-de-croix, le prêtre prononce les prières ordonnées; après quoi il asperse les champs d'eau bénite, et cela trois fois en forme de croix.

Quoiqu'il soit défendu de se servir de censures et de l'excommunication contre les animaux nuisibles (*a*), on ne laisse pas en certains pays, d'excommunier encore les sauterelles. Nous ne devons pas oublier à ce sujet la sentence burlesque de l'officialité de Troies, donnée en 1516, contre les chenilles du diocèse. L'official y admoneste gravement les chenilles de se retirer dans l'espace de six jours, faute de quoi elles sont déclarées maudites, et comme telles anathématisées (*b*). « Sur la requête, dit-il, qui nous a été présentée par les habitans de ce diocèse contre les chenilles et autres animaux vulgairement appelés *Hurebets*, qui, depuis plusieurs années, mangent le raisin au grand dommage desdits habitans, et de ceux des lieux circonvoisins, ce qui est encore arrivé cette année, à ce que porte le bruit public, et le témoignage des personnes dignes de foi; ladite requête tendante à ce que nous employons les remèdes ecclésiastiques pour obliger lesdits animaux à abandonner le territoire, etc. Vu, etc. Nous, en vertu de l'autorité à nous confiée en cette partie, admonétons par ces présentes lesdites chenilles et autres animaux, de quelque nom qu'on les appelle, sous peine de malédiction et d'excommunication, de sortir dans six jours dudit territoire, et de ne plus y faire aucun dégât. Que, si dans ledit terme de six jours lesdits animaux refusent d'obéir à ces présentes, nous, en vertu du pouvoir et de l'autorité susdits, les déclarons dès lors maudits et excommuniés ». Léonard Vair (*c*) parle aussi de cette manière de se délivrer des insectes. « En quelques endroits, dit-il, on choisit pour chasser les sauterelles et autres dommageable vermine, un certain conjureur pour juge, devant lequel on constitue deux procureurs, l'un de la part du peuple, l'autre du côté de la vermine. Le procureur du peuple demande justice contre les sauterelles et les chenilles, pour les chasser hors des champs. L'autre défend.... Enfin, toutes cérémonies gardées, on donne sentence d'excommunication contre la vermine, si dans un certain tems elle ne sort ». Cette procédure ne nous paraît pas aussi solennelle, ni par conséquent aussi remarquable que celle de l'officialité de Troies. Mais que dira-t-on de saint Bernard qui, pour chasser les mouches, qui persécutaient les fidèles d'une église qu'il avait fondée dans le diocèse de Laon, déclara qu'il les excommuniait? Pour trouver un sens orthodoxe à cette expression, il faut croire que par l'excommunication, le Saint entendait les prières de l'Église prononcées avec les formules et les cérémonies usitées en cette occasion. On trouve au reste chez les Idolâtres anciens et modernes diverses manières de conjurer les animaux nuisibles. On sait les conjurations des Psylles, des Thessaliens, des Telchines; et on n'ignore

(*a*) La Mothe-le-Vayer, T. 11.
(*b*) Cap 12 de *Monit. et Excomm.*, page 480.
(*c*) Cité par M. Thiers, dans son *Traité de Superstitions*.

pas celles qui sont encore en usage chez les Indiens. Peut-être n'est-il pas impossible que ces pratiques superstitieuses aient introduit des abus à peu près semblables dans le Christianisme, surtout dans des siècles et dans des lieux où régnait l'ignorance la plus grossière.

« Le pape Étienne V nous a appris, par son exemple, dit le P. le Brun (*a*), dans son *Histoire critique des Pratiques superstitieuses*, comment on doit se comporter, lorsque les campagnes se trouvent désolées par des sauterelles ou d'autres animaux (*b*). Vers la fin du neuvième siècle, en 885, il y en avait un très-grand nombre qui désolèrent tous les environs de Rome. D'abord pour essayer si, par des moyens humains, on pouvait faire périr toutes ces bêtes, il fit déclarer qu'il donnerait cinq ou six deniers à qui lui en apporterait un certain nombre. A cette déclaration les peuples coururent, et pour tâcher de les exterminer, et pour gagner quelque argent; mais cela ne pouvait faire tarir ces bestioles : il entra dans l'Église, se mit en prières, bénit ensuite de l'eau, et en fit jeter dans les champs. Anastase ajoute que, dans tous les endroits où l'on jeta de l'eau bénite, il ne resta plus aucune sauterelle ».

Nous finirons par les cérémonies de la dégradation, puisqu'elle a rapport au sujet que nous traitons. En effet, c'est une des peines ordonnées par les canons contre ceux des ecclésiastiques qui profanent la sainteté de leur état par leurs crimes et leur mauvaise vie. Nous nous attacherons uniquement à décrire la dégradation d'un évêque.

(*c*) Ordinairement on élève à l'entrée de l'Église une espèce de trône, ou de tribunal, pour faire avec plus de solennité la dégradation dont nous parlons. On met à quelque distance du dégradant une crédence. Il y a sur cette crédence les choses qui désignent la fonction de celui qui doit être dégradé : par exemple, un vase plein de vin, un autre plein d'eau, le calice, la patène et l'hostie pour la dégradation du prêtre; le livre des Évangiles, celui des Épitres, un chandelier avec une chandelle éteinte pour la dégradation du diacre, du sondiacre et de l'acolyte; un lectional pour la dégradation du lecteur, des clefs pour celle du portier, l'antiphonal pour celle du chantre. On met sur la même crédence des ciseaux, un couteau, du verre et les ornemens pontificaux du prélat. Autour du dégradant, on voit ses ministres et le juge séculier accompagné de quelques soldats. On y voit aussi un notaire et un barbier. Toutes ces choses, et toutes ces personnes sont nécessaires à la dégradation. D'abord le coupable est conduit en ses habits ordinaires devant le pape ou devant celui qui le représente en cette occasion; ensuite les clercs l'habillent des ornemens pontificaux, et le présentent en cet état au dégradant, qui est revêtu de l'amict, de l'aube, de la ceinture, de l'étole, du pluvial rouge, de la mitre simple, etc. Le dégradant commence par adresser la parole au peuple spectateur de cette cérémonie, pour lui apprendre le sujet de la dégradation : ensuite il prononce le jugement contre celui qu'il va dégrader; après quoi il procède à l'exécution. *Je vous dépouille de la mitre épiscopale que vous avez souillée*, dit-il en ôtant la mitre à l'évêque qu'il dégrade. *Rendez l'Evangile*, ajoute-t-il, lorsqu'on le met entre les mains du dégradé, *parce que vous êtes indigne de le prêcher*. En lui ôtant l'anneau pontifical,

(*a*) Tome 1, page 422.
(*b*) Anastas., *In vita Steph.*
(*c*) Pontif. Rom.

on lui dit qu'il a violé l'Eglise, qui est l'épouse de Dieu. Il serait inutile de s'étendre sur toutes les pièces qui sont les marques de la dignité épiscopale. Après qu'on l'a dépouillé de tous les ornemens pontificaux, le dégradant racle avec un couteau, ou avec un morceau de verre, les doigts du dégradé, en lui disant que le pouvoir de consacrer, de bénir et de sanctifier lui est ôté : il efface de la même façon la tonsure. Le lecteur suppose assez que le calice, la patène, l'hostie, l'eau, le vin, etc., sont ôtés avec les mêmes cérémonies à celui qui a le malheur d'être dégradé. Enfin, lorsqu'il ne s'agit plus que de le dégrader de clerc, le dégradant commence à effacer la tonsure, en lui coupant les cheveux avec des ciseaux ; et le barbier achève d'en ôter les marques, en rasant entièrement la tête du dégradé. Cela se fait en disant, *qu'il est chassé de l'héritage du Seigneur, comme un ingrat; qu'il perd la couronne, qui est la marque de la* sacrificature *royale, à cause de sa mauvaise administration.* Après cela, on donne au dégradé un habit laïque, et on l'abandonne au bras séculier; mais en même tems, le dégradant implore la miséricorde de ce juge temporel, *parce que l'Eglise abhorre le sang.*

Nous alléguerons pour exemple de cette dégradation, celle du fameux Jean Hus (*a*). On le revêtit de tous les habits sacerdotaux : on lui fit prendre un calice comme s'il eût dû dire la Messe.... ; ensuite on lui ôta tous ses habits l'un après l'autre, en prononçant sur chacun d'eux quelque parole de malédiction.... : mais on hésita si, pour lui ôter les marques de la tonsure, on emploierait le rasoir et les ciseaux. Les ciseaux l'emportèrent à la fin sur le rasoir : on lui coupa les cheveux en croix, afin qu'il ne parût aucune trace de couronne ; et même on le lava pour mieux enlever les marques de la tonsure. « Une telle dégradation, dit l'auteur que nous avons cité, après avoir allégué le droit canon, met le prêtre dégradé au rang des laïques ; et quoiqu'elle ne lui ôte pas le caractère, qui est indélébile, elle le rend pour jamais incapable d'exercer les fonctions de la prêtrise ». On ajouta pour plus grande flétrissure à la dégradation de Jean Hus, une mitre de papier peinte de figures de diables. Après qu'on lui eut mis sur la tête cette mitre ignominieuse, les prélats dégradans, ou témoins de la dégradation, dévouèrent son ame à satan. Enfin, l'Eglise se dessaisit de lui : il fut déclaré laïque, et comme tel, livré au bras séculier.

(*a*) *Histoire du Concile de Constance*, par Lenfant, Liv. III.

REMARQUES
SUR LA COURONNE
ET
SUR L'HABIT ECCLÉSIASTIQUE.

Puisque nous avons parlé du clergé, il est à propos de dire un mot de ce qui le distingue, du moins à l'extérieur, des simples fidèles. Voici ce que nous apprenons de l'origine de la couronne que portent tous les Ecclésiastiques qui sont dans les ordres, et qui est tellement propre et affectée à leur état, que parmi les laïques aucun jusqu'ici ne s'est encore avisé de les imiter en ce point.

(*a*) « Tous les Chrétiens, dans les premiers siècles, portaient également les cheveux courts, les laïques aussi bien que les clercs; mode qu'ils avaient prise des Romains, qui commencèrent à les porter ainsi environ quatre ou cinq cents ans après la fondation de leur ville. Les Francs et autres Barbares ayant ensuite inondé l'empire Romain vers le quatrième siècle, la plupart des laïques laissèrent croître leur cheveux à l'imitation de ces peuples, qui, au contraire des Romains, les portaient fort longs. Mais les clercs, qui étaient presque tous Romains, et aussi les moines, et avec eux encore quelques laïques ou séculiers des plus réguliers, même des Païens, ne voyant point de raison d'innover, et ne voulant point par conséquent suivre cet exemple, continuèrent toujours à se les couper eux-mêmes, ou à se les faire couper par d'autres; en un mot, à les porter courts à leur ordinaire. On remarque que les empereurs furent des derniers à quitter cette couronne; et qu'encore au commencement du septième siècle, Héraclius étant proclamé, se fit aussitôt couper les cheveux fort courts; et même au douzième siècle, l'empereur Frédéric I observait encore de se faire tondre jusqu'aux oreilles. A l'égard des clercs, on voit que ceux qui voulurent se conformer alors aux laïques, et s'attacher à la mode, furent aussitôt réprimés par les conciles, surtout par le quatrième de Carthage, tenu au quatrième siècle, qui fit défenses expresses aux clercs de laisser croître leurs cheveux. Il paraît même que ce qui engagea le concile d'Agde, au commencement du sixième siècle, à ordonner que les clercs

(*a*) Dom Claude de Vert. *Explic. des Cérém. de l'Église*, Tome II, page 434.

auraient les cheveux courts, ce fut pour les distinguer des Barbares et des nations étrangères qui les portaient fort longs. En effet le concile de Brague, tenu sur la fin du même siècle, dit nettement que *les clercs ne porteront point de grands cheveux comme les Païens*. Cette coutume qu'observèrent les clercs de porter les cheveux courts, les distingua tellement du commun des laïques, que dans la suite des tems, cette tonsure devint cléricale et monacale, c'est-à-dire, affectée aux clercs et aux moines ; de telle sorte que, lorsqu'on recevait quelqu'un dans le clergé ou dans l'état monastique, la première chose qu'on faisait était de lui couper les cheveux aussi courts que les portaient les clercs et les moines, et généralement autrefois, et dans la naissance de l'Église, les laïques et les gens du monde. C'est ainsi qu'une partie des devoirs qui avaient été communs à tous les fidèles, avec le tems, devinrent par leur négligence propres et particuliers aux clercs.

» Les cheveux en cet état, régulièrement se coupaient en rond par le bas, même parmi les laïques. Aussi les historiens remarquent que sous Clodion, surnommé le *Chevelu* parce que contre l'usage jusques-là pratiqué par les rois il portait de longs cheveux, le reste des Français avaient les cheveux coupés en rond un peu au-dessous des oreilles. C'est ainsi que saint Louis se voit représenté à la grande porte des Cordeliers de Paris et en d'autres endroits, c'est-à-dire, en cheveux courts, et coupés en forme de cercle ; ce qui s'appelait être coupé en rond, *in gyrum*, en façon de couronne, *instar coronæ*, *ad formam coronæ*, comme s'expriment une infinité d'ordonnances ecclésiastiques, de rituels et de cérémoniaux ; *in rotæ speciem*, dit (*a*) Sidonius Apollinaris : toutes expressions employées pour marquer la manière de couper le bas des cheveux en forme de couronne, c'est-à-dire, orbiculairement et en rond.

» Ces cheveux ainsi coupés en rond par le bas ne passaient point, surtout aux clercs et aux moines, le haut des oreilles ; et telle est encore la forme de la tonsure parmi la plupart des moines et des religieux mendians, tels que les Bénédictins réformés, les Feuillans, les Chartreux, les Jacobins, les Carmes, etc. Dans ces ordres on observe toujours de couper par le bas les cheveux en rond, et en manière de couronne, autour des tempes et au-dessous des oreilles ; tandis que les évêques et les clercs séculiers, et à leur exemple, les Jésuites, les Barnabites, les Théatins, etc., se contentent de porter les cheveux courts, sans s'assujétir à les couper au-dessus des oreilles et à les arrondir par le bas, comme tout le clergé séculier et régulier le pratiquait autrefois. On prétend que ce n'est que de nos jours, que les papes ont aussi laissé croître leurs cheveux comme les autres ; et on rapporte ce changement à Alexandre VII. Quoi qu'il en soit, il paraît que c'est à ce relâchement qu'on doit attribuer la longueur excessive des cheveux de la plupart des ecclésiastiques séculiers, et même de quelques réguliers d'aujourd'hui. Car depuis qu'on eut abandonné l'ancienne forme de la tonsure, et qu'on ne se crut plus astreint à la porter au-dessus des oreilles, il n'y eut plus de mesure ni de règle. Aussi voit-on que les évêques ne trouvant plus rien de fixe là-dessus, se réduisent dans leurs synodes et dans leurs ordonnances, à exhorter en général les clercs à porter les cheveux courts et modestes, *tonsuras condecentes*, sans descendre

(*a*) Ép. 13, Liv. IV.

dans aucun détail, ni déterminer jusqu'où ces cheveux doivent être coupés. Nous avons cependant quelques statuts synodaux du siècle dernier, qui prescrivent encore la tonsure des clercs au-dessus des oreilles. Tels sont entr'autres ceux de Lescars de 1637, ceux de Cahors de 1638, et le Manuel de Rouen de 1650.

» Il y a des exemples que quelquefois on se coupait les cheveux soi-même : mais régulièrement on se les faisait couper par d'autres. C'étaient ordinairement les parens qui les coupaient à leurs enfans, lorsqu'ils les offraient aux monastères. Quelquefois aussi on référait cette cérémonie à des personnes d'une qualité distinguée, et on se faisait un honneur de recevoir la tonsure de leur main. Dans la suite on en fit une cérémonie ecclésiastique; et la tonsure fut absolument réservée aux évêques à l'exclusion de tous autres, depuis qu'elle fut devenue l'entrée de la cléricature. La raison d'attribuer par préférence cette fonction se prenait apparemment de la coutume de ce tems-là, selon laquelle la première tonsure était une espèce d'adoption que faisait celui qui coupait les cheveux; ce qui convenait davantage aux évêques, parce qu'étant déjà les pères communs des fidèles, ils le devenaient encore plus spécialement par-là de ceux qui entraient dans le clergé.

» Les évêques, non contens de couper le bas des cheveux de ceux qu'ils tonsuraient, portèrent encore dans la suite les ciseaux sur le haut de la tête, pour décharger pareillement cet endroit, qui paraissait toujours en effet trop garni par rapport au reste des cheveux. C'est ce qu'ils observent encore aujourd'hui en tonsurant les clercs : telle est la rubrique du Pontifical Romain. Or, par-là ils ne leur laissèrent plus qu'un cercle ou cordon, un tour de cheveux large de trois ou quatre doigts, tel que le portent encore les religieux mendians, et quelques autres, et comme en usaient tous les clercs, tant séculiers que réguliers, il n'y a pas plus de deux cents ans. Aussi les clercs et les moines, dans le même tems que leur tonsure était la plus régulière, avaient-ils l'usage du peigne, dont ils se servaient pour arranger ce tour de cheveux et le tenir proprement. Ainsi Pierre-le-Vénérable, abbé de Clugny, exhorte un moine reclus à faire des peignes pour l'usage des frères. Ainsi voit-on que chez les Chartreux, qui ne portent aujourd'hui qu'un simple filet de cheveux presque imperceptible, cette couronne ou ceinture des cheveux était autrefois assez épaisse pour que leurs statuts comptent un peigne au nombre des petits meubles de leurs cellules.

» C'est donc ce cordon, ce cercle, ce tour, et pour ainsi dire, cette ceinture de cheveux que laisse nécessairement la tonsure qui se fait sur le haut de la tête, qu'on appela communément la *Couronne*. Dans la suite on a donné ce nom à la tonsure même. Il est aussi arrivé que les clercs séculiers, et même quelques réguliers, non contens de porter les cheveux fort longs par le bas, ont encore tellement raccourci et rétréci cette tonsure, en laissant avancer sur cette partie rasée les cheveux qui leur entouroient la tête, que cette tonsure ou couronne n'est plus aux évêques que de quatre ou cinq pouces de largeur. Aux simples prêtres, elle a encore beaucoup moins de circonférence; aux diacres moins qu'aux prêtres, et ainsi des soudiacres et des acolytes, par rapport aux ordres supérieurs. Et de-là peut-être est venue la différence des couronnes, qui vont toujours, dit-on, en augmentant suivant les différens degrés des ordres.

» Du reste, il est difficile de trouver aucune autorité qui fasse remonter l'origine de la couronne au-delà du quatrième siècle. Jusques là, il n'a-

vait été question que de tondre et de couper simplement les cheveux en rond par le bas, et de les porter courts. Un concile de Carthage, tenu à la fin du quatrième siècle, défend seulement de les laisser croître; et nous voyons dans saint Jérôme (*a*) que les cheveux des clercs de son tems n'étaient ni rasés, ni même tondus de près, mais seulement coupés courts, et également de tous côtés. A l'égard des moines, ni saint Benoît, ou saint Aurélien, ni même saint Isidore, qui composa sa régle au septième siècle, ne font aucune mention de la couronne. Elle n'a commencé proprement à se déclarer que dans le quatrième concile de Tolède, assemblé vers le milieu du septième siècle, où, sans doute pour l'uniformité, il fut ordonné à tous les clercs de porter une couronne, c'est-à-dire, (*b*) un cercle de cheveux autour de la tête tondue au-dessus.

» Il en a été à peu prés de l'habit comme de la tonsure. Les clercs qui, dans les premiers siècles, avaient tout l'extérieur des Romains, ainsi que le reste des Chrétiens, gardèrent soignensement l'habit de ces peuples, qui (*c*) étaient vétus de long; tandis que les laïques prirent communément dans la suite l'habit court et serré de la nation dominante, c'est-à-dire, des Francs (*d*) et autres Barbares. Ce changement établit une nouvelle distinction entre les uns et les autres; et cela vers le sixième siécle: je dis vers ce tems-là, parce qu'il est clair par la décrétale (*e*) du pape saint Célestin aux évêques de Vienne et de Narbonne, qu'encore au commencement du cinquième siécle, où cette lettre fut écrite, les ecclésiastiques et les évêques même n'avaient pas encore d'habit particulier en Occident, du moins hors de l'Église; puisque ce saint pape blâme les évêques d'avoir voulu se singulariser sur ce point, en portant un manteau de philosophe et une ceinture. *Il faut nous distinguer du peuple*, dit ce pape, *non par l'habit, mais par la doctrine et par les mœurs*. Encore, au quatorzième siècle, en France, en Italie et en Espagne, tout le monde, et surtout les honnêtes gens, étaient presque vétus de long, même les rois et les grands seigneurs. Enfin l'habit long étant devenu l'habit clérical, on crut devoir aussi le recevoir des mains de l'évêque, avec des prières et des cérémonies ecclésiastiques: non que depuis le changement introduit à cet égard, plusieurs laïques n'aient aussi conservé l'habit long; mais c'est que sur ce point, ainsi que sur la tonsure, ils se sont tonjours trouvés moins gênés que les clercs. Témoins les gradués appelés *Gens de Robe*, ou de *Robe Longue*, qui, il n'y a pas encore un siècle, avaient le même extérieur que les clercs; cheveux courts, petit collet, soutane ou robe longue, et qui, depuis ont pour la plupart quitté l'habit long dans l'usage civil et ordinaire ».

Il ne nous reste plus qu'à dire un mot du rabat, ou petit collet, qui fait partie de l'habit ecclésiastique: ce mot de rabat vient de celui de rabattre, parce qu'en effet dans son origine ce n'était autre chose que le collet de la

---

(*a*) Dans son *Commentaire* sur Ezéchiel, Chap. XLIV.

(*b*) *Omnes Clerici vel Lectores, sicut Levitæ et Sacerdotes, detonso superiùs toto capite, inferiùs solam circuli coronam relinquant.*

(*c*) *Quisque demissam ad talos togam in urbe habeto*, portait la loi des Romains. Voyez le P. Thomassin en sa *Discipline de l'Église*, et M. Fleuri dans son *Institution au Droit Ecclésiastique*.

(*d*) *Strictiùs assuetæ vestes procera coercent membra virûm*, dit Sidonius Apollinaris, en parlant de l'habillement des Francs. Et dans la description qu'il fait de celui des Goths, il dit que leurs vestes étaient si serrées qu'elles laissaient voir la forme de leurs corps, et si courtes qu'elles ne passaient pas le genou.

(*e*) Ep. 2, Tome II, *Concil.*

chemise rabattu de la largeur d'environ un doigt sur le collet de l'habit, comme le portent encore aujourd'hui quelques paysans, avec cette différence, que le collet de ces paysans est beaucoup plus large. Le rabat était donc dans son origine un ornement commun aux clercs et aux laïques, comme on peut le remarquer dans les anciens tableaux. Mais il est bon d'observer que cette invention même du rabat était une innovation. Originairement le collet de la chemise était caché et renfermé sous l'habit. De là vient que les Jésuites, les Barnabites et les Théatins ne laissent pas encore sortir hors du bord du collet de la robe le collet de la chemise, parce que dans le tems de l'institution de ces Congrégations, le rabat était encore peu en usage, surtout dans les pays où ces communautés ont commencé à se former. Mais ces ornemens de toile ne tardèrent guère à s'introduire. Dès le milieu du seizième siècle on vit insensiblement paraître le collet de la robe garni du collet de la chemise. On le détacha ensuite; ou plutôt, au lieu de le rabattre sur le bord de la robe, on lui substitua une pièce de toile très-fine, qu'on fit régner par ornement autour du collet de l'habit. C'est à ce degré de changement, et à cette mode que s'en tiennent encore aujourd'hui, avec quelques différences cependant pour la hauteur de la toile, les Pères de l'Oratoire, les Doctrinaires, les Religieux de saint Antoine, etc., et en général presque tous les ecclésiastiques d'Italie, d'Espagne, d'Allemagne, de Pologne, et des Pays-Bas. Il n'y a guère qu'en France, où depuis environ cent ans les ecclésiastiques ont élargi et allongé cette bande de toile, et donné enfin au rabat la forme que nous lui voyons. Encore n'est-elle pas trop stable, puisqu'elle semble prendre tous les jours de nouvelles dimensions.

Observons avant que de finir, ce qui se remarque à ce sujet dans les portraits de quelques grands hommes des derniers tems, qu'on voit à Paris, à la bibliothèque du Roi. Budée y porte le collet comme les Jésuites; Charles V, Muret et Buchanan, comme les Pères de la Doctrine Chrétienne: le premier président de Harlay et Ronsard ont le collet de l'Oratoire; Casaubon et le cardinal du Perron, celui de la Mission, ou de Saint-Lazare; Heinsius, Rigaul, Jacques et Pierre Dupuy, celui de Messieurs de Saint-Nicolas du Chardonnet. Le président de Thou s'y trouve en petit collet fraisé, de la largeur d'un travers de doigt. N'oublions pas le portrait d'Étienne Pasquier, représenté à la tête de ses *Recherches de la France*, rasé comme un moine, couvert d'un bonnet carré plus étroit par-devant que par-derrière; les cornes de ce bonnet assez basses; et du reste en collet de l'Oratoire, et en soutane, ou robe longue.

DISSERTATION

SUR

LES RITS ET CÉRÉMONIES

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

LE mot de *rits* vient du latin *ritus*, qui signifie manières, cérémonies, coutumes : terme de religion plus ordinairement employé dans les sacrifices; *ritè* ou *ritu*, selon la coutume, à la façon ordinaire, bien, comme il faut, d'une manière convenable. De là vient que Cicéron et les autres anciens auteurs appellent *rituales libros*, les livres qui contenaient les cérémonies sacrées. On donne encore à présent dans l'Église le nom de *Rituels* aux livres qui renferment l'ordre et la manière des cérémonies qu'on doit observer dans l'administration des sacremens, et dans la célébration de quelques parties du service divin.

Ces rits, ou cérémonies de l'Église catholique, ont été souvent l'objet de la critique et de la raillerie de ses ennemis; et il est incroyable combien les écrivains protestans, et même quelques catholiques hardis, (*a*) ont travaillé à les tourner en ridicule. Ils veulent qu'elles n'aient été inventées la plupart que pour surprendre et séduire les simples, amuser la crédulité des sots, et faire respecter les ecclésiastiques. Mais quoi ! les auteurs de cette idée bizarre prennent-ils donc les Catholiques Romains pour des dupes et des imbécilles, qui se laissent éblouir par des actions et des mouvemens? L'usage des cérémonies dans le culte religieux est-il même tellement propre à l'Église catholique, qu'il ne se retrouve pas dans toutes les autres communions? Les Protestans-évangéliques eux-mêmes, qui se vantent d'avoir épuré le culte qu'on doit rendre à Dieu de tout ce qu'il avait de grossier et d'extérieur, ne les voit-on pas tous les jours dans leurs temples tantôt joindre les mains, et tantôt les séparer, s'asseoir en priant, se tenir de bout ou à genoux, quelquefois couverts, quelques autres fois la tête nue? Ne

(*a*) Patin, dans ses Lettres.

les voit-on pas élever les mains et les yeux dans l'administration du Baptême, etc.? Et certes on ne peut pas dire que le Fils de Dieu lui-même fût sans action et sans mouvement dans les fonctions extérieures de son ministère. N'a-t-il jamais levé les yeux au ciel en s'adressant à son Père, soit qu'il bénît, qu'il rendît graces, ou qu'il priât devant le peuple? Ne mettait-il pas les mains sur ceux pour qui il priait, sur les enfans, sur les malades, afin, dit saint Jérôme, de les bénir de la main comme de la parole? Les Apôtres et leurs disciples n'en ont-ils pas usé de même? Enfin, à en juger sainement et sans prévention, peut-on trouver de la finesse, du dessein, du mystère à accompagner une expression de quelque geste qui y ait rapport, et qui symbolise avec ce qu'elle signifie; par exemple, à lever les yeux en haut lorsqu'on parle du ciel, à les baisser quand il s'agit de la terre, etc.? Peut-on croire que par ces mouvemens les ministres de l'Église, dont on exalte tant ici la finesse et l'habileté, aient en vue d'en imposer aux simples, de faire illusion aux sots, et d'abuser de leur crédulité?

Car on doit remarquer que les cérémonies de l'Église, bien loin d'être aussi mystérieuses que ses adversaires voudraient le faire croire, ont en effet une origine fort simple et très-naturelle. Ce sont des actions, des mouvemens, des postures, des gestes, qui ont rapport au discours, qui naissent des choses mêmes qu'on récite; ce sont une autre espèce de langage très-expressif, qui vient au secours des paroles, et en dit autant qu'elles. Le Manuel de Bourdeaux de 1611 marque précisément dans l'exhortation prise du Catéchisme du concile de Trente sur le Baptême, « qu'il se fait plusieurs cérémonies dans l'administration de ce sacrement, afin que ce qui a été dit ne soit pas seulement déclaré par parole, mais aussi mis par l'action même devant les yeux, afin que cela s'imprime mieux dans la mémoire ».

En effet l'homme aime naturellement à représenter ce qu'il dit, et à l'accompagner de signes extérieurs, d'actions et de mouvemens qui conviennent au sujet dont il parle, qui rendent et expriment le sens même et la signification des termes dont il se sert, et qui peignent de nouveau, pour ainsi dire, les idées et les choses déjà signifiées par les mots; ce qui constamment donne plus d'énergie et de force aux expressions, les soutient, et les rend plus animées et plus sensibles. On ne s'explique pas seulement par « des paroles, dit le jésuite (*a*) Scorcia à l'occasion du signe de la Croix, mais encore par des signes et par des gestes ». Ainsi saint Augustin rapporte (*b*) que de son tems, lorsqu'on prononçait dans l'Église le mot de *confiteor*, ou celui de *confessio*, les auditeurs croyant qu'il s'agissait de confession, se frappaient aussitôt la poitrine (*c*) suivant la coutume de ceux qui confessaient alors leurs péchés : tant cette action est naturelle à tout homme repentant. Origène parlant des actions qui accompagnent la prière, dit aussi que, quoique l'on puisse prier en mille postures différentes, il ne faut point douter que la plus convenable de toutes ne soit d'étendre les mains en élevant les yeux vers le ciel, puisque cette attitude extérieure du corps exprime en quelque sorte les dispositions intérieures dans lesquelles l'ame doit être pendant l'oraison.

(*a*) Du *Saint Sacrifice de la Messe*, Liv. I, chap. 8.
(*b*) Serm. 29 in v. 1 Psal. 117, et in Psal. 105.
(*c*) C'est ce que saint Grégoire de Nazianze, dans l'Oraison funèbre de Pulchérie, appelle *pectus manibus verberare*.

Tel est donc depuis plusieurs siècles l'usage constant et presque uniforme de toutes les Églises, d'accompagner et de revêtir, pour ainsi dire, les prières et les paroles de l'office divin, d'actions et de mouvemens propres, convenables et proportionnés; ce qui fait même, au sentiment de Suarez, (*a*) une espèce de grace et de beauté, et donne je ne sais quel agrément. C'est ainsi que le même Suarez rapporte à une règle de la bienséance de ne pas tenir une main en l'air, ainsi que le défendent en effet les rubriques, tandis que l'autre est en mouvement et occupée à quelque action. « Lorsqu'il est marqué, dit cet auteur, que le prêtre faisant le signe de-la-croix de la main droite, doit porter la gauche à la poitrine, il paraît que c'est seulement pour une plus grande décence ». Et ailleurs : « Lorsque le prêtre bénit le pain et le vin, il pose la main gauche sur l'autel, parce que de cette manière son action se fait avec plus de facilité et plus de grace; car enfin il ne faut pas croire que toutes les cérémonies de la messe représentent des mystères. Il y en a quelques-unes qui n'ont été instituées que pour célébrer le Saint Sacrifice avec décence, avec dignité, et avec toute la révérence qui lui est due. » M. le cardinal de Richelieu, dans sa *Méthode de convertir les Protestans*, dit de même que « la plupart des cérémonies ne sont instituées que pour la bienséance des Mystères ».

Voilà donc en deux mots la source et l'origine constante et certaine de la plupart des rits et des cérémonies de l'Église. Comme les paroles conduisent et mènent naturellement à certaines actions, on a voulu joindre et rapporter ces actions aux paroles; prêter, pour ainsi dire, du corps au discours, et l'assortir de mouvemens qui lui convinssent, « afin que l'action réponde à la parole », dit Suarez (*b*); « pour que le geste se rapporte au discours », dit aussi M. de Saintes, évêque d'Évreux, dans son *Traité de l'Eucharistie*. Aussi le Cérémonial de Chezal-Benoît porte-t-il que « le prêtre, en lisant l'épître et le gradnel, aura les mains jointes sur le missel, à moins qu'il ne soit déterminé par quelques paroles à leur donner une autre disposition; telle, par exemple, que de les joindre, et en même tems se mettre à genoux, comme lorsqu'en carême il dit ce dernier verset du trait, *Adjuva nos, Deus salutaris noster* ». C'est-à-dire en un mot, que dans le service divin les ministres de l'Église doivent accommoder leurs actions et leurs mouvemens au discours; que les cérémonies doivent suivre la lettre des prières, et être conformes au sens et à la nature des paroles. Telles sont en effet la plupart des cérémonies de la messe; cérémonies parlantes, qui disent ce que les paroles signifient et soutiennent l'attention. Il est vrai que pour le bien de l'ordre et pour l'uniformité, les évêques, à qui appartient le droit de juger ce qu'il est à propos de pratiquer en cette matière, ayant depuis fixé et déterminé les actions et cérémonies convenables, on doit s'en tenir aux *rubriques*, c'est-à-dire, aux règles qu'ils ont prescrites, ne point suivre ses propres idées, et ne rien donner à son caprice, ou à son goût particulier. Qu'un prêtre, par exemple, en proférant ces mots du canon de la Messe, *ex hac altaris participatione*, se sente porté à exprimer cette *participation à l'autel* par l'attouchement de sa main, il ne doit point s'écouter là-dessus, mais se conformer à la règle et à la pratique générale,

(*a*) In Part. III, Tome V, Disp. 48, sect. 2.

(*b*) En parlant de l'inclination de tête qui accompagne le mot *adoramus* du *Gloria in excelsis*.

d'accompagner ces paroles de l'application de la bouche sur l'autel, c'est-à-dire, d'un baiser.

A regarder les cérémonies de l'Église dans ce point de vue dans lequel nous venons de les exposer, on ne peut nier que bien loin de pouvoir être tournées en ridicule, elles sont au contraire extrêmement raisonnables. Aussi, tant qu'elles auront cet air simple, ce caractère naturel, tant qu'elles ne serviront qu'à donner de la grace, de la beauté et de l'attention, Calvin veut bien nous les passer; et dans son *Traité de la Cène* il déclare qu'il ne prétend nullement condanner celles qui servent à l'honnêteté et à l'ordre public. Aussi un des plus fameux ministres (*a*) des Réformés a-t-il été obligé de reconnaître que la convenance et la conformité des actions avec les paroles de la messe, ne visent et ne tendent qu'à représenter doublement les choses. « Il semble, dit-il, que la plupart des actions que le prêtre fait à la messe, ne servent qu'à exprimer le sens et la signification de ses paroles. Par exemple, lorsqu'après le *Memento* des vivans il abaisse et étend les mains en disant ces mots, *et omnium circumstantium*, ce geste fait connaître que les personnes dont il parle sont celles qui l'entourent et l'environnent, en un mot que ce sont les assistans. Et ensuite dans le *Communicantes*, lorsqu'en prononçant le nom de Jésus-Christ il fait une inclination au Crucifix, ce mouvement dénote que Jésus-Christ dont il est parlé, est celui-là même qui est attaché à la croix : de sorte que sa langue et sa tête, si j'ose ainsi m'exprimer, nous disent la même chose, quoique d'une manière différente; sa langue par la parole, et sa tête par le geste. De même, en parlant de Jésus-Christ à la consécration, lorsque le prêtre dit *elevatis oculis in cœlum*, il élève aussi les yeux au ciel : et parlant aussi de ce divin Sauveur à ces mots, *tibi gratias agens*, il incline tant soit peu la tête ; et par ce geste qui accompagne ordinairement l'action de graces, ce que sa bouche fait entendre aux oreilles, il l'écrit et l'exprime, pour ainsi dire, aux yeux en d'autres caractères. Ensuite, continuant toujours à parler de Jésus-Christ, et disant *benedixit*, il fait lui-même un signe-de-croix, pour représenter cette bénédiction par l'action de sa main, comme par la parole de sa bouche. A la consécration du calice, quand il vient à dire *accipiens et hunc præclarum calicem*, il exprime cette même chose tout à la fois, et par ces paroles, et par son action ; car en prononçant ces mots, il porte en même tems ses mains au calice pour le prendre. De même encore après la consécration, à la sixième oraison qui commence, *Nobis quoque peccatoribus*, il se frappe la poitrine avec la main droite, et sa main s'accorde alors avec sa langue ; car en se frappant, il démontre ceux dont il parle : et par ce qu'il le fait en se frappant, il confesse en même tems que ceux dont il parle sont des pécheurs. Quand il veut aussi faire une prière, il y exhorte le peuple par sa parole et par son action; par sa parole, en disant *Oremus;* par son action, en joignant les mains à la manière des supplians. C'est pour la même raison qu'il se prosterne lorsque le jour de l'Épiphanie il lit ces paroles de l'Évangile, *et se prosternant il l'adorèrent ;* aussi bien que le mercredi de la quatrième semaine du carême, en lisant celles-ci, *et se prosternant il l'adora ;* et encore, le dimanche des Rameaux, en lisant ces paroles de saint Paul, *qu'au nom de Jésus tout genou fléchisse*, etc. : il se prosterne, dis-je, à tous ces diffé-

(*a*) Le ministre Daillé, *Cult. Latin.*, Liv. IX, chap. 20.

reus endroits ; et il est visible que ce n'est que pour mieux exprimer ce qu'il dit. Enfin on a peine à trouver dans la messe des paroles un peu importantes, qui ne soient accompagnées de quelques gestes qui les expliquent. De sorte qu'il paraît que tant de diverses cérémonies n'ont été d'abord preserites au prêtre dans la célébration de la messe, que pour le faire parler en deux manières, lui faire dire la même chose par ses paroles et par ses actions ».

Voilà donc, de l'aveu du chef des Réformés et d'un de leurs ministres des plus éclairés et des plus sages, les cérémonies de l'Église Catholique justifiées du reproche odieux qu'on leur fait de n'être que des imaginations, des momeries, des grimaces et des gesticulations. Ce sont des actions très-simples et fort naturelles, qui d'abord se sont produites d'elles-mêmes pour accompagner les prières, et qu'on a retenues et consacrées dans la suite comme très-raisonnables, et très-propres à donner aux paroles plus d'ame, plus de force et de graces, et à tout le culte divin plus de décence et d'agrément. Du reste, comme ces actions appartiennent au corps sensible de la religion, on doit les regarder comme de véritables cérémonies, c'est-à-dire, comme des usages qui servent à rendre le culte plus complet, plus instructif, plus édifiant, plus auguste, plus vénérable et plus solennel. Aussi faut-il avouer qu'un ministre qui accompagne les prières du service divin de cérémonies faites avec décence, avec raison et avec gravité, touche, anime et excite tout autrement ceux qui sont présens, que non pas la contenance morte et languissante d'un autre qui prierait froidement et séchement, les yeux toujours baissés et les mains jointes.

De ce que nous venons de dire de l'origine des cérémonies de l'Église, il résulte que la plupart sont fondées sur des raisons de nécessité, de bienséance, ou de commodité. Quelques-unes ont aussi été prises des usages des Païens et des Juifs, d'autres du rapport des actions avec les paroles. C'est, par exemple, une nécessité de dire à voix intelligible les derniers mots des prières qui doivent être suivies de l'*Amen* de celui qui sert la messe. La bienséance exige de même de ne pas tenir une main en l'air, tandis que l'autre est en mouvement et occupée à quelque action. C'est pour la commodité que l'on est assis aux Leçons de Matines, après être resté de bout pendant toute la psalmodie qui a précédé. C'est une coutume imitée des Païens et des Juifs, de se laver et de se purifier avant de prier; avec cette différence cependant, que l'eau dont se servent les Chrétiens pour cet usage est sanctifiée par la parole de Dieu et par la prière. Enfin, ce sont des actions attirées et amenées par des paroles, que de joindre et unir les mains en disant *in unitate*, que de les élever en prononçant *sursum*, etc. On peut dire la même chose d'une infinité d'autres pratiques, qui toutes ont une source et une origine très-raisonnables.

Aussi voyons-nous que dans tous les tems on a interprété les pratiques et les usages dont il s'agit, dans leur sens propre, primitif et nécessaire, et qu'on en a rendu, au moins autant qu'on a pu les pénétrer, des raisons simples et naturelles préférablement à celles qu'on appelle mystiques et figurées ; quelquefois même à leur préjudice et à leur exclusion. Saint Jérôme, par exemple, pouvait ainsi que beaucoup d'autres regarder dans les religieuses d'Égypte et de Syrie la pratique de se faire couper les cheveux, comme une marque du retranchement et du dépouillement des choses temporelles et superflues, auxquelles ces vierges renonçaient : mais au lieu d'employer cette raison morale, il va précisément à la raison physique,

et attribue cette tonsure (*a*) à la netteté et à la propreté. C'est ainsi que les savans de notre tems, entre autres le P. Thomassin et M. Fleuri, rapportent la tonsure des clercs et des moines à la coutume qu'avaient les Romains de porter les cheveux courts. Il en est de même de l'habit long, que les mêmes auteurs démontrent avoir été long-tems commun aux clercs, aux moines et aux laïques. Ils ont prouvé même que, dans leur origine, les habits sacrés n'étaient point des vêtemens particuliers aux ministres de l'autel.

Les Pères, les conciles et une infinité de théologiens se sont expliqués de même sur l'origine des cérémonies de l'Église. Saint Augustin, dans sa *Lettre à saint Paulin* (*b*), dit que l'hostie se partage à la messe, *pour être distribuée aux fidèles :* raison simple et naturelle de la fraction de l'hostie, bien différente des raisons allégoriques auxquelles on a recours pour expliquer cette cérémonie. Saint Isidore, qui écrivait dans le septième siècle, nous apprend aussi (c) que le lavement des autels, qui se pratique encore aujourd'hui en une infinité d'Églises le jeudi et le vendredi saint, c'est-à-dire, à l'approche de la fête de Pâque, se fait à dessein d'ôter de ces tables la poussière et les ordures, qui pourraient s'y être amassées pendant l'année. Aussi ne se contentait-on pas autrefois de laver les autels : on purifiait de même les murailles et les vases sacrés ; enfin on balayait et on nétoyait toute l'église depuis la voûte jusqu'au pavé, et l'on préparait toutes choses pour la solennité.

Mais que pense-t-on qu'allègue saint Thomas, pour répondre à l'objection qu'il se fait lui-même sur l'usage de l'encens dans l'Église ? C'est, dit ce docteur, pour chasser et dissiper les mauvaises odeurs. Raison adoptée par les théologiens (*d*) et confirmée par l'ancien Missel de l'abbaye de S.-Denys en France, où dans la prière que faisait le prêtre en bénissant l'encens, on ne demandait autre chose à Dieu, si non (*e*) qu'il lui donnât la vertu de chasser toute mauvaise odeur. M. Théraise, licencié de Sorbonne, dit aussi (*f*) que l'usage des encensemens peut venir des pays où l'Eglise a pris naissance, c'est-à-dire, des Orientaux, lesquels étant fort passionnés pour les parfums, encensent continuellement dans leurs temples et dans leurs maisons.

Nous ne finirions point si nous voulions parcourir chaque cérémonie de l'Église en particulier, et faire voir qu'il n'y en a point qu'on n'ait expliquée d'une façon très-naturelle. Ainsi Amalaire, non content des diverses raisons mystiques qu'il rapporte de la coutume de ne réserver que le corps de Jésus-Christ le jeudi saint, sans réserver le sang, conclud, au rapport de M. Bossuet, (*g*) qu'on peut dire encore plus simplement que c'est parce que cette espèce s'altère plus facilement que le pain. Le même auteur dit

---

(*a*) *Vel quia lavacrum non adeunt, vel quia oleum nec capite nec ore norunt, ne à parvis animalibus, quæ inter cutem et crinem gigni solent, et concretis sordibus opprimantur.* Hieron. Epist. ad Sabinian.

(*b*) Lettre 149.

(*c*) Liv. I, chap. 28.

(*d*) Soto, Genebrard, le cardinal Bellarmin, Scortia, Gavantus, etc.

(*e*) *Hoc incensum, ad omnem fœtorem nocivum extinguendum, Dominus benedicat, et in odorem suavitatis accendat.*

(*f*) Dans ses *Questions sur la Messe.*

(*g*) Dans son livre de la *Communion sous les deux espèces*, page 167.

anssi (*a*) que si le prêtre lave ses mains à la messe, c'est uniquement pour les nétoyer, et les purifier des ordures qu'elles auraient pu contracter par l'attouchement des pains reçus à l'offrande. Témoignage d'autant moins suspect dans Amalaire, que cet auteur n'est certainement point accusé de rechercher trop les raisons simples et naturelles dans l'explication des cérémonies, sur lesquelles au contraire le cardinal Bona lui reproche d'avoir quelquefois trop subtilisé et trop rafiné.

D'un autre côté Gavantus, célèbre commentateur des rubriques romaines, voulant rendre raison de l'usage de porter le manipule au bras gauche, dit simplement (*b*) que comme cet ornement était originairement un linge destiné à s'essuyer et à se moucher, on s'en servait beaucoup plus commodément en le prenant de la main droite, et par conséquent en le portant au bras gauche. Ailleurs le même auteur enseigne (*c*) que si, lorsque le prêtre étend les mains à la messe, il les élève à la hauteur des épaules, c'est uniquement pour la décence; (*d*) que si après l'offertoire on place le calice du côté de l'épître, ce n'est pas non plus qu'il y ait là du mystère, mais parce que les burettes sont posées de ce côté-là; (*e*) que si l'on se sert de lumières à la messe, c'est parce que les premiers Chrétiens s'assemblaient ordinairement, et célébraient les saints Mystères dans des caves, ou lieux souterrains, etc. D. Mabillon, dans son Commentaire sur l'Ordre Romain, voulant (*f*) expliquer pourquoi les ordinations étaient autrefois plus fréquentes à Rome au mois de décembre, suivant ces termes perpétuellement répétés dans la vie des premiers papes, *fecit ordinationes mense decembri;* et pourquoi elles étaient plus rares en carême, à la Pentecôte et au mois de septembre, ce savant religieux répond de même, non pas en cherchant des allégories, mais d'une manière simple et naturelle, que « c'est parce que pendant le carême le pape était trop occupé, que les chaleurs étaient excessives vers la Pentecôte, et que le mois de septembre est la saison des vendanges ».

Que dit l'Église Romaine elle-même dans les rubriques de son missel, sur ce que le prêtre, en se mettant à genoux après le *flectamus genua*, appuie les mains sur l'autel? Ne dit-elle pas que (*g*) c'est pour se soutenir? De même, au sujet de l'élévation de l'hostie et du calice, qui se fait aussitôt après la consécration, et qui est regardée par quelques auteurs mystiques comme le symbole de Jésus-Christ élevé à la croix, les rubriques se contentent de marquer que c'est pour attirer aux sacrés symboles les adorations et les hommages qui leur sont dus. L'Église ne nous apprend-elle pas encore, dans la bénédiction du cierge pascal, que l'usage de ce cierge (*h*) est de brûler et d'éclairer pendant la nuit? Enfin le concile de Trente (*i*) n'enseigne-t-il pas avec toute la tradition que si à la messe

---

(*a*) *De Eccl. Offic.*, Liv. I, chap. 19.
(*b*) Tit. 5, *Num.* 3, litt. 3.
(*c*) *Ad decentiam motûs, non ad mysterium*, Tit. 4, *Num.* 3, litt. n.
(*d*) Tit 7, *Num.* 2, litt. l.
(*e*) *Quia in cryptis fiebat Missa*, Part. I, tit. 20, lin. y.
(*f*) *Num.* XVI.
(*g*) *Manibus super altare extensis, ut seipsum ad altare sustineat.*
(*h*) *Cereus iste in honorem tui nominis consecratus, ad noctis hujus caliginem destruendam, indeficiens perseveret.*
(*i*) *Quod Christum Dominum ita fecisse credatur.* Sess. 22 *de Sacrif. Miss.*, Chap. VII.

on mêle de l'eau au vin dans le calice, c'est à l'exemple de Notre Seigneur Jésus-Christ qu'on croit l'avoir pratiqué de la sorte?

Voilà sans doute plus d'autorités qu'il n'en faut pour prouver que les cérémonies de l'Église ont toutes leur source et leur origine dans quelqu'une des cinq raisons dont nous avons parlé plus haut, toutes fort simples et très-naturelles. Il y a même des auteurs qui ne peuvent en goûter d'autres, et qui rejettent absolument toute raison mystique de ces pratiques, regardant comme impraticables les différentes applications qu'on voudrait en faire.

Il est vrai que, comme tout ce qui est de rit et de discipline, est aussi de sa nature sujet à un perpétuel changement, il est en effet assez difficile d'attacher des mystères aux usages et aux pratiques de l'Église. Supposons par exemple que la chasuble autrefois toute ronde, et traînante à terre, servît de symbole à la charité, qui, comme le dit saint Pierre, couvre le grand nombre des péchés : aujourd'hui que ce vêtement est fort racourci par le bas, ouvert et rétréci par les côtés, à quoi voudra-t-on qu'il ait du rapport? Il en est de même des cardinaux-évêques, qui étant originairement au nombre de sept, pouvaient bien marquer alors les sept anges, ou églises d'Asie, dont il est parlé dans saint Jean : mais à présent qu'ils ne sont plus qu'au nombre de six, que représenteront-ils? Au siècle dernier, les nouvelles congrégations séculières et régulières ont introduit plus de changemens dans les usages de l'Église, qu'ils n'en avaient peut-être souffert depuis le tems de saint Grégoire. Quel moyen de trouver de nouveaux sens et de nouveaux symboles à toutes ces innovations? Dans l'ordre de saint Benoît, par exemple, toute la communauté communiait autrefois le vendredi saint; peut-être pour annoncer la mort du Seigneur, le jour même qu'elle est arrivée : mais les nouvelles réformes de cet ordre, excepté dans l'abbaye de Clugny, ont jugé à propos d'abolir cette pieuse coutume; et où aller chercher du mystère à cette abrogation? Tel est l'embarras où l'on se jette, en voulant chercher des allégories sur des pratiques toujours disposées à varier.

Ce n'est pas, comme le dit (*a*) le P. Garnier jésuite, qu'il y a une si grande provision de raisons mystiques, et qu'on en a tant imaginé de toutes les sortes, qu'il n'est guère possible que chacun n'en trouve quelqu'une qui bien ou mal puisse servir à son dessein. Mais il est incroyable combien d'ailleurs ces mystiques, ou allégoristes, ont fait de tort à nos cérémonies. « Il faut convenir, dit M. Grancolas (*b*) que l'on avait si fort négligé l'étude des anciennes pratiques, que si d'un côté on peut excuser l'ignorance dans laquelle le clergé est à leur égard par le peu de secours qu'il avait pour s'en instruire, on ne peut assez se plaindre de ceux qui les ont si fort défigurées lorsqu'ils ont entrepris de les exposer. Les scolastiques n'en ont donné que des idées très-superficielles. D'autres écrivains les ont si fort embrouillées en donnant des raisons allégoriques et qu'ils appellent mystérieuses de ces pratiques, que leurs ouvrages étaient plus capables de rendre nos mystères méprisables, que d'inspirer pour eux de la vénération. Et c'est pour cela, que les Protestans ont souvent cru insulter à

(*a*) *Rationes mysticas tam varias varii excogitarunt, ut nemo non possit aliqua pro se uti.* Lib. Diurn. Rom. Pontif. in Append. ad not. 6, 4.

(*b*) Dans sa Préface sur l'*Ancien Sacramentaire de l'Église*.

l'Église, en rapportant les mauvais raisonnemens que ces faux mystiques ont donnés de nos cérémonies ».

Que si l'on est curieux de savoir l'origine de ces explications mystiques, M. Théraize nous apprendra (*a*) « qu'elles n'ont été inventées qu'après que la longueur du tems ayant fait perdre les traces de l'histoire, en a fait oublier les raisons littérales et historiques ». En effet, il paraît que la plupart des raisons mystiques ne viennent qu'au défaut des autres (*b*), manque de les savoir, et pour n'avoir pas étudié les vues que l'Église peut avoir eues en instituant ses usages et ses rits, et quel n été alors son objet. Et plût à Dieu qu'on en fût demeuré-là ! Mais il est souvent arrivé (*c*) que ces raisons mêmes, imaginées après coup, n'ont pas laissé d'être proposées sérieusement, comme étant du premier dessein de l'Église, et comme ayant en effet donné l'origine à certaines pratiques.

De tout ce que nous venons de dire on doit conclure que notre dessein n'a jamais été d'autoriser et de canoniser, pour ainsi dire, toutes les explications mystérieuses que nous avons données, ou que nous donnerons dans la suite des cérémonies de l'Église. Parmi un assez petit nombre d'édifiantes qui nous sont ordinairement proposées par l'Église même, ou par les Pères, il s'en trouve une infinité d'autres inventées par les mystiques, toutes si fades, si bizarres, si puériles, que bien loin de faire honneur à la religion, on peut dire qu'au contraire rien n'est plus capable de la déshonorer, et de la rendre méprisable. On peut fort bien appliquer à ce sujet ce mot dont Cicéron s'est servi (*d*) en parlant des philosophes, *qu'il n'y a rien de si absurde et de si impertinent, que les mystagogues n'aient imaginé.*

Cependant, sur ce fondement on ne doit pas croire que rien empêche de regarder les pratiques et les cérémonies de l'Église sous diverses faces aussi bien que les paroles de l'Écriture, et qu'on ne puisse en prendre occasion d'en faire des applications pieuses. Car, pourquoi ne pourrait-on pas dire que comme le Saint-Esprit a dans l'intention tous les différens sens catholiques dont l'Écriture est susceptible, de même dans l'usage de ses cérémonies, outre les raisons d'institution, l'Église peut encore avoir en vue les différens sens spirituels, que les Pères et les auteurs mystiques donnent ordinairement à ces cérémonies ; qu'elle se propose en cela d'aider par des choses sensibles la piété des fidèles, et de relever même la majesté de ces divins offices ? On ne détruit pas pour cela ces raisons d'institution, qui sont comme l'ame de la lettre : au contraire on les suppose, puisque c'est dans la lettre même que se rencontre l'analogie et le fondement de ces allégories et de ces rapports. Ainsi on n'a aucune raison de rejeter ces sens spirituels et mystiques, lorsqu'ils ne détruisent point celui de la lettre, lorsqu'on les contient dans de justes bornes, qu'on ne les donne que pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire, pour des pensées pieuses et édifiantes, pour des pensées arbitraires, si l'on veut, mais dans

---

(*a*) Dans sa Préface sur les *Questions de la Messe.*

(*b*) *Quorum originem cum recentiores ignorent, varias conantur congruentias et mysticas rationes invenire.* Bona, *Liturg.*, Liv. II, chap. 7, n. 3.

(*c*) *Isti, ut scité Hieronimus de Origene dixit, ingenii sui adinventiones faciunt Ecclesiæ sacramenta.* Idem, ibid.

(*d*) *Nihil tam absurdè dici potest, quod non dicatur ab aliquo Philosophorum.* Cicero de Divin., Liv. II.

elle découvre le symbole de l'eau qui sortit avec le sang du côté du Sauveur dans le tems de sa passion, et celui de l'union des fidèles avec Jésus-Christ. C'est ainsi que saint Thomas (*a*) se faisant une objection sur l'usage de l'encens dans l'Église, répond que cet usage est établi, 1. pour répandre de bonnes odeurs; voilà le sens littéral, et la raison d'institution: 2. pour exprimer la grace dont Jésus-Christ a été rempli; voilà le sens mystique.

On a donc cru que sans préjudice des raisons physiques, formelles, littérales et immédiates des rits et des cérémonies, et sans en détruire ni ruiner le premier sens, le sens simple, propre, naturel et nécessaire, qu'au contraire on suppose toujours comme la base et le fondement de toute métaphore et de toute allégorie; on pouvait, par de secondes intentions et des motifs subordonnés dont il est aisé de convenir, attribuer encore à ces pratiques des significations mystiques et figurées; les accompagner d'idées spirituelles et symboliques, de réflexions simples et édifiantes; et en faire des applications convenables pour nourrir et aider la piété des fidèles, les toucher, les instruire, élever leur cœur et leur esprit, et y porter je ne sais quelle lumière et quelle onction; en un mot, joindre l'esprit à la lettre, le moral au physique, et enter la figure et la métaphore sur le simple et le naturel: « afin dit (*b*) le concile de Trente en parlant des cérémonies de la messe en particulier, d'exciter l'esprit des fidèles par ces signes sensibles de piété et de religion, à la contemplation des grandes choses qui sont cachées dans le sacrifice ». Rien ne paraît en effet plus excellent, ni d'un plus grand usage, que ces sens pieux et moraux pour s'animer et se soutenir dans l'exercice des pratiques de la religion, et faire toutes choses en esprit, avec goût et avec sentiment. Rien n'imprime davantage au peuple la vénération profonde avec laquelle il doit assister à la célébration des saints mystères.

Il est vrai d'ailleurs que dans ces explications mystiques et ces allégories on doit être extrêmement attentif, d'un côté à s'attacher principalement à celles qui nous sont proposées par l'Église et par les Pères, de l'autre à ne pas donner dans des vues trop bizarres et trop écartées, telles que celles dont se plaint Albert-le-Grand dans son *Traité du Sacrifice de la Messe*. Ce célèbre théologien, surnommé *le Grand* à cause de l'étendue de son érudition, traitant des motifs qui peuvent porter à réciter une ou plusieurs oraisons à la messe: « plusieurs ont donné, dit-il, différentes raisons, toutes inutiles, touchant ce qui a été ordonné de ne dire qu'une ou trois, ou cinq, ou sept collectes. Lorsqu'on n'en récite qu'une, disent certains auteurs, c'est à cause de l'unité de substance des trois personnes divines. On en récite trois, à cause du mystère de la Trinité; cinq, à cause des cinq plaies de Jésus-Christ; sept, à cause des sept dons du Saint-Esprit. Mauvaises raisons; car sur ce principe il faudrait donc aussi en dire neuf, à cause des neuf chœurs des anges; onze, à cause des onze disciples qui s'en allèrent en Galilée; treize, à cause de Jésus-Christ et des Apôtres; et quinze, à cause des quinze degrés des vertus, que l'on compte dans le progrès que nous faisons en l'oraison. C'est pourquoi semblables raisons ne méritent pas

(*a*) Part. III, p. 83, a. 5, ad. 2.
(*b*) Sess. 22 *de Sacrif. Miss.*, Chap. V.

qu'on s'y arrête : ce sont de pures moqueries ». Le Père Guyet jésuite ne peut goûter, non plus qu'Albert-le-Grand, qu'on cherche dn mystère dans ce nombre de trois, de cinq, ou de sept des oraisons de la messe. « Quoique je n'ignore point, dit (*a*) ce Jésuite, que les SS. Pères s'arrêtent souvent aux nombres, et qu'ils y trouvent des mystères qui regardent la foi et les mœurs, cependant pour ce qui concerne nos rubriques, il faut avouer que toutes les raisons qui sont tirées des nombres ne sont le plus souvent que de foibles et légères convenances, qui n'ont nullement donné lieu à l'institution de la chose, ou qui sont si vagues et si indéterminées, qu'on peut aussi les adapter comme l'on veut à tout autre sujet. En effet, partout où le nombre d'un, de trois, de cinq on de sept se rencontrera, chacun ne pourra-t-il pas en donner des raisons semblables à celles qu'on a ci-dessus rapportées » ?

Au reste on ne doit point être surpris que les cérémonies de l'Église n'aient pas été les mêmes dans tous les tems, et qu'elles varient même quelquefois suivant les lieux. Comme la religion Chrétienne, dit M. Fleuri (*b*), ne dépend point des cérémonies et que Jésus-Christ ne nous a prescrit que celles qui sont essentielles aux sacremens, tout le reste a été établi par les Apôtres et par les Pasteurs de l'Église; et la différence des tems et des lieux y a produit une très-grande diversité. Chaque nation célébrait du commencement les divins offices en la langue la plus générale de chaque pays, comme était le latin dans tout l'Occident. La longueur du tems a fait que ces langues ont cessé d'être vulgaires; ce qui n'a pas empêché que l'Église, ennemie de tout changement, ne les ait gardées dans son usage public. La diversité est plus grande dans les cérémonies, sans toutefois altérer l'unité de l'Église, parce qu'elles ne touchent point à la foi, ni aux maximes de la morale. Ainsi les Grecs et les autres Chrétiens orientaux, quoique Catholiques, gardent leur rit très-différent du nôtre : ainsi la plupart des églises cathédrales de France ont leurs usages particuliers; et les moines de St.-Benoît ont un office qui leur est propre. C'est un effet de la liberté ecclésiastique autorisée par saint Grégoire, lorsqu'il conseille à saint Augustin son disciple d'établir en Angleterre ce qu'il trouvera de meilleur, soit dans l'Église Romaine, soit dans celles des Gaules ».

En effet, comme la religion Chrétienne est toute intérieure et spirituelle, il y a toujours eu une grande liberté dans ces pratiques extérieures; et puisque le détail des cérémonies n'est que d'institution humaine, il est évident qu'on peut les changer pour des causes importantes; par exemple, pour abolir des histoires fabuleuses ou des usages superstitieux, que l'ignorance aurait introduits. La règle la plus sûre à suivre en cette matière, dit l'auteur que nous venons de citer, est que chaque église retienne constamment son usage, s'il n'a quelque chose qui répugne à la doctrine de l'Église universelle. Que s'il paraît nécessaire de faire quelque changement dans ces pratiques extérieures, on doit s'en rapporter à l'autorité des pasteurs, qui, à plus forte raison, ont droit d'empêcher les nouveautés, et de réprimer ceux qui, sous prétexte de dévotion, mais en effet par ignorance ou par intérêt, veulent ajouter au service public, et introduire dans la religion des modes nouvelles.

(*a*) Dans son *Heortologie*, ou *Discours sur les Fêtes*, dédié à l'Assemblée du Clergé de France de 1655.

(*b*) *Institution au Droit Ecclésiastique*, Part. II, chap. 2.

Nous ne pouvons abandonner cette matière sans déplorer avec un savant évêque (*a*) du seizième siècle, la négligence affectée de la plupart des ecclésiastiques qui, bien loin de s'appliquer à rechercher l'origine véritable et historique de nos cérémonies, sont souvent hors d'état d'en donner même une explication raisonnable. « Puisque l'esprit et l'intention, dit ce prélat écrivant à un cardinal, sont le fondement du culte que nous rendons à Dieu, certainement c'est être absolument indigne de servir aux saints autels, d'ignorer ce qu'on y fait. Combien de gens se couvrent tous les jours des ornemens sacrés, sans savoir pourquoi ils sont si différens et en si grand nombre? Combien de prêtres ont célébré la messe pendant des années nombreuses; combien de prélats exercent depuis très-long-tems les fonctions du sacré ministère, qui, si vous leur demandez la raison des cérémonies qu'ils ont observées tant de fois, demeureront muets, sans pouvoir vous répondre »? Y a-t-il rien de plus scandaleux, que de voir des prêtres et des pasteurs ignorer ce que leur ministère les oblige indispensablement de savoir et d'enseigner aux autres?

Sur la forme des Eglises. Nous ajouterons ici quelques remarques concernant les églises, etc., avant que de finir cette dissertation sur les rits, etc. M. Fleuri dit (*b*) que l'église doit être tournée de sorte que le prêtre étant à l'autel, regarde l'orient. En effet l'ancien usage était de prier à l'orient; ce qui pouvait venir de ce que les fidèles se mettant à la prière dès le grand matin, il leur était naturel de se tourner alors du côté d'où venait le jour (*c*), et qui était le plus éclairé. Aussi raconte-t-on de certains peuples, et saint Augustin le rapporte à peu près des Manichéens, que pour profiter du grand jour, ils se tournaient dans leurs prières tantôt vers le levant, tantôt vers le midi, ensuite vers le couchant; suivant le cours du soleil sur l'horison.

Telle fut vraisemblablement l'origine de l'ancienne coutume des Chrétiens, aussi bien que des Païens, de prier régulièrement à l'orient; et parce que non contens de prier vers ce côté du ciel, ceux-ci adoraient aussi le soleil, ils prirent de-là sujet de croire que le soleil était également le Dieu des Chrétiens. C'est ce que Tertullien réfute habilement dans son Apologétique, en faisant voir que, quoique cette pratique de prier vers l'orient fût commune aux uns et aux autres, la raison et le motif (*d*) en étaient fort différens chez les Chrétiens. Philon remarque que les premiers Chrétiens d'Alexandrie étaient aussi tournés vers l'orient dans leurs assemblées, et que lorsqu'ils voyaient lever le soleil, ils levaient les mains au ciel pour demander un jour heureux.

De cette coutume de prier à l'orient, vint bientôt celle de tourner les églises et même les temples vers cette partie du monde. Cependant, parmi les Païens comme chez les Chrétiens, quelques-uns ne laissèrent pas malgré l'usage contraire de les tourner à l'occident, persuadés que l'une ou l'autre de ces pratiques était très-indifférente, et fort arbitraire. En effet quelque exposition qu'on donne à un temple ou à une église, on peut toujours en priant s'y tourner vers l'orient, soit pour adorer le soleil levant suivant

---

(*a*) Louis Lippoman, évêque de Bergame, nonce en Allemagne et en Pologne.
(*b*) *Intit. au Droit Ecclésiastique*, Part II, chap. 7.
(*c*) *Divinis rebus operantes in eam cœli plagam ora convertimus, à qua lucis exordium est.* Pacat. in Paneg. Theodos.
(*d*) *Alia longè ratione, quam religione Solis.*

l'usage des Païens, soit pour ne pas se mettre à contre-jour; ce que les Chrétiens pouvaient avoir principalement en vue dans leurs assemblées du matin. Aussi, sans parler des églises anciennes de Tyr et d'Antioche, on sait que les premières et les principales églises de Rome, celles de Saint-Jean-de-Latran, de Saint-Pierre, de Sainte-Marie-Majeure, de Saint-Marc, de Saint-Clément, de Saint-Laurent *in Damaso*, sont tournées à l'occident.

En France, au contraire, on suivait la coutume opposée, surtout depuis le règne de Charlemagne et celui de Louis-le-Débonnaire; et toutes les églises étaient régulièrement tournées à l'orient. Cet usage avait même tellement prévalu dans ce royaume (*a*), que l'église collégiale et paroissiale de Saint-Benoît à Paris, qui, d'abord, avait été tournée au couchant, fut dans la suite, et sous le règne de François I, retournée au levant. Mais il y a plus de cent ans qu'on est absolument revenu de ce goût, puisqu'un auteur (*b*) qui vivait au commencement du dernier siècle, observe que de plusieurs églises qui, de son tems, avaient été construites à Paris, à peine y en avait-il une ou deux qui fussent tournées du côté de l'orient. Tant on se fait peu une affaire de changer sur cela l'ancienne tradition, et de célébrer indifféremment la messe vers les quatre parties du monde, parce qu'en effet (*c*) Dieu est également partout. Ce qu'il y a de certain est qu'aujourd'hui, pour bâtir une église, on s'accommode beaucoup plus qu'autrefois à la nature du lieu qu'on a choisi : on consulte davantage la situation et le terrain, et on suit autant qu'il est possible la maxime de Vitruve, qui veut que du temple on puisse découvrir une grande partie de la ville, et que si on le bâtit proche d'une grande ville, tout le monde puisse le voir et le saluer en passant. Telle était la situation de l'église de Tyr, dont l'entrée, au rapport d'Eusèbe, se faisait remarquer de si loin qu'elle attirait les regards même des infidèles. Il paraît aussi qu'à Paris, lorsque les Jésuites de la Maison Professe, les Minimes de la place Royale, et les Théatins firent bâtir leurs églises, les uns au midi, les autres au nord, et les derniers à l'occident, les uns et les autres n'eurent en cela d'autre vue que d'en placer l'entrée sur de grandes rues, et de ménager la commodité des peuples, auxquels il est à propos d'épargner la peine d'aller chercher la porte d'une église dans une rue obscure et peu fréquentée.

A l'égard de la figure des églises, comme on ne s'astreint point aujourd'hui à les bâtir sur le même modèle, il n'est pas possible d'en donner une juste idée. En général, les églises anciennes se ressemblaient davantage; aussi est-il plus aisé d'en faire la description. Voici en quoi elles consistaient.

L'église était ordinairement construite au milieu d'une enceinte fermée d'un mur, en dedans duquel on élevait souvent des logemens pour l'évêque, pour les prêtres, les pauvres, les veuves, etc. Au milieu de cette espèce de cour, entre l'entrée et la porte de l'église, il y avait quelquefois des fontaines qui fournissaient de l'eau abondamment, pour la commodité de ceux des fidèles qui avaient la dévotion de se laver avant que d'entrer dans le lieu saint. La façade de l'église était ornée d'un portique, qui servait de vestibule. Les colonnes de ces portiques étaient souvent d'un très-beau marbre; et la voûte était incrustée d'ouvrages à la mosaïque. De ce vesti-

(*a*) De Vert, *Explic. des Cérém.*, Tome IV, page 71.
(*b*) Dom Hugues Menard, dans ses *Notes sur le Sacramentaire de saint Grégoire.*
(*c*) *Nunc ad omnem partem celebramus, quia Deus ubique est.* Gavant., *De Reb. Eccles.*, Cap. IV.

bule on entrait dans l'église par trois portes, dont celle du milieu était plus haute et plus élevée que les deux autres. Cette principale porte conduisait dans la nef, ou le corps de la basilique; les deux autres dans les bas-côtés, ou les ailes qui l'accompagnaient. On pouvait diviser tout le corps de l'église en trois parties principales; la nef avec ses bas-côtés, le chœur et le sanctuaire.

I. La nef était séparée du chœur par le degré, *Gradus*, qu'on appela depuis (*a*) *Tribune* (*b*), *Ambon* (*c*), *Pupitre* (*d*), *Lutrin* (*e*), *Jubé*. Ce n'était d'abord qu'un simple marchepied un peu élevé, pour mettre la voix du lecteur ou du chantre à portée d'être entendue de plus loin. En effet, c'était sur cette tribune qu'on lisait l'Écriture au peuple, c'est-à-dire, l'Épitre et l'Évangile. Dans la suite on multiplia les marches, de sorte que ce lieu devint fort exhaussé. Léon, cardinal d'Ostie parlant de Didier, abbé du monastère de Mont-Cassin, depuis pape sous le nom de Victor III, dit qu'il fit élever hors du chœur un jubé de bois en forme d'ambon d'une structure assez belle, pour y lire les Leçons pendant la nuit, et les Épitres et Évangiles des grandes fêtes.

Le peuple remplissait le corps de la nef et les bas-côtés. Les fidèles en occupaient l'espace le plus considérable et le plus voisin du chœur, avec cette différence que les hommes étaient sur la main droite, séparés des femmes qui étaient toutes rassemblées à gauche. Le reste de la nef était destiné aux pénitens et à tous ceux à qui il n'était pas permis de participer aux saints mystères; avec cette subordination cependant que les consistans, qui n'étaient obligés de sortir qu'à la communion, étaient placés immédiatement après les fidèles; les prosternés ensuite, avec les catéchumènes et les possédés; enfin les écoutans, qui occupaient tout le bas de la nef jusqu'à la porte. A l'égard des pleurans, ils étaient absolument exclus de l'église et se tenaient hors du vestibule.

II. Le chœur occupait beaucoup moins d'espace que la nef. Il était placé entre l'ambon et le sanctuaire, et était garni de bancs rangés à droite et à gauche pour asseoir les chantres.

III. Une balustrade de bois travaillée à jour séparait le chœur du sanctuaire, appelé souvent pour cette raison *Cancelli*. On le nommait aussi *le Saint des Saints*, parce que c'était là que se faisait la consécration de l'Eucharistie; et quelquefois l'*Abside*, du nom d'une des parties qui le composaient. Il occupait tout le fond de l'église, et on y remarquait deux parties principales, l'abside et le presbytère.

L'abside était une voûte en forme de niche, élevée en arc, placée au milieu du sanctuaire et soutenue par quatre colonnes fermées par le bas d'une balustrade à jour, de fer ou de bronze. L'autel était placé sous cette voûte. C'était une espèce de table de pierre appuyée sur quatre pilastres, et entourée de voiles ou rideaux d'étoffe destinés à conserver les châsses,

---

(*a*) Lieu élevé d'où l'on haranguait chez les Romains.

(*b*) Toute éminence ronde élevée sur un plan uni.

(*c*) Lieu élevé chez les Grecs et chez les Romains d'où l'on parlait en public, où l'on faisait des déclamations, et sur lequel les acteurs venaient réciter.

(*d*) Ou *letrein* de *lectrinum*, diminutif de *lectrum*, dérivé de *lego*: le lieu où l'on fait les lectures

(*e*) Ainsi nommé de ce qu'avant les leçons de matines et l'évangile qui s'y lisent, le lecteur ou le diacre demande à l'officiant sa bénédiction en ces termes: *Jube*, *Domne*, *benedicere*; Monsieur, ayez la bonté de me bénir.

et qu'on a depuis appelés *Paremens d'autel*. Cette table était ordinairement placée sur la sépulture d'un martyr ou d'un confesseur. C'est pourquoi elle était appelée *Confession*. A droite était la crédence, ainsi nommée de l'italien *credenza* : c'est une espèce de petite table ou de buffet, sur lequel on met les chandeliers, le bassin, les burettes, le linge et autres choses semblables, qui servent à la messe ou aux cérémonies de l'église.

On appelait *Presbytère* le demi-cercle qui formait le fond du sanctuaire derrière l'autel. C'était-là que se voyait élevé au fond de l'abside le trône de l'évêque. Les prêtres l'environnaient assis à ses côtés sur des bancs à droite et à gauche. Les diacres étaient de bout sur deux lignes devant les prêtres, et les soudiacres derrière l'autel.

Dans les bas-côtés du sanctuaire étaient à droite la sacristie où l'on serrait les livres d'église, les vases et les ornemens sacrés, etc., et à gauche le baptistère. Chacun de ces retranchemens avait deux portes, l'une pour y entrer par les ailes de l'église ; l'autre qui conduisait de-là dans le sanctuaire.

(*a*) Pour bâtir une nouvelle église, ou consacrer un bâtiment destiné auparavant à d'autres usages, il faut une cause et l'autorité de l'évêque. Une des causes principales est la nécessité, comme si un pays est nouvellement converti à la foi; si les habitans sont tellement multipliés, qu'une seule église ne peut les contenir; si le chemin pour y arriver est trop long ou trop difficile. L'établissement d'un monastère ou d'une nouvelle communauté est encore une cause légitime. On peut même fonder une église par dévotion, pour accomplir un vœu ou pour garder quelque relique précieuse. On voit dès les premiers tems grand nombre d'églises à Rome et dans les autres grandes villes, quoique l'assemblée des fidèles ne se tînt qu'en un lieu, tantôt en une église, tantôt en l'autre. Par les raisons contraires, on peut supprimer les églises devenues inutiles, et les réunir à d'autres.

Avant que de permettre la construction d'une église, il faut que l'évêque voie de bons contrats ou d'autres titres, par lesquels il paraisse que l'église est suffisamment dotée, c'est-à-dire, pourvue d'un revenu assuré pour l'entretien de la fabrique, ou des bâtimens pour le luminaire, les ornemens et la subsistance des clercs, afin que le service s'y fasse avec toute la bienséance convenable. Que si quelqu'un prétend que la nouvelle fondation lui fasse préjudice, son opposition doit être reçue et jugée.

Le plan de l'église étant tracé, l'évêque plante une croix de bois au lieu où doit être l'autel; ou, s'il ne le fait pas lui-même, il charge un ecclésiastique de cette fonction. Le jour suivant on prend une pierre carrée et angulaire : c'est elle qui doit être la première pierre, et la fondamentale de de l'édifice. Pour procéder à la cérémonie de la bénédiction (*b*), le prélat

---

(*a*) Tiré de M. Fleury, *Instit. au Droit Ecclésiast.*, Part. II, chap. 7.

(*b*) Au lieu des paroles suivantes, on lit celles-ci dans l'édition de Hollande : *le Pontife, si c'est lui qui s'acquitte à Rome de ce devoir religieux, sera revêtu du rochet et des paremens convenables à la solennité de l'action; mais un ecclesiastique inférieur aura, outre le surplis, l'amict, l'aube*, etc. Et, au mot *ecclésiastique*, on a ajouté cette note : *le Pontifical dit Religiosus*. La bévue est risible; car 1°. où l'auteur Protestant a-t-il appris que jamais un simple ecclésiastique ait mis l'aube et l'amict par dessus le surplis? 2°. Où a-t-il trouvé dans le *Pontifical Romain* qu'il a suivi dans la description de cette cérémonie, qu'il s'agisse ici ni de Rome, ni du Pontife Romain? Son erreur est venue de ce que le latin du *Pontifical*, quoique fort aisé, a été pour lui inintelligible. Voici ce qu'on y lit : *Pontifex paratus supra Rochetum*,

revêtu du rochet, ou du surplis s'il est régulier, de l'amict, de l'anbe, de la ceinture, de l'étole, du pluvial blanc, et de la mitre simple; et tenant à la main son bâton pastoral, se rend sur le terrain destiné à la construction de la nouvelle église, où il bénit le sel et l'eau, etc. Le reste de la cérémonie a été décrit dans le volume qui traite des cérémonies des Catholiques.

A l'égard de la dédicace de l'église et de l'autel (*a*), l'Église, à parler proprement, n'élève des autels et ne bâtit des temples ni ne les consacre qu'à Dieu seul. C'est ce que saint Augustin nous apprend en plusieurs endroits de ses ouvrages, lorsqu'il prouve que les temples appartiennent au culte de latrie, qui n'est dû qu'à Dieu seul. C'est pourquoi il assure que (*b*) nous n'élevons pas des temples ni des autels, et que nous n'offrons pas des victimes ni des sacrifices aux martyrs, parce que c'est le Dieu qu'ils adorent, qui est notre Dieu, et non pas eux. C'est encore sur ce même principe qu'il enseigne que (*c*) les temples, les autels, les sacrifices, et tout ce qui leur appartient ne sont dus qu'au vrai Dieu; et que s'il érigeait un temple de bois ou de pierre à quelque ange, quoique très-excellent, il serait anathémisé par la vérité de Jésus-Christ et par l'Église de Dieu, d'autant qu'il rendrait à la créature un culte qui n'est dû qu'à Dieu seul.

Tous les Pères de l'Église n'ont point d'autres sentimens que saint Augustin sur ce sujet, quoiqu'ils ne s'en expliquent pas d'une manière si claire ni si précise. C'est dans ce sens que parle l'auteur du livre des *Dogmes Ecclésiastiques* faussement attribué à saint Augustin, lorsqu'il (*d*) proteste qu'on doit aller avec une affection très-pieuse et une dévotion très-fidèle dans les basiliques qui portent le nom des martyrs, comme dans des lieux saints destinés au culte de Dieu. De là vient que saint Jean de Damas (*e*) remarque fort à propos, que les temples sont érigés à Dieu sous le nom des Saints. Aussi ne s'appellent-ils *Basiliques*, c'est-à-dire, *Maisons Royales*, que parce que les fidèles y offrent leurs vœux et leurs sacrifices à Dieu, qui est le roi de toute la terre. C'est pour la même raison, qu'en une infinité d'endroits des conciles et du droit canon, ils sont nommés, tantôt *Maisons de Dieu* ou *du Seigneur*, tantôt *des lieux consacrés à Dieu* ou *au Seigneur*, et non pas aux Saints ou aux Saintes.

---

vel, si sit religiosus supra superpelliceum, amictu, alba, etc. L'auteur Hollandais a pris le *Pontifex* pour le pape; et parce que le mot de *Religiosus* l'embarrassait, il n'a pas cru devoir l'expliquer; il l'a relégué dans une note, et lui a substitué dans son texte un *ecclésiastique inférieur*.

Il n'est pas difficile de répondre à cette remarque, qui, à en juger par la manière dont elle est exprimée, a fort réjoui les deux abbés qui l'ont produite : 1°. *Pontifex*, dans le *Pontifical* et dans un nombre infini d'auteurs dont peut-être ils ne connaissent pas même le nom, signifie le *Pape*, et non un simple prélat : outre cela, qui leur a dit que la cérémonie ne se faisait pas à Rome par le pape même? On les défierait de prouver que la chose est sans exemple. 2°. Par un *ecclésiastique inférieur*, on entendait un ecclésiastique inférieur au pape : ces deux derniers mots sont les omissions de l'imprimeur. On supposait avec raison que cet ecclésiastique inférieur au pape était un prélat; et ces termes étaient substitués au mot *Religiosus*, que les savans abbés n'ont pas mieux expliqué que le prétendu Hollandais.

(*a*) Tiré d'une *Dissertation sur l'inscription du grand-portail du couvent des Cordeliers de Reims*, publiée en 1673, et insérée dans les *Pratiques Superstitieuses* du P. le Brun, Tome IV.

(*b*) *De Civit. Dei*, Lib. VIII, cap. ult.

(*c*) Ep. 49, quest. 3.

(*d*) Cap. VII.

(*e*) *De fide Orthod.*, Lib. IV, cap. 16.

Lors donc qu'on appelle les églises du nom de la Vierge et de ceux des anges, des saints et des saintes; lorsqu'on dit qu'elles sont bâties et consacrées en leur nom, en leur mémoire, ou en leur honneur, c'est ou afin de les distinguer plus facilement les unes des autres par les noms différens qu'on leur impose, ce qui ne pourrait pas se faire si elles portaient toutes le nom de Dieu; ou pour faire voir que la mémoire des saints dont on leur donne le nom, y est particulièrement honorée; ou parce que Dieu y a opéré de grandes merveilles par leur entremise; ou parce que ces saints les ont eux-mêmes consacrées à Dieu par l'effusion de leur sang; ou parce que nous voulons y célébrer leurs vertus à l'honneur et à la gloire de Dieu, qui, selon l'apôtre (*a*) *est l'auteur et le consommateur de leur foi;* ou enfin parce qu'ils en sont les patrons, les titulaires et les protecteurs après Dieu. En un mot, on ne prétend point dire par là que ces églises sont consacrées aux saints; mais qu'elles sont consacrées à Dieu sous leur invocation, en leur nom, en leur mémoire, en leur honneur, afin que nous l'y prions et l'y adorions par leur intercession et par leurs mérites. Cette explication est d'autant plus véritable, qu'elle est conforme à la plupart des prières qui se font pour la consécration des églises; car on y dit assez fréquemment que les temples ou les autels sont consacrés à Dieu et à son honneur, au nom ou à la mémoire d'un tel saint.

Il est vrai qu'il se trouve des églises et des autels où l'on voit des inscriptions qui témoignent qu'ils sont consacrés à la Sainte-Vierge, aux Saints et aux Saintes. Mais quelque rapport qu'on imagine entre la Sainte-Vierge et Jésus-Christ son fils, à quelque degré de gloire que les saints soient parvenus dans le ciel, quelque explication qu'on donne à ces inscriptions, c'est une espéce d'idolâtrie et de superstition d'élever à tout autre qu'à Dieu des temples et des autels, qui ne sont destinés que pour l'adoration et pour le sacrifice. Sur ce principe il est aisé de juger ce qu'on doit penser de cette inscription qui, dans le siècle dernier, parut gravée en lettres d'or sur une table de marbre, au haut du grand portail du couvent des Cordeliers de Reims :

Deo Homini et Beato Francisco, utrique crucifixo.

Nous laissons aux auteurs qui l'ont attaquée le soin de justifier qu'elle est *fausse, impie, blasphématoire, erronée* et *scandaleuse*. Mais on ne peut nier du moins qu'elle ne soit très-contraire à la foi de l'Église.

Si par le terme de *Dédicace* on entend la consécration que l'on fait à Dieu d'une certaine maison par la prière, on doit regarder cette pratique comme très-ancienne, et établie même par les Apôtres. A l'égard du grand nombre des cérémonies qui l'accompagnent aujourd'hui, il est probable qu'elles n'ont commencé à être en usage que lorsque l'Église a été délivrée des persécutions de ses ennemis. Quoi qu'il en soit, il est certain que dès le tems d'Eusèbe la dédicace des églises était célébrée avec beaucoup d'appareil, et qu'à présent c'est encore la plus longue et la plus solennelle des cérémonies ecclésiastiques.

Les églises doivent encore être fournies de *Livres de chant*, qui sont le psautier, l'antiphonier, le processionel; de *Lectionnaires*, ou de bréviaires

(*a*) Hebr. 12.

pour y suppléer; de *Rituels*, ou manuels, et de *Missels*, qui contiennent les prières de la messe. « Ceux qui croient l'*autenticité des constitutions de S. Clément*, dit l'auteur de l'édition faite en Hollande, ne doutent pas » que saint Pierre ne soit l'instituteur du Missel, et qu'il n'en ait recommandé » l'usage à saint Clément son successeur ». Nous ne voyons pas à qui en veut cet écrivain. Pour nous, il ne nous semble pas probable qu'il se trouve aujourd'hui personne qui croie que le Missel tel que l'avons, doive son origine à saint Pierre.

Nous ne devons pas oublier non plus une particularité assez remarquable, qui regarde les anciens Missels; c'est que dans les calendiers qui sont à la tête, on insérait autrefois (*a*) beaucoup d'impertinences qui n'eussent jamais dû y être mises. Par exemple, dans le Missel Romain imprimé à Venise en 1513, on lit au mois de Janvier (*b*) que ce mois doit être consacré à la joie et aux festins; au mois de février (*c*), qu'il fait bon planter; au mois de mars (*d*), que dans ce mois-là on doit acheter des bœufs, et faire couvrir ses jumens; au mois d'avril (*e*), qu'on doit alors se faire saigner et purger; au mois de mai (*f*), qu'il faut couper les veaux, tondre les brebis, et faire des fromages; etc. Ne faut-il pas avouer que ce sont là des conseils et des observations bien dignes de se trouver à la tête d'un Missel! Il y a pis; car on insérait même dans ces calendriers les jours périlleux de chaque mois, comme cela se voit dans les Missels de l'ordre de Cluni de 1523 et de 1550, et dans celui de Chartres de 1511, qui sont des folies, dit M. Thiers, que l'Église a toujours condamnées.

Sans répéter ce qui a déjà été dit de l'eau béoite, dont on sait que l'usage est fort ancien, et peut avoir succédé à l'eau lustrale des Païens que l'Église a sanctifiée; ajoutons ici que l'eau pour faire des sortiléges et des maléfices, ainsi que le pratiquent, dit-on, quelques sorciers, c'est une superstition criminelle. Mais il n'en est pas de même, au sentiment de M. Thiers (*g*), d'en boire pour recouvrer la santé lorsqu'on l'a perdue, d'en faire des aspersions dans les terres et dans les champs pour les rendre plus fertiles, et d'en donner à boire aux animaux pour les délivrer des maladies qui les tourmentent, puisqu'elle est d'un grand usage *pour exterminer les démons, pour chasser les maladies, pour dissiper le mauvais air et les mauvais vents, pour purifier les maisons et tous les autres lieux où elle est répandue, et pour en éloigner tout ce qui peut troubler la paix et la tranquillité des fidèles qui les habitent*. Ce sont là en effet les propres paroles dont l'Église se sert dans la bénédiction de l'eau. D'où cet auteur conclud qu'il n'y a nulle superstition à faire boire de l'eau bénite aux hommes et aux bêtes malades, ni à en jeter dans les maisons et sur les terres des Chrétiens, pourvu qu'on le fasse avec une foi pure, et une confiance entière en la bonté et en la toute-puissance de Dieu.

A l'égard des cierges, voici ce que nous en trouvons dans une note (*h*) de l'édition de Hollande. « La coutume d'avoir des lampes ou des flambeaux

---

(*a*) Voyez M. Thiers, dans son *Traité des Superstitions*, Tome IV, Liv. VIII, chap. 5.
(*b*) *Pocula læta pius amat et convivia Janus.*
(*c*) *Fac sepes, statuas, oliveta, rosaria sparge.*
(*d*) *Boves tunc compara, equas maribus subdas.*
(*e*) *Ventrem solvas, minuasque cruorem.*
(*f*) *Vituli castrantur, ovesque tunduntur, caseus premitur.*
(*g*) *Traité des Superst.*, Tome II, Liv. I, chap. 2.
(*h*) Tome I, Part. II, page 92, not. a.

dans les temples et aux autels s'est toujours pratiquée dans le Judaïsme et le Paganisme. Elle subsiste dans le Judaïsme moderne, puisqu'il y a jour et nuit à la synagogue une lampe allumée devant l'Hecal. Les anciens Païens observaient exactement cette pratique, qui dans le fond n'a rien de choquant ni de ridicule que l'abus qui s'en peut faire parmi les petits dévots, qui croient leurs prières beaucoup meilleures parce qu'ils prient Dieu ou se recommandent à quelque saint à la clarté d'une chandelle qui brûle devant son image. Si l'on ôtait la chandelle à cette sorte de dévots, ils se perdraient dans leurs heures, et tous les ressorts de leur dévotion seraient dérangés ».

On ne devait pas s'attendre à un autre langage de la part d'un écrivain Protestant, toujours disposé à traiter de superstition, et à fronder tous les usages de l'Église Catholique. Nous n'avons garde d'approuver les abus qu'il condamne ici : mais il s'en faut beaucoup que nous ne soyons de son sentiment sur l'origine du luminaire dont on se sert aujourd'hui dans l'Église, que nous ne regardons pas avec lui comme une pratique imitée du Paganisme, mais comme un usage que la nécessité seule a introduit.

(*a*) En effet, on ne peut douter que la persécution et la crainte de tomber entre les mains des tyrans n'obligeassent les premiers Chrétiens de s'assembler dans des grottes ou cavernes, des lieux souterrains éloignés des villes, tels que les cimetières et les catacombes, que l'on voit encore à Rome et aux environs. Ils ne s'y rendaient même que la nuit, et y célébraient les saints mystères dans le silence et les ténèbres, pour les soustraire à la connaissance des Païens, et pour se dérober eux-mêmes aux rigueurs de la persécution. Or on sait que pendant la nuit il n'est pas possible de se passer de lumières : d'où il est arrivé que, depuis même que la persécution eut cessé, on continua dans plusieurs églises à se servir toujours de luminaire. Car il est aisé de concevoir que le luminaire, attaché d'abord à des offices et à des lectures qui se faisaient la nuit, ait naturellement et presqu'insensiblement suivi ces offices et ces lectures, à quelque heure qu'on les ait faites depuis ; surtout si l'on considère que l'Église, ennemie de tout changement, souffre plus volontiers que ce qui dans l'origine n'était que pour la nécessité tourne dans la suite et dégénère en simple usage, que de retrancher ou ajouter, changer et innover perpétuellement. De là vient qu'on se sert de lumières à Matines, à Laudes, et à Vêpres, parce que ces offices se récitaient autrefois à des heures où en effet on avait besoin de lumière ; au lieu qu'à Prime, Tierce, Sexte et None, qui presque partout ont toujours été des offices de jour, on ne se sert point de luminaire, si ce n'est dans quelques églises souterraines, ou d'ailleurs si sombres et si obscures qu'il n'est pas possible, même en plein jour, de se passer de lumière si l'on veut y faire quelque lecture. De là vient encore que l'on a conservé aussi le luminaire à la messe, parce que, comme nous l'avons dit, les saints mystères ne se célébraient d'abord que la nuit, ou dans des lieux souterrains, et que lorsque la paix fut rendue à l'Église, comme on continua à dire des messes le soir, ou la nuit, on bien au point du jour, même en plein jour, mais dans des lieux sombres et obscurs, tels qu'étaient presque toutes les anciennes églises, l'usage des cierges ne fut pas moins nécessaire alors qu'au tems même de la persécution. On peut voir dans l'ouvrage d'où nous

(*a*) Voyez dom de Vert, dans son *Explic. des Cérém.*, Tome IV, page 152.

tirons ceci, un détail assez curieux de toutes les autres preuves dont l'auteur se sert pour appuyer son sentiment. Observons seulement après lui : 1. Que dans l'église de Chartres l'usage est de placer le luminaire à côté de l'autel pendant la messe ; et de le porter hors du sanctuaire et proche du chœur à matines et à vêpres ; usage qui paraît n'avoir d'autre fondement que la nécessité d'éclairer les ministres de l'autel à la messe, et le chœur pendant l'office : 2. Que, suivant le cérémonial, l'usage du bougeoir qui se porte devant les évêques n'a été introduit que pour le besoin et au cas (*a*) que le prélat voulût s'en servir ; ce qui semble prouver encore qu'originairement l'Église n'a institué le luminaire que pour la nécessité.

A l'égard de l'encens, il paraît par les premiers Ordres romains, qu'il n'a d'abord été introduit dans l'Église que pour purifier le lieu, et le parfumer. Tel semble avoir été originairement l'usage primitif de l'encens. C'était proprement la suffumigation des anciens, nécessaire surtout dans les églises ou basiliques, à cause de la grande multitude de peuple qui s'y assemble ; mais plus nécessaire encore lorsque les Chrétiens s'assemblaient dans des caves, des cimetières et des lieux souterrains, sujets à pousser des exhalaisons et des vapeurs puantes et malignes. Tel est sur l'usage de l'encens le sentiment des Pères, de saint Clément d'Alexandrie, de Tertullien, d'Arnobe, de Lactance, de saint Augustin, etc. Tous ont pensé que l'encens n'était employé dans les premiers siècles de l'Église qu'à cause de son effet le plus naturel, qui est de dissiper les mauvaises odeurs : au lieu que les Païens en offraient à leurs idoles, et que chez les Juifs le parfum était consacré au Seigneur d'une manière si particulière qu'il n'était pas même permis d'en composer de semblable, pour en sentir l'odeur. Aussi, dit saint Thomas, l'Église n'emprunte-t-elle point précisément son encens de l'usage de la Synagogue : elle le tient de toutes les nations, qui, pour chasser le mauvais air d'un lieu et y répandre de bonnes odeurs, ont toujours employé des gommes odoriférantes et aromatiques.

On oppose à ce sentiment l'usage de la bénédiction (*b*) qui se récite en mettant l'encens dans l'encensoir ; celui d'encenser l'évêque et ses ministres à l'autel, ou au chœur ; d'encenser l'autel à l'offrande ; d'encenser le Saint-Sacrement dans les processions où on le porte en cérémonie ; d'encenser des cendres, des cierges, des rameaux, etc., lorsqu'on les bénit. Mais on répond que la bénédiction de l'encens paraît d'un usage assez moderne, puisqu'encore aujourd'hui les Chartreux se contentent de mettre l'encens dans l'encensoir, sans accompagner cette action ni de prière, ni de signe-de-croix : que de même la coutume d'encenser l'autel à l'offrande n'était pas encore en usage à Rome au neuvième siècle, et que d'ailleurs elle n'a pour objet que de parfumer les offrandes : qu'on doit dire la même chose de l'usage d'encenser le Saint-Sacrement dans les processions, puisqu'à Lyon et à Vienne en Dauphiné, pendant toute la marche de la procession de la Fête-Dieu, les thuriféraires ne cessent de donner du mouvement à leur encensoir, sans le diriger une seule fois vers le Saint-Sacrement ; ce qui marque que c'est le chemin par où passe le Saint-Sacrement, et non le Saint-Sacrement même qu'on encense : qu'on n'encense l'évêque et le clergé, que pour leur faire recevoir l'odeur du parfum ; ce qui est si vrai, qu'au

(*a*) *Allato ante eum libro et candela, si ea uti voluerit.*
(*b*) *Ab illo benedicaris, in cujus honore cremaberis.*

lieu de les encenser par le mouvement de l'encensoir en le dirigeant vers eux, comme cela se pratique aujourd'hui, autrefois on le leur portait tout fumant au nèz, comme cela se fait encore chez les Jacobins, et chacun en attirait la vapeur avec la main : qu'enfin si on encense des cendres, des cierges, des rameaux, etc., c'est pour leur faire prendre de bonnes odeurs et les parfumer; pour les (*a*) enfumer, comme le dit le *Pontifical de Verdun;* pour les purifier, dit un *Sacramentaire de Salsbourg*, en parlant aussi des rameaux.

Sur les *Ornemens Sacerdotaux*. Nous remarquerons d'abord que le Fils de Dieu ne prit point d'autre vêtement pour célébrer la sainte cène avec ses disciples, que ceux qu'il portait ordinairement. De même, dans la naissance de l'Église on disait la messe sans beaucoup de cérémonies, et en habits communs et ordinaires. C'est le sentiment général de tous les savans, entre autres de M. Fleuri et du Père Thomassin; et c'est ce qu'on reconnaîtra sans peine par un petit détail, au sujet des ornemens dont les ministres de l'Église Catholique se servent à l'autel.

L'*Amict* vient du latin *Amictus*, qui signifie en général tout ce qui sert à couvrir la tête. C'était en effet dans son origine une espèce de coiffure, ou de couvre-chef, également commune aux ecclésiastiques et aux laïques, qui voilait (*b*) une partie du visage. Aussi l'évêque observe-t-il toujours à l'ordination, d'en couvrir la tête du soudiacre. Cependant l'incommodité d'avoir la tête ainsi serrée et enveloppée, a fait dans la suite retomber l'amict sur le cou; et ce n'est plus aujourd'hui qu'une pièce de toile à peu près carrée, dont on se couvre les épaules. Seulement, par un reste d'impression de l'ancien usage, et pour exprimer par l'action ce que signifie la prière (*c*) qui l'accompagne, quelques ecclésiastiques observent encore de faire toucher cet habillement à leur tête, avant que de le mettre sur le cou. Il n'y a plus que les religieux et quelques chanoines séculiers, qui en célébrant la messe ont retenu l'ancien capuce, ou capuchon d'étoffe, qui mettent l'amict sur la tête. On le porte aussi sur la tête pendant l'hiver dans quelques églises, comme dans le diocèse de Paris, etc.

L'*Aube*, ainsi appelée à cause de sa blancheur, est une espèce de robe de toile qui descend jusqu'à terre, et dont les manches sont étroites, surtout vers le poignet. Autrefois elle était indifféremment de toile ou de laine, et était commune aux clercs et aux laïques, comme le prouvent le Père Thomassin dans son livre *de la Discipline de l'Eglise*, et M. Fleuri dans ses *Mœurs des Chrétiens*, où, de ce que l'empereur Aurelien fit présent au peuple Romain de tuniques blanches, il conclud que l'aube n'était pas d'abord un habit particulier aux clercs. Il ajoute dans son histoire ecclésiastique (*d*) que la première mention qu'il a trouvée d'aube destinée au service de l'autel, c'est dans le quatrième concile de Carthage, tenu à la fin du quatrième siècle ». Quoi qu'il en soit, les clercs portaient l'aube continuellement; et ils en avaient de rechange pour le service de l'autel. C'est ce qui paraît par les Constitutions ecclésiastiques, où il leur est recommandé d'avoir des aubes qui ne servent qu'à l'autel, afin qu'elles soient plus blanches et plus nettes. On voit même que lorsque les évêques commencèrent à négli-

---

(*a*) *Rami infumantur.*
(*b*) *Sacerdos amictu caput suum obnubit*, porte le Missel de Lyon de 1556.
(*c*) *Impone, Domine, capiti meo galeam salutis*, etc.
(*d*) Liv. XX.

ger de porter cet habit dans l'usage civil et ordinaire, les conciles (*a*) ne manquèrent pas de le leur faire reprendre aussitôt. Enfin le pape pratique encore cet usage, ainsi que la plupart des chanoines réguliers, qui partout, et même en voyage, sont toujours revêtus de l'aube, quoique plus courte que celles qui sont destinées au service de l'autel. C'est cette aube ainsi racourcie, qu'on appelle communément *Rochet*.

La ceinture sert à arrêter et à serrer l'aube autour des reins, et même au besoin à la retrousser, si elle est trop longue. C'est ainsi que les Juifs et les Romains, qui portaient leurs habits fort longs, étaient obligés de les replier à la ceinture, pour pouvoir agir et marcher plus commodément.

Le terme de *Manipule* vient du latin *Mappa*, qui signifie *une serviette*. De-là le diminutif *Mappula*, d'où par corruption on a fait *Manipula*, ou *Manipulus*, car tous les deux se disent également pour signifier le manipule. Ce n'était en effet originairement qu'un simple linge plus long que large, souvent garni de frange par le bas; proprement une serviette, dont on se servait pour essuyer les vases sacrés, et pour divers autres usages concernant la propreté: à peu près comme on voit les maîtres-d'hôtel, et en général tous ceux qui servent à table, porter leur serviette sur l'épaule. Aussi le manipule se met-il au bras gauche, afin que la main droite soit plus à portée de le prendre et de s'en servir, et que n'étant point chargée, elle ait plus de liberté pour agir. Tel était d'abord le manipule; et alors il était commun à tous ceux qui servaient à l'autel. Les choses changèrent vers le dixième siècle. On commença par convertir la toile en une étoffe de laine ou de soie: la frange de fil devint ensuite une frange de soie, d'or ou d'argent; enfin, vers le douzième siècle, le manipule se trouva converti en une pièce de satin, de damas, ou de brocard, chargé assez souvent de broderie, et devint un ornement sacerdotal affecté particulièrement au soudiacre, qui est le seul à qui on le donne dans l'ordination, quoique le diacre et le prêtre le portent de même à l'autel.

L'*Etole* est un ornement consistant depuis long-tems en deux larges bandes d'étoffe de laine ou de soie, souvent couvertes de broderie, qui pendent par devant depuis le cou jusqu'en bas. Les savans croient que ces bandes ont été détachées de l'ancien vêtement ou manteau ouvert par devant, appelé *Stola*, d'où elles ont retenu le nom d'*Etole*. Elles ont pris aussi celui d'*Orarium*, du mot *ora*, qui signifie bord, lisière, extrémité; parce que ces bandes jointes à l'habit en terminaient les bords, et en ornaient les deux extrémités par-devant. C'était ce que les Romains appelaient *Laticlave* ou *Augusticlave*, selon la différente largeur de ces paremens. L'étole est l'ornement des évêques, des prêtres et des diacres; et ordinairement les prêtres la croisent sur la poitrine en disant la messe: mais aucun ne s'est encore avisé de la croiser sur le rochet ni sur le surplis. Les évêques au contraire la portent toujours pendante. A l'égard des diacres, quoique originairement ils la portassent pendante par-devant, à présent et depuis long-tems, ils la mettent de gauche à droite en façon d'écharpe: « afin d'avoir le côté droit libre pour le service », dit le quatrième concile de Tolède. Nous observerons encore qu'autrefois les évêques et les prêtres portaient toujours l'étole, même en voyage; et qu'assez souvent les uns et

(*a*) Entre autres le Concile de Montpellier, de 1214; le quatrième de Latran, de 1215; celui de Bude, de 1274; celui de Milan, de 1565, etc.

les autres portent encore cet ornement hors de l'autel, en prêchant, en administrant les sacremens, en recevant la communion de la main d'un autre, aux enterremens, aux synodes, aux processions, etc. Le pape ne la quitte même jamais, non plus que sa barette, son camail et son rochet, ni à table ni dans ses appartemens, ni dans ses promenades ou entretiens familiers, ni enfin dans les rues de Rome. On dit même de quelques papes, entre autres de Pie II, qu'ils portaient aussi l'étole à la campagne. Saint Thomas de Cantorberi ne la quittait ni le jour, ni la nuit.

Les diacres se servent encore à l'autel d'une *Tunique* ou *Dalmatique*. C'était originairement un habit vulgaire, commun même aux laïques; et c'est encore aujourd'hui l'habit de cérémonie des hérauts-d'armes, des jurés-crieurs, et des bedeaux de confrairie. Autrefois les manches des dalmatiques étaient fermées; et elle l'était elle-même par les côtés. Depuis, on l'a fendue; et après en avoir racourci les manches, on les a encore ouvertes par dessous. Tout cela étant indifférent, on a cherché la commodité.

La *Chasuble* était dans son origine une espèce de manteau, ou d'habit de dessus tout uni, fermé par devant, et n'ayant ni bandes, ni galons, ni paremens. Elle couvrait tout le corps, et était commune au clerc, aux moines et aux gens du monde. Saint Augustin fait mention (*a*) d'un artisan qui avait égaré sa chasuble, et qui n'avait pas le moyen d'en acheter une autre. Autrefois la chasuble était toute ronde et traînante à terre, fermée de toutes parts, et ayant seulement par le haut une ouverture propre à passer la tête. On en voit encore de cette ancienne forme en une infinité d'églises. Depuis, pour l'aisance et la commodité, peut-être aussi pour éviter la superfluité, on a ouvert cet habillement par les côtés, et on l'a rogné de toutes parts; en sorte que la chasuble ne consiste plus aujourd'hui qu'en une bande devant et une bande derrière, de la largeur à peu près d'un scapulaire de moine.

Nous ne parlons ni du bonnet carré, ni de l'aumusse, ni du surplis et du rochet, ni du camail, etc. On peut consulter sur tout cela l'auteur (*b*) que nous suivons ici. Nous ajouterons seulement encore un mot au sujet de quelques-uns des ornemens épiscopaux, qui, comme on le verra, ne sont pas si particuliers à l'évêque qu'ils ne conviennent aussi aux simples prêtres.

Les *Sandales* et les *Caliges* sont la chaussure de l'évêque. La sandale était originairement composée de simples semelles attachées par-dessus avec des cordons ou courroies de cuir, pour garnir la plante du pied, et la défendre des pierres, des boues et du froid. Les caliges étaient une espèce de bottines, qui couvraient le pied et la jambe. Telle était en général la chaussure des anciens : et parce qu'on n'eût eu garde de souffrir que les prêtres se servissent à l'autel des mêmes bas et des mêmes souliers qu'ils portaient ordinairement, presque toujours sales et crottés, la bienséance exigea une chaussure particulière, plus propre et plus décente pour les fonctions de l'autel. De là l'usage général de changer de chaussure, commun à tous les ministres qui en approchaient, et qui n'a cessé vraisemblablement qu'à cause de la pauvreté des simples prêtres, qui ne leur a pas toujours permis d'avoir ainsi deux paires de souliers et de bas, pour changer.

(*a*) Dans sa *Cité de Dieu*, Liv. XXII, chap. 8.

(*b*) Dom de Vert, *Explic. des Cérém.*, Tome II, pages 242 et suiv.

Ainsi ce privilége est resté aux seuls évêques ; avec cette différence, qu'ils ont métamorphosé les caliges en bas, les sandales en soulicrs. Il n'y a plus que quelques religieux mendians, qui changent encore de sandales pour dire la messe.

La *Mitre* était anciennement un habillement de tête purement profane, commun à toutes les nations, et propre aux femmes comme aux hommes. C'était aussi la coiffure des prêtres idolâtres. Vers le dixième siècle les ecclésiastiques, sur-tout les évêques, commencèrent à se l'approprier. Ceux-ci la portaient continuellement, même dans leurs repas. Les papes l'avaient aussi aux audiences publiques, au consistoire, etc. Enfin elle n'a plus été d'usage dans la suite qu'à l'autel, aux processions et dans quelques autres fonctions épiscopales. Il n'y a donc aujourd'hui que les évêques et les abbés réguliers qui soient en possession de cette forme de bonnet, qui s'est aussi conservé dans quelques églises où il subsiste toujours, même parmi le clergé inférieur, et jusqu'aux chantres ou choristes. Telles sont celles de Lyon, de Châlons-sur-Saone, etc. Les enfans de chœur de l'église de Vienne en Dauphiné la portaient encore au commencement du seizième siècle. (*a*) Au reste la mitre n'était d'abord qu'une espèce de bonnet rond, ayant des cordons qui servaient à le serrer autour de la tête, garni depuis par-devant et par-derrière de deux cartons terminés en pointe, pour le tenir en état, avec un fond de toile, de taffetas ou de quelque autre étoffe, qui n'ayant pas assez de consistance s'est abaissée insensiblement ; en sorte que le devant et le derrière du bonnet ont été surmontés par les cartons, dont les pointes se sont enfin élevées peu à peu jusqu'à la hauteur où nous les voyons. Les deux fanons ou bandes qui sont au derrière de la mitre et qui pendent sur les épaules, semblent aussi n'être autre chose que les cordons qui servaient autrefois à lier le bonnet autour de la tête.

A l'égard des *Gants*, c'est encore assez l'usage parmi quelques moines anciens de l'ordre de Cluni que les prieurs en portent hors de l'autel, lorsqu'ils officient. Il en est de même des chantres en plusieurs églises, comme à St-Gatien de Tours, etc. Mais il y a, dit-on, cette différence entre les gants des évêques et ceux des simples prêtres, que ceux-ci sont de cuir et cousus, au lieu que ceux des évêques sont de soie et faits sur le métier.

Je finis par les autels privilégiés. Ce que nous avons dit ailleurs touchant les autels serait imparfait, si nous oublions de parler des autels privilégiés. Voici ce que M. Thiers nous apprend (*b*) de leur origine ; dont il fixe l'époque après la conclusion du concile de Trente, c'est-à-dire, depuis l'an 1563.

(*c*) « La première idée en est venue vraisemblablement à quelque moine mendiant, qui ayant jugé que cette dévotion pouvait n'être pas inutile à son couvent, en a sollicité ou fait solliciter l'établissement à Rome.... Ensuite il a trouvé accès à la Daterie : il y a proposé la chose de la manière la plus insinuante : il y a obtenu un bref d'autel privilégié ; il l'a fait approuver par l'Ordinaire, il l'a fait imprimer, afficher, publier par-tout ; il a fait faire des tableaux avec cette inscription en gros caractères, en lettres

(*a*) Suivant l'Ordinaire de cette église, de 1524.
(*b*) *Traité des Superstitions*, Tome IV, Liv. VII, chap. 18.
(*c*) Idem, ibid.

d'or : *Autel privilégié ;* il en a fait mettre au haut de l'autel destiné pour les Indulgences, au-dessus des portes de son église, au-dessus de la principale de son couvent : il a fait sonner et carillonner ; il a envoyé des billets par les maisons : on a paré magnifiquement l'église, sur-tout l'autel privilégié : on a préconisé les indulgences ; le peuple est venu en foule pour les gagner : il a demandé des messes à l'autel privilégié ; les moines, qui auparavant en avaient peu, en ont eu de reste : on a augmenté la communauté pour les acquitter ; en un mot, on s'est bien trouvé de cette nouvelle invention.

« Il n'en a pas fallu davantage pour exciter la sainte jalousie des autres mendians. Ils se sont donnés tous les mouvemens nécessaires pour arriver au même but. Ils ont écrit, ils ont envoyé, ils ont sollicité en cour de Rome ; et ils ont tant fait par leurs journées, qu'ils ont enfin obtenu des autels privilégiés.

» Des églises des mendians ils ont passé dans celles des autres réguliers ; de là dans quelques-unes de celles des moines rentés, dans les paroisses, dans les collégiales, dans quelques cathédrales même. On s'est aperçu qu'ils attiraient des messes aux mendians : les autres réguliers ont jugé que ce moyen n'était point à négliger. Ils ont de même exposé des écriteaux d'autels privilégiés ; quelques-uns ont enchéri sur ces écriteaux, et y ont ajouté : *Ici on délivre une ame du purgatoire à chaque messe.* D'autres, tandis qu'on disait des messes à leurs autels privilégiés, principalement depuis la consécration jusqu'à la fin de la communion, faisaient jouer derrière de petits feux d'artifices pour marquer que dans ce moment une ame sortait du purgatoire pour s'envoler au ciel.

» Comme il y a toujours quelques moines dans les couvens, quelques prêtres dans les paroisses, quelques chanoines ou quelques chapelains dans les collégiales et dans les cathédrales, qui savent un peu mieux que les autres s'insinuer dans l'esprit des bonnes gens, parer les autels, sonner ou faire sonner les cloches, on les charge ordinairement de la sacristie, du registre et du compte des messes ; et pour bien mériter de leurs supérieurs ou de leurs confrères, et faire valoir leur commission, un de leurs premiers soins est d'avoir . . . un autel privilégié, afin de faire venir des messes à la sacristie, sous prétexte de faire gagner des indulgences, et de délivrer des ames du purgatoire. Les plus sensés et les plus éclairés de ces communautés font semblant de ne pas s'apercevoir de ces adresses spirituelles ; et quand on leur en parle à dessein d'en arrêter le cours, et d'en bannir au moins les abus, ils répondent d'un ton indifférent et d'une manière négligée, qu'ils ne se mêlent pas de ces sortes de choses ; que c'est le Père tel, M. tel qui en a soin ; qu'on le laisse faire ; qu'il a bonne intention. Cependant ils ne sont pas fâchés que leurs sacristies profitent des émolumens qui en reviennent, et de se voir par-là dispensés de fournir à la dépense qu'ils seraient obligés de faire pour entretenir leurs églises d'ornemens, de luminaire et de réparation . . . Voilà l'utilité des autels privilégiés. Et c'est pour cela qu'un moine . . . . se faisant interroger à Paris pour la licence de théologie, et un de ses examinateurs s'étant avisé de lui demander (*a*) ce qu'il pensait des autels privilégiés ; il lui répondit d'une voix ferme qu'il

(*a*) *Quid censes de altaribus privilegiatis? — Hoc unum scio, quòd ex illis multi sunt nobis proventus.*

n'en savait qu'une chose, qui était qu'il leur en revenait beaucoup de profit ».

Il faut cependant demeurer d'accord que les plus illustres églises cathédrales n'ont point voulu recevoir d'autels privilégiés. Il n'y en a jamais eu à Saint-Jean-de-Latran à Rome, où tous les autels sont si remplis d'indulgences. Il n'y en a jamais en non plus à Lyon, à Sens, à Paris, à Chartres, ni en plusieurs autres cathédrales de France.

Voilà ce que nous apprend l'auteur que nous avons cité, de l'origine des autels privilégiés. Il ajoute qu'il y en a de deux sortes; les uns à perpétuité, les autres pour un tems qui est ordinairement de sept ans. Les premiers sont plus rares, et plus difficiles à obtenir; au lieu que les autres s'accordent sans peine à ceux qui en demandent. D'ailleurs le style des uns et des autres se ressemblent assez; avec cette différence cependant, que les premiers commencent toujours par cette clause: *Ad perpetuam rei memoriam;* et les derniers par celle-ci: *Ad futuram rei memoriam.* Outre cela, aux premiers on délivre une ame du purgatoire toutes les fois qu'on y dit la messe des morts; au lieu qu'aux derniers on n'en peut délivrer qu'en l'y disant aux jours fixés par le bref.

Nous n'entrerons point dans le détail des raisons que l'auteur allègue pour prouver qu'il n'est nullement défendu de douter qu'en disant des messes des Morts à un autel privilégié plutôt que d'autres messes, en les y disant plutôt qu'à d'autres autels, en les y disant à certains jours plutôt que dans d'autres, on délivre infailliblement des ames du purgatoire. Nous rapporterons seulement après lui un passage de Maldonat, qui fera voir ce qu'on doit penser à ce sujet. « Le pape et les évêques, dit (*a*) ce savant théologien, peuvent délivrer les ames du purgatoire, pourvu qu'ils ordonnent pour elles autant de suffrages qu'il leur en faut pour être délivrées. Cependant ils ne peuvent, ni ne doivent jamais se servir de cette formule: quiconque fera ceci ou cela, délivrera une ame du purgatoire; parce qu'ils ignorent de combien de peines cette ame qui doit être délivrée est redevable, pour pouvoir juger si les suffrages qu'ils ordonnent pour la délivrance sont suffisans, et que ne le sachant pas, ils ne sauraient dire sans témérité: celui qui fera telle chose, délivrera une ame du purgatoire. Ils le peuvent encore moins faire, lorsqu'ils n'enjoignent que de très-légers suffrages, comme de dire une fois ou deux l'oraison dominicale, ou de dire une messe à un autel, ou à un autre. Car assurément Dieu serait très-cruel, si parce qu'on n'aurait pas dit un *Pater noster*, il retenait une ame pour laquelle il a répandu son sang, dans d'aussi rigoureuses peines que sont celles du purgatoire ».

On peut lire dans le même auteur une histoire fort curieuse d'un religieux de Reims, qui était lui-même *autel privilégié*.

(*a*) *De Pœnit.*, Tome II; Tit. *de Indulg.*, 6 *q. in fine.*

DISSERTATION

SUR LA MESSE.

LA messe est ce que nous appelons l'Eucharistie considérée comme sacrifice, ou le sacrifice de l'Eucharistie; parce que c'est dans la messe que Jésus-Christ rend à son Père, et que l'Église rend à Dieu par Jésus-Christ le plus grand de tous les hommages qui peuvent lui être rendus, et la plus parfaite comme la plus excellente de toutes les actions de graces.

Ce que nous appelons *Messe* a toujours été, et dès l'origine de l'Église, célébré sous d'autres noms, de l'aveu même de Calvin (*a*) et des Centuriateurs de Magdebourg. Surtout on lui a donné souvent ceux de *Collecte* et de *Synaxe*, de cela seul que pour y assister tous les fidèles s'assemblent dans un même lieu. C'est donc un pitoyable argument contre l'antiquité de la messe, que de dire avec les Protestans que le nom en est nouveau. C'est comme si, de ce que le mot de *prêche* pour signifier *le sermon*, la *prédication*, n'a eu cours en France qu'au seizième siècle, on voulait en conclure qu'avant le Calvinisme il n'y avait ni sermon ni prédication dans le royaume. L'Église, lorsqu'elle le juge à propos, exprime par des termes nouveaux les vérités les plus anciennes; témoin le *Consubstantiel* introduit par le concile de Nicée, le *Theotocos* adopté par celui d'Éphèse, etc.

Quoi qu'il en soit, la messe est ainsi appelée du mot latin *missa*, ou *missio*, qui signifie congé, permission, ou ordre de se retirer, de sortir, etc. En effet, on sait qu'autrefois avant l'action du sacrifice on faisait sortir de l'église et on renvoyait les catéchumènes, les possédés, et certaines classes de pénitens, ceux en un mot à qui il n'était pas permis d'assister aux saints mystères; de même, dit (*b*) le jésuite Scortia, que chez les Païens on rejetait des sacrifices tous ceux qui n'étant pas initiés dans les mystères, étaient encore regardés comme profanes. C'est ce que Virgile témoigne par ces vers: (*c*)

Procul, ô, procul este, profani,
Conclamat vates, totoque absistite luco.

Ce renvoi était solennel, dénoncé à haute voix, et se faisait à diverses

(*a*) *Inst.*, Lib. IV, cap. 18.
(*b*) *De Sacrosanct. Miss. Sacrif.*, Lib. I, cap. 1.
(*c*) *Æneid.*, Lib. VI.

fois. En voici les formules : Sortez, catéchumènes. S'il y a ici quelque catéchumène, qu'il se retire. Que les catéchumènes s'en aillent en paix. Sortez, énergumènes. Sortez, compétens. Sortez, pénitens, etc. Et voici l'ordre dans lequel on sortait. Après le sermon ou l'explication de l'Évangile, les infidèles sortaient d'abord, et après eux les auditeurs, c'est-à-dire, les catéchumènes de la première classe, et les pénitens de la seconde. Ensuite venaient les catéchumènes de la seconde classe qu'on mettait en prières, et qui, après avoir reçu la bénédiction du pontife, se retiraient. On faisait de même la prière des énergumènes, puis celle des compétens ou catéchumènes du troisième rang, enfin celle des pénitens de la troisième classe, et on les congédiait; en sorte qu'il ne restait avec les fidèles que les pénitens du quatrième degré, qu'on nommait les *consistans*.

Cette cérémonie, et tout ce qui s'y trouvait renfermé, c'est-à-dire, les prières et les bénédictions qui se faisaient, tant sur les catéchumènes que sur les possédés et les pénitens, avant que de les congédier, s'appelait la messe ou le renvoi des catéchumènes. C'est le nom que lui donne le quatrième concile de Carthage, lorsqu'il permet aux hérétiques, aux Juifs et aux Païens d'entrer dans l'église, et d'y rester jusqu'à la (*a*) *messe des catéchumènes* exclusivement; et c'est en ce sens que saint Augustin dit (*b*) qu'après le sermon, ou la prédication, on fait la messe, c'est-à-dire, la cérémonie de congédier les catéchumènes. Il paraît même que dans la suite on donna ce nom de messe des catéchumènes à tout ce qui précédait leur renvoi, et tout ce qui se chantait ou se récitait avant que de les congédier, comme l'Introït, le Kyrie, la Colleete, les Prophéties ou l'Epître, le Trait ou le Graduel, et l'Évangile (*c*). Et parce que la fin de cette messe faisait en même tems le commencement de la liturgie, à laquelle les fidèles seuls avaient droit d'assister, le nom de messe a aussi insensiblement et naturellement passé à cette seconde partie, soit qu'elle ait d'abord été appelée *messe des fidèles*, par opposition à celle des catéchumènes, soit qu'on se soit contenté de l'appeler simplement du nom de messe sans autre addition. C'est ainsi que l'appelle saint Ambroise dans sa lettre à Marcelline sa sœur, où il raconte « que le dimanche des Rameaux, après la lecture des Saintes-Écritures, le sermon fini, les catéchumènes étant congédiés, comme il expliquait le symbole à quelques compétens dans le baptistère de la basilique, on vint l'avertir qu'on avait envoyé du palais des huissiers pour suspendre ou attacher les bannières de l'empereur dans la basilique Porcienne, et que déjà une partie du peuple y courait; mais qu'il ne laissa pas de continuer ses fonctions, et de (*d*) commencer la messe ». Aussi saint Isidore dit-il que « la messe commence au tems du sacrifice, c'est-à-dire, lorsque le diacre renvoie les catéchumènes, en leur disant : *S'il y a encore ici quelque catéchumène, qu'il sorte;* et que c'est de-là que vient le mot de messe ».

Enfin ces deux parties venant à ne plus faire qu'un seul et même corps de liturgie, on les a toutes deux comprises et réunies sous le nom de messe qui a prévalu, et qui seul est resté plus communément dans le lan-

---

(*a*) *Usque ad Missam Catechumenorum*, Can. 84.
(*b*) *Serm. de temp.*, page 237.
(*c*) Voyez le Glossaire latin de M. du Cange, sur le mot *Missa Catechumenorum*.
(*d*) *Ego tamen mansi in munere; Missam facere cœpi.*

gage de l'Église, et toujours dans la bouche du peuple. Ce n'est pas que la formule *ite missa est*, qui termine la liturgie, n'ait pu aussi contribuer à faire donner ce nom de messe au sacrifice. Toute l'action n'aura peut-être été ainsi dénommée, que de ces derniers mots de la messe des fidèles.

Après avoir parlé légèrement du nom de messe, il est à propos que nous apprenions ce qu'on entend par le mot de liturgie. Et parce que M. Simon a traité fort (*a*) au long cette matière, nous nous contenterons de rapporter ce qu'il en dit.

Le mot de *Liturgie* a été pris du Nouveau-Testament, où il signifie pour l'ordinaire, office ou ministère public; et en ce sens il est appliqué au ministère de l'Évangile, tant pour la prédication, que pour l'administration des sacremens. C'est pourquoi saint Paul (*b*) voulant marquer que Dieu l'avait destiné à ce saint ministère, dit en parlant aux fidèles de Rome: que Dieu lui avait fait la grace de le choisir pour être le *leitourgos* ou ministre de Jésus-Christ pour annoncer l'Évangile aux nations. Mais l'Église Orientale a restreint ce mot à l'office particulier de la messe, qu'elle appelle *Leiturgie*.

Si l'on considère cet office de la liturgie dans son origine, on ne peut nier qu'il ne fût plus simple, aussi bien que tous les autres offices auxquels on a ajouté quelque chose dans la suite, sans pourtant en changer ce qui était essentiel. La liturgie a toujours consisté dès le commencement en certaines prières, accompagnées de louanges et d'actions de graces qu'on faisait sur le pain et sur le vin, pour les bénir et les consacrer, en les changeant au corps et au sang du Fils de Dieu par les paroles sacramentales que le prêtre prononçait; à l'imitation de ce que Notre Seigneur avait observé dans l'action de la Pâque qu'il fit avec ses Apôtres. On rompait ensuite ce pain, et on le distribuait à tous ceux qui assistaient à la cérémonie, à laquelle le prêtre ou ancien présidait; de la même manière que parmi les Juifs le père de famille, ou le plus qualifié de la compagnie bénit le pain et ensuite le vin de la coupe, et qu'après avoir pris de l'un et de l'autre, il les distribue à ceux qui sont à table avec lui.

Il n'y a point de doute que Notre Seigneur, dans la dernière Pâque qu'il fit avec ses disciples, et qui est décrite par les Évangélistes, n'ait suivi, lorsqu'il bénit et consacra le pain et le vin, les usages que les Juifs observaient en ce tems-là dans la célébration de la Pâque. Il se servit de prières, de bénédictions et d'actions de graces, semblables à celles dont ils se servaient dans la cérémonie de l'Agneau Pascal qu'ils appelaient la sanctification ou la consécration de la Pâque. C'est pourquoi Notre Seigneur leur commanda d'observer toujours cette cérémonie en sa mémoire, comme les Juifs faisaient la Pâque en mémoire de ce qui se passa lorsqu'ils sortirent d'Égypte. Et ce qui rend encore ces deux cérémonies plus semblables, est que comme la Pâque des Juifs est la représentation de ce qui arriva à leur sortie de l'Égypte, quand ils furent entièrement délivrés de la captivité où ils étaient; de même, l'office de la liturgie parmi les Chrétiens contient les principaux mystères de notre religion, principalement de la mort et de la résurrection de Notre Seigneur, qui les a délivrés de la captivité du péché. C'est ce qu'on peut remarquer dans tous les ouvrages des auteurs Grecs qui ont écrit sur la liturgie.

(*a*) Supplément à la Dissert. de Léon de Modène, Chap. XVIII et XIX.
(*b*) Ep. aux Rom., Chap. XV, v. 16.

Outre les prières, les louanges, les bénédictions et les actions de graces, en quoi consiste proprement la liturgie, on lit l'Épître et l'Évangile, qui autrefois étaient accompagnés de quelque chose des prophéties et des psaumes, dont il reste même encore des marques dans la messe, laquelle ayant été abrégée depuis quelque tems, on n'a retenu que certains versets des psaumes, qu'on chantait ou récitait autrefois tout entiers. Ce qu'on appelle présentement *antienne* vient de ce que dans les commencemens, le psaume dont l'antienne d'aujourd'hui n'est le plus souvent qu'un verset, se chantait en entier. Le mot antienne tire son origine du mot grec *antiphona*, parce qu'on récitait ces psaumes alternativement dans les assemblées. C'est aussi pour cette raison qu'on trouve dans la messe certains versets des prophéties et des autres livres de la Bible, parce que ceux qui ont abrégé la messe n'ont retenu qu'une partie d'un discours qui était plus long. Ce qui paraît évidemment dans l'antienne qu'on nomme *Offertoire*, et qui ne consiste pour l'ordinaire qu'en un verset ou deux de quelque psaume; au-lieu qu'au commencement on chantait les psaumes entiers, pendant que le peuple faisait ses offrandes.

On remarquera néanmoins que la lecture des livres du Vieux-Testament, de l'Épître et de l'Évangile, et le chant même des psaumes, ne sont point des choses singulières à l'office de la messe : mais toutes les fois que les premiers Chrétiens s'assemblaient, ils ne manquaient point de faire ces lectures, comme il paraît par les Épîtres de saint Paul, et les ouvrages des SS. Pères. On ne peut douter que cette coutume ne soit venue des synagogues juives, où l'on faisait exactement la lecture de la Loi, et de quelques endroits des prophéties. Il y a même de l'apparence que l'habitude de lire l'Épître et l'Évangile au pupitre tire aussi son origine de ce qui s'observe dans les mêmes synagogues, où le lecteur est placé dans un lieu un peu élevé, et en forme de pupitre.

En un mot, pour peu de réflexion qu'on fasse sur l'ancienne manière de faire la liturgie, selon qu'elle se trouve dans les Livres de saint Justin martyr, et des autres premiers Pères de l'Église, on trouvera que la meilleure partie vient des usages qui s'observaient dans les synagogues, et que les Apôtres ont retenus dans les premières assemblées des Chrétiens. Mais le tems y a apporté quelque changement, et cela différemment selon les différens lieux; ce qui n'empêche pourtant pas que toutes les diverses liturgies qui sont répandues dans tout le monde ne conviennent en substance, et dans ce qui fait le fond principal de la liturgie. Venons au détail, et examinons en particulier cette diversité de messes, ou liturgies.

On peut les diviser en général en Orientales et Occidentales. Sous le nom de liturgies Orientales on comprendra les liturgies des Grecs et des Melchites, lesquelles sont l'origine et la source de toutes les autres du Levant; celles des Chaldéens ou Syriens, qui sont les Nestoriens, les Jacobites, et les Maronites; celles des Cophtes ou Chrétiens d'Égypte, et celles des Éthiopiens; celles des Arméniens, qui sont écrites en vieil arménien; celles des Ibériens ou Georgiens et des Mengréliens, écrites en leurs langues; celles des Albanois, des Sclavons et des Moscovites, auxquels on peut joindre les Circassiens et les autres Chrétiens qui sont dans la Tartarie. D'où il est aisé de juger combien est grande l'étendue des nations chrétiennes, qui suivent encore aujourd'hui le rit oriental dans la forme de leurs liturgies.

Cette différence de rit entre les Chrétiens d'Orient et d'Occident pour la liturgie, consiste principalement dans une certaine prière que les Orien-

taux appellent l'Invocation du Saint-Esprit, et dans laquelle, selon eux, consiste en partie la consécration du pain et du vin, et non pas dans ces seules paroles, *ceci est mon corps*, et le reste. Cette prière ou invocation se trouve presque en mêmes termes dans les liturgies de toutes les nations que nous venons de nommer; au lieu que pas une des messes latines, qui sont en usage dans l'église d'Occident, ne la contient. Sous le nom de messes latines, nous comprenons aussi les églises qui ont accommodé leur rit à celui de Rome. Une partie des Sclavons, par exemple, qui habitent le long de la côte de Dalmatie ont traduit l'office romain en langage sclavon, et y ont conformé leur liturgie. Les Grecs de plus, qui sont dans la dépendance des évêques latins, ont aussi introduit quelques changemens dans l'ancienne liturgie greeque. On peut dire la même chose des liturgies des Maronites, d'une partie des Nestoriens et des Arméniens, qui ont aussi réformé leurs liturgies pour approcher davantage de la messe des Latins : mais il n'est pas difficile de découvrir ces changemens, en les conférant avec d'autres liturgies de ces mêmes nations, et d'en séparer tout ce qui appartient au rit de l'église Occidentale.

Pour ce qui est des premiers auteurs de la liturgie, et de la langue dans laquelle elle a été premièrement écrite, on a dit bien des choses sur ce sujet, qui n'ont aucune apparence de vérité. Il est fort probable que tout ce que nous avons de liturgies tire son origine des Grecs; car les expressions en sont grecques, et paroissent avoir été traduites du grec. Il ne faut pourtant pas s'imaginer que les Apôtres aient célébré en grec la liturgie de la manière qu'elle est aujourd'hui, remplie de termes et de façons de parler qui n'étaient point en usage dans les premiers siècles de l'Église. Mais de l'observation que nous venons de faire, que toutes les liturgies paraissent avoir été traduites du grec, on en tirera cette conséquence, que les églises grecques ont été les premières qui ont composé un corps de liturgies, sur lesquelles les autres nations chrétiennes se sont ensuite réglées. Il est même fort vraisemblable que les Apôtres dans les premières assemblées ont célébré la liturgie en grec, parce que la langue grecque était alors la langue la plus étendue de l'Empire, et que dans Rome même plusieurs l'entendaient; outre que l'on parlait grec dans la plupart des premières églises qui ont été fondées par les Apôtres : et c'est la raison pourquoi ils n'ont jamais écrit aux fidèles, même à ceux qui étaient à Rome, qu'en cette langue.

On peut encore ajouter à cela que dans les premières assemblées des Chrétiens la lecture du Nouveau-Testament se faisait en grec, avant que chaque nation l'eût traduit en sa langue; et je ne doute point que l'on n'y chantât aussi ou récitât les psaumes dans la même langue, en ce tems-là principalement qu'on lisait la version greeque des Septante dans la plus grande partie des synagogues.

Il est vrai que la langue maternelle de la plupart des Apôtres était la langue Syriaque, et que les Juifs de Jérusalem et des autres lieux voisins lisaient apparemment la Bible en hébreu dans leurs synagogues : mais cela prouve tout au plus que quelques-uns des premiers Chrétiens ont célébré la liturgie en langage chaldéen ou syriaque, et que la lecture des prophéties et la récitation des psaumes se faisait dans leurs assemblées en hébreu; ce qui n'est rien, si on le compare avec tous les autres lieux où la langue Grecque était en usage. De plus, il n'y avait pas alors de corps de liturgies écrites en Syriaque ou en Hébreu, comme quelques auteurs se le sont ima-

giné. Il n'y a rien de si mal fondé que ce que ces auteurs prétendent, que saint Pierre et quelques autres Apôtres ont célébré la messe en hébreu ; car il y avait long-tems que la langue Hébraïque n'était plus en usage parmi les Juifs. Or, saint Paul nous enseigne que dans les premières assemblées des Chrétiens la liturgie et les autres prières se faisaient dans une langue qui était cotendue de ceux qui y assistaient ; (*a*) et cela même est confirmé par le cardinal Bona, qui assure que les Apôtres faisaient les prières de la liturgie dans la langue du pays où ils se rencontraient.

Mais il ne faut pourtant pas conclure avec ce cardinal, que les Apôtres soient en effet les premiers auteurs de toutes les liturgies qui sont répandues en tant de langues dans toute l'Église ; car il est constant que les liturgies en langage chaldéen ou syriaque, par exemple, celles des Nestoriens, des Jacobites et des Maronites, ne sont point les mêmes liturgies que les Apôtres ont pu célébrer en cette langue dans le territoire de Jérusalem, d'autant que le syriaque de ces liturgies est différent do syriaque que les Apôtres parlaient en leur tems et en leur pays : ootre que, comme il a déjà été remarqué, ces liturgies syriaques ont été traduites du grec. Ce qu'on doit aussi observer dans les autres liturgies.

Sous prétexte que les Apôtres ont célébré la liturgie dans la langue des églises qu'ils ont fundées, il ne s'eusuit pas qu'ils soient en effet les auteurs des liturgies qui portent aujourd'hui leur nom dans les églises d'Orient. Il suffit de jeter les yeux sur ces liturgies, pour être convaincu qu'elles ne peuvent avoir été en usage que plusieurs siècles après les Apôtres. Les Grecs en ont trois célèbres, qui portent les noms de saint Jacques, de saint Basile, et de saint Jean-Chrysostome : mais ils ne se servent dans l'usage ordinaire que des deux dernières. Si on recherche avec soin les raisons qu'ils ont eues de donner ces noms à ces trois liturgies, on n'en trouvera point d'autres que celles qu'ils tirent d'une tradition peu certaine, et à laquelle on ne doit pas ajouter foi aisément, parce que les plus savans Grecs n'en demeurent pas d'accord entre eux. Je sais qu'on appuie ce sentiment sur l'autorité de Proclus, qui assure que saint Jacques est le premier auteur de la liturgie grecque, et que cette liturgie s'étant beaucoup augmentée dans la suite des tems, (*b*) saint Jean-Chrysotome et saint Basile trouvèrent à propos de l'abréger ; d'où sont venus le noms de liturgie de saint Jean-Chrysostome et de saint Basile. Mais nous n'avons pas aujourd'hui le livre de Proclus où cela est rapporté ; on en produit seulement un fragment, dont on n'est pas certain s'il est véritablement de lui. (*c*) L'auteur qui a fait imprimer à Rome en grec et en latin quelques ouvrages de ce Proclus, archevêque de Constantinople, en parlant de ce fragment se contente de dire que le copiste qui a décrit les liturgies grecques, a fait seulement un extrait de quelque lettre ou traité de Proclus qu'il a mis à la tête de ces liturgies pour leur donner plus d'autorité, et qu'il a rapporté à sa manière les paroles de Proclus, et non pas le texte même.

Il semble néanmoins qu'on doit considérer ce fragment de Proclus comme étant de lui, ou du moins que ce qui y est rapporté n'est pas appuyé sur le simple témoignage du copiste, qui a voulu donner quelque autorité aux

---

(*a*) Lib. I, *Liturg.*, chap. 5.
(*b*) Procl., *Lib. de Trad. Div. Liturg*
(*c*) Vincent Ricard.

liturgies qu'il publiait. Car les évêques Grecs assemblés dans le sixième concile qu'on nomme *in Trullo*, (*a*) attribuent à saint Jacques la liturgie que nous avons sous son nom, et la plupart des auteurs Grecs qui ont vécu depuis, font aussi la même chose non-seulement à l'égard de cette liturgie, mais aussi à l'égard des deux autres qu'ils croient être en effet de saint Jean-Chrysostome et de saint Basile. A quoi je réponds que les Pères de ce concile ont suivi en cela le sentiment commun, qui n'était appuyé que sur une tradition populaire, sans l'examiner à fond.

Cela est si vrai, que Théodore Balsamon, à qui on demanda par lettres si les liturgies qu'on lisait dans (*b*) les églises de Jérusalem et d'Alexandrie sous les noms de saint Jacques et de saint Marc, étaient véritablement d'eux, fit cette réponse : *Que ni l'Ecriture Sainte ni aucun concile n'avaient attribué à saint Marc la liturgie qui portait son nom; qu'il n'y avait que le trente-deuxième canon du concile général* in Trullo, *qui attribuât à saint Jacques la liturgie qui était aussi sous son nom : mais que le quatre-vingt-cinquième canon des Apôtres, et le cinquante-neuvième canon du synode de Laodicée, dans le dénombrement qu'ils ont fait des livres de l'Ecriture-Sainte qui ont été composés par les Apôtres, et dont on devait se servir dans l'Eglise, ne faisaient aucune mention des liturgies de saint Jacques et de saint Marc.* On pourrait ajouter plusieurs autres preuves semblables, pour faire voir que ni saint Jacques ni aucun des autres Apôtres ne sont point les auteurs des liturgies qui portent aujourd'hui leurs noms. Eusèbe et saint Jérôme, qui ont écrit des catalogues assez exacts des anciens auteurs ecclésiastiques, auraient-ils omis ces liturgies attribuées aux Apôtres, s'il y en eût eu quelques-unes de leur tems?

Je m'étonne que Léon Allatius et le cardinal Bona aient cru que celle qui porte le nom de saint Jacques, et qui est l'origine de toutes les autres liturgies, soit en effet de lui, et qu'on l'ait seulement augmentée dans la suite du tems. Mais les preuves qu'ils en apportent ne sont nullement concluantes. C'est pourquoi il y a plus de raison de dire que ni saint Jacques, ni saint Marc, ni saint Pierre, ni aucun autre Apôtre, ne sont les auteurs des liturgies qu'on a publiées sous leurs noms, dont on s'est servi pour autoriser des liturgies qui se sont introduites peu à peu en différentes églises, et qui n'ont point d'autres auteurs que l'usage qui a toujours été dans chaque église, dès le tems même des Apôtres, de faire des prières et des actions de graces de la manière qu'il a été expliqué ci-dessus.

Pour ce qui regarde les liturgies attribuées à saint Jean-Chrysostome et à saint Basile, on ne peut pas aussi assurer qu'ils en soient les auteurs, parce que l'église de Constantinople et les autres églises grecques avaient leurs liturgies long-tems auparavant. Il peut se faire que ces deux Pères aient apporté quelque réformation aux anciennes liturgies : mais il n'y en a point de preuves certaines et évidentes. Enfin l'on trouve aussi dans les Constitutions qui portent le nom de saint Clément, une forme de liturgie assez ancienne ; mais il n'y a pas d'apparence qu'elle soit de lui, non plus que les Constitutions.

Après avoir parlé des liturgies grecques, il est presque inutile de traiter de celles des autres Églises du Levant, qui n'ont fait autre chose que tra-

---

(*a*) Can. 32.

(*b*) Theod. Bals., *Jur. Græc. Rom.*, Lib. V.

duire en leurs langues ces liturgies des Grecs, en les publiant sous différens noms pour leur donner plus d'autorité. On trouve un bien plus grand nombre de liturgies écrites en chaldéen ou syriaque, qu'il n'y en a en grec. Les seuls Jacobites en ont plus de quarante différentes sous différens noms. Les Maronites, qui ont fait imprimer leur Missel à Rome en 1592, n'y ont mis que douze liturgies, quoiqu'ils en aient un plus grand nombre, et qu'elles leur soient la plupart communes avec les Jacobites. C'est à quoi on n'a peut-être pas pris garde, lorsqu'on a imprimé ce Missel avec quelque réformation; car on y a inséré la liturgie d'un certain Barsusan, célèbre Jacobite.

Les Chaldéens, qui ont une liturgie de saint Jacques écrite en leur langue, et qui a été traduite du grec, croient ordinairement que cette liturgie est la source de toutes les autres, et qu'elle a été véritablement écrite par saint Jacques, dont elle porte le nom; mais on ne doit pas les en croire, parce qu'ils n'en donnent aucunes raisons. Ils s'appuient seulement sur une tradition populaire, sans examiner si elle est vraie ou non. Le Missel des Nestoriens, dont j'ai eu un exemplaire entre les mains, n'en contient pas un si grand nombre. Celle qui se fait le plus remarquer dans ce Missel dont se servent les Nestoriens qui sont aux environs de Babylone, porte le nom de Nestorius, et elle est beaucoup plus longue que les autres. S'il est vrai que Nestorius ait composé une liturgie particulière, il l'aura sans doute écrite en grec. Aussi est-ce le sentiment d'Ebed Jesu dans son catalogue de livres orientaux, où il remarque que la liturgie de Nestorios a été traduite de grec en chaldéen ou syriaque par Thomas et Maraba. Les mêmes Nestoriens ont deux autres liturgies dans leur Missel, dont il y en a une attribuée aux douze Apôtres, et différente de celle qui est sous le même nom dans le Missel des Maronites. Il ne faut pourtant pas croire que ces deux liturgies aient été en effet composées par les Apôtres; mais peut-être leur a-t-on donné ce nom, parce qu'on les disait en des jours consacrés à la mémoire des Apôtres.

Les Chrétiens des Indes, qu'on appelle ordinairement les Chrétiens de Saint-Thomas, sont aussi de la secte de ces Nestoriens. Ils ne reconnaissent qu'un même patriarche, à qui ils donnent la qualité de patriarche de Babylone, dont la juridiction s'étend jusque dans l'Inde. C'est pourquoi l'on trouve le même Missel Nestorien à Goa, à Cochim, à Angamala et dans les autres endroits où il y a des Chrétiens de Saint-Thomas. Mais il faut prendre garde qu'Alexis Menesès, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, célèbre missionnaire de ce pays-là, qui fut fait archevêque de Goa, et qui prit la qualité de primat de l'Orient, en fit réformer quelques exemplaires, prétendant qu'il y avait des erreurs dans leurs liturgies. Mais après les avoir lues avec soin, je n'y en ai remarqué aucune, si ce n'est qu'ils qualifient Nestorius de saint. Il n'était pas, ce me semble, nécessaire d'apporter tant de changement à la version latine qu'il fit faire de la liturgie attribuée aux Apôtres, laquelle version se trouve imprimée séparément, et dans la bibliothèque des Pères.

(*a*) L'auteur de l'Histoire d'Alexis Menesès a aussi inséré dans son ouvrage cette messe des Nestoriens, avec une préface qui est au commence-

(*a*) *Hist. Orient. des progrès d'Alex. Menesès*, en la réduction des Chrétiens de Saint-Thomas.

cement ; et pour faire voir la nécessité qu'il y avait de réformer cette liturgie, il assure qu'il y avait des choses entièrement *opposées à la vérité du sacrement de l'Eucharistie*, avant qu'elle eût été réformée par un archevêque Nestorien qui rétablit la forme de la consécration, où il était marqué que le sacrement de l'Eucharistie ne conteoait le corps de Notre Seigneur qu'en figure. Et afin qu'à l'avenir on ne pût douter de la présence réelle et véritable du corps de Notre Seigneur dans ce sacrement, on ajouta, dit-il, aux paroles ordinaires celles qui suivent : *Hoc est in veritate corpus meum ; hic est in veritate calix sanguinis mei, qui pro vobis et pro multis effundetur in debitorum propitiationem et in peccatorum remissionem.*

Mais je puis assurer que, dans les véritables Missels manuscrits des Nestoriens, qui ont été même écrits avant le voyage de Menesès dans les Indes, et dont se servent encore aujourd'hui les Nestoriens qu'on appelle schismatiques, il n'y a rien qui approche de ces erreurs.

Les Jacobites, comme il a été dit ci-dessus, ont aussi un grand nombre de liturgies écrites en même langage que celles des Nestoriens. Il est cependant aisé de les distinguer les unes des autres dans les exemplaires manuscrits, non-seulement parce que leurs caractères sont différens, mais aussi parce qu'ils ont des expressions différentes, principalement quand ils parlent de la Vierge, que les Nestoriens nomment toujours *Mère du Christ*, et jamais *Mère de Dieu*, comme les Jacobites et les Maronites l'appellent. De plus, ces Jacobites ne sont pas fort exacts à rapporter les véritables paroles de Notre Seigneur de la manière qu'elles sont dans les Évangiles. Par exemple, dans un exemplaire manuscrit d'une de leurs liturgies qu'ils disent être de Mathieu le Pasteur, on dit que Notre Seigneur *prit du pain levé dans lequel était caché le mystère de la vie*. Dans la même liturgie, au lieu de ces mots : *ceci est mon corps*, il y a *ceci est ma chair*. Dans une autre liturgie attribuée à saint Pierre, on lit : *ce pain est mon corps*, et non pas *ceci est mon corps*. Mais ces diversités et quelques autres semblables viennent, la plupart, de ce qu'ils ne font aucune difficulté de substituer en la place des paroles de Notre Seigneur l'explication qu'ils donnent à ces mêmes paroles.

On a aussi imprimé à Rome un Missel en langage chaldéen ou syriaque, qui contient douze liturgies sous les noms de saint Xyste, pape de Rome, de saint Jean-Chrysostôme, de saint Jean l'Évangéliste, de saint Pierre, chef des Apôtres, de saint Denis, de saint Cyrille, de Mathieu le Pasteur, de Jean Patriarche, surnommé Susan, de saint Eustache, de saint Maruta, métropolitain de Tagrit, de saint Jacques, Apôtre et frère de Notre Seigneur, de saint Marc évangéliste, et une seconde de saint Pierre, chef des Apôtres. Les Maronites et les Jacobites croient que toutes ces liturgies ont été en effet composées par ceux auxquels elles sont attribuées ; en quoi ils donnent des preuves évidentes de leur ignorance.

On a aussi imprimé en même tems à Rome séparément un autre Livre en chaldéen ou syriaque, pour ceux qui servent à la messe et qui répondent au prêtre, ou plutôt, qui célèbrent avec lui la liturgie ; car c'est l'ordinaire de tous les Chrétiens du Levant, de ne parler guère moins dans cette action que le prêtre qui offre le sacrifice : et afin qu'ils entendent ce qu'ils disent, ce Livre est en chaldéen et en arabe, imprimé à deux colonnes, dont l'une est chaldéenne et l'autre arabe. Une partie même des rubriques de ce Missel est aussi en arabe ; ce qu'on n'a point observé dans les liturgies, si ce n'est dans celle qui est attribuée à saint Cyrille, qui est de la

même manière en chaldéen et en arabe, parce qu'on a supposé apparemment que les prêtres Chaldéens, qui célébraient la liturgie en langue chaldéenne, devaient entendre cette langue, qui est parmi les Maronites la même chose que le latin est parmi nous. L'arabe est aujourd'hui leur langue maternelle; et il y a bien des prêtres qui savent seulement lire le chaldéen de la liturgie sans l'entendre.

Au reste, si l'on veut avoir des Missels chaldéens à l'usage des Maronites qui soient exacts, il faut avoir recours aux exemplaires manuscrits; et plutôt à ceux qui servent aux Jacobites qu'à ceux des Maronites, parce que les Missionnaires qui ont été envoyés de tems en tems au Mont-Liban en ont réformé quelques-uns. Il était, ce me semble, inutile de réformer ce Missel dans l'édition qui en a été faite à Rome, parce que cette réformation tombe principalement sur la prière qu'on appelle invocation du Saint-Esprit. Or, il est constant que cette même prière ou invocation se trouve dans la liturgie grecque, et que l'on permet aux Grecs dans Rome même de célébrer avec cette liturgie. Je pourrais m'étendre plus au long sur les liturgies des Maronites, si je n'en avais déjà traité ailleurs dans un ouvrage particulier.

On ne doit pas mettre les liturgies éthiopiennes au même rang que celles qu'on nomme chaldéennes ou syriaques, quoique les Ethiopiens appellent l'ancien éthiopien langue chaldéenne ou éthiopienne. Elles sont très-différentes les unes des autres, tant pour les choses qui y sont contenues, que pour la langue dans laquelle elles sont écrites. François Alvarès, qui a assisté à la messe des Ethiopiens, et qui a vécu parmi eux, assure que leur liturgie est fort courte; ce qui ne convient pas avec la messe des Ethiopiens imprimée dans la bibliothèque des Pères, parce que cette dernière liturgie est assez longue. C'est pourquoi il y a de l'apparence que les Ethiopiens ont deux sortes de liturgies, dont les unes sont courtes et les autres longues; et que dans les jours ordinaires ils se servent de la plus courte, principalement de celle qu'ils attribuent à Dioscore, patriarche d'Alexandrie, qui a été imprimée à Londres en éthiopien et en latin (*a*). On a aussi imprimé à Rome quelques messes éthiopiennes en langage éthiopien, où se trouve avec deux autres celle qui a pour titre : *Canon universalis Æthiopum*. Il est à remarquer qu'on imprima au même lieu l'année d'après la version latine de cette liturgie, qui a été réimprimée ensuite dans la bibliothèque des Pères.

Mais je ne sais pourquoi l'auteur de la traduction latine de cette liturgie n'a pas suivi avec assez d'exactitude l'original Ethiopien, dont il s'éloigne quelquefois sans aucune raison. Il est néanmoins aisé de voir que dans la prière qu'on appelle *invocation du Saint-Esprit*, il a voulu accommoder la traduction d'une manière qui ne pût pas déplaire à ceux de Rome, ni aux théologiens Latins, qui croient que la consécration est déjà faite lorsqu'on prononce cette invocation. Mais les Ethiopiens supposent, avec tous les autres Chrétiens du Levant, que la consécration n'est faite qu'après que les paroles de l'invocation ont été achevées. En effet les Ethiopiens qui ont fait imprimer le texte Ethiopien de cette liturgie, n'y ont rien changé en cet endroit.

(*a*) En 1548.

Il est certain que quand les Ethiopiens firent imprimer à Rome ces liturgies, ils affectèrent autant qu'il leur fut possible de paraître orthodoxes, et conformes aux sentimens de l'église Romaine, afin de réunir, au moins selon les apparences, leur église avec celle de Rome, dont ils avaient alors besoin à cause des guerres où ils étaient. C'est pourquoi on doit se précautionner en lisant les liturgies qu'ils ont fait imprimer, et avoir recours à de bons manuscrits sur lesquels on puisse les vérifier.

Outre ces liturgies, ils en ont d'autres sous les noms de Saint-Jean l'Evangéliste, de Saint-Jacques, de Saint-Jean-Chrysostôme, des Bienheureux Apôtres, de Saint-Cyrille, de Saint-Grégoire, et quelques-unes dont les auteurs ne sont point marqués. C'est ainsi que les Ethiopiens se flattent d'avoir des liturgies fort anciennes, comme si elles avaient été en effet composées par ceux dont elles portent les noms : mais on remarquera que l'Eglise Ethiopienne dépend depuis long-tems de celle des Cophtes qui sont en Egypte, desquels elle a pris la meilleure partie de ces livres d'office.

Ces Cophtes ont aussi des liturgies particulières en langage Cophte, dont ils ne se servent aujourd'hui que dans leur office, parce que peu de personnes l'entendent, et qu'ils parlent présentement Arabe. Cette langue, que le Jésuite Kircher prétend être une langue mère et indépendante de toute autre, a été beaucoup altérée par la langue Grecque, dont elle retient les caractères et quantité de mots purement Grecs. On trouve dans la bibliothèque des Pères trois de leurs liturgies qui sont attribuées à saint Basile, à saint Grégoire, et à saint Cyrille; et elles ont été traduites en latin par un Maronite du Mont-Liban, sur une version Arabe. Mais soit que le traducteur n'ait pas eu de bons exemplaires de ces liturgies, ou qu'il n'ait pas assez entendu l'Arabe qu'il traduisait, il est constant qu'il se trouve des fautes dans sa version latine. Au reste on remarquera que comme la langue Cophte est connue de fort peu de personnes, les Cophtes joignent ordinairement à ces liturgies écrites en Cophte une version en Arabe, afin de les pouvoir entendre, quoiqu'ils fassent la liturgie en langage Cophte.

Victorius Scialac, Maronite, qui est l'auteur de la traduction latine de ces liturgies Cophtes, remarque que les dernières liturgies Cophtes ont été corrigées par les Latins depuis la réunion de l'église Cophte sous Clément VIII avec l'église Romaine. Mais il n'y a guère d'apparence à cela, parce que cette réunion qu'on prétend avoir été faite sous le pape Clément VIII ne s'est point trouvée véritable. Ce qui est vrai, est qu'en lisant ces liturgies, on reconnaît aisément qu'elles ont été prises des liturgies Grecques.

J'ai cru qu'on pouvait aussi ranger parmi les liturgies de l'Eglise Orientale celles qui sont à l'usage des Arméniens, parce qu'ils ont aussi dans leur messe la prière qu'on appelle *Invocation du Saint-Esprit.* (*a*) On a imprimé à Rome un exemplaire de cette messe en langue Arménienne avec la traduction latine : mais les censeurs de Rome l'ont réformée en quelques endroits sans que cela fût nécessaire. C'est pourquoi l'extrait de la messe Arménienne, qui est à la fin du tome premier de la *Perpétuité de la foi*, n'est point conforme à cette réformation, quoique le Patriarche Arménien

(*a*) En 1642.

qui a envoyé cet extrait fût de la communion des Latins, et que même il demeurât à Rome dans ce tems-là. L'évêque Uscan, qui a aussi donné à l'auteur du livre de la *Perpétuité* un extrait de la liturgie Arménienne paraît avoir eu plus de respect pour la correction des censeurs de Rome ; car après avoir donné son extrait conforme à cette réformation, il se contente de dire qu'il y en a d'autres qui lisent autrement dans leurs liturgies, comme si cette diversité venait de la différence des exemplaires, et non des censeurs de Rome. Outre les liturgies Arméniennes écrites en langage Arménien, je me souviens d'être autrefois tombé sur un livre manuscrit, qui contenait plusieurs liturgies Syriaques à l'usage des Jacobites, parmi lesquelles il y en avait une écrite en langue Syriaque, qui était à l'usage des Arméniens. Après l'avoir examinée en particulier, elle me parut n'être autre chose qu'un abregé de la liturgie Grecque attribuée à saint Jacques ; ce qui s'accorde assez bien avec ce que quelques anciens historiens ont rapporté d'une partie des Arméniens, qui se servaient autrefois de la langue Syriaque aussi-bien que de l'Arménienne.

Les Arméniens, comme on peut voir dans l'histoire de Galanus, font auteur de leur liturgie et de leurs autres prières, un de leurs patriarches nommé *Jean*, qui vivait quelque tems après le Concile de Calcédoine. Mais c'est assez parler des liturgies qui sont à l'usage des Églises d'Orient, n'ayant eu dessein que d'en donner ici un abrégé. J'ajouterai seulement, avant que de finir ce discours, que Brerewood, qui a fait un chapitre exprès touchant ces liturgies dans son livre des différentes religions, s'est trompé en plusieurs endroits, comme quand il prétend, pour favoriser les sentimens des Protestans, qu'il n'y a que trois langues où la liturgie se célèbre dans une langue qui ne soit entendue que des doctes ; lesquelles sont la Grecque, la Latine, et la Chaldéenne ou Syriaque. Mais il n'a pas pris garde que les Cophtes d'Égypte célèbrent la liturgie en vieux Cophte, qui n'est presque entendu de personne ; que les Éthiopiens célèbrent en vieux Éthiopien, qui est assez différent du vulgaire. De plus la langue Arménienne, dans laquelle les liturgies des Arméniens sont écrites, n'est pas tout-à-fait la même que l'Arménien qu'ils parlent aujourd'hui. Venons maintenant aux liturgies ou messes de l'Eglise d'Occident.

La plupart de ceux qui ont écrit sur la messe des Latins croient que saint Pierre en est l'auteur, et qu'elle a seulement reçu quelques changemens dans la suite du tems : mais cette grande diversité de messes qui a toujours été dans toutes les églises d'Occident, même dans la seule Italie, est une preuve manifeste que saint Pierre n'a point laissé à l'église de Rome, non plus qu'à celle d'Antioche, dont il a été aussi-bien évêque que de Rome, une forme de messe particulière. Serait-il possible que ni Eusèbe, ni saint Jérôme, qui parlent des Épitres de ce saint Apôtre, n'eussent point fait mention de cette messe de saint Pierre, s'il en eût laissé quelqu'une? Ainsi l'opinion de ceux qui le font auteur de la messe des Latins, est plutôt appuyée sur une tradition peu certaine que sur de bonnes raisons.

(*a*) Les papes se sont plaint pendant long-tems de la trop grande diversité d'offices qui se trouvaient dans la plupart des églises qui étaient redevables de leur foi à l'église de Rome. L'Italie, dit le pape Innocent I en une de ses épitres, les Gaules, les Espagnes, l'Afrique, la Sicile et les

(*a*) Innocent I.

les qui sont entre deux, devraient se conformer à l'église Romaine pour leurs offices, puisqu'elle est la mère de toutes ces églises. Tous ces peuples, ajoute-t-il, devraient garder uniformément ce que saint Pierre a établi dans l'église de Rome, et qui s'y est toujours conservé; au lieu que chacun fait ce qu'il lui plaît le plus. Mais il ne paraît pas que saint Grégoire-le-Grand, qui a cependant été un des plus zélés défenseurs du Saint-Siége, se soit mis si fort en peine d'introduire l'uniformité d'office dans les églises qui avaient reçu leur créance de Rome. (*a*) Il écrivit à Augustin, qui était alors en Angleterre pour y établir la foi, qu'il lui laissait la liberté de suivre les coutumes de Rome ou des Gaules, ou de toutes autres églises; parce qu'en effet la diversité d'offices et de cérémonies ne peut apporter aucun préjudice au fond de la religion.

Cette uniformité que nous voyons aujourd'hui dans la messe latine et dans les autres offices, n'a pas toujours existé. Charlemagne, pour favoriser les papes, fit tout son possible pour réduire les différens offices qui étaient en différentes églises, à celui de Rome. Ses successeurs n'oublièrent aussi rien pour introduire l'office Romain dans tous les lieux de leur dépendance. Mais malgré tous ses efforts, et quoique les papes n'oubliassent rien de leur côté pour cela, il n'est pas croyable combien il y eut de résistance de la part des églises qu'on voulait soumettre aux usages de Rome. Chaque nation alléguait ses raisons pour ne le point faire, comme s'il se fût agi d'abandonner la religion de leurs Pères.

Je ne prétends pas rapporter ici toutes les messes différentes qui ont été en usage en diverses églises d'Occident, parce qu'il n'en reste de la plupart que des fragmens. Je me contenterai seulement de faire voir que la messe Romaine ne s'étendait autrefois guère au-delà de Rome, et que dans Rome même il est arrivé là-dessus du changement, parce que la messe d'aujourd'hui que nous prétendons être selon le rit Romain, n'est point l'ancienne messe de Rome en son entier, mais un abrégé seulement.

Pour commencer par l'Italie, l'église de Milan a eu une messe, et même un office entier différent de celui de Rome, lequel subsiste encore présentement en partie. On le nomme ordinairement l'office selon le rit Ambrosien, pour le distinguer du rit Romain. Quelques auteurs qui ont écrit sur cette messe Ambrosienne, ont marqué en même tems en quoi elle diffère de la Romaine. (*b*) Walafridus Strabo a prétendu que saint Ambroise en était l'auteur, et qu'il la disposa d'une manière particulière, tant pour son église de Milan que pour les autres églises de son diocèse. Mais il y a de l'apparence qu'avant même saint Ambroise, l'église de Milan avait un office différent de celui de Rome, aussi bien que les autres églises d'Italie, qu'il fut plus aisé de soumettre au rit Romain que celle de Milan, qui se mit à couvert sous le nom de saint Ambroise.

Il y a eu dans Rome même une grande diversité d'offices, comme l'a remarqué Pierre Abalard. Il n'y avait (*c*), dit cet auteur, que la seule église de Latran qui conservât en son entier l'ancien office de Rome; toutes les autres églises en avaient de différens. Radulfe de Tongres a aussi observé,

---

(*a*) Greg. I, *Ep. ad Aug.*
(*b*) Walafridus Strabo.
(*c*) Abal., *in Epist. Apol. Adv. Bern.*

en parlant de l'office Romain (*a*), qu'il y en avait de deux sortes à Rome, un long et un court; et que ce dernier, qui avait été abrégé de l'autre, se disait dans la chapelle du pape, au lieu que l'autre était proprement l'office Romain. Il ajoute ensuite que les officiers du pape changeaient et abrégeaient cet office selon qu'ils le jugeaient à propos pour la commodité du pape et des cardinaux, et que les frères Mineurs prirent cet office abrégé pour se conformer à la cour de Rome. Ils prétendirent apparemment satisfaire par-là à la règle que leur avait laissée leur patriarche, de suivre l'ordre Romain. Enfin le même auteur remarque que le pape Nicolas III abolit entièrement cet ancien office Romain, qui était le véritable office de Rome, pour autoriser celui des frères Mineurs : c'est pourquoi on substitua de nouveaux Missels et d'autres Livres d'office à la place des anciens; ce qui s'appelle aujourd'hui l'office Romain, au lieu qu'il semble qu'on devrait plutôt le nommer l'office des Franciscains.

Les Gaules ont aussi eu leur office particulier, dont il est fait mention dans les épîtres de saint Jérôme et de plusieurs papes; et ce fut principalement en ces lieux-là que Charlemagne et ses successeurs firent tout leur possible pour y introduire l'office Romain. Le pape Adrien envoya à Charlemagne le Livre que nous appelons ordinairement le *Sacramentaire* de saint Grégoire, que cet empereur avait demandé pour introduire dans ses États la messe et les autres offices selon l'usage de Rome. Pepin avait aussi avant ce tems-là beaucoup travaillé pour le même dessein (*b*). L'abbé Hilduin rapporte l'origine de la messe qui était en usage en France avant qu'on se fût conformé au rit Romain, à saint Denis, qu'il nomme l'Aréopagite : mais sans qu'il soit besoin de rechercher cette origine, il est constant que, dans cette partie des Gaules où est maintenant la France, il y a eu une forme de messe particulière et différente de celle de Rome; et le même abbé Hilduin, écrivant à l'empereur Louis, fait mention de certains Missels fort anciens selon l'usage de l'église Gallicane, dont on se servait avant que le rit Romain fût introduit dans cette église.

(*c*) La messe que Mathias Flaccus Illyricus fit imprimer à Strasbourg en 1557, a été estimée par plusieurs auteurs être la messe de l'église Gallicane; mais le cardinal Bona a prétendu depuis peu faire voir le contraire par plusieurs raisons, et montrer que cette messe est éloignée de tout ce que les anciens auteurs ont attribué à la messe qui était propre aux églises de France. Il croit de plus que la messe qu'on nommait autrefois Gallicane, a été prise de la messe qui était en usage à Tolède et dans toute l'Espagne, et laquelle n'est autre chose que celle qu'on appelle encore aujourd'hui *Mosarabe*. Mais il n'en apporte que des conjectures qui prouvent seulement que ces deux messes convenaient en plusieurs choses.

On ne peut pas douter qu'il n'y ait eu en Espagne une messe particulière dans tous les lieux qui étaient de la dépendance des Goths, puisque cette messe se conserve encore présentement. Quoique Grégoire VII ait substitué en sa place presque dans toute l'Espagne la messe Romaine, il n'a pourtant pu empêcher que quelques églises d'Espagne ne l'aient retenue, entre autres celles de Tolède et de Salamanque, où elle se célèbre encore aujourd'hui. Les Espagnols firent paraître un grand zèle pour la conservation

(*a*) Radulfe de Tongres.
(*b*) Abbas Hilduinus.
(*c*) Flaccus Illyricus. Card. Bona., Lib. I, *Rer. Lit.*, cap. 12.

de leurs anciennes cérémonies, et en même tems beaucoup de fermeté pour ne point recevoir l'office de Rome. Les Arragonois furent les premiers qui le reçurent sous le pape Alexandre II, qui envoya pour cela en Espagne un cardinal en qualité de légat (*a*). Sancius, roi d'Arragon, étant devenu roi de Navarre par les soins et par le secours du pape Grégoire VII, fit aussi recevoir dans la Navarre la messe et les autres offices selon l'usage de Rome, qui étaient déjà établis dans l'Arragon; ce qu'on peut aussi voir dans les lettres que le même Grégoire VII écrivit au roi Sancius et aux autres rois des Espagnes.

Alfonse, roi de Castille, ne se rendit pas facilement aux pressantes sollicitations de ce pape. Le peuple de Castille refusa aussi de prendre la messe de Rome; et le roi même n'y aurait jamais consenti si la reine, qui était venue de France, où le rit romain était en usage, ne l'eût obtenu de lui à force de prières. Les Espagnols ne manquent ni d'histoires, ni de miracles pour faire valoir leur ancienne messe gothique; mais comme ces histoires m'ont paru approcher de la fable, j'ai cru qu'il serait inutile de les rapporter. On remarquera seulement que cette messe des Espagnols est celle-là même qui est imprimée dans la bibliothèque des Pères, sous le nom de *Missa Mosarabum*, et qu'elle a été ainsi nommée à cause que les Arabes ont été les maîtres de l'Espagne. On appelait alors les Chrétiens de ce pays-là Mosarabes, c'est-à-dire, mêlés avec les Arabes.

Il serait inutile de m'étendre plus au long sur cette diversité des messes et des autres offices de l'Église, qui étaient aussi bien dans les autres pays que dans ceux que nous venons de marquer. Le pays même, que nous appelons aujourd'hui Angleterre, avait son office et toutes ses cérémonies différentes, long-tems avant que saint Grégoire y eût envoyé Augustin pour couvertir ces peuples; car cet Augustin n'est pas le premier qui ait annoncé l'Évangile aux Anglais, dont le pays était connu sous le nom de *Bretagne*. Augustin n'établit le Christianisme que dans un certain canton, une grande partie de l'île l'ayant embrassé dès lors depuis long-tems. *Hoc in ecclesiis tuis faciant*, dit saint Jérôme en une de ses épîtres, *quod Romæ, sive quod in Oriente, quod in Italia, quod in Creta, quod in Cypro, quod in Africa, quod in Illyrico, quod in Hispania, quod in Britannia*. En général, toutes les Églises qui reconnaissaient l'église de Rome pour leur mère, ne convenaient point avec elle dans la messe, ni dans leurs autres offices. Les évêques même des plus grandes églises prenaient la liberté d'ajouter ou de diminuer à l'office, selon qu'ils le trouvaient à propos, et assez souvent sans l'autorité d'aucun concile. On n'eut pas tant de considération pour les ordonnances de Charlemagne et de ses successeurs, qui avaient établi dans leurs États l'uniformité d'office, qu'on n'y changeât de tems en tems quelque chose. Les religieux surtout voulurent aussi s'en distinguer par un office particulier; ce qui a été si avant, qu'enfin le pape Sixte V fut obligé de créer à Rome une Congrégation qu'on appelle *De' Riti*, pour examiner ces nouveaux offices qui se multipliaient tous les jours, et pour empêcher qu'ils ne s'augmentassent à l'avenir. Depuis ce tems-là, ils sont obligés d'avoir l'approbation de cette Congrégation des Rits, pour autoriser leurs nouveaux offices.

Nonobstant toutes ces variétés, qui sont peu considérables, on peut dire que la substance de la messe a toujours été la même dans l'église d'Occi-

(*a*) Pet. de Marca, *in Hist. Bearn.*

dent, et que les messes latines ont eu de tout tems plus de rapport entre elles qu'avec les liturgies des églises d'Orient, qui ont toutes, comme il a été déjà remarqué, la prière qu'on appelle l'Invocation du Saint-Esprit, qui ne paraît point dans la messe des Latins; si ce n'est qu'on veuille dire qu'elle se trouve dans cette prière : *Quam oblationem, tu, Deus, in omnibus quæsumus benedictam, adscriptam, ratam, rationabilem, acceptabilemque facere digneris, ut nobis corpus et sanguis fiat dilectissimi filii tui Domini nostri Jesu Christi.* Il me semble que cette prière est la même chose que celle que les Chrétiens du Levant appellent l'invocation du Saint-Esprit. Toute la différence vient de ce que, dans la messe des Orientaux, elle se fait quelque tems après qu'on a prononcé ces mots : *ceci est mon corps*, et le reste : mais dans la messe latine, elle les précède; et cela s'accommode mieux avec l'opinion commune et la plus reçue dans nos écoles, que la consécration consiste précisément dans ces mots que nous venons de marquer : au lieu que les Orientaux croient qu'ils ne sont rapportés que comme l'histoire de ce qui se passa lorsque Notre Seigneur fit la dernière Pâque avec ses Apôtres. C'est pourquoi ils adressent encore après cela leur prière au Saint Esprit, afin qu'il change le pain et le vin au corps et au sang de Notre Seigneur; quoique cela ait été expliqué par les Grecs au concile de Florence, qui déclarèrent croire que ces paroles, *ceci est mon corps*, font la consécration.

Venons aux messes superstitieuses. Nous tirerons de M. Thiers (*a*) ce que nous allons dire sur cette matière. Voici de quelle manière il s'exprime.

(*b*) « On trouve dans les anciens Missels quantité de messes votives et autres, qui pour n'avoir pas été approuvées, ou pour avoir été défendues, n'ont pas été mises dans les nouveaux Missels; et si nous recherchons la raison de ce retranchement, nous verrons qu'il n'a été fait que parce qu'elles contenaient des prières superstitieuses, ou qu'elles n'avaient pas la vérité pour objet et pour fondement, ou qu'elles étaient en trop grand nombre, ou qu'elles étaient de nouvelle invention, ou qu'elles se disaient pour des fins irrégulières, ou qu'elles étaient accompagnées de cérémonies et de circonstances contraires à la véritable piété. Je mets en ce rang celles de Saint-Amateur et de Saint-Vincent; celles des quinze Auxiliateurs; celle du Père Éternel; le Trentain de Saint-Grégoire pour les vivans et pour les morts; celle de Grace; celle des Plaies, ou des cinq Plaies de Notre Seigneur; celle de la Passion de son Image; celle de ses Clous et de la Lance qui lui perça le côté; celles de sa Dent, de son Prépuce et de son Nombril; celle de sa Robe sans couture; celles de Sainte-Véronique et de Saint-Longis; celle de la Sainte-Larme; celle des onze mille Vierges, et plusieurs autres de même nature, qui paraissent avoir quelque air de superstition ».

Nous avons parlé ailleurs de la Dent, du Prépuce, du Nombril et de la Robe sans couture de Notre Seigneur, ainsi que de la Sainte-Larme; et nous avons fait voir combien ces reliques devaient être suspectes : d'où il est aisé de conclure, que les messes qui portent leur nom n'ont pas été établies sur un solide fondement. Nous allons aussi dire un mot en par-

(*a*) *Traité des Superst.*, Tome II, Liv. IV.
(*b*) Ibid., Chap. IV.

ticulier de quelques-unes des autres messes que nous venons de rapporter.

Les messes de Saint-Amateur, que l'on dit être au nombre de treute ou de trente-trois, et celles de Saint-Vincent, ont été condamnées par un concile, non parce qu'elles sont superstitieuses en elles-mêmes, mais seulement à cause des cérémonies et des circonstances dont elles sont ordinairement accompagnées. En effet on marque qu'on doit les célébrer avec un certain nombre de cierges, placés en certains lieux, d'une certaine manière et avec certaines couleurs. D'où l'on doit conclure par la même raison, dit (*a*) M. Thiers, que toutes les autres messes qui sont accompagnées de pareilles cérémonies ne sont pas moins superstitieuses.

La messe des quinze Auxiliateurs, celle du Père Éternel et le Trentain de Saint-Grégoire pour les vivans et pour les morts ont été condamnés par la Congrégation des Rits. Les treize Messes de Grace ne sont point non plus approuvées. A l'égard de celle des cinq Plaies de Notre Seigneur, « s'il est permis, dit (*b*) M. Thiers, d'en faire et d'en dire une des cinq plaies principales de Jésus-Christ, pourquoi sera-t-il moins permis d'en faire et d'en dire de toutes les autres blessures qu'il a reçues » ?

La messe de Saint-Longis ou Longin, pris pour le soldat qui perça le côté du Fils de Dieu d'une lance, n'a point la vérité pour objet, puisque, dit (*c*) notre auteur, « ce soldat n'est appelé *Longis* ou *Longin*, que par abus et par ignorance; que d'une lance, λόγχη, on en a fait un homme, de cet homme un saint, et de ce saint un martyr. Mais ce sont des rêveries que Baronius assure n'avoir été tirées que de quelques livres apocryphes ».

On doit penser la même chose de la messe des onze mille Vierges, compagnes de sainte Ursule, dont l'histoire n'est pas moins fabuleuse. Le savant P. Sirmond, jésuite, les a réduites à une seule appelée *Undecimilla*, Ondécimille; et voici comment M. de Valois, qui était ami du P. Sirmond, rapporte le fait. (*d*) « Il y a eu une sainte Ursule, martyre, suivant la commune opinion. On ignore néanmoins de quel tems elle a été : mais je suis très-humble serviteur des onze mille Vierges; la fable est un peu trop manifeste pour pouvoir la souffrir. Voici sur quoi cette erreur est fondée, suivant la conjecture du savant P. Sirmond. Ceux qui ont forgé cette belle histoire ayant trouvé dans quelques Martyrologes manuscrits, SS. URSULA ET UNDECIMILLA V. M., c'est-à-dire, *Sancta Ursula et Undecimilla, Virgines Martyres;* et s'étant imaginés qu'Undecimilla avec l'U et l'M qui suivaient, étaient un abrégé pour *Undecim millia Virginum Martyrum*, ont fait là-dessus ce roman que nous avons aujourd'hui ».

Outre ces messes, M. Thiers parle encore de plusieurs autres qui, sans être superstitieuses, sont précédées dans les Missels de certains titres ou préambules qu'on ne peut, selon lui, excuser de superstition. En voici quelques exemples.

1. On trouve dans le Missel de l'Ordre de la Merci, imprimé à Barcelonne en 1507, une messe du Saint-Suaire qui porte ce titre : *Messe du Saint-Suaire de Notre Seigneur Jésus-Christ; celui qui la dira souvent*

(*a*) *Traité des Superst.*, Tome II, Liv. IV.
(*b*) Ibid., Chap. V.
(*c*) Ibid., Chap. VI.
(*d*) *In Valesian.*, pages 48 et 49.

ne perdra jamais la vue. « N'est-ce pas une superstition ridicule, dit (*a*) M. Thiers, de dire que ceux qui diront souvent cette messe ne seront jamais privés de la vue, ne seront jamais aveugles? Pour la dire souvent il faut voir clair et n'être pas aveugle, à moins qu'on ne la dise par cœur. Je voudrais bien savoir de l'auteur de ce beau préambule où il a appris que ceux qui diront souvent la messe du Saint-Suaire, jouiront de ce rare et insigne privilége? En quel endroit des Saintes-Lettres il est rapporté? Quelle est la tradition, quels sont les conciles et les Pères qui en ont fait mention »?

2. La messe du nom de Jésus se trouve dans beaucoup de Missels imprimés depuis l'an 1500, et voici les remarques que fait M. Thiers sur le préambule qu'on lit à la tête. (*b*) « 1. Il faut dire cette messe pendant trente vendredis; et c'est une observance des jours. Car pourquoi ne serait-elle pas aussi bonne pendant trente jeudis ou trente autres jours? pourquoi pendant trente vendredis? Aurait-elle moins de force, si elle était dite pendant vingt-cinq, vingt-huit, trente-un ou trente-deux vendredis, plus ou moins? 2. Ceux qui la disent ou qui la font dire, ne mourront point sans contrition, sans confession, sans une digne satisfaction, sans une sainte communion. Voilà le paradis à bon marché! Pour y aller, il ne faut point de pénitences, point de mortifications, point d'aumônes, point de bonnes œuvres. Il n'y a qu'à retenir un prêtre pour dire la messe du nom de Jésus pendant trente vendredis; et on est assuré de mourir dans la grace de Dieu, dans la persévérance finale. 3. On est assuré que trente jours après qu'on sera mort, on entrera en possession de la béatitude éternelle. Ainsi on ne sera que vingt-neuf jours en purgatoire; mais il faudra y être vingt-neuf jours, quoiqu'on soit mort avec une vraie contrition, après avoir confessé ses péchés, après en avoir fait une digne satisfaction. Où trouve-t-on dans l'Écriture et dans la tradition de pareilles assurances du salut »?

Après ce détail, il ne nous reste plus qu'à parler de quelques autres messes superstitieuses qui, par leur singularité méritent quelques remarques un peu plus étendues. Nous choisirons pour cela celles que l'on appelle la *Messe des Sorciers*, la *Messe sèche* et la *Messe à plusieurs faces*.

Les sorciers et les malfaiteurs ont, dit-on, leurs messes particulières qu'ils disent ou qu'ils font dire, pour rendre hommage au démon dont ils sont esclaves. Ils s'en célèbre une, ajoute-t-on, dans l'assemblée des sorciers, ou comme on parle ordinairement, au sabbat, tous les mercredis et les vendredis de l'année. En voici la description que M. Thiers a tirée (*c*) de Florimond de Remond, conseiller au parlement de Bourdeaux, qui la décrit dans son *Anti-Christ* ou *Anti-Papesse*, sur l'aveu d'une sorcière qui fut brûlée en 1594 par arrêt du parlement de cette ville.

« Tous les mercredis et vendredis de chaque mois, le chapitre général se tenait au Puits-de-Dôme, où elle s'était trouvée une infinité de fois avec plus de soixante autres personnes, tous lesquels portaient une chandelle noire, qu'ils allumaient à celle que le bouc avait entre ses cornes, à

(*a*) *Traité des Superst.*, Tome II, Liv. IV, chap. 6.
(*b*) Ibid., Chap. VII.
(*c*) Ibid., Chap. I.

laquelle il avait donné le feu, le tirant au-dessous de sa queue. Après cela tous se mettaient en danse en rond, le dos tourné l'un à l'autre. En cette assemblée on disait la messe à leur mode, tournant le dos à l'autel. Celui qui faisait l'office était revêtu d'une chape noire sans croix, élevant une tranche de rave teinte en noir au lieu de l'hostie, criant tous, lors de l'élévation, *Maître, aide-nous*. On mettait de l'eau dans le calice au lieu de vin; et pour faire de l'eau bénite, le boue pissait dans un trou à terre, et celui qui faisait l'office en arrosait les assistans avec un aspergès noir. En cette assemblée on distribuait les métiers de sorcellerie; et chacun rendait compte de ce qu'il avait fait ».

On ne saurait, dit (*a*) M. Thiers, assez exagérer l'exécration d'une telle messe, ni avoir assez d'horreur pour les profanations, les sacriléges et les idolâtries qui s'y commettent, si l'on en doit croire la confession de cette sorcière.

La messe sèche était autrefois en usage en plusieurs églises de l'Italie, de France, d'Allemagne et de Flandres. On faisait même des fondations pour la dire; car Estius témoigne qu'il a vu une épitaphe d'un homme mort avant l'an 1472, où il est dit qu'il fonda trois messes ordinaires et trois messes sèches. J'ai actuellement entre les mains, dit (*b*) M. Thiers, le titre de fondation de la chapelle de la Charbonnière, située dans la paroisse de Lamnai, voisine de Vibraie, par lequel *Noble André de Merderac, seigneur des terres et seigneuries de la Charbonnière et du Grez*, fonde quatre messes, *à être dites et célébrées en la chapelle dudit lieu de la Charbonnière, au diocèse du Mans; et à la fin de chacune desdites messes, une messe sèche des Trépassés*. Ce titre est de l'année 1532.

La messe sèche s'appelait de ce nom, parce qu'elle se disait sans oblation, sans consécration et sans communion. On l'appelait aussi *messe navale*, ou *de navigation*, parce qu'elle se disait sur la mer et sur les rivières, dans les vaisseaux, où ordinairement il n'est pas permis de dire la vraie messe de crainte que le sang de Jésus-Christ ne se répande à cause de l'agitation du vaisseau. Et c'est pour cela que *Guillaume de Nangis* raconte dans la vie de saint Louis que ce prince revenant de son voyage d'Outre-mer, avait fait mettre fort proprement le corps de Notre Seigneur dans un endroit de son vaisseau, où il faisait célébrer tous les jours l'office divin, et dire la messe, à l'exception du canon. La même messe s'appelait aussi *messe de chasse* ou *de chasseur*, parce qu'elle se disait assez souvent pour les chasseurs, qui sont ordinairement pressés d'aller à la chasse, et qui ont peine à trouver le tems nécessaire pour entendre une messe entière.

Il nous reste à donner la description de cette messe. Guillaume Durand, évêque de Mande, cité par l'auteur, rapporte qu'elle se disait en deux manières; ou simplement avec une étole, ou avec tous les habits sacerdotaux. Avec une étole en lisant l'épître et l'évangile, en récitant l'oraison dominicale et en donnant la bénédiction. Avec tous les habits sacerdotaux, en disant les prières ordinaires de la messe jusqu'à la fin de l'offertoire; en laissant ce qui se dit en secret; en disant la préface, mais non le canon ni l'oraison dominicale, ni ce qui suit et qui doit se dire tout bas; n'ayant ni calice ni hostie; ne disant et ne faisant rien de ce qui se dit et se fait

(*a*) *Traité des Superst.*, Tome II, Liv. IV, chap. 1.
(*b*) Ibid., Chap. II.

sur le calice et sur l'hostie, avec la liberté néanmoins de dire *pax Domini*, etc., et d'achever le reste de la messe, quoiqu'il soit plus à propos, dit-il, de ne pas l'achever.

Estius rapporte (*a*) qu'un curé du diocèse de Cambrai la lui a décrite de la manière suivante. Lorsqu'une nouvelle épouse se présente à l'église pour recevoir la bénédiction nuptiale, les curés qui ont dit la messe, ou qui ont pris quelque chose, ont accoutumé de dire une messe basse, qu'ils appellent *sèche*. Ils n'y font point de confession; mais commençant par l'introït, ils vont jusqu'au canon qu'ils omettent: puis ils récitent l'oraison dominicale et le reste de la messe, sans communier, parce qu'ils n'ont point consacré.

Que si l'on veut savoir ce que l'on doit penser de cette messe, le cardinal Bona déclare (*b*) qu'elle ne vient que de la dévotion indiscrète de quelques particuliers, et de la trop grande indulgence des prêtres; qu'elle n'est qu'un fantôme de la vraie messe; qu'elle est vraiment sèche et stérile, n'ayant ni consécration ni communion; qu'elle est semblable à ces repas de bois et de pierre qu'Héliogabale donnait souvent à ses convives, selon le rapport de Lambridius et des autres historiens, et qu'elle est aujourd'hui entièrement abolie.

Au douzième siècle, dit (*c*) M. Thiers, il s'introduisit un grand abus touchant les messes. On en assemblait plusieurs les unes avec les autres, on, pour user du mot propre, on en *entait* plusieurs les unes sur les autres en cette manière. On commençait une messe du jour, ou telle autre que l'on voulait; on la continuait jusqu'à l'offertoire: là on en recommençait de même une seconde, une troisième et une quatrième; en sorte qu'on y en mêlait quelquefois des Trépassés. On récitait ensuite autant de secrètes qu'on avait commencé de messes, et on achevait sous un seul canon, c'est-à-dire, en récitant une seule fois le canon, et en disant ensuite autant de collectes qu'on en avait dit au commencement. C'est pour cela que ces messes s'appelaient des messes (*d*) à deux, à trois, à quatre, à plusieurs faces, ou à plusieurs têtes.

« L'avarice des prêtres, continue (*e*) M. Thiers, inventa ces sortes de messes irrégulières. Car comme il ne leur était permis ordinairement de dire qu'une messe par jour, ils s'avisèrent d'en assembler plusieurs en une, afin qu'en satisfaisant par ce moyen à la dévotion et aux intentions de plusieurs personnes qui demandaient qu'on offrît pour elles le redoutable sacrifice de nos autels, ils en pussent tirer plusieurs rétributions ». On peut voir dans l'auteur que nous citons les raisons qu'il allègue ensuite, pour prouver les abus de ces sortes de messes.

Non seulement il y a des superstitions qui regardent quelques messes en particulier; il y en a aussi qui regardent les messes général, ou quelques parties de la messe. M. Thiers s'est fort étendu (*f*) sur cette matière; et nous serions ennuieux si nous entreprenions de le copier. Nous nous bornerons à celles de ces superstitions qui se sont glissées dans certaines parties de

---

(*a*) *Orat.* 13 *Theologic.*
(*b*) *De Hierarch. Eccl.*, Lib. I, cap. 7.
(*c*) *Traite des Superstit.*, Tome II, Liv. IV, chap. 3.
(*d*) *Bicipites*, *Bifaciatæ*, *Trifaciatæ*, *Quadrifaciatæ*, *Multifaciatæ*, etc.
(*e*) Ibid.
(*f*) Ibid., Chap. VIII et suiv., Tome III, Liv. V.

la messe ; après quoi nous dirons un mot des intentions avec lesquelles on fait dire des messes.

« 1. Il suffit, dit (*a*) M. Thiers, que l'Église approuve un introït, pour qu'il ne soit pas superstitieux. Mais je ne crois pas qu'elle approuve ceux auxquels la dévotion indiscrète des moines a ajouté certains tropes, comme on les nomme ». Entre ces tropes, il y en a qui précèdent immédiatement l'introït, et d'autres qui sont mêlés avec les paroles de l'introït ; en sorte qu'un côté du chœur les chante, tandis que l'autre chante l'introït. Il y en a aussi qui sont en prose, et d'autres qui sont en vers. Voici un exemple de chacune des deux espèces.

Le premier pour le jour de la Pentecôte est en prose : *Hodie Spiritus gratiâ Sancti repleantur corda nostra ; dicite eia :* Spiritus Domini, *Missus à sede Patris*, replevit orbem terrarum, Alleluia, *igneis linguis*, et hoc continet, *penetralia intuendo*, omnia ; *omnipotentia Patri atque Filio æquali*, scientiam habet vocis. *Quod dies testatur præsens et fidelibus et incredulis.* Alleluia, Alleluia, Alleluia.

Le second est pour le dimanche des Rameaux, et est en vers. Le voici : *Israël egregius psaltes clarusque poëta, sic quondam Christo David cantaverat almo* : Domine ne longè facias miserationes tuas à me, *sed celerem mihi confer opem, Rex inclite cœli.* Ad defensionem meam aspice, libera me de ore leonis, *Qui cupit insontem morsu lacerare ferino.* Et à cornibus Unicornium humilitatem meam.

Le cardinal Bona dit qu'il n'a point vu de ces tropes dans les auteurs qui ont traité des offices divins avant le onzième siècle. Quoiqu'il en soit, dit (*b*) M. Thiers, toutes ces additions, qui ne sont bonnes qu'à allonger les messes, regardent le culte superflu. Selon lui, on doit faire le même jugement des additions dont les moines du treizième siècle ont assaisonné le *Kyrie* et le *Gloria in excelsis*. Car, ajoute-t-il, (*c*) ces assaisonnemens et ces broderies sont encore de l'invention des moines, selon le cardinal Bona, qui assure qu'ils sont impertinens pour la plupart, et qu'ils n'ont ni sens, ni suite, ni liasion.

2. Quelques défenses que l'Église ait faites en divers tems de rien changer dans ses offices, il y a eu des gens assez téméraires pour faire chanter à la messe des Epitres traduites en rimes françaises. Cela n'était pas fort ordinaire, dit (*d*) M. Thiers ; cependant cela s'est fait dans l'église de Chartres, il n'y a qu'environ deux cents ans. J'ai vu dans la bibliothèque du chapitre de cette église un manuscrit où il y avait grand nombre de ces épitres rimées ; et je me souviens très-bien qu'il y en avait quelques-unes qui avaient pour titre :

Li Apotres cette leçon
Firent en grand'dévotion,

pour *Lectio Actuum Apostolorum*. « Quelque chanoine, ajoute (*d*) notre auteur, ou quelque chapelain poëte avait apparemment travaillé à ce bel

(*a*) Tome II, Liv. IV, chap. 8.
(*b*) Ibid.
(*c*) Ibid.
(*d*) Ibid.
(*e*) Ibid.

ouvrage; et il avait eu assez de crédit dans sa compagnie, pour le faire lire publiquement dans l'église.

» Voilà une preuve de la simplicité, de l'ignorance, de la fausse dévotion et du mauvais goût de ces tems-là; et c'est de ces quatre sources que sont parties tant de choses absurdes et impertinentes qu'on lit dans la plupart des anciens livres de chant, des anciens missels et des anciens bréviaires. Quand un curé, un vicaire, un prêtre dans une paroisse, un chanoine ou un chapelain dans une église cathédrale ou canoniale, un moine dans un monastère, avait un peu plus de latin, avait un peu plus de capacité que les autres, il faisait une rubrique, il brodait un introït, un *Kyrie eleison*, un *Gloria in excelsis*, un *Sanctus* et un *Agnus Dei :* il faisait une prose ou une hymne : il composait un office entier à sa mode et selon ses lumières, et on le chantait ensuite sur la foi et la parole de son auteur sans se mettre en peine s'il était dans les règles, s'il y avait des erreurs ou s'il n'y en avait pas.

» De là sont venus ces ridicules offices que l'on voit dans quelques livres ecclésiastiques, comme dans l'Ordinaire manuscrit de l'église de Rouen, lequel se trouvait dans la bibliothèque de feu M. Bigot; l'*office des pasteurs* du jour de Noël; l'*office des pèlerins* du lundi de Pâque; l'*office des enfans* du jour des innocens, et *la procession des Anes* du jour de la Circoncision. De là sont venues aussi la *prose de l'Ane*, ou *la prose des Foux*, qui se chantait à la messe du jour de Saint-Étienne, et la *prose du bœuf*, qui se disait à la messe le jour de Saint-Jean-l'Évangiliste, et qui, aussi bien que *la prose de l'Ane*, faisait partie de la *Fête des Foux*, qui en certains lieux durait depuis la Saint-Étienne jusqu'à l'octave de l'Epiphanie ».

3. Il y a des personnes qui se font dire des évangiles le bout de l'étole sur la tête, pour être préservées ou guéries de quelque maladie corporelle par l'intercession des saints ou des saintes que l'on réclame certains jours de l'année, en certaines églises et en certaines chapelles. On ne peut pas dire que cette pratique soit superstitieuse, puisqu'elle est approuvée de l'Eglise : mais M. Thiers remarque (*a*) que ceux qui font dire ces évangiles ne sont pas cependant toujours exempts de superstition. Tels sont, par exemple :

Ceux qui se tiennent le menton de la main droite, ou qui tiennent le pied droit élevé, pendant qu'on leur dit des évangiles.

Ceux qui, pour guérir de la gale, se font dire un évangile de Saint-Fiacre en tenant à leur main une chandelle éteinte, dans la pensée que si elle était allumée la gale s'allumerait et s'échaufferait davantage. Un curé de mon voisinage, dit notre auteur, s'étant aperçu de cette superstition, voulut un jour obliger une femme qui la pratiquait d'allumer sa chandelle, sans quoi il lui déclara qu'il ne lui dirait point d'évangile. Mais cette femme lui répondit qu'elle n'en ferait rien; et elle aima mieux se retirer sans se faire dire d'évangile.

Ceux qui se font dire un certain nombre d'évangiles pour être guéris d'un certain mal, s'imaginant que si on leur en disait plus ou moins, ils ne guériraient jamais.

Ceux qui, pour guérir de la dyssenteric, prennent un écheveau de fil tout d'une pièce, font passer la personne malade dans cet écheveau, en com-

(*a*) *Traité des Superst.*, Tome II, Liv. IV, Chap. 9.

mençant par ses pieds ; puis lui font dire un évangile de Saint-Fiacre, et donnent l'écheveau de fil au saint.

Les nourrices qui, pour avoir beaucoup de lait, portent au marché un fromage mou et tout dégonttant, le vendent, et donnent l'argent qu'elles en ont retiré à la fabrique de l'église de Saint-Pantaléon, après s'être fait dire un évangile de ce saint martyr. Cela se pratique assez communément proche Chartres, dans l'église de Lucé, dont saint Pantaléon est patron.

Ceux qui, pour guérir un enfant du mal appelé en certains lieux *de Saint-Gilles*, lient un liard, un sou, ou une autre pièce de menue monnaie avec un fil de la longueur de l'enfant, le recommandent à saint Gilles, et font dire un évangile de ce saint à son intention.

Ceux qui, pour faire marcher sans peine les enfans, lorsqu'ils ont de la peine à marcher seuls et sans le secours de quelqu'un, leur font dire un évangile de Saint-Luperce à certain jour de l'année, dans une église dédiée à Dieu sous l'invocation de ce saint martyr. Autrefois, dit M. Thiers, à Saint-Luperce, qui est une paroisse éloignée de deux lieues et demie de Chartres, on les plongeait dans une fosse où il y avait de l'eau et qu'on appelait *la Fontaine de Saint-Luperce*. Mais depuis que la fontaine est tarie, on s'est avisé de leur faire dire un évangile de Saint-Luperce.

Ceux qui se font dire des évangiles de Saint-Liéuard pour des personnes affligées de certaines maladies langoureuses, afin que ces personnes guérissent ou meurent bientôt, parce que, dit-on par une fade et ridicule allusion, *Saint Liénard lie et délie*. « Dans l'église paroissiale de Mellerai, proche Mont-Mirail, au diocèse de Chartres, il y avait autrefois, dit (*a*) M. Thiers, une chaine de fer attachée à la muraille proche un autel de Saint-Liénard, avec laquelle on liait par le milieu du corps les hommes et les garçons, les femmes et les filles, tandis qu'on leur disait des évangiles de Saint-Liénard. Les prêtres de cette église se trouvaient bien de cette dévotion, parce qu'elle leur attirait quantité d'évangiles et de messes qu'on leur faisait dire, et dont ils étaient fort bien payés ; et demeurant dans la bonne foi, ils s'épargnaient volontiers la peine d'examiner et de consulter si cette pratique était superstitieuse, ou si elle ne l'était pas. Mais un de leurs amis a eu assez de charité, de zèle et de lumières pour les retirer de cette erreur et pour en désabuser le peuple, ayant ôté cette chaine dans le même esprit que saint-Martin (*b*) fit démolir un autel, qui était consacré à un voleur que le peuple révérait comme un martyr ».

Ceux qui mènent leurs chiens malades de la rage aux églises ou chapelles de Saint-Pierre, de Saint-Hubert ou de Saint-Denis, les plongent dans les puits ou fontaines voisines, ou leur en jettent de l'eau sur le corps ; après quoi ils leur font appliquer à la tête les clefs de ces églises ou chapelles, ou un fer chaud, et leur font dire des évangiles, leur faisant mettre le bout de l'étole sur la tête.

4. L'Offertoire suit l'Evangile. Pendant qu'on le chante le jour du dimanche des Rameaux, certaines gens font des croix du buis ou des autres rameaux qui ont été bénis au commencement de la messe, et les mettent ensuite à la campagne, dans les carrefours et les grands chemins, s'imaginant que

(*a*) *Traité des Superst.*, Tome II, Liv. IV, chap. 9.
(*b*) Sulp. Sever., *De Vita sancti Martini*, Cap. 8.

les voyageurs qui rencontreront ces croix et les salueront chemin faisant, ne s'égareront point, et n'auront aucune aventure ce jour-là.

Dans certains endroits, pour guérir les chevaux encloués, ou pour empêcher qu'ils ne s'enclouent et qu'ils ne boitent, on porte des clous de cheval, on les met sur un autel, et on en prend ensuite une partie sans compter; on les offre à la messe, et on remporte le reste pour servir à ferrer les chevaux. Cela se pratique plus ordinairement dans les églises ou chapelles où il y a des images de saint Eloi, ou qui sont dédiées à ce saint qu'on s'imagine faussement avoir été maréchal.

5. Il y a des gens qui croient que quand on peut dire deux dixaines de son chapelet pendant qu'on chante une préface, on n'a jamais le hoquet; et que quand on demeure à genoux dans ce tems, et les bras croisés durant sept messes de suite, on ne meurt point de mort subite, ni sans confession. D'autres, dans le tems qu'on dit *Sursum corda*, font le signe de la croix sur leur cou, par la seule appréhension de la corde qu'on met au cou des criminels que l'on pend, et dans la pensée que par ce moyen ils éviteront cet accident, comme si *corda* signifiait une *corde*, et que l'allusion de l'un à l'autre eût un juste fondement.

6. La Préface est suivie du *Sanctus*. Voici quelques exemples des superstitions populaires et grossières qui regardent cette partie de la messe.

Ramasser à terre pendant le *Sanctus* de la messe du dimanche des Rameaux du buis béni ce jour-là; le faire infuser durant trois quarts d'heure, ni plus ni moins, dans un verre d'eau de fontaine, et avaler cette eau ensuite, pour guérir de la colique ou du mal d'estomac.

Demeurer la bouche ouverte pendant le *Sanctus* de la Messe des Morts, pour être préservé des chiens enragés.

Ecrire le *Sanctus* sur un morceau de parchemin vierge, et le porter sur soi pour être heureux à la pêche.

Fermer les yeux pendant le *Sanctus* de trois messes, pour guérir de l'onglée.

Se tenir prosterné en terre pendant le *Sanctus*, pour gagner de l'appétit quand on l'a perdu.

Mettre deux fétus en croix pendant le *Sanctus*, puis ensuite les mettre sur un autel à la fin de la messe, pour retrouver les choses perdues.

7. On abuse aussi des messes, soit par les mauvaises intentions avec lesquelles on les fait dire, soit par diverses pratiques superstitieuses dont on les accompagne. En voici des exemples.

En certaines églises de Bretagne les paysans font dire des messes pour être guéris ou préservés de certaines maladies. A ces messes ils offrent des épingles crochues qu'ils mettent sur l'autel, et à la fin ils se font dire des évangiles; après quoi ils vont hocher la tête trois fois dans une armoire, ou dans un trou qui est proche de ces autels.

Pour guérir certains maux particuliers, on mêle quelquefois des messes avec des remèdes naturels, qu'on accompagne d'observances vaines et superstitieuses. « Par exemple, dit (*a*) M. Thiers, j'ai trouvé, dans un recueil manuscrit de bons et de mauvais secrets, ce remède contre le mal caduc : Prenez de la Prime-Verre, fleurs, feuilles et racines : arrachez-la sans la rompre : mettez-la dans un pot à contremont : faites-la bouillir : après

(*a*) *Traité des Superstitions*, Tome III, Liv. V, chap. 12.

qu'elle aura bouilli, tirez-en le jus avec un morceau de toile neuve : donnez de ce jus à boire au malade, neuf jours durant, en même quantité dans un verre neuf : les trois premiers jours qu'il en prendra, faites dire trois messes à son intention, la première de Saint-Etienne, la seconde de Saint-Nicolas, et la troisième de Saint-Jean-Baptiste : qu'à la fin de chacune de ces trois messes le prêtre qui les dira mette son étole sur la tête du malade, et lui dise l'évangile de Saint-Jean et la collecte du saint dont ce jour là on célèbre la fête ; et lorsqu'il aura pris ce remède, essez le verre, et donnez le morceau de toile à quelqu'un pour l'honneur de Dieu ».

La malice de certaines gens va quelquefois à faire dire des messes pour mettre de la division entre des personnes qui n'ont rien à démêler ensemble, et pour les obliger de se quereller et même de se battre. Voici ce qu'on fait pour cela. Après le soleil couché, on prend une . . . ; ou lui coupe les quatre pattes, dont on fait deux croix : on les met l'une sur l'autre dans un sachet de toile neuve, que l'on cache sous la nappe d'un autel : ensuite on fait dire une messe à cet autel ; et quand on veut que deux personnes se querellent, et se frappent de tout ce qu'elles trouveront sous leurs mains, on met le sachet entre elles deux, et on assure que l'effet s'ensuit aussitôt.

Il y a aussi des personnes qui font dire une messe du Saint-Esprit dans certaines églises et à certains autels, pour savoir des nouvelles si un tel ou une telle est morte, ou s'il reviendra, ou pour prier pour une telle personne, afin qu'elle se corrige ou qu'elle meure dans l'année, ou pour savoir quel mari elles auront, ou quelle sera l'heure de leur mort.

A Sées en Normandie, il y a une chapelle fort obscure appelée *de Saint Louis de la Chartre*. Lorsqu'on veut savoir si des personnes extrêmement malades iront ou viendront, comme on parle, c'est-à-dire, si elles guériront ou mourront de leurs maladies, on y fait dire des messes. On fait la même chose dans les églises et chapelles de Saint-Liénard.

Enfin lorsqu'on a été volé, c'est une pratique assez ordinaire de faire dire au plutôt une messe du St.-Esprit, pour empêcher que le voleur ne s'éloigne du lieu où il a commis le vol. C'en est encore une qui n'est guère moins ordinaire, quand on a perdu ou égaré quelque chose, de faire dire une messe de Saint-Antoine de Padoue, pour retrouver ce qu'on cherche. « Mais, ajoute (*a*) notre auteur, outre que ces pratiques n'ont pas le suffrage de l'antiquité, n'ayant été inventées que depuis que la cupidité a multiplié les messes au point où nous les voyons maintenant, l'Église ne s'est point déclarée en leur faveur ; et c'est par cet endroit qu'elles me paroissent suspectes de la superstition du culte superflu. »

8. Finissons par quelques réflexions que fait M. Thiers sur le grand nombre des messes. « Il est impossible, (*b*) dit-il, d'aimer l'Église d'un amour sincère et désintéressé, et de ne pas gémir devant Dieu dans la vue des abus que produit le grand nombre de messes qui se disent aujourd'hui dans les communautés ecclésiastiques et régulières, dans les paroisses et ailleurs ». *Alvarus Pelagius*, évêque de Silvés en Portugal, (*c*) parle de ces abus en ces termes : « Il se dit à présent tant de messes pour de l'argent, par coutume et par habitude, par complaisance, pour mieux couvrir ses crimes et

(*a*) *Traité des Superst.*, Tome III, Liv. V, chap. 12.
(*b*) Ibid., Chap. VII.
(*c*) *De planctu Eccles.*, Lib. II, cap. 5.

pour se justifier devant le monde, que le Sacré Corps de Jésus-Christ devient méprisable et au peuple, et au clergé.

» On n'est que trop persuadé, continue notre auteur, de ce que dit ce savant évêque; car combien y a-t-il de prêtres qui ne diraient pas la messe en beaucoup de rencontres, s'ils n'avaient point de complaisance pour leurs amis, pour leurs supérieurs, pour les grands? Combien y en a-t-il qui regardent le sacerdoce comme un métier, qui vont à l'autel comme les artisans à leur ouvrage, sans attention, sans réflexion, sans préparation, sans piété, sans ferveur, sans frayeur? Et quel fruit, je vous prie, peuvent-ils tirer de leurs sacrifices?

» L'argent n'est-il pas souvent la principale fin qu'une infinité d'autres se proposent en disant la messe? Combien ceux qui la disent par un principe de dévotion sont-ils en petit nombre? Combien peu la diraient, s'ils n'en espéraient quelque rétribution? La rétribution sert à les faire subsister, à payer leurs pensions dans leurs communautés. Qu'ils soient en état de la dire, ou qu'ils n'y soient pas, c'est de quoi on ne se met pas fort en peine. Il faut qu'ils la disent, parce qu'il faut acquitter les charges de leurs communautés, ou de leurs sacristies. S'ils ne la disent pas, il n'y a ni paix, ni pain, ni portion pour eux. Ce n'est donc que par intérêt qu'ils la disent. Ils n'ont point d'autre Dieu en la disant, que le *Dieu Teston*, pour me servir de l'expression de M. Bourdoise, parlant des ecclésiastiques qui n'assistaient aux offices divins que quand il y avait quelque chose à gagner : *Deus Testonus est Deus eorum.*

» Ne fait-on pas encore un honteux commerce des messes en plusieurs manières? Il y a des prêtres qui s'en chargent d'un plus grand nombre qu'ils n'en sauraient dire; et ou ils ne les disent point du tout, ou ils les font dire par d'autres prêtres à qui ils donnent moins qu'ils n'ont reçu; pratique positivement condamnée par l'Église. D'autres tirent plusieurs rétributions d'une même messe; d'autres prennent plus pour une messe que la coutume des lieux, ou la taxe des diocèses ne leur permet de prendre; d'autres disent des messes par anticipation quand personne ne leur en a demandé, pour les premiers qui leur en demanderont dans la suite ».

Remarquons enfin qu'outre les désordres auxquels sont exposées toutes les dévotions nocturnes, il s'est introduit parmi le peuple plusieurs superstitions au sujet de la messe de minuit. En voici quelques-unes que nous tirons (*a*) de M. Thiers.

1. Croire qu'une bûche que l'on commence à mettre au feu la nuit de Noël, ce qui fait qu'elle est appelée le *tréfoir*, ou le *tison de Noël*, et que l'on continue d'y mettre quelque tems tous les jours jusqu'aux Rois, peut pendant toute l'année garantir d'incendie et de tonnerre la maison où elle est gardée sous un lit, ou bien en quelque autre endroit; qu'elle peut empêcher que ceux qui y demeurent n'aient les mules aux talons en hiver; qu'elle peut guérir les bestiaux de plusieurs maladies; qu'elle peut délivrer les vaches prêtes à vêler, si on en fait tremper un morceau dans leur breuvage; enfin qu'elle peut préserver les blés de la rouille, en jetant de sa cendre dans les champs.

2. Faire boire les chevaux et les bestiaux au retour de la messe de minuit,

(*a*) *Traité des Superst.*, Tome I, Liv. V, chap. 4; et Tome III, Liv. V, chap. 5.

avant que d'entrer dans la chambre où l'on couche, et avant que de parler à personne, afin de les guérir ou de les préserver du mal de . . .

3. Garder du pain béni de la messe de minuit, et le porter sur soi pour n'être point mordu des chiens enragés, ou pour se préserver des sorciers.

4. En certains lieux, les bergers et les bergères s'empressent à qui ira le premier à l'offrande de la messe de minuit, dans la persuasion que celui ou celle qui s'y présenteront les premiers, auront cette année-là les plus beaux agneaux de la paroisse.

5. Dans d'autres endroits, chez les laboureurs, le premier de la maison qui revient de la messe de minuit prend une pelletée de cendres, et la met à part : le premier qui revient ensuite de la messe du point du jour, et le premier qui revient de la messe du jour en font de même : ensuite ils mêlent ces trois pelletées de cendres avec le bled qui doit être semé aux semailles prochaines, et s'imaginent que cela empêche la *brouère*, comme ils l'appellent, c'est-à-dire, la nielle ou l'ivraie, qui rend les bleds noirs ainsi que le pain qui en provient (*a*).

(*a*) Il y en a qui, pour le même effet et dans la même vue, ferment la porte du logis sur eux au retour de la messe de minuit, ramassent les cendres de la bûche de Noël, et les mêlent avec des grains qui doivent servir l'année suivante à ensemencer les terres.

PROCESSION

ET

CÉRÉMONIE SINGULIÈRE

A VALENCIENNES.

Il y avait une procession très-célèbre dans cette ville, où se rendait un peuple immense, et dont voici le sujet.

L'an 1008, la ville de Valencienoes fut affligée de la peste : uo hermite, établi à Fontenelle, priait saos cesse la Vierge de mettre fio à ce fléau. La Mère de Dieu, dit-on, l'exauça; elle eotoura le corps de la place d'un cordon, et la peste cessa. Oo recueillit le *précieux lacet*, et il fut mis daos une châsse très-riche; et tous les ans, le 8 septembre, jour de l'Apparition de la Vierge, on faisait une processioo à laquelle on le portait aiosi que plusieurs autres reliques. On y voyait quelquefois des chars de triomphe, qui coûtaient des sommes immenses. Cette cérémooie rapportait beaucoup d'argent à Valenciennes par le graod nombre d'étrangers qui s'y rendaient.

Il s'observait eocore une cérémonie iocoooue dans les autres provinces de Fraoce. Lorsqu'un religieux avait vécu cinquante aos en religion on célébrait un *jubilé*, et on l'appelait *père jubilaire;* on lui mettait uoe couronoe sur la tête et un sceptre à la main, et on criait à haute voix : *qu'il puisse s'en servir pour passer le fleuve du Jourdain*. Ou donnait uoe pareille couronue à ses proches pareos, et on chantait oñ *Te Deum*. Le moine, aiosi courooé, était conduit à la saeristie, et la cérémonie finissait par un graod repas que l'on donnait à la famille du *père jubilaire* et aux religieux, deot plusieurs avaieot des iodigestioos. La même cérémooie avait lieu pour tous les laïques engagés daos une confrairie quelconque, pourvu qu'elle eût été approuvée.

PROCESSION

ET

CÉRÉMONIES

A AIX EN PROVENCE,

Le Jour de la Fête-Dieu (*a*).

Explication de cette Procession, que l'on célébrait encore en 1780;

AVEC DES GRAVURES REPRÉSENTANT

1°. Les Jeux des Diables. — 2°. Le Jeu du Chat. — 3°. La Reine de Saba. — 4°. La belle Etoile. — 5°. Les Tirassouns qui se trainent par terre. — 6°. Les Apôtres. — 7°. Les Chevaux frisques et fringans. — 8°. Les Danseurs. — 9°. Les Razcassetos, Saint-Christophe at la Mort. — 10°. La passade de la Bazoche at de l'Abbadie. — 11°. Le Capitaine des gardes de la ville; le Porte-enseigne, l'Abbé de la ville, le Bâtonnier du roi de la Bazoche; le Fusilier, le Capitaine des gardes du roi de la Bazoche; le Casaque, le Porte-enseigne du roi de la Bazoche; le Mignon ou jeune écuyer; le Porteur de cierge, de souliers, de mouchoir et de bouquet; le Pannonceau et le Mai.

Vers l'an 1462, le roi René d'Anjou, roi de Jérusalem, de Sicile, comte de Provence, voulut conserver la représentation d'un tournoi dans la procession de la plus grande fête, la Fête-Dieu.

Les tournois étaient de très-grandes, très-nombreuses et très-magnifiques assemblées où l'on se rendait de toute part pour assister aux combats que les chevaliers se livraient en l'honneur des dames : il y avait des combats à outrance, et des combats de courtoisie.

On faisait sortir la veille de la Fête-Dieu tous les Jeux pour faire des épreuves, etc.

(*a*) Nous donnons, en respectant le langage du tems, la description de la procession d'Aix, tirée d'un ouvrage portant pour titre : *Explication des Cérémonies de la Fête-Dieu, à Aix en Provence*, 1 volume in-12, avec des gravures. A Aix, chez Esprit David 1777, sans nom d'auteur; mais dédié à M. de la Curna de Sainte-Palaye, de l'Académie Française.

MARCHE DE LA PROCESSION DE LA FÊTE-DIEU. (*a*)

La procession sort de l'église de Saint-Sauveur à onze heures et demie, pour satisfaire en partie à l'usage dans toute la Chrétienté de la faire le matin. Toutes les rues par où la procession passe sont tapissées.

Ordre de la Procession.

La croix de la Métropole, *avec la Bannière* (*b*) *aux armes de la ville d'Aix.* — Les Vitriers, Verriers, Boissonniers, Cartiers, etc., viennent ensuite.
La Bannière de Saint-Claude. — Les Tanneurs, Pelletiers et Gantiers.
La Bannière de Saint-Roch. — Les Cordiers, Peigneurs de chanvre, etc.
La Bannière de Saint-Germain. — Les Prieurs de cette Confrairie.
La Bannière de Saint-Christophe. — Les Porte-faix.
La Bannière de Sainte-Anne. — Les Tisseers à toile.
La Bannière de Sainte-Marthe. — Les Hôtes, Pâtissiers, Cabaretiers et Bouchonistes.
La Bannière de Saint-Mitre. — Les Vignerons.
La Bannière de Saint-Martin. — Les Meûniers.
La Bannière de Notre-Dame du Rosaire. — Les Prieurs de cette Confrairie.
La Bannière de Notre-Dame de l'Annonciade. — Les Jardiniers et Fleuristes.
La Bannière de Saint-George. — Les Tailleurs, les Tapissiers, etc.
La Bannière de Notre-Dame de Grace. — Les Prieurs de cette Confrairie.
La Bannière de Saint-Joseph. — Les Menuisiers, Charpentiers, Charrons, Tonneliers, etc., etc.
La Bannière de Notre-Dame de Beauvezet, représentant l'Assomption de la Vierge. — Les Tailleurs de pierres, Maçons, Paveurs, etc., etc.
La Bannière de Saint-Eloy. — Les Serruriers, Maréchaux-à-forge, Chaudronniers, Ferblantiers, Conteliers, etc., etc.
La Bannière de Sainte-Catherine. — Les Bouchers, Charcutiers, etc.
La Bannière de Saint-Honoré. — Les Boulangers, Fourniers, etc., etc.
La Bannière de Saint-Sebastien. — Les Prieurs de cette Confrairie.
La Bannière de Saint-Crépin. — Les Cordonniers et Savetiers.
La Bannière de la Sainte-Trinité. — Les Cardeurs-à-laine.

Plusieurs Corps qui n'ont point de Bannières, viennent ensuite, Savoir :

Les Taffetatiers, Limonadiers, Perruquiers, etc., etc. — Les Fabriquans de chapeaux, de bas au métier, les Boutonniers, les Toudeurs, Teinturiers, etc., etc.

La grande Bannière de Corpus Domini, précédée d'un bedeau qui porte un fer tranchant au bout d'une perche, pour couper les cordes des tentes qui peuvent empêcher le passage de cette bannière, dans le tour de la procession; précédée aussi des quatre trompettes de la ville, et accompagnée de quelques Prieurs de cette Confrairie.

Les Œuvres pies et Hôpitaux viennent de même dans l'ordre suivant, Savoir :

Les Enfans abandonnés (*c*). — Les Enfans rouges (*d*). — MM. les Recteurs de la Propagande. — Du Mont-de-Piété. — Des Insensés. — Des Prisons. — De la Rédemption des Captifs. — De la Charité, précédés des Pauvres formant la famille. — De la Miséricorde, ou Hôpital des Pauvres honteux. — De l'Hôpital Saint-Jacques, précédés de la famille.

Les Hermites des environs de la ville, et ensuite les Corps Religieux, suivant l'ordre d'ancienneté de leur établissement dans la ville.

Les RR. PP. Picpus. — Recolets. — Saint-Pierre, *Augustins réformés.* — Capucins. — Minimes. — Cordeliers. — Observantins. — Grands-Carmes. — Grands-Augustins. — Jacobins ou Prêcheurs.

Lorsque les Corps Religieux ont défilé, il y a un intervalle de tems considérable à s'ennuyer, c'est-à-dire, que d'une heure ou d'une heure et demie, il ne passe rien. On ne peut donc alors faire mieux que d'aller dîner.

(*a*) Cette Procession, annoncée à la page précédente comme n'ayant eu lieu que jusqu'à 1780, se faisait encore en 1789.

(*b*) On attribue au roi René l'invention de ce long ordre de bannières qu'on portait à la procession dans la ville d'Aix, et tous les Jeux qu'on y faisait en l'honneur du Saint-Sacrement, etc.

(*c*) Fondation faite par feu M. de Brancas, archevêque d'Aix, en faveur des enfans abandonnés ou errans. Ils y trouvent le soir une soupe et un lit : on les y instruit chrétiennement en attendant la réponse des parens auxquels on en écrit.

(*d*) Fondés par feu M. le cardinal Grimaldy, archevêque d'Aix, pour y élever, depuis l'âge de sept ans jusqu'à celui de quatorze, les enfans orphelins de l'état d'artisans.

Vers les deux heures et demie, on commence à voir les *Entremets*.

Le Guét à pied et les chevaliers du Croissant commencent la marche. (Les Divinités du Paganisme ont été dissipées par ce grand jour du triomphe de la religion Chrétienne). Ils sont suivis de tous les Jeux, qui marchent à peu près dans cet ordre :

1. *Lou grand juec deis Diablés* (ou le roi Hérode). Pl. I, N°. 1.
2. *Lou pichon juec deis Diablés* (*l'Armetto*, ou la petite Ame). Pl. I, N°. 2.
3. *Lou juec doou Cat*. (Le veau d'or). Planche I, N°. 3.
4. *La Reino Sabo*. (De Saba). Pl. I, N°. 4.
5. *La bello Estello*. (Les Rois Mages). Pl. II, N°. 5.
6. *Leis Tirassouns*. (Le Massacre des Innocens). Pl. II, N°. 6.
7. *Leis Apotros*. Pl. II, N°. 7.
8. *Leis Chivaoux frux*. (*frisques*, fringans). Pl. II, N°. 8.
9. *Leis Dansairés*. (Danseurs). Pl. III, N°. 9.
10. *Leis Razcassetos, Saint-Christoou, la Mouert*. (Les Lépreux). Pl. III, N°. 10.

Lorsque les jeux sont passés, il y a encore bien du tems à attendre pour voir quelque chose d'intéressant.

L'ABBADIE.

Le capitaine des gardes ouvre la marche. (*Voyez* Pl. III, N°. 12, *fig.* A.)

La Bravade de l'abbé de la ville, et tout ce qui y est joint, entre par la grande porte de l'église, passe dans le chœur. Les bâtonniers y jouent devant le Maître-Autel, devant le parlement qui s'y trouve : ils jouent aussi dans l'église aux endroits accoutumés. La Bravade fait le tour du Maître-Autel, passe devant la chapelle de *Corpus Domini*, et fait ensuite le tour de la procession.

Elle est composée de plusieurs compagnies de fusiliers, figurant un combat les uns vis-à-vis les autres, dirigés dans leurs décharges de mousqueterie par leurs officiers, qui sont les six bâtonniers de l'abbé que l'on a vu à la passade. (Pas d'armes).

Le porte-enseigne. (*Voyez* Pl. III, N°. 12, *fig.* B.)

Le guidon et le lieutenant d'abbé sont en habit noir, plumet et cocarde au chapeau, épée et hausse-col. L'abbé de la ville est en pourpoint et en manteau de soie noire, en grand rabbat, etc., etc. (Pl. III, N° 12, *fig.* C.), accompagné des deux précédens abbés, habillés de même; quelquefois par une marque d'amitié particulière, il s'y joint encore un ou deux autres plus anciens abbés.

Il a toujours une très-nombreuse suite de parens et d'amis auxquels il donne des gants blancs, un ruban que chacun porte à une boutonnière du juste-au-corps, et un cierge que l'on n'est point dans l'usage d'allumer.

LA BAZOCHE.

La Bravade de la Bazoche suit celle de l'Abbadie; elle entre de même par la grande porte de l'église et par celle du chœur.

Les bâtonniers, le capitaine des gardes, le porte-enseigne jouent devant le parlement; devant des juges nommés exprès, des maréchaux de camp, des conseillers ou assistans pour maintenir dans le champ de bataille les lois de la chevalerie et des tournois; devant les trésoriers de France; devant la chapelle de *Corpus Domini*, où se trouve la sénéchaussée, et ensuite plus bas devant les syndics des procureurs, et devant ceux des notaires.

Les bâtonniers, le capitaine des gardes et la porte-enseigne font un salut particulier et respectueux, en commençant et en finissant leurs exercices, devant les autels et reposoirs. Ces saluts, dans lesquels ils fléchissent le genou en jouant du bâton (hallebarde), etc., sont très-différens de ceux qu'ils font aux dames en jouant devant elles.

Le tour de la procession doit être regardé comme autrefois des lices plantées exprès pour les exercices au Palais, au Louvre, à l'hôtel Saint-Paul, à celui des Tournelles, et autres lieux dans Paris, c'est-à-dire, comme un lieu fait pour ces exercices.

Les lices des tournois étaient entourées de loges à balcons, qu'on nommait échafauds (*a*) : ils sont remplacés par les fenêtres et les balcons des maisons où la procession passe. On y voit un nombre infini de dames qui ajoutent à leurs charmes l'éclat de la plus grande parure.

Il y a environ 343 ans que cette fête a été instituée par le roi René. Nous croyons devoir faire

---

(*a*) Au Tournoi au Pas d'Armes, tenu à Milan en 1507 par Galéas de Saint-Severin et autres Lombards, le roi (Louis XII) *estait la présent en son échaffaut*.....

Les dames à ploins eschaffauts y estaient aussi tant gorgiases, (parées) *que c'estait une droite fageries* (féerie).

observer que, suivant les apparences, les bâtonniers, dans ces premiers tems, formaient une sorte de combats dans leurs *tournoyemens* pour donner l'image d'une joute (c'est ainsi qu'on nommait les combats seul à seul); c'est-à-dire, qu'au lieu de jooer chacun séparément, ils jouaient seul à seul l'un contre l'autre. Ce n'est qu'en figurant un combat que l'on a pu dire que le *jour du tournoi prouesse sera vendue et achetée au fer et à l'acier*. Qui n'a point d'adversaire, ne peut ni perdre, ni gagner, tel que cela se pratique dans l'ancienne chevalerie.

Nous ne disons pas qu'il faille revenir à cet usage apparent, qui demanderait peut-être un plus grand nombre de bâtonniers. Ce serait dans ces combats de *Courtoisie*, que ces Messieurs se montreraient comme les anciens chevaliers, *braves et gais*.

On a cru de tout tems que le ruban qui est au bout de la pique du capitaine des gardes, n'y était qu'un simple ornement : il était dans l'ancienne chevalerie un engagement que les dames y attachaient elles-mêmes; ce qui était une grande *faveur*. Elles accordaient souvent un baiser *moitié oui*, *moitié non*, comme celui que Saintré obtint de la sienne; et tiraient de leur sein diverses livrées de rubans et de glands de soie pour récompenser la valeur de ces nobles champions.

La Bazoche marche dans l'ordre suivant :

Le premier bâtonnier avec sa compagnie de mousquetaires. — Le porte-enseigne avec sa compagnie. — Le second bâtonnier, le capitaine des gardes, le connétable, l'amiral, le grand-maître, le chevalier d'honneur, suivis des vingt-quatre casaques. — Le dernier bâtonnier avec sa compagnie. — Le guidon de roi et le lieutenant du roi; ils sont habillés comme le roi, mais sans cordon bleu. — Les greffiers-audienciers, précédés de leurs panonceaux. — La symphonie, suivie des mignons, ou jeunes écuyers. — Le roi de la Bazoche et sa suite.

Après la Bazoche viennent ensuite les tambours du guidon de prince, jouant la marche du prince d'amour. (*Voir la planche* III.)

Les deux bâtonniers du guidon de prince, qui ont des cannes de hauteur ordinaire, peintes en couleur de rose et blanc, qui assortissent leurs habits (Pl. III, N°. 12, *fig.* N.).

Le guidon de prince et sa suite. — Les quatre bâtonniers du lieutenant de prince avec des cannes, etc. — Le lieutenant de prince et sa suite. — Les capitaines de quartier en écharpes blanches.

Le lieutenant, le guidon de prince et leurs bâtonniers font porter leurs cierges par des gens qui marchent après eux et qui leur portent aussi des souliers neufs, garnis de touffes de rubans, et leurs mouchoirs. (Pl. III, N°. 12, M.)

Les principaux acteurs qui figurent les hauts chevaliers du tournoi, le lieutenant de prince, le guidon de prince, le roi de la Bazoche, son lieutenant et son guidon, ainsi que l'abbé de la ville, ont tous de grands bouquets avec lesquels ils saluent les dames, et généralement toutes les personnes de leur connaissance.

Le parlement n'est point en députation pour voir passer les Bravades, etc., etc.; il est censé n'être point sorti de Saint-Sauveur depuis la messe.

C'est vers les quatre heures du soir que tout ce bruyant cortège a fini de passer dans l'église Saint-Sauveur, et qu'on y expose le très-saint Sacrement. Les consuls s'y rendent alors précédés de la garde, des trompettes, fourriers, et suivis du trésorier, des deux greffiers et de l'agent : ils assistent à vêpres, à leurs places ordinaires dans le chœur; et lorsque MM. du chapitre défilent pour aller à la procession, ils vont prendre le dais qu'ils y portent. Le juge royal, s'il s'y trouve, a le droit de prendre le premier bâton.

Viennent les Notaires. — Le Corps de l'Université, dont la marche s'ouvre par la symphonie qui précède les quatre Prieurs de Saint-Yves. — Le Massier. — Le Recteur suivi des quatre facultés de Théologie, de Droit, de Médecine et des Arts. — Les Procureurs au Parlement. — Les Procureurs au Siége. — Les Prieurs de la Confrairie de *Corpus Domini*, avec leurs panonceaux. — Le Massier du Chapitre. — Le Clergé de la Métropole en chape. — Le très-saint Sacrement sous un riche dais. — Le parlement en robe rouge, précédé du premier Huissier portant la masse de justice fleurdelisée d'or. — Les Trésoriers-Généraux de France. — La Sénéchaussée. — La Maréchaussée.

Les jeux recommencent leur tour après la procession; plus ils amusent le public, plus ils gagnent.

C'est lorsque la procession est finie qu'on peut dire que le rendez-vous général est au Cours, où la promenade est des plus brillantes.

On s'est aperçu qu'elle serait encore plus agréable, et qu'on ne s'y entrechoquerait point si l'on observait en allant et en venant d'avoir toujours les arbres à droite.

Digitized by Google

Leis Diablés. (Le grand Jeu).

(Pl. I, N°. 1.)

Les Jeux les plus frappans, et qui s'annoncent avec plus de fracas, sont ceux des Diables : il y a le grand et le petit Jeu.

Le grand Jeu, dans lequel on voit le roi Hérode entouré d'une douzaine de Diables qui sont tous armés de longues fourches légères, et qui paraissent vouloir le tourmenter, le harceler, etc., etc. Hérode saute tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, en se débattant le plus qu'il peut avec son sceptre, pour écarter les fourches; il finit son Jeu par un grand saut, et les Diables le quittent jusqu'à nouvel ordre.

Lou pichoun Juec deis Diablés. (ou l'Armetto).

(Pl. I, N°. 2.)

Le petit Jeu des Diables, ou *l'Armetto*, est figuré par un enfant en corcet blanc, les bras et les jambes nues, *représentant une petite ame*, qui tient en main une croix d'environ cinq pieds de hauteur; lorsqu'il fait son Jeu il appuie la croix à terre, et la tient de la main gauche : il y a un Ange habillé de blanc, en testière avec l'auréole, des ailes, etc., etc. Il a besoin d'avoir un grand coussin sur son dos, avec une plaque de fer par-dessus. Trois Diables poursuivent la petite ame : la quatrième paraît acharné contre l'Ange qui tient aussi la croix de la main gauche, et qui reçoit de ce Diable de grands coups de tricot sur la plaque de fer; ce qui le fait sauter, et l'*Armetto*, à l'opposé l'un de l'autre, en tenant ensemble la croix. Au troisième coup de tricot le jeu est fini, et l'Ange saute pour marquer sa satisfaction d'avoir empêché les Diables d'emporter cette ame.

Le mot *Armetto* vient de ce que le peuple, pour dire en provençal une ame, dit *uno arme* : l'*Armetto* est donc une petite ame (*a*).

Il faut dire aussi quel est l'uniforme de tous les Diables; ils ont un corcet et de très-longues culottes noires cousus ensemble, et des flammes rouges peintes sur cet habillement. La testière est noire et rouge, avec d'assez longues cornes, formant une vraie tête de Diable. Le grand Diable a une testière un peu plus hideuse, et quelques cornes de plus. Il ont tous deux quioue à vingt sonnettes chacun, qu'ils portent en bandoulière et en sautoir; il est aisé d'imaginer le bruit infernal qu'ils font. Ils ont tous des fourches d'une main, et une tirelire de l'autre pour recevoir ce qu'on leur donne. La Diablesse est toujours distinguée par son habillement et par sa coiffure, qui est ordinairement la parodie des modes du moment; elle paraît dans son Jeu vouloir brosser l'habit du Roi Hérode.

Ce roi est en espèce de casaque, courte, cramoisie, avec des ornemens jaunes, des rubans de diverses couleurs aux bras; sa testière porte une couronne, et il a un sceptre à la main. Il ne demande rien; mais il a sa part de la bourse commune, comme un Diable.

Le jour de la Trinité et de la Fête-Dieu, on fait sortir les Jeux, les Diables et les Razcassetos avec leurs habits de cérémonie, pour aller entendre la première messe à Saint-Sauveur.

Ils ne font point leur Jeu dans l'Église, mais devant l'image de la Vierge qui est au milieu de la grande porte de l'église.

Lou Juec doou Cat. (du Chat.)

(Pl. I, N°. 3.)

C'est proprement le Jeu du veau d'or. On sait que lorsque Moïse fut sur le mont Sinaï, les Juifs adorèrent un veau d'or, et des animaux vivans.

Quand on fait le Jeu, on voit Moïse qui montre aux Juifs les Tables de la Loi; le grand prêtre est à côté de lui, quatre à cinq Juifs représentent tout ce peuple. L'un d'eux se met au milieu, et porte le veau d'or, assez haut, au bout d'un bâton qu'il fait tourner. Les autres Juifs roulent assez vite autour de lui; et en passant devant Moïse, et devant le grand prêtre, ils font avec la main un signe de mépris en criant : *ouhoou ! ouhoou !* Après avoir fait trois ou quatre fois le tour du veau d'or, celui d'entre eux qui a été chargé d'envelopper un chat dans un bout de toile, jette ce chat aussi haut qu'il peut; et assez ordinairement il ne le laisse pas tomber par terre.

(*a*) Voyez au Dictionnaire de la langue romane ou du vieux langage français, *amette*, *petite ame*.....

Les grenouilles
Les Perdrix, pour les Dindes
La mort de Cesar
Les Rats, Souris

Moïse a une testière à barbe vénérable, et sur le front les deux rayons qui le caractérisent : il a une longue robe violette ; il porte les Tables de la Loi, qu'il leur montre avec une baguette.

Le grand prêtre est dans le costume ordinaire, avec le pectoral, etc., etc. Sa testière est surmontée d'une thiare.

Les Juifs sont habillés de noir, avec de petits manteaux noirs, qui leur vont jusqu'aux genoux.

Leurs testières ont aux deux côtés de la tête des renflemens extraordinaires, qui forment une assez laide coiffure.

Le peuple étant plus frappé d'entendre miauler le chat en l'air, que de voir le veau d'or, a donné le nom à ce Jeu, de *Jeu du chat*.

La Reino Sabo. (de Saba.)

(Pl. I, N°. 4.)

La Reine de Saba va voir Salomon; elle a une ceinture riche, en chaîne d'argent, etc. Elle est accompagnée d'un danseur lestement habillé, avec de petits grelots aux jarretières; il porte une épée nue à la main droite, au bout de laquelle il y a un petit château peint, doré, et surmonté de cinq girouettes en clinquant. Elle a aussi trois suivantes, ou Dames d'atours, portant chacune une coupe d'argent à la main, pour figurer, sans doute, les riches présens que cette reine allait offrir à Salomon.

La princesse est en habit du costume ancien : elle a un voile de gaze qui lui pend derrière, attaché avec assez de goût; une couronne rayonnante sur la tête; bien coiffée, et beaucoup de rouge.

Les trois dames sont habillées plus simplement et sans voile.

La Reine de Saba met ses deux mains sur les côtés, et s'agite noblement et sans bouger de sa place, en suivant l'air qui lui est consacré, et que l'on dit avoir été composé par le roi René.

Le porteur de château danse devant la Reine; et toutes les fois qu'il baisse le château pour saluer la Reine, Sa Majesté lui rend de la tête et du corps un grand salut en forme de demi-cercle.

Après le troisième salut, les trois dames d'atours prennent la place du danseur, et forment entre elles une danse, toujours sur le même air.

La bello Estello. (Étoile.)

(Pl. II, N°. 5.)

Ce Jeu représente les trois Mages allant à Bethléem, et suivant l'étoile qui les y conduit; ils ont chacun un page.

Un homme en longue robe blanche porte au bout d'une barre, peinte en blanc et or, une grande étoile dorée : les trois Mages viennent ensuite, en habit de diverses couleurs avec des manteaux; ils ont tous des testières portant des couronnes royales. Chacun est précédé de son page, en testière coiffée en coue, ou en forme de *pain de sucre*, avec des habits bigarrés de la couleur de celui de son maître : ils ont tous une espèce de boëte en pyramide, qui désigne les présens d'or, de myrrhe, et d'encens, que les Mages vont offrir.

Lorsqu'ils veulent faire leur Jeu, le porteur de belle Étoile se tourne du côté des rois, et fait aller l'étoile deux ou trois fois à droite et à gauche : les rois et les pages suivent le mouvement de l'étoile; ils s'arrêtent enfin quand l'étoile s'arrête. Le page le plus près de l'étoile vient la saluer en dendinant sur le pied droit et sur le pied gauche; et après quatre ou cinq pas de la sorte, il fait un grand salut avec sa boëte : ensuite il se tourne et fait un (*a*) *Réguigneou*. Il s'avance du roi son maître, et le salue de la même manière. Ce premier roi se retourne et reçoit le même salut du second page; et ainsi jusqu'au troisième roi, qui à la fin du Jeu donne sa bénédiction à la troupe.

(n) *Réguigneou*). C'est une polissonnerie faite pour amuser le peuple qui lui a donné ce nom; elle consiste dans un mouvement vif et successif des fesses de MM. les Pages, de droite à gauche, et de gauche à droite en faisant leur dernier salut. Celui qui le fait le mieux amassa quelques pièces de monnaie de plus que les autres.

Leis Tirassouns. (Qui se traînent par terre.)

(Pl. II, N°. 6.)

Ce Jeu représente le massacre des Innocens. On y voit le roi Hérode ordonner de les faire mourir.

Il y a un porte-enseigne, un tambour, un fusilier, qui accompagnent ce roi pour marquer qu'il emploie ses troupes à satisfaire sa rage.

Le Jeu consiste à faire courir en cercle sept ou huit petits enfans, à quatre pas les uns des autres, avec un air effrayé, et en criaillant devant le roi Hérode : au coup de fusil que fait tirer le roi, ils tombent par terre et se traînent, souvent dans le ruisseaux; ce qui leur a fait donner le nom de *Tirassouns*.

On a déjà vu comment est habillé le roi Hérode; il l'est de même à ce Jeu.

Les enfans ont tous une testière, et on leur fait présent à chacun d'une chemise de toile crue qui leur tombe jusqu'aux talons. Ce rôle est toujours rempli par des petits polissons de la ville.

On ne sait pas pourquoi ni comment Moïse s'est introduit dans ce Jeu; ni ce que signifie cette figure qui est à côté de lui avec un livre à la main, et qui n'a l'air tout au plus que du maître d'école des *Tirassouns*.

Leis Apôtros. (Les Apôtres.)

(Pl. II, N°. 7.)

Le bon roi René, en formant le Jeu des Apôtres, n'a suivi en rien l'histoire de la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ; ce qui prouve toujours de plus en plus qu'il a composé ses *Entremets* de ce qu'il a cru pouvoir offrir au peuple de plus frappant. Il faut qu'on lui passe aussi quelques anachronismes.

Judas ouvre la marche; il a en main la bourse des trente deniers; il est suivi de saint Paul, caractérisé par une grande épée nue qu'il porte à la main. Les Apôtres et les Evangélistes viennent ensuite sur deux files, et enfin Jésus-Christ, qui est en robe longue, en ceinture de corde avec une testière, dont le visage est fort ensanglanté. Il paraît courbé sous le poids de la Croix.

Quand on fait le Jeu, ils s'arrêtent tous; les Apôtres et les Évangélistes se rangent en haie; Judas passe devant eux assez vite, suivi de saint Paul, qui le menace de son épée; il va faire deux ou trois fois le tour du Christ, en lui montrant la bourse; enfin il lui donne le baiser, et repasse à travers des Apôtres et Évangélistes, qui tous lui donnent un coup sur la testière : c'est après le baiser donné que Judas est désigné dans la planche II.

Les Apôtres, les Evangélistes, et Judas lui-même sont tous en (*a*) dalmatiques, ornées de rubans de diverses couleurs; ils sont seulement distingués par leurs attributs. Saint Pierre a les clefs; saint Jacques est encoquillés de pélerin; saint André porte sa croix; saint Luc a pour testière une espèce de tête de bœuf; saint Mathieu une testière d'Ange; saint Marc une de lion, etc. etc. Ils ont tous un long morceau de bois plat, sur lequel sont inscrits séparément les divers articles du symbole. Il leur sert à frapper sur la testiera de Judas, désigné par des cheveux roussâtres. On y voit saint Siméon en mitre et en chape, donnant la bénédiction, et portant de la main gauche un panier avec des œufs.

Saint Jean est représenté par un enfant vêtu d'une peau de mouton, ayant les bras nus, et portant un livre sur lequel est un agneau en relief.

Leis Chivaoux Frux. (Autrefois chevaux Frisques, fringuans).

(Pl. II, N°. 8.)

Ce Jeu est fort agréable à voir : il est composé de huit ou dix jeunes gens, portant tous des chapeaux gris avec un plumet haut, et une cocarde; (ce devait être autrefois des heaumes, ou casques). Ils sont en habits blancs, garnis de rubans de diverses couleurs, au cou, aux bras, derrière la tête; ayant aussi des épaulettes en or, et des scapulaires de Notre-Dame du Mont-Carmel, etc., etc. Ils forment un Jeu parmi eux : ils ont tous un cheval figuré en carton

---

(*a*) On trouve au Tome I de la *Satyre Menippée*, fol. 13, édition de Ratisbonne 1711 : « Après ces beaux pères marchaient les quatre mendians qui avaient multiplié en plusieurs » ordres, tant ecclésiastiques que séculiers : puis les paroisses : puis les seize quatre à quatre, » réduits au nombre des apôtres, et habillés de même comme on les joue à la Fête-Dieu ».

Les Apprêts

La Belle Etoile

Les Chasseurs Prêts

Le Rendez Vous

peint, c'est-à-dire, seulement la tête et le poitrail d'un côté, réunis à la croupe de l'autre, en laissant un vide qui permet aux jeunes chevaliers de placer leur corps entre deux, pour paraître enjambés sur ce cheval, d'où il pend une sorte de caparaçon en couleur de rose pour cacher les jambes des cavaliers. Ce cheval de carton porté sur leurs épaules par deux rubans en sautoir; et tous à la main droite un petit bâton orné de plusieurs rangs de rubans, ils font mouvoir de la main gauche à leur gré cette figure de cheval: ils forment une danse variée, sur l'air consacré *aux chevaux Frux*, qu'on attribue au roi René.

On trouve l'explication de la danse des chevaux frux au tome I, Anc. Chev., fol. 76.

« Plusieurs chevaliers ayant été souvent créés dans une même promotion, se seront peut-être réunis pour caracoler en cadence, et mêler ainsi leurs danses à celles du peuple qui les environnait; ce sera l'origine des fêtes ou ballets à cheval, dont nous avons quelques exemples, et qui se dansaient encore à la cour du tems de Brantome, et de Bassompierre ».

Cet usage vient d'être renouvelé à la cour d'Espagne au mois de juillet 1775. Voyez le courrier de Monaco, N°. LX, fol. 242.

« On exécuta en présence du roi d'Espagne, des princesses, et de toute la Cour, l'espèce de tournoi qu'on appelle *las Parejas*. Ce divertissement était composé de quatre quadrilles de douze cavaliers chacune, qui étaient vêtus suivant les anciennes modes Espagnoles. Chaque quadrille portait des couleurs différentes; le prince des Asturies, l'Infant Don Gabriel, l'Infant Don Louis, et le duc de Medina-Sidonia, grand écuyer de Sa Majesté, en étaient les chefs. Elles firent plusieurs évolutions aussi variées qu'agréables, à un galop relevé et cadencé, en se mêlant, et en se divisant alternativement au son d'une musique militaire.

Voyez au tome II, Anc. Chev., fol. 51, les vers suivans:

Les Chevaliers étaient vertueux,
Et pour amour, pleins de Chevalerie,
Loyaulx, secrez, frisques *et gracieux.*

Ce mot *frisques* est expliqué en marge par celui de *fringuans*.

On trouve aussi dans le *Dictionnaire du vieux Langage français*, *par M. La Combe*, 1766, au mot *frisque*, JOLI, MIGNON, ÉVEILLÉ, VIF. On apercevra aisément qu'on a dû dire autrefois en provençal *leis Chivaonx friques* (fringuans) et que nous disons par corruption, *leis Chivaonx frux*.

Leis Dansairés. (Danseurs.)

(Pl. III, N°. 9.)

Ceux-ci sont pareillement fort agréables et par leurs ajustemens et par leur danse, qu'ils varient et finissent toujours par un rigaudon.

Ils sont en corcets, culottes, bas et souliers blancs, ornés par-tout de rubans, avec un casque garni de ces gros diamans de théatre, ou strafs de toutes couleurs, surmonté de plumes, et de couleurs variées; et toujours des scapulaires. Ils ont au-dessous du genou des jarretières garnies de petits grelots; et en main une baguette ornée de rubans qui leur sert de tems en tems à marquer la cadence.

Il y a aussi une troupe de petits danseurs qui suit celle des grands danseurs, qui mérita souvent autant d'applaudissemens.

Leis Razcassetos.

(Pl. III, N°. 10.)

C'est, autant qu'on peut l'expliquer, le Jeu des lépreux de l'Évangile. Ils ne sont que quatre: on les a vus autrefois en plus grand nombre. Leur pauvre habillement consiste en deux tabliers de mulets à franges, qu'ils mettent l'un devant l'autre derrière, avec deux rangs de gros grelots en bandoulière, et en sautoir; ils ont l'un un grand peigne, l'autre une brosse, le troisième des ciseaux de tondeur: ces trois ont une testière *rase*, c'est-à-dire, sans cheveux, et ils sont comme tondus. Leur Jeu consiste à entourer tous les trois le quatrième Razcasseto, qui a une mauvaise perruque attachée par un point au-dessus de la testière, et à la lui peigner, brosser et agiter avec des ciseaux; celui-ci saute de côté et d'autre pour se tirer des mains de ces trois mauvais perruquiers.

Il est dit dans l'esprit du Cérémonial d'Aix, fol. 25, « *que ce Jeu fait comprendre les punitions que le peuple* (Juif), *dur de tête, s'attira par ses désobéissances, qui est ce qu'on appelle* les rascassés, *c'est-à-dire, les teigneux* ».

NOTE sur les Razcassetos.

Razcassetos. Ce mot n'est point provençal, c'est-à-dire, qu'on ne s'en sert jamais pour exprimer une idée. Nous avons lieu de croire que c'est un mot composé qui doit toute sa célébrité à l'explication qu'on pourra en trouver dans le §. 1 *du livre X, tome second de l'Histoire Chronologique de Provence, fol.* 666, *qui a pour titre :* LA GUERRE DES RAZATS ET DES CARCISTES EN PROVENCE, ET LA VENUE DE LA REINE AU MÊME PAYS, POUR LES ACCORDER. (Catherine de Médicis, mère de Henry III, alors régnant).

Sujet et Origine de cette guerre en 1579.

« Voici une émotion populaire, une sédition de mécontens, un feu volage qui se prend en divers endroits de Provence, une levée d'armes de mutins avec meurtres, incendies, saccages, raoçonnements et pillerie, plutôt qu'une vraie guerre..... L'origine de cette guerre, aussi bien que l'étymologie de tels noms, provient de ce que le comte de Carcés ayant été fait Sénéchal de Provence, et lieutenant de roi audit pays, fit de si grandes impositions de deniers au pays...., et douna telle liberté aux gens de guerre qu'il employait, tant pour l'exaction des deniers dudit pays, que pour la garde dudit pays contre les religionnaires, qu'ils faisaient de grandes concussions par-tout où ils logeaient, et emportaient tous les biens des habitans par-tout où ils passaient; d'où est venu le mot de *Razats* à ces pauvres (habitans de Provence) spoliés de leurs biens, comme si le rasoir eût passé sur leurs chefs, et comme s'ils eussent été rasés et tondus en leurs commodités par ceux qui étaient employés par le comte de Carcés, qu'ils nommaient Carcistes..... A la plainte et clameur de ces Razats, les ennemis de la maison de Carcés..., sous prétexte du bien public et de vouloir soulager les Razats...., levèrent les armes, appelent à leur aide quelques Protestans religionnaires..., au point que ces deux partis de Razats et de Carcistes se formaient pour faire de grands ravages en la province..... Ils en firent effectivement de très-grands ».

Sans entrer dans les trop longs détails de tout ce qui se passa à cette occasion, il suffira au lecteur de savoir que ces deux partis voulaient, l'un (les Carcistes) le rétablissement du comte de Carcés en sa charge de lieutenant de roi en Provence, ce qui fut accordé; l'autre, (les Razats) soutenus entre autres par le parlement et le corps du pays, pour appaiser ces troubles voulurent « que le gouvernement de cette provioce tombât entre les mains de Henry d'Angoulême, grand prieur de France, frère naturel du roi, communément souhaité des seigneurs de l'un et de l'autre parti des Carcistes et des Razats, qui ne voulaient obéir, ni se soumettre à aucune autre personne qu'à un prince....., etc., etc. ».

La reine Catherine de Médicis vint en Provence pour appaiser ces troubles, qu'elle pacifia, comme il est dit ci-devant.

« L'historien de Marseille remarque que Sa Majesté était en cette ville le jour de la fête du Saint-Sacrement, et qu'elle assista à la procession, qui fut faite avec grande solennité. Elle assista encore à la même procession le jour de l'octave de la même fête dans la ville d'Aix, où il y a de l'apparence qu'elle fut célébrée avec plus d'éclat et de magnificence, pour raison de cette nouvelle cour, que de long-tems elle eût été célébrée; j'entends pour la vénération des choses saintes, pour la parure des rues, pour l'embellissement des cierges, des croix et des bannières, pour la démarche dévotieuse des religieux, pour la dépense splendide des officiers, représentant la noblesse, la justice et le tiers-état de cette ville, pour la gravité majestueuse de tous les officiers de justice qui assistent à cette profession; bref, pour toutes les belles choses que le roi René, duc d'Anjou, voulut être conformes à celles qui se font en ce même jour, qu'on nomme le *Sacre* dans la ville d'Angers, pour lesquelles que j'ai vues en l'une et en l'autre ville, il y a une très-grande conformité en la magnificence de cette fête en ces deux villes. Mais pour ces actions ridicules qu'on y fait sous le nom du *duc d'Urbin*, que nous teoons par tradition avoir été instituées par le même roi René, en dérision d'un duc d'*Urbin*, de qui il avait reçu quelque déplaisir, il y a plus que d'apparence qu'on ne les fit pas, pour n'offenser cette reine, qui portait, en ses qualités, le titre de comtesse de Bologne et de duchesse d'Urbin, étant fille de Laurens de Médicis, duc d'Urbin, ainsi que nous l'avons vu en l'an 1533, année de son mariage avec le roi Henri II, accompli dans la ville de Marseille ».

M. Honoré Bouche, docteur en théologie, auteur de cette histoire, est très-fondé de croire qu'il ne fut pas question du duc d'Urbin à cette procession que la reine vit à Aix; mais il est vrai qu'elle y vit les cérémonies de cette fête, et on n'oublia certainement pas de lui faire voir les Jeux. Elle était sur le point de concilier les Razats et les Carcistes; elle demanda sans doute l'explication du Jeu des lépreux, et un plaisant de la cour dut lui dire que c'étaient les Razats qui peignaient un Carciste. Cette explication était d'autant plus comique dans la circonstance, que les lépreux avaient la testière *razée*, c'est-à-dire, sans aucune marque de cheveux; et que le quatrième, comme nous l'avons dit, avait, comme il l'a encore, une grande perruque sur sa testière qu'on lui peigne de quelque côté qu'il se tourne. Cette idée fit rire la reine, et le public l'adopta : on nomma donc ce jeu le Jeu des *Razats et Carcistes*, et par corruption le Jeu des *Razcassetos*.

Les Bananes
Les Bananes
Les Mouvel
Danse de la Banane et de l'Ananas
Bande en grande cérémonie

On saura que la reine pacifia ces troubles dès le 2 juillet suivant, et que le roi envoya des lettres d'abolition pour tous ces crimes commis en Provence pendant ce tems malheureux, qui furent enregistrées au parlement le 25 dudit mois de juillet 1579.

Nous n'avons rien trouvé de plus raisonnable sur l'étymologie du mot *Razcassetos*; si la tradition a conservé quelque chose de plus assuré, on nous fera plaisir de nous l'apprendre.

Saint Christoou. (Saint Christophe).

(Pl. III, N°. 10).

C'est une figure colossale, faite avec des morceaux de bois et des cercles fort légers, enveloppés d'une aube en toile blanche : ses deux bras étendus en croix; le bras droit porte la figure d'un Jésus, attachée par-dessus; le tout surmonté d'une grande testière à barbe vénérable, avec une grande auréole. Cette figure a neuf à dix pieds d'élévation; elle est portée par un homme qui s'y met dedans, et qui fait saluer saint Christophe tant qu'il peut, afin que son quêteur ramasse un peu plus d'argent en reconnaissance de cette politesse.

Voyez *Mémoires sur l'Anc. Chev., Tome I, fol.* 189, dans les Entremets de Philippe-le-Bon en 1453, (ce qui est peu de tems avant l'institution de cette Fête-Dieu). *Tout-à-coup entra un géant armé en Sarrazin de Grenade.....*; il est possible que ce *géant* ait fourni l'idée de saint Christophe.

Un auteur qui a écrit sur les usages de l'antiquité, dit que *les Grecs avaient de ces figures énormes exposées à l'entrée des temples.....* On trouve plusieurs de ces statues colossales à l'entrée de quelques-unes de nos églises, à la cathédrale d'Auxerre, à Notre-Dame de Paris, etc., etc.

La Mouert. (La Mort).

(Pl. III, N°. 10).

C'est un vilain Jeu; il est représenté par une figure noire, avec des ossemens de squelette peints dessus, avec une laide testière très-bien caractérisée. Tout son jeu consiste à faire aller et venir la faulx sur le pavé et l'approcher des pieds de tout le monde, qui pour s'en débarrasser donne quelque chose à son quêteur.

C'est le plus triste, le plus désagréable et le plus horrible de tous les entremets.

LA VEILLE DE LA FÊTE-DIEU.

LA PASSADE DE LA BAZOCHE ET DE L'ABBADIE.

(*a*) *Le Pas d'Armes.* — (Pl. III, N°. 11).

Ce jour là, à l'entrée de la nuit, le capitaine des gardes du roi de la Bazoche, vêtu en bâtonnier, et les trois autres bâtonniers se rendent en habit de cérémonie devant la porte de l'église Saint-Sauveur; les six bâtonniers de l'abbé s'y trouvent en même tems, et en habit de cérémonie; le capitaine des gardes, accompagné des syndics des procureurs et d'un huissier, vérifie attentivement si les bâtonniers de l'abbé n'ont point de rubans dans leur parure, des couleurs de ceux affectés à la Bazoche, qui sont le bleu de ciel et le blanc : il leur est défendu d'en avoir de pareils. Vers les huit heures et demie, on fait ce qu'on nomme vraisemblablement par corruption *la Passado*, qui est (*b*) *le Pas d'Armes de l'Ancienne chevalerie.* Les officiers de la Bazoche se rangent à trente pas de la porte de l'église, pour y recevoir le salut des six bâtonniers de l'abbé, qui commencent leur passade, et la continuent en suivant le tour de la procession : les tambours et fifres jouent une marche affectée à l'Abbadie; et ces six bâtonniers font un exercice réglé sur l'air des tambours, en présentant leurs armes, et en faisant ensuite rouler leurs bâtons de droit et de gauche, comme s'ils allaient forcer un poste, en courant les uns après les autres.

Les quatre bâtonniers de la Bazoche les suivent à mille pas d'éloignement, plus ou moins.

L'air vif et animé des tambours et des fifres est parfaitement analogue au *Pas d'Armes* que

---

(*a*) Dans l'ancienne chevalerie, la veille des Tournois était annoncée dès le jour qui la précédait, par les proclamations des officiers d'armes, etc.

(*b*) Dans l'ancienne chevalerie le Pas ou le Pas d'Armes était des combats simulés qui représentaient tout ce qui se faisait à la guerre, etc.

ces messieurs représentent; il y a même apparence que c'était l'air décidé de ce combat, et peut-être des tournois.

L'exercice cadencé de ces quatre bâtonniers consiste à figurer parmi eux l'attaque et la défense d'un passage qu'on nommait *Pas d'Armes*. Ils marchent deux à deux environ à dix pas de distance.

Lorsqu'ils sont priés de faire leur exercice, ce qu'ils ne refusent jamais à l'invitation des dames, les deux premiers bâtonniers font volte face aux deux autres; ils s'arrêtent, présentent leurs hallebardes les bras levés : ils paraissent ensuite animés et vouloir se porter des coups vifs de part et d'autre; ils figurent *un combat de courtoisie*, c'est-à-dire, un combat où il n'est question que de mériter les applaudissemens des dames sur l'adresse au maniement des hallebardes : c'est le moment que l'on a marqué sur la planche. Enfin les deux premiers bâtonniers cèdent le passage en faisant rouler leurs hallebardes de droit et de gauche en courant; les deux autres bâtonniers les poursuivent quelques pas de même, et tous saluent les dames en finissant chaque *Pas d'Armes*.

A leur retour, près de l'église Saint-Sauveur, ils trouvent les bâtonniers de l'abbé rangés à la même place où les bâtonniers de la Bazoche ont été salués; ces derniers, à leur tour, sont obligés de leur rendre le salut de la même manière, et après avoir fait leur exercice. Le *Pas d'Armes* fini, les officiers de la Bazoche vont en habits de cérémonie et précédés des tambours, porter les panonceaux (*Voyez Pl. III*, N°. 12, *Lettre O.*) aux syndics des procureurs au parlement, des syndics des notaires, et de ceux des procureurs au siége. Il y a à chaque panoncel le flambeau au milieu, et deux pennons ou guidons à pointes, qui ont chacun d'un côté les armoiries de la Bazoche, et de l'autre celles des personnes auxquelles ils sont destinés. (*Voyez à la Planche III*, N°. 12, *Lettre O.*).

LOU GUÉ. (Le Guet.). (*a*)

La veille de la Fête-Dieu, après dix heures du soir, on voit aller par la ville une nombreuse troupe de gens à pied, d'autres sur des chevaux, sur des ânes; ils sont tous déguisés diversement, et bien éclairés par d'autres personnes portant des torches. Cette marche est terminée par un char, peint, orné de bois, de lierre et doré dans le fond, qui est rayonnant de tous côtés, en l'honneur et gloire des Dieux et des Déesses, qui en font sans contredit le principal ornement.

Ce guet, c'est ainsi qu'on le nomme, n'a point de route marquée en aucune manière; il va dans toute la ville, en observant cependant de passer devant toutes les maisons des premières personnes en place dans la haute magistrature, devant celles de MM. les consuls, etc.

Voici l'ordre observé dans la marche :

La Renommée à cheval, sonnant de la trompette.

Elle a une longue robe retroussée; elle était messagère de Jupiter; elle annonçait les bonnes et les mauvaises nouvelles : elle a des ailes sur le dos et à la tête.

Elle est suivie de tambours et fifres, jouant l'air du guet.

Vient ensuite nombre de chevaliers du guet, en corcets et culottes rouges, un bonnet avec un croissant et une pique à la main.

Autres tambours habillés comme les chevaliers, jouant la même marche.

Le porteur de drapeau du guet, précédé et suivi d'autres chevaliers avec le même uniforme.

Autres tambours et fifres.

Le duc et la duchesse d'Urbin montés sur des ânes.

Le duc a un habit et un manteau rouge et rubans jaunes, et un casque avec des plumes. Il a un bouquet à la main pour saluer.

La duchesse est en robe et en manteau de la même couleur que l'habit du duc, son époux, et un grand éventail à la main.

Ils sont suivis de quatre chevaliers du guet, et d'autres tambours et fifres (*b*).

(*a*) Ce qu'on nomme improprement le *Guet* n'est autre chose qu'une fête de nuit, calquée par le roi René sur celle des Grecs et des Romains, chez lesquels ces fêtes nocturnes annonçaient une triste fin d'année, et dont le lendemain était regardé comme un jour de renouvellement, un jour heureux où l'on devait se livrer à la joie et aux plaisirs.

(*b*) En lisant la Vie du roi René, on voit qu'il a voulu éterniser le ridicule de la démarche de ce pauvre Frédéric, duc d'Urbin que le pape Pie II envoya, en 1461, en qualité de général des troupes de sa Sainteté, contre le duc de la Calabre, fils du roi René, fils naturel du feu roi d'Arragon auquel il avait succédé..... Le duc d'Urbin fut défait très-facilement.

Digitized by Google

Momus, Dieu de la Satyre, est à cheval.

Son habit et son bonnet sont garnis de grelots; il a une marotte d'une main et un masque de l'autre, pour désigner la liberté qu'il a de démasquer les actions des hommes.

Mercure et la Nuit à cheval.

Mercure, messager des Dieux, a des ailes à la tête et aux talons pour marquer la vitesse de ses courses; et le caducée, qui est une verge avec deux serpens, qu'il porte comme un symbole de paix.

La Nuit a sa robe noire parsemée d'étoiles, et une plante de pavots à la main.

Leis Razcassetos.—Lou juè doou Cat.—Pluton et Proserpine à cheval.

Pluton, Dieu des enfers, est habillé de noir, avec une couronne, un sceptre à la main, et des clefs de sa triste demeure : c'est ainsi que la fable le caractérise.

Proserpine est habillée de même que Pluton, son époux, avec les mêmes attributs.

Lou pichoun Juec deis Diablés sans l'Ange, ni l'*Armetto*. — *Lou grand Juec deis Diablés. — Neptune et Amphitrite à cheval.*

Neptune, Dieu de la mer, est avec son trident. Amphitrite, femme de Neptune, porte deux dauphins à la main pour désigner qu'elle est déesse de la mer.

Troupe de Faunes et de Driades dansant au son des tambourins, fifres, tympanons et palets.

Les Faunes, Divinités champêtres, et les Driades, qui président aux bois et aux forêts, sont caractérisés par les lierres qui bordent leurs habillemens.

Pan et Sirinx à cheval.

Pan, Dieu des bergers, est désigné poétiquement par des cornes sur sa tête, un habit de peau de bouc, des étoiles sur l'estomac, et jouant de la flûte, dont il est l'inventeur.

Sirinx, nymphe que le Dieu Pan poursuivit jusqu'au fleuve Landon, qui la protégea et la changea en roseau, a un roseau à la main.

Bacchus, Dieu de la treille.

Bacchus est dans un petit char, assis sur un tonneau, tenant une coupe d'une main et un tyrse de l'autre (espèce de bâton dont il se servait pour faire couler des fontaines de vin).

Mars et Minerve à cheval.

Mars, Dieu des guerriers, est en casque, cuirasse, épée, et bouclier.

Minerve, autrement Pallas (qui n'est ici que comme Déesse de la guerre), est en casque bouclier : elle porte une lance à la main.

Apollon et Diane à cheval.

Apollon est toujours désigné par sa lyre qu'il tient d'une main, et un coq de l'autre; cet animal lui avait été consacré.

Diane, sœur d'Apollon, Déesse de la chasse, porte un croissant sur sa tête, un arc et des flèches en main, et un carquois sur l'épaule.

La Remo Sabo et ses tambourins. — Saturne et Cybelle à cheval.

Saturne, ou le Tems, a une faulx pour marquer que le tems détruit tout; il porte aussi un serpent qui se mord la queue, formant un cercle qui désigne la suite des années et des siècles.

Cybelle, femme de Saturne, porte une tour sur sa tête pour représenter la terre; elle a un disque d'une main et une branche de pin de l'autre; cet arbre lui était consacré.

Leis grands Dansairés, et leurs tambourins. — Leis pichouns Dansairés.

Le Grand Char très-brillant, dont le fond est fort élevé. On y voit Jupiter, Junon, Vénus, Cupidon, les Ris, les Jeux et les Plaisirs.

Jupiter, maître du ciel et de la terre, désigné par une couronne sur sa tête; il a la foudre en main et un aigle, oiseau protégé de ce Dieu.

Junon, reine des Dieux et femme de Jupiter, porte un sceptre doré et un paon, que l'on peint toujours à côté de cette Déesse.

Vénus est coiffée et habillée en Déesse de l'Amour, elle porte un très-grand bouquet et des fleurs à la main.

Cupidon, son fils, a l'arc et le carquois.

Les Jeux, les Ris et les Plaisirs sont désignés par de jeunes enfans, habillés de blanc, avec beaucoup de rubans couleur de rose, et de petites ailes, pour marquer qu'ils s'envolent bien vite; ils sont tous armés de flèches.

Ce char est suivi des trois Parques a cheval. Toutes avec leurs attributs pour désigner leur pouvoir sur la vie des hommes.

Clothon tient la quenouille.

Lachesis fait tourner le fuseau.

Atropos est armée de ciseaux pour couper le fil.

Cette marche est terminée par des tambours et des fifres.

VERS OOU REY RENÉ,

Per lou jour de la Festo de Diou.

Bouen René, doou plus haout séjoor,
Giéto un coou (1) d'huey sur la Prouvenço:
Regardo en (2) aquesto beou jour
Nouestreis (3) couers per tu plens d'amour
(4) Fuguéjar de récouneissenço.
(5) Brulan doou plésir lou plus (6) viou
En (7) vésen ta Festo de Diou:
Lou (8) Souleou per leis bagatellos
(9) Caoffro pas maou nouestreis eervellos

Veiras plus touu Prince d'Amour:
Aviez enjarra dins sa Cour
Lour fasto et la magnificeneo:
Ooubliderez (10) trop qu'en Prouvenço
L'écounoumié fa soun séjour;
L'y-a long-temps qu'émé-un trin plus mincé,
Lutenent et Guidoun de Princé,
De l'ancienno Chivalarié
Nous (11) pintoun la galantarié.

Per animar ta bello festo,
Et la Bazocho et l'Abbadié,
De la maniero la plus lesto,
Dins seis combats *de courtoisié*,
Pareissoun jugar (12) de soun resto.

(1) D'œil.
(2) Ce.
(3) Nos cœurs.
(4) Faire feu et flamme.
(5) Nous brûlons.
(6) Vif.
(7) En voyant.
(8) Soleil.
(9) Ne chauffe.
(10) Tu oublias.
(11) Peignent.
(12) Jouer.

Digitized by Google

En tont aquo (13) n'entendiam ren ;
Nous n'avien leva lou mouyen :
Mais puis quand l'on (14) furno et réfurno,
L'on (15) trobo lou sçaven LA CURNO.
Qu'escudélo (16) la vérita,
Senso (17) que s'en (18) fongué douta :
Nous destapo dins soun histoiro
Leis vieils rayons de nouestro gloiro
Nous dis (19) perqué tant d'*Entremets*,
Tant de (20) caragis de través :
Lou juec doou Cat, l'Angi, l'Armetto,
Diablesso, Diablé, Razcassetto ;
Jusqu'aro (21) n'avian faeh hounour
A la Luno dins sa plénour :
Tout coumo de la Reine Sabo,
Emé (22) soun tein de (23) Bletto-rabo ;
Deis Tirassouns en lingé crus,
Deis Dansairés, deis Chivaoux-frux,
Deis Apostros et Bello-Estello ;
Huronx ! (24) et trop huronx (25) aqueon,
(Dins lou fué divin de sourr zélo)
Que fet lou prenié Séguigneou !
BOUEN PRINCÉ, (26) souto ta maroto,
Vésen ta piouso intentien ;
Senso certaino rélatien,
Creirian (27) qu'aviez l'amo dévoto ;
Mais, dins lou plus galant mestié,
Per saebé (28) qu'erés pas (29) eoustié,
Foou pas que l'esprit se mourfoundé ;
BLANCHO (30) va dis en tout lou moundé :
Dous (31) aoutrés va (32) dirien aoussi,
Mais n'es pas bésoun, Diou marci.
Quand (33) vouestreis testos (34) courounados
Sount ben, ben, (35) archi-trépassados,
Es alors que la vérita
Rimo librament seis (36) pensados.
En parlant de ta Majesta,
Diren (37) à la poustérita,
Qu'oou bout de cent et eent annados, (38)
En mémori de ta bounta,
Dins (39) nouestreis eoners as un (40) oonta,

(13) Cela.
(14) Cherche partout.
(15) Trouve.
(16) Dit naturellement par écuellées. — *Découvre.*
(17) Sans.
(18) Soit.
(19) Pourquoi.
(20) Mauvaises mines.
(21) Jusqu'à présent.
(22) Avec.
(23) Betterave.
(24) Henraux!
(25) Celui.
(26) Sous.
(27) Nous croirions.
(28) Sçavoir.
(29) Que tu ne donnais pas à eôté.
(30) Ledit.
(31) Deux autres
(32) Le diraient.
(33) Vos.
(34) Couronnées.
(35) Archi-trépassées.
(36) Pensées.
(37) Nous dirons.
(38) Années.
(39) Nos cœurs.
(40) Un autel.

Mais qu'as ben (41) fa, per paranthésos,
Qu'as prés (42) l'escourcho, et (43) siés mounta,
Tout (44) drech à l'immourtalita,
Per lou (45) carreiroou deis fadaisos.

LA GAGEURE DES DIABLES.

Le jour de la Fête-Dieu à quatre heures du matin.

Il est d'usage annuellement que les deux Jeux des Diables s'essemhleut à cette heure-là devent la porte de l'église St.-Sauveur. Là, le petit Jeu des Diables fait son Jeu, et se met à courir avec l'*Armetto*, aussi vite qu'il est possible, et en suivant le tour ordinaire de la procession.

D'abord après, le grand Jeu des Diables fait le sien en conscience; mais il se dépêche pour courir ensuite de toutes ses forces, et tâcher d'enlever l'*Armetto* avant qu'elle soit de retour à St.-Sauveur. S'il y réussit, le petit Jou paie à déjeûner au grand; si non, c'est le grand Jeu qui régale le petit.

Comme l'*Armetto* est ordinairement représentée par un jeune enfant qui est bientôt las de courir, il est permis au Diable du petit Jeu le plus vigoureux, de l'emporter; il le rend ensuite fidèlement à l'Ange avant d'aller déjeûner avec lui en corps de Diables.

Explication de la planche III, N°. 12.

A. Le Capitaine des gardes de l'abbé de la ville.
B. Le porte-enseigne de l'abbé.
C. L'abbé de la ville.
D. Bâtonnier du roi de la Bazoche; *ceux de l'abbé sont habillés de même, en couleurs différentes.*
E. Fusilier.
F. Capitaine des gardes du roi de la Bazoche.
G. Casaque.
H. Porte-Enseigne du roi de la Bazoche.
I. Le roi de la Bazoche. — *Le lieutenant de roi, le guidon et les autres grands chevaliers, sont habillés de même, mais sans cordon bleu.*
L. Mignon, ou jeune écuyer.
M. Porteur de cierge, de souliers, mouchoir et bouquet.
N. Bâtonnier du lieutenant de prince. *Ceux du guidon sont habillés de même, en couleurs différentes.*
O. Panoncel.
P. Mai.

LA BAZOCHE EN GRANDE CÉRÉMONIE.

Les trois bâtonniers de la Bazoche vont séparément chacun avec des tambours, et en habit de cérémonie, vers les huit heures du matin, prendre les grands officiers de la Bazoche, qu'ils conduisent chez le roi, où il y a un grand déjeûné.

De-là, ils vont au palais dans l'ordre qui suit: le premier bâtonnier, *Planche* III, D, ouvre la marche suivi de sa compagnie de Mousquetaires, *Planche*, III, E, auxquels on donne une écharpe taffetas bleu de ciel, qu'ils mettent en bandoulière. Le porte-enseigne, *Planche* III, H, vient ensuite, escorté de sa compagnie de Mousquetaires, chacun avec une écharpe couleur de rose.

Le second bâtonnier, le capitaine des gardes, *Planche* III, F, en casaque, espèce de dalmatique de taffetas bleu de ciel, doublée de taffetas blanc, avec des croix en dentelles d'argent devant et derrière, portant une pique ou lance avec un ruban dans le haut; le connétable; l'amiral; le grand-maître, et le chevalier d'honneur; suivis de vingt-quatre Casaques, avec leurs mousquets et épées.

On appelle Casaques, G, vingt-quatre clercs de procureur portant une casaque de taffetas bleu

(41) Fait.
(42) Tu as pris le chemin le plus court.
(43) Tu es monté.
(44) Droit.
(45) Sentier peu connu.

de ciel doublée de blanc, conforme à celle du capitaine des gardes; on leur en donne une à chacun, une livre de poudre à canon, un cierge de quatre onces, et quinze sous en argent. On donne aux mousquetaires la même quantité de poudre, de cire, d'argent, et une écharpe au lieu de casaque.

Le dernier bâtonnier avec sa compagnie de Mousquetaires, tous en écharpe de taffetas bleu de ciel en bandoulière.

Le guidon de roi,

Le lieutenant de roi, (l'un et l'autre habillés comme le roi, mais point de cordon bleu).

La symphonie, suivie des mignons ou jeunes écuyers.

Le roi, escorté de deux gardes du parlement, ayant à sa suite telle quantité de jeunes gens qu'il y invite, auxquels il donne des gants blancs et des rubans bleus, qu'ils portent à une boutonnière de leurs habits.

Arrivés au palais, le parlement assemblé admet le roi de la Bazoche, et généralement tous les officiers, mignons, chevaliers, etc., dans la grand'chambre, où tous font une profonde révérence, et se rangent devant le bureau.

Anciennement le roi de la Bazoche avait le droit de siéger quelques momens dans la grand' chambre, à la place du roi: ce qui a porté coup à cet usage, est qu'on a regardé depuis long-tems toutes ces cérémonies comme des espèces d'enfantillage; ensorte que dès que le roi de la Bazoche est entré dans la chambre, qu'il a fait sa révérence, et qu'il s'avance vers le trône, on fait lever la cour, par le premier huissier, et tout défile.

Messieurs du chapitre St.-Sauveur, envoient un bedeau à dix heures précises, pour faire avertir Messieurs du parlement que tout est prêt pour la grand'messe; le parlement s'y rend à dix heures et demie.

La Bazoche, en sortant du palais pour aller à St.-Sauveur, précède le parlement. Elle marche dans le même ordre qu'elle y est venue; et étant arrivée dans la métropole, avec ses tambours et symphonie, elle borde la haie au parlement, jusqu'à la porte du chœur: après quoi elle se retire.

Il y a ensuite pour la Bazoche un très-grand dîné, aux dépens des procureurs et des notaires.

CÉRÉMONIAL DU JOUR DE LA FÊTE-DIEU,

Pour MM. les Consuls, Lieutenant et Guidon de Prince, etc., etc.

Messieurs les Consuls se rendent à l'Hôtel-de-Ville vers les dix heures du matin; et lorsqu'ils ont été avertis par le garde d'observation que messieurs du parlement sont en marche pour se rendre à St.-Sauveur, ils sortent de l'Hôtel-de-Ville dans l'ordre qui suit, précédés,

Des tambours, qui jouent la marche du lieutenant de prince. Voyez *Planche* III, N°. 9. — De la garde. — Des trompettes. — Des fourriers de la province. — Des bâtonniers du guidon de prince, *Planche* III, fig. N. — Du guidon du prince (*a*). — De sa suite. — Des violons et symphonie du lieutenant de prince (*b*). — De ses quatre bâtonniers. — Du lieutenant de prince (*c*), escorté de deux gardes de police. — De sa suite. — Des capitaines de quartier.

Ils se rendent tous ensemble à St.-Sauveur; ils entrent par la grande porte, et vont dans le chœur, à leurs places ordinaires: MM. le lieutenant de prince et guidon de prince se placent après le troisième consul, et assistent à la messe; leurs bâtonniers ont leur place derrière l'autel, du côté de l'Évangile en vue du chœur.

Après l'*Agnus Dei* de la messe, l'ancien et le nouvel administrateur du chapitre viennent en surplis et en aumuce faire l'invitation au dîné que le chapitre donne après la messe.

Ils commencent par M. le premier président; ils invitent ensuite de la même manière, MM. les présidens, conseillers, et MM. les gens de roi; MM. les consuls, le lieutenant et le guidon de prince, les trésoriers de France, le lieutenant et l'exempt du prévot de la Maréchaussée.

Les administrateurs du chapitre conduisent tous ces Messieurs après la messe, dans l'ordre ci-dessus, dans la grande salle du chapitre; ils sont accompagnés de tambours et de la symphonie.

MM. les consuls, lieutenant et guidon de prince s'y rendent après la messe pour se maintenir dans ce droit; ils viennent ensuite à l'Hôtel-de-Ville, dans le même ordre.

(*a*) Le lieutenant et le guidon de prince sont habillés comme le roi de la Bazoche (*Pl. III, fig. I*): ils n'ont point de cordon bleu.

(*b*) Les violons et symphonie précèdent le lieutenant de prince, les années à nombre pair, comme 1776.

(*c*) Cette année 1777, ils précéderont les capitaines de quartier.

Dîné du Chapitre.

Ce dîné est composé de

5 Soupes de riz et deux poules dans chaque soupe. — 5 Pâtés de veau ou d'agneau de quatre livres de viandes chacun. — 5 Tourtes. — 5 Pièces de veau rôti. — 5 Plats de jambon coupé à tranches. — 5 *Id.* de saucissons. — 5 *Id.* de beurre. — 5 *Id.* de fraises avec du sucre. — 5 *Id.* de recuites. — 5 *Id.* de caillé avec du sucre. — 5 *Id.* de cerises, ou autres fruits, s'il s'en trouve.

Du vin blanc, du vin rouge à la glace.

La table est de forme angulaire : il n'y a que des assiettes et des serviettes ; point de cuillers, ni couteaux, ni fourchettes ; et point de chaises, ni de bancs pour s'asseoir.

APRÈS LA FÊTE-DIEU.

LES MAIS.

Dans la nuit du samedi au dimanche après le jour de la Fête-Dieu, l'usage est que le roi de la Bazoche, accompagné de ses hâtonniers at du capitaine des gardes, va, au son des violons, faire planter des Mais, au palais, au gouvernement, à l'archevêché, aux hôtels de MM. le premier président, l'intendant, présidens à mortier, et enfin chez le roi de la Bazoche lui-même ; ce qui prouve toujours plus évidemment qu'il joue le rôle de haut chevalier.

Ces Mais sont fort élevés ; on les garnit de huis que l'on entoure *d'une sorte de rubans* peints en bleu et blanc, couleurs de la Bazoche. On forme dans le haut du Mai trois faces de grandeur convenable pour y placer, sur une, les armoiries du Seigneur chez qui on le plante : sur l'autre, celle du roi de la Bazoche ; et sur la troisième, celle de la Bazoche.

LE LUNDI, FÊTE DE LA PENTECOTE.

La Bazoche.

Le lundi, fête de la Pentecôte, deux commissaires du parlement que les syndics des procureurs ont été prendre chez eux, se rendent au palais, avec un de messieurs les gens du roi. Ils y entendent la messe à la chapelle ordinaire.

Ils font appeler ensuite dans la grand'chambre les syndics des procureurs au parlement, les syndics des notaires, et ceux des procureurs au siége.

Le greffier du parlement les appelle les uns après les autres pour faire choix d'un roi de la Bazoche. Chacun y donne sa voix ; on prend aussi celle des praticiens, ou clercs de procureurs qui s'y trouvent. Le plus ancien des deux commissaires nomme alors pour roi de la Bazoche celui qui a eu le plus de suffrages. On le choisit toujours d'une taille et d'une figure avantageuses.

LE DIMANCHE DE LA TRINITÉ.

La Bazoche.

Il est à présumer que le roi nomme ses officiers, puisqu'on ne fait aucune autre nomination que de la manière suivante.

Le jour de la Trinité, le capitaine des gardes et les trois hâtonniers du roi se rendent le matin vers les dix heures chez le roi, tous en habits ordinaires ; mais avec l'épée au côté, et une cocarde au chapeau : il vont de là tous ensemble, précédés des tambours, chez le porte-enseigne, qui est obligé de leur donner à déjeûner ; après quoi ils vont de la même façon porter le drapeau au palais, qu'ils y placent au balcon du parquet de messieurs les gens du roi.

Ils se rendent de là chez le roi de la Bazoche, où se trouvent son lieutenant et son guidon en épées et en cocardes ; il y a là un autre déjeûné après lequel ils vont tous en corps, précédés des tambours et des violons, entendre la messe aux Jacobins, où le roi en cordon bleu et plaque de l'ordre du St.-Esprit, fait l'offrande.

Après la messe, on retourne au palais; le roi et ses officiers y prennent séance dans la grande salle d'audience: là le capitaine des gardes, de bout devant le roi qui se place sur le trône, y fait la nomination de tous les officiers de la Bazoche. Les principaux officiers du roi sont: le connétable, l'amiral, le grand-maître et un chevalier d'honneur.

Après quoi le porte-enseigne vient jouer du drapeau dans la salle des pas-perdus, où le capitaine des gardes et les bâtonniers font pareillement leurs exercices. Celui des trois bâtonniers qui joue le mieux est celui qui est nommé premier bâtonnier, et ainsi des deux autres; on va remettre le drapeau ou enseigne au balcon du parquet, et on se rend de là avec la même cérémonie au dîné chez le roi. L'après-midi, vers les quatre à cinq heures, le capitaine des gardes, les trois bâtonniers et le porte-enseigne vont au palais, précédés des tambours, prendre le drapeau, et le porter à la maison de ce dernier. Ils répètent alors leurs essais dans le palais.

SACRE D'ANGERS,

OU

PROCESSION

LE JOUR DE LA FÊTE-DIEU.

LE sacre d'Angers, c'est-à-dire, la procession du jour de la Fête-Dieu, était une des plus curieuses qui se faisait dans le monde chrétien; ce qui avait donné lieu au proverbe: *qu'il n'est Sacre que celui d'Angers* (*a*). Elle attirait un grand concours de peuple dans la ville. Cette cérémonie avait été principalement instituée pour être dans tous les siècles une réparation publique de l'hérésie de Bérenger, qui, le premier, parla, prêcha et dogmatisa contre la présence réelle; mais qui dans la suite abjura son erreur au concile de Rome tenu en 1059, et qui était composé de cent treize évêques. Bérenger fut d'abord trésorier et écolâtre de Saint-Martin de Tours, et ensuite archidiacre d'Angers. Il occupait cette dernière place quand il commença à publier son erreur. Il mourut en 1088, dans l'île de Saint-Côme près de Tours, où il s'était retiré.

Des préparatifs extraordinaires annonçaient la cérémonie du *Sacre*. La procession commençait le jour de la Fête-Dieu de grand matin, et ne finissait que le soir. Outre le clergé, qui était des plus nombreux, et les Ordres religieux, on y voyait les États séculiers par ordre de corps, de compagnies et de communautés, au nombre d'environ quatre mille personnes, marchant la torche allumée à la main. *En outre il y avait douze torches énormes*, portées à la tête des communautés des Bouchers, Poissonniers, Tanneurs, Selliers, Corroyeurs, Gantiers, Porte-Faix, Savetiers, Cordiers, Boulangers et Bateliers (*b*). Le chapitre de la Cathédrale marchait

(*a*) Jean Hiret, *Antiquités d'Anjou*, page 194. Angers, 1618, in-12.
(*b*) Ibid.

le dernier. Tous les musiciens étaient en chape, et suivaient la croix. Douze enfans de chœur occupaient le milieu de la rue, entre les musiciens qui chantaient conjointement un verset en musique. Les chanoines étaient tous en chape derrière le dais, qui était très-riche et porté par quatre chanoines en diacre. L'évêque et deux de ses archidiacres portaient le Saint-Sacrement sur un brancard. La procession allait d'abord à l'abbaye du Ronceray, dans l'église de laquelle se trouvait à cette occasion un reposoir très-magnifique. Les religieuses étaient placées dans un jubé devant l'autel, et elles y exécutaient un beau concert de musique. Au sortir de cette église, la procession dirigeait sa marche vers le tertre *Saint-Laurent*, qui est une montagne hors la ville : il y avait en cet endroit une chapelle qui portait le nom de ce saint, et dans cette chapelle subsiste encore à présent une chaire dans laquelle on prétend que Berenger a prêché contre la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Un prédicateur montait dans cette même chaire, et y faisait un sermon relatif à la solennité. Ensuite la procession revenait à la ville dans le même ordre qu'elle en était sortie ; mais avec cette différence qu'en revenant c'étaient les trois archidiacres qui portaient le Saint-Sacrement. L'évêque marchait alors après les chanoines, en chape, mitré et crossé, et il donnait de tems en tems la bénédiction au peuple. Les rues où passait la procession étaient tendues de toile en-dessus; ce qui formait une espèce de plafond qui empêchait que la procession fût mouillée quand il pleuvait, ou que le soleil incommodât quand il faisait beau. Toutes les boutiques étaient ouvertes et remplies d'amphithéâtres sur lesquels le beau monde se plaçait. Quoique cette procession partît dès le matin, ainsi que nous l'avons déjà dit, elle n'arrivait à la Cathédrale qu'à trois heures après midi. Aussitôt qu'elle y était arrivée, l'évêque célébrait une grand'messe, que l'on chantait en musique. La bénédiction que l'évêque donnait après la grand'messe terminait la cérémonie de cette fête (*a*).

Cette procession n'était guère moins célèbre ni moins extraordinaire que celle d'Aix; car le bon roi René, comte d'Anjou et de Provence, qui avait institué cette dernière avec tous les jeux et les représentations que son goût pour les arts et les spectacles lui avait suggérés, n'avait pas manqué de décorer aussi celle d'Angers de ces scènes bizarres où l'on voyait à la fois les mystères de la religion Chrétienne avec les prophètes et les saints, mêlés aux dieux et aux déesses de la mythologie, aux mystères du Paganisme. Mais peu à peu les représentations profanes disparurent ; on n'y vit plus que celles qui concernaient la religion dont on célébrait un des plus grands mystères. Enfin, dans les derniers tems avant la révolution, il n'y avait plus que des enfans figurant des anges, saint Jean-Baptiste, saint Jean l'Évangéliste, des Vierges, des Magdeleines, etc., comme nous l'avons vu à quelques processions de Paris; ce qui se fait encore, surtout dans les processions de campagne.

La procession du Sacre a été rétablie à Angers depuis la révolution, et s'y célèbre même avec beaucoup de solennité; mais seulement avec les cérémonies de l'Église et un appareil décent. Pendant toute l'octave les paroisses et les communautés religieuses faisaient successivement des processions particulières. Enfin, la foire commençait le lendemain de la Fête-Dieu, et elle ne finissait que le samedi d'après l'octave. Cette foire, qui se tient en-

(*a*) Piganiol, *Description de la France*, Tome XII, page 154. Paris, 1753, et 1754, in-12.

core à présent, est très-fréquentée : on y vend des marchandises de toutes les sortes, et surtout quantité de bétail (*a*).

Il y eut plusieurs procès entre l'évêque et le chapitre d'Angers, à l'occasion du passage de ce chapitre dans le chœur des religieuses de l'abbaye du Ronceray, l'évêque prétendant que c'était violer la clôture : mais le chapitre ayant fait valoir ses droits, l'emporta ; et cette coutume continua d'avoir lieu.

PROCESSION

A ORLÉANS,

En l'honneur de Jeanne d'Arc, dite *la Pucelle d'Orléans*.

Tous les ans, le 8 mai, jour de l'apparition de saint Michel, en mémoire de la délivrance de la ville d'Orléans par la Pucelle, dite d'Orléans (*b*), qui fit lever ce jour-là le siége que les Anglais avaient mis devant cette ville, on y faisait autrefois une célèbre procession : la première commença le 8 mai 1430, où l'évêque d'Orléans, Jean-de-Saint-Michel, Écossais, assista.

L'évêque, et tous les corps du clergé, tant séculiers que réguliers, ainsi que les membres des tribunaux, les maire et échevins, et les communautés des corps et métiers, devaient assister à cette procession, qui était célébrée avec beaucoup de pompe : dans les premières années, où l'on y sortait les

(*a*) *Dictionnaire Géographique*, etc., *des Gaules et de la France*, par l'abbé Expilly. Paris, 1672, in-fol., Tome I, pages 182 et 185.

(*b*) Nous ne nous arrêterons pas à donner en détail l'histoire de cette illustre amazone, qui a été célébrée par une si grande quantité d'orateurs, de poètes et d'historiens, que Jean Hordal, en son *Histoire de la Pucelle*, en rapporte déjà cent huit de son tems, entre lesquels on distingue Æneas Sylvius, depuis pape, Paul Jove, Robert Gaguin, Gerson, Erasme, etc.; et plus de soixante historiens célèbres de toutes les nations, sans compter plusieurs jurisconsultes, poètes, orateurs et savans modernes, qui depuis ont célébré les actions héroïques de cette femme célèbre, si incroyables qu'on aurait peine à y ajouter foi, sans les témoignages irrécusables d'une foule de témoins et d'écrits contemporains. Cependant une partie de son histoire est si mystérieuse qu'elle en a presque été mise en problème. Nous reuverrons aux recherches faites par D. Polluche, qui sont très-bien faites, à MM. de Laverdy, à la notice du manuscrit de la Bibliothèque Impériale, Tome III, page 15; et enfin à un ouvrage de recherches faites avec soin, intitulé : *Jeanne d'Arc*, recueil historique et complet, publié par M. Chaussard, de plusieurs sociétés savantes, professeur de belles-lettres au Lycée, et membre du jury d'instruction publique à Orléans, 2 Vol. in-8°., Orléans 1806. On y trouve une nomenclature raisonnée de tout ce qui a été écrit et fait sur la Pucelle, avec un extrait des meilleurs ouvrages, et même une description des monumens qui lui ont été érigés.

Néanmoins, pour satisfaire les lecteurs qui voudraient trouver un abrégé de l'histoire de cette illustre héroïne, nous dirons que Jeanne d'Arc naquit à Domremi, près de Vau-

châsses et les reliques des saints, il y avait soixante-dix et jusqu'à quatre-vingt hommes pour les porter avec des torches ardentes et des cierges.

Cette dévotion s'étendit tellement, que les habitans de Bomeeval firent

---

couleurs en Lorraine, d'un paysan appelé Jacques d'Arc; qu'à l'âge de treize ans elle eut des visions dans lesquelles elle s'imagina voir saint Michel, le protecteur de la France, qui lui ordonnait de faire lever le siége d'Orléans, et de faire sacrer ensuite à Reims le roi Charles VII; que Baudricourt, gouverneur de Vaucouleurs, l'envoya à la cour, après avoir remarqué en elle quelque chose d'extraordinaire; qu'arrivée à Chinon où était le roi, elle le salua respectueusement, et l'assura qu'elle le connaissait bien, quoiqu'il eût voulu la tromper et qu'elle ne l'eût jamais vu; et que pour se donner une entière créance, elle lui dit des choses secrètes qu'il n'avait jamais dites à personne. Le roi fut étonné; il crut que pour s'assurer de la vérité il fallait d'abord savoir si elle était vierge; ce qui fut reconnu par les sage-femmes, en présence de la belle-mère du roi. Après cet examen, elle subit celui des docteurs, qui conclurent tous en faveur de sa mission. Jeanne d'Arc, vêtue et armée en guerrier, entreprit de secourir Orléans, électrisa l'armée, et lui communiqua la confiance dont elle était remplie. Elle fit entrer des vivres dans cette ville; y entra elle-même en triomphe; monta sur le retranchement des ennemis, et planta elle-même son étendart. Le siége d'Orléans fut levé, les Anglais battus dans la Beauce; et la Pucelle se montrant partout en héroïne, après avoir rempli le premier article de sa mission, voulut accomplir le second. Elle marcha donc vers Reims, y fit sacrer le roi le 17 juillet 1429, et assista à la cérémonie, son étendart à la main. Charles l'annoblit, ainsi que sa famille, changea son nom en celui du Lys, et lui donna pour armes d'azur, une épée d'argent, la pointe en haut, croisetée et pommetée d'or, surmontée d'une couronne et accostée de deux fleurs de lis de même.

Le bonheur de cette vertueuse héroïne cessa bientôt. Blessée d'abord à une attaque de Paris, elle fut prise dans une sortie au siége de Compiègne, et livrée aux Anglais, qui, pour se venger et se laver de la honte d'avoir été vaincus par une femme, s'avisèrent, suivant l'esprit du tems, de l'accuser de sortilége. Les prédicateurs le prêchèrent partout, et l'Université de Paris le confirma. Cauchon, évêque de Beauvais, cinq autres prélats Français, un évêque Anglais, un frère Martin, jacobin et vicaire de l'Inquisition, et environ cinquante docteurs la jugèrent à Rouen, après avoir employé dans sa procédure les moyens les plus iniques pour la perdre, soit en lui faisant des questions aussi captieuses qu'indécentes, mais auxquelles elle répondit avec autant de sagesse que de fermeté; soit en violant toutes les formes. Cauchon, vendu aux Anglais, et qui cherchait à la faire paraître coupable, supprima, même dans le procès-verbal, la demande que fit la Pucelle d'être conduite au pape; sur quoi elle lui dit. *Vous ne voulez écrire que ce qui est contre moi, et vous ne voulez pas faire mention de ce qui est pour moi.* On mena donc la Pucelle au cimetière de Saint-Ouen de Rouen, à la vue du peuple. Le théologien Nicolas Midi prononça un discours hypocrite terminé par ces mots : *Jeanne, allez en paix; l'Église vous abandonne à la justice seculière* (1). Mais dans ce sermont, ayant insulté le roi Charles VII et son héroïne, Jeanne l'interrompit, et lui donna un démenti à haute voix. Cette force d'esprit, dans un sexe faible, ne fit qu'irriter davantage ses juges. On la condamna l'an 1431, comme *sorcière, devineresse, sacrilége, idolâtre, désirant l'effusion du sang humain*, etc. Malgré ses exploits, cette dernière inculpation était aussi fausse que les autres; car interrogée par ses juges sur sa mission guerrière, elle répondit : *J'ai en horreur le sang humain; je n'ai jamais tué personne dans les combats; mais j'ai toujours porté un étendart en avant des guerriers* (2); et lorsque les Anglais levèrent précipitamment le siége d'Orléans : *Laissons-les fuir*, disait-elle, *l'objet est rempli, point de carnage inutile* (3).

Le bailli de Rouen n'eut pas la force de prononcer le jugement; tout ce qu'il put dire fut : *menez-la.* Jeanne fut un instant ébranlée par le funeste appareil de sa mort; elle pleura : ses larmes attendrirent le bourreau, mais non pas les théologiens. Jeanne se remit bientôt, parut sur le bûcher le 30 mai avec la même fermeté que sur les murs d'Orléans : on l'entendit seulement invoquer le nom de Jésus.

Après sa mort les assesseurs du bailli de Rouen se dirent eux-mêmes perdus et déshonorés. Le bourreau courut se jeter aux pieds d'un confesseur; mais les théologiens chantèrent leur détestable victoire.

Deux femmes avaient osé parler pour Jeanne, l'inquisiteur Martin le sut; l'une se sauva en se rétractant, l'autre plus exaltée fut brûlée solennellement (4).

Charles VII ne fit rien pour la venger; mais seulement, dix ans après, il fit intervenir ses parens pour demander au Saint-Siége la révision du procès. Calixte III réhabilita sa mémoire, qui

---

(1) *Notice et Extr. des manuscrits de la Bibliothèque du roi*, Tome III, page 24.
(2) Ce sont les termes sacramentels de l'Inquisition.
(3) *Querelle de Philippe de Valois sous Edouard III, continuée sous ses successeurs*. Tome III, page 299.
(4) *Antiq. Not.*, Tome III, Art. XXXVI, page 3.

apporter les châsses et reliques de leurs saints à la procession du 8 mai 1442 ; de manière qu'on remarque par les comptes du trésor de la ville que dans les processions qui se sont faites depuis l'an 1521 jusqu'en 1540, et même

---

sans cette formalité n'en était pas moins digne de passer glorieusement à la postérité ; il la déclara *martyre de sa religion, de sa patrie et de son roi.*

Non-seulement ses juges violèrent le droit des gens en la condamnant tandis qu'elle était prisonnière de guerre, ainsi que toutes les règles de la justice en omettant toutes les formes ; mais ils outragèrent encore la raison et le bon sens en la brûlant comme magicienne : elle n'était certainement pas plus une sorcière qu'une sainte suscitée par la Providence pour délivrer les Français. Mais on s'obstine à ne voir qu'un prestige dans la mission de Jeanne d'Arc ; et c'est par suite de ces idées que l'inquisition intervint dans son procès : ce fut un des pas les plus remarquables de ce ministère de sang pour s'établir en France. Cette manière de considérer le procès de Jeanne jette une lumière nouvelle et sinistre sur le dénouement de ce grand drame politique.

M. de Laverdy est le premier qui, par la multitude des matériaux qu'il a rassemblés sur cette matière, ait été à même de porter cet horrible résultat jusqu'à l'évidence : c'est ce qui rend infiniment précieux ce travail que l'Académie des Inscriptions a fait imprimer à la suite de ses Mémoires. Enfin ces recherches conduisent M. de Laverdy à cette étonnante réflexion : « Ces » inquisiteurs existèrent en France probablement depuis les affaires des Albigeois ; mais ils » n'exerçaient de fonctions que dans les tems de troubles, et il ne serait pas surprenant qu'il en » existât encore aujourd'hui à l'insu des Français, sans oser paraître en vertu de leur titre : » observation qu'on ne doit pas devoir porter plus loin ». (1) Ce fut en 1790 que l'on publia cette *extraordinaire observation.*

L'un des meilleurs et de nos plus judicieux historiens (2) rapporte et semble adopter sur cette héroïne, dont la mort ainsi que toutes les actions semblèrent accompagnées de miracles et de prestiges, l'opinion d'un illustre savant (3). « Une jeune fille, dit-il, se présente ; elle se croit » inspirée : on profite de l'impression que son enthousiasme peut faire sur les soldats, et sans » rien mettre au hasard, les généraux qui la conduisent ont l'air de la suivre : elle n'a point de » commandement, et paraît ordonner de tout. Son audace que l'on cherche à entretenir se » communique à toute l'armée, et change la face des affaires ».

Et pour que rien ne manquât aux prodiges dont on s'était plu d'orner l'histoire de cette jeune fille, déjà si étonnante par la simple vérité, on fit courir le bruit qu'elle n'était pas morte, et qu'une autre avait été brûlée à sa place. Cette fable eut tant de crédit que plusieurs aventurières s'étant données pour Jeanne d'Arc, l'une d'elles épousa, comme étant la Pucelle d'Orléans, un seigneur des Armoises en Lorraine.

On a élevé plusieurs monumens à la mémoire de Jeanne d'Arc. Le premier hommage rendu trop tardivement à la vertu héroïque et malheureuse, fut élevé par Charles VII en 1458.

Il était placé sur l'ancien pont d'Orléans, du côté de la ville, et fut enlevé lorsqu'on voulut réparer le pont en 1745. Ce monument ayant été détruit en partie dans les guerres de religion, en 1567, les figures en furent refondues aux dépens de la ville, par un nommé Hector, dit Jacquinot, et replacées sur leurs bases le 15 mars 1571.

Tous les membres de ces figures formaient un jet séparé ; on croit que ce sont les secondes qui ont été fondues en France. Ce monument fut relégué dans l'obscurité depuis 1741 jusqu'en 1771, que les officiers municipaux le firent replacer.

Il était porté sur un piédestal de pierre de neuf pieds de longueur sur autant de hauteur, et composé de quatre figures de bronze à peu près grandes comme nature. La Vierge était assise au pied d'une croix de même métal, sur un rocher ou calvaire en plomb qui réunissait toutes les figures : elle tenait sur ses genoux le corps de J. C. étendu. A droite figurait la statue du roi Charles VII, et à gauche celle de Jeanne d'Arc ; l'une et l'autre à genoux. Ces deux figures, qui avaient les mains jointes, étaient armées de toutes pièces, à l'exception des casques posés un pied en avant ; celui du roi, surmonté d'une couronne ; l'écu de France, placé entre les deux. La lance de la Pucelle était étendue au travers de ce monument. Cette illustre guerrière était en habit d'homme, et distinguée seulement par la forme de ses cheveux, attachés avec une espèce de ruban, et qui tombaient au-dessous de la ceinture. Derrière la croix un pélican paraissait nourrir ses petits de son sang ; ils étaient renfermés dans un nid ou panier, et couronnaient autrefois cette même croix (4). Ces figures étaient intéressantes par leur caractère naïf et simple, et par l'exactitude du costume.

---

(1) *Notice des manuscrits de la Bibliothèque Impériale*, Tome III, page 15.
(2) Le président Hénault. *Abrégé Chronol. de l'Histoire de France.* Paris, 1775, in-8°., Tome I, page 376.
(3) Leclerc, dans sa *Biblioth. anc. et mod.*
(4) Millin, *Antiq. Nationales*, Tome II, pages 2 et 3.

1562, que le trésor des reliques de Sainte-Croix et autres furent volés, qu'il y avait à chaque procession cent quatre hommes qui portaient les châsses des saints. Après les croix, bannières, guidons et étendarts de tous

---

Ce monument fut détruit en 1793 par le fanatisme de parti, et vraisemblablement à l'instigation des agens de l'Angleterre.

Un autre monument a été érigé en 1805, et c'est le premier depuis la révolution qui ait été jeté en bronze.

Il a été composé et modelé par M. Gois fils, habile sculpteur.

L'artiste a représenté Jeanne d'Arc armée et cuirassée, montant sur les remparts d'Orléans qu'elle délivre. Elle vient d'arracher aux Anglais un drapeau; sous ses pieds elle foule l'écusson anglais chargé des trois léopards. Sa tête exprime à la fois la fierté, l'indignation et cet heureux enthousiasme qu'inspire la victoire. La position générale est élancée : on voit qu'elle vient de faire un grand mouvement.

Cette statue de la Pucelle est ornée de trois bas-reliefs composés avec esprit : ils embrassent les trois autres époques remarquables de sa vie. Celui qui est à droite représente cette héroïne recevant son épée des mains de Charles VII. On la voit, dans celui qui est sur la gauche, tenir une épée nue sur la tête du roi qu'elle fait sacrer, en remplissant par-là l'office de connétable; honneur qui pour une femme fut aussi extraordinaire que son enthousiasme et ses succès furent utiles : heureuse s'il eût été en son pouvoir de suivre sa volonté. « Ma mission est terminée, disait-elle à » l'archevêque de Reims : plût à Dieu que j'eusse la liberté de renoncer aux armes, et de me » retirer auprès de mes parens pour les servir, et garder leurs troupeaux avec ma sœur et mes » frères » ! (1) Paroles dignes des tems antiques, et dans lesquelles respire toute la simplicité des grands hommes de Plutarque. On ne connaît que les exploits de Jeanne d'Arc; par ce peu de mots on connaîtrait ses vertus (2).

Enfin le bas-relief qui est devant la représente montant sur le bûcher, et payant cruellement sa gloire et ses services. La haine des vaincus lui en firent un crime : ils la brûlèrent comme sorcière et sacrilège; en sorte que la religion servit de prétexte à cette odieuse vengeance, qu'il faut aussi attribuer à la barbare politique de Betfort et des autres commandans Anglais. Ils crurent en la faisant passer pour magicienne effacer leur honte, et ranimer le courage des leurs : mais ils ne retirèrent, pour prix de leur artifice et de leur cruauté, que de nouvelles défaites; et aux yeux de la postérité, un opprobre plus odieux que la honte d'avoir été vaincus par une femme.

On éleva encore à Rouen un monument à la Pucelle, au lieu de la croix élevée sur la place de son supplice, après la réhabilitation de la mémoire de l'infortunée; on y fit construire une fontaine avec la statue de l'héroïne (3).

Cette fontaine était d'un travail très-délicat, et composée de trois rangs de colonnes posées l'une sur l'autre dans un plan triangulaire; le tout orné d'arabesques, avec des statues de saints et de saintes, et celle de Jeanne au sommet du monument. L'eau s'échappait par trois robinets terminés par des têtes de cheval (4).

Ce monument, qui est du tems de la renaissance des arts en France, vers le commencement du XVIe. siècle, était léger; les figures et surtout les arabesques étaient d'un bon style.

Il fut remplacé par un autre en 1755. Celui-ci consista en un piédestal avec des dauphins, et porta la statue de la Pucelle. Il s'en faut de beaucoup que ce dernier monument soit aussi élégant que le premier.

De même que la sculpture, les sciences et les arts se sont fait gloire de retracer les hauts faits de l'héroïne d'Orléans. (5) L'histoire a raconté ce qui la regarde, mais avec tant de diversité qu'il en est né une sorte de septicisme : l'éloquence servit contre elle la rage de ses persécuteurs; et dans les siècles suivans, elle fut employée à venger sa mémoire. La poésie a disputé à l'éloquence ce dernier avantage avec plus d'empressement que de succès.

Quantité de tableaux représentent différens sujets de l'histoire de la Pucelle, ainsi que son portrait; nous citerons entre autres le portrait en pied peint par Vouet : on la trouve encore gravé dans la plupart des ouvrages historiques qui ont rapport à cette héroïne, ainsi que dans plusieurs collections, entre autres dans l'*Europa illustre* d'Odieuvre. On connaît la charmante estampe d'après un tableau de Miéris. Enfin plusieurs médailles ont été frappées en l'honneur de la Pucelle d'Orléans, ou à l'occasion de l'érection des monumens à sa gloire; entre autres celle qu'on dit que Charles VII fit frapper pour elle : d'un côté on voyait son effigie, et de

---

(1) Déposition du comte de Dunois. *Procès manuscrit.*
(2) Jeanne d'Arc, *Rec. Historiq.*, publ. par M. Chaussard, 1806, in-8°., Part. II, pages 468 et suiv.
(3) Voyez deux plans gravés de l'ancienne ville de Rouen, par M. Roudeaux de Sétry.
(4) *Ant. Nat.*, Tome II, Pl. 2, pages 2, 3 et suiv.
(5) *Antiq. Nation.*, Tome III, art. XXXVI.

les corps ecclésiastiques et autres, on voyait toutes les châsses, accompagnées de torches et de cierges, portées dans l'ordre suivant; savoir:

La châsse de saint Marceau, portée par six hommes;
Celle de saint Benoît, par deux;
Celle de saint Évrou, par huit;
Celle de saint Samson, par huit;
Celle de saint Maelou, par deux;
Celle de saint Tremer, par deux;
Celle de saint Avy, par quatre;
Celle du Chef de saint Victor, par quatre;
Le Chef saint Agnan, par quatre;
La châsse de saint Mamert, par six;
Le Chef du même saint, par quatre;
La châsse de S. Balthasar, par deux;
Celle de sainte Dorothée, par deux;
Le Chef de saint Flou, par deux;
La châsse et le chef de saint Euverte, par seize;
La châsse de S. Paul, hermite, par huit;
Celle de saint Jérôme, par deux;
Celle de saint Denis, par deux;
Le Chef de saint Quiriace, par deux;
La châsse de saint Vincent, par deux;
Et à la châsse de sainte Barbe, dix;

Dans des processions plus anciennes encore, telles que celle du 8 mai 1458, on voyait de plus la châsse des Ozannes portée par quatre hommes; en celle de l'anuée 1445, la châsse de saint Paterne portée par six; enfin, en l'an 1435, celle de saint Mesmin portée par cinq hommes. Un jeune garçon, qui était pour représenter la Pucelle, assistait à cette procession; il était vêtu d'un habit tailladé aux couleurs de la ville, et dans le costume du tems. Il portait un drapeau; une bannière le précédait.

A la porte du Pont, la procession allant au couvent des Augustins, en passant devant le monument de la Pucelle, sur le boulevard du Portereau, l'on dressait un théâtre où étaient des musiciens, joueurs d'instrumens et *ménétriers*, avec des personnages qui représentaient quelques actions mémorables en l'honneur de la ville, comme on le voit par les comptes du receveur et échevins des années 1465 et 1466.

Lorsque la procession retournait à l'église de Notre-Dame-des-Miracles, de Saint-Paul et à la porte Dunoise, il s'y chantait sur un échafaud tapissé, plusieurs motets et hymnes, tirés du livre du trésor de la ville.

Nous les allons donner tels qu'ils se chantaient encore vers le milieu du dix-septième siècle, quoiqu'ils soient bien plus anciens que ce tems, comme on peut le voir par le langage et la poésie de ces motets; ce qui les rend assez curieux.

MOTETS CHANTÉS DEVANT L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DES-MIRACLES DE SAINT-PAUL.

Noble cité de moult grand'renommée,
Ville puissante en tous lieux bien famée,
Chambre de roy digne d'estre nommée,
Lieu décoré de décrets et de loix;

---

l'autre une main portant une épée; et pour légende ces mots: *Consilio firmata De...*, qui était sa devise. Si cette médaille a existé, on en doit regretter la perte, ainsi que la statue érigée par Charles VII: il est vraisemblable que ces deux monumens offraient les traits de l'héroïne; car tout le reste étant d'imagination, *il ne reste aucun monument de son tems qui la représente* (1).

---

(1) Millin, *Antiq. Nation.*, Tome III, Art. xxxvi, page 6.

Toi Orléans richement aornée,
De Guerre en paix la mercy Dieu tournée,
Réjouis-toi à icelle journée,
Peuple vaillant et très-loyal Français!
Chantez, ó le clergé, Messieurs les bourgeois,
Vous notables et marchands aydez-nous cette fois;
Commune d'Orléans, eslevez votre voix,
En remerciant Dieu et la Vierge sacrée,
Quand jadis à tel jour, huitiesme da ce mois,
Regarda en pitié le peuple Orléanois,
Et tellement chassa nos ennemis Anglais
Que la duché en fut en joye délivrée.

A la douce prière
Dont le roy Dieu pria,
Vint Pucelle bergère
Qui pour nous guerroya.
Par divine conduite
Anglois tant fort greva,
Que tous les mis en fuite.

Chantons donc tous ensemble,
Et nous réjouissons;
C'est du mieux que nous sembla
Que faire nous puissions:
Bien nous devons louer Dieu,
Quand nos grands ennemis
A chassé de ce lieu
Et hors de France a mis.

O reine de la sus en grand'dévotion,
Ici devant sainct Paul vous en remercions,
D'en célébrer le jour sommes par trop joyeux,
Chacun an y faisons belle procession,
Portans nos beaux joyaux par décoration,
En chantans chants de paix et motets gracieux:
O Benoist, sainct Aiguan, tant digne et précieux,
O sainc Euverte, aussi nos patrons glorieux,
Le trésor d'Orléans, garde et protection
En la bannière mis;
O la Vierge tous deux,
Quand vous a pleu tourner
En liesse nos dueils,
Très-humblement aussi
Vous en remercions.

Gaudeamus omnes in Domino, diem festum celebrantes, sub honore liberationis civitatis, de cujus liberatione gaudent Aurelianenses, et collaudent Filium Dei.

MOTETS CHANTÉS DEVANT LA PORTE DUNOISE.

Salus Aurelianarum et omnium populorum, per crucem Christi facta est: Lætentur Aurelianenses, plaudent manibus credentes, quia rex noster, per virtutem sanctæ crucis, in urbe triumphavit et inimicos vicit.

Grandement réjoüir te doibs,
Dévôt peupla Orléanois
Et commettre loyal Français,
Remercier Dieu à haute voix.
Quand cinq jours après la grande feste
De la digne et beniste croix,
Le huitiesme jour de ce mois
Par une Pucelle une fois,
Chassa tes ennemis Anglois
Quittant te firent de tempeste.

Ecce crucem Domini, fugite partes adversæ, per quam vicerunt Lilia, Leopardos de Anglia.

Voici la croix du fils de Dieu ;
Voici de France le milieu,
La noble cité d'Orléans :
Fuyez Anglois de ce beau lieu,
Et vous souvienne après tout jeu
Que ne gagnatez rien céans.

Adonay Domine Deus magne et mirabilis, qui nobis tali die dedisti salutem in manu puellæ, tibi gratias agimus humilisque laudes referimus.

Judith et Hester, nobles dames
Et plusieurs autres vaillantes femmes,
Par le vouloir du Dieu des Dieux,
Batailièrent pour les Hébreux,
Et eurent de belles victoires.
Comme nous trouvons es histoires,
Tout ainsi pour nostre querelle
Bataille Jeanne la pucelle.

Salva nos, Christe salvator, per virtutem sanctæ crucis, qui demersisti Anglos in Ligeri, miserere nobis.

Ne sailliez jamais d'Angleterre,
Anglais pour gaignez nostre terre,
Regardez comment Clacidas
Fut noyez et d'autres grands tas ;
Sallebri, frappé d'un canon
Dont mourut à confusion :
Car Nostre Dame et sainct Memart
Les gresvèrent de toutes parts,
Sainct Euvertre les mit aussi
Et sainct Aignan en grand soucy,
En la vertu, comme je crois
De Dieu et de sa digne croix.

Erat enim exercitus Anglorum magnus valde et fortis, et appropiavit puella et exercitus Francorum in prælio, et victoriam dedit illi Dominus omnipotens.

Or prions donc pour le bon capitaine,
Sage et prudent monseigneur de Dunois,
Que Dieu le mette en la gloire hautaine,
Poton, la Hyre et tous les bons Français ;
Et rendons tous graces au roy des roys,
Qui a tel jour nous mist hors de grand'peine,
Et adorons sa prétieuse croix
Le vray salut de créature humaine.

Servi crucis crucem laudent,
Qui per crucem sibi gaudent
Pacis dari munera :
Dicant omnes et dicant singuli,

Ave salus totius populi
Arbor salutifera;
Salva præsentem catervam in tuis hodie,
Laudibus congregatam. Alleluia.

Au retour de la procession, on prononçait dans l'église de Sainte-Croix un discours en l'honneur de la Pucelle. Ensuite les ecclésiastiques qui avaient officié, le prédicateur et son assistant étaient invités par les échevins au banquet qui se faisait dans l'Hôtel-de-ville.

Cette fête était toujours accompagnée de grandes réjouissances. Tout le jour on tirait le canon en signe d'allégresse; une grande quantité de musiciens avec leurs instrumens, après avoir chanté et accompagné les motets que nous venons de voir, et exécuté différentes symphonies pendant la procession, faisaient ensuite retentir toute la ville de chants et de concerts. Enfin la cérémonie se terminait par un simulacre du siége d'Orléans, et par les combats des Français ayant la Pucelle à leur tête, laquelle était représentée, comme à la procession, par un jeune garçon costumé suivant l'habit qu'elle portait. « Les capitaines, lieutenaus, arquebusiers des Buttes se trouvent sur les ponts, qui par une escopeterie se divisans en deux bandes et compagnies, pour renouveler la mémoire de la fuite des Anglais et d'une si heureuse délivrance du siége de la ville d'Orléans ». *Saussaye*, liv. 14 Annal.

PROCESSION
ET
MESSE SINGULIERE
A DIEPPE.

ON lit dans l'histoire de Dieppe, qu'en 1443 ses habitans remportèrent une victoire contre une armée Anglaise qui était venue assiéger cette ville; et que les lauriers qu'ils recueillirent pendant ce siége furent trempés de leurs larmes, plus de quatre mille des leurs y ayant péri. Le dauphin, avant de quitter Dieppe, se rendit dans l'église de Saint-Jacques, à la tête des officiers municipaux, pour consacrer spécialement cette ville sous la protection de la Sainte-Vierge. Ce prince ordonna qu'on fît tous les ans à l'honneur de Marie une procession générale autour des murailles de la ville, à pareil jour et heure qu'il avait attaqué et emporté la bastille; il autorisa les maire et échevins de passer dans le compte de chaque année la somme de deux cents livres : il fit aussi présent à l'église de Saint-Jacques d'une statue en argent, d'une grandeur naturelle.

Cette procession et la solennité qui l'accompagnait, donnèrent lieu à la création d'une confrairie de l'Assomption, dont nous allons parler, et qui prouvera la simplicité des mœurs et de la piété de nos ancêtres.

Digitized by Google

On prenait tous les ans, vers la mi-juin, les suffrages des principaux habitans, assemblés en l'Hôtel-de-Ville, pour l'élection de la fille la plus vertueuse qui devait cette année représenter la Sainte-Vierge, ainsi que pour l'élection de six autres filles pour représenter les six filles de Sion qui devaient l'accompagner. On procédait ensuite au choix d'un ecclésiastique pour représenter saint Pierre, et de onze laïques pour représenter les onze autres Apôtres.

La Sainte-Vierge, représentée comme nous venons de le dire, portée par quatre clercs dans un berceau en forme de tombeau, accompagnée des filles de Sion, ainsi que les représentans de saint Pierre et les onze Apôtres, se rendaient tous les ans à l'église de Saint-Jacques, le 4 août à six heures du matin.

On étendait à cette heure, devant la porte du maître de la confrairie de l'Assomption, une grande tapisserie sur laquelle on appliquait des lettres en or, qui rendaient et formaient quelques vers exprimant les qualités distinctives de ce maître, et de son amour pour Marie. Ces vers s'appelaient *palinods*.

Ceux qui représentaient saint Pierre et les onze Apôtres, après avoir assisté à l'office des laudes, sortaient du chœur de Saint-Jacques, portant chacun un cierge, et se rendaient à la porte du maître en exercice, en chantant des hymnes, et faisaient avertir les échevins, etc., de se rendre à l'église, et que le clergé approchait.

Cette procession se faisait sur les sept heures du matin : le cortége était précédé d'une grande musique ; l'on faisait même venir de Rouen un grand nombre de musiciens. Les deux clergés réunis de Saint-Jacques et de Saint-Remi, l'on sortait de l'église, on portait l'espèce de tombeau ou berceau dans lequel était la représentation de la Vierge, et à ses côtés les filles de Sion ; ensuite le Saint-Pierre avec ses deux acolytes, revêtus de leurs ornemens ecclésiastiques, allaient à la tête des onze Apôtres.

Des deux côtés de cette procession était un grand nombre de jeunes gens avec des attributs et des habits caractéristiques, propres à exprimer les Saints qu'ils voulaient représenter. Après les maîtres de la confrairie, des jeunes gens portaient le prix des *palinods*.

La messe finie, le Saint-Pierre montait à l'autel, prenait le Saint-Ciboire, se communiait lui-même, et présentait la Sainte Hostie aux Apôtres. Si quelqu'un d'eux n'eût pas accepté le pain de vie, il eût été baffoué et dépouillé de l'apostolat, comme en étant indigne.

Pendant toute la durée de cette messe, chantée en musique, on donnait aux assistans une représentation de la mère de Dieu : le Père Éternel paraissait sous la figure d'un vénérable vieillard ; à ses côtés quatre anges. Pendant cette représentation, qui durait deux heures, l'on voyait un personnage bouffon qui faisait des singeries et se moquait de la Sainte-Vierge qui montait au ciel ; pour exprimer sa surprise, ce bouffon se couchait par terre pour faire le mort, se relevait ensuite, et courait avec rapidité se cacher sous les pieds du Père Éternel, où il ne montrait que sa tête. Les lazzis et niaiseries de ce personnage, que le peuple nommait *grimpe sur l'ais*, faisait rire tous les assistans, qui confondaient leurs exclamations avec le chant de la messe.

Après l'office de la messe, le chapelain de la confrairie montait à la tribune des Apôtres, et entonnait : *Assumpta est Maria in cœlum : gaudent angeli, laudantes benedicunt Dominum ;* après quoi il récitait quarante

vers français pour engager les Apôtres à publier par toute la terre l'Assomption de la Sainte-Vierge, dont ils venaient d'être les témoins. Ceux-ci répondaient chacun par une vingtaine de vers, et assuraient qu'ils allaient avec joie s'acquitter de ce devoir. Le récit fait, l'apôtre Saint-Jean entonnait le verset *Ave, Maria, gratia Dei plena per secula*, etc., que les autres Apôtres continuaient de chanter en chœur, accompagnés du carillon des sonnettes dont étaient couverts les trois petits anges.

Le maître en exercice de la confrairie régalait chez lui la Sainte-Vierge, les filles de Sion et les magistrats de la ville.

Les Apôtres dînaient dans la rue, devant la porte du maître : vraisemblablement pour désigner que saint Pierre avait pleuré sa faute à la porte de Caïphe ; et que les autres Apôtres avaient abandonné leur divin maître et ne l'avaient point suivi dans la maison du Pontife. Tant que le repas durait, il était défendu à Saint-Pierre et aux Apôtres de parler ni de rire.

Le dîné fini, le Saint-Pierre se levait de table et entonnait le verset *Ave Maria, gratia Dei plena*, etc.

Dès qu'on annonçait, après le dîné, qu'on allait retourner à l'église, la Sainte-Vierge se remettait dans son tombeau, les filles de Sion à ses côtés, et le clergé. Ils se rendaient tous à l'église. Après les vêpres de ce jour, 4 août, on faisait la représentation de la Sainte-Vierge sur un théâtre placé devant l'Hôtel-de-Ville. Le premier personnage qui paraissait sur ce théâtre était Saint-Jean-l'Évangéliste, portant une couronne en forme de gloire. Il ouvrait le spectacle en chantant : *Tota pulchra es, amica mea*, etc. ; après quoi il commentait cette antienne par quarante vers, et se retirait.

Alors la Sainte-Vierge dans son tombeau, apporté sur le théâtre, exhortait les filles de Sion d'être toujours fidèles à Dieu, à qui elle-même les recommandait : elle leur annonçait sa mort prochaine, et leur témoignait la joie qu'elle allait avoir de rejoindre son divin fils. Enfin elle récitait ces mots : *Nunciate dilecto meo, quia amore langueo*. Aussitôt paraissait l'Ange Gabriel, qui lui présentait une palme en chantant : *Surge, propera, amica mea ; veni de Libano, coronaberis*, etc.

On voyait aussitôt accourir sur le théâtre le Saint-Pierre et les autres Apôtres, qui témoignaient leur surprise de se voir ainsi transportés en ce lieu, des différens endroits de la terre, par une force surnaturelle ; et ils exprimaient leur douleur de la perte qu'ils allaient faire de la Sainte-Vierge, qui alors paraissait expirer.

Dès qu'elle était censée morte, le Saint-Pierre lui fermait les yeux : à l'instant les musiciens exécutaient un motet en son honneur ; des Juifs entraient de tous côtés sur le théâtre pour enlever le corps de la Sainte-Vierge : les Apôtres s'y opposaient, un combat décidait la question ; les Apôtres étant les plus forts, enlevaient le tombeau dans lequel était la Sainte-Vierge.

Les mêmes cérémonies et le même spectacle se répétaient le 15 août : le 16, on jouait sur le même théâtre une comédie morale. Ces cérémonies ridicules ont eu lieu jusqu'en 1684. Un mandement de l'archevêque de Rouen la proscrivit : les habitans de Dieppe eurent recours au parlement de Rouen, qui confirma le mandement ; mais les Dieppois ne perdirent pas l'espoir du rétablissement de cette farce religieuse, qui leur rapportait beaucoup d'argent par le grand concours de curieux qui se rendaient à Dieppe : ils en firent conserver les machines dans leur magasin, jusqu'au bombardement de la ville en 1694, qui en occasionna l'incendie.

Cette confrairie et la victoire qui lui avait donné naissance seraient oubliées depuis long-tems si chaque année, jusqu'à l'époque de la révolution, à pareille heure et jour du 14 août, les habitans n'avaient continué de faire une procession générale, de chanter un *Te Deum*, et de célébrer une grand'messe en action de grace de cette victoire.

PROCESSIONS

DE

JEANNE HACHETTE ET DE L'ASSAUT,

A BEAUVAIS.

IL se fait encore à présent à Beauvais, tous les ans, jour de la fête de sainte Angadresme (*a*), patrone de cette ville, une procession remarquable par l'ordre singulier qui s'y observe, en mémoire de sa délivrance lorsqu'elle était assiégée par le duc de Bourgogne, Charles-le-Téméraire, en 1472. Ce prince, irrité de la mort du duc de Guyenne, empoisonné non sans soupçon (*b*) contre le roi Louis XI, après avoir mis une partie de la Picardie à feu et à sang, vint mettre le siége devant Beauvais. Il comptait si bien prendre cette ville d'assaut, qu'il avait négligé de l'investir; déjà les faubourgs étaient emportés de vive force, et les Bourguignons se croyant maîtres de la ville, criaient *ville gaignée*, lorsqu'ils se virent arrêtés par la courageuse résistance des bourgeois. Ni la terreur qu'inspiraient les Bourguignons, ni leur armée formidable de 80,000 hommes, avec une nombreuse artillerie, forces bien supérieures à toutes celles des souverains de ce tems, rien ne put les intimider : les filles, les femmes partagèrent avec leurs pères et

(*a*) Suivant Moréri et le *Dictionnaire Historique* par une société de gens de lettres, cette procession se faisait le 10 juillet. Duchesne (1) l'Oisel (2) et les Lettres Patentes de Louis XI la mettent au jour de la fête de Sainte-Angadresme, sans donner de dates; mais cette fête tombe le 14 octobre (3) : enfin le *Dictionnaire des Gaules et de la France* (4) dit positivement qu'elle se fait le 14 octobre, jour de la fête de sainte Angadresme; et c'est effectivement ce jour-là qu'elle a encore lieu aujourd'hui.

(*b*) *Mémoires de Comines*, Imprimerie royale 1649, in-fol., page 115.

(1) *Antiq. de la France*, in-8°., 1609. Liv. I, page 480.

(2) *Mém. du pays etc., et ville de Beauvais*, etc. Paris, 1617, in-4°., page 254.

(3) Baillet, *Vies des Saints*, 1707, in-8°., mois d'oct., page 432. *Breviarium Bellovacense, pars autumnalis. Parisiis et Bellovaci.* 1741, in-12., 14 octob.

(4) *Expilly*, Tome I, page 543.

leurs maris les périls de cette glorieuse défense ; elles portaient des poutres, des pierres, de la poudre, des armes et autres matériaux et munitions ; elles avaient soin des chevaux, et préparaient des vivres et des rafraîchissemens aux soldats, qui trouvaient en arrivant des tables toutes dressées dans le milieu de la ville. Mais celle qui se distingua davantage fut Jeanne Laisné, dite Fourquet, fille de Mathieu Laisné, et que l'on connaît sous le nom de Jeanne Hachette, parce qu'elle portait toujours une petite hache à sa ceinture. Elle se mit à leur tête ; et ces femmes employant des pierres, de la chaux vive, des feux d'artifice, de la raisine et du plomb fondu qu'elles jettaient sur les ennemis, contribuèrent vivement à les repousser. Jeanne Laisné montant sur la brèche, sans autre *baston* ou ayde-print, arracha à l'un desdits Bourguignons l'estendart qu'il tenait, et le porta en l'église des Jacobins (*a*; et pendant que cette courageuse Amazone vivait, elle marchait ordinairement à la tête des troupes avec cet étendart, qui, depuis son décès, fut déposé en l'église où elle l'avait porté d'abord. Le 14 juillet 1790, le drapeau fut retiré du chœur des Jacobins où il était suspendu, et déposé à l'Hôtel-de-Ville. On honore encore à présent le nom de cette femme illustre dans Beauvais, où on la voit peinte à l'Hôtel-de-Ville (*b*).

Il ne faut pas oublier non plus la femme de Maître Jean de Brequigny, qui montra beaucoup de hardiesse, en arrêtant l'évêque de la ville lorsqu'il voulait en sortir, dans la crainte du siége par les Bourguignons.

Cette belle défense des bourgeois de Beauvais sauva leur ville. En résistant à la première furie des assaillans, elle donna aux secours qui leur étaient envoyés, ainsi qu'aux vaillans capitaines qui les conduisaient, le tems et les moyens d'y entrer ; en sorte que le duc de Bourgogne eut beau la faire battre par son artillerie pendant quinze jours, avec une furie qui ne s'était pas vue jusqu'alors (*c*); eut beau faire donner un second assaut plus long et plus terrible que le premier, il n'en fut pas moins forcé de lever honteusement le siége de Beauvais, la nuit du 22 juillet, après y avoir perdu plus de 3000 hommes et plusieurs capitaines, chevaliers et seigneurs de considération.

Louis XI, pour récompenser la valeur et la fidélité des bourgeois de Beauvais, leur donna des priviléges égaux et peut-être supérieurs à ceux de la noblesse : non-seulement il leur permit de tenir des fiefs et arrière-fiefs, sans payer de finance ; mais il les dispense, par ses lettres-patentes du service du ban et de l'arrière-ban, attaché à cette sorte de possession (*d*) : il les exempte de tailles et généralement de toutes sortes d'impôts, excepté ceux qu'ils établiraient eux-mêmes pour l'entretien et la réparation de leurs murailles (*e*) : enfin il leur laisse une pleine et entière liberté pour l'élection de leur maire et autres officiers municipaux (*f*).

(*a*) *Disc. sur le siége de Beauvais*, page 11. *Mémoir. du Pays*, etc. *de Beauvais et Beauvoisis*, par l'Oisel, page 233.

(*b*) André Favyn, *Hist. de Navar.*

(*c*) *Disc. sur le siége de Beauv. Mém. de Beauvais*, par l'Oisel, pages 9 et suiv.

(*d*) Lettres Pat. données à la Roche-au-Duc au mois de juillet 1472.

(*e*) Autres Lettr. Pat., toutes deux datées comme ci-dessus.

(*f*) Autr. Lettr. Pat. du mois de juillet 1472. L'Oisel, *Mém. du pays, ville*, etc., *de Beauvais et Beauvoisis*, pages 340 — 346. Paris, S. Thiboust, 1617, in-4°.

Mais comme les femmes et les filles de cette ville avaient montré plus de valeur et de fermeté que les hommes de plusieurs villes de Picardie, pour les récompenser de leur conduite et de leur courage, Louis XI ordonna, par ses lettres-patentes datées d'Amboise au mois de juin 1473, qu'elles précéderaient à l'avenir les hommes à la procession solennelle ainsi qu'à l'offrande, qui se faisaient tous les ans le 14 octobre, jour de la fête de sainte Angadresme, patrone de la ville de Beauvais.

Parmi ces héroïnes, Jeanne Laisné, dit Fourquet, fut la mieux récompensée, comme celle qui s'était le plus distingué. Le roi la maria à Collin Pillon, les affranchissant de tontes tailles et impositions, par ses lettres-patentes datées de Senlis le 22 février 1473 (a). Voici l'extrait de celles concernant la procession ainsi que les priviléges accordés aux femmes et filles de Beauvais.

« Louis, etc....., et non-seulement les hommes, mais pareillement les femmes et filles de ladicte ville, lesquelles voyant à l'œuil l'année dernière passée au-dévant d'icelle ville, l'armée illicite et effrénée multitude des Bourguignons, nos rebelles et désobéissans subjects par forme de siége et bostilité garnie de grosse artillerie; et très-outrageux présomptueux, et impétueux assaux, et bature de murailles qu'ils y firent et répétèrent par plusieurs fois et journées, cuidans la gagner et submettre à leur obéissance, invocation par elles dévotement faite du nom de Dieu, notre benoist créateur, et des mérites et intercession de Madame sainte Agadresme en l'ayde et deffense de ladicte ville, de laquelle, à leur intercession, le très-glorieux corps et reliquaire y reposant, fut lors porté en procession solennelle par le clergé de cette ville; d'icelle ville, se rendirent comme tous ceux creneaux à la deffense de la muraille de ladicte ville, et illec de si très-grande audace, constance et vertu de force largement, outre estimation de sexe féminin, mirent la main à la besongne, à l'imitation des hommes nos bôs et loyaux subjects d'icelle ville, et leur furent en ayde, tellement que lesdits Bourguignons finalement furent reboutez, et se départirent tous honteusement de an-devant de ladicte ville, et qu'elle demeura et fut conservée, et est demenrée en nostre obéissance. Parquoy, nons ces choses considérées.... desirans icelles de tout nostre cœur et intention, graces et louanges solennelles estre faictes et rendues chacun an à Dieu, nostre benoist créateur, et à la glorieuse sainte Agadresme, avons voulu décerné et ordonné..... par ces présentes, que doresnavant par chacun an, le jour et solemnité de ladicte glorieuse saincte, soient faicts et célébrez solemnellement, et à toujours aux despens de nostre recepte et domaine de ladicte ville, procession, messe et sermon solemnels, en laquelle soit déférée et singulièrement priée et exhorée ladicte Sainte, et très-dévot reliquaire d'icelle, en ce qu'elle nous soit toujonrs en ayde et an bien de nostre royanme: et par spécial préserver ladicte ville de tons nos ennemis et adversaires. En perpétuelle mémoire de ladicte procession ainsi faicte par les femmes de ladicte ville, pendant et durant ladicte bostilité, et de lenr bonne constance, vertu et résistance: avons en oultre voulu et ordonné, *qu'icelles femmes allent doresnavant en la procession, ainsi qu'il est ordonné, incontinent après le clergé, et précédent les hommes icelny jour, et qu'ainsi le fassent à l'offrande qui se fera à la messe par nous ordonnée comme dessus. Et en*

(a) L'Oisel, *Mém. de Beauvais*, pages 352 et 353.

oultre que toutes les femmes et filles qui sont à présent, et seront cy après en ladicte ville, se puissent et chacune d'icelles à toujours le jour et solemnité de leurs nopces, et toutes autres fois que bon leur semblera après, vestir et orner de tels vestemens, atours, paremens, joyaux, ornemens, que bon leur semblera, et dont elles pourront recouvrer, sans que pour raison de ce elles, ni aucune d'icelles, puissent être aucunement notées, reprises ou blasmées pour raison de quelque estat ou condition qu'elles soient ou autrement. Si donnons en mandement, etc., données à Amboise, au mois de juin, l'an de grace 1473 (*a*). »

Avant la révolutioo, la processioo de Jeanne Hachette se faisait le matio; le clergé du chapitre et celui de Saint-Étienne se rénnissaient pour cet objet. Les châsses des corps saints étaieot portées, et oo y joignait celui de saiote Angadresme, patrone de la ville, qui était déposé en l'église collégiale de Saint-Michel; mais lorsque la proccssion s'arrêtait à la cathédrale, les chanoines de Saint-Michel avaient graod soin d'empêcher que la châsse de saiotc Angadresme eotrât daos le chœur, parce qu'oo savait que le chapitre de la cathédrale ne l'en laisscrait poiot sortir.

Il y avait eosuise messe solenncllc, sermon et salut à Saint-Michel. Oo observait daos la cérémonie le privilége accordé par Louis XI aux femmes de la ville, de marcher avaot les hommes et immédiatemeot après le clergé.

Par décret de l'Empereur Napoléon, daté du camp impérial de Posen, le 12 décembre 1806, cette processioo a été rétablie; elle a lieu le dimanche le plus près du 14 octobre. La châsse a été conservée par un chanoioe de Saiot-Michel, actuellement vicaire de Saiot-Étienne.

Le corps de ville se rend à Saint-Étieone, avec le drapeau porté par une demoiselle; on va en procession prendre le clergé de Saint-Pierre (ci-devant cathédrale); on parcourt la ville; le drapeau est rapporté à l'Hôtel-de-Ville, et les deux clergés se séparent pour aller dire chacun leur messe.

Il faut remarquer que l'on y observe toujours la préémineoce accordée aox femmes.

La procession dite de l'*Assaut* s'était faite du propre mouvemeot des habitaos de Beauvais, dès le dimanche 27 de juin 1473, ainsi qu'une pièce tirée de la relation dn siége ci-dessus citée, le prouve, et que nous donnoos ici, pour qu'elle marque l'ordre de cette procession.

Institution de la Procession de l'Assaut.

« Par ordonnance, et du consentement des habitaos de la ville de Beauvais, a été ordonné que procession générale se ferait le dimaoche 27e jour du mois de juin 1473, pour rendre graces à Dieu et aux benoits saints (les corps desquels reposent en ladicte ville), pour les avoir préser és l'an passé à pareil jour contre la furie du duc de Bourgogne, qui vint luy, et toute son armée asseoir leur siége et livrer trois assaults aux trois portes; savoir, de Limaçon, l'Hôtel-Dieu et la Bresle : à laquelle procession furent portez tous les corps saincts estans en la ville; savoir les châsses de sainte Angadresme, saint Just, saint Evrost, saint Germer; le corps de saint Lucian eo une châsse, et son chef eo uoe autre. Monsieur l'évesque de Beauvais assista à ladicte procession avec tous les abbés et religieux de Saiot-Lucian,

(*a*) L'Oisel, *Mém. de Beauv.*, pages 350 — 352.

Saint-Quentin et Saint-Symphorian; les colléges, paroisses et ordres des Mendians, tous revêtus en chapes, et portans reliquaires des saincts, furent faictes oraisons et stations à chacune desdites portes, où officioit ledit sieur évesque; puis fut chanté le *Te Deum*, et fut fait le sermon, et ledit sieur évesque chanta la messe en la grande église, lesdits trois abbés présens: depuis ce-tems, par chacun an, à pareil jour, se fait pareille procession ».

Nous ajouterons à cette pièce, que le corps-de-ville assistait à la cérémonie. Les jeunes gens mariés pendant l'année étaient tenus d'y assister également, et c'étaient eux qui portaient les châsses des corps saints: la procession allait aux cinq portes de la ville, on y faisait station, et notamment à la porte de l'Hôtel-Dieu, ou d'Amiens; on chantait un *De Profundis* en faux-bourdon, pour Jean de Liguières et Jacques de Guehenguies, qui sauvèrent la ville en coupant la corde de la herse de fer à la vue d'un grand nombre d'Anglais qui étaient déjà entrés, et furent obligés de se rendre à discrétion (*a*).

Au retour de la procession, il y avait banquet à l'Hôtel-de-Ville. Dans les premiers tems, les jeunes mariés se réunissaient pour dîner ensemble, et on leur envoyait douze pots de vin pareil à celui servi sur la table de l'Hôtel-de-Ville; mais depuis on leur avait donné en échange le privilége d'être exempts de taille et de logement de guerre, pendant la première année de leur mariage. Ce qui obligeait surtout les jeunes gens à ne pas manquer à cette procession, c'est que ce jour-là, aussitôt qu'elle était faite, leurs noms étaient inscrits sur le registre des citoyens.

Depuis la révolution, cette procession n'a plus lieu.

PROCESSION

DE

LA DIABLERIE DE CHAUMONT.

Il y avait à Chaumont en Champagne un collége de chanoines, en l'honneur duquel on célébrait de sept en sept ans une fête solennelle et magnifique, que l'on appelait la *Diablerie de Chaumont*. Près de la rive gauche de la Marne, se trouvait un monastère du *Val-des-Ecoliers* où on faisait tous les sept ans un pélerinage le jour de la Saint-Jean, qu'on nommait *Diablerie*, parce que plusieurs des habitans, revêtus d'habits de la même manière qu'on peint les diables, plusieurs jours avant la fête, parcouraient la campagne à quatre à cinq lieues à la ronde, pour demander de l'argent

(*a*) Par ces mots *d'un grand nombre d'Anglais*, on voit que ce *De Profundis*, faisant partie de la cérémonie de *la Procession de l'Assaut* de 1472, était cependant pour un autre assaut donné par les Anglais avant celui-ci en 1433, le jour de la Trinité, et pour lequel on faisait aussi une procession.

Enfin le 12 d'août il y en avait encore une, et messe solennelle du Saint-Esprit, pour la conquête des duchés de Normandie et de Guyenne par Charles VII sur les Anglais en 1450.

pour les frais de la fête à tous ceux qu'ils rencontraient, et qui venaient de toutes parts, de trente à quarante lieues, la voir. Quoique cette espèce d'aumône fût dans les premiers tems volontaire, cette coutume devint par suite une espèce d'obligation : il fallait donner, bon gré ou mal gré. Le jour de la fête étant arrivé, l'on représentait sur plusieurs théâtres, richement ornés, toutes les actions de la vie de saint Jean ; et pendant que les acteurs jouaient chacun leur personnage, tout le clergé de la ville en procession passait devant tous ces théâtres, et retournait ensuite à l'église, où il y avait indulgences plénières. On voyait dans toutes les églises, et même dans les rues, des confesseurs qui écoutaient les pélerins à la confession. Cette fête durait environ neuf jours.

Comme cette cérémonie était souvent troublée par des querelles, et même du sang répandu, les magistrats l'ont sagement supprimée en 1700.

PROCESSION

DE

SAINT-ROMAIN ou DE LA FIERTE,

A ROUEN.

Jusqu'à l'époque de 1789, il se faisait dans cette ville, le jour de l'Ascension, une procession singulière à laquelle le clergé portait un monstre qu'on nommait *Gargouille*. On lit dans l'*Histoire de Rouen*, 2 vol. *in*-12, 1778 : « Une bête horrible et monstrueuse, en forme de grand serpent et dragon, se tenait hors de la ville et auprès des murs, qui chaque jour faisait grand carnage, dévorait toutes créatures tant humaines que autres, et faisait périr les navires. Saint Romain, pour délivrer le peuple de l'horrible et cruel serpent, se résolut d'aller à la caverne de cette bête ; et ne trouvant personne qui voulût l'accompagner, la justice lui donna un prisonnier condamné à mort. Par miracle saint Romain prit cette bête, lui mit son étole au con ; et lors toute férocité cessant, la bailla audit prisonnier criminel, qui l'amena sans résistance jusque dans la ville, où publiquement elle mourut et fut consumée par le feu. En mémoire et considération de ce miracle, le roi Dagobert Ier., roi de France, accorda en 631 à saint Ouen, chancelier de France et aussi archevêque de Rouen, le privilége et autorité de délivrer tous les ans un prisonnier ou prisonnière devant être condamnés à mort ».

Charles VIII confirma ce privilége, en consentant formellement à son exercice; Louis XII, en 1512, donna des lettres de confirmation; Henri IV donna la fameuse déclaration de 1597, qui fixa les droits du chapitre par rapport au privilége.

Mais chaque fois que les chanoines de Rouen sollicitaient des différens souverains la confirmation de leur privilége, ils dénaturaient le miracle pour lui donner de la vraisemblance : « en disant que saint Romain avait, avec deux prisonniers, tué un fameux dragon qui fut emmené jusqu'au pont et jeté à la rivière ». *L'historien continue :* « des critiques prétendent que le serpent dont il est question, qui est appelé la *Gargouille*, n'a jamais été que l'emblème d'un autre miracle de saint Romain, qui fit rentrer dans son lit la rivière de Seine qui s'était débordée et qui allait inonder la ville. C'est ce miracle qui est exprimé avec tant d'énergie et de grace dans la belle strophe de Santeuil :

Tangit exundans aqua civitatem;
Voce Romanus jubet efficaci :
Audiunt fluctus, docilisque cedit
Unda jubenti.

Ils ajoutent que le nom donné par le peuple à ce serpent fabuleux, est lui-même une preuve qu'il ne fut jamais qu'une représentation, puisque le mot de *Gargouille* vient évidemment du latin *gurges*, qui ne convient qu'à un fleuve.

D'autres se contentent de dire que saint Romain n'a jamais opéré un tel miracle, et qu'on lui attribue mal à propos une action de saint Nicaise, qui seul a eu le mérite de délivrer la Normandie d'un serpent monstrueux.

D'autres enfin révoquent en doute, d'après la saine raison, et le miracle de saint Romain, et celui de saint Nicaise, fondés encore sur ce qu'aucune autorité digne de foi n'en assure la certitude.

Néanmoins tous les ans, le lundi d'après la Quasimodo, le chapitre de la cathédrale assemblé, nommait quatre chanoines pour aller, quinze jours après, à la grand'chambre du Parlement faire l'insinuation du privilége de saint Romain; un d'eux disait ce qui suit :

« Messieurs, nous sommes députés du chapitre de l'église métropolitaine et primatiale de Rouen, pour supplier la Cour de vouloir accorder acte audit chapitre de l'insinuation qu'il lui fait du privilége de saint Romain, qui est tel, que nul prisonnier criminel étant dans les prisons, qui pourra y être amené ou s'y rendre, ne sera transféré, interrogé, molesté, questionné, jugé en quelque manière que ce puisse être, jusqu'à ce que ledit privilége ait sorti son entière exécution ».

Les députés allaient de suite se présenter en la Cour des Comptes, Aides et Finances, et au baillage faire insinuer leur privilége.

Depuis le jour de l'insinuation jusqu'au jour de l'Ascension, on ne pouvait exécuter ni transférer hors des prisons, aucuns des prisonniers qui pouvaient prétendre à la grace accordée par le privilége. Pendant les trois jours des Rogations, deux chanoines-prêtres étant députés à cet effet, accompagnés du greffier du chapitre et de deux chapelains, allaient en habits de cérémonie dans toutes les prisons de la ville et des fauxbourgs de Rouen, où on leur représentait les criminels qui pouvaient jouir du privilége, dont ils recevaient les confessions et déclarations.

Le jour de l'Ascension, au matin, les deux mêmes chanoines faisaient une nouvelle visite dans les prisons, pour voir s'il ne s'y était pas rendu quelque nouveau prisonnier; et ensuite on tenait chapitre pour entendre la lecture des confessions et déclarations des criminels, et l'on décidait, à

la pluralité des suffrages, celui qui devait jouir du privilége de la Fierte.

Le Parlement s'assemblait en robes rouges, et sur les dix heures il entendait dans sa chapelle une messe solennelle qui était chantée en musique; il se rendait ensuite dans la grand'chambre, où le chapelain de la confrairie de Saint-Romain remettait à M. le Président le *cartel* contenant le nom du prisonnier choisi par le chapitre, les pièces de son procès et le nom de tous les complices. Le prisonnier était amené et interrogé sur la sellette; la Cour jugeait si le crime était tel que le prisonnier pouvait jouir du privilége. Si elle trouvait le *cas fiertable*, on faisait rentrer le prisonnier dans le parquet, où il se mettait à genoux; et M. le Président, après lui avoir fait une remontrance sur l'énormité de son crime, prononçait l'arrêt qui ordonnait qu'il sera délivré au doyen, chanoines et chapitre de Notre-Dame de Rouen, pour par lui jouir du privilége de saint Romain, etc.

Le chapelain conduisait le prisonnier au *Hallage*, escorté par les gardes de la ville: là, on lui ôtait les fers qu'il avait aux pieds, et on lui passait au bras; ensuite on le conduisait en la place de la Vieille-Tour, où il montait en la chapelle de saint Romain, qui était une espèce de théâtre élevé de vingt-cinq pieds.

Le Hallage et la place de la Vieille-Tour étaient anciennement le palais des ducs de Normandie: l'usage immémorial d'y conduire le prisonnier avec ses fers et de ne les lui ôter qu'à ces endroits, prouvait que sa délivrance était une pure grace du souverain.

Lorsque le Parlement avait rendu l'arrêt de délivrance, le chapitre brûlait toutes les confessions et déclarations qui lui avaient été apportées, excepté celle du prisonnier délivré, qui était remise aux mains du grand pénitencier; ensuite il allait en procession à la place de la Vieille-Tour, faisant porter toutes les châsses de la ville et principalement la *Fierte* de saint Romain. Lorsqu'on était arrivé sur la place, on montait la Fierte dans la chapelle; et après quelques cérémonies ecclésiastiques, le prisonnier à genoux la soulevait par trois fois avec ses épaules, et criait: *Vive le Roi*. Alors son absolution et sa délivrance étaient complètes; la procession revenait à la cathédrale, et le prisonnier la suivait couronné de fleurs en portant le devant de la Fierte, et escorté de ses complices s'il en avait quelques-uns. On lui disait une messe dans la chapelle saint Romain; et après il allait avec le chapelain à la vicomté de l'eau, il y écoutait une exhortation, et se rendait ensuite chez le maître de la confrairie de saint Romain, où il passait la nuit. Le lendemain matin il allait au chapitre, qui se trouvait assemblé, où on lui faisait publiquement une remontrance après laquelle il se retirait et allait remercier les juges, etc.

Comme on l'a vu, on ne portait plus à la procession, sur les derniers tems, le monstre nommé *Gargouille*.

On peut dire que si réellement saint Romain n'a pas fait le miracle qu'on lui attribue, il avait au moins donné lieu à des actes de clémence, en faisant rentrer dans la société des hommes dignes de pardon.

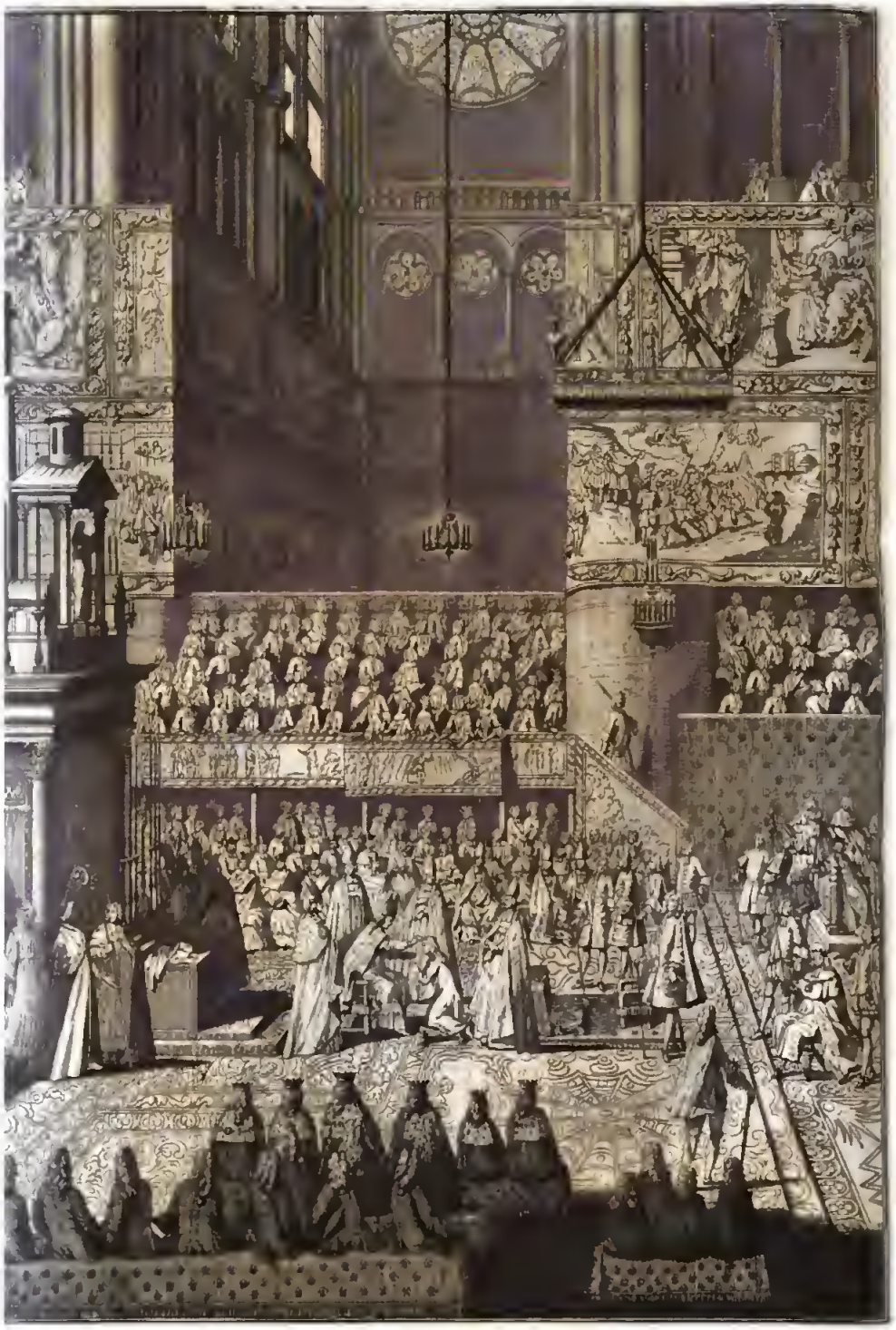

LE SACRE DU ROY

Tom. VIII N° 4.

DISSERTATION

SUR

LE SACRE ET LE COURONNEMENT

DES ROIS.

Par les Abbés BANIER *et* LE MASCRIER.

DANS tons les tems, différens peuples soumis au pouvoir monarchique; ont eu certaines cérémonies d'appareil et d'éclat, dont ils ont affecté de se servir pour célébrer l'avénement de leurs rois à la couronne; et ces cérémonies, quoique différentes selon les mœurs, les lois et les coutumes de chaque nation particulière, ont toutes tendu au même but, qui est d'imprimer au prince un caractère sacré qui soit la marque de sa grandeur et de son autorité sur ses peuples, et qui lui en attire la vénération et le respect. C'est ainsi qu'après la mort de leur roi, les anciens Perses menaient son successeur à Persepolis dans le temple de Pallas, où il recevait assis sur le trône de Cyrus (*a*) les premiers hommages de ses sujets. On sait aussi que chez nos ancêtres, à l'avénement des rois à la couronne (*b*), les premiers de l'État les élevaient sur un pavois, ou large bouclier; et que les portant ainsi élevés sur leurs épaules, il les promenaient par tout le camp au bruit des acclamations de l'armée.

Mais le sacre ou l'onction des rois n'est pas seulement une cérémonie de coutume ou d'usage introduite par les hommes: c'est un acte d'autant plus saint et religieux, qu'il est d'institution divine. L'onction des rois, dit (*c*) un Père de l'Église, a commencé par l'ordre de Dieu à Saül: elle a été continuée en David et en Salomon; et les rois de Juda et d'Israël ont tous été sacrés à leur exemple.

C'est donc chez le Peuple Juif, où l'Oint du Seigneur, le Roi des Rois était prophétisé et attendu, que se trouve l'origine du sacre et de l'onction des rois. De là, depuis l'établissement du Christianisme, cette cérémonie

(*a*) Polistrate dit que ce trône était dressé sous une voûte de saphir, représentant le ciel avec ses astres; et que cette voûte était soutenue par des colonnes d'or enrichies de pierres précieuses. Voyez aussi Quinte-Curce, Liv. IV.

(*b*) Tacite, Hist., Liv. IV. Favin. Grégoire de Tours, etc.

(*c*) Saint August., *in psalm.* 104 et 44.

religieuse a passé dans presque tous les pays chrétiens. Nous serions infinis, si nous voulions décrire les circonstances dont elle est accompagnée au couronnement des empereurs, des rois d'Espagne et de Portugal, de Danemarck, de Suède, de Pologne, etc. Nous nous bornerons donc à donner une légère idée des cérémonies qui accompagnent le sacre et couronnement des rois d'Angleterre; après quoi nous décrirons plus au long celles du sacre des rois de France.

Les auteurs les plus anciens qui ont écrit l'histoire d'Angleterre, ne marquent point que les rois y aient été sacrés avant Ergar, ou Edgard, qui reçut l'onction sainte des mains de l'archevêque de Cantorbéri en 959. Depuis ce tems-là tous les rois d'Angleterre ont été sacrés en cérémonie. Voici celles qui s'observèrent au sacre de la reine Anne.

Cette princesse fut sacrée et couronnée reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande en 1702, le jour de saint George, patron d'Angleterre. La cérémonie s'en fit dans l'église de Westminster par l'archevêque de Cantorbéri.

Le jour du sacre, la reine partit de grand matin du palais de Saint-James, et traversa le parc pour se rendre à l'église, au bruit des timbales et des trompettes. Les femmes des barons d'Angleterre ouvraient la marche. Les vicomtesses venaient après elles suivies des comtesses, des marquises et des duchesses, toutes coiffées et habillées à la romaine, avec des corps de robes et de longs manteaux attachés sur les épaules avec des agraffes de diamans. Toutes ces dames étaient parées d'un grand nombre de pierreries, et portaient à la main des couronnes enrichies de perles et de diamans, plus ou moins grandes, selon le rang qu'elles tenaient. Après cette brillante cour marchaient les barons, les vicomtes, les comtes, les marquis et les ducs, habillés aussi à la manière ancienne, et portant leurs couronnes à la main. Deux seigneurs représentant les ducs de Normandie et d'Aquitaine (*a*) fermaient la marche. Ils avaient des chapeaux couverts d'un tissu d'or imitant la paille. Le prince George de Danemarck, époux de la reine, marchait seul immédiatement devant elle.

Cette princesse était dans ses habits royaux, et trois demoiselles des premières du royaume, portaient la queue de son manteau. En cet état elle arriva à l'église, et alla se placer dans le chœur sous un pavillon dressé pour cette cérémonie. Elle y entendit le sermon de l'archevêque d'Yorck, qui prêcha sur ces paroles: *Il leur donnera des princes pour nourriciers, et des princesses pour nourrices.* Ensuite la reine communia, et fit le serment accoutumé, promettant de défendre l'Église selon la forme ordonnée par Édouard VI, de rendre la justice, et de maintenir les lois du royaume; après quoi elle reçut l'onction de la main de l'archevêque de Cantorbéri, qui la couronna reine de la Grande-Bretagne, de France et d'Irlande. L'église retentit alors des acclamations du peuple, qui marquait sa joie par des cris de *housé*. Après cette cérémonie, la reine sortit avec la couronne impériale sur la tête, portant le globe d'une main, et de l'autre tenant le sceptre. Toutes les dames qui la précédaient avaient aussi mis leurs couronnes. La reine alla de là s'asseoir dans la chaire d'Édouard (*b*); après quoi elle entra dans une grande salle, où le festin royal était préparé. Il était sept heures du soir, lorsqu'elle se mit à table.

(*a*) Il n'y a qu'en France et en Angleterre où l'on parle de la présence des pairs au sacre des rois. L'Angleterre a adopté ces dignités pour la Normandie et l'Aquitaine, parce qu'autrefois elle a possédé ces deux provinces.

(*b*) Dit *le Viel*, qui monta sur le trône d'Angleterre l'an 900.

Pendant le repas, le champion parut à cheval, suivant la coutume, armé de pied en cap; et après avoir jeté un de ses gantelets par terre, il fit le défi, en disant : *Si quelqu'un prétend qu'Anne Stuart ne soit pas la reine légitime de la Grande-Bretagne, qu'il ramasse ce gantelet, et il aura affaire à moi.* Personne n'ayant accepté le défi, le champion fit plusieurs caracolles; et la reine but à sa santé dans une coupe d'or, qu'elle lui présenta ensuite à demi-pleine de vin, et qu'il mit dans sa poche après l'avoir vidée. Le repas étant fini, la reine alla prendre séance au parlement, d'où elle retourna au palais dans le même ordre qu'elle était venue.

En 1714, après la mort de la reine Anne, George I, électeur d'Hanovre, fut couronné roi d'Angleterre avec les mêmes cérémonies. Les journaux historiques disent que la couronne qu'il avait fait faire, et qui servit à son sacre, coûtait un million.

Nous pourrions faire ici de longues et belles dissertations sur l'origine de la sainte Ampoule, qu'on dit avoir été apportée du ciel par un ange; sur celle du sacre de nos rois, que quelques-uns font remonter jusqu'à Clovis, en 496, et que d'autres croient n'avoir commencé qu'à Pépin, en 751 ou 754; sur le lieu où doit se faire le sacre, etc. La matière est ample : mais nous la laissons aux savans, et nous nous contentons d'observer qu'ordinairement nos rois se font sacrer à Reims par les mains de l'archevêque de cette ville.

Anciennement le roi ayant arrêté le jour de son sacre, le faisait publier dans tous les Parlemens du royaume. Sa Majesté envoyait aussi (*a*) des lettres circulaires à tous les gouverneurs de province, afin que tous les officiers nécessaires pour la pompe de cette cérémonie, la marche, la suite et la garde du roi, se rangeassent à leur devoir : mais depuis le sacre de Henri III ces publications et invitations sont abrogées. Le roi se contente d'avertir par une lettre l'archevêque de Reims de se trouver auprès de sa personne au jour marqué; et par une autre, adressée aux magistrats de cette ville, il est ordonné aux habitans de se disposer à recevoir Sa Majesté.

Pendant que cette ville fait tous ses efforts pour orner ses rues, enrichir ses portes qu'elle change en arcs de triomphes, le grand maître des cérémonies, suivant les ordres qu'il a reçus du roi, marque les lieux où Sa Majesté doit être reçue, fait dresser le trône et préparer l'église pour le jour du sacre. On pare des plus beaux meubles de la couronne le palais archiépiscopal, où le roi doit loger. On fait apporter du trésor de Saint-Denis les ornemens royaux. En un mot tous les officiers de la garde, de la chambre, de la garde-robe, des écuries et de la bouche du roi donnent les ordres nécessaires pour que pendant cette fête rien ne manque à la sûreté, à la commodité, à la pompe et à l'abondance.

Le roi fait toujours son entrée à Reims trois ou quatre jours avant celui du sacre. Anciennement la coutume était qu'environ à un quart de lieue de cette ville nos rois quittassent leur carrosse, et montassent sur un cheval blanc richement enharnaché, pour faire leur entrée; ce qui ne se pratiqua point aux sacres de Louis XIV et de Louis XV, qui traversèrent la ville dans leurs carrosses. A la porte de Reims le gouverneur et le lieutenant-général de la Province, à la tête du Corps-de-ville, en présentent les clefs à Sa Majesté. Aux anciens sacres (*b*) cette cérémonie se faisait par une jeune fille

(*a*) Voyez Marlot, dans son *Théâtre d'honneur*; et Godefroi, dans son *Cérémonial*.
(*b*) Voyez Godefroi et Marlot.

vêtue d'habits très-riches, qu'on appelait *la Pucelle*. Cette porte par où le roi fait son entrée, est toujours parée de festons, d'emblémes et d'inscriptions convenables à la cérémouie et à la joie publique.

Lorsque le roi fait son entrée à cheval, au premier pas qu'il fait dans la ville, il y est reçu sous un riche dais porté par quatre des plus notables habitans. Voici l'ordre qui s'observa à l'entrée de Louis XV.

Les détachemens des deux compagnies des Mousquetaires qui avaient accompagné le roi pendant le voyage, ouvraient la marche. Ils étaient suivis d'un carrosse du duc de Chartres, de deux autres du duc d'Orléans, d'un carrosse du roi, du vol du cabinet, et d'un autre carrosse de Sa Majesté dans lequel étaient le prince Charles de Lorraine, grand écuyer; le prince de Turenne, grand chambellan; le duc de Gèvres, premier gentilhomme de la chambre, et les principaux officiers de la maison de Sa Majesté. On voyait ensuite les pages de la grande et de la petite écurie, et après eux le roi dans son magnifique carrosse, accompagné des ducs d'Orléans, de Chartres et de Bourbon, du comte de Clermont, du prince de Conti et du duc de Charôt, gouverneur de Sa Majesté. Le prince de Rohan, gouverneur de Champagne, et le marquis de Grandpré, lieutenant-général de la province, marchaient à cheval devant le carrosse; et à la portière, du côté du roi, était à cheval le duc d'Harcourt, capitaine des gardes en quartier. Autour du carrosse de Sa Majesté marchaient vingt-quatre valets de pied. Le guet des gardes-du-corps, les grenadiers à cheval, les quatre compagnies des gardes-du-corps, les deux compagnies des Mousquetaires, les chevau-légers suivaient le carrosse du roi; et les gendarmes de la garde fermaient la marche.

Ce fut avec ce magnifique cortége, que le roi traversa la grande rue du faubourg de Vesle, bordée des deux côtés des régimens des gardes françaises et suisses rangés en haie depuis la porte de Vesle jusqu'à l'église métropolitaine. Là, Sa Majesté étant descendue de carrosse, fut reçue à la porte de l'église par l'archevêque, duc de Reims, à la tête de son chapitre, dont tous les chanoines étaient en chapes de drap d'or, et assisté des évêques de Soissons, de Châlons, de Laon, de Senlis, de Beauvais, d'Amiens et de Noyon, ses suffragans, tous revêtus pontificalement.

Le roi se mit à genoux à la porte de l'église, sur un riche carreau qui lui était préparé. Il y fit une courte prière, reçut l'eau-bénite, qui lui fut présentée par l'archevêque de Reims; baisa le livre des Évangiles, porté par un chanoine en habit de diacre; se leva, et reçut de bout le compliment de l'archevêque. Ensuite le chantre entonna le répons *Ecce ego mitto*, etc., et pendant qu'il fut continué par la musique, le clergé rentra en ordre de procession dans le chœur; et le roi marchant le dernier après les prélats, fut conduit sur un prie-Dieu dressé sous un dais au milieu du chœur, devant le grand autel, où Sa Majesté assista au *Te Deum* chanté par la musique et l'orgue, au bruit d'une salve générale de canons et de la mousqueterie, et des acclamations de tout le peuple.

Pendant le *Te Deum*, un chanoine, conduit par le maître des cérémonies, apporta de la sacristie un magnifique soleil d'argent doré, du poids de cent vingt-cinq marcs, dont le roi faisait présent (*a*), suivant la coutume, à l'église de Reims. Il était couvert d'une tavaiole brodée d'or. Le duc d'Orléans l'ayant reçu des mains du duc de Villequier, premier gentilhomme

(*a*) Louis XIII offrit le chef de saint Louis porté par deux Anges, du poids de soixante-quatre marcs d'argent. Louis XVI donna le chef de saint Remi, porté par deux anges, du poids de cent marcs d'argent doré.

de la chambre, à qui le chanoine l'avait remis, le présenta à Sa Majesté, qui le posa sur l'autel.

Le *Te Deum* étant fini, l'archevêque de Reims, après quelques prières, donna la bénédiction, après laquelle le roi se retira au palais archiépiscopal, qu'il trouva paré, comme nous l'avons dit, des plus beaux meubles de la couronne : Sa Majesté y reçut, aussitôt après les très-humbles respects du chapitre de Reims. Le corps-de-ville apporta, au roi les présens ordinaires; et Sa Majesté fut aussi complimentée le même jour par l'université, le présidial et l'élection de Reims.

(*a*) L'église, depuis les hautes galeries jusqu'au bas, tant dans le chœur que dans la nef et les deux ailes, est tendue des plus riches tapisseries de la couronne. Le marche-pied de l'autel et tout le pavé du chœur sont couverts des plus beaux tapis de Turquie; et le grand autel est paré des magnifiques ornemens dont le roi fait présent à l'église (*b*) la veille de son sacre. Sur le même autel est posée une riche chapelle d'or massif, toute couverte de diamans et de pierreries, laquelle appartient à la couronne, et s'apporte exprès du garde-meuble du roi, où elle est conservée. C'est celle qui fut donnée au roi Louis XIII par le cardinal de Richelieu.

Au pied de l'autel, et en face du chœur, est posée la chaire qui doit servir à l'archevêque de Reims dans la cérémonie, couverte, comme tous les autres bancs ou siéges dont nous parlerons, de velours violet semé de fleurs de lis d'or. Vis-à-vis, et environ à huit pieds de distance, est dressée une estrade de huit pieds en carré et d'un pied de haut, couverte d'un tapis; et sur cette estrade un prie-Dieu couvert aussi d'un tapis, un fauteuil et deux carreaux, avec un dais suspendu au-dessus, le tout de pareille étoffe. C'est-là ce qu'on appelle le petit trône. Au milieu, entre le fauteuil de l'archevêque et le prie-Dieu, il y a un grand carreau de cinq quarts de long de la même étoffe, sur lequel le roi doit se prosterner avec l'archevêque de Reims, pendant qu'on chante la litanie. Derrière, à cinq pieds du fauteuil du roi, est un siége pour le connétable, ou pour l'ancien maréchal de France qui le représente; un autre, trois pieds plus loin, pour le chancelier, ou pour le garde-des-sceaux; et plus en arrière un autre pour le grand-maître de la maison du roi, le chambellan et le premier gentilhomme de la chambre.

Au côté droit de l'autel on place un banc pour les pairs (*c*) ecclésiastiques. Derrière celui-là il y en a un autre pour les cardinaux; plus loin deux autres pour les prélats qui n'officient point; plus bas encore, au-dessous des pairs ecclésiastiques et des prélats, sont disposés des bancs pour les conseillers d'État, les maîtres des requêtes et les secrétaires du roi invités à la cérémonie. Au-dessus du banc des pairs ecclésiastiques, on en met un à côté de l'autel pour les évêques qui doivent chanter la litanie; et derrière, deux autres bancs pour les douze diacres et sous-diacres assistans. Du même côté, à douze pieds de haut, est dressée une tribune pour la reine ou pour les princesses qui doivent se trouver à la cérémonie du sacre.

(*a*) Extrait de Marlot, et du *Cérémonial de France*, par Godefroi.

(*b*) Les ornemens donnés par le roi Louis XV étaient de drap d'argent, galonnés d'or et chargés des armes de France et de Navarre en broderie.

(*c*) Ce fut au sacre de Philippe Auguste que les pairs assistèrent pour la première fois, faisant leurs fonctions de pairs du royaume, ainsi qu'il avait été réglé par Louis VII en 1175.

Vis-à-vis du banc des pairs ecclésiastiques, et au côté gauche de l'autel, est un banc pour les pairs laïques, derrière lesquels sont placés les maréchaux de France; plus bas les sécrétaires d'État; et plus bas encore, en arrière, les officiers de la maison du roi. De ce même côté on élève un échafaud à douze pieds de haut, pour le nonce du pape et les ministres des princes étrangers invités au sacre.

Les hautes chaires du chœur sont réservées pour les chanoines, excepté les quatre premiers à droite, destinées pour les quatre chevaliers de l'ordre qui doivent porter les offrandes; et les quatre premières à gauche, réservées pour les quatre barons qui doivent conduire la Sainte-Ampoule.

Depuis l'entrée, qui est au milieu des chaires des chanoines, on dresse de part et d'autre deux grands escaliers de six pieds de large montant au jubé, ayant chacun cinquante marches, couverts d'un tapis de trois largeurs, deux de drap d'or, et celle du milieu de velours violet semé de fleurs de lis d'or. Au milieu du jubé est élevé le trône sur une estrade de trois marches de haut, de huit pieds de long et de cinq de large. Sur le devant de l'estrade est un prie-Dieu, un fauteuil sur le derrière, et au-dessus un grand dais, le tout de velours violet semé de fleurs de lis d'or; en sorte que le roi étant dans ce trône peut être vu également du chœur et de la nef. Au pied du trône est un siége pour le connétable, ou celui qui le représente. A la droite, sur la seconde marche du trône, est la place du grand chambellan; et à gauche, sur la dernière marche, celle du premier gentilhomme de la chambre. Sur un petit échafaud qui avance un peu dans le chœur, et qui est de plein pied avec le jubé, est un siége à droite pour le chancelier ou le garde-des-sceaux; et un autre à gauche pour le grand maître de la maison du roi. Contre les balustres du jubé qui regardent la nef, à la droite du roi, est un banc pour les pairs ecclésiastiques; et un autre à gauche pour les pairs laïques. Au haut du jubé, à droite, on dresse un autel sur lequel un aumônier du roi doit dire une messe basse, aussitôt que la grand'messe est commencée.

Depuis le jubé jusqu'aux petites portes du chœur, on élève de part et d'autre, au-dessus des chaires des chanoines, des galeries en amphithéâtre pour les personnes de condition; et derrière le grand autel on dresse un échafaud tenant toute la largeur de l'église pour la musique du roi.

Les habits et les ornemens qui servent au sacre de nos rois ont été déposés par saint Louis au trésor de l'abbaye de Saint-Denis, où on les conserve, et d'où ils sont apportés à Reims pour le sacre par le grand prieur, le trésorier et un des anciens religieux de cette abbaye. Les ornemens sont:

1. *La grande Couronne Impériale* de Charlemagne. Elle est d'or, enrichie de gros rubis, saphirs et émerandes; et parce qu'elle est trop grande et trop pesante pour être portée par nos rois, qui ordinairement sont sacrés et couronnés assez jeunes, ils en font faire une autre proportionnée à leur âge et à leur taille, dont ils font présent ensuite au trésor de Saint-Denis, ou à (*a*) quelqu'autre église.

2. *L'Epée* de Charlemagne, appelée communément *la joyeuse*, parce qu'elle ne sert que dans des jours de réjouissance. La poignée, la garde et le haut du fourreau en sont d'or massif enrichi de pierreries. Le fourreau est de velours violet garni de perles.

(*a*) Louis XII donna sa couronne à la Sainte-Hostie de Dijon. Henri IV, Louis XIII, Louis XIV et Louis XV firent présent des leurs à l'abbaye de Saint-Denis.

3. *Le Sceptre* aussi de Charlemagne. Il est de six pieds de haut, surmonté de la figure en relief de cet empereur, assis en une chaire garnie de deux lions et de deux aigles. Charlemagne y est représenté portant le sceptre d'une main et le globe de l'autre, avec la couronne impériale sur la tête; le tout d'or massif, émaillé et enrichi de perles.

4. *La Main de Justice* de Charlemagne. C'est une verge d'or d'une coudée de haut, au bout de laquelle est la figure d'une main faite d'ivoire ayant au quatrième doigt un anneau d'or enrichi d'un beau saphir. Sous la main est un cercle à feuillages garni de grenats, de saphirs et de perles: au milieu et au bout d'en bas sont encore des cercles et des feuillages pareils, enrichis de perles et de pierres précieuses.

5. *Les Eperons* sont aussi ceux de Charlemagne. Ils sont d'or émaillé d'azur, semés de fleurs de lis et ornés de grenats. Les deux boucles sont aussi d'or, à tête de lion.

6. *L'agraffe* servant à tenir le manteau royal est une losange d'or, garnie au-dedans d'une fleur de lis d'or, et enrichie de diamans, de perles et de pierreries.

7. *Le Livre* qui contient les prières du sacre. Il est couvert d'argent doré, garni de perles et de pierreries. Ces sept ornemens ne changent point, et servent à tous les sacres de nos rois.

A l'égard des autres habits royaux, qui sont *les Bottines*, *la Tunique*, *la Dalmatique*, *le Manteau Royal*, ils ont été quelquefois de satin bleu, comme au sacre de Henri II. Mais ordinairement ils sont de velours violet, doublé d'hermines et semé de fleurs de lis d'or.

Ce jour-là le roi, suivi de toute sa cour, se rend après le dîner à l'église cathédrale, pour y assister aux premières vêpres du sacre, qui y sont chantées par la musique de S. M. et par celle du chapitre. L'archevêque de Reims y officie pontificalement, et prend sa place à droite, dans la première chaire du chœur. A l'égard des autres, voici ce qui s'observa au sacre de Louis XV.

Le roi était placé sur son petit trône, dressé dans le chœur en face de l'autel, ayant les princes du sang à sa droite, à sa gauche son gouverneur, et les principaux officiers de sa maison autour de son fauteuil. Le cardinal de Rohan, grand aumônier, était à la droite du prie-Dieu, et les cardinaux de Bissy, du Bois et de Polignac à la gauche; les prélats invités à la cérémonie étaient placés proche de l'autel à droite; et les places de l'autre côté étaient occupées par les seigneurs de la cour.

Après les vêpres le roi entend le sermon (*a*) qui se fait sur la cérémonie du sacre. Ensuite S. M. retourne au palais archiépiscopal, où elle se prépare à la cérémonie du jour suivant.

Si le roi n'a pas encore reçu le sacrement de Confirmation, il le reçoit le même jour, avant ou après les vêpres, de la main de l'archevêque de Reims; et il y est présenté par un prince et une princesse du sang, qui lui servent de parrain et de marraine, comme il se pratiqua au sacre de Louis XIII.

Anciennement le roi, et tous ceux qui devaient être faits chevaliers le jour du sacre, passaient dans l'église la nuit qui précédait cette cérémonie. C'est ce qu'en termes de chevalerie on appelait *la veille des armes*. Froissart

(*a*) Le P. Coton prêcha au sacre de Louis XIII; l'évêque de Dol à celui de Louis XIV, et celui d'Angers au sacre de Louis XV.

en parle en ces termes dans la vie (*a*) de Charles VI: *Et le samedi ouit le roi ses vêpres en l'église de Notre-Dame de Reims; et veilla en l'église, ainsi qu'usage en est, la greigneur partie de la nuit, et tous les enfans qui chevaliers voulaient être avec lui.*

Le jour du sacre, vers les cinq heures du matin, les quatre barons ou seigneurs nommés par le roi pour conduire la Sainte-Ampoule, partent du palais archiépiscopal, et se rendent (*b*) à l'abbaye de Saint-Rémi où elle est gardée. En même tems l'archevêque de Reims en rochet, ayant l'étole et la chape avec la mitre et la crosse, assisté de deux chanoines en chapes, se rend à la cathédrale, précédé des évêques assistans et de tout le chapitre en chapes de drap d'or. Des évêques assistans, deux sont revêtus en diacre et en sous-diacre, pour chanter l'Épître et l'Évangile; les autres qui doivent chanter les litanies, sont en chapes et en mitre.

L'archevêque ayant salué l'autel, va s'asseoir dans la chaise qui lui est préparée devant le petit trône, tandis que les évêques et les chanoines prennent leurs places devant les siéges qui leur sont destinés, comme nous l'avons dit en parlant de la disposition de l'église. En même tems arrivent les cinq pairs (*c*) ecclésiastiques en habits pontificaux. Ensuite viennent les six pairs (*d*) laïques, revêtus de vestes ou tuniques de toile d'or et d'argent et soie aurore, du manteau ducal d'écarlate violette doublée d'hermines, ouvert sur l'épaule droite, et enrichi à l'ouverture de boutons de diamans, avec l'épitoge ou collet rond aussi d'hermines mouchetées, et la couronne ducale dorée sur un bonnet de satin violet. Les uns et les autres sont conduits aux siéges qui leur sont préparés, par le grand maître et le maître des cérémonies, qui placent ensuite les dames (*e*) et princesses de la cour, les (*f*) ministres étrangers accompagnés des introducteurs des ambassadeurs, les cardinaux en rochet et chape de tabis rouge, les archevêques et évêques en rochet et camail violet, les quatre chevaliers du Saint-Esprit qui doivent porter les offrandes, en grand manteau de l'ordre avec le grand collier par-dessus, le surintendant ou contrôleur-général des finances, les secrétaires et conseillers d'État, etc., selon l'ordre que nous avons décrit en parlant de la disposition de l'église.

Chacun ayant pris place, les six pairs laïques et les cinq pairs ecclésiastiques s'approchent de l'archevêque de Reims, et députent de concert les évêques de Laon et de Beauvais, à qui cette prérogative appartient, pour aller chercher le roi. Aussitôt ces deux prélats partent de l'église précédés de deux clercs portant les croix, des habitués et chanoines de l'église de

---

(*a*) Tomell, chap. 60.

(*b*) Quelques-uns s'imaginent que ces quatre barons demeurent en ôtage à l'abbaye de Saint-Rémi jusqu'à ce qu'on y ait rapporté la Sainte-Ampoule, ce qui est faux. Ils sont destinés seulement à l'escorter.

(*c*) Ces pairs sont l'évêque duc de Laon; l'évêque duc de Langres; l'évêque comte de Beauvais; l'évêque comte de Châlons; l'évêque comte de Noyon. L'archevêque duc de Reims fait le sixième.

(*d*) Au sacre de Louis XV le duc de Bourgogne était représenté par le duc d'Orléans; le duc de Normandie, par le duc de Chartre; le duc d'Aquitaine, par le duc de Bourbon; le comte de Toulouse, par le comte de Charolois; le comte de Flandres, par le comte de Clermont; et le comte de Champagne, par le prince de Conti: tous princes du sang.

(*e*) Madame assista au sacre de Louis XV avec madame la duchesse de Lorraine, l'infant dom Emmanuel, frère du roi de Portugal, et les princes et princesses de Lorraine qui s'étaient rendus à Reims *incognito*.

(*f*) Le nonce du pape, avec les ambassadeurs d'Espagne, de Sardaigne et de Malte se trouvèrent au sacre de Louis XV.

Reims, du chantre et sous-chantre avec la musique, du grand-maître des cérémonies, et de trois enfans de chœur en chapes, dont l'un porte le bénitier, et les deux autres chacun un chandelier garni d'un cierge allumé. En cet ordre, ces deux évêques traversent une grande galerie dressée de plein pied depuis la porte de l'église jusqu'à la grande salle de l'archevêché; et étant arrivés à la porte de la chambre du roi qu'ils trouvent fermée, le chantre y frappe avec son bâton d'argent. Le grand chambellan, sans ouvrir dit: *Que demandez-vous?* L'évêque de Laon répond: *le Roi.* Le grand chambellan repart: *le Roi dort.* Le chantre ayant frappé et l'évêque demandé le roi une seconde fois, le grand chambellan fait la même réponse. A la troisième fois l'évêque de Laon répond: *Nous demandons N*** que Dieu nous a donné pour roi.* Alors la porte s'ouvre. Les deux prélats, précédés du chantre, du sous-chantre et de l'enfant de chœur qui porte le bénitier, entrent dans la chambre de S. M., et s'approchent du lit sur lequel le roi est couché, vêtu d'une camisole ou tunique de satin cramoisi garnie d'or, et par-dessus d'une longue robe de toile d'argent, avec une toque ou chapeau de velours noir garni d'un cordon de diamans, d'une plume et d'une double aigrette blanche attachée avec une enseigne de pierreries. L'évêque de Laon présente l'eau bénite au roi, et dit une oraison, après laquelle les deux prélats, l'un à droite et l'autre à gauche, soulèvent le roi de dessus son lit, et le conduisent à l'église par la même galerie, pendant que le clergé chante le répond *Ecce ego mitto*, etc., entonné par le chantre. Voici l'ordre de cette marche.

Le grand prevôt de l'hôtel, à la tête de sa compagnie, ouvre la marche. Il est suivi du clergé, après lequel viennent les cent-suisses de la garde conduits par leur capitaine vêtu de tabis blanc, ayant un manteau de drap noir doublé de toile d'argent. Ce cortége est suivi des hautbois, trompettes et tambours du roi, habillés de taffetas blanc. Ensuite paraissent les hérauts d'armes en habit de velours blanc, les chausses troussées et les bas de soie de même couleur, avec la cotte-d'armes par-dessus et la toque de velours blanc. Ils sont suivis des cent gentilshommes au bec de Corbin, conduits par leur capitaine. Après eux marche le grand maître des cérémonies en pourpoint de toile d'argent, les chausses troussées, et les bas d'attache de soie, le capot de drap noir doublé de toile d'argent et chamarré de galons d'argent, et la toque de velours blanc. Ensuite viennent les chevaliers et officiers de l'ordre du Saint-Esprit, en habits de cérémonie, avec le grand collier de l'ordre sur leur manteau. Immédiatement devant le roi marche le connétable, ou (*a*) celui qui le représente, portant en main l'épée nue, vêtu de même que les pairs laïques. Il a à ses côtés les deux huissiers de la chambre du roi vêtu de satin blanc, portant leurs masses d'argent doré.

Le roi marche seul au milieu des deux évêques députés; et un seigneur de distinction, (*b*) tel qu'il plaît à S. M. de le choisir, porte la queue de sa robe. C'est lui qui dans la cérémonie porte aussi la queue du manteau royal. Le chancelier ou le garde des sceaux faisant les fonctions de chancelier suit immédiatement le roi, vêtu d'une soutane de satin cramoisi, de son manteau et épitoge d'écarlate rouge, rebrassé et fourré d'hermines,

(*a*) Au sacre de Louis XV ce fut le maréchal duc de Villars qui représenta le Connétable.
(*b*) Ce fut le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France, qui porta la queue du manteau de Louis XV. Le prince Eugène de Savoie l'avait portée au sacre de Louis XIV.

et ayant sur la tête le mortier de drap d'or bordé d'hermines. Il est suivi du grand maître (*a*) de la maison du roi, tenant à la main son bâton de commandement, ayant à sa droite le grand chambellan, et à sa gauche le premier gentilhomme de la chambre en quartier. Le premier capitaine des gardes du corps commandant la garde écossaise tenant la droite, et le capitaine des gardes en quartier tenant la gauche, marchent derrière le roi, suivi des six gardes de la manche vêtus de taffetas blanc, avec leurs hoquetons de velours blanc brodés d'or et d'argent.

S. M. étant arrivée à la porte de l'église, le clergé s'arrête à l'entrée de la nef, pendant que l'évêque de Beauvais chante une oraison. Ensuite le chantre entonne le psaume *Domine in virtute tua lætabitur Rex*, etc., qui est continué par les musiciens en faux-bourdon, pendant que le roi précédé du clergé s'avance dans le chœur au son de six trompettes d'argent, qui marche devant S. M. Le roi est présenté par les évêques de Laon et de Beauvais à l'archevêque de Reims, qui, se levant de son siége tandis que S. M. se met à genoux devant lui, chante une oraison, après laquelle le roi est conduit par les deux prélats sur son petit trône. Les seigneurs qui l'ont accompagné, se placent aussi suivant l'ordre que nous avons marqué en parlant de la disposition de l'Église. L'archevêque de Reims présente ensuite l'eau bénite au roi et à toute l'assemblée, et la musique chante le *Veni Creator*.

Après l'hymne, le chanoine semainier commence Tierce. Cependant la Sainte-Ampoule arrive à la porte de l'église au bruit des tambours et des trompettes, toutes les rues par où elle passe étant ornées de tapisseries. Elle est portée par le grand prieur de l'abbaye de St.-Rémi revêtu de l'aube, de l'étole, et d'une chape de drap d'or ; monté sur un cheval blanc de l'écurie du roi, couvert d'une moire de toile d'argent, que deux palefreniers de la grande écurie conduisent par les rênes, sous un dais aussi de toile d'argent. Ce dais est porté par les quatre barons de la Sainte-Ampoule. Aux quatre coins marchent à cheval les quatre seigneurs députés par le roi, avec chacun son écuyer devant soi portant un guidon de taffetas blanc, chargé d'un côté des armes de France et de Navarre, et de l'autre de celles du seigneur à qui il appartient.

L'archevêque de Reims étant averti de l'arrivée de la Sainte-Ampoule, part de l'autel accompagné de ses deux évêques assistans, et précédé de tout le clergé de l'église ; et va à la porte la recevoir des mains du grand prieur de St.-Remi, à qui il promet en parole de prélat de la remettre aussitôt après le sacre. Le chantre entonne ensuite une antienne, pendant laquelle le clergé rentre dans le chœur ; et l'archevêque de Reims porte la Sainte-Ampoule sur l'autel. Les quatre seigneurs qui l'ont conduite se placent dans les quatre premières hautes stales des chanoines du côté gauche, leurs écuyers tenant devant eux les guidons de leurs armoiries dans les basses stales. Le grand prieur de St.-Remi, et le trésorier de cette abbaye qui l'a accompagné, se rendent au côté droit de l'autel, pour y préparer la Sainte-Ampoule. Vis-à-vis d'eux, à gauche, sont placés les religieux de St.-Denis, qui doivent disposer sur l'autel les habits et ornemens royaux.

Cependant le chanoine semainier commence Sexte ; et l'archevêque de Reims va derrière l'autel se revêtir des ornemens nécessaires pour dire la

(*a*) Au sacre de Louis XV, le prince de Rohan fit la charge de grand maître à la place de M. le duc de Bourbon, qui, comme nous l'avons dit, représentait un des pairs laïcs.

messe. Il en revient précédé des douze diacres et soudiacres assistans ; et étant accompagné des évêques de Laon et de Beauvais, il s'approche du roi de qui il reçoit des promesses de protection que S. M. fait pour toutes les églises soumises à la couronne. Pendant cette cérémonie le roi est assis couvert. Les évêques de Laon et de Beauvais le soulèvent ensuite de dessus son fauteuil ; et le montrant à l'assemblée, demandent, suivant l'ancien usage, aux seigneurs et au peuple, s'ils acceptent N... pour leur roi. Le consentement se donne par un respectueux silence ; après quoi l'archevêque de Reims présente au roi le serment du royaume, avec ceux des ordres du Saint-Esprit et de Saint-Louis, et celui de l'observation de l'édit contre les duels. Le roi prononce ces sermens tout haut, assis et tête couverte, tenant les mains sur le livre des Évangiles.

Après le serment reçu, l'archevêque de Reims s'étant remis dans sa chaise, le roi est conduit devant lui par les évêques de Laon et de Beauvais. Là, le premier gentilhomme de la chambre lui ôte la toque et la longue robe de toile d'argent, ne lui laissant que la camisole de satin cramoisi. Ensuite on lui approche un fauteuil, où s'étant assis, le grand chambellan lui chausse les Bottines ; après quoi celui des pairs laïques qui représente le duc de Bourgogne lui met les éperons, et les lui ôte à l'instant. Après cela, le roi étant de bout, l'archevêque de Reims fait la bénédiction de l'épée de Charlemagne qui est dans le fourreau. Ensuite il la ceint au roi par-dessus sa camisole, et la lui ôte sur-le-champ ; puis la tirant du fourreau, il la présente nue à S. M. en lui disant (*a*) : *Recevez cette épée*, etc. Cependant le chœur chante l'antienne *Confortare et esto vir*, etc. Le roi ayant reçu l'épée, la baise, et l'offre à Dieu en la posant sur l'autel, où l'archevêque la reprend, et la remet encore au roi qui la reçoit à genoux, et qui la dépose entre les mains de celui qui représente le connétable. Depuis ce moment, celui-ci la porte nue devant Sa Majesté dans tous les actes du sacre.

L'archevêque de Reims ayant ensuite récité quelques oraisons, met sur l'autel la patène d'or du calice de saint Rémi ; et le grand prieur de Saint-Rémi lui ayant présenté la Sainte-Ampoule avec une aiguille d'or (*b*), ce prélat en tire du baume environ de la grosseur d'un grain de froment, qu'il met sur la patène. Il y mêle aussi du saint-chrême, qu'il prend de même avec une aiguille : ensuite, après quelques antiennes et oraisons, le roi se

---

(*a*) *Accipe hunc gladium*, etc.

(*b*) Note de l'Éditeur.

Ampoule, vase fort en usage chez les Romains, et surtout dans les bains, où ils conservaient plusieurs sortes d'huiles pour oindre ou embaumer leurs corps au sortir du bain. Les *ampoules* étaient aussi en usage dans les grandes tables, sur lesquelles on en servait remplies d'excellent vin. Les voyageurs ou les chasseurs en portaient souvent à leurs ceintures, qui étaient revêtues d'osier ou de joncs, afin de ménager leur fragilité. L'ampoule avait un gouleau assez menu, et et le corps ou la capacité inférieure fort gros ou fort enflé. Les Chrétiens se sont servis longtems de plusieurs vases auxquels on donnait le nom d'*ampoule*. Celui dans lequel on mettait le vin pour servir au sacrifice, et dans lequel on conservait l'huile des catéchumènes et des malades et le saint-chrême, n'étaient connus que sous le nom d'*ampoule*. Enfin on appelait *ampoule* certaine phiole gardée dans l'église de Saint-Rémi de Reims, que l'on disait avoir été apportée du ciel pleine de baume par une colombe, quand Clovis fut baptisé à Reims par saint Rémi, l'an 496. Cette histoire est rapportée par l'auteur de la *Vie de saint Remi*, attribuée à Hincmar, par l'auteur de la *Vie de sainte Clotilde*, par Flodoard, par Aimoin, et dans les *Annales* de Saint Bertin ; mais il n'en est rien dit dans l'*Histoire de Grégoire de Tours*, qui suppose au contraire que tout était préparé quand Clovis entra dans l'église, et se présenta au baptême. Le silence de Grégoire de Tours, qui ne rapporte point ce prétendu miracle, est une terrible présomption contre la vérité de cette histoire dont les gens sensés ont toujours douté. (Moréri, page 572.

prosterne devant l'autel sur le grand carreau dont nous avons parlé; ayant l'archevêque aussi prosterné à sa droite. Alors les évêques chantent les linies. Après le verset *Ut obsequium*, etc., l'archevêque s'étant levé, la mitre en tête et la crosse à la main, et se tournant vers le roi prosterné devant lui, prie Dieu (*a*) de bénir le roi, de l'élever et de le consacrer, accompagnant cette prière de plusieurs signes de croix. Ensuite il se prosterne de nouveau jusqu'à la fin des litanies.

Elles sont suivies de quelques prières que récite l'archevêque; après quoi le roi demeurant toujours à genoux, l'archevêque de Reims assis comme à la consécration d'un évêque, ayant la mitre en tête, et tenant la patène d'or sur laquelle il a mis l'onction sacrée, en prend avec le pouce droit, et

---

On lit dans une lettre, écrite le 5 février 1719, par M. Pluche, auteur du *Spectacle de la Nature*, alors principal du collège de Laon, à M. Philippe, avocat en parlement au présidial de Laon :

« La matière que la Sainte-Ampoule contient n'est plus une liqueur; c'est une espèce de cotignac desséché et condensé sur les parois du vase. On en racle dans le besoin quelque parcelle avec une petite aiguille ou patate d'or; et cette parcelle communique une couleur rougeâtre au chrême dans lequel on la délaie au sacre des rois.

» Une chose que bien des gens auront beaucoup de peine à croire, et que vous croirez fort aisément, c'est qu'à mesure qu'on tire de cette matière, il en reste moins dans la phiole; elle n'augmente en aucun tems, et elle diminue quand on ôte de ce qu'elle contient. Cela est certain; et je répondrais bien que vous me tenez quitte de toutes preuves.

» Il y en a qui prétendent que quand on applique l'odorat sur l'orifice de cette fiole, elle sent le baume le plus exquis; c'est ce qu'en dit M. Marlot, dans son *Théâtre d'honneur* (1), le meilleur ouvrage que le préjugé et l'amour de la patrie ait produit sur cette matière. Mais d'autres personnes qui ont recueilli avec soin ce qu'on a dit dans le dernier sacre (2), assurent qu'elle n'a aucune odeur. Ce parti est aussi bien prouvé que l'autre; il est plus commode : je m'y range avec vous; et après tout, au vain nous cite-t-on l'odeur exquise dont parle Grégoire de Tours (3). Il parle de parfums et de cierges parfumés; l'odeur de l'Ampoule est autre chose.

» Mais, me dira-t-on, vous réduisez la Sainte-Ampoule à rien : d'abord vous lui ôtez tout ce qu'elle avait de plus beau. Elle s'intéressait pour la personne de nos rois; elle croissait quand ils étaient en santé; elle était malade et baissait avec eux : et pen content de la dépouiller de tout son merveilleux, vous ne nous y montrez qu'une poussière durcie, et qu'apparemment vous ne ferez point descendre du ciel.

» Je réponds que je n'ôte rien à l'Ampoule; je me contente de ne lui rien prêter. Je n'ai garde de prétendre que l'état présent de la matière que contient l'Ampoule fasse preuve en faveur de l'origine miraculeuse qu'on lui attribue, mais je crois aussi qu'il ne la détruit pas; et ne point comprendre qu'une matière qui n'a rien d'extraordinaire aujourd'hui puisse avoir été donnée d'une manière miraculeuse, c'est, ce me semble, ne pas entendre assez l'économie de la conduite de Dieu ».

Vers la fin de septembre ou octobre 1793, la Sainte-Ampoule a été brisée au milieu de l'église de Reims, en présence des autorités constituées et d'un grand nombre d'individus. Tout le monde a été convaincu qu'il n'y avait rien dans la fiole, et qu'il n'en est sorti aucune odeur. Le procès-verbal qui a été dressé porte qu'on a trouvé dans la Sainte-Ampoule une espèce de matière desséchée et sans odeur. M. Rühl, homme de lettres, luthérien, député à l'assemblée législative, administrateur du département du Bas-Rhin, membre du comité de salut public et de sûreté générale, était l'un des commissaires présens à cette cérémonie. Il dit un jour : si j'eusse été le maître du tems de Calvin et de Luther, j'aurais fait griller ces deux intrigans, afin qu'ils ne troublassent pas les peuples. On voit que M. Rühl n'avait pas plus de confiance dans sa religion que dans les autres (4).

Voici un autre fait que nous tenons de personnes dignes de foi. Lors du sacre de Louis XVI, deux chanoines de Saint-Rémi étaient chargés de plonger l'aiguille d'or pour avoir du saint-chrême. L'un d'eux dit à l'autre tout bas : *il n'y a rien dans la fiole*. Celui-ci lui répondit : *il faut y mettre un peu d'huile sans qu'on s'en aperçoive.*

(*a*) *Ut hunc presentem famulum tuum N..... in Regem coronandum benedicere..... sublimare..... et consecrare digneris*, etc.

---

(1) Liv. II, chap. 5.
(2) Le sacre de Louis XIV.
(3) Greg. Tour., Liv. II, chap. 31.
(4) Il a été décrété d'accusation en l'an trois, et s'est suicidé.

commence d'oindre le roi, 1, sur le sommet de la tête, en faisant le signe de la croix, et disant (*a*) : *Je t'oins roi de l'huile sainte au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit*, répétant les mêmes paroles et les mêmes signes de croix aux onctions suivantes ; 2, sur l'estomac ; 3, entre les deux épaules ; 4, sur l'épaule droite ; 5, sur l'épaule gauche ; 6, aux plis et jointures du bras droit ; 7, aux plis et jointures du bras gauche. A chaque onction, les évêques de Laon et de Beauvais ouvrent la chemise et la camisole du roi aux endroits où elle doit se faire. Cependant les musiciens chantent une antienne, qui est suivie de quelques oraisons ; après quoi l'archevêque de Reims, aidé des évêques de Laon et de Beauvais, referme les ouvertures de la chemise et de la camisole du roi avec des lacets d'or. Ensuite le roi s'étant levé, le grand chambellan lui donne les trois vêtemens dont on a parlé, l'un par-dessus l'autre ; savoir la tunique, la dalmatique et le manteau royal. Après cela Sa Majesté se mettant de nouveau à genoux devant l'archevêque de Reims, ce prélat fait la huitième onction sur la paume de la main droite, et la neuvième sur celle de la main gauche. Ces onctions sont suivies de la bénédiction des gants, que l'archevêque met au roi. Il bénit aussi l'anneau, qu'il passe au quatrième doigt de la main droite de Sa Majesté. Ensuite il donne le sceptre au roi qui le prend de la main droite, et lui dit (*b*) : *Recevez le sceptre de l'autorité royale*, etc. Enfin, il lui met la main de justice à la main gauche, en lui disant (*c*) : *Recevez la verge de vertu*, etc.

Alors le chancelier, ou en son absence le garde des sceaux, (*d*) monte à l'autel du côté de l'Évangile, et se tournant vers le chœur, appelle les pairs selon leur rang, les laïques les premiers, ensuite les ecclésiastiques, en cette sorte : *M. le prince* ou *M. le duc N... qui représentez le duc de Bourgogne, présentez-vous à cet acte* ; se servant de la même formule pour appeler les autres pairs. Cette convocation faite, il retourne à sa place ; et l'archevêque de Reims prenant sur l'autel la couronne de Charlemagne, la soutient seul à deux mains sur la tête du roi. Aussitôt tous les autres pairs y portent les mains ; et l'archevêque la tenant toujours dans la main gauche, récite une oraison convenable au sujet, après laquelle il met seul la couronne sur la tête du roi, en lui disant (*e*) : *Recevez la couronne du royaume au nom du Père*, etc. ; après quoi il dit encore quelques oraisons.

Ces prières étant finies, l'archevêque de Reims prend le roi par le bras droit, pour le conduire au trône dressé au jubé. Sa Majesté est précédée des hérauts d'armes, des pairs laïques et ecclésiastiques conduits par le grand maître et le maître des cérémonies ; et immédiatement devant elle marche le connétable, ou celui qui le représente, portant l'épée nue. Le roi, revêtu des habits royaux, ayant sur la tête une petite couronne faite exprès pour le sacre, et tenant en ses mains le sceptre et la main de justice, est conduit par l'archevêque de Reims précédé de sa crosse, et assisté de deux chanoines en chapes. Les deux capitaines des gardes, précédés de six gardes de la manche, sont aux côtés du roi ; et la queue du manteau royal est

---

(*a*) *Ungo te in Regem de oleo sanctificato, in nomine Patris*, etc.
(*b*) *Accipe Sceptrum Regiæ potestatis*, etc.
(*c*) *Accipe Virgam virtutis*, etc.
(*d*) L'archevêque de Reims a fait quelquefois la convocation des pairs en l'absence du chancelier. Voyez Godefroi, dans son *Cérémonial*.
(*e*) *Accipe Coronam Regni, in nomine Patris*, etc.

portée par le seigneur nommé pour cet emploi. Le chancelier, ou garde des sceaux, marche seul derrière le roi; et après lui le grand maître, entre le grand chambellan et le premier gentilhomme de la chambre.

Le roi monte à son trône par l'escalier qui est du côté de l'Évangile. Lorsqu'il est arrivé au prie-Dieu qui y est préparé, les pairs et autres seigneurs ayant pris leurs places, suivant l'ordre qui a été marqué en parlant de la décoration de l'église, l'archevêque de Reims tenant le roi de bout, le visage tourné vers l'autel, lui dit (*a*) : *Prenez et conservez la possession de la place que vous avez occupée jusqu'ici par succession paternelle, et qui vous est venue par droit d'héritage*, etc. Ensuite ayant fait asseoir le le roi sur le trône, et le tenant par la main, il ajoute (*b*): *Que Dieu vous affermisse sur ce trône*, etc. Il quitte sa mitre, fait une profonde révérence au roi, le baise, et dit tout haut par trois fois : *Vivat rex in æternum :* les pairs ecclésiastiques et laïques font ensuite la même chose, chacun à leur tour. Cependant les portes de l'église s'ouvrent pour donner entrée au peuple, qui s'empresse de voir son roi, et de lui témoigner sa joie par ses acclamations réitérées de *vive le roi;* ce qui se fait au son des trompettes, des tambours et autres instrumens qui sont dans le chœur. Le régiment des gardes rangé en bataille dans le parvis de l'église répond à ces acclamations par trois salves de mousqueterie, pendant lesquelles le chancelier ou garde des sceaux, le grand chambellan et les hérauts font largesse dans le chœur et dans la nef de médailles d'or et d'argent frappées pour le sacre. Ensuite l'archevêque de Reims retourne à l'autel, où il entonne le *Te Deum*, qui est continué par la musique; après quoi il commence la messe. En même tems un des chapelains de Sa Majesté commence une messe basse à l'autel qui a été préparé au jubé.

Après l'Évangile, l'évêque qui l'a chanté, le porte à baiser au roi en cet ordre. Les hérauts d'armes marchent à la tête, suivis du maître et de l'aide des cérémonies; après eux vient le grand maître des cérémonies, ensuite le grand aumônier, et derrière lui un chanoine-diacre portant le livre des Évangiles couvert d'une tavaiole de satin blanc en broderie d'or. L'évêque qui a chanté l'Évangile marche après le diacre, et est suivi d'un autre diacre assistant. Le cortège part de l'autel après les révérences ordinaires, et s'avance vers le jubé. Au pied de l'escalier, l'évêque fait une révérence au roi, une nouvelle au milieu, et une troisième lorsqu'il est arrivé au trône. Là il prend le livre des mains du diacre, et le remet au grand aumônier qui le présente à baiser au roi, et qui le rend ensuite au diacre qui l'a apporté. Après cela on retourne à l'autel dans le même ordre.

Pendant l'offertoire, les hérauts vont prendre à la sacristie les offrandes accoutumées, et les présentent ensuite sur des tavaioles de damas rouge à franges d'or, aux quatre seigneurs (*c*) nommés pour les porter. Ceux-ci les ayant reçues, partent de leurs places, et se rendent au trône par le côté de l'Évangile. Ensuite ils en descendent par l'escalier opposé; et après eux marche le grand maître, puis le chancelier ou garde des sceaux, ensuite le connétable portant l'épée nue, accompagné de deux massiers. Le roi suit

---

(*a*) *Sta, et retine amodo statum, quem huc usque paterna successione tenuisti, hereditario jure tibi delegatum*, etc.

(*b*) *In hoc Regni solio confirmet te*, etc.

(*c*) Au sacre de Louis XV, le maréchal duc de Tallard porta le vase d'argent doré où était le vin; le comte de Matignon porta le pain d'argent; le comte de Medavi, le pain d'or; et le marquis de Goesbriant, la bourse avec les treize pièces d'or.

précédé des pairs ecclésiastiques à sa droite, et des laïques à sa gauche, ayant à ses côtés les deux capitaines des gardes avec les six gardes de la manche. Le grand chambellan et le premier gentilhomme de la chambre demeurent auprès du trône, pour le garder dans l'absence de Sa Majesté. Le roi étant arrivé à l'autel, remet le sceptre et la main de justice (*a*) aux deux seigocurs nommés pour les tenir. Ensuite il se ioet à genoux sur un carreau devant l'archevêque de Reims, assis dans sa chaise. En même tems les quatre seigneurs portant les offrandes, les remettent l'un après l'autre à Sa Majesté, qui les présente en cet ordre; 1, la bourse dans laquelle sont treize pièces d'or; 2, le pain d'or; 3, le pain d'argent; 4, le vin dans un vase d'argent doré, en baisant la maio de l'archevêque à chaque offrande. Eusuite le roi reprend le sceptre et la main de justice, et remonte à son trône par le côté de l'Évangile, dans le même ordre qu'il en est descendu.

Au *Pax Domini* de la messe, après la bénédiction solennelle donnée par l'archevêque de Reims, le graud aumonier va recevoir de lui le baiser de paix. Ensuite étant mooté au jubé dans le même ordre, et avec les mêmes cérémonies qui s'observent pour l'Évaogile, il s'approche du roi, et lui présente la paix par le même baiser, que les pairs ecclésiastiques et laïques vienoeot ensuite recevoir de Sa Majesté.

La messe étant finie, le roi descend de son trône pour la communion, dans le même ordre qui s'est observé pour l'offrande. Sa Majesté étant arrivée au pied de l'autel, remet le sceptre et la main de justice aux deux seigneurs qni les ont portés pendant l'offrande. En même tems, le premier prince du sang représentant le duc de Bourgogne (*b*) lui ôte la couronoe, qu'il remet au seigneur (*c*) nommé pour la porter. Les pairs laïques ôtent aussi leurs couroones. Le roi entre ensuite sous un pavillon fait par bandes de drap d'or et de velours violet semé de fleurs de lis d'or, dressé à gauche de l'autel, où il se réconcilie. Ensuite il vient se mettre à genoux au pied de l'autel, où l'archevêque de Reims lui donne l'absolution, et le communie sous les deux espèces.

Au sacre de Louis XV, pendant la communion du roi, la oappe était teodue du côté de l'autel par le grand aumônier et par l'évêque de Metz, premier aumônier de Sa Majesté; et du côté du roi, par le duc d'Orléans et le duc de Chartres, premier prince du sang.

Après la communion, l'archevêque de Reims remet à Sa Majesté la grande couronne de Charlemagne, que le roi garde quelque tems à genoux, en faisant soo action de graces, pendant que l'archevêque fait la purification du calice. Lorsqu'elle est achevée, le roi se lève, l'archevêque lui ôte la graode couronne, et lui remet celle qu'il avait quittée. La grande couronne est mise alors entre les mains du seigneur qui doit la porter devant Sa Majesté sur un riche carreau. Cependant le roi reprend le sceptre et la main de justice; et ayant fait une profonde révérence à l'autel, Sa Majesté retourne au palais de l'archevêché dans l'ordre qui suit.

Voici l'ordre qui s'observa dans ce retour au sacre du roi Louis XV. Le

---

(*a*) Le roi Louis XV remit le sceptre au maréchal de Tessé, et la main de justice au maréchal d'Uxelles.

(*b*) Au sacre de Louis XIV ce fut Monsieur, frère unique du roi, qui lui ôta la couronne, quoiqu'il ne représentât point le duc de Bourgogne, qui était représenté par le duc d'Anjou.

(*c*) Le Maréchal d'Étrées fit cette fonction au sacre de Louis XV.

comte de Montsorau, grand prévot de l'hôtel, à la tête de sa compagnie, ouvrait la marche. Il était suivi des cent-suisses, ayant à leur tête le marquis de Courtenvaux leur capitaine; des hautbois, tambours et trompettes du roi; des hérauts d'armes, du grand maître, du maître et de l'aide des cérémonies; des quatre chevaliers de l'ordre qui avaient porté les offrandes; et des maréchaux de Tessé et d'Uxelles, qui avaient porté le sceptre et la main de justice, ayant au milieu d'eux le maréchal d'Étrées, portant la grande couronne de Charlemagne sur un carreau de velours bleu semé de fleurs de lis d'or. Le maréchal duc de Villars, représentant le connétable, précédait le roi, portant l'épée haute dans son fourreau de velours bleu, et ayant à ses côtés les deux huissiers de la chambre, portant leurs masses.

Le roi revêtu des ornemens royaux, ayant la couronne sur la tête, et tenant son sceptre et la main de justice, marchait au milieu des pairs laïques et ecclésiastiques rangés en deux files, et vêtus comme nous l'avons dit. L'archevêque de Reims était à la droite du roi qu'il soutenait par le bras, étant précédé de sa croix et de sa crosse, et assisté de deux chanoines en chapes. Le prince Charles de Lorraine portait la queue du manteau royal. Les ducs de Villeroi et d'Harcourt, capitaines des gardes, et les six gardes de la manche marchaient aux côtés de Sa Majesté, ainsi que le duc de Charôt, son gouverneur. Derrière le roi marchait seul le garde des sceaux, faisant les fonctions de chancelier. Après lui venait le prince de Rohan, faisant la charge de grand maître de la maison du roi, ayant à sa droite le prince de Turenne, grand chambellan, et à sa gauche le duc de Villequier, premier gentilhomme de la chambre. Les officiers des gardes du corps fermaient cette marche, qui tenait depuis l'église jusqu'à la chambre du roi.

Pendant que le roi retourne à l'archevêché, le grand prieur de Saint-Rémi rapporte la Sainte-Ampoule, dans le même ordre, et avec les mêmes cérémonies qui se sont observées en l'apportant; et les quatre seigneurs qui l'ont accompagnée, attachent la bannière de leurs armes au tombeau de saint Rémi, en mémoire du sacre et du devoir qu'ils ont rendu à cette cérémonie.

Le roi étant rentré dans sa chambre, quitte ses gants et sa chemise, qu'il donne à son premier aumonier (*a*) pour les brûler, parce qu'ils ont touché à l'onction sacrée.

C'est toujours dans la grande salle de l'archevêché, que se fait le festin royal; et parce que les cérémonies en sont réglées et toujours les mêmes, nous allons décrire celles qui s'observèrent au sacre de Louis XV.

On avait préparé cinq tables dans la salle dont nous venons de parler. Celle du roi fut dressée, selon la coutume, au-devant de la cheminée, vis-à-vis la porte de l'appartement de Sa Majesté, sur une estrade élevée de quatre marches, d'environ deux pieds de haut, et sous un dais de velours violet semé de fleurs de lis d'or. Les deux tables des pairs laïques et ecclésiastiques étaient placées à droite et à gauche, à quelque distance de celle du roi, et de deux pieds environ plus basses. Au bout de la table des pairs ecclésiastiques qui était à droite, on en mit une sur la même ligne pour

(*a*) Au sacre de Louis XIII, la reine Marie de Médicis sa mère eut la piété de les demander pour les conserver précieusement dans son cabinet; ce qui lui fut accordé. V. Marlot, dans son *Theâtre d'Honneur*.

les ministres étrangers ; et à gauche, au bout de la table des pairs laïques, une cinquième appelée la *table des honneurs*.

Ces tables étant préparées, le duc de Brissac, grand pannetier de France, fit mettre le couvert, et apporta du Gobelet le cadenas de Sa Majesté. Il était accompagné du marquis de Lanmari, grand échanson, qui portait la sous-coupe, les verres et les caraffes du roi; et du marquis de la Chesnaie, grand écuyer tranchant, portant la grande cuillier, la fourchette et le grand conteau. Ces trois grands officiers étaient vêtus d'habits et de manteaux de velours noir, doublés de toile d'argent.

Le grand maître des cérémonies ayant averti le grand maître de la maison du roi que la viande du roi était prête, le prince de Rohan qui faisait cette charge, alla prendre l'ordre de Sa Majesté; après quoi il se rendit où les plats étaient préparés, et fit porter le premier service en cet ordre. Premièrement marchaient les hautbois, les trompettes et les flûtes de la chambre du roi, suivis des hérauts d'armes, du grand maître et du maître des cérémonies; des douze maîtres d'hôtel du roi, marchant deux à deux, et tenant leur bâton, et du marquis de Livri, premier maître d'hôtel. Le prince Rohan faisant la fonction de grand maître, et tenant son bâton de commandement, précédait immédiatement le service, dont le duc de Brissac, grand pannetier, portait le premier plat. Il était suivi des gentilshommes servans de Sa Majesté, portant les autres plats. Le marquis de la Chesnaie, grand écuyer tranchant, rangea les plats sur la table, les découvrit, en fit l'essai et les recouvrit.

Cependant le prince de Rohan, précédé du même cortége, alla avertir le roi qu'on avait servi; et Sa Majesté se rendit à la table du festin en cet ordre. Les hautbois, les trompettes et les flûtes ouvraient la marche. Ils étaient suivis de six hérauts d'armes, du grand maître et du maître des cérémonies, des douze maîtres d'hôtel, du premier maître d'hôtel, des quatre chevaliers de l'ordre qui avaient porté les offrandes, et du maréchal d'Etrées portant la couronne de Charlemagne, au milieu des maréchaux de Tessé et d'Uxelles qui avaient porté le sceptre et la main de justice. Le prince de Rohan, en qualité de grand maître, marchait entre le prince de Turenne grand chambellan, et le duc de Villequier premier gentilhomme de la chambre. Le maréchal duc de Villars accompagné des deux huissiers massiers portait l'épée nue devant le roi, qui marchait revêtu de tous les ornemens de la royauté, entre les pairs ecclésiastiques à sa droite en chapes et en mitres, et à sa gauche les pairs laïques vêtus comme nous l'avons dit. Les deux capitaines des gardes et le gouverneur de Sa Majesté marchaient auprès d'elle, et les gardes de la manche étaient sur deux lignes à la suite des Pairs. L'archevêque de Reims conduisait le roi par dessous le bras : le prince Charles portait la queue du manteau royal, et le garde des sceaux fermait la marche.

Dès que le roi fut arrivé à sa table, l'archevêque de Reims fit la bénédiction ordinaire ; et pendant que la grande couronne, le sceptre et la main de justice furent posés sur des carreaux de velours violet au coin de la table, à droite et à gauche, les Pairs allèrent se placer à celles qui leur étaient préparées, chacun selon leur rang, et tous du même côté. Le prince de Rohan présenta la serviette au roi; et pendant tout le repas, il se tint de bout à la droite de Sa Majesté proche de la table. Le maréchal de Villars portant l'épée nue se plaça devant la table, vis-à-vis le roi, avec les deux huissiers. Le prince Charles se mit derrière le fauteuil du roi, aux deux côtés

duquel se tinrent les deux capitaines des gardes. Les trois maréchaux de France se placèrent chacun proche des honneurs qu'ils avaient portés. Le grand pannetier, le grand échanson et le grand écuyer tranchant restèrent devant la table, pour faire leurs fonctions.

A la table des pairs ecclésiastiques, l'archevêque de Reims avait derrière lui les deux chanoines assistans en chape, et vis-à-vis deux ecclésiastiques en surplis tenant sa croix et sa crosse. Les évêques de Soissons, d'Amiens et de Senlis, ses suffragans, en rochet et camail, se placèrent à la même table vis-à-vis les trois derniers pairs ecclésiastiques.

A la table des ambassadeurs, le nonce prit la première place. Vis-à-vis de lui se mit l'ambassadeur d'Espagne, celui de Sardaigne à côté du nonce, celui de Hollande vis-à-vis celui de Sardaigne, et celui de Malte après celui de Hollande. Le garde des sceaux se plaça vis-à-vis l'ambassadeur de Malte, au-dessous duquel étaient le chevalier de Sainctot et le sieur de Rémond, introducteurs des ambassadeurs.

A la table des honneurs se mirent sur la même ligne le grand chambellan, le premier gentilhomme de la chambre et les quatre chevaliers de l'ordre qui avaient porté les offrandes.

Tous les services de la table du roi furent apportés par les officiers de Sa Majesté dans le même ordre, et avec les mêmes cérémonies que le premier. Les autres tables furent servies par les officiers du corps de ville, et par les notables bourgeois.

Aussitôt que le roi eut dîné, l'archevêque de Reims s'approcha de sa table, et dit les graces: ensuite Sa Majesté reprit le sceptre et la main de justice, et se retira dans son appartement, où ayant été reconduite dans le même ordre et avec les mêmes cérémonies qu'elle en était sortie, elle congédia tous les pairs, grands officiers et seigneurs qui l'avaient accompagnée. Les seigneurs et autres officiers qui avaient servi ou assisté au sacre et à la table du roi, se rendirent de là à l'Hôtel-de-Ville aux tables qui leur étaient préparées, et qui furent aussi servies par les officiers du corps de la ville et les notables bourgeois de Reims.

Le lendemain du sacre le roi, suivi de toute sa cour, va en cavalcade à l'abbaye de St.-Rémi, pour y entendre la messe. L'après-dînée du même jour, Sa Majesté fait la cérémonie des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit.

Trois jours après, le roi part de Reims, suivant l'ancien usage, pour aller à Crobenit, ou Corbigni, visiter l'église de (*a*) St.-Marcoul, et y toucher les malades des écrouelles: on si quelques raisons ne permettent pas de faire ce voyage, Sa Majesté en fait apporter en procession la châsse du saint, qui est déposée dans l'abbaye de St.-Rémi, où se fait la cérémonie.

Le jour destiné pour cela le roi se rend à l'abbaye St.-Rémi, vêtu d'un manteau de drap d'or, avec le grand collier de l'ordre par-dessus: il y entend une messe où il communie. Ensuite Sa Majesté s'approche des malades, qui ont tous été visités auparavant par ses premiers médecin et chirurgien, et qui sont rangés dans la nef de l'église, ou, s'ils sont (*b*) en trop grand nombre, dans les allées du parc de l'abbaye. Le roi commence par les Espagnols, et finit par les Français dans l'ordre qui suit: Sa Majesté est pré-

(*a*) Ce saint, qui vivait dans le sixième siècle, était de l'ordre de Saint-Benoît, et fut chef d'un grand nombre de religieux. Il fit plusieurs miracles pendant sa vie pour la guérison des écrouelles, que quelques-uns appellent pour cela le mal de *Saint-Marcoul*; d'autres le nomment le *mal royal*.

(*b*) Louis XV toucha à son sacre plus de deux mille malades.

cédée des gardes de la prévôté de l'hôtel, des cent-suisses, des gardes du corps et d'un grand nombre de seigneurs; après lesquels sont les deux huissiers de la chambre portant leurs masses, le premier médecin et plusieurs médecins et chirurgiens de Sa Majesté: deux capitaines des gardes marchent aux côtés du roi, autour duquel sont aussi les six gardes de la manche; le grand aumônier suit immédiatement Sa Majesté. Le roi est découvert et touche les malades, en leur étendant la main droite du front au menton et d'une joue à l'autre, formant ainsi le signe de la croix, et prononçant ces paroles *Dieu te guérisse, le roi te touche*. Pendant cette cérémonie, le premier médecin appuie sa main sur la tête de chacun des malades que le roi touche; et à mesure qu'ils sont touchés, le grand aumônier leur distribue les aumônes.

Les cérémonies du sacre finissent par un acte de clémence digne de la majesté de nos rois; c'est un pardon général (*a*) qu'ils accordent à tous les criminels. Depuis François I, c'est le grand aumônier de France qui est chargé de les délivrer. Pour cet effet ce prélat, en rochet assisté de deux aumôniers du roi, se rend dans toutes les prisons de la ville de Reims qu'il fait ouvrir, et où il annonce à ceux qui y sont retenus les ordres que Sa Majesté a donnés pour faire expédier *gratis* toutes leurs graces, et pour fournir des secours à ceux qui en ont besoin pour retourner chez eux. Cette nouvelle est suivie d'un discours, par lequel il les exhorte à mériter la grace que le roi leur accorde.

Comme ce pardon général est connu par toute la France, une infinité de coupables ne manquent pas de se rendre dans les prisons de Reims quelque tems avant le sacre, pour obtenir (*b*) leur grace. Au sacre de Louis XIV, on compta jusqu'à dix mille prisonniers qui furent élargis en conséquence de cette abolition générale, et plus de six cents au sacre de Louis XV.

(*a*) Saül accorda la grace à tous ceux qui étaient coupables de mort, le jour qu'il força le roi des Ammonites à lever le siége de Jabès-Galaad. Les empereurs Romains, au rapport de Suétone, avaient aussi coutume de délivrer les prisonniers à leur avénement à l'empire.

(*b*) On nomme ordinairement quatre maîtres des requêtes, pour examiner sur les informations ceux qui doivent être admis au pardon, et ceux qu'on doit en exclure.

DISSERTATION
SUR
LES ORDRES MILITAIRES.

Il y a une grande différence entre la chevalerie militaire, et les ordres militaires de chevalerie. Les chevaliers des ordres militaires font un corps ou une société qui a un chef, et qui se gouverne par des statuts. On confère ces ordres avec de grandes cérémonies, et en certains tems. Enfin les chevaliers de tous ces ordres ont une marque qui les distingue les uns des autres. Il n'en est pas de même de la chevalerie militaire. On la conférait ordinairement avant ou après une bataille, pendant un siége, au passage d'un pont ou d'une rivière, quand on devait entrer sur les terres des ennemis, lorsqu'il fallait combattre sur une brèche, etc. C'était une dignité qui s'accordait, ou pour relever le courage, ou pour récompenser la valeur. Elle a précédé de long tems les ordres, ou religions militaires érigées par les princes chrétiens, qui, quoiqu'elles soient aussi honoraires, ne doivent pas être confondues avec cette ancienne marque d'honneur.

On peut considérer deux espèces de vues différentes dans l'établissement des ordres militaires. Les rois et les princes n'étant pas toujours assez puissans pour récompenser les belles actions sans épuiser leurs finances, inventèrent ces ordres de chevalerie pour contenter ceux qui n'estiment rien tant que l'honneur. Tel est l'unique but qu'on s'est proposé dans l'institution de l'ordre *du Saint-Esprit* en France, de ceux *de la Toison d'Or* en Bourgogne, *de la Jarretière* en Angleterre, etc. Quelquefois aussi les instituteurs se sont proposés une fin plus noble; telle que le soutien de l'Église, la défense de la religion, ou quelque exercice particulier de piété: et cette classe renferme tous les ordres établis pour le bien du prochain, pour la défense des pélerins, pour le soulagement des malades, et pour la sûreté des états chrétiens contre les incursions des infidèles et des barbares.

A l'égard du tems où ces ordres ont commencé à s'établir, on doit remarquer qu'il leur est arrivé ce qu'on a reproché plus d'une fois à quelques ordres monastiques. Les uns et les autres se sont rendus ridicules par leur entêtement à vouloir faire remonter leur origine jusqu'à la première antiquité. Les Carmes ont cru primer, en prenant leur origine du prophète Élie; mais un frère Hospitalier a humilié leur vanité, en faisant remonter son ordre de neuf cents ans au-dessus de celui des Carmes, et choisissant pour ses fondateurs Abraham, Lot et Laban. La jalousie d'antiquité ne se rencontre pas moins dans les ordres militaires. Cependant il est presque démontré que, pour trouver leur véritable origine, il faut descendre au tems des croisades, c'est-à-dire, au douzième siècle.

« Jusques-là, dit (*a*) M. Fleuri, on s'était contenté de croire la profession des armes permise aux Chrétiens et compatible avec le salut; mais on ne s'était pas encore avisé d'en faire un état de perfection, et d'y joindre les trois vœux essentiels à la vie religieuse. En effet, l'observation de ces vœux demande de grandes précautions contre les tentations ordinaires de la vie; la solitude, ou du moins la retraite, pour éloigner les occasions de péché; le recueillement, la méditation des vérités éternelles et la prière fréquente, pour arriver à la tranquillité de l'ame et à la pureté de cœur. Or, il me semble bien difficile d'allier ces partiques avec la vie militaire, toute d'action et de mouvement, où l'on est continuellement exposé aux tentations les plus dangereuses, ou du moins aux passions les plus violentes.

» C'est pour cela que les guerriers auraient plus besoin que les autres hommes de cultiver leur esprit par la lecture, la conversation et les sages réflexions. Comme je les suppose naturellement hardis et courageux, le bon usage de leur raison leur est plus nécessaire qu'aux autres pour bien employer leur courage, et le contenir dans de justes bornes. La valeur seule ne fait que des brutaux; la raison seule ne fait pas des braves : elles ont besoin l'une de l'autre. Or, nos anciens chevaliers étaient sans aucune étude, et ne savaient pas lire pour la plupart : d'où vient que la prière ordinaire des Templiers ne consistait qu'à assister à l'office chanté par leurs clercs. Je doute que d'ailleurs ils fussent assez en garde contre les tentations inséparables de l'exercice des armes; et que dans les combats même ils conservassent assez de sang-froid pour ne se laisser emporter à aucun mouvement de colère ou de haine, à aucun désir de vengeance, à aucun sentiment qui ne fût conforme à l'humanité et à la justice.

» Je veux croire que les Templiers et les autres chevaliers des ordres militaires ont donné de grands exemples de vertu dans leur première ferveur; mais il faut convenir qu'elle se rallentit bientôt, et qu'on voit de grandes plaintes contre eux dès le douzième siècle, peu après leur institution. Ils abusaient de leurs priviléges, les étendant à l'infini, méprisant les évêques dont ils étaient exempts, et n'obéissant au pape même qu'autant qu'il leur plaisait. Ils ne gardaient point les traités avec les infidèles, et quelquefois ils s'entendaient avec eux pour trahir les chrétiens. Plusieurs menaient une vie corrompue et scandaleuse. Enfin les crimes des Templiers vinrent à un tel excès, qu'on fut obligé de les abolir au concile général de Vienne, avant les deux cents ans accomplis depuis leur institution; et les faits dont ils furent accusés sont si atroces qu'on ne peut les lire sans horreur, et qu'on a peine à les croire quoique prouvés par des procédures authentiques.

» Quant aux ordres militaires qui subsistent, je respecte l'autorité de l'Eglise qui les a approuvés, et la vertu de plusieurs particuliers de chaque corps. Nous avons vu de notre tems des chevaliers de Malte pratiquer une haute perfection; mais je laisse à la conscience de chacun à examiner s'il vit en vrai religieux, et s'il observe fidèlement sa règle. Je prie surtout ceux qui embrassent ce genre de vie, et les parens qui y engagent leurs enfans, de le faire avec grande connaissance de cause, sans se laisser entraîner à l'exemple des autres; de considérer attentivement devant Dieu quelles sont les obligations de cet état, suivant les intentions de l'Église, non suivant le relâchement qu'elle tolère; et sur-tout quels sont les motifs de l'engagement : si c'est

(*a*) Sixième Discours sur l'*Histoire Ecclésiastique*, Tome XVIII.

d'assurer son salut éternel, et de tendre à la perfection chrétienne; ou de praticiper aux biens temporels de l'ordre, et d'obtenir des commanderies; car c'est un étrange renversement, de faire vœu de pauvreté comme un moyen d'acquérir un jour des richesses ».

Notre dessein n'est point d'entrer ici dans le détail des différens ordres militaires : on peut consulter sur cette matière ce qu'en ont écrit l'abbé Giustiniani, le P. Bonanni, le P. Héliot, le P. Honoré de Sainte-Marie, etc. Nous ne parlerons donc point des ordres apocryphes et supposés, tels que celui de l'Ange-d'Or, institué, dit-on, par le grand Constantin; ceux de Saint-Remi ou de la Sainte-Ampoule en France, de la Table-Ronde en Angleterre, de Saint-Michel à Naples, de Sainte-Brigitte en Suède, de Saint-Antoine en Éthiopie, etc. Nous ne dirons rien de ceux qui ont été seulement projetés et non exécutés, ou qui ayant subsisté pendant quelque tems, se sont éteints dans la suite; tels que l'ordre du Porc-épic en France, ceux du Bain en Angleterre, de l'Hermine en Bretagne, du Chêne en Navarre, de Saint-Sauveur en Arragon, de l'Aile-de-Saint-Michel en Portugal, de la Chausse ou de la Calza à Venise, du Croissant à Naples, de l'Ours en Suisse, des Fous au duché de Clèves, des Séraphins en Suède, etc. Nous mettrons dans le même rang ceux qui ont été supprimés ou réunis à quelqu'autre ordre; tels que celui des Templiers, institué en 1119 et aboli en 1312 dans le concile de Vienne; celui des Chevaliers de Christ, Porte-Glaives ou des Deux-Épées, établi en Livonie en 1197 et supprimé en 1550 sous le roi Sigismond Auguste; celui de l'Étoile, institué en France par le roi Jean en 1351, et aboli par Charles VIII; celui de Saint-Lazare, réuni par Henri IV à celui de Notre-Dame du Mont-Carmel, etc. Enfin nous garderons même le silence sur plusieurs autres qui subsistent encore, mais qui nous engageraient dans un trop grand détail : tels sont en France les ordres de Saint-Michel et de Saint-Louis; en Espagne ceux de Saint-Jacques, de Calatrava et d'Alcantara; celui d'Avis en Portugal; ceux de l'Annonciade et de Saint-Maurice en Savoie; ceux des Frères-Joyeux en Italie; de l'Éperon-d'Or à Rome; de Saint-Étienne en Toscane; de Saint-Marc et de l'Étole-d'Or à Venise; de Saint-Hubert au duché de Juliers; de l'Aigle-Blanche en Pologne, etc. Nous ne traiterons donc ici que de quelques-uns des ordres militaires les plus célèbres et les plus connus. Ce que nous en dirons suffira pour donner une idée générale de tous les autres.

L'*Ordre de Malte* est le plus ancien que l'on connaisse entre les religions militaires. La croisade qui se fit sous Godefroi de Bouillon donna lieu à son institution. En 1099 la dévotion et la charité de quelques marchands d'Amalfi les engagèrent à bâtir une église proche du temple de Salomon, et à y joindre un hôpital, qu'ils consacrèrent à saint Jean-l'Aumônier, afin de recevoir les malades et les pélerins qui venaient en foule visiter le Saint-Sépulcre. (*a*) Comme c'étaient des marchands latins qui avaient fondé ce lieu, et qu'ils y conservèrent leur langue et leur rit dans le service, on l'appela le *Monastère de la Latine*. Le nombre de ces hospitaliers s'étant accru insensiblement, et eux-mêmes s'étant divisés en chevaliers ecclésiastiques et militaires, une partie s'employa à exercer les œuvres de miséricorde, tandis que l'autre se consacra à la défense et à la sûreté des pélerins qui allaient visiter les Saints-Lieux. Bientôt ces nouveaux guerriers, qui avaient pris le nom de *Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem*,

(*a*) Guillaume de Tyr, Liv. XVIII, chap. 5 et 6.

se distinguèrent par des actions de valeur, qui en peu de tems leur attirèrent une grande réputation. En 1118 l'ordre fut confirmé par le pape Gélase II, et Raimond du Puy en fut élu le premier grand maître.

On peut appliquer à ces premiers chevaliers la description que saint Bernard, écrivain contemporain, nous a laissée (*a*) du genre de vie des Templiers, dans laquelle il nous a tracé une espèce de tableau vivant de la conduite des religieux militaires de ces tems-là. « Ils vivent, dit ce saint Abbé, dans une société agréable, mais frugale; sans femmes, sans enfans et sans avoir rien en propre, pas même leur volonté: ils ne sont jamais oisifs, ni répandus au-dehors; et quand ils ne marchent point en campagne et contre les infidèles, ou ils raccommodent leurs armes et les harnois de leurs chevaux, ou ils sont occupés dans de pieux exercices par les ordres de leur chef. Une parole insolente, un ris immodéré, le moindre murmure ne demeurent point sans une sévère correction. Ils détestent les jeux de hasard: ils ne se permettent ni la chasse, ni les visites inutiles: ils rejettent avec horreur les spectacles, les bouffons, les discours ou les chansons trop libres: ils se baignent rarement, sont pour l'ordinaire négligés, le visage brûlé des ardeurs du soleil, et le regard fier et sévère. A l'approche du combat, ils s'arment de foi au-dedans et de fer au-dehors, sans ornemens ni sur leurs habits, ni sur les harnois de leurs chevaux; leurs armes sont leur unique parure: ils s'en servent avec courage dans les plus grands périls, sans craindre ni le nombre, ni la force des barbares. Toute leur confiance est dans le Dieu des armées; et en combattant pour sa cause ils cherchent une victoire certaine, ou une mort sainte et honorable ». Il serait à souhaiter que leurs successeurs eussent tous les jours ce portrait devant les yeux.

Depuis ce tems-là les chevaliers rendirent de si grands services aux princes chrétiens dans la Palestine, qu'en reconnaissance ceux-ci donnèrent à l'ordre plusieurs villes, pays et forteresses; ce qui en peu de tems les rendit très-puissans. Cependant tous leurs efforts ne purent empêcher que dans la suite les infidèles ne regagnassent pied à pied ce que les chrétiens leur avaient enlevé dans la Terre-Sainte. Ceux-ci furent même pressés si vivement, qu'en peu de tems ils se virent réduits à la seule ville de Ptolémaïde, autrement appelée la ville d'*Acre*. C'est de là que les chevaliers qui s'y étaient retirés avec eux, prirent le nom de *Chevaliers de Saint-Jean d'Acre*. Cet asile leur fut même bientôt enlevé. Les chrétiens furent chassés de toute la Palestine; et les chevaliers obligés d'abandonner la Syrie étaient fort embarrassés du lieu qu'ils choisiraient pour leur retraite, lorsque l'empereur des Grecs leur fit présent de l'île de Rhodes.

Ce fut vers l'an 1308 que les chevaliers se mirent en possession de cette île, d'où ils furent appelés *Chevaliers de Rhodes*. Alors l'ordre devint fort puissant, tant par l'union qui y fut faite d'une partie des biens que les Templiers avaient possédés, que par les prises fréquentes que les chevaliers firent sur les infidèles, et par diverses places qu'ils leur enlevèrent. Ces progrès leur attirèrent les armes des Turcs. L'histoire parlera à jamais du fameux siége qu'ils mirent devant Rhodes en 1480, et que le grand maître Pierre d'Aubusson soutint avec tant de prudence et de valeur que les infidèles furent obligés de se retirer, après avoir perdu la plus grande partie de leurs troupes. Ce mauvais succès ne les découragea point. En

(*a*) Saint Bern., *Exhortat. ad Milites Templi.*

1523, l'ordre ayant à sa tête Philippe de Villiers l'Ile-Adam, Soliman II vint mettre de nouveau le siége devant Rhodes, et s'en rendit maître. Après cette perte, l'empereur Charles V donna aux chevaliers l'île de Malte, dont ils portent aujourd'hui le nom. Cette cession leur fut faite en 1523. Ils soutinrent encore en 1565 de la part des Turcs un siége long et vigoureux, dans lequel le grand maître Jean de la Valette ne se distingua pas moins que d'Aubusson l'avait fait à Rhodes.

(*a*) L'ordre de Malte possède donc aujourd'hui en souveraineté l'île qui lui a donné le nom, et quelques autres petites aux environs. Les principales sont le Goze et Comino. Le gouvernement en est monarchique et aristocratique. En effet le grand maître est souverain sur le peuple dans l'île de Malte et ses dépendances. Tous les chevaliers de l'ordre, quelque autorité qu'ils aient, doivent lui obéir en tout ce qui n'est pas contraire à la règle et aux statuts de la religion. Mais d'ailleurs, dans les affaires importantes, l'autorité absolue se trouve partagée entre le grand maître et le conseil, et le grand maître n'y a que deux voix.

On distingue entre le conseil *ordinaire* et le conseil *complet*. Au conseil ordinaire assistent le grand maître, le prieur de l'église, les baillifs conventuels, les grands prieurs et les baillifs capitulaires. Le conseil complet est composé outre cela des grand'croix et des deux plus anciens chevaliers de chaque Langue.

Les Langues sont les différentes nations dont l'ordre est composé. On en comptait huit, avant que l'Angleterre se séparât de l'Église Romaine. Aujourd'hui il n'y en a que sept, qui sont les Langues de Provence, d'Auvergne, de France, d'Italie, d'Arragon, d'Allemagne et de Castille. Ces Langues ont leurs chefs à Malte, et on les nomme Pilliers et Baillifs Conventuels. Le Pillier de la Langue de Provence est Grand Commandeur de l'ordre; celui d'Auvergne est Grand Maréchal; celui de France est Grand Hospitalier; celui d'Italie est Grand Amiral; celui d'Arragon est Grand Conservateur; celui d'Allemagne est Grand Bailli, et celui de Castille Grand Chancelier. Telles sont les premières charges de l'ordre. L'hôtel de chaque Langue se nomme *Auberge*, parce que tous les chevaliers qui dépendent de cette Langue peuvent y aller manger. Le trésor de l'ordre fournit à chaque Chef ou Pillier, une somme, soit en argent, soit en grains ou en huile, pour les alimens des religieux de son auberge: (*b*) mais avec tout cela les religieux feraient souvent mauvaise chère, si le Pillier de l'auberge ne suppléait de ses propres fonds à ce qu'il tire du trésor.

Dans chaque Langue il y a plusieurs *grands-prieurés*, et *baillages* capitulaires. Chaque grand prieuré renferme aussi un certain nombre de commanderies, appelées *magistrales de justice* ou *de grace*. Les magistrales sont annexées à la dignité de grand maître, afin que celui qui en est revêtu puisse la soutenir avec plus d'éclat. Il y en a une de cette espèce dans chaque grand prieuré. On nomme *commanderies de justice*, celles qu'on possède par droit d'ancienneté, ou par amélioriſſement; et *commanderies de grace* celles que donnent les grands prieurs par un droit qui appartient à leur dignité.

L'ordre de Malte est partagé en trois classes toutes différentes. La pre-

(*a*) Tiré de l'Hist. du P. Hélioт.
(*b*) L'abbé de Vertot, dans son *Hist. de Malte*, Tome IV, *Dissert. sur le gouvern.*, p. 19.

mière est composée des *chevaliers de justice*, qui font preuve de noblesse, et qui seuls peuvent parvenir aux premières charges de l'ordre. « Le tems, dit M. de Vertot, souvent l'auteur des abus et du relâchement, a introduit l'usage d'admettre dans le rang de ces chevaliers, des personnes qu'on appelle *chevaliers de grace :* ce sont ceux qui étant issus de pères nobles par leur extraction, et de mères roturières, ont tâché de couvrir un défaut si remarquable par quelque dispense du pape ». Dans la seconde classe sont les religieux *chapelains*, attachés par leur état à l'église primatiale de Saint-Jean, où ils font le service divin. La troisième comprend les *frères servans d'armes*, qui, sans être ni prêtres, ni chevaliers, ne laissent pas, soit à la guerre, ou dans l'infirmerie, de servir sous les ordres des chevaliers, et font comme eux quatre caravanes de six mois chacune. Ceux qui entrent dans ces deux dernières classes sont seulement obligés de prouver qu'ils sortent d'une famille honnête, et qu'ils sont nés d'un légitime mariage.

Les preuves des chevaliers de justice doivent être testimoniales, littérales, locales et secrètes. La preuve *testimoniale* résulte du rapport de quatre témoins nobles, et gentilshommes de nom et d'armes. La preuve *littérale* se tire des titres, contrats, aveux, dénombremens que le présenté produit. La preuve *locale* consiste dans les informations que les commissaires députés doivent faire en personne sur le lieu de la naissance du préseoté. Enfin on appelle preuve *secrete*, l'enquête que les commissaires font à l'insçu du présenté. Quand par ces quatre sortes de preuves on démontre huit quartiers de noblesse, les commissaires en dressent un procès-verbal, qu'ils remettent au chapitre du prieuré. De là il passe entre les mains de deux nouveaux commissaires, qui, après s'être assurés de son exactitude, l'envoient à Malte avec ses preuves, et le blason figuré des huit quartiers : après quoi il vient un ordre de donner l'habit de la religion au présenté.

Les chevaliers sont reçus à trois âges différens. On les reçoit de *majorité* à seize ans, et ils paient pour le droit de passage environ deux cent soixante écus d'or, valant cent sous en espèce. On peut entrer *page* du grand maître dès douze ans, en payant à peu près le même droit. Enfin depuis environ un siècle on fait des chevaliers de *minorité*, et au berceau, moyennant une dispense du pape. Ceux-ci paient pour le passage trois cent trente-huit pistoles et un tiers, au prix courant des pistoles d'Espagne. Le *droit de passage* tire son origine d'une somme d'argent, qu'un jeune gentilhomme qui voulait aller prendre l'habit à Jérusalem, ou à Rhodes, payait au patron qui l'y conduisait. C'est dans ce droit que consiste le revenu de l'ordre, dans les prises qu'on fait sur les infidèles, dans les responsions qu'on tire sur les prieurés, les baillages et commanderies, dans le mortuaire et le vacant. On appelle *mortuaire* les effets d'un chevalier mort ; et s'il est commandeur, le revenu du reste de l'année depuis son décès jusqu'au premier jour de mai suivant. Le *vacant* s'ouvre au profit de l'ordre, et dure encore une année.

Voici à peu près les cérémonies qui s'observent à la réception et à la profession des chevaliers. Le postulant ayant reçu du grand maître et du conseil la permission de prendre l'habit et de faire profession, et le jour ayant été choisi pour cette cérémonie, il se rend à l'église, vêtu d'une robe longue et du manteau à bec. Là, s'étant mis à genoux devant l'autel et tenant un cierge allumé à la main, il remet son épée nue au prêtre qui doit faire la cérémonie. Celui-ci la reçoit ; et la tenant à la main, il dit au postulant : *Recevez cette sainte épée au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit : Ainsi soit-il. Et servez-vous-en pour votre défense, et de la sainte Église*

de Dieu, à la confusion des ennemis de la croix de Jésus-Christ et de la Religion Chrétienne, etc. Le prêtre remet ensuite l'épée au côté du chevalier, en lui disant : *Mettez votre épée à votre côté, et souvenez-vous que ce n'est pas tant par les armes que les saints ont acquis des royaumes, que par leur grande foi.* Il donne après cela quelques avis au nouveau chevalier ; après quoi on commence la messe.

Avant l'Évangile, le chevalier qui doit recevoir les vœux du postulant, lui dit : *Que demandez-vous?* A quoi celui-ci ayant répondu qu'il demande l'ordre de chevalier, le chevalier lui en expose les obligations, qui consistent principalement à défendre l'Église, les pauvres femmes veuves, et les orphelins ; et le postulant ayant promis de les remplir, le chevalier lui met à la main l'épée dans le fourreau, en lui disant : *A celle fin que mainteniez tout ce qu'avez promis, prenez cette épée au nom du Père*, etc. Ensuite il tire l'épée du fourreau, et la donnant au postulant, il lui dit : *Prenez cette épée. Par son lustre elle est enflammée de la foi ; par la pointe, d'espérance ; et par ses gardes, de la charité : de laquelle userez vertueusement pour la défense vôtre, et de la foi catholique*, etc. Il ceint après cela l'épée au postulant : il lui fait une exhortation sur les vertus cardinales ; et ayant tiré du fourreau l'épée du postulant, il lui donne trois coups sur l'épaule, en lui disant : *Je vous fais chevalier au nom de Dieu, de la Vierge Marie, de monsieur saint Jean-Baptiste, et de monsieur saint George.* Il lui donne ensuite un petit soufflet, et lui dit : *Réveillez-vous, et ne dormez aux affaires : mais veillez en la foi de Jésus-Christ*, etc. Un autre chevalier attache les éperons dorés au postulant ; et il retourne à sa place, où il continue d'entendre la messe.

Après la communion, le postulant s'étant rapproché de l'autel, le chevalier qui reçoit ses vœux lui expose d'abord les obligations et les peines de l'état qu'il embrasse : après quoi il s'informe de lui si aucun empêchement ne s'oppose à son entrée dans l'ordre. Le postulant ayant répondu pertinemment à tout, le chevalier lui déclare qu'on le reçoit dans l'ordre ; *et ne vous promettons*, ajoute-t-il, *que pain et eau, simple vêtement, travail et peine.* Après cela il commande au postulant d'aller prendre le missel sur l'autel ; et lui ayant fait passer les mains sur le canon de la messe, le postulant prononce ses vœux, par lesquels il promet *d'observer et garder vraie obédience à celui qui sera commandé par Dieu et par la religion, de vivre sans propre, et de garder chasteté.* Alors le chevalier lui dit : *Or à ce que commenciez par obéissance, je vous commande de reporter ce missel sur l'autel.* Le nouveau profès obéit ; et à son retour le chevalier lui dit : *Maintenant nous vous connaissons être un des défenseurs de l'Eglise Catholique, et serviteurs des pauvres de Jésus-Christ de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.* Il donne ensuite le manteau à bec et la croix au profès, à qui il la fait baiser auparavant, accompagnant chaque action d'avis convenables ; après quoi la cérémonie finit.

Tout chevalier, de quelque rang qu'il soit, est obligé après sa profession, de porter sur le côté gauche du manteau, ou de l'habit, la croix de toile blanche à huit pointes, qui est le véritable habit de l'ordre, la croix d'or n'étant qu'un ornement extérieur. Lorsque les chevaliers vont combattre contre les infidèles, ou qu'ils font leurs caravanes, ils portent sur leur habit une *sopraveste*, ou casaque rouge ornée par-devant et par-derrière d'une grand'croix blanche pleine, qui est la croix des armes de la religion. A l'égard du manteau à bec dont nous avons parlé, et qui se donne à la profes-

sion, il est nuir, et s'attache au cou avec le cordon de l'ordre, qui est de soie blanche et noire, et où sont figurés les mystères de la passion du Sauveur entrelacés de paniers représentant la charité, que l'ordre fait profession d'exercer envers les pauvres. Il y a à ce manteau deux manches longues d'environ une aune, larges par le haut de demi-pied ou environ, et se terminant en pointe. Autrefois elles se rejetaient sur les épaules, et se nouaient ensemble sur les reins.

Nous ne parlerons point ni des habits que les chevaliers grand'croix portent au chœur ou au conseil, ni de ceux du grand maître des cérémonies de son élection, des statuts de l'ordre, etc. Ceux qui voudront s'instruire de tous ces détails pourront consulter les auteurs qui en ont traité particulièrement.

L'ordre chronologique, que nous avons résolu d'observer dans ce que nous dirons de quelques ordres militaires, nous conduit naturellement à parler ici de celui de Christ. Il fut établi l'an 1317 par Denis roi de Portugal, qui l'enrichit des biens que les Templiers avaient possédés dans ce royaume. Dans leur origine les chevaliers de cet ordre faisaient les trois vœux solennels de la règle de Cîteaux, et ne pouvaient rien posséder en propre : mais le pape Alexandre VI les dispensa de cette règle. Il leur permit de se marier, et de disposer de leurs biens par testament, à condition qu'ils donneraient à l'ordre le tiers de leurs revenus. Le roi Alphonse V l'enrichit encore, en lui donnant la jouissance de tous les biens ecclésiastiques situés dans ses terres d'Outre-mer; et le roi Emmanuel y ajouta encore plusieurs commanderies en Orient et dans les Indes. Dans toutes les terres appartenant à l'ordre le grand prieur a droit de nommer aux bénéfices, de fulminer des censures, des interdits et autres peines ecclésiastiques, avec la même autorité dont les évêques jouissent dans leur diocèse.

En 1550 le pape Jules III unit pour toujours la grande maîtrise de l'ordre à la couronne de Portugal. Il possède plus de 450 commanderies, qui rapportent quinze cent mille livres de reute et davantage. Personne ne peut y être reçu qu'il n'ait combattu pendant trois ans contre les infidèles. L'ordre est composé de commandeurs, de grand'croix, de simples chevaliers, et de prêtres qui résident dans la maison de Thomar, chef-lieu de l'ordre proche de Santaren. L'habit de cérémonie de ces chevaliers consiste en une grande robe de laine blanche, qui s'attache au cou avec deux cordons blancs pendans jusqu'à terre. Ils portent sur le côté gauche de leur habit la croix de l'ordre, qui est pattée de gueules, au milieu de laquelle il y en a une autre d'argent.

L'*Ordre de la Jarretière*. Cet ordre fut institué en 1350 par Édouard III, roi d'Angleterre : mais les écrivains ne s'accordent point sur le sujet de son institution. Les uns disent que, dans un bal que le roi donnait à toute sa cour, la jarretière de la comtesse Jeanne de Salisbury étant tombée tandis qu'elle dansait, Édouard, qui aimait cette dame, la releva; et que toute la cour ayant paru surprise de cette action, le prince, qui comprit ce qu'on en jugeait, s'écria : *Honni soit qui mal y pense*, jurant en même tems que tel qui s'était moqué de cette jarretière, s'estimerait bientôt fort heureux d'en porter une semblable. D'autres prétendent que c'était la reine même qui avait perdu sa jarretière, et que le roi la raillant à ce sujet, elle lui répondit, *Honni soit*, etc.; sur quoi ce prince résolut d'instituer un ordre à ce sujet, et de faire mettre ces paroles autour d'une jarretière pour perpétuer la mémoire de cette aventure. D'un autre côté *Elie Ashmole* Hérault de Windsor, dans la description de cet ordre, dit avoir trouvé dans les lettres patentes

de l'institution, que dans les jours de magnificence Édouard et le prince de Galles son fils se paraient volontiers de cette jarretière; que dans une course de bagues qui se fit à la cour d'Angleterre, et où se trouvèrent les plus grands personnages de l'Europe, le roi eut dessein de renouveler l'ordre de la Table-Ronde, mais que les grands frais qu'il eût fallu pour cela le déterminèrent à fonder celui-ci. Enfin Grégorio Léti, dans son *Théâtre Britannique*, prétend qu'Édouard ayant pris Calais, et gagné la fameuse bataille de Crécy par l'invocation de saint George, à son retour il fit bâtir une magnifique église en l'honneur de ce Saint dans le château de Windsor, où il avait pris naissance; et que ce fut là qu'il institua aussi l'ordre de la Jarretière, à cause que le mot de la bataille de Crécy avait été *garter*, qui en anglais signifie *Jarretière*, prétendant honorer par cette marque ceux de ses guerriers qui s'étaient distingués à cette journée. Sur quoi, s'il nous est permis de dire notre sentiment, nous ferons observer que de ces quatre opinions les deux dernières paraissent avoir d'autant moins de fondement, qu'elles n'expliquent point le dicton de cet ordre, *Honni soit*, etc.: d'où il semble qu'on pourrait conclure qu'il faut donc en revenir aux deux premières, et attribuer l'institution de l'ordre dont nous parlons à la jarretière perdue, ou tombée.

Quoi qu'il en soit, Édouard ayant fait bâtir à Windsor une magnifique église, et une maison de communauté pour les chevaliers, sous l'invocation de saint George patron de l'Angleterre, y créa vingt-cinq chevaliers, dont il se déclara le chef et le grand maître. Il établit en même tems cinq officiers de l'ordre; le *prélat*, ou grand aumônier; le *chancelier*; le *garde des registres*, ou *greffier*; le *roi d'armes*, ou héraut; et le *porte-verge*, ou huissier de l'ordre. Il y joignit quatorze chanoines pour servir l'église, treize vicaires, treize ecclésiastiques, et quatorze chantres; et leur donna des revenus si considérables qu'ils en pouvaient encore entretenir douze chevaliers de noble extraction, dont le nombre s'est accru jusqu'à vingt-six. En même tems, par ses lettres patentes il avait distrait de la justice séculière les chanoines et autres suppôts de l'ordre. Le pape Clément VI voulut même qu'ils fussent exempts de toute juridiction ecclésiastique, et leur accorda de relever immédiatement du Saint-Siége.

Pour être admis dans cet ordre, il faut faire preuve de noblesse de trois races, et rapporter des certificats de vie et mœurs. Le nombre des chevaliers est fixé à vingt-six, y compris le souverain chef de l'ordre, et n'a point encore été augmenté. Selon les statuts, la veille de saint George, ces chevaliers sont obligés de se trouver en habits de cérémonie dans la chapelle de ce saint, et d'y demeurer jusqu'au lendemain. Chacun est aussi tenu, s'il est hors de la maison de communauté, d'y faire porter un fauteuil de prince, avec les armes de saint George, et une autre chaise avec ses propres armes. Les chevaliers devaient encore assister à la célébration des messes qui se disaient pour les chevaliers morts, s'ils n'en étaient empêchés par des raisons légitimes. Si le roi avait dessein de conférer l'ordre à quelque prince, ou seigneur étranger, il lui en donnait avis par une lettre. Si l'étranger l'acceptait dans le terme de quatre mois, le roi lui envoyait les habits, la jarretière et le collier de l'ordre; et dans les six mois suivans, l'étranger devait faire savoir qu'il les avait reçus. Il nommait pour cela un procureur, qui était tenu d'apporter en même tems le manteau de velours bleu, la bannière, l'épée, le casque et l'écu du chevalier étranger, pour le représenter et tenir sa place.

A l'égard de l'habit de l'ordre, il consiste dans un juste-au-corps de soie

blanche, avec les bas de même couleur, montant à la moitié des cuisses. Par-dessus le juste-au-corps les chevaliers portent un surtout cramoisi doublé d'une étoffe de soie blanche, avec un manteau grand et ample de velours bleu, attaché au cou avec deux grands cordons de soie bleue, ouvragés d'or, qui pendent jusqu'à terre. Autrefois chacun doublait ce manteau de fourrures à sa fantaisie, et suivant sa qualité. Le roi se servait d'hermine, et les autres des peaux qui leur convenaient le plus : mais la reine Élizabeth ordonna que toutes les doublures seraient de damas blanc. Le derrière du manteau était aussi garni originairement d'un long capuchon cramoisi, qui pendait sur le dos. Aujourd'hui dans les cérémonies les chevaliers portent sur l'épaule droite un chaperon d'écarlate, comme les présidens et les conseillers des parlemens de France. La jarretière s'attache sous le genou gauche. Elle est d'un bleu céleste, bordée d'or, et brodée de perles et de pierreries. On lit dessus, ces paroles en broderie : *Honni soit qui mal y pense*. Les jarretières que Charles II distribua étaient ornées de son portrait, avec l'image de saint George. Enfin les chevaliers portent un bonnet de velours noir, autour duquel il y a un cercle d'or garni de pierreries. Il est aussi orné de deux plumes, l'une blanche et l'autre noire. Pour ce qui est du collier de l'ordre, il est d'or, et doit peser trente onces. Il est fait en forme de plusieurs jarretières entrelacées, et parsemées de roses blanches et rouges, les blanches ayant des feuilles rouges, et les rouges des feuilles blanches. Ces roses sont liées ensemble par des nœuds d'or; et au bout du collier pend l'image de saint George monté sur un cheval blanc, et terrassant le dragon. Outre cela les chevaliers portent sur le côté gauche de leur habit, ou de leur manteau, une croix rouge au milieu d'une jarretière entourée de rayons. La marque distinctive de l'ordre est un cordon bleu en forme d'écharpe, qui descend de l'épaule gauche jusqu'à la hanche droite. Au bout pend une médaille d'or, sur laquelle est représentée d'un côté l'image de saint George dans un cercle d'or garni de diamans. On fait mettre de l'autre côté quelques ornemens à sa volonté. C'est ce qu'on appelle le *George*; sur quoi il est bon d'observer que cette médaille est creuse, et que quelques chevaliers y conservent le portrait de leur maîtresse.

On compte au nombre de ceux qui ont reçu l'ordre de la Jarretière cinq empereurs, cinq rois de France, savoir : François I, Henri II, Charles IX, Henri III, et Henri IV; plusieurs rois d'Espagne, de Portugal, de Pologne, de Naples, de Danemarck, et de Suède; des ducs de Bourgogne, de Savoie, de Milan, de Ferrare, d'Urbin, et plusieurs princes souverains d'Allemagne. Au reste, comme en Angleterre les femmes succèdent à la couronne, elles sont aussi chefs de cet ordre, et en donnent l'habit. La reine Élizabeth fit sous son règne vingt-trois chevaliers, du nombre desquels furent trois rois de France, deux Empereurs, et un roi de Danemarck. On a fait graver l'ordre de la marche d'une procession de ces chevaliers, qui se fit sous le règne de cette princesse; et au commencement du dernier siècle, le jour de la fête de saint George. La reine y est représentée avec l'habit et le grand collier de l'ordre.

L'*Ordre de la Toison-d'Or*. Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne et comte de Flandres, institua cet ordre à Bruges, le jour même qu'il épousa Élizabeth, fille de Jean I, roi de Portugal, et s'en déclara le chef et le grand maître. Il n'est pas aussi aisé de savoir la vraie raison de cette institution. Quelques-uns ont cru qu'en instituant l'ordre de la Toison-d'Or, Philippe avait fait allusion à la Toison de *Gédéon*, dont l'histoire est représentée

dans les anciennes tapisseries de ce prince, qu'on expose encore tous les ans à Bruxelles dans l'église de Saint-Gudule. D'autres prétendent qu'il eut en vue l'histoire de Jason, parce que la Toison d'or a plus de rapport à celle-ci qu'à celle de Gédéon, et qu'elle représente fort bien la fertilité du pays que Philippe possédait. Il y en a qui soutiennent que le duc institua cet ordre dans la vue d'aller faire la guerre aux Turcs en Syrie. Il témoignait, disent-ils, beaucoup d'ardeur pour ce voyage, comme on le remarque par un vœu qu'il fit à Lille le jour d'une grande fête. Peut-être sera-t-on bien aise de savoir dans quels termes ce vœu était conçu. Les voici :

« Je voue premièrement à Dieu mon Créateur, et à la glorieuse Vierge Marie sa mère, et après aux dames et aux paysans, que si le dessein du très-chrétien et très-victorieux prince, monseigneur le roi, est de prendre croisée, et exposer son corps pour la défense de la foi chrétienne, et résister à la damnable entreprise du Grand-Turc et des infidèles, ainsi lors je voue loiale enseigne de mon corps; je la servirai de ma personne et de ma puissance audit saint voyage le mieux que Dieu m'en donnera la grace. Et si les affaires de mondit seigneur le roi étaient telles, qu'il n'y pût aller en sa personne, et son plaisir est d'y commettre aucun prince de son sang, ou autre seigneur chef de son armée, je à sondit commis obéirai, et servirai audit saint voyage le mieux que je pourrai, et ainsi que si lui-même en était en personne. Et si pour de grandes affaires il n'était disposé d'y aller, ni d'y envoyer, et qu'autres princes chrétiens à puissance convenable emprennent le saint voyage, je les y accompagnerai, et m'emploierai avec eux à la défense de la Foi Chrétienne le plus avant que je pourrai, pourvu que ce soit du bon plaisir et congé de monseigneur le roi, et que les pays que Dieu m'a commis en gouverneur, soient en paix et en sûreté. A quoi je travaillerai, et me mettrai en tel devoir de ma part, que Dieu et le monde connaîtront, qu'à moi n'aura tenu, ne tiendra. Et si durant le saint voyage je puis par quelque voie ou manière que ce soit, savoir ou connaître que ledit Grand-Turc ait volonté d'avoir affaire à moi corps-à-corps, je pour ladite Foi Chrétienne le combattrai, à l'aide de Dieu tout-puissant, et de sa très-douce Vierge mère, lesquels j'appelle toujours en aide. Fait à Lille, le dix-septième jour de février, et de l'Incarnation de Notre Seigneur mil quatre cent cinquante-trois. Seigné de ma main. Et était signé :

PHILLIPPE ».

Mais si quelques auteurs ont prétendu qu'en instituant l'ordre de la Toison-d'Or, le duc de Bourgogne eut pour motif la propagation de la foi, plusieurs autres n'en ont pas pensé aussi favorablement. Ils ont soutenu au contraire que Philippe imagina cet ordre à l'imitation de celui de la Jarretière, en considération d'une dame qu'il aimait passionnément; et ils lui donnent en effet une origine pour le moins aussi peu dévote. Ils confirment même leur sentiment par ce mot qui, selon eux, est la devise de cet ordre : *Autre n'aurai.*

Quoi qu'il en soit, le duc de Bourgogne ayant institué cet ordre au mois de janvier 1429, il tint le premier chapitre l'année suivante à Lille, où furent créés vingt-quatre chevaliers. Dans la suite le nombre en fut fixé à cinquante et un par l'empereur Charles V; et depuis Philippe II, il a été permis au souverain chef de l'ordre de l'augmenter autant qu'il lui plairait. Les statuts que ces chevaliers doivent observer contiennent soixante et

six articles, auxquels on a aussi fait dans la suite plusieurs changemens. L'habit de l'ordre est un chaperon et un manteau de velours cramoisi, doublé de satin blanc, et bordé d'une broderie d'or, représentant des fusils et des pierres à fusil, d'où sortent des étincelles. A l'égard du collier, il consiste dans une chaîne d'or, composée de même de fusils et de pierres à fusil, d'où partent des étincelles de feu, avec la toison d'or au bout. Autrefois les chevaliers étaient obligés de le porter tous les jours en public, excepté lorsqu'ils allaient en campagne. Aujourd'hui, hors des cérémonies de l'ordre, ils portent seulement la toison d'or attachée à un ruban.

Cet ordre a obtenu plusieurs grands priviléges des papes et des rois d'Espagne. Léon X accorda au chancelier le pouvoir d'absoudre les chevaliers et les officiers de l'ordre, et de les dispenser de leurs vœux. Il leur permit aussi de manger des œufs et du lait en carême; de faire dire la messe dans leurs chapelles particulières, et il donna à leurs femmes et enfans le droit d'entrer dans toutes sortes de couvents. Charles-le-Hardi, Maximilien I et Philippe II leur accordèrent le pas devant toutes sortes de personnes, excepté les princes du sang des têtes couronnées. Philippe IV leur permit aussi de se couvrir en présence du roi, de même que les grands d'Espagne, et leur donna toutes leurs entrées.

Charles, dernier duc de Bourgogne, et fils du fondateur de cet ordre, ne laissa à sa mort qu'une fille unique nommée *Marie*, qui hérita de ses États. Elle avait épousé Maximilien, archiduc d'Autriche; et de ce mariage sortit Philippe d'Autriche qui, ayant épousé Jeanne fille des rois catholiques Ferdinand et Isabelle, unit par ce moyen les États du duc de Bourgogne à la monarchie d'Espagne. Depuis ce tems-là les rois d'Espagne ont toujours conféré l'ordre de la Toison-d'Or, dont ils ont envoyé le collier à un grand nombre de souverains. Car, sans parler des empereurs qui ont succédé à Charles V, François II et Charles IX, rois de France, Édouard IV, Henri VII et Henri VIII, rois d'Angleterre, des rois de Bohême, de Hongrie, de Naples, de Sicile, de Portugal, de Pologne, de Danemarck et d'Écosse, et plusieurs princes souverains d'Allemagne et d'Italie, se sont fait un honneur d'être de cet ordre.

L'Ordre de l'Éléphant en Danemarck est du nombre de ceux dont on ne connaît point l'origine. Les uns la font remonter jusqu'au tems de Christierne I. D'autres prétendent qu'on ne doit la placer que sous le règne de Christierne IV. D'autres enfin la fixent sous celui de Frédéric II. Mais l'opinion la plus commune est que Christierne I a été l'instituteur de cet ordre, l'an 1478 selon quelques-uns; ou 1474, selon d'autres. Elie Ashmole que nous avons déjà cité, dit avoir vu une lettre écrite l'an 1537 par le chancelier de Jean roi de Danemarck, dans laquelle ce ministre marque que Christierne I étant à Rome, demanda au pape Sixte IV la permission d'instituer cet ordre en l'honneur de la passion de Notre Seigneur Jésus-Christ, et que les rois de Danemarck en fussent toujours les chefs. Il ajoute que ce prince fonda une chapelle magnifique dans la grande église de Roschild, lieu de la sépulture des rois de Danemarck, éloigné de quatre lieues de Copenhague, où tous les chevaliers doivent s'assembler.

Le même auteur décrivant le collier de cet ordre, dit que ce n'était d'abord qu'une chaîne d'or, au bas de laquelle pendait un éléphant, qui sur le côté portait la figure d'une couronne d'épines, et de trois clouds ensanglantés, en mémoire de la passion du Sauveur; que dans la suite ce collier fut composé de croix entrelacées d'éléphans, et qu'au bas pendait

encore un éléphant tenant sous ses pieds une image de la Vierge, en l'honneur de qui, selon quelques-uns, cet ordre avoit été institué. D'autres décrivent ce collier différemment; et il est certain qu'il a souffert divers changemens, surtout depuis que le Danemarck s'est soustrait à l'obéissance de l'église Romaine. Celui que les chevaliers portent présentement est composé de plusieurs élépbans entrelacés de tours, chaque élépbant ayant sur le dos une housse bleue; et au bas du collier pend un éléphant d'or chargé de cinq gros diamans, en mémoire des cinq plaies de Notre Seigneur. Il est émaillé de blanc, et porte un petit Maure sur son dos.

Quant à l'habillement, dans les jours de cérémonie les chevaliers portent un grand manteau de velours cramoisi doublé de satin blanc, dont la queue traîne de deux aunes, avec un chaperon par derrière attaché au manteau. Les cordons qui attachent le manteau sont d'argent et de soie rouge; le haut-de-chausse et le pourpoint de satin blanc, et les bas de couleur de perle. Le côté gauche du manteau est chargé d'une croix en broderie entourée de rayons. Leur chapeau est de velours noir, avec un bouquet de plumes rouges et blanches. L'habillement du roi n'est distingué qu'en ce que les plumes de son chapeau sont blanches, avec une aigrette noire, et que son manteau est doublé d'hermine. Quelque anteurs, tels que Favin et autres, se sont trompés lorsqu'ils ont assuré que les rois de Danemarck ne confèrent cet ordre que le jour de leur couronnement.

L'Ordre du Saint-Esprit. Le Labonreur, dans ses *Additions aux mémoires de Castelnau*, dit que Henri III, roi de France et de Pologne, passant par Venise à son retour de Pologne pour venir prendre possession de la couronne de France, et ayant reçu en présent de la république l'original des statuts de l'ordre du *Saint-Esprit au droit désir*, institué par Louis de Tarente, roi de Jérusalem et de Sicile, résolut de s'approprier cet ordre, comme s'il eût été de son invention; et qu'après en avoir copié et commenté les statuts, il donna ordre an chancelier de Chiverni de les brûler; mais que ce ministre, qnoiqne très-fidèle à son maître, ne se crut pas obligé d'exécuter ce commandement, et conserva le manuscrit, qui, outre son antiquité, était encore fort estimable pour les belles mignatures en vélin où l'on a représenté ce qui est contenu en chaque chapitre des statuts; que ce livre échut ensuite en partage à Philippe Hurant évêque de Chartres, fils de M. de Chiverni, et qu'il tomba enfin entre les mains de M. le président de Maisons. Quelques autenrs, comme le Pére Héliot, se sont élevés contre ce sentiment, et ont prétendn qu'il n'avait aucune vraisemblance. Le P. Daniel, Jésuite, dans son *Histoire de France*, a au contraire tranché le mot, et a dit que cette chevalerie n'était pas de l'invention dn roi Henri III; mais qu'il en avait pris l'idée dans le plan de Louis d'Anjou, dit de Tarente.

Quoi qu'il en soit, ce ne fut que plus de quatre ans après le retour de ce prince en France, et sur la fin de 1578, qu'il institua l'ordre militaire dont nous parlons. Voici ce qu'en dit M. de Thou au livre LXVIII de son excellente histoire.

« Tandis que la guerre faisait de l'Orient le théatre de ses ravages, Henri s'occupait en France de projets tout différens. L'ordre des chevaliers de Saint-Michel établi par ses prédécesseurs, commençait à être fort avili. L'honneur d'y être admis, qui semblait devoir être réservé pour la noblesse et les officiers qui se seraient distingués au service, avoit été prostitué à toutes sortes de gens sans mérite et sans nom. Dans ces circonstances ce prince, naturellement ennemi des coutumes anciennes, et qui ne trouvait de l'at-

LA CÉRÉMONIE DES CHEVALIERS DU S.T ESPRIT.

trait que dans ce qui avait quelque air de nouveauté, songea à fonder un autre ordre militaire sous le nom du *Saint-Esprit*; et il fit la première cérémonie de ce nouvel établissement le dernier jour de décembre.

» Il était composé de cent chevaliers, y compris le roi grand maître de l'ordre, quatre cardinaux, quatre prélats, le grand aumônier de France, le chancelier, le prévôt ou maître des cérémonies, le grand trésorier, le greffier, le héraut, et l'huissier de l'ordre. Les chevaliers furent appelés commandeurs, parce que le dessein de Sa Majesté avoir été d'abord de dépouiller les plus riches abbayes de ces grands revenus qu'elles possèdent pour les mettre en commande, ainsi qu'il se pratique en Espagne. C'était le fruit des conseils du cardinal de Lorraine. Ce prélat, qui tenait de la libéralité de nos rois les plus beaux bénéfices de France, avait inspiré ce projet à Henri, quatre ans auparavant, à son avénement à la couronne, dans l'espérance, dit-on, de perpétuer par-là dans sa famille ces gros revenus ecclésiastiques, sous le titre de commanderies. Cela lui fut reproché par le clergé, quelque tems avant qu'il mourût; ses amis même le lui écrivirent alors. Après la mort du cardinal, le roi fit agir ses ambassadeurs à la cour de Rome, pour engager le pape à accorder la permission de faire cette réunion. On lui représenta que cet ordre était surtout institué pour la propagation de la religion catholique, apostolique et romaine, et l'extirpation de l'hérésie; et que c'était un des principaux articles contenus au serment que prêtaient les chevaliers, le jour de leur réception. Mais le clergé s'opposa aux prétentions de la cour, et on ne put rien obtenir de Sa Sainteté. Cependant le nom en demeura à ceux qui furent revêtus de ce nouveau titre de distinction; et dans les statuts de l'ordre, qui furent publiés au mois de décembre suivant, ils prirent le nom de chevaliers commandeurs de l'ordre du St.-Esprit. »

De ce récit nous apprenons 1, ce qui engagea Henri III à faire ce nouvel établissement; 2, de quel nombre de chevaliers et d'officiers il est composé; 3, en quoi consistent ses revenus; 4, quand se tint la première assemblée de l'ordre.

La principale raison qui porta Henri à instituer l'ordre du Saint-Esprit fut, selon M. de Thou, que l'ordre de Saint-Michel se trouvait extrêmement avili par le grand nombre de ceux à qui on l'avait donné, sans égard ni au rang, ni aux services, ni à la naissance, jusques-là que par une espèce de proverbe, on appelait le collier de cet ordre, le *collier à toutes bêtes*. Mais, si nous en croyons le P. Daniel, le roi se proposa encore une autre fin dans l'établissement de son nouvel ordre : ce fut de retirer du parti calviniste, par l'espérance de cet honneur, les seigneurs qui y étaient engagés; parce qu'un des statuts de cet ordre porte que personne n'en serait honoré, qu'il ne fît profession de la religion catholique, apostolique et romaine. Le même auteur ajoute, comme une chose qui lui paraît fort vraisemblable, que ce prince avait pareillement en vue dans cette institution, de donner atteinte à la ligue; d'autant que par un autre statut le chevalier doit faire vœu et serment *de ne prendre gages, pensions, ni état, d'autre prince quelconque; ni de s'obliger à autre personne du monde que ce soit, sans l'expresse permission du roi.* Au reste on voit par ce que nous venons de dire qu'il n'est pas vrai, comme quelques écrivains l'ont avancé témérairement, que par son nouvel ordre, Henri III eût dessein d'abolir tacitement celui de Saint-Michel. Au contraire, par les lettres patentes qu'il donna pour l'institution de l'ordre du Saint-Esprit, il déclare

qu'il veut et entend que celui de Saint-Michel demeure en sa force et vigueur, et soit observé de la même manière qu'il l'a été depuis son institution. Aussi aucun chevalier commandeur n'est admis à l'ordre du Saint-Esprit, qu'il ne soit aussi chevalier de celui de Saint-Michel. C'est pourquoi, la veille du jour qu'il doit recevoir l'habit et le collier du Saint-Esprit, il est fait chevalier de l'ordre de Saint-Michel. Il se met à genoux devant le roi, qui le frappe légèrement sur les épaules avec une épée nue, en lui disant : *De par saint George et de par saint Michel, je vous fais chevalier.*

L'ordre fut composé, comme nous l'avons vu, de cent chevaliers, y compris le roi, qui s'en déclara chef et souverain, unissant la grande maîtrise à sa couronne. Nul ne peut être admis dans l'ordre, s'il ne fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine, et s'il n'a, pour les princes ving-cinq ans accomplis, et trente-cinq pour les autres. D'abord il suffisait que tous les chevaliers eussent vingt ans accomplis ; et c'est un des changemens qui ont été faits aux statuts. On a de même innové pour les Fils de France, à qui on donne le collier dès le berceau. Au reste tous les chevaliers commandeurs doivent être gentilshommes de nom et d'armes, de trois races paternelles pour le moins. Il n'y a que le grand aumônier, qui est commandeur-né de l'ordre, sans être obligé de faire preuve de noblesse comme les autres. Le chancelier, le prévôt, le grand trésorier et le greffier, sont chevaliers commandeurs : mais il n'en est pas de même du héraut et de l'huissier, non plus que du généalogiste de l'ordre, dont l'office fut créé en 1595.

A l'égard des revenus de l'ordre, nous avons vu que l'intention d'Henri III était de lui attribuer des commanderies sur les bénéfices du royaume; mais le clergé s'y étant opposé, ce prince, pour entretenir l'ordre, et donner moyen aux chevaliers et prélats commandeurs de se maintenir honorablement selon leur état, voulut qu'il y eût un fond de six-vingt mille écus, qui devaient être partagés et payés tous les ans en plein chapitre. Pour remplir en partie cette somme il accorda à l'ordre, par une déclaration du 7 décembre 1581, le cinquième des dons et aubaines, confiscations, amendes, lods et ventes, rachats et autres droits seigneuriaux ; et par une autre déclaration de l'année suivante, il ordonna encore que les deniers qui proviendraient du droit du marc d'or (espèce d'hommage et de reconnaissance que les officiers du royaume rendent au roi, lorsqu'ils sont pourvus de leurs offices) seraient affectés et hypothéqués au paiement des frais de l'ordre. En 1628 Louis XIII, en faveur de l'ordre, augmenta le droit du marc d'or ; et en 1634, il ordonna que sur les deniers qui en proviendraient, les chevaliers ou prélats commandeurs, et les officiers de l'ordre, recevraient tous les ans trois mille livres de pension. Enfin, en 1656, Louis XIV augmenta du double le droit du marc d'or, et le céda à perpétuité à l'ordre du Saint-Esprit.

La première assemblée de l'ordre se tint, comme nous l'avons dit, le dernier jour de décembre de l'an 1578, dans l'église des Augustins de Paris. Henri III s'y rendit sur les deux heures après midi : les évêques et abbés qui avaient été mandés s'y trouvèrent, ainsi que les princes et seigneurs, qui devaient être reçus dans l'ordre, tous revêtus de chausses et de pourpoints de toile d'argent sous leurs habits ordinaires. Dans le chœur de l'église, à main droite, on avait dressé pour le roi un trône couvert de drap d'or et d'argent semé de fleurs de lis, avec un dais de même étoffe ; et au pied du trône on avait disposé des bancs pour les officiers. A l'entrée du

chœur, à main gauche de Sa Majesté, étaient placés les princes et seigneurs qui devaient être faits chevaliers, chacun selon son rang. Il y avait d'autres bancs pour les ambassadeurs et les seigneurs de la cour. Après que les vêpres eurent été chantées par la musique du roi, ce prince se leva, descendit de son trône; et accompagné des officiers de l'ordre, il se rendit au pied du grand autel, où s'étant mis à genoux, le grand aumônier, assisté de cinq évêques en habits pontificaux, l'un tenant la vraie croix, et un autre le livre des Évangiles, présenta au roi son vœu et serment de chef et grand maître souverain de l'ordre du Saint-Esprit, que ce prince prononça, promettant de vivre et mourir en la foi et religion catholique, apostolique et romaine, de maintenir à jamais l'ordre du Saint-Esprit, d'en observer les statuts et ordonnances, et de les faire observer exactement par ceux qui y seraient reçus, etc. Il finit par ces paroles : *Ainsi le jurons, vouons et promettons sur la sainte vraie croix, et les saints Evangiles touchés.* Ce serment est encore le même, ou à peu près, que font aujourd'hui tous les rois de France immédiatement après leur sacre, en qualité de chef et grand maître de l'ordre. Après avoir prononcé ce vœu, et l'avoir signé de sa main, le roi fut revêtu du manteau de l'ordre, qui lui fut donné par un gentilhomme de sa chambre. Ensuite le grand aumônier lui mit le collier au cou et récita quelques prières, après lesquelles ce prince se leva et descendit un peu plus bas, où on lui avait préparé un siége. Alors le chevalier de Chiverny se présenta devant Sa Majesté pour être fait chancelier de l'ordre. Il se mit à genoux, et ayant ses mains sur le livre des Évangiles, il fit le serment; après quoi le roi lui donna le manteau et le collier. Ensuite Sa Majesté lui remit les sceaux de l'ordre. On observa les mêmes cérémonies pour les autres officiers. Après qu'ils furent créés, le prévôt ou maître des cérémonies, accompagné du héraut et de l'huissier, alla prendre le plus ancien des princes et seigneurs qui devaient être faits chevaliers; et après qu'il eut reçu l'ordre, on alla de même aux autres, qui se présentèrent ainsi successivement, chacun à leur rang. Cette première promotion fut de vingt-huit chevaliers.

Voici les cérémonies qui s'observent à la réception d'un chevalier commandeur de l'ordre. Le jour qu'il doit être reçu, il se rend à l'église dans l'habit de novice, c'est-à-dire, avec les chausses et le pourpoint de toile d'argent, la cape et la toque noires. Là, il se met à genoux devant le roi, à qui le chancelier de l'ordre présente le livre des Évangiles, sur lesquels le novice fait son vœu et serment, promettant de vivre et mourir dans la foi et religion catholique, apostolique et romaine; de porter entière et parfaite obéissance au roi; de défendre et soutenir de tout son pouvoir l'honneur et les droits de Sa Majesté envers et contre tous; de la suivre à la guerre, lorsqu'il sera mandé, et de la servir contre qui que ce soit sans nulle exception; de ne jamais sortir du royaume, entrer au service, ou prendre pension, gages ou état d'aucun prince étranger, ou d'autre personne vivante, que de Sa Majesté, sans sa permission expresse; de lui révéler tout ce qu'il saura importer à son service, ou à la conservation de l'ordre; d'en observer religieusement les statuts et ordonnances, etc. Après que le chevalier a prononcé ce vœu, et qu'il l'a signé de sa main, le prévôt présente le manteau et mantelet de l'ordre au roi, qui en le donnant au chevalier, lui dit : *L'ordre vous revêt, et vous couvre du manteau de son amable compagnie, et union fraternelle, à l'exaltation de notre foi et religion Catholique. Au nom du père*, etc. Le grand trésorier présente ensuite

à Sa Majesté le collier, qu'elle met au cou du chevalier commandeur, en lui disant : *Recevez de notre main le collier de notre ordre du Benoît Saint-Esprit, auquel nous, comme souverain grand maître, vous recevons ; et ayez en perpétuelle souvenance la mort et passion de Notre Seigneur et Rédempteur Jésus-Christ. En signe de quoi nous vous ordonnons de porter à jamais cousue à vos habits extérieurs la croix d'icelui, et la croix d'or au cou avec un ruban de couleur bleu céleste : Et Dieu vous fasse la grace de ne contrevenir jamais aux vœux et sermens que vous venez de faire*, etc. A quoi le chevalier répond : *Sire, Dieu m'en donne la grace, et plutôt la mort que jamais y faillir, remerciant très-humblement Votre Majesté de l'honneur et bien qu'il vous a plu me faire.* En achevant, il baise la main du roi.

Suivant les statuts, la fête de l'ordre doit se célébrer tous les ans, le premier jour de janvier, dans l'église des Augustins de Paris, à moins que le roi ne soit absent de cette ville. Cette cérémonie commence la veille à vêpres, et les cardinaux, prélats, commandeurs et officiers de l'ordre doivent accompagner le souverain depuis son palais jusqu'à l'église. L'huissier marche devant, le héraut après l'huissier, ensuite le prévôt ayant à sa droite le grand trésorier, et le greffier à sa gauche, et le chancelier seul après eux. Puis marchent les commandeurs deux à deux, selon le rang de leur réception, et ensuite le souverain et grand maître, qui est suivi des cardinaux et prélats de l'ordre. Le grand maître et les commandeurs sont vêtus de longs manteaux de velours noir semés de flammes d'or, et bordés tout autour du collier de l'ordre en broderie d'or et d'argent. Ce manteau est garni d'un mantelet de toile d'argent, verte, entouré aussi du collier de l'ordre en broderie. Le manteau et le mantelet sont doublés de satin orangé. Les manteaux se portent retroussés du côté gauche, et ouverts du côté droit. Sous ces manteaux les commandeurs portent les chausses et le pourpoint de satin blanc et par-dessus le collier de l'ordre, avec une toque de velours noir garnie d'une plume blanche. A l'égard des officiers, le chancelier est vêtu comme les commandeurs ; avec cette différence, qu'il ne porte point le collier de l'ordre, mais seulement la croix cousue sur son manteau, et la croix d'or pendue au cou. Le prévôt, le grand trésorier et le greffier sont habillés comme le chancelier : mais leurs manteaux et leurs mantelets sont seulement bordés de flammes, et d'une petite frange d'or. Le héraut et l'huissier ont le manteau de satin noir, et le mantelet de velours vert, aussi bordés de flammes. Ils portent au cou la croix de l'ordre : mais celle de l'huissier est plus petite que celle des autres officiers. Le lendemain on se rend à l'église dans le même ordre pour entendre la messe. A l'offertoire le roi offre autant d'écus qu'il a d'années, et les commandeurs chacun un. La messe étant finie, les commandeurs reconduisent Sa Majesté en son palais, où il leur donne à dîner, ainsi qu'au chancelier de l'ordre. Et il faut observer, qu'ils mangent à la table du roi. A l'égard du prévôt, du grand trésorier, du greffier, du héraut et de l'huissier, on les sert à une table à part. Après le dîner on retourne à l'église, pour assister aux vêpres des morts. Alors les commandeurs ont des manteaux de drap noir, et le roi un manteau violet. Enfin ils assistent tous le lendemain au service qui se célèbre pour le repos de l'ame des commandeurs décédés ; et à l'offertoire de la messe, le roi et les commandeurs offrent chacun un cierge du poids d'une livre. Cette cérémonie, telle qu'on vient de la décrire, ne s'est point célébrée depuis l'an 1662. Mais tous les ans, le jour de la Purification

et à la Pentecôte, il se fait une procession où le roi assiste avec tous les prélats et commandeurs; après quoi la messe est célébrée par un prélat de l'ordre.

Il ne nous reste plus qu'à dire un mot des habillemens. Nous avons déjà parlé des principaux. A l'égard du collier de l'ordre, il doit être du poids de deux cents écus, ou environ, et ne peut jamais être orné de pierreries. Il devait être composé de fleurs de lis et de nœuds d'or, entre trois divers chiffres d'argent, le tout semé de flammes d'or. Ces chiffres étaient des doubles M, des doubles *Delta*, et des H, ou des doubles L. Au bout du collier pend la croix de l'ordre, faite en forme de croix de Malte, toute d'or, émaillée de blanc par les bords, et accompagnée d'une fleur de lis dans chaque angle. Dans le milieu, ceux qui sont chevaliers de l'ordre de Saint-Michel, et tous les chevaliers commandeurs le sont, portent d'un côté un Saint-Michel et de l'autre une colombe. Mais les cardinaux et prélats étant seulement commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit, ils portent la colombe des deux côtés. Ce collier a fait donner à l'institution de cet ordre des interprétations assez malignes, puisqu'on l'a plutôt attribué à des mystères d'amourettes, qu'à une véritable piété. Le vert naissant, dit le Laboureur, le jaune doré, le bleu et le blanc étaient les couleurs de la maîtresse d'Henri III. Les doubles M qu'il fit mettre au collier de l'ordre, désignaient son nom; et les deux lettres grecques qu'on appelle *delta*, entrelacées ensemble, qui dans la rencontre du cercle formaient un * grec, doivent servir d'assurance de cette fidélité qu'il lui avait jurée, et qu'il ne garda pas longtems. Les H qui furent ajoutées aux chiffres des doubles M, marquent le nom du roi; et les fleurs de lis dans les flammes représentaient le feu de son amour. Le Père Daniel lui-même ne dissimule pas qu'à l'égard des chiffres du collier, il y en avait deux qui marquaient les noms de quelques personnes que Henri laissa à deviner, et qu'on soupçonna malignement désigner quelques maîtresses. Aussi, cet historien croit-il que c'est vraisemblablement pour cette raison, qu'en conservant les H on a changé depuis les deux autres chiffres en d'autres symboles plus convenables à la valeur et à la religion des rois de France.

Quoi qu'il en soit, ce collier n'est en usage que dans les grandes cérémonies. Les autres jours, les cardinaux, prélats et officiers de robe portent la croix de l'ordre pendue au cou, attachée à un ruban bleu large de quatre doigts. Les chevaliers commandeurs la portent aussi attachée à un ruban bleu qui descend en écharpe de l'épaule droite jusqu'à la garde de l'épée. Outre cela les uns et les autres portent en tout tems sur le côté gauche de leurs habits et de leurs manteaux, la même croix en broderie d'argent, au milieu de laquelle il y a une colombe figurée, et dans les angles des rayons et des fleurs de lis aussi en broderie d'argent. Il n'y a que l'huissier, le héraut et le généalogiste qui n'ont point cette croix brodée sur leurs habits, et qui portent seulement la croix d'or pendue à un ruban bleu attaché à la boutonnière. Par tout ce que nous avons dit, il paraît que, soit pour la majesté des cérémonies, soit pour la magnificence des habits, l'ordre du Saint-Esprit est le plus célèbre de tous les ordres de France, et peut-être de l'Europe entière.

La bénédiction des drapeaux, etc.

Nous finirons cet article par une cérémonie qui ne peut guère mieux trouver sa place qu'ici, par le rapport qu'elle a avec quelques-unes de celles

que nous venons de décrire : c'est la *Bénédiction de ceux qui sont destinés à la guerre sainte, comme les chevaliers,* etc., et celle *des drapeaux ;* toutes deux représentées dans la planche que l'on voit ici. Voici ce qu'elles ont de remarquable.

(*a*) Lorsque le pape ou l'évêque fait la cérémonie de bénir une nouveau chevalier, il lui met en main l'épée nue, qu'il a bénite et consacrée auparavant par quelques prières et l'aspersion de l'eau. En lui donnant cette épée, le prélat l'exhorte à s'en servir contre les ennemis de l'église et de la religion, pour la défense des veuves et des orphelins, etc. ; après quoi l'épée est remise dans le fourreau, et l'évêque lui-même la ceint au chevalier. Celui-ci, qui était à genoux pendant cette cérémonie, se relève, tire l'épée du fourreau, la tourne trois fois en l'air, et la passe ensuite sur son bras gauche. L'évêque prend alors l'épée, en donne trois petits coups à celui qui doit la porter, et l'exhorte à être un (*b*) *soldat pacifique.* Après cela le prélat remet l'épée dans le fourreau, donne un léger soufflet au novice, et l'exhorte à se tenir alerte (*c*) et éveillé dans la profession des armes qu'il embrasse ; après quoi il lui donne enfin le baiser de paix. Cependant les confrères de cet initié dans la milice lui chaussent les éperons. Ensuite l'évêque fait chanter une (*d*) antienne, après laquelle il se lève de son siége, et bénit de nouveau celui qu'il vient de consacrer à la guerre. Ce nouveau chevalier baise la main du prélat, ôte l'épée et les éperons, et se retire. La bénédiction des drapeaux se fait avec beaucoup de cérémonie et d'éclat, au bruit des tambours, des trompettes et de la mousqueterie des troupes qui sont sous les armes. Si la cérémonie se fait dans une ville, elles se rendent en corps à l'église cathédrale, ou du moins à la plus considérable du lieu. Là l'évêque, ou quelque ecclésiastique considérable, bénit et consacre les drapeaux qui ont été pliés, par quelques prières, plusieurs signes de croix et l'aspersion de l'eau bénite. On déploie alors les drapeaux, et les troupes les reportent en cérémonie.

(*a*) Tiré du *Cérémonial Romain.*
(*b*) *Esto Miles pacificus.*
(*c*) *Exciteris à somno.*
(*d*) Elle commence par ces mots : *Speciosus forma*, etc. Vous êtes le plus beau des hommes; ceignez votre épée sur votre cuisse, ô très-puissant !

DISSERTATION

OU L'ON RENFERME LES SUPERSTITIONS QUI SE SONT GLISSÉES DANS L'USAGE DES SACREMENS, etc.

Nous rassemblerons ici les diverses superstitions qu'une fausse dévotion et des erreurs populaires ont introduites. Commençons par le Baptême.

I. (*a*) La nécessité de le recevoir est si bien établie, qu'on ne peut sans superstition croire que l'Ordination ou l'Eucharistie reçue souvent et pendant un tems considérable, peuvent suppléer au défaut de ce sacrement. Saint Denis d'Alexandrie semble cependant avoir été de ce dernier sentiment. Ceux-là sont dans la même erreur, qui croient que quand une femme enceinte reçoit l'Eucharistie, l'enfant qu'elle porte dans son sein est tellement sanctifié par la réception de ce sacrement, qu'il n'a plus besoin de baptême. Telle est la créance des Éthiopiens, suivant leur profession de foi publiée par l'évêque Zaga-Zabo, ambassadeur du roi d'Éthiopie en Portugal. On doit mettre dans le même rang le sentiment du cardinal Cajétan, qui s'est imaginé que des prières que des parens feraient à Dieu pour leurs enfans, en les les lui présentant, pourraient leur tenir lieu de baptême, lorsqu'ils seraient dans l'impuissance de le recevoir. Enfin, une dernière superstition sur la nécessité du baptême serait de croire, comme les hérétiques des derniers tems, surtout les Luthériens, l'imputent faussement aux Catholiques, que la profession religieuse puisse tenir lieu de ce sacrement. Les Catholiques disent, à la vérité, que la profession religieuse est un second baptême; mais ils n'ont garde de la préférer, ou même de l'égaler à ce sacrement.

II. (*b*) L'eau vraie et naturelle est la matière du sacrement de baptême. Qu'elle soit froide ou chaude, douce, amère ou salée, trouble, bourbeuse ou nette, blanche ou verte, noire ou bleue, rouge ou de quelque autre couleur, il n'importe, pourvu que ces qualités n'altèrent point sa substance, et qu'elle demeure toujours de véritable eau. Mais on ne pourrait sans superstition baptiser avec de l'eau rose ou d'autres eaux artificielles et de senteur, non plus qu'avec de la bierre, du jus de citron, d'orange ou de grenade, de l'urine, de l'huile, du lait, du vin, du cidre ou d'autres liqueurs semblables, parce que ces liqueurs ne sont pas de l'eau vraie et naturelle. Ainsi, quoique le pape Étienne II semble avoir approuvé le baptême conféré avec du vin lorsqu'il ne se trouve point d'eau pour l'administrer, l'Eglise n'a jamais adopté cette pratique. Elle n'a jamais approuvé non plus qu'on baptisât avec du sable, même dans la plus grande nécessité. Cependant il est rapporté dans le *Pré spirituel*, qu'un jeune Juif s'étant trouvé à

(*a*) *Traité des Superst.*, Tome II, Liv. I, chap. 1.
(*b*) Ibid., Chap. II.

l'extrémité dans un désert où il n'y avait point d'eau, et ayant demandé le baptême à ceux qui l'accompagnaient, l'un d'eux le baptisa en lui jetant du sable trois fois sur la tête; qu'aussitôt après, ce Juif fut guéri; qu'ensuite on agita la question sur la validité de ce baptême; et qu'enfin on l'envoya au Jourdain pour être baptisé.

III. (*a*) Nous ne parlerons point ni des différentes combinaisons qu'on peut donner à la forme du baptême en la prononçant; ni des formes diverses dont les hérétiques anciens et modernes se sont servis en administrant ce sacrement; ni de l'ignorance de ce prêtre qui, au lieu de dire *Ego te baptizo, in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti*, disait, *Ego te baptizo, in nomine Patria et Filia, et Spiritus sancta*. Ainsi il ne nous reste autre chose à faire observer à ce sujet, sinon que la forme du baptême doit être prononcée par la même personne qui en applique la matière.

IV. (*b*) L'intention de celui qui baptise doit être de faire ce que fait l'Église dans l'administration du baptême; et l'intention de celui qui le reçoit, doit se rapporter au même but. Ainsi saint Augustin condamne avec raison ceux qui faisaient baptiser leurs enfans afin qu'ils fussent maintenus en santé, ou guéris de leurs maladies. Il parle aussi de ces Catéchumènes intéressés qui ne recevaient le baptême que par des vues temporelles, telles que le désir de faire fortune, l'envie d'éviter quelque mal, etc.; et il les traite de réprouvés.

V. (*c*) Nous avons dit ailleurs que, dans une pressante nécessité, toute personne peut administrer le baptême, même un infidèle, ou une femme. Ainsi on ne peut excuser de superstition le jeune Valentinien, frère de l'empereur Gratien, qui aima mieux mourir sans baptême que de le recevoir de la main d'un autre que de saint Ambroise. Mais que pensera-t-on de l'idée des pères et des mères qui, n'aiant personne pour baptiser leurs enfans dans une très-grande nécessité, refusaient de leur conférer le baptême, de crainte de contracter entre eux une affinité spirituelle, et de n'être plus en état de se demander l'un à l'autre le devoir du mariage? L'Église a été assez empêchée à les guérir de cette peur.

VI. (*d*) Il n'y a point aujourd'hui de tems fixé pour l'administration du baptême. Ainsi ceux-là seraient vraiment superstitieux, qui affecteraient de le conférer à certains jours et à certains tems, dans la pensée qu'il n'aurait nulle vertu, ou qu'il n'en aurait pas tant, s'il était administré en d'autres tems et en d'autres jours. C'est donc une superstition aux Grecs, aux Jacobites, aux Maronites, etc., de différer le baptême de leurs enfans jusqu'au huitième, quarantième ou quatre-vingtième jour après leur naissance. Mais ce serait une erreur beaucoup plus grande de le remettre à la mort, ainsi que le pratiquaient plusieurs personnes dans les premiers siècles de l'Église. Les Pères ont condamné cet abus avec beaucoup de force. On peut consulter sur cela saint Basile, dans la treizième de ses *Homélies morales*.

VII. (*e*) L'homme est le seul sujet capable de recevoir le baptême et la grace sanctifiante qui y est attachée. De là il résulte qu'il y a de la superstition à baptiser les enfans morts-nés, les monstres reconnus pour tels, les éner-

---

(*a*) *Traité des Superst.*, Liv. I, Chap. III.
(*b*) Ibid., Chap. IV.
(*c*) Ibid., Chap. V.
(*d*) Ibid., Chap. VI.
(*e*) Ibid., Chap. VII.

gumènes actuellement possédés du démon, les enfans qui sont encore dans le sein de leurs mères. Les Grecs refusaient aussi autrefois de baptiser les Païens; et les Moranites ne veulent pas baptiser des garçons et des filles ensemble, dans la pensée qu'ils contracteraient une alliance spirituelle les uns avec les autres. Mais imaginerait-on qu'on pût douter si l'on peut baptiser une femme infidèle qui est enceinte? Cependant nous en avons un exemple dans saint Augustin, Apôtre de l'Angleterre, qui proposa cette difficulté à saint Grégoire.

Nous ne parlons point du baptême conféré à des livres, des philactères, des plaques et des caractères, pour des usages magiques et superstitieux. C'est ce que faisaient les sorciers de Mante qui, par Arrêt du parlement de Paris, furent brûlés l'an 1586 au mois de novembre. Saint Bernardin de Sienne parle aussi de ceux qui gardent la membrane dans laquelle les enfans viennent au monde, qui la baptisent et l'oignent des saintes huiles, pour en faire ensuite plusieurs horribles maléfices. On sait que les sorciers baptisent souvent des chiens, des chats, des cochons, des crapauds et d'autres animaux morts ou vifs. Pierre Grégoire de Toulouse rapporte qu'un prêtre du diocèse de Soissons voulant se venger de ses ennemis, consulta sur cela une sorcière qui lui conseilla de baptiser un crapaud de la même manière que l'on baptise les Chrétiens, et de lui donner le nom de Jean; de consacrer ensuite une hostie, et de la lui faire manger; qu'ayant exécuté cet ordre, la sorcière prit le crapaud, le déchira par morceaux, et en composa un poison, qu'elle ordonna à ce prêtre de porter dans les maisons de ses ennemis, ce qu'il fit; et que ceux-ci moururent misérablement. Cet auteur ajoute que cette insigne méchanceté ayant été découverte, la sorcière fut brûlée en 1460.

Il y a encore des gens assez abandonnés de Dieu pour baptiser des figures de cire, afin de faire mourir les personnes qu'ils haïssent. Voici les cérémonies qu'ils pratiquent pour cet exécrable maléfice. Ils font une image de cire entière, et avec tous ses membres, la mettent de son long dans une boîte qui se ferme avec un couvercle; prennent de l'eau dans le creux de leur main, et la jettent sur cette image, en disant: *N. N., ego te baptiso*, etc. Ils récitent ensuite le petit office de la Vierge; et lorsqu'ils en sont au psaume.., entre *generatione et generationem*, ils prennent une épine d'O.... de laquelle ils piquent légèrement l'endroit du cœur de l'image, et achèvent le le petit office. Le lendemain, ils font la même cérémonie; et aux mêmes mots, ils enfoncent l'épine plus avant. Le troisième jour ils en font autant, enfoncent l'épine toute entière, et achèvent l'office. Le neuvième jour, ils ont, dit-on, ce qu'ils souhaitent.

VIII. (*a*) Dans les cérémonies qui précèdent le baptême, nous considérerons la mère de l'enfant, le parrain et la marraine, et le nom. Il y a des gens de l'un et de l'autre sexe, sur-tout à la campagne, qui s'imaginent qu'une femme enceinte ne sentira aucune douleur en accouchant, pourvu qu'elle demeure assise pendant l'Evangile de la messe à laquelle elle assistera quelques jours auparavant. Mais il y a quelque chose de bien plus singulier. Comme on fait des exorcismes sur les enfans avant que de les baptiser, on en fait aussi sur les femmes enceintes, afin qu'elles accouchent sans douleur; et voici les impertinentes cérémonies d'un de ces exorcismes.

(*a*) *Traité des Superst.*, Liv. I, Chap. 8, 9 et 10.

Celui qui le fait tient en sa main un cierge béni, l'allume à un fen de.... et non à un autre, et en l'allumant il dit : *Notre Seigneur Jésus-Christ étant au Mont d'Olivet avec ses disciples, a ouï une femme qui enfantait, et dit à saint Jean-Baptiste :* va à l'oreille droite de cette femme, et lui dis; *qu'ainsi comme Anne enfanta Marie, et Marie enfanta le Sauveur du monde, ainsi enfante cette femme sans douleur, soit mâle ou femelle, ou soit mort ou vif; viens dehors, Christ te demande à sa lumière.* « Jesu Caspar te vocat, Jesu Melchior te petit, Jesu Balthasar te assistit, Jesu memento » filiorum Edom, dicunt exinanite, exinanite ». Il faut répéter.... fois le même exorcisme, et dire à la fin *Pater* et *Ave*; et lorsqu'on le récite, on doit bien prendre garde qu'il n'y ait point de femme grosse présente, parce que, dit-on, elle accoucherait sur l'heure. Enfin, il faut que celui qui le récite soit à genoux, ou qu'il le récite à l'oreille de la femme qui est en travail. Il suffit de rapporter ces impertinences pour en faire voir la vanité, l'illusion et la folie.

Il s'est aussi introduit quelques superstitions dans la coutume de choisir des parrains et des marraines. Il y a, par exemple, des gens assez simples pour croire qu'un garçon ne doit pas être parrain d'un garçon la première fois qu'il est parrain, ni une fille marraine d'une fille la première fois qu'elle est marraine, parce que, dit-on, s'ils se marient ensuite, ils seront malheureux l'un et l'autre; et au contraire ils seront heureux si la fille est marraine d'un garçon, et le garçon parrain d'une fille. D'autres s'imaginent qu'il ne faut pas qu'une femme enceinte soit marraine, parce que, selon eux, ou l'enfant dont elle est grosse, ou celui dont elle sera marraine, mourra peu de tems après. Cambden rapporte que les Irlandais ont tant de vénération pour les loups sauvages, qu'ils les prennent pour parrains de leurs enfans, les appelant *Carichrist*.

A l'égard des noms qu'on impose aux enfans, ce que nous en avons déjà dit pourrait suffire. Cependant on peut encore ajouter que tous les conciles, les synodes et les rituels condamnent les noms qui, avec la rencontre de ceux de la famille, pourraient former quelque équivoque ou quelque plaisanterie ridicule, messéante, ou injurieuse à ceux qui les porteraient; comme si, par exemple, on donnait le nom de *Job* à un enfant qui s'appelerait *Blin*, celui de *Jean* à quelqu'un qui s'appelerait *Fichu*, ou *Farine*, parce qu'on doit traiter saintement et sérieusement des choses aussi sérieuses et aussi saintes qu'est le sacrement de baptême. N'oublions pas ce que rapporte saint Jean-Chrysostôme, que des Chrétiens de son tems, lorsqu'il fallait imposer le nom à leurs enfans nouvellement nés, allumaient un certain nombre de cierges, ou de chandelles, à chacune desquelles ils donnaient un nom : ensuite au lieu d'appeler leurs enfans du nom Saint, ils les appelaient du nom de la chandelle qui était demeurée la dernière et le plus long-tems allumée, afin qu'ils vécussent plus long-tems. M. de la Roque, dans son *Traité des Noms et des Surnoms*, dit aussi que les Irlandais sont si superstitieux qu'ils n'osent donner à leurs enfans les noms de leurs parens qui vivent, de peur de racourcir leurs jours.

IX. (*a*) Nous avons déjà parlé des superstitions qui regardent la matière et la forme du baptême, l'intention avec laquelle il doit être administré, le ministre qui doit le conférer, et le sujet qui doit le recevoir. Ainsi il ne

(*a*) *Traité des Superst.*, Tome II, Liv. I, chap. 11.

nous reste rien à dire de celles qui concernent les cérémonies, dont ce sacrement est accompagné. Nous rapportons seulement un fait singulier et fort extraordinaire, que nous apprend l'abbé de Paleruc, au sujet de l'immersion des enfans au baptême. Vers Montpellier, dit-il, un homme qui portait un enfant à l'église pour le faire baptiser, voyant qu'il était prêt d'expirer, et craignant qu'en effet il ne mourût avant que d'avoir reçu le baptême, le jeta dans une rivière ou dans un puits, avec intention de le baptiser effectivement, et proféra de bonne foi ces paroles, *ego te baptizo*, etc. On consulta là-dessus un professeur en théologie de l'ordre des Frères-Prêcheurs, qui répondit que cet enfant n'était point baptisé. Plusieurs canonistes eurent horreur de cette réponse, disant que rien ne manquait pour la validité de ce baptême, ni la matière, ni la forme, ni l'intention du ministre. Mais le sentiment du professeur fut ensuite confirmé par son maître, qui soutint que ce baptême était nul, parce que, pour la validité du baptême, il ne faut pas seulement plonger dans l'eau celui que l'on baptise, mais encore l'en retirer.

X. (*a*) Depuis plus d'un siècle, la coutume s'est introduite en quelques paroisses, surtout à la campagne, de sonner les cloches après le baptême des enfans. Ce sont, dit notre auteur, les sonneurs, les sacristains, les fossoyeurs, les bedeaux qui l'ont introduite, par la considération de l'intérêt qui leur en revient; car ils ont grand soin, ajoute-t-il, les cérémonies du baptême étant achevées, de conduire les parrains et les marraines au pied du clocher, de leur présenter les cordes des cloches, de les leur faire sonner, et de les sonner eux-mêmes, afin d'avoir lieu de leur demander de l'argent pour la récompense de leur peine, avec cette précaution cependant qu'ils ne sonnent qu'à proportion du profit qu'ils en espèrent. M. Thiers crie fort contre cet usage, qu'il appelle abus, principalement parce qu'il était inconnu à l'ancienne Église; et il croit les évêques d'autant plus obligés d'en arrêter le cours, « que par-là on empêcherait, dit-il, une infinité de gens simples grossiers d'offenser Dieu, en ce qu'ils s'imaginent que quand on ne sonne point les cloches, les enfans deviennent sourds, et n'ont point de voix pour chanter: au lieu que quand on les sonne, ils ont l'ouie subtile, et ils chantent fort bien; ce qui est une vaine observance, et une divination des événemens et des rencontres ».

Le même auteur rapporte encore qu'autrefois dans certains diocèses, après que les enfans avaient été baptisés, on les portait sur un autel de la paroisse, d'où on ne pouvait les retirer qu'auparavant les parrains et marraines ne les eussent rachetés par présens, et à prix d'argent. Dans d'autres, dit-il, on portait les enfans de l'église au cabaret, et on les faisait racheter par argent, ou l'on payait du vin à ceux qui les y avaient portés. Ces abus ont été également condamnés par les synodes et les rituels de plusieurs diocèses.

Il s'est aussi glissé plusieurs superstitions dans la cérémonie de la bénédiction des femmes après leurs couches. Elles se trouvent exprimées dans les Rituels, et surtout dans celui de Bourges de 1666, qui s'en explique ainsi. « Le curé prendra garde de ne faire dans cette bénédiction aucune autre prière que celles qui sont ordonnées, surtout de ne pas célébrer la messe que l'on appelle sèche, c'est-à-dire, faire toutes les cérémonies de

(*a*) *Traité des Superst.*, Tome II, Liv. I, chap. 18.

la messe, excepté la consécration et communion. Il prendra garde aussi qu'il ne se passe en cette cérémonie aucune superstition de la part desdites femmes, soit pour le nombre des chandelles, soit pour le baiser des autels, soit pour le choix des jours dont elles estiment les uns heureux, et les autres malheureux, etc. ».

(*a*) Outre ces superstitions particulières qui concernent la purification des femmes, on en compte encore plusieurs autres, qui ne sont pas moins répréhensibles. Telle était la coutume pratiquée en certains pays, où, lorsqu'une femme était morte en couche, la sage-femme qui l'avait accouchée, ou une autre femme, se présentait à l'église, et se faisait relever en sa place; dans la pensée que sans cette cérémonie, ou la défunte ne pourrait pas voir Dieu, ou ne pourrait pas être inhumée en terre sainte, ou qu'on ne pourrait pas même faire entrer son corps dans l'église. Autrefois on faisait encore bien pis à Argenteüil, proche Paris. On purifiait, non la sage-femme, ou une autre femme, mais la femme même qui était morte en couche, c'est-à-dire, on faisait sur sa bierre les mêmes prières et les mêmes cérémonies que l'on aurait pu faire sur elle-même, si elle eût été en état de venir à l'église pour y recevoir la bénédiction.

Voici encore quelques autres superstitions qui regardent la coutume qu'ont les femmes nouvellement accouchées, d'aller se purifier à l'église.

1. Croire qu'une femme accouchée est juive, jusqu'à ce qu'elle se soit présentée à l'église pour être purifiée, et que jusqu'à ce tems-là, il ne lui est pas permis de faire du pain, ni aucune autre chose dans son ménage, ni même de prendre de l'eau bénite en entrant dans l'église; c'est pourquoi la sage femme qui l'accompagne dans cette cérémonie, lui en jette lorsqu'elle y entre, et elle n'en prend point qu'elle ne soit relevée.

2. S'imaginer qu'une femme accouchée fait un grand crime de sortir de sa chambre et de regarder le ciel ou la terre, avant que d'être relevée et d'avoir entendu la messe.

3. Croire que si une femme, en sortant de l'église après ses relevailles, rencontre des gens de bien, ou de méchantes gens, son enfant tiendra infailliblement des uns ou des autres; et que si elle rencontre un garçon, elle accouchera la première fois d'un garçon, ou d'une fille si elle rencontre une fille.

4. Se persuader que les femmes qui se sont blessées, et qui ont accouché ensuite, ne doivent aller à l'église pour être purifiées, que les mercredis et les vendredis; et que si elles y vont dans tout autre jour, elles se blesseront une seconde fois dans leur grossesse.

5. Croire que les femmes ne doivent point relever les vendredis, et que celles qui relèvent ces jours-là n'auront plus d'enfans.

6. S'imaginer que les femmes ne doivent pas relever dans une église le jour qu'on y a fait un mariage et donné la bénédiction nuptiale.

A l'égard de la Confirmation, l'on prétend que les malfaiteurs et les sorciers en abusent quelquefois pour faire des maléfices et des sortiléges; et Delrio rapporte qu'il y en a qui, pour ôter un maléfice de haine par un maléfice d'amour, baisent la personne de qui ils veulent se faire aimer, ayant les lèvres frottées de chrême.

Il y avait une autre sorte de personnes superstitieuses, qui s'imaginaient qu'on ne pouvait tirer la vérité de la bouche des criminels lorsqu'ils s'étaient

(*a*) M. Thiers, *Traité des Superst.*, Tome II, Liv. I, chap. 12.

frotté du saint chrême, ou qu'ils en avaient bu. Ce fut pour obvier aux inconvéniens qui pouvaient naître de cette opinion, qu'en 813, le troisième concile de Tours ordonna aux curés de tenir le chrême enfermé, déclarant que ceux qui en auraient donné pour cette fin seraient déposés et auraient la main coupée.

Finissons par ce qu'on rapporte de certaines femmes plus malicieuses que superstitieuses, qui, étant mécontentes de leurs maris, et pour avoir un prétexte de s'en séparer, tenaient leurs propres enfans à la Confirmation. Il s'en trouvait un nombre assez considérable, pour que le deuxième concile de Châlons, tenu en 813, se crût obligé de leur défendre cet usage, sous peine d'être mises en pénitence le reste de leur vie ; et pour extirper cet abus plus efficacement et guérir le mal jusqu'à la racine, il déclara que celles qui tiendraient ainsi leurs enfans, ne seraient point pour cela séparées de leurs maris.

Venons à l'Eucharistie. Nous nous engagerions dans un trop grand détail, si nous entreprenions de rapporter toutes les superstitions qui se sont introduites dans ce sacrement. Nous nous contenterons de les parcourir légérement, et nous indiquerons seulement quelques-unes des plus singulières. Elles regardent, 1, la *matière* de l'Eucharistie ; 2, la *forme* ; 3, les *sujets* qui la donnent et ceux qui la reçoivent ; 4, les *dispositions* corporelles avec lesquelles on doit la recevoir ; 5, le *tems* de la recevoir ; 6, les *intentions* avec lesquelles on la reçoit, et les *effets* qu'elle produit, avec l'*usage* qu'on doit en faire ; 7, enfin la *manière* dont elle est administrée aux malades.

I. Parce que les premiers hommes offraient à Dieu les prémices de leurs fruits et de leurs troupeaux, il y a eu des hérétiques (*a*) qui ont célébré l'Eucharistie avec des gâteaux faits de pain et de fromage. Les Catharites, qui étaient une espèce de manichéens choisis, (*b*) pétrissaient le pain eucharistique avec de la semence humaine. Les Montanistes ou les Cataphrygiens, (*c*) le composaient de farine détrempée avec le sang d'un enfant d'un an, qu'ils tiraient de tout son corps, après l'avoir piqué par tous les endroits, croyant que cet enfant serait un martyr s'il mourait de ses blessures ; et s'il n'en mourait pas, qu'il serait un grand-prêtre. A l'égard du vin, qui est la seconde partie de la matière de l'Eucharistie, (*d*) saint Irenée parle d'un insigne magicien nommé *Marc*, qui, affectant de mieux imiter ce que le fils de Dieu fit le jour de la sainte Cène, et voulant verifier à la lettre ce qui est dit des Chrétiens, qu'ils boivent le sang de Jésus-Christ, par la force de ses enchantemens faisait paraître le vin du calice qu'il consacrait comme si c'eût été de vrai sang. D'un autre côté, au septième siècle, il se trouvait des évêques et des prêtres qui, au lieu de vin, consacraient du lait et des grains de raisins, avec lesquels ils communiaient le peuple.

Ces erreurs regardent la matière du sacrement : en voici d'autres qui concernent la matière de la communion. Il y a des gens qui, sous prétexte d'une plus grande piété, et en vue de recevoir des graces plus abondantes, quelquefois aussi pour se distinguer du commun des fidèles, ne veulent communier qu'avec une grande hostie. Sainte Thérèse avoue dans sa vie,

(*a*) Saint August., *Lib. de Hæres.*, n. 28.
(*b*) Ibid., n°. 16.
(*c*) Ibid., n. 26 et 27.
(*d*) *Advers. Hæres.*, Lib. I, cap. 9.

qu'elle avait été elle-même dans cette erreur ; et un docteur en théologie (*a*) rapporte à ce sujet une histoire miraculeuse arrivée en 1584. La voici: Oswald Mulser, gentilhomme Allemaud, voulait communier d'une grande hostie, pour se distinguer des autres laïques qu'on ne communiait que d'une petite. Mais Dieu l'en punit sur-le-champ et à l'heure même ; car la terre s'étant entr'ouverte devant l'autel où il communiait, comme pour l'engloutir tout vivant, il y tomba jusqu'aux genoux. Il voulut se prendre à l'autel, pour se soutenir : mais l'autel s'amollit comme de la cire, et ne lui laissa aucune prise. Enfin il ne put jamais avaler la sainte hostie ; ce qui obligea le curé qui la lui avait donnée, de la retirer de sa bouche, et de la mettre dans la sacristie de son église, où elle se voit encore aujourd'hui, dit le docteur, teinte de sang et un peu rétrécie par la salive de sa bouche.

Ce pourrait bien être dans le même esprit, dit (*b*) l'auteur que nous suivons, que certains faux dévots et certaines fausses dévotes veulent qu'on leur donne plusieurs hosties en les communiant, et qu'ils trouvent des directeurs assez faciles pour le faire. « Je connais, ajoute-t-il, un chanoine de C., homme du monde le plus commode en matière de direction, qui ne fait aucune difficulté d'en donner effectivement à ses dévotes trois, quatre et même davantage, *selon le degré de grace*, dit-il, *qu'il reconnaît en elles* ».

II. Nous n'avons autre chose à remarquer sur la forme de l'Eucharistie, sinon que notre auteur (*c*) déclare qu'il ne peut exempter de superstition ceux qui, après avoir long-tems respiré, soufflé et médité, prononcent les paroles de la Consécration avec tant de peine, d'effort et de violence, que si on n'avait de la charité et de la compassion pour eux, on les prendrait plutôt, dit-il, pour des énergumènes et des fous que pour des gens de bon sens. Il porte le même jugement de ceux qui prononcent deux, trois et quatre fois, chaque parole : *Hoc, Hoc, Hoc; est, est, est; enim. enim, enim*, etc., et qui, après cette répétition superflue, les prononcent encore une dernière fois tout de suite; et ceux qui en prononçant ces mêmes paroles, touchent presque l'hostie de leur bouche, et mettent leur nez et leur bouche sur le calice, haletant d'une manière fort indécente sur le pain et sur le vin qu'ils consacrent. « Toutes ces pratiques ne sont prescrites, ajoute-t-il, par aucunes rubriques, et ne s'accordent nullement avec cette règle de l'Apôtre, qui veut que toutes choses se fassent dans la bienséance, et selon l'ordre ».

III. L'Eucharistie est le sacrement des vivans. C'est donc une superstition de la donner aux morts, comme cela s'est pratiqué autrefois en Afrique, en France, et en Orient. Mais c'est une superstition bien plus exécrable de communier les bêtes brutes, ainsi que font, dit-on, quelquefois les sorciers et les malfaiteurs. Témoin ce curé de Soissons dont parle Froissard, qui baptisa un crapaud, et lui *bailla l'hostie consacrée;* et qui fut brûlé tout vif, (*d*) dit Bodin, sans s'arrêter aux canons, qui excommunient seulement les prêtres sorciers. Ajoutons qu'au rapport de Gerson les Livoniens étaient autrefois si délicats, qu'ils ne voulaient pas qu'on donnât l'Eucharistie aux paysans, parce qu'ils étaient mal vêtus; comme si Jésus-Christ n'eût pas institué ce sacrement pour eux, comme pour ceux qui sont habillés superbement.

(*a*) Tilman Brédenbach, *Collat. Sacrar.*, Lib. I, cap. 55.
(*b*) *Traité des Superst.*, Tome II, Liv. III, chap. 2.
(*c*) Ibid., Chap. IV.
(*d*) *Démonom.*, Liv. IV, chap. 5.

IV. Il y a des personnes qui ne voudraient pas communier, dit-on, si elles n'avaient le pied droit sur le pied gauche, les yeux fermés, la tête panchée du côté gauche, et les mains serrées sur l'estomac. D'autres croient ne devoir point communier, s'ils n'ont dormi auparavant.

Ces dévotions sont trop gênantes : en voici de plus commodes. Le cardinal Cajetan rapporte (*a*) qu'il a oui dire à des personnes dignes de foi, qu'un bon prêtre avait coutume d'avaler une noix confite avant que de dire la messe, en vue, disait-il, de marquer un plus grand respect pour l'Eucharistie, et de préparer son estomac par la bonne odeur de cette noix à recevoir ce divin mystère. On conte aussi d'un bon frère laïque, cellérier d'une maison religieuse, que toutes les fois qu'il voulait communier, il prenait dès le matin un grand verre de vin, afin, disait-il, d'avoir plus de force de corps et d'esprit lorsqu'il recevrait son Sauveur, et de le recevoir avec plus de joie. Enfin le Père Jean Sanchès assure (*b*) qu'il a connu un prêtre, docteur en droit-canon, qui conseillait à toutes les femmes et à toutes les filles du lieu où il demeurait, de manger un petit morceau de pain béni, qu'on avait coutume de leur présenter en entrant dans l'église, afin de se mieux préparer à la communion.

V. C'est sans doute une superstition d'affecter de communier un certain jour plutôt qu'un autre, dans la pensée que la communion de ce jour-là sera plus avantageuse et plus abondante en graces ; ou de communier plusieurs fois en un même jour. J'ai connu cependant, dit (*c*) notre auteur quelques visionnaires en matière de spiritualité et de dévotion, qui le faisaient sans scrupule ; et le P. Nider rapporte qu'un prêtre infâme conseillait aux dévotes qu'il avait infatuées de ses erreurs, de communier plusieurs fois en un même jour, afin, disait-il, d'augmenter par chaque communion la grace sacramentelle. Il ajoute, que ce malheureux avait communié secrètement trois femmes toutes nues, chacune plus de cinquante fois en un même jour.

Remarquons encore qu'il se trouve des personnes assez superstitieuses pour ne pas vouloir travailler un jour ouvrable, sous prétexte qu'elles ont communié ce jour-là, dans la crainte de manquer au respect dû à la sainte Eucharistie. D'autres, parce qu'il est de la bienséance de demeurer quelque tems sans cracher après la communion, s'abstiennent de cracher quand la nécessité les y oblige, et quelquefois même ne veulent pas le faire de tout le jour qu'ils ont communié. Quelques-uns croiraient avoir fait un grand crime, si ce jour-là ils avaient marché à terre les pieds nus, ou s'ils avaient mangé avant que les espèces sacramentelles fussent consumées dans leur estomac. Au contraire il y a des gens d'une dévotion si aisée, que s'ils ont communié un jour de jeûne, ils n'ont garde de jeûner de tout ce jour, de peur, disent-ils, de trop tourmenter leur corps qui a été honoré de la présence de Jésus-Christ, ou de peur de faire jeûner Jésus-Christ lui-même.

VI. Communier par hypocrisie et par intérêt, pour paraître homme de bien, pour sauver les apparences, c'est un sacrilége et une superstition grossière, qui peut-être n'est que trop commune. Voici quelques traits plus singuliers.

(*a*) *In Sum.* V. Communio, n. 2.
(*b*) Disput. 42, select., n. 22.
(*c*) *Traité des Superst.*, Tome II, Liv. III, chap. 7.

En 1677, dit (*a*) M. Thiers, le P. Impérialis, supérieur des Jésuites de Naples, fit la découverte d'un nouveau phénomène dans le ciel de la dévotion. Il obtint un bref du pape pour l'érection d'une nouvelle confrairie en l'honneur de sainte Anne; et il le fit imprimer sous ce beau titre : *Beata Anna Virgo et Mater Matris Domini;* prétendant que sainte Anne était vierge, par la raison que la Mère de Dieu sa fille ayant été conçue sans péché originel, il n'y avait eu ni commerce d'homme, ni concupiscence dans sa naissance. Un autre Jésuite de Naples fit imprimer en même tems un petit livre, pour justifier cette prétendue virginité de sainte Anne; et un troisième Jésuite, préfet de la Congrégation dans la même ville, prêcha pour exhorter les fidèles à communier le jour de la fête de sainte Anne, *parce que*, disait-il, *on recevait dans l'Eucharistie la propre chair de cette Sainte;* ce qu'il prouvait par des raisonnemens à perte de vue, qui auraient également fait trouver dans ce divin mystère la propre chair d'Adam. Par malheur pour ces trois Jésuites, l'éclat de leur nouveau phénomène éblouit et effaroucha si fort l'inquisition de Naples, qu'elle le fit aussitôt disparaître, en censurant, et l'opinion du P. Impérialis, et le petit livre, aussi bien que le sermon qui avait été fait pour le soutenir. Un honnête homme de mes amis, ajoute notre auteur, a entendu autrefois prêcher à un Carme : « Qu'afin de communier par dévotion pour la sainte Vierge, il ne fallait pas regarder que c'était le corps de Jésus-Christ que l'on recevait dans le Saint-Sacrement; mais que, par un ragoût fin et exquis de spiritualité, on devait considérer qu'on y recevait une chair formée du plus pur sang de la sainte Vierge ».

Nous ne parlons point des communions assez fréquentes, qui se font tous les jours pour les morts ou pour les vivans. On pourra voir dans notre auteur (*b*) les preuves qu'il allègue en grand nombre, pour en montrer l'inutilité. Mais nous ne devons pas omettre ce qu'il rapporte ensuite, qu'il a vu à Chartres un Capucin qui conseilla à un garçon et à une fille qui s'aimaient, de communier à intention d'être mariés ensemble, et qui en effet, lorsqu'il les communia à la messe qu'il dit pour eux, rompit en deux une hostie, dont il donna une moitié au garçon et l'autre moitié à la fille. Bosius (*c*) dit qu'en 1273 une femme de la Marche d'Ancône se servit de l'Eucharistie pour la même fin, la réservant après qu'elle l'eut reçue dans sa bouche, et l'emportant chez elle pour en faire un maléfice, afin de se faire aimer de son mari qui la haïssait.

L'histoire ecclésiastique fournit divers exemples de certains usages qu'on a faits de l'Eucharistie, et qui passeraient aujourd'hui pour une vraie profanation. Tels sont celui du pape Théodore Ier., qui dans le concile de Rome où il déposa Pyrrhus, un des principaux chefs des Monothélites, pour rendre cette déposition plus mémorable, la signa avec une plume trempée dans de l'encre où il avait fait couler quelques gouttes du sang de Jésus-Christ : celui de sainte Gorgonie, qui, s'étant trouvée au pied du saint autel, et s'étant appuyée la tête dessus par une pieuse impudence, dit saint Grégoire de Nazianze, son frère, mêla ses larmes avec ce qu'elle avait réservé du corps et du sang de Jésus-Christ, selon l'ancien usage de

(*a*) *Traité des Superst.*, Tome II, Liv. III, Chap. 9.
(*b*) Ibid.
(*c*) *De Notis Eccles.*, Lib. XIV, cap. 7.

l'église ; et s'étant frottée ensuite tout le corps de ce mélange, fut guérie à l'heure même de la maladie extraordinaire, inconnue et incurable dont elle était attaquée : celui de saint Satyre, qui, au rapport de son frère saint Ambroise, se fit attacher au cou la sainte Eucharistie enveloppée dans un linge, et se jeta ensuite dans la mer, afin de se sauver du naufrage : celui que rapporte saint Augustin d'un certain Acacius, aveugle-né, que sa mère, qui était une femme de vertu et de piété, guérit par le moyen d'un cataplasme qu'elle lui fit avec la sainte Eucharistie, et qu'elle lui appliqua sur les yeux : celui de saint Dominique, qui, pour convaincre les hérétiques des vérités qu'il soutenait, mit l'Eucharistie dans une fournaise ardente, où elle demeura, dit-on, pendant trois jours sans se consumer : celui de saint Antoine de Padoue, qui, pour convaincre un insigne hérésiarque de la vérité du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, présenta ce mystère terrible à un mulet qu'on avait fait jeûner pendant trois jours, et l'obligea de se mettre à genoux, de baisser la tête et de l'adorer. Telle est encore la coutume, autrefois assez répandue, d'enterrer l'Eucharistie avec les morts. Nous lisons dans la vie de saint Basile, qu'après avoir célébré la première fois les saints mystères, il divisa le pain Eucharistique en trois parties, dont il en réserva une pour être enterrée avec lui après sa mort.

On demande si l'on peut se servir de l'Eucharistie pour conjurer, ou pour appaiser les vents, les orages, les grêles, les tonnerres, les éclairs, les foudres, les ouragans, et généralement toutes sortes de tempêtes, en la portant dans le ciboire à la porte des églises, et en faisant des signes de croix avec, du côté des tempêtes, comme cela se pratiquait autrefois assez communément dans certaines églises des Gaules et de Germanie ? Mais on répond qu'on doit regarder cette pratique comme un abus introduit par l'ignorance ou la simplicité des curés, et condamné expressément par les conciles et les synodes. On doit juger de même de ceux qui portent le Saint-Sacrement pour arrêter les incendies, ou les débordemens et les inondations des torrens et des rivières.

N'oublions pas l'aventure arrivée à une femme, dont Césaire (*a*) fait mention. Ses mouches à miel ne profitant point et mourant la plupart, on lui conseilla de faire semblant de communier ; de retirer aussitôt après, la sainte hostie de sa bouche et de la porter dans une de ses ruches. Elle le fit, dit ce moine ; et cela donna lieu à un miracle. Il raconte (*b*) encore d'une jeune fille de l'île de Saint-Nicolas, qu'après avoir reçu la sainte Eucharistie, elle la retira de sa bouche et la rompit en plusieurs parties fort minces et fort petites, qu'elle sema dans son jardin qui ne lui produisait aucun profit, quelque soin qu'elle prît de le bien cultiver, à cause des chenilles qui en mangeaient les herbes et les légumes. Mais pour la punir, Dieu permit qu'elle demeurât long-tems en la possession du diable.

VII. Autrefois on avait coutume en certains lieux de porter le Saint-Sacrement aux malades, pour le leur faire adorer ou pour le leur montrer seulement, lorsqu'ils n'étaient point en état de le recevoir. Mais cet abus a été expressément condamné, ainsi que celui de le leur faire baiser. L'église a défendu de même l'usage qui s'était introduit en quelques endroits, lorsque le malade était dans l'impuissance de recevoir la viatique,

(*a*) *Illust. Miracul.*, L. IX, c. 8.
(*b*) Ibid., C. IX.

de le donner à une autre personne, quand il s'en trouvait dans la maison en état de communier.

Nous dirons peu de chose des superstitions qui se sont introduites dans le sacrement de la Pénitence. Ceux qui voudront entrer dans un grand détail sur cette matière pourront consulter le *Traité des Superstitions* de M. Thiers, Tome III, liv. 6. Pour nous, nous nous contenterons d'en extraire seulement quelques remarques; 1, sur le tems auquel l'on doit s'approcher du Tribunal de la Pénitence; 2, sur le Ministre et le Sujet de ce sacrement.

I. L'usage de la confession sacramentelle, secrète et auriculaire, était autrefois aussi rare qu'il est devenu fréquent dans les derniers siècles. On peut apporter cinq raisons de ce changement de discipline. 1. Autrefois on recevait le baptême fort tard, hors les cas de nécessité : quelques-uns même ne se faisaient baptiser qu'au lit de la mort. 2. Les fidèles des premiers siècles avaient beaucoup plus de soin de conserver l'innocence et la grace de leur baptême, que n'en ont ceux de ces derniers tems, où la charité de plusieurs est si fort refroidie. 3. Autrefois le nombre des prêtres était rare dans les églises, et encore plus dans les mouastères, dans la plupart desquels il n'y avait aucun prêtre; ou s'il y en avait quelqu'un, ce n'était pas pour confesser les religieux, mais seulement pour leur dire la messe. D'où il résulte que s'il y avait alors peu de prêtres, il se trouvait encore moins de confesseurs. 4. La pénitence était plus rare dans les premiers tems : mais elle était véritable et sincère, et l'usage des clefs était plus public; au lieu qu'aujourd'hui l'usage des mêmes clefs est plus fréquent, pour ne pas dire plus précipité, et plus capable de ruiner le fruit et le mérite de la pénitence. 5. Comme dans l'ancienne Église on n'imposait point de pénitences que selon la disposition des saints canons, on différait souvent de plusieurs années l'absolution et la participation aux mystères sacrés : ainsi on se confessait rarement. De là il résulte donc que l'usage fréquent de la confession ne s'est introduit dans l'Église que par l'abolition de la pénitence publique, par la corruption du commun des fidèles, et par la multiplication des prêtres.

Ce n'est qu'au douzième siècle qu'on trouve deux conciles de Toulouse, qui enjoignent à tous les Chrétiens de l'un et de l'autre sexe de se confesser trois fois l'an, savoir à Pâques, à la Pentecôte, et à Noël. Mais M. Thiers fait voir (*a*) que surtout depuis le concile de Trente les confessions se sont fort multipliées, non-seulement dans les maisons religieuses, mais même parmi les laïques de l'un et de l'autre sexe; et encore plus, dit-il, du sexe féminin, qui à l'exemple des religieux et des religieuses se confessent, les uns tous les mois, les autres tous les quinze jours, d'autres tous les huit jours, quelques-uns trois ou quatre fois la semaine, d'autres enfin tous les jours, pour preuve de leur piété vraie ou fausse, de leur fragilité, et du peu de soin qu'ils apportent à se défendre du péché.

Bien loin de blâmer les confessions fréquentes, notre auteur dit expressément (*b*) qu'il est plus sûr de se confesser aussitôt qu'on se reconnaît coupable de quelque péché mortel, que de différer sa confession. Mais en même tems il croit qu'il serait fort à souhaiter que les confessions des laïques ne fussent pas si fréquentes, surtout celles des filles et des femmes; et il

(*a*) *Traité des Superst.*, Tome III, Liv. VI, chap. 5.
(*b*) Ibid.

ne manque pas de marquer certaines circonstances, qui peuvent les rendre mauvaises et superstitieuses : 1, Lorsqu'elles se font au préjudice de l'état dans lequel on est engagé; comme lorsque pour aller souvent à confesse un père ou une mère néglige le soin de sa famille, un serviteur ou une servante le service de son maître ou de sa maîtresse, un magistrat le devoir de sa charge, etc.: 2, Lorsqu'elles se font avec une perte de tems considérable, soit pour les pénitens, soit pour les confesseurs, qui pourraient l'employer utilement pour la gloire de Dieu et le service du prochain; au lieu que les confessions de quantité de filles et de femmes se passent souvent en niaiseries, en inutilités, en riens, lorsqu'elles trouvent des confesseurs assez complaisans ou assez idiots pour les écouter: 3, Lorsqu'elles se font pour avoir le plaisir de s'entretenir plus long-tems et plus à son aise avec le confesseur. Car, dit M. Thiers, combien y a-t-il de filles et de femmes qui se font un mérite, peut-être même un plaisir, de parler à leur confesseur, afin de lui dire ce qui se passe dans le monde, dans les familles particulières, qu'il connaît ou qu'il ne connaît pas? Combien y en a-t-il qui n'ont point de plus grande joie que quand elles peuvent lui donner des marques de leur estime, de leur considération, de leur respect, de leur confiance en sa conduite, de leur attachement pour sa personne?

II. Nous ne parlons point du choix qu'on doit faire d'un confesseur. Si dans ce choix on ne recherchait que son amendement spirituel et le salut de son ame, il est certain qu'on ne prendrait pas toujours le plus jeune, le mieux fait, le plus complaisant, le plus éloquent, etc.

(*a*) Certaines abbesses de Grèce ont cru autrefois qu'elles pourraient confesser leurs religieuses avec la permission des évêques. Elles s'adressèrent donc au patriarche d'Antioche, pour lui demander cette permission : mais il la leur refusa, les assurant que le pouvoir de confesser n'avait été donné qu'aux prêtres. Du tems d'Innocent III, il y avait aussi des abbesses en Espagne, qui, outre qu'elles confessaient leurs religieuses, leur donnaient la bénédiction, leur lisaient l'Évangile, et les prêchaient publiquement; ce que ce saint pape traita d'absurde et de ridicule.

Il n'en est absolument pas de même des confessions faites à des laïques. On sait ce que raconte le Sire de Joinville au sujet du connétable de Chypre, qui s'imaginait que les Sarrazins lui allaient couper la tête. *Encouste moi*, dit-il, *se agenoilla messire Guy d'Ebelin, connétable de Chypre, et se confessa à moi : et je lui donnai telle absolution comme Dieu m'en donnait le pouvoir. Mais de chose qu'il m'eût dite, quand je fu levé onques ne m'en recordai de mot.* Il est certain que ces sortes de confessions ne sont point sacramentelles. Cependant on assure qu'elles sont utiles; et saint Thomas croit (*b*) qu'elles peuvent se faire dans une extrême nécessité.

Voici des cas bien plus extraordinaires, dit notre auteur. Bonfinius raconte dans son *Histoire de Hongrie*, qu'environ trois ans après la fameuse journée de Nicopolis, où l'armée de l'empereur Sigismond fut défaite par celle des Turcs, on entendit dans le champ de bataille une voix qui répétait de tems en tems les noms de Jésus et de Marie; qu'on trouva parmi les corps morts une tête qui cria, *qu'elle était d'un Chrétien*, mort dans le combat sans confession; que la Sainte Vierge qu'il honorait d'une dévotion

(*a*) *Traité des Superst.*, Tome III, Liv. VI, chap. 5.
(*b*) *In Supplem.*, q. 8, Art. 2, in c. et ad. 1.

singulière, l'avait préservé des peines de l'enfer, et qu'elle lui avait laissé l'usage de la langue et de la parole; qu'ensuite cette tête ayant prié qu'on lui fît venir un confesseur, on appela un prêtre du village le plus voisin, qui la confessa fort bien, et qui lui donna l'absolution de ses péchés : après quoi elle demeura sans mouvement, et ne parla plus.

Quelquefois aussi on a confessé des morts. Un moine Cistercien, dit (*a*) Césaire, n'ayant pu faire sa confession à son abbé selon la coutume de son ordre parce que celui-ci était absent, et se sentant pressé de maladie, la fit au prieur du monastère, qui lui donna l'absolution. Étant mort peu de tems après, la nuit suivante il s'apparut à son abbé, le pria avec beaucoup de larmes et de témoignages de douleur de le confesser; ce qu'il fit, et il lui donna l'absolution.

Un démon s'est autrefois confessé à un prêtre, si l'on en croit le même auteur. (*b*) Il se mit à genoux devant ce prêtre : il lui déclara ses péchés qui étaient effroyables, et en très-grand nombre. Le prêtre, après l'avoir entendu, lui donna pour pénitence de se prosterner en terre trois fois par jour, et de dire en cette posture : *Seigneur Dieu, mon Créateur, j'ai péché contre vous; pardonnez-moi.* Mais le démon ayant répondu qu'il ne pouvait se résoudre à faire cette pénitence, le prêtre indigné lui commanda de se retirer; et il disparut.

Le récit, dit M. Thiers, que font de ces miracles Bonfinius et Césaire, paraît fort suspect. En tout cas ces sortes d'aventures ne doivent pas être tirées à conséquence; et s'il se présentait à moi mille têtes coupées, mille morts et mille démons, que je connusse comme tels, pour les confesser, je me garderais bien de le faire, dans la crainte de me rendre coupable de superstition et de sacrilége. Je serais dans la même crainte, si je me confessais à une image, comme fit en 1614 une femme dévote du Pérou, qui, dans un tems de peste, se sentant pressée de maladie, et ne pouvant avoir de prêtre, résolut de se confesser à une image de papier de saint Ignace de Loyola, qui était attachée à la muraille de sa chambre, ainsi que le témoigne le P. Philibert Monet, jésuite. Ceux qui seront curieux d'en voir l'histoire, la trouveront tout au long dans l'auteur que nous citons.

Nous ne parlerons point des divers rits observés par les hérétiques ou les schismatiques dans l'administration du sacrement de l'Extrême-Onction. Nous nous bornerons seulement à quelques remarques.

I. On sait que la matière de l'Extrême-Onction est l'huile d'olive, bénite par l'évêque. On croirait peut-être qu'il y aurait de la superstition à se servir de cette même huile pour oindre, tant les personnes saines que les malades, hors de l'usage du sacrement. Cependant cette pratique est autorisée par de grands exemples de l'antiquité.

Saint Martin, au rapport (*c*) de Sulpice Sévère, guérit à Chartres une fille muette, en lui versant dans la bouche un peu d'huile qu'il avait bénie.

(*d*) Sainte Geneviève guérit un possédé avec de l'huile bénie par l'évêque, qu'elle gardait dans une fiole qui d'abord se trouva vide, mais qui fut ensuite miraculeusement remplie.

(*a*) *Illustr. Mirac.*, L. III, c. 25.
(*b*) Ibid., C. XXVI.
(*c*) Dans son troisième Dialogue.
(*d*) *Apud Surium*, 3 janv.

(*a*) Saint Eutiche, patriarche de Constantinople, fit plusieurs guérisons avec de l'huile semblable. Il en frotta une main que le démon avait enflée; et elle fut guérie. Il rendit la vue à un aveugle, en lui en frottant les yeux par trois diverses fois. Il en guérit une personne qui avait mal aux yeux, et un hydropique.

(*b*) Le diacre de Saint-Germain, évêque de Paris, approchant de la ville de Nantes, en guérit Damien, mari de Tècle; et saint Germain lui-même en guérit un autre malade qui avait la goutte.

II. Outre les cérémonies prescrites par l'Eglise pour l'administration de ce sacrement, plusieurs rituels anciens font mention d'un usage qui consistait à faire coucher les malades sur la cendre, et à les couvrir d'un cilice pendant qu'on administrait l'Extrême-Onction. Voici ce qu'en disent les ordonnances synodales du diocèse de Grenoble. (*c*) « Les curés et les prédicateurs expliqueront aux peuples la doctrine d'Innocent I, qui a écrit que le sacrement d'Extrême-Onction était une espèce de pénitence, c'est-à-dire, la pénitence des mourans, et de ceux qui ne sont plus en état d'en faire que de cœur par la contrition, et par l'acceptation des maux et des peines qu'ils endurent dans leur lit; et que c'est pour cette raison que la coutume de ce diocèse, qui subsiste encore dans nos rituels, a été pendant quatre cents ans de bénir des cendres, et d'en faire un lit où l'on mettait le malade couvert d'un cilice béni, pour recevoir l'Extrême-Onction et pour protester en cet état qu'il se reconnaissait pécheur, et que s'il revenait en santé, il ferait la pénitence que ses péchés méritent ».

Nous ne parlons point de la coutume d'allumer dans la chambre du malade un certain nombre de cierges, ou de chandelles. Il en est fait mention dans le rituel d'Autun de 1545, en ces termes : « Cependant que ces choses se feront et diront, les ministres feront allumer treize chandelles, qu'on fichera en quelques lieux divers par la chambre à l'entour du malade ». Le rituel de Périgueux de 1536 prescrit la même chose; et ces treize chandelles font voir, dit (*d*) M. Thiers, jusqu'où allait la simplicité des anciens rituels, qu'on faisait et qu'on publiait avec si peu de précaution, qu'on y semait et autorisait des superstitions visibles.

III. Nous avons dit quels étaient les véritables effets de l'Extrême-Onction. Croirait-on qu'il se soit trouvé des gens qui ne voulaient pas la recevoir, parce qu'ils s'imaginaient qu'après l'avoir reçue il ne leur était plus permis de rendre le devoir conjugal à leurs femmes, ni de manger de la chair, ni de marcher pieds nus? Il faut que cette superstition ait été fort répandue, puisqu'elle a été condamnée (*e*) par divers synodes et par plusieurs évêques.

Voici quelques autres superstitions qui regardent la même matière. 1. Les uns sont prévenus que s'ils reçoivent le sacrement de l'Extrême-Onction, ils mourront plutôt. 2. Les autres s'imaginent qu'il diminue la chaleur naturelle. 3. Quelques-uns croient qu'après qu'on l'a reçu, les cheveux tombent au malade. 4. D'autres sont dans la pensée que quand une femme enceinte a reçu l'Extrême-Onction, elle a plus de peine à accoucher, et

(*a*) *Apud Surium*, 6 Avr.
(*b*) *In ejus vit.*, Tome I. *Auctor. SS. Ord. S. Bened.*
(*c*) Tit. VI, Art. 7, n. 4.
(*d*) *Traité des Superst.*, Tome IV, Liv. VIII, chap. 5.
(*e*) Ibid., chap. 7.

que son enfaut aura la jaunisse. 5. Plusieurs soutiennent que les mouches à miel qui sont autour de la maison du malade, meurent peu de tems après. 6 Il y en a qui sont persuadés que ceux qui ont reçu l'Extrême-Onction ne doivent point danser de tout le reste de l'année, parce qu'ils mourront s'ils dansent. 7. Quelques-uns croient que ce serait un grand péché de filer dans la chambre du malade à qui on l'aurait administrée, parce qu'il mourrait si l'on cessait de filer, ou que le fil vînt à se rompre. 8. D'autres enfin prétendent qu'on ne doit point se laver les pieds que longtems après l'avoir reçue, et qu'il faut avoir toujours une lampe ou un cierge allumé dans la chambre du malade, tant que la maladie dure.

Les abus qui se sont introduits dans le sacrement de l'Ordre concernent ou sa forme, ou sa matière, ou le ministre qui le confère, ou le sujet qui le reçoit, ou le tems de le recevoir. Nous n'entrerons point dans le détail de ces différens objets, qui sont traités assez au long dans M. Thiers, (*a*) et qui n'emportent avec eux que quelques différences qu'un lecteur judicieux remarquera aisément dans la suite de cet ouvrage, lorsque nous parlerons des hérétiques et des schismatiques. Nous nous bornons ici à deux réflexions sur cette matière.

1. La première regarde ceux qui n'entrent dans l'Église que parce qu'ils sont assurés d'un bénéfice, qu'ils ont attrapé par cette sorte de commerce que la corruption du siècle a introduite; « par ces permutations frauduleuses, dit M. Godeau (*b*) évêque de Vence; par ces paiemens anticipés de pensions, et ces remboursemens de frais imaginaires d'un procès, ou de réparations voluptuenses; par ces réserves de fruits, contre les dispositions canoniques; par ces accommodemens de famille dans des mariages; par ces résignations cauteleuses, qui ne vont qu'à sauver le bénéfice. Si c'est par la brigue, par les poursuites, par les services rendus pour cette fin, ou par quelque voie séculière, je n'estime point qu'il faille douter que l'on n'est nullement appelé à l'état ecclésiastique; car les saints canons, les Pères et les théologiens les plus considérables condamnent toutes ces voies comme iniques ».

Ceux-là sont dans le même cas, qui veulent être ecclésiastiques « parce que, dit encore (*c*) ce savant prélat, ils n'ont pas assez d'esprit, ou assez bonne mine, pour soutenir les avantages de leur naissance. L'Église a le rebut du siècle; et ceux qui n'osent paraître dans les compagnies du monde, à cause que leur difformité les y rendrait ridicules, ne font point de difficulté de vouloir paraître à l'autel, où ils ôtent le respect qu'on doit au ministère par les défauts des ministres. Il faut avoir de l'esprit ou du courage pour être l'aîné d'une maison, afin d'en conserver la splendeur: mais pour paraître aux premiers rangs de la famille du Fils de Dieu, il n'est pas besoin d'avoir du sens commun ».

2. Selon saint Épiphane (*d*) et saint Augustin (*e*), chez les Quintiliens ou Pépuziens les femmes étaient évêques et prêtres, sur cette folle raison, qu'il n'y a point de différence entre l'homme et la femme, et qu'en Jésus-

---

(*a*) *Traité des Superst.*, Tome IV, Liv. IX.
(*b*) *Ordres sacrés*, Discours II *de la Vocat. à l'État Eccl.*, n. 19.
(*c*) Ibid., n. 22.
(*d*) Lib. II. *Hæres.* 49.
(*e*) Lib. *de Hæres.*, n. 27.

Christ il n'y a ni mâle ni femelle. D'un autre côté Blondel (*a*) cite soixante-huit auteurs qui ont écrit qu'une femme a gouverné quelque tems l'Église Romaine après la mort de Léon IV, et avant le pontificat de Benoît III, et qu'elle s'appelait la *Papesse Jeanne*. Cet écrivain protestant réfute lui-même cette fable par des raisons très-fortes. Cependant elle trouve encore aujourd'hui créance parmi quelques réformés ; et cette idée d'une femme à la tête de l'Église flatte agréablement l'aversion qu'ils ont pour les souverains pontifes. Si l'Histoire était vraie, il n'y aurait pas moyen de sauver le ridicule; mais en ce cas-là même, Catholiques ou Protestans, nous ne nous en devrions guère. N'a-t-on pas vu la reine Élizabeth, chef de l'Eglise Anglicane, ordonner des pasteurs, et donner des pouvoirs pour exercer le Sacré Ministère?

Dans les superstitions qui regardent le Mariage, nous trouvons plusieurs traits également capables d'instruire et de réjouir le lecteur. Les abus qui se sont introduits dans le mariage regardent le tems qui précède le sacrement, ou celui même qui accompagne la célébration. Nous parlerons des uns et des autres.

I. (*b*) La curiosité est une des sources funestes des superstitions qui précèdent le mariage. Pour savoir si deux personnes seront mariées ensemble, si leur mariage prospérera, si elles auront des enfans, etc., à combien de vaines pratiques n'a-t-on pas recours? Majolus (*c*) en rapporte une en cette manière. Un homme a dessein de se marier. On lui dit de penser à trois personnes, et de souhaiter d'en épouser une des trois, sans s'attacher à aucune en particulier. Après qu'il y a pensé, on fait trois sillons ou trois raies sur la cendre, et on l'oblige de choisir chacun de ces sillons pour chacune de ces trois personnes, et de se tourner de peur de voir ces sillons. Cependant on les lui montre tant de fois avec des pincettes, qu'enfin il en choisit un par trois fois; et on l'assure qu'il épousera la personne désignée par ce sillon.

Le même auteur en rapporte (*d*) une autre, qui se tire du cri des pourceaux. Voici comment cela se fait. Lorsqu'on a envie de savoir si on épousera une veuve ou une fille, sur le minuit de la veille de la fête de Saint-André, on va tout droit, sans saluer qui que ce soit, à une étable à pourceaux où il y a une truie enfermée avec ses cochons. Lorsqu'on y est arrivé, on frappe doucement à la porte. Si la truie grogne la première, c'est une marque certaine qu'on épousera une veuve; mais si les cochons grognent les premiers, c'est signe qu'on épousera une fille.

Celui qui veut savoir de quelle couleur seront les cheveux de la personne qu'il doit avoir pour épouse, n'a qu'à tourner trois tours autour du feu de la Saint-Jean; et lorsque le bois sera à demi consumé, il prendra un tison, il le laissera éteindre, puis il le mettra avant que de se coucher sous le chevet de son lit : le lendemain il trouvera autour de ce tison des cheveux qui seront de la couleur de ceux de sa future épouse : il faut que ce ridicule manège se fasse à yeux clos; autrement on n'en a pas le succès qu'on en espère.

Pour savoir quels maris auront les filles ou les veuves qui sont à marier,

---

(*a*) *De Johanna Papissa*, §. 1.
(*b*) M. Thiers, *Traité des Superst.*, Tome IV, Liv. X, chap. 1.
(*c*) *In supplem. Dierum Canicul.*, Colloq. 2.
(*d*) Ibid.

il faut dire certaines oraisons au clair de la lune, sans regarder derrière soi, et sans s'arrêter en les disant. S'il faut en croire les sots, on arrive à une semblable connaissance en cassant des œufs sur la tête de quelqu'un, et en les jetant ensuite dans l'eau. Cette admirable recette est également pour les garçons et les filles, pour les hommes veufs et les femmes veuves.

A Charelles, village voisin de Soissons, le jour de la Nativité de la Sainte-Vierge, qui est la fête de la paroisse, on publie dans l'église après vêpres trois branles à danser pour les amoureux, à tant de livres de cire pour l'entretien du luminaire de l'église. Chacun est reçu à son enchère; et à chaque enchère, le curé et le chœur chantent sur le ton des vêpres du Saint-Sacrement le verset, *Deposuit potentes de sede*, etc. Les amoureux s'imagineraient que leurs amours ne réussiraient pas, s'ils n'avaient enchéri, et si on n'avait pas chanté pour eux !

Ces extravagances sont le fruit de la curiosité; la brutalité n'engage pas dans de moindres folies. Combien pour se faire aimer se servent de philtres ou maléfices amoureux !

Les uns prennent un os de mort tiré d'une fosse nouvellement faite, le font tremper un jour et une nuit dans de l'eau, et font boire de cette eau aux personnes qu'ils veulent avoir pour femmes.

Les autres mettent furtivement des mouches cantarides sous la nappe d'un autel, à l'endroit où le prêtre place le corporal lorsqu'il dit la messe; ensuite ils prennent ces mouches, les pulvérisent, et en jettent dans de l'eau, du vin, du cidre, ou toute autre liqueur qu'ils font boire à ceux dont ils ont intention d'être aimés.

Quelques-uns font des composés de feuilles, de racines, d'herbes, de métaux, de reptiles, de plantes, d'intestins et de membres d'oiseaux, de poissons, d'animaux, etc.; et font ensuite certaines ligatures qu'ils cousent dans la chemise ou dans l'habit de la personne dont ils veulent être aimés, ou qu'ils mettent sous le chevet de son lit, dans la plume de son lit ou dans son matelas, sous le seuil de la porte, etc.

D'autres portent à l'église des images de cire, de terre, ou de quelque autre mélange; les baptisent au nom des personnes dont ils veulent gagner l'amitié, sous l'invocation du diable, et avec les cérémonies consacrées pour le baptême, en proférant certaines paroles déshonnêtes et abominables. Ils ouvrent ensuite la poitrine de ces images, et rendent leur cœur tout enflammé, ou le pressent si fort entre leurs mains, qu'il se liquéfie, s'imaginant que le cœur des personnes dont ils veulent être aimés, brûlera, s'amollira et s'attendrira.

Plusieurs font des anneaux de jonc ou de quelque autre matière, et en raillant les mettent dans les doigts des filles ou des femmes dont ils veulent se faire aimer, afin de jouir d'elles plus aisément.

Il y a des filles qui mettent de... leurs amans dans le vin que leurs pères, leurs tuteurs ou curateurs doivent boire, afin de les engager à consentir plus facilement au mariage qu'elles ont envie de contracter.

Quelques-unes font des images de pâte ou de cire, pour se faire aimer de ceux qu'elles ont dessein d'épouser; et en les faisant, elles pratiquent certaines cérémonies ridicules, et disent certaines paroles impertinentes.

Il s'en trouve d'assez folles, qui, pour être mariées dans l'an et avoir un mari à leur gré, jeûnent six vendredis et trois mercredis de suite; ou prennent de vieux clous tombés par hasard des fers d'un cheval dans un territoire étranger, en font faire un anneau le vendredi pendant la messe, disant sur

cet anneau l'évangile de Saint...., et tous les jours de l'année, *Pater Noster*, et le portant au doigt de leur main gauche.

Souvent même les garçons et les filles ne font pas difficulté, pour s'attirer de l'amour, de se servir des choses les plus saintes et les plus sacrées, telles que l'eau bénite, les saintes huiles, le saint chrême, des rameaux bénits, des cierges bénits, des reliques, etc. Ils y emploient même jusqu'à des hosties consacrées. Nous n'entrons point dans le détail de ces impiétés: on en trouvera des exemples dans l'auteur que nous suivons ici.

II. Après la demande, la première démarche pour parvenir au mariage est le contrat. Cette matière semble ne nous fournir aucune remarque: cependant nous allons en rapporter une, qui nous a paru mériter l'attention des lecteurs. En voici l'histoire.

Un Carme Déchaussé d'Orléans, dit (*a*) M. Thiers, appelé en son nom de guerre *Frère Arnoux de Saint-Jean-Baptiste*, faisait contracter à ses dévotes avec notre Sauveur Jésus-Christ une alliance spirituelle fort singulière. Voici le contrat de mariage qu'il leur faisait passer, et qu'il recevait lui-même en qualité, disait-t-il, d'indigne secrétaire de Jésus. En l'année 1667, il y avait, continue (*b*) le même auteur, un de ces contrats en original entre les mains de M. le curé de Saint-Donatien d'Orléans, qui voulut bien permettre à M. Toinard, si connu par son érudition profonde, d'en tirer une copie sur laquelle un de mes amis en prit une autre, dont voici la teneur:

« Je Jésus, fils de Dieu vivant, l'époux des ames fidèles, prens ma fille Madeleine Gasselin pour mon épouse, et lui promets fidélité, et de ne l'abandonner jamais, et lui donner pour avantage et pour dot ma grace en cette vie, lui promettant ma gloire en l'autre et le partage à l'héritage de mon père. En foi de quoi j'ai signé le contrat irrévocable de la main de mon secrétaire. Fait en présence de mon père éternel, de mon amour, de ma très-digne mère Marie, de mon père saint Joseph et de toute ma cour céleste, l'an de grace 1650, jour de mon père saint Joseph.

JÉSUS, l'époux des ames fidèles.

MARIE, *mère de Dieu.*
JOSEPH, *l'époux de Marie.*
L'ANGE GARDIEN.
MADELEINE, *la chère amante de Jésus.* »

« Ce contrat a été ratifié de la très-sainte Trinité, le même jour du glorieux saint Joseph en la même année.

Fr. ARNOUX DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, *Carme Déchaussé, indigne secrétaire de Jésus.*

« Je Madeleine Gasselin, indigne servante de Jésus, prens mon aimable Jésus pour mon époux, et lui promets fidélité, et que je n'en aurai jamais d'autre que lui, et lui donne pour gage de ma fidélité mon cœur et

(*a*) *Traité des Superst.*, Tome IV, Liv. X, chap. 5.
(*b*) Ibid.

et tout ce que je ferai jamais; m'obligeant à la vie et à la mort de faire tout ce qu'il désirera de moi, et de le servir de tout mon cœur pendant toute l'éternité. En foi de quoi j'ai signé de ma propre main le contrat irrévocable, en la présence de la sur-adorable Trinité, de la sacrée Vierge Marie mère de Dieu, mon glorieux père saint Joseph, mon ange gardien et toute la cour céleste, l'an de grace 1650, jour de mon glorieux père saint Joseph.

JÉSUS, l'amour des cœurs.

MARIE, *mère de Dieu.*
JOSEPH, *l'époux de Marie.*
L'ANGE GARDIEN.
MADELEINE, *la chère amante de Jésus.*

» Ce contrat a été ratifié de la sur-adorable Trinité, le même jour du glorieux saint Joseph en la même année.

Fr. ARNOUX DE SAINT JEAN-BAPTISTE, *Carme Déchaussé, indigne secrétaire de Jésus.* ».

On défie, continue (*a*) M. Thiers, tous les notaires et tous les secrétaires du monde, de faire voir dans leurs protocoles un contrat de mariage du style de celui-ci. Il est singulier; il est unique en son espèce. Mais madame Gasselin porta, dit-il, un peu trop loin la fidélité qu'elle avait promise à Jésus-Christ, et la garda trop littéralement. Car, depuis ce contrat, elle fut un an entier sans vouloir vivre avec le sieur Duverger son mari, procureur au présidial d'Orléans. Il se plaignit d'elle aux Carmes Déchaussés de cette ville. Ces bons pères la firent rentrer dans son devoir, et éloignèrent Fr. Arnoux, qui méritait sans doute un châtiment plus rigoureux. « Car, ajoute notre auteur, ce n'est pas punir un moine, que de l'envoyer seulement d'une maison dans une autre de son ordre sans autre châtiment, parce que les moines, comme le dit si bien un auteur (*b*) du dernier siécle, en quelque endroit qu'ils soient, sont toujours chez eux ».

III. La plupart des fiancés affectent de ne se pas trouver à l'église, lorsqu'on publie les bans de leur mariage. Dans les paroisses où il se dit plusieurs messes les jours de dimanche et de fête, ils n'assistent point à celle où se fait le prône; et dans celles où il n'y a qu'une messe ces jours-là, les uns en sortent quand on va faire le prône, les autres n'entendent point du tout la messe. Quelques-uns le font par une sotte honte; et plusieurs par superstition, s'imaginant que leur mariage ne serait pas heureux s'ils s'entendaient bannir eux-mêmes.

D'autres au contraire sont assez simples pour croire que leurs fiançailles auront un heureux succès, s'ils touchent de la main gauche la main droite de leurs affidées; si du pied gauche ils leur marchent sur le pied droit; et s'ils laissent tomber leur chapeau à terre, avant que le prêtre ait reçu leurs promesses.

Selon le rituel de Périgueux de 1536, les fiançailles étant achevées, et

---

(*a*) *Traité des Superst.*, Tome IV, Liv. X, chap. 5.
(*b*) *Ubicumque sunt, domi sunt.*, Erasm., L. *de Concord.*

le curé qui les a faites ayant dit : « Or beysas vous en nom de Maridage, que sera si à Diou platz, et que longament quant y serés y puchias demourar. Amen », il donne à boire aux fiancés en faveur du futur mariage.

IV. Nous ne parlerons point ici de ceux qui observent les jours et les mois heureux ou malheureux pour la célébration des mariages : ces folies sont des restes du Paganisme, et se trouvent condamnées par plusieurs conciles et statuts synodaux. Que si l'Église réserve certains jours et certains tems de l'année auxquels elle défend de se marier, c'est, disent les statuts synodaux du diocèse de Noyon (*a*), « pour empêcher qu'ils ne soient profanés par les divertissemens indécens que la corruption du siècle rend presque toujours inséparables des nôces ».

V. A l'égard des cérémonies des épousailles, nous observerons seulement qu'en certaines provinces, lorsque les futurs époux sont à l'église pour y recevoir la bénédiction nuptiale, leurs parens et leurs amis font des présens et donnent des étrennes à l'épouse, ou devant l'autel, ou en quelque autre endroit de l'église, soit avant la messe, soit pendant la messe ou après.

Dans quelques diocèses, après la messe des épousailles, le prêtre bénissait autrefois du pain et du vin, et il en donnait à l'époux et à l'épouse, en disant à l'époux : *N., prenez et donnez à votre épouse, en lui faisant aussi bonne part et loyauté que vous voulez qu'elle vous fasse.* On trouve dans les préceptes synodaux du diocèse d'Angers, qui sont du troisième siécle, la bénédiction du pain et celle du vin séparément : et après celle du vin il est dit, que le prêtre fait trois sonpes ; qu'il les trempe dans le verre de vin béni ; qu'il en donne une à l'époux, l'autre à l'épouse, et la troisième à l'époux qui en donne la moitié à l'épouse ; après quoi le même prêtre récite un évangile et quelques oraisons. Si nous en croyons les rituels (*b*) de Mayence, de Wirsbourg, de Wormes, le prêtre n'y bénit que du vin à la solennité des noces ; et après l'avoir béni, il en donne aux nouveaux mariés qui sont à genoux sur la dernière marche de l'autel, en leur disant : *Bibite amorem sancti Johannis, in nomine Patris*, etc.

Venons au nouement d'aiguillette. Cette matière est intéressante ; mais d'ailleurs le sujet est si délicat, qu'il est difficile d'en parler avec décence.

D'un côté, il semble qu'on ne peut sans témérité s'élever contre toutes les autorités qui prouvent que cet empêchement du mariage est un véritable maléfice. On a cru très-anciennement, dit (*c*) le Père le Brun, qu'il y avait des noueurs d'aiguillette. Hérode et Tacite en parlent ; et il y a long-tems que des personnes ont recours à des secrets, soit naturels, soit superstitieux, pour s'opposer au mauvais effet de ce sortilége. L'abbé Guibert de Nogent dit (*d*) que son père et sa mère avaient été arrêtés par un semblable maléfice, qui dura sept ans ; et qu'après cet intervalle une vieille femme rompit ce maléfice, qui leur laissa libre l'usage du mariage. Fevret, dans son *Traité de l'Abus* (*e*), allègue aussi plusieurs raisons et grand nombre d'autorités, pour prouver *qu'il est aussi aisé par art magique de rendre un homme impuissant à l'acte du mariage, comme il est facile par sortilége de*

(*a*) Art. 162.
(*b*) *Rituel de l'an* 1671, page 245.
(*c*) Discernement des effets naturels, etc., Liv. II, chap. 2, dans son *Hist. Critique des Pratiques Superst.*, Tome I, page 247.
(*d*) *De vita sua*, Lib. I, cap. 11.
(*e*) Lib. V, c. 4, n. 5.

nouer la langue, et ôter l'usage de la parole. Mais écoutons sur cela Bodin, qui, si nous en croyons M. Thiers (*a*), était un homme de bon esprit, de grand sens, de grande érudition et de grande expérience. A ce témoignage on pourrait joindre celui de M. de Thou. Quoiqu'il en soit, voici les propres paroles de Bodin.

(*b*) « De toutes les ordures de la magie, il n'y en a point de plus fréquente partout, ni de guère plus pernicieuse, que l'empêchement qu'on donne à ceux qui se marient, qu'on appelle *lier l'aiguillette*, jusqu'aux enfans qui en font métier. Et me souvient avoir ouï dire à Riolé, lieutenant général de Blois, qu'une femme à l'église aperçut un petit garçon nouant l'aiguillette sous le chapeau, tandis qu'on épousait deux personnes; et fut surpris avec l'aiguillette et s'enfuit. Etant aussi à Poitiers aux Grands Jours substitut du procureur dn roi l'an 1562, on m'apporta quelques procès de sorciers. Comme je récitais le fait d'nn procès à mon hôtesse, qui est damoiselle en bonne réputation, elle discourut comme fort savante en telle science, qu'il y avait plus de cinquante sortes de nouer l'aiguillette : l'une pour empêcher l'homme marié seulement, l'autre, pour empêcher la femme mariée seulement, afin que l'un ennuyé de l'impuissance de sa partie, commette adultère avec d'autres. Davantage elle disait, qu'il n'y avait guère que l'homme qu'on liât. Puis elle disait qu'on pourrait lier pour un jour, pour uu an, pour jamais, ou du moins autant que l'aiguillette durerait, s'ils n'étaient déliés; et qu'il y avait nne telle liaison, que l'nn aimait l'autre, et néanmoins était haï à mort; l'autre moyen qu'ils s'aimaient ardemment, et quand c'était à s'approcher ils s'égratignaient, battaient outragensement, comme de fait étant à Toulouse, on me dit qu'il y avait un homme et une femme qui étaient ainsi liés; et néanmoins trois ans après ils se rallièrent, et eurent de beaux enfans, etc.

» Et ce que je trouve plus étrange est, que la damoiselle disait que, tandis que l'aiguillette demeurait nouée, on pouvait voir sur icelle qu'il y venait des enflures, comme verruques, qui étaient, comme elle disait, les marques des enfans qui fussent procréés, si les personnes n'eussent été nouées; qu'on pouvait aussi nouer pour empêcher la procréation, et non pas la copulation. Elle disait encore qu'il y a des personnes qu'il est impossible de nouer, et qu'il y en a qu'on peut nouer devant le mariage, et aussi après qu'il est consommé, mais plus difficilement. Et passant outre, elle disait qu'on peut empêcher les personnes d'uriner, qu'ils appellent *cheviller*, dont il avient que plusieurs en meurent, comme j'ai su que un pauvre garçon cuida mourir; et celui qui l'avait chevillé ôta l'empêchement, pour le faire uriner en public et se moquer de lui. La damoiselle nous récitait aussi les diverses paroles propres à chacune liaison, qui ne sont ni grecques, ni hébraïques, ni latines, ni françaises, ni espagnoles, ni italiennes : je crois qu'elles ne tiennent rien non plus des autres langues; et de quel cuir, de quelle couleur il fallait que fût l'aiguillette. Jamais tous les docteurs qui ont écrit sur le titre *De frigidis et maleficiatis*, n'ont rien entendu au prix de celle-là; et d'autant que cela était commun en Poitou, le juge criminel de Niort, sur la simple déclaration d'une nouvelle épousée, qui accusait sa voisine d'avoir lié son mari, la fit mettre en prison obscure l'an

(*a*) *Traité des Superst.*, Tome IV, Liv. X, chap. 7.
(*b*) *De la Démenom.*, Liv. II, chap. 1.

1560, la menaçant qu'elle ne sortirait jamais si elle ne le déliait : deux jours après, la prisonnière manda aux mariés qu'ils couchassent ensemble ».

Enfin l'Église a toujours supposé, qu'outre l'imagination qui peut empêcher l'effet du mariage, il peut y avoir aussi par la permission de Dieu des maléfices qui causent cet empêchement pour punir l'infidélité ou la concupiscence des mariés; (on pourrait ajouter, ou pour éprouver leur vertu). C'est pourquoi tous les Rituels prescrivent des prières et des bénédictions contre ces sortes de maléfices, et fulminent anathème contre ceux qui les emploient. D'où l'on conclud que, puisque l'Église qui est conduite par le Saint-Esprit, et qui, par conséquent, ne peut errer, reconnait que cet empêchement vient de l'opération du démon, c'est un maléfice réel et effectif, et non un maléfice fantastique et imaginaire.

D'un autre côté, à ces faits et à ces autorités on oppose des raisons et des faits contraires. On rapporte cet accident à la force de l'imagination, qui dissipe et transporte les esprits, en telle sorte que la faculté motrice et sensitive demeurant destituée de leur secours, l'homme se trouve impuissant. « C'est l'imagination, dit (*a*) Montagne, qui engendre la défaillance qui surprend les amoureux si hors de saison, et par la force d'une ardeur extrême, les saisit de glace au giron même de la jouissance ». Là-dessus on cite l'histoire d'un certain promoteur de l'officialité de Châteaudun. Quand deux nouveaux mariés venaient lui dire qu'ils étaient maléficiés, il les conduisait à un grenier, les attachait à un poteau face à face, le poteau cependant entre eux deux; les fouettait de verges à diverses reprises : après quoi il les déliait et les laissait ensemble toute la nuit, leur donnant à chacun un pain de deux sous et une chopine de bon vin, et les enfermant sous la clef. Le lendemain matin il allait leur ouvrir la porte sur les six heures, et il les trouvait sains, gaillards et bons amis. Un curé de mes amis, dit (*b*) M. Thiers, homme de mérite et de capacité, m'a assuré plus d'une fois que ce promoteur, qu'il connaissait parfaitement bien, guérissait ainsi les personnes qui se plaignaient à lui d'avoir l'aiguillette nouée.

Le P. Lebrun nous fournit quelque chose encore de plus précis dans une lettre (*c*) qui lui fut écrite en 1702, au sujet de son *Histoire des Pratiques Superstitieuses*. Voici comment s'exprime l'auteur de la lettre:

« Il y avait ici (à Boscachar, bourg à six lieues de Rouen) deux jeunes gens qui se croyaient maléficiés. Ils s'en plaignaient à qui les voulait entendre. La femme en tomba malade; et le mal dura bien six mois. C'était une langueur qui la tenait grabataire continuelle, et pour laquelle elle quitta son mari, et s'en alla chez ses parens. Elle ne voulait ni voir ni entendre son mari, disant qu'elle sentait des piqûres en tout son corps au seul son de sa voix. Il y a plus; on prétendait qu'elle sentait par ces piqûres quand il approchait de la maison, quoiqu'elle ne le vît ni entendît. Ces malheureux appelèrent des bergers pour lever le charme, et firent assez d'autres mauvaises choses. J'y fus enfin appelé. Je les repris de leur impiété : je persuadai à la jeune femme de souffrir que je fisse venir son mari. Je leur inspirai des sentimens plus chrétiens et plus raisonnables : les fis prier Dieu ensemble, me joignis à eux, et leur ordonnai de ne se plus fuir, mais de réitérer ensemble leurs prières; et dès le même jour, ils se sentirent

(*a*) Dans ses *Essais*, Liv. II, chap. 20.
(*b*) *Traité des Superst.*, Tome IV, Liv. X, chap. 8.
(*c*) Elle se trouve dans l'*Hist. Crit. des Pratiques Superst.*, Tome III, page 19.

délivrés. Est-ce un miracle que j'ai fait ? Je ne le crois pas, ni ne l'ai jamais prétendu ; mais je crois avoir mieux arrangé leur imagination, car la femme surtout l'avait des plus vives. Il m'en est encore tombé aux mains plusieurs autres de cette espèce, que j'ai renvoyés à des médecins qui les ont parfaitement guéris ».

Pour concilier des faits et des sentimens si opposés, peut-être pourrait-on dire que si quelques-uns de ces accidens qui arrivent aux nouveaux mariés sont de vrais maléfices, et viennent de l'opération du démon, beaucoup d'autres sont un pur effet d'une imagination frappée. Mais sans entrer dans une dispute qui n'est pas de notre ressort, nous nous contenterons de parler de quelques moyens dont on se sert pour nouer l'aiguillette, des pratiques qu'on met en usage pour prévenir cet accident, et de celles qu'on observe pour le faire cesser.

I. Pour nouer l'aiguillette, on se sert de divers moyens qu'on peut lire dans le *Marteau des Malfaiteurs*, du P. Jacques Sprenger, et du P. Henri *Institor* ; dans le P. Crespet, dans Delrio et dans Maiolus. Nous ne les rapportons point ici, parce que la plupart ne pourraient s'expliquer avec décence. En voici quelques-uns des plus simples.

(*a*) Les uns prennent le nerf d'un loup et la peau d'un chat ou d'un chien ; la teignent d'une ou de trois couleurs ; la nouent de trois ou de neuf nœuds, crachent trois fois sur la poussière ou dans leur sein, et disent tout bas quelques mots barbares et obscurs, pendant que le prêtre bénit le mariage.

Les autres récitent à rebours un des psaumes du *Miserere*, et prononcent ensuite par trois fois le nom et le surnom des nouveaux mariés, en formant un nœud la première fois ; la seconde en le serrant un peu ; et la troisième en le nouant tout à fait, et en disant pour combien de tems on veut qu'il soit lié : ce qui s'observe pour ceux qui n'ont point encore été mariés. A l'égard de ceux qui l'ont déjà été, on noue l'aiguillette lorsque le prêtre bénit l'anneau, et on récite le nom et le surnom des nouveaux époux, lorsqu'il le met dans le doigt annulaire de la nouvelle épouse.

Il y en a qui font un nœud à une aiguillette ou à une corde, en disant *Ribald*, et en faisant une première croix ; puis *Nobal*, en faisant une seconde croix et un second nœud ; et enfin *Vanarbi*, en faisant une troisième croix et un troisième nœud, dans le tems que le prêtre....

On peut encore, dit-on, nouer l'aiguillette, en liant la.... d'un loup au nom d'un nouveau marié et d'une nouvelle mariée ; en attachant certains billets, ou certains morceaux de linge ou d'étoffe aux habits du nouvel époux ou de la nouvelle épouse ; en leur donnant certains coups de la main en certaines parties du corps ; en proférant certaines paroles, lorsqu'ils se prennent la main l'un l'autre dans l'église ; en les touchant avec certains bâtons ou certaines baguettes d'un certain bois ; en leur faisant boire certaines liqueurs le jour de leur mariage, ou manger certaines pâtes cuites ; en faisant de la main gauche ou du pied droit certaines figures en l'air ou sur la terre, lorsque le prêtre les aborde pour les épouser ; en prenant du poil de...., et du poil de... et les liant ensemble de toute sa force et avec plusieurs nœuds, dans le tems que le prêtre leur dit : *ego in matrimonium vos conjugo*, etc.

II. Les moyens dont on se sert pour prévenir le nouement d'aiguillette ne sont pas moins impertinens que ceux qu'on emploie pour l'opérer. Pour

(*a*) M. Thiers, *Traité des Superst.*, Tome IV, Liv. X, chap. 7.

éviter cet inconvénient, les uns passent sous le Crucifix de l'église où ils doivent recevoir la bénédiction nuptiale, sans le saluer. Les autres passent entre la croix et la bannière, lorsqu'on fait la procession un jour de dimanche ou de fête. Quelques-uns mettent du sel dans leurs poches, ou des sous marqués dans leurs souliers, avant que d'aller à l'église pour épouser. D'autres font bénir plusieurs anneaux, lorsqu'ils trouvent des prêtres assez ignorans ou assez complaisans pour le faire, et les passent tous dans le doigt annulaire de leurs épouses. Certains pissent dans l'anneau qui doit être béni le jour des noces; ce que quelques-uns assurent qu'on doit faire par trois fois, en disant à chaque fois *in nomine Patris*, etc., et que ce remède est spécifique pour empêcher que les maris ne soient jaloux de leurs femmes.

III. Venons à présent aux moyens qu'on met en usage pour faire cesser le nouement d'aiguillette. Nous ne parlons point de ceux que l'Église propose aux fidèles, tels que l'usage des sacremens de Pénitence et d'Eucharistie, les prières, les jeûnes, les aumônes, les exorcismes, etc. Il n'est question ici que de ceux que la superstition a inventés. En voici quelques-uns rapportés (*a*) par M. Thiers.

1. Prendre sur soi le jour des noces deux chemises à l'envers l'une sur l'autre, et tenir cachée dans la main gauche pendant la bénédiction nuptiale une petite croix faite de bois de....

2. Mettre sous les pieds de la future épouse une bague; l'y laisser tant que la cérémonie des épousailles dure; et ne la ramasser que lorsqu'elle est sur le point d'aller à l'autel où la messe doit se dire.

3. Dire *fiat voluntas* pour ceux qui ont eu l'aiguillette nouée par le moyen de ces trois paroles, *Ribald*, *Nobal*, *Vanarbi*, et des trois croix qu'on a faites sur chacune.

4. Attendre que d'autres personnes se marient; et dans le tems que le prêtre met l'anneau au doigt de l'épouse, couper le nœud et le jeter au feu, ou sous les pieds, en disant *Tibi soli*, etc.

5. Faire mettre les nouveaux mariés tout nus sur le pavé ou sur la terre; faire baiser à l'époux le gros doigt du pied gauche de l'épouse, et à celle-ci le gros doigt du pied gauche de l'époux; leur faire faire à chacun un signe de croix avec les talons, et un autre signe de croix avec leurs mains, et les obliger de prier Dieu qu'il les délivre du maléfice qu'ils souffrent.

6. Lorsque les nouveaux mariés sont sur le point de coucher ensemble la première nuit de leurs noces, leur faire écrire sur un billet, *Omnia ossa mea*. . . . . et sur un autre, *Quis similis*. . . . . ; puis faire lire le premier billet sur la cuisse droite de l'époux, et le second sur la cuisse gauche de l'épouse.

7. Percer une tonneau de vin blanc dont on n'a encore rien tiré, et faire passer le premier vin qui en sort dans la bague qui a été donnée à l'épouse le jour du mariage.

8. Faire venir les nouveaux mariés; leur demander leur noms et leurs surnoms, et leur dire : *Ne croirez-vous pas que ce que le Diable a fait, Dieu le peut défaire* ? Ils répondront, *oui*. Puis dire à la nouvelle mariée : *N'aimez-vous pas votre mari, quoiqu'il ne vous soit rien*? Elle répondra *oui*. Ensuite prendre l'anneau béni le jour des épousailles, et s'il se peut,

(*b*) M. Thiers, *Traité des Superst.*, Tome IV, Liv. X, chap. 8.

l'aiguillette dont les chausses du nouveau marié étaient liées ce jour-là ; mettre cet anneau dans cette aiguillette, qu'il faut faire tenir par l'époux et par l'épouse, l'un par un bout et l'autre par l'autre ; la leur faire nouer en passant leurs doigts dans l'anneau ; couper le nœud, en disant : *Dieu défasse ce que le Diable a fait, et Quos Deus conjunxit homo non separet ;* mettre l'anneau à une autre main et à un autre doigt, qu'à celui où il fut mis le jour des noces ; et pendant trois jours obliger les nouveaux mariés de ne point coucher ensemble, de s'abstenir de l'œuvre du mariage, de prier Dieu, et de le remercier de ses graces.

9. Dire certaines oraisons pendant sept matins à soleil levant, le dos tourné du côté du soleil.

10. Écrire sur du parchemin neuf avant le soleil levé, et en renouvelant pendant.... jours, ces caractères *Avigazirtor*.

11. Prendre un fer de cheval qu'on aura trouvé par hasard en son chemin, et en faire faire une fourche un jour de dimanche, en disant certaines paroles.

12. Dire trois fois *Yemon* en certain tems, lorsque le soleil se lève, et qu'il promet un beau jour en se levant : moyens également impies, superstitieux et criminels.

13. Pisser dans le trou de la serrure de l'église où l'on a épousé. Quelques-uns disent qu'afin que ce moyen ait tout le succès qu'on peut en espérer, il faut pisser par trois ou quatre matins dans ce trou. Mizauld (*a*) témoigne qu'il faut pour cela que le nouvel époux pisse à travers l'anneau qu'il a donné à sa nouvelle épouse le jour des noces ; et il cite pour garans trois médecins et un chirurgien, qui apparemment, dit M. Thiers, ne savaient pas mieux que lui notre religion.

Disons deux mots de la croix ou médaille appelée de Saint-Benoît. Les Bénédictins d'Allemagne l'on découverte les premiers, et l'ont mise en vogue. Les Bénédictins de France l'on préconisée après eux, et en ont publié les merveilles dans un livret, où (*b*) ils rapportent l'histoire et l'explication de cette médaille en cette manière.

« La dévotion à la croix s'est répandue dans l'ordre de Saint-Benoît, à proportion qu'il s'est étendu. Raban Maur nous en fournit de bonnes preuves dans son siècle, par ses croix ingénieuses qu'il nous a laissées : et c'est peut-être de l'exemple de saint Maur et de saint Placide, qu'on a pris occasion d'unir l'invocation de saint Benoît avec le signe de la croix, et même de graver son nom sur des médailles en forme de croix. La pratique en était abolie, et même en aurait été entièrement éteinte, sans la découverte qui s'est faite de nos jours de quelques-unes de ces médailles en Allemagne, de la manière qui s'ensuit.

» L'an 1647, comme on fit recherche des sorciers dans la Bavière, et que même on en exécuta dans la ville de Straubingen, quelques-uns d'entre eux dans leurs interrogatoires avouèrent aux juges que leurs sortiléges n'avaient pu avoir d'effet sur les personnes ni sur les bestiaux du château de Nattremberg, voisins de l'abbaye de Metten, de l'ordre de Saint-Benoît, à raison de quelques médailles sacrées qui étaient aux lieux qu'ils

---

(*a*) *Memorabil. util. et jucondor.*, Centur. 11, N. 2.

(*b*) Ce livre est intitulé : *Les effets des Vertus de la Croix*, ou *Médaille du grand patriarche saint Benoît*. Extrait de l'imprimé d'Allemagne. A Paris, chez Nicolas Bessin. M. D. C. LXVIII, avec permission.

indiquèrent. Elles y furent trouvées en effet : mais comme personne, ni même les sorciers, ne pouvaient déchiffrer les caractères qu'elles portaient gravés, on découvrit enfin un manuscrit ancien dans la bibliothèque de cette abbaye, qui en donnait un parfait éclaircissement.

» On fit rapport de tout ceci au duc de Bavière, lequel voulant s'en informer exactement, se fit apporter les médailles et le manuscrit dans la la ville d'Ingolstad, et de-là à Munich ; et après avoir confronté l'un avec l'autre, il assura qu'on pourrait user de ces médailles avec fruit, sans soupçon d'erreur ni superstition : de quoi il fit dresser un procès-verbal.

» Pour ce qui est des caractères qui sont gravés sur ces médailles, chaque lettre signifie un mot. En voici la figure avec l'interprétation.

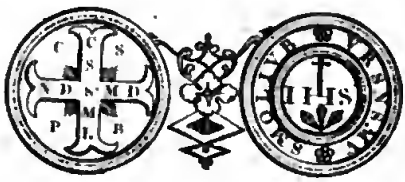

» Dans l'une des faces de la croix, il faut lire :

Crux sacra sit mihi lux :
Non Draco sit mihi dux ;

» Ce qui se peut ainsi tourner dans notre langue :

Que la croix éclaire mes pas.
Démon, je ne te suivrai pas.

» Les quatre lettres qui sont aux quatre coins, signifient ces mots :

Crux sancti Patris Benedicti :
La Croix du bienheureux P. S. Benoît.

» Dans l'autre face, ces deux vers sont marqués :

Vade retro, Sathana ; numquam suade mihi vana :
Sunt mala quæ libas ; ipse venena bibas.
Retire-toi, Satan ; cesse de me tenter :
Garde bien ton poison, je n'y veux pas goûter.

» Le bruit de cette découverte s'étant répandu dans le pays, chacun voulut avoir des médailles. On fut obligé d'en faire plusieurs, sur le modèle de celles qui avaient été trouvées, lesquelles ayant été bénites par les religieux de l'ordre, ont produit de merveilleux effets, principalement contre les charmes et sortilèges, au rapport de ceux qui s'en sont servis, ou en les portant au cou, ou en les trempant dans l'eau que venaient boire les animaux ensorcelés.

» On ne peut pas douter que l'usage n'en soit très-utile, si l'on s'en sert

avec la foi et la dévotion requise envers la sainte croix et le glorieux saint Benoît, dont les merveilles sont si connues d'ailleurs; et par les effets sensibles que produit cette pieuse pratique, on peut juger des effets invisibles qu'elle opère dans les ames de ceux qui en usent avec les dispositions convenables ».

Voilà, dit l'auteur (*a*) de qui nous empruntons ce récit, ce que ces moines disent de leur médaille. Il ajoute que, pour donner quelque créance à cette explication, ils auraient dû y joindre quatre choses; l'interrogatoire des sorciers de Bavière; le procès-verbal de perquisition de la médaille; le manuscrit ancien, qui *donnait un parfait éclaircissement des caractères* gravés dessus; et le procès-verbal que le duc de Bavière fit dresser de la confrontation de la médaille avec le manuscrit. Il badine ensuite sur ce que dans ce récit on fait parler ce duc en savant théologien, et même en évêque qui décide. Enfin il prouve par plusieurs bonnes raisons et par grand nombre d'autorités, que les caractères de cette médaille, ou *croix de saint Benoît*, portent des marques visibles de superstition.

A l'égard des images, peu de Chrétiens ignorent les miracles et les effets miraculeux que l'on attribue à celles de nos Saints. Mais à Dieu ne plaise que nous décidions rien sur les superstitions qui se sont glissées avec le tems dans le culte des images. Les incrédules pourront mettre au rang de ces superstitions ce que nous allons rapporter de quelques-unes. L'image de Jésus-Christ, qu'un impie blessa d'un coup de poignard, et qui se sentant percée porta la main sur la plaie, est célèbre à Naples; mais celle de Notre-Dame, ouvrage de saint Luc, fameux peintre et Évangéliste, ne l'est pas moins: aussi dit-on que les anges ont chanté fort souvent les litanies autour d'elle. Elle est à Rome, dans la chapelle Pauline. A Sienne l'image de sainte Catherine a chassé le diable, et produit bien d'autres merveilles. La Notre-Dame de Lucques, attaquée insolemment par un soldat qui en lui jetant des pierres pensa casser la tête à l'enfant Jésus qu'elle portait sur le bras droit, le fit passer promptement sur le bras gauche; et et l'enfant s'y trouva si bien, que depuis cette aventure il n'a plus changé de situation.

Mais ces prodiges sont peu de chose en comparaison de l'histoire suivante. (*b*) Pendant que l'empereur Léon l'Isaurien travaillait à ruiner le culte des images, saint Germain patriarche de Constantinople ne crut pas, dit-on, l'image de la Vierge en sûreté, parce que l'empereur faisait blanchir les murailles des églises. Ainsi il aima mieux la confier aux flots de la mer; et cette miraculeuse image évitant toutes les îles de l'archipel, choisit Rome pour sa retraite. Elle y fut reçue par le Pape Grégoire III, avec toute la joie qu'il est aisé d'imaginer. Mais cent ans après, l'impératrice Theodora ayant fait triompher les images, celle-ci se rembarqua de son bon gré, et et reprit la route de Constantinople, où elle arriva heureusement; en sorte qu'elle fut appelée *Romaine* à cause de son voyage.

N'oublions pas l'image merveilleuse de la *Plaie du côté de Notre-Seigneur*. Elle se trouve dans l'*Enchiridion manuale precationum*, et est accompagnée d'une souscription qui promet merveilles à ceux qui porteront sur eux

---

(*a*) M. Thiers, *Traité des Superst.*, Tome I, Liv. V, chap. 2.
(*b*) Cette histoire est tirée d'un manuscrit anonyme, dont M. du Cange a donné l'extrait dans ses notes sur les *Annales* de Zonaras.

cette figure. « Le feu ni l'eau, dit-on, le vent ni les tempêtes, les lances ni les épées, le démon même ne pourront leur nuire. Ils seront préservés de mort subite; et toute femme en travail qui verra cette image, accouchera aussitôt heureusement ». Cependant, malgré ces admirables prérogatives, M. Thiers (*a*) avertit que de nos jours il s'est trouvé des libertins qui ont voulu faire passer cette image de la plaie du Sauveur pour un objet ridicule et obscène.

Sur les indulgences voici quelques remarques tirées de M. Thiers, etc. qui acheveront de mettre le lecteur au fait de cette matière, et de quelques abus qu'on a prétendu y trouver.

Les indulgences, dans la plus ancienne, la plus commune, la plus solide et la plus sûre opinion des théologiens, sont une relaxation ou remise des peines imposées dans le sacrement de pénitence, ou ordonnées par les canons de l'église. Le concile de Trente en dit huit choses considérables; 1, que le pouvoir d'accorder des indulgences a été donné à l'Église par Jésus-Christ; 2, que l'Église a usé de ce pouvoir dès les premiers siècles; 3, que l'usage des indulgences étant très-salutaire au Chrétiens, et approuvé par l'autorité des saints conciles, on doit le conserver dans l'Église; 4, que ceux qui disent qu'elles sont inutiles, et que l'Église n'a pas le pouvoir d'en donner, méritent d'être frappés d'anathème; 5, qu'il ne faut les accorder qu'avec modération, suivant la pratique ancienne et approuvée de l'Église; 6, qu'il s'y est glissé des abus qui ont donné lieu aux hérétiques de les calomnier, et qu'il est juste de les corriger; 7, qu'un de ces abus qu'on doit entièrement abolir est le gain sordide qu'on en peut tirer, et qui est la source de beaucoup d'autres abus; 8, que la superstition, l'ignorance, l'irrévérence et semblables y ont introduit plusieurs autres abus, dont les évêques doivent faire le rapport au pape, afin qu'il puisse statuer ensuite ce qui sera plus expédient pour le bien de l'Église universelle.

Après avoir posé ces principes, M. Thiers rapporte (*b*) le célèbre décret de la *Congrégation des indulgences et des reliques*, donné le 17 mars 1678, et approuvé par le pape Innocent XI, contre une infinité d'indulgences ou supposées, ou entièrement fausses, ou apocryphes, ou révoquées, ou surannées, et par conséquent nulles. Il cite ensuite plusieurs théologiens fameux, qui ont condamné expressément ces indulgences de plusieurs milliers de jours, de plusieurs milliers d'années, etc. Tels sont Gerson, qui, dans l'opuscule *de l'Absolution de la confession sacramentelle*, (*c*) dit que les indulgences que l'on vante de 20000 ans, aussi bien que celles que l'on s'imagine que l'on peut gagner en disant, par exemple, cinq *Pater* devant une telle image, et semblables, sont impertinentes et superstitieuses : Soto, (*d*) qui, parlant de ces sortes d'indulgences, témoigne; 1, que les indulgences de cent ans sont monstrueuses; 2, qu'il n'est jamais entré dans la pensée d'aucun pape de les donner; 3, qu'il n'y a personne qui ait besoin, non d'une si grande et d'une si longue satisfaction, mais même de la centième partie; 4, que ces indulgences excessives sont de l'invention des quêteurs, qui étant des gens peu religieux les ont ridiculement proposées aux fidèles : Maldonat, qui assure (*e*) que les indulgences de tant

(*a*) *Traité des Superst.*, Tome IV, Liv. VII, chap. 10.
(*b*) Ibid., Chap. II et XIII.
(*c*) Quæst. 2.
(*d*) In 4, dist. 21, q. 2, Art. 1.
(*e*) Tome II, *de Pœnit.* 6, q. *de Indulg.* 2, p. 2, q.

d'années sont de véritables abus, et des tromperies qu'on ne doit point imputer à l'Église, mais aux particuliers qui en font commerce : Estius, qui dit positivement (*a*) que les indulgenees de cent ans et de mille ans sont absurdes; qu'elles ne doivent jamais être attribuées au Saint-Siège, et qu'elles sont ou inventées à plaisir, ou extorquées avec imprudence, parce que jamais les canons de l'Église n'ont prescrit de si longues pénitenees pour les péchés les plus énormes, et qu'ils n'ont pu méme les prescrire, à eause de la briéveté de la vie humaine.

Mais, (*b*) eontinue M. Thiers, si les indulgences de plusieurs jours et de plusieurs années sont de l'invention des quéteurs intéressés ou mal intentionnés; si elles sont faussement attribuées an Saint-Siége; si elles sont absurdes, impertinentes, abusives et superstitieuses, comme le disent librement ces savans théologiens, quel cas peut-on faire de celles qu'on trouve en tant de livres? Le chevalier Edwin Sandis rapporte, dit-il, dans le cinquiéme ehapitre de sa *Relation de l'état de la religion*, qu'aux Augustins de Padoue il y a une indulgence pleniére depuis le baptéme jusqu'à la dernière confession avec vingt-huit mille ans de plus pour l'avenir, et et l'indulgenee d'Alexandre VI de trente mille ans pour ceux qui diront un *Ave Maria* devant l'autel de Notre-Dame; qu'à Venise, au sépulere de Notre Seigneur, il y a une indulgence de quatre-vingt mille ans donnée par Bonifaee VIII, et eonfirmée par Benoît XI, pour ceux qui disent une oraison de saint Augustin qui y est attachée, etc.

L'auteur que nous suivons rapporte ensuite un dénombrement fort ample fait par Rodriguès, des indulgenees des églises de Rome; et il en marque, dit-il, une si prodigieuse quantité, que les plus habiles arithméticiens auraient peine à en arrêter le nombre juste. Il parle aussi des fameuses indulgences qu'on dit qu'Alexandre III donna aux habitans de la ville d'Aneône. Elles étaient pour tous les premiers dimanehes des mois, et en aussi grand nombre que ce pape put ramasser de grains de sable dans ses deux mains jointes ensemble.

De là notre auteur passe (*c*) aux indulgences pour les morts. M. Thiers soutient qu'on doit regarder comme suspectes toutes eelles auxquelles on prétend qu'est attachée la délivranee des ames du purgatoire. Il cite pour appuyer son sentiment plusieurs conciles, entre autres le concile de Trente; des prélats, des doeteurs, surtout Maldouat, qui dit : « Que ni le pape ni les évêques ne peuvent, ni ne doivent, en donnant des indulgenees, se servir de cette formule : quieonque fera ceci ou cela délivrera une ame du purgatoire, par ce qu'ils ne savent pas combien cette ame qu'ils veulent délivrer est redevable à la justice divine, pour juger si le suffrage qu'ils ordonnent est suffisant pour la délivrer; et que ne le saehant pas, ils ne peuvent assurer sans témérité que quieonque fera une telle ehose délivrera une ame ».

» On aurait, ajonte M. Thiers, des obligations infinies aux Carmes, s'ils pouvaient ajuster ees décisions avee leur bulle Sabbatine, qu'ils attribuent à Jean XXII. Mais la chose n'est pas si facile à faire. Ils font dire à la Sainte-Vierge dans eette bulle, qu'elle deseendra gracieusement en purgatoire le

(*a*) In 4, Dist. 20, §. 10.
(*b*) *Traité des Superst.*, Tome IV, Liv. VII, chap. 15.
(*c*) Ibid., Chap. XVI.

premier samedi d'après la mort de tous ceux qui auront porté son habit, vulgairement appelé *Scapulaire;* qu'elle les délivrera des peines du purgatoire, et qu'elle les conduira glorieusement à la sainte montagne de la vie éternelle ». Notre auteur fait voir que cette bulle porte en soi plusieurs caractères de fausseté et de supposition; qu'elle a été soutenue fausse et supposée dans des thèses publiques de l'université de Paris; que la Sorbonne a obligé plusieurs Carmes de rétracter la doctrine contenue dans cette bulle, lorsqu'ils l'avaient insérée dans leurs thèses, après quoi il conclud ainsi : « On aurait encore des obligations singulières aux Carmes, aux Augustins, aux Jacobins et aux Franciscains, s'ils pouvaient accorder ce qu'on vient de rapporter contre les promesses de tirer infailliblement des ames du purgatoire, avec ce qu'ils disent dans les livres et les calendriers de leurs confrairies; *un tel jour délivrance de deux ames du purgatoire.* Pour moi, j'avoue que je n'ai ni assez de génie, ni assez de lumières pour concilier des choses qui me paraissent si contraires; et je dirais volontiers avec Martial :

Nobis non licet esse tam disertis,
Qui Musas colimus severiores.

L'aumône a aussi beaucoup de vertu pour tirer des ames du purgatoire. Elle en a tant, dit (*a*) M. Thiers, si l'on en croit quelques quêteurs Espagnols, qu'on ne l'a pas plutôt faite en certaine quantité, qu'aussitôt une ame sort du purgatoire. « Le comte de Villa Mediana, dit madame d'Aunoi dans son *Voyage d'Espagne*, étant un jour dans l'église de Notre-Dame d'Atocha, donna quatre pistoles à un religieux qui demandait pour les ames du purgatoire. Ah! Seigneur, dit le bon Père, vous venez de délivrer une ame du purgatoire. Le comte tira encore une pièce de quatre pistoles, et la mit dans sa tasse. Voilà, continua le religieux, une autre ame délivrée. Il lui en donna de cette manière six de suite; et à chaque pièce le moine se récriait : l'autre vient de sortir du purgatoire. M'en assurez-vous, dit le comte? Oui, Seigneur, reprit le moine affirmativement; elles sont à présent au ciel. Rendez-moi donc mes six pièces de quatre pistoles, dit-il; car il serait inutile qu'elles vous restassent. Puisque ces ames sont au ciel, il ne faut pas craindre qu'elles retournent en purgatoire. Mais le moine se garda bien de les lui rendre; et il en aurait fait scrupule ».

Les Frères Mineurs avaient autrefois, continue M. Thiers, et peut-être ont-ils encore aujourd'hui un moyen bien plus facile et à bien meilleur marché de tirer les ames du purgatoire. Car ils assuraient qu'on en pouvait tirer autant qu'on entrait de fois dans l'église de Notre-Dame des Anges ou de la Portioncule, proche de la ville d'Assise, depuis les premières vêpres du premier jour d'août jusqu'aux secondes vêpres du jour suivant; en sorte pourtant que pour une entrée et une sortie on n'en tirât qu'une seule. « Dieu sait ce qui en est, continue le cardinal Boniface de Amanatis, qui rapporte le fait : mais enfin les Cordeliers n'ont point de bulle apostolique sur cela. Ils disent seulement qu'ils ont eu de toute ancienneté ce privilége par une révélation divine. Si cela est ainsi, j'ai tiré du purgatoire

(*a*) *Traité des Superst.*, Tome IX, Liv. VII, chap. 17.

les ames de mes parens et de quantité d'autres personnes, supposé qu'elles y fussent. Car il y a tantôt vingt ans que j'allai ce jour-là à cette église ; et à l'imitation des autres, j'y entrai et j'en sortis autant de fois que je voulus tirer d'ames du purgatoire. Et je sais fort bien que je me souvins alors d'une belle et honnête maîtresse que j'avais eue à Padoue dans le tems que j'y étudiais, et qui était morte ; que j'entrai dans cette église particulièrement pour la délivrance de son ame ». Voilà, ajoute notre auteur, une grande tendresse de ce cardinal pour son ancienne maîtresse. Mais il se serait fort bien passé de nous apprendre cette particularité de sa vie.

Je finirai cette Dissertation par les Grains Bénis et les Oraisons superstitieuses. Nous sommes redevables des Grains Bénis à la *Bienheureuse Vierge, sœur Jeanne de la Croix, du Tiers-Ordre de Saint-François*. Voici en abrégé ce que sa vie nous apprend sur le sujet que nous traitons.

Les religieuses du monastère dont la bienheureuse Jeanne était supérieure, la prièrent un jour d'obtenir que Jésus-Christ même bénît leurs chapelets. La bienheureuse Jeanne ayant demandé cette grace, toutes les religieuses mirent leurs chapelets dans un coffre, dont une d'entre elles conserva la clef. La bienheureuse Jeanne étant en oraison, un ange enleva ces chapelets et les porta au ciel ; de sorte que la dépositaire de la clef ayant ouvert le coffre, on n'y trouva point de chapelets : mais sur la fin de l'oraison de la supérieure, il se répandit une odeur très-agréable dans toute la maison. On ouvrit le coffre ; et on trouva les chapelets que la supérieure dit à ses religieuses avoir été touchés et bénis de la main même de Notre Seigneur Jésus-Christ. On ajoute, dans cette vie, que la bienheureuse Jeanne avait obtenu qu'il y eût des graces particulières attachées non-seulement à chacun de ces chapelets, mais encore à chacun des grains dont ces chapelets étaient composés ; et que les mêmes graces fussent attachées à tous les grains qui auraient touché quelques grains de ces chapelets bénis, même à ceux qui auraient touché des grains bénis par l'attouchement des chapelets : et ainsi à l'infini. Ces graces étaient, 1, de délivrer les possédés : 2, d'éteindre les incendies : 3, de garantir du tonnerre ; d'appaiser les tempêtes ; de guérir de la peste, de la fièvre, de la paralysie ; de délivrer des scrupules, des inquiétudes d'esprit, des tentations contre la foi, du désespoir, des magiciens et des sorciers.

L'auteur de cette vie ajoutait que les faits qu'il rapportait étaient avérés dans quatre-vingt-dix informations, par plus de quatorze cents témoins ; que ceux qui visitaient certains jours l'église de Sainte-Croix obtenaient plus d'indulgences qu'il n'y avait, à deux milles aux environs, de feuilles, de fleurs, de pailles et d'herbes ; que la bienheureuse Jeanne avait fait la fonction de docteur et de prédicateur, et que les oiseaux venaient de tous côtés pour l'entendre prêcher ; que les ames du purgatoire accouraient à elle, pour se recommander à ses prières ; que les ames faisaient leur purgatoire dans des vases de la cellule où elle mettait des fleurs, et que les vases s'inclinaient toutes les fois qu'elle disait le *Gloria Patri* ; enfin que son Ange Gardien lui avait révélé qu'un grand prélat avait été changé en colombier pour faire son purgatoire, parce qu'un prélat doit servir de réfuge aux ames faibles, comme le colombier sert de réfuge aux pigeons contre les milans.

« Si des savans, dit (*a*) le P. le Brun, entreprennent la défense de ces folies, outre qu'ils manquent de respect à l'Église, ils méritent qu'on leur montre qu'ils sont encore plus peuple, plus superstitieux et moins raisonnables que le peuple même; parce qu'ils appuient sur des raisonnemens ridicules ce que le peuple ne fait que par ignorance, par inadvertance, et sur l'autorité de quelques personnes qui passent pour habiles ».

Ajoutons, qu'en 1614 la faculté de théologie de Paris censura cette vie de la bienheureuse Jeanne dont nous avons parlé, comme contenant plusieurs choses fausses, scandaleuses, superstitieuses, fabuleuses, qui ne conviennent point à la doctrine chrétienne; et que la congrégation des Indulgences et des Reliques a supprimé les indulgences prétendues, qu'on disait être annexées aux grains bénis.

(*b*) Il faut mettre au rang des coutumes superstitieuses l'usage de porter certaines oraisons sur soi, usage que l'on peut regarder comme un reste superstitieux des amulètes; celui de prier exactement à la même heure, et toujours dans une même posture, ou dans la situation la plus difficile que l'on puisse imaginer; celui de s'assujétir à réciter une certaine prière pendant un certain nombre de jours, etc. Mais puisque nous sommes sur cette matière, entrons dans quelque détail, et donnons quelques exemples des oraisons plates, ridicules et impertinentes; des oraisons auxquelles, soit qu'on les porte sur soi ou qu'on les récite, on attache certaines promesses exhorbitantes que la religion ne connaît point; des oraisons enfin auxquelles la superstition attribue certains effets qui n'ont rien de naturel, et qui par là doivent être réprouvées.

1. Nous mettons dans le premier rang les sept oraisons appelées les *sept Allégresses* de la Sainte-Vierge, qui ont trouvé place dans la plupart des Heures des bonnes gens. Il n'y aurait pas grand inconvénient qu'on les supprimât, dit (*c*) M. Thiers; car elles sont plattes, elles n'ont pas grand sens, et il s'y trouve des choses que tout le monde n'approuverait pas.

Mais ceci n'est rien en comparaison du jargon mystique qu'on semble avoir affecté dans quelques oraisons. Tel est le style d'une prière ridicule adressée à la Trinité de Jésus-Christ, de sa Sainte Mère et de Saint Joseph. Elle se trouve dans *Les saints Devoirs de l'Ame Dévote*, livre de piété, imprimé à Paris et approuvé par la faculté de théologie en 1627. En voici un échantillon. « Trinité sainte, qui imitez sans interruption la Trinité divine dans l'Empyrée; Trinité déifiée, honorable et aimable, recevez la Trinité qui est en moi, mon entendement, ma volonté et ma mémoire: Trinité amoureuse du salut des humains, opérez efficacement le mien. A cet effet, Jésus mon Sauveur présentez à votre Père vos plaies, et le sang que vous avez répandu pour mon amour; Marie, découvrez vos mamelles, et le lait virginal duquel vous avez allaité le verbe incarné; Joseph, montrez vos mains, et les sueurs à l'aide desquelles Jésus a été nourri. Que Jésus verse sur moi les bénédictions du ciel! Que Marie me fasse part des douceurs du fruit de son ventre sacré! Que Joseph me remplisse des bénédictions de la terre, qui sont ses sueurs et ses travaux, etc. ».

(*a*) *Hist. Crit. des Prat. Superst.*, Tome I, Liv. III, chap. 3.
(*b*) Voyez Thiers, *de la plus Nécessaire de toutes les Dévotions*, Chap. XXI.
(*c*) *Traité des Superst.*, Tome IV, Liv. VII, chap. 8.

sorciers ni le feu du ciel ne leur nuiroit point; qu'ils ne mourront point sans confession, et que Dieu leur fera la grace d'avoir repentance de leurs péchés. « Voilà de grands priviléges, ajoute (*a*) M. Thiers: mais pour y croire, il faut renoncer aux principes de la religion Chrétienne ».

Cet auteur ne pense pas mieux des *quinze oraisons de sainte Brigide, et de la Passion de Notre-Seigneur*, qui se trouvent dans une infinité de mauvais livres de prières. Il est dit dans le préambule, que Notre Seigneur dit à cette sainte, qu'à ceux qui réciteraient ces oraisons il donnerait son très-saint Corps avant leur mort pendant quinze jours; qu'il les abreuverait de son sang précieux; qu'il ferait marcher devant eux le signe de sa très-victorieuse Croix; et qu'il viendrait à eux avant leur mort avec sa bien-aimée la Vierge Marie, pour recevoir doucement leurs ames et les conduire dans les joies éternelles. « Si tout cela est vrai, continue (*b*) M. Thiers, qu'avons-nous besoin de la Confirmation, de l'Eucharistie, de la Pénitence, de l'Extrême-Onction? Les théologiens, les gens de bien qui savent leur religion peuvent-ils lire sans horreur ces impiétés et ces blasphêmes? »

Finissons cet article par la prière ridicule appelée *la Pate-notre blanche*, dont les zélateurs qui, selon (*c*) M. Thiers, sont en assez grand nombre, surtout à la campagne, promettent infailliblement le paradis à ceux qui la diront tous les jours. La voici: « Petite Pate-notre blanche que Dieu fit, que Dieu dit, que Dieu mit en paradis, au soir m'allant coucher, je trouvai trois Anges à mon lit couchés, l'un aux pieds, deux au chevet, la bonne Vierge Marie au milieu, qui me dit que je m'y couchis, que rien ne doutis; le bon Dieu est mon père, la bonne Vierge est ma mère, les trois Apôtres sont mes frères, les trois Vierges sont mes sœurs. La chemise ou Dieu fut né, mon corps en est enveloppé; la croix de sainte Marguerite, à ma poitrine est écrite. Madame s'en va sur les champs à Dieu pleurant, rencontrit Monsieur saint Jean. Monsieur saint Jean d'où venez-vous? Je viens d'*Ave salus*. Vous n'avez point vu le bon Dieu: si est; il est dans l'arbre de la Croix, les pieds pendans, les mains clouans, un petit chapeau d'épine blanche sur la tête. Qui la dira trois fois au soir, trois fois au matin, gaguera le paradis à la fin ».

3. Il y a enfin des oraisons dont on se sert efficacement, dit-on, pour guérir certaines maladies, pour préserver de certains dangers, etc. De ces oraisons quelques-unes attribuent à certains saints ou saintes des fausseté manifestes, et contiennent outre cela quelque chose de badin et d'impertinent; ce qui est un caractère certain de superstition. Mais fussent-elles toutes exemptes de ces défauts, il est constant que l'usage qu'on en fait est très-condamnable. « Ce qui me surprend, dit (*d*) M. Thiers, est qu'étant aussi mal digérées, aussi ridicules, aussi extravagantes, aussi vaines et aussi folles qu'elles sont pour la plupart, elles trouvent tant de créance dans le monde, même auprès de quantité de personnes de bon sens, quoique de peu de foi. » En voici quelques exemples.

Guérir des fièvres, en donnant aux malades un billet sur lequel sont écrites ces paroles: *Per immaculatam Conceptionem Beatæ Virginis Mariæ*,

(*a*) *Traité des Superst.*, Tome IV, Liv. VII, chap. 6.
(*b*) Ibid., chap. VI.
(*c*) Ibid., Tome I, Liv. I, chap. 10.
(*d*) Ibid., Liv. VI, chap. 2.

etc. Il faut couper ce billet en petits morceaux, et les mettre dans un bouillon qu'on fait avaler aux malades.

Porter sur soi l'oraison appelée *Passe-port de l'immaculée Conception de la Sainte Vierge*, pour être préservé de quantité de dangers et de maux.

Ecrire en beaux caractères ces paroles sur un billet : *Louée soit l'immaculée Conception de la très-Sainte Vierge;* mâcher et avaler ce billet un samedi matin, afin de garder tant qu'on voudra les remèdes, et de ne jamais vomir les médecines qu'on aura prises.

Pour *la brûlure* dire, « Notre Saint Père s'en va par une voie, trouve un enfant qui crie : *Père, qu'a cet enfant?* Il est cheut en braise ardent. Prenez du sain de porc, et trois haleines de votre corps, et le feu en sera dehors. »

Pour *le feu volage :* « Feu, je te conjure de perdre ta fureur, comme fit Judas devant Notre-Seigneur, etc. *Ou bien :* Je m'en entri dans un bois blanc, j'y trouvi du feu blanc, ce feu blanc se mourit, si fera celuicit. » Il faut dire ensuite trois *Pater* et trois *Ave* en . . . trois fois.

Pour relever la forcelle, l'estomac ou la poitrine : « La bonne Vierge Marie s'en va dans son simagot; en son chemin rencontre madame sainte Elizabeth. Leurs deux enfans des deux ventres s'en sont entre-salués, et saint Jean dit à sa . . . . je vous prie de relever poitrine, tendon, côté (*il faut ici nommer le mal*) à l'honneur de Dieu. Monsieur saint Côme et Monsieur saint Damien, je vous prie de le soulager du mal qu'il endure, en disant *Ave Maria* . . . fois. »

Je connais un sergent de village (*a*) dit M. Thiers, qui se sert de cette oraison pour guérir les maladies des yeux : « Monsieur saint Jean passant par ici trouva trois Vierges en son chemin; il leur dit : Vierges, que faites-vous ici? — Nous guérissons de la maille. — O ! guérissez, Vierges, guérissez l'œil de N. *Faisant le signe de la Croix, et soufflant dans l'œil* : maille, feu grief, feu que ce soit, ongles, migraine et araignée, je te commande de n'avoir non plus de puissance sur cet œil, qu'eurent les Juifs le jour de Pâques sur le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Puis il fait encore le signe de la Croix, et souffle dans l'œil de la personne malade, lui ordonnant de dire trois *Pater*, trois *Ave*, au nom du Père et du Fils, et du Saint-Esprit.

(*a*) *Traité des Superst.*, Tome IV, Liv. VI, chap. 2.

ADDITION

AUX

SUPERSTITIONS, PRIÈRES, INDULGENCES, DÉVOTIONS, etc.,

Mises au nombre des superstitions nées dans l'Eglise Catholique et déclarées telles, défendues par le pape Innocent XI en 1677 *et* 1678.

Ces superstitions sont principalement les indulgences que l'on dit avoir été accordées par Jean II et Sixte IV à ceux qui réciteront l'Oraison de la charité de N. S. J. C., *Precor te piissime Domine*, etc.;

Par Urbain II à l'église de Sainte-Marie, nommée vulgairement de la *Campagnole* et de *Sainte-Victoire*;

Par Eugène III à la révélation faite à saint Bernard de la plaie en l'épaule de N. S.;

Par Innocent III à l'archi-confrairie et ordre de la Rédemption;

Par Boniface IX à ceux qui visitent la chapelle de Saint-Nicolas Talentin, au jour de sa fête;

Par Jean XXII à ceux qui baisent la mesure de la plante du pied de la Sainte Vierge;

Par Alexandre VI à l'image de la bonne Vierge, communément appelée *Laghetté*, ou du *Petit Lac*;

Par Léon X à ceux qui portent le cordon de saint François;

A ceux qui récitent l'Oraison Angélique quand l'horloge sonne,

Et à l'image de la conception immaculée de la Sainte Vierge, peinte dans un cercle, et sous les pieds de laquelle est une lune;

Par Pie IV ou Pie V au prince de Sienne;

Par Clément VIII à ceux qui disent l'Oraison *O Magnum mysterium*, etc., à l'église de N. D., qu'on appelle de *Mont-Serrat*, imprimée à Avignon; et une autre pour les ames des fidèles défunts, imprimée à Madrid le 20 juillet 1806;

Par Paul V à ceux qui chantent l'hymne *Te Matrem die laudamus*, etc., ou qui y assistent le samedi quand on le chante,

Et aux couronnes, rosaires, images et médailles bénites par ledit pape à la prière du cardinal Frédéric Boromée, en 1611, lorsqu'on bâtissait à Rome l'église de Saint-Charles;

Par le même Paul V et Grégoire XV à ceux qui diraient *Sia lodato il sanctissimo sacramento*;

Par Urbain VIII en l'honneur du même Saint-Sacrement, à la prière du cardinal Magalotté,

Et aux prêtres qui, après avoir célébré la messe, diraient : *Ave filia Dei patris*, etc.;

Par Clément X à ceux qui récitant le matin, à midi et le soir, l'antienne

accoutumée, *Angelus Domini*, etc., la finissent en disant : *Deo gratias et Mariæ*; et enfin celles que l'on dit avoir été données par quelques autres papes aux couronnes des mystères de la Passion de N. S. J. C., à la prière du grand duc de Toscane.

Telle est aussi l'indulgence de la confrairie de Saint-Nicolas, par le moyen de laquelle on prétend chaque jour délivrer une ame du purgatoire en disant cinq fois l'Oraison Dominicale, et la Salutation Angélique.

Telles sont les indulgences de la confrairie de Saint-Sébastien et de Saint-Roch, à Parouse ;

Et à Rome, de la société de Saint-Bernard, à la colonne de Trajan ;

Et celles des Croisiers de Saint-Custorge, à Milan, à Rimini, à Boulogne.

De ce genre sont celles que l'on dit avoir eté accordées à la chapelle du Rosaire en l'église de Saint-Antoine de Rovigo ou de Rodige ;

Ou à l'église de la Très-Sainte-Trinité, à Bergame ;

Ou de Saint-Pierre du Mont-Todon, le jour de la fête de l'Invention de Sainte-Croix ;

Ou à ceux qui portent le cordon de saint François de Paule ;

Ou à ceux qui disent les messes de saint Augustin ;

Ou cinq messes en l'honneur des cinq fêtes de la bonne Vierge ;

Ou à ceux qui récitent l'office de sainte Françoise la Romaine ;

Ou l'Antienne, *O Passio Magna*, etc., en mémoire de la Passion de N. S. ;

Ou le Rosaire de Sainte-Anne, lequel la sacrée Congrégation n'approuve point ;

Ou l'Oraison qu'on a coutume d'imprimer au-dessous de l'image de sainte Anne, *Ave gratia plena*, etc., laquelle il est fait défense de dire ;

Ou l'office de la Conception immaculée de la bonne Vierge, qu'ils assurent avoir été approuvé par Paul V ;

Ou l'Oraison *Deus qui nobis in sancta sindone*, etc. ; (en quoi l'on excepte l'Indulgence de cent jours, accordée en 1671 à la prière de la duchesse de Savoie pour l'espace de vingt-quatre ans en faveur de ceux qui demeurent dans tout le pays qui lui est sujet) ;

Ou à ceux qui disent après la communion l'Oraison *Ave filia Dei*, etc. ;

Ou à ceux qui, par quelques marques extérieures, témoignent leur vénération pour le nom du Très-Saint-Sacrement.

Item, les Indulgences de quatre-vingt mille ans, copiées sur un vieux tableau qu'on dit être gardé dans l'église de Latran, pour ceux qui disent cette Oraison, qui est véritablement pieuse : *Deus qui pro Redemptione mundi ;*

Et celles qui ont été imprimées à Pavie en l'année 1670, avec ce titre : *Sommaire des Indulgences accordées par la sainteté du souverain pontife Léon X, à l'image de conception de la glorieuse Vierge Marie ;*

Celles qui ont été imprimées à Pesaro en l'année 1608, sous le nom de la bonne Jeanne ;

Ou à Barletta pour ceux qui réciteraient certaines Oraisons, qui à la vérité ne sont pas mauvaises ;

Ou à Parme pour ceux qui visitent, pendant les jours de carême, les églises du Tiers-Ordre Saint-François ;

Ou à Pistoye, ou à Gastalle pour ceux qui disent l'Oraison *Ave sanctissima Maria ;*

Et d'autres Indulgences contenues dans un livre imprimé en particulier,

desquelles on dit que jouissent les bienfaiteurs et dévots Séraphiques.

Il faut mettre de ce nombre les Indulgences que l'on dit avoir été attribuées,

Soit aux croix de Caravaca;

Soit à la couronne ou étoillier de l'immaculée conception de la Vierge, qui est composé de douze grains;

Soit aux grains, croix et couronnes d'Aloyse de l'Ascension, religieuse d'Espagne, de l'ordre Sainte-Claire;

Soit à la mesure de la hauteur de N. S.;

Soit à l'image ou mesure de la plaie de son côté;

Soit à l'Oraison qu'on prétend qui fut trouvée dans son sépulcre.

Les Indulgences qu'on appuie sur la révélation de sainte Brigitte, de Mechtilde, de sainte Elisabeth, et de la bonne Jeanne de la Croix;

Et encore les Indulgences qu'on veut être attachées aux grains qui ont touché à l'un des trois grains, dont l'un est gardé par le pape, l'autre est gardé par le roi d'Espagne, et le troisième est entre les mains du général des Frères-Mineurs de l'Observance de Saint-François.

Toutes et chacune lesquelles Indulgences, la sacrée Congrégation déclare ou supposées, ou entiérement fausses, ou apocriphes, ou nulles, et ne pouvant être d'aucune utilité à personne; défend de les publier à l'avenir comme vraies en quelque lieu que ce soit; et ordonne que soient abolis et supprimés tous livres et feuilles volantes où il en est fait mention.

Digitized by Google

HISTOIRE

DES

ANCIENNES CÉRÉMONIES ET SUPERSTITIONS

QUI SE SONT INTRODUITES DANS L'ÉGLISE (*a*).

C'est une curiosité utile et tout ensemble agréable de vouloir apprendre comment, et par quels degrés le Christianisme est venu à dégénérer de son ancienne pureté; quelles cérémonies s'y sont introduites, et sur quels fondemens ont été bâties depuis celles qui composent aujourd'hui tout le culte de l'Église Romaine. Sur quoi laissant à part l'inutilité de diverses particularités, les disputes contentieuses, les rapports fabuleux et la vanité des Livres supposés, notre intention sera de réduire en abrégé, et de représenter comme en un tableau, selon la vérité de l'histoire, la naissance des cérémonies qui se sont établies de tems en tems, surtout jusques environ six cents ans après la naissance de Jésus-Christ. Mais depuis ce tems-là la superstition va si vite et s'introduit si rapidement, qu'à peine reconnaît-on le Christianisme.

Quand les Apôtres établirent le Christianisme, il n'y avait rien qui ne répondit à la pureté de son origine (*b*). Annoncer la grace de Dieu à tous les hommes, l'invoquer par un seul médiateur, baptiser d'eau pour la rémission des péchés, communier avec le pain et le vin pour annoncer la mort du Seigneur, chanter des hymnes et des psaumes d'actions de graces, lire l'Écriture-Sainte en langue intelligible; c'était-là toute la religion. Alors on ne reconnaissait pas d'autre objet d'adoration que Dieu, ni d'autre intercesseur que Christ, ni d'autre sacrifice expiatoire que sa mort, ni d'autre justification que par la foi. Alors il ne se parlait ni d'image, ni d'évêque universel, ni d'ames en purgatoire, ni de reine dans le ciel. Alors l'Église n'avait pas de plus grand ornement que sa modestie : elle n'éclatait ni en pompes, ni en cérémonies mondaines; mais elle brillait par sa doctrine.

Après que Dieu eut retiré à soi les Apôtres, et que ces premiers Chrétiens qu'ils avaient formé ne furent plus, la porte fut ouverte aux inventions de l'esprit humain; mais le mal ne vint que peu à peu à l'excès où il est venu depuis. Le cours de plusieurs siècles introduisit de nouveaux termes; la faiblesse et l'éclat du Paganisme, l'ignorance des peuples, la connivence des docteurs, la suppression des livres, la prudence mondaine et le zèle superstitieux, ont contribué comme à l'envi aux changemens qu'on verra ici. Si nous jetons les yeux sur l'ancienne Eglise, nous verrons que tout y était pur. Mais à mesure que nous viendrons aux siècles suivans, nous nous trouverons dans une décadence si remarquable qu'il ne sera pas possible de reconnaître les traits du premier Christianisme dans la difformité du second. Commençons à examiner les changemens dont nous nous proposons de parler.

L'an 110, etc. — C'était la coutume des Juifs, lorsqu'ils avaient à paraître devant Dieu, de porter toujours quelque présent des fruits de la terre, en signe de reconnaissance et d'hommage. Les anciens Chrétiens, dont une partie sortait d'entre les Juifs, suivirent aussi cet exemple (*c*) : de sorte qu'en leurs assemblées chacun apportait quelques pains, du vin, ou des grains et des raisins; et l'on consacrait tout cela à Dieu par la prière : après quoi on prenait de ce pain et de ce vin pour la communion à la sainte Cène. Le reste se mangeait en commun : (c'était les Agapes), et le surplus était ou distribué aux pauvres, ou appartenait aux ecclésiastiques, et ces présens témoignaient la piété de ceux qui les donnaient. Mais cette charité venant peu à peu à se refroidir (*d*), les docteurs firent des exclamations contre les riches qui n'apportaient rien, et n'avaient pas honte de manger leur part de ce que le pauvre avait apporté. Ces dons offerts par le peuple furent appelés offrandes.

De-là vint aussi que l'Eucharistie était quelquefois appelée *Sacrifice* ou *Oblation*, non pas expiatoire, mais d'action de graces; car les Pères de ce tems-là disent (*e*) *qu'ils offrent à Dieu*

(*a*) Extrait d'un ouvrage publié en 1717 à Amsterdam, par Frédéric Bernard.
(*b*) Epître à Tite, 2, 11.
(*c*) Irenæ lib. 4, cap. 32.
(*d*) Cyp. l. de Op. et Eleemos.
(*e*) Irenæ l. 4, cap. 32.

les prémices de ses créatures. Termes qui ne peuvent être entendus du corps de Jésus-Christ. Cependant ce mot a dans la suite servi de prétexte pour faire de la Cène du Seigneur un sacrifice réel.

Entre les nouveautés qui parurent en ce tems (*a*), il y faut mettre le mélange de l'eau avec le vin de l'Eucharistie, dont la pratique n'était autorisée ni par l'institution de ce sacrement, ni par ordonnance Apostolique Cela pouvait être alors toléré comme indifférent; mais aujourd'hui on le met au rang des choses nécessaires.

Il se glissa encore une autre coutume (*b*); car on s'avisa de porter l'Eucharistie à ceux qui ne s'étaient point trouvés en l'assemblée, principalement aux malades. Même si quelque évêque étranger ou autre personne de marque arrivait, on lui envoyait du pain et du vin de la sainte Cène, comme un symbole de communion fraternelle.

(*c*) C'était aussi la coutume qu'après les prières publiques on s'entrebaisait d'un saint baiser, en signe de paix et de fraternité. Depuis, on en vint à censurer ceux qui, après la prière, n'étaient pas au baiser de paix, qui était une marque de réconciliation. Cela est aujourd'hui changé en une cérémonie ridicule.

(*d*) En même tems on introduisit la diversité des jeûnes, non comme une loi dont l'observation fût nécessaire, ni pour aucune distinction de viandes, excepté du sang et des choses étouffées, dont l'usage avait été défendu pour un tems; mais seulement par une coutume provenant non de l'autorité publique de l'Église, mais de la simplicité des particuliers. Car s'il s'en trouvait quelques-uns qui par un scrupule de conscience fissent distinction entre les alimens en s'abstenant de chair et de vin, ou qui fissent préjudice à leur santé par des jeûnes, ou qui voulussent soumettre l'Église à des lois particulières et prescrire les tems, la durée et la forme des jeûnes, (*e*) on les reprimait, comme on le voit à l'occasion de l'hérésiarque Montanus, que l'Église condamna pour avoir voulu en cette occasion étouffer la liberté Chrétienne. (*f*) La coutume était alors en la plupart des églises de tenir les assemblées le mercredi et le vendredi, pour célébrer les sacremens et pour les prières publiques. Or, pour être mieux disposés à y vaquer dignement, ils jeûnaient ces mêmes jours; mais ce n'est pas qu'ils crussent que le jeûne soit essentiel à la piété. Il y avait un jeûne annuel que l'on célébrait avant la fête de Pâque, et de ce jeûne est provenu le carême. Ainsi il importe de voir quelle était en cela l'intention de l'ancienne Église. On prétend que cette observation tendait à imiter le jeûne miraculeux du Fils de Dieu: mais il est évident par l'histoire évangélique que le tems auquel Notre-Seigneur jeûna précède la Pâque de six mois; ce qui fait voir que cette antiquité avait un autre but en la célébration de ce jeûne, sans quoi elle eût choisi un tems qui se fût rencontré avec celui auquel Jésus-Christ jeûna. En voici donc la vraie cause. (*g*) C'était alors un ordre établi que quand la fête de Pâque approchait, ceux qui étaient obligés à faire pénitence publique se présenteraient pour être reçus à la paix de l'Église. En ce même tems-là on baptisait aussi les catéchumènes, ces jours étant aussi particulièrement destinés à cela; et comme c'était des choses de grande importance, l'Église y procédait par jeûnes et par prières, outre qu'alors il fallait se préparer encore à la commémoration de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ, et à la communion solennelle du jour de Pâque. Mais pour montrer que cette observation dépendait de la liberté de l'Église et non d'une loi imposée, il est bon de remarquer la diversité qu'il y avait en cette coutume: (*h*) car en quelques églises ce jeûne n'était que de trois semaines, en d'autres de sept jours, en d'autres même que de quarante heures. C'est de cette quarantaine qu'est venu le nom de carême, qui s'appelait auparavant le *jeûne de Pâque*.

L'an 140. — Hygin, évêque de Rome, qui vivait en l'an 140, composa, dit-on, le clergé, et en distribua les ordres et les degrés, c'est-à-dire, qu'auparavant, il n'y avait que deux charges, celle de prêtre (qui veut dire Ancien) ou d'évêque, et celle de diacre. Je dis de prêtre ou d'évêque, parce qu'il semble que ce n'était d'abord qu'une même chose. La distinction entre le prêtre et l'évêque établie après la mort des Apôtres et de leurs disciples, a pour fondement cette raison; que les plus anciens en date de réception n'étant pas toujours les plus capables pour diriger les assemblées, il fallait donner cette charge d'évêque non au plus ancien, mais à celui serait élu par la pluralité des voix.

L'an 150. — C'est en ce tems-là que furent forgés les Livres de *Oraculis Cibyllinis*. On croit que Montan, fameux hérétique, pourrait bien en être l'auteur. C'est en ces Livres qu'on trouve déjà l'origine du purgatoire; car il y est parlé d'un feu matériel qui consumera l'Univers, par lequel tous les hommes passeront; qui purgera les bons, et les refondra. Cette erreur a été suivie par quelques Pères, comme Origène, saint Grégoire de Nazianze, etc.

(*a*) Justin Mart., Def. ad Antonin.
(*b*) Irenæ apud Euseb. lib. 5, cap. 23 et 26.
(*c*) Just. Mart., Def. ad Antonin. Tert. l. de Orat.
(*d*) Irenæ apud Euseb. lib. 5, cap. 24.
(*e*) Ignat. ad Her. Iren. ad Victor.
(*f*) Clem. Alex., lib. 5 Stromatum.
(*g*) Euseb. lib. 2, cap. 24, ex Irenæ.
(*h*) Theoph. Eus. ex Irenæ.

L'an 160. — Ce siècle était plein d'horreurs, par la violence des persécutions qui durèrent encore long-tems après. Tout l'empire Romain était arrosé, pour ainsi dire, du sang des Chrétiens. Les supplices étaient horribles, la terreur universelle, les apostasies fréquentes; et il s'en trouvait même qui, pour couvrir la honte de leur lâcheté (*a*), enseignaient l'indifférence du martyre, et tenaient pour folie d'endurer la mort pour la religion. Les sépulcres des martyrs étaient chargés d'opprobres, et leur mémoire couverte d'exécration; car la fureur de leurs ennemis ne se terminait pas à leur mort, elle allait encore à persécuter leurs os (*b*). On exposait souvent leurs corps morts à la rage des bêtes affamées, y mettant des sentinelles jour et nuit pour empêcher qu'aucun ne leur donnât sépulture, et leur ôter, s'il était possible, l'espérance de la résurrection. Tout ce qui en pouvait rester était brûlé, et les cendres jetées dans les rivières. Ainsi, pour ranimer le zèle et pour disposer les peuples à la gloire du martyre, l'Église y mit une espèce d'encouragement. Par exemple, entre les Grecs on célébrait annuellement la mémoire des héros et des grands hommes qui étaient morts en combattant pour la patrie; et cette solennité se faisait autour des tombeaux de ces morts illustres, afin d'animer les vivans. (*c*). Les Chrétiens imitèrent cet exemple, jugeant que ce serait un moyen pour faire des Chrétiens intrépides et généreux. Ils eurent donc premièrement grand soin d'ensevelir leurs martyrs; et quand ils n'en pouvaient recouvrer les corps entiers, ils tâchaient d'en recueillir les moindres pièces. Ces reliques étaient ensevelies honorablement, sans pratiquer pourtant encore ce qu'on a pratiqué depuis (*d*). Car bien que le martyre fût tenu pour très-glorieux, l'Église ne rendait à leurs corps d'autre honneur qu'une honorable sépulture. Mais après cela on introduisit aussitôt un anniversaire en leur honneur; et l'on appela ces jours, les jours de leur nativité, parce qu'ils étaient alors entrés en une autre vie. Cette commémoration se faisait au même lieu où ils étaient ensevelis; (*e*) et de là vint que les cimetières devinrent les lieux ordinaires des assemblées. Ces jours annuels revenaient souvent, à cause du grand nombre de martyrs dont la mort signalait la plupart des jours de l'année; et l'Église s'assemblait alors au même lieu près des sépulcres de ces héros Chrétiens, comme pour échauffer son zèle auprès de leurs cendres, et avoir l'esprit plus présent à la commémoration de leur martyre. Après les prières publiques et l'interprétation des Écritures, on récitait par ordre les noms de ceux qui en ce jour-là étaient morts pour la vérité; on racontait leurs souffrances, leur constance, leur courage, tout cela avec louange et admiration; et l'on finissait par des actions de graces à Dieu qui leur avait donné la force de vaincre (*f*). Le but de ces solennités était premièrement de montrer que ceux qui sont morts pour Christ, sont encore vivans, et en Dieu, at en la mémoire de l'Église; secondement, pour encourager, comme j'ai dit, les peuples à de pareilles souffances. Telle était certainement l'intention de ces premiers Chrétiens; car voici comme ils s'en expliquaient : *Nous ne pouvons* (*g*) *jamais abandonner Christ, ni servir un autre : nous adorons Christ comme fils de Dieu; et chérissons les martyrs comme disciples et imitateurs du Seigneur : nous célébrons le jour de leur nativité, qui est celui de leur mort, en mémoire de ceux qui ont combattu, et pour y preparer les autres : nous y souhaitons d'être rendus capables de pareilles vertus, et de devenir leurs associés à une même gloire.*

Entre les points de discipline qui s'observaient en ces tems-là (*h*), celui-ci était des plus importans. Ceux qui se trouvaient convaincus de quelque crime notoire étaient tenus d'en faire confession à la face de toute l'Église, d'en demander pardon, et de subir la pénitence qu'on ordonnait. Ou leur en imposait une qui fît paraître la sincérité de leur repentance; et c'était pour contenir les autres en leur devoir, comme aussi pour empêcher que la religion Chrétienne ne fût diffamée entre les païens, et accusée d'approuver le vice par son silence. De plus, par cette pénitence publique on prétendait donner satisfaction, non pas à Dieu (auquel on ne peut rien offrir qui entre en compensation avec l'offense); mais à l'Église : qui en avait reçu le scandale, ou au prochain qui en avait souffert l'injure.

L'an 195. — Nous finirons ce second siècle par une controverse mémorable qui survint en ce tems-là (*i*). C'est le sentiment des historiens ecclésiastiques, que les Apôtres n'avaient point imposé de loi qui obligeât l'Église à l'observation d'aucunes fêtes, ni même de celle de Pâque; mais que ces solennités avaient été introduites volontairement par les Chrétiens, et autorisées par la coutume. En effet, la diversité qu'il y avait entre eux là-dessus montrait assez l'indifférence de cette observation; car toutes les Églises de l'Asie Mineure célébraient la Pâque le quatorzième de la lune de mars, comme les Juifs; alléguant que cela avait toujours été pratiqué ainsi parmi eux, depuis que saint Jean exerça son apostolat en Éphèse. Mais les Chrétiens de l'Europe, pour n'avoir rien de commun avec les Juifs, la célébraient le dimanche qui suivait. Cette différence n'avait point encore altéré l'union des Églises, lorsqu'environ l'an 195, elle fut

(*a*) Irenæ lib. 3, cap. 20.
(*b*) Epist. Martyrum Galliæ, apud Euseb., lib 5, cap. 1.
(*c*) Euseb. de Præpar. Evang. Cyrill. 1, 6, contra Julio.
(*d*) Epist. Smyrn. Epist. Martyrum Galliæ.
(*e*) Euseb. lib 7, cap. 9 et 15.
(*f*) Dionys. Eccles. Hier., cap. 5.
(*g*) Epist. Smyrn.
(*h*) Irenæ lib. 1, cap. 9.
(*i*) Socrat. lib. 5, cap. 25.

mise en question, les uns voulant réduire les autres aux termes d'une même coutume; et ce différent alla à un tel excès, que Victor, évêque de Rome, par une entreprise de juridiction inouie jusqu'alors, eut la hardiesse d'excommunier toutes les Eglises d'Asie, dont il fut censuré par plusieurs évêques, surtout saint Irenée, qui présidait sur les Eglises de Gaule. Saint Irenée lui fit voir, par des raisons et par des exemples, que c'étaient des observations libres et indifférentes, et que cette diversité n'avait jamais empêché la bonne union entre les Eglises.

L'an 200, etc. — Dans ce siècle les Païens commençant à se convertir au Christianisme, introduisirent diverses coutumes païennes, dont quelques-unes ne se pratiquent plus aujourd'hui. Car l'Eglise Romaine n'approuve pas (*a*) que l'on donne l'Eucharistie aux petits enfans, comme on le faisait alors, et comme on le fit encore long-tems après; ni qu'on célèbre au soir (*b*), ni qu'on fasse goûter du lait et du miel à ceux que l'on baptise, ainsi qu'on le pratiquait en Afrique. Elle n'approuve pas non plus le réglement par lequel il était défendu de prier à genoux le dimanche, et depuis Pâque jusqu'à la Pentecôte, d'où est venu le terme de *stations*, parce qu'il était ordonné de prier de bout (*c*). Elle rejette encore la coutume de donner aux femmes l'Eucharistie pour l'emporter, la garder chez elles, et la manger en particulier; celle de l'envoyer aux malades par des enfans; l'abus qui se pratiquait à Rome de donner de l'eau pure au lieu de vin à la communion, sous prétexte de sobriété; la prière par laquelle on demandait à Dieu le retardement du dernier jour, et plusieurs autres cérémonies que nous passons sous silence. Passons donc à celles qui servent de prétexte aux Chrétiens modernes, et voyons de quelles sources elles descendent.

C'était la coutume que ceux qui sortaient des bains, s'oignaient d'huile; de même que les lutteurs et les coureurs, pour être plus souples. Peut-être qu'à leur imitation, les Chrétiens voulurent oindre ceux qu'on baptisait, en qualité d'athlètes appelés à combattre contre le monde: on autorisait aussi cette cérémonie par l'Ancien Testament. Mais quoi qu'il en soit, cette onction n'était point encore le prétendu sacrement de la Confirmation; et on ne la donnait point aux mourans, comme il se pratique aujourd'hui.

Nous avons vu comment on portait les offrandes en l'église. Or, à cause qu'on y tenait des assemblées aux jours de la nativité des martyrs, (*d*) ces offrandes qu'on apportait, furent qualifiées de sacrifices ou d'oblations, comme offertes en mémoire des saints; et la circonstance du jour leur donna ce titre. Car du reste ce n'était qu'une simple commémoration; et ces offrandes n'étaient pas le corps de Jésus-Christ, mais seulement du pain et du vin, ou choses semblables.

Il est à remarquer encore que, pour inciter à donner, les noms de ceux qui offraient et ce qu'ils donnaient étaient publiés à haute voix en l'église: (*e*) ce qui fut cependant désapprouvé de plusieurs, et même long-tems après.

On (*f*) commença aussi dès-lors les offrandes pour les morts, et il est bon de savoir cette institution: car bien que ces offrandes puissent être comptées entre les coutumes introduites par les Païens, cependant (*g*) elles n'avaient pas le but qu'on leur a attribué depuis. A la mort d'un fidèle on faisait une espèce d'anniversaire par lequel on rappelait en l'assemblée la mémoire du fidèle décédé en pareil jour; on représentait combien il était heureux, et tous les assistans priaient Dieu qu'il voulût leur donner une fin pareille: après quoi les parens ou amis du mort faisaient présent à l'église, ou aux pauvres qui se trouvaient-là, de pain ou d'autres alimens. Plusieurs même souhaitant qu'après leur mort leur nom fût en bonne odeur en l'Eglise pour ces actes de charité, laissaient des legs testamentaires payables annuellement le jour auquel ils seraient morts. C'est de là que sont venus les anniversaires: mais ces offrandes n'étaient encore que des monumens de la piété des défunts, et non des sacrifices expiatoires; car les femmes même, auxquelles il n'est pas permis de sacrifier, offraient pour la mémoire de leurs maris trépassés, et plusieurs faisaient ces offrandes le jour de leur natività; ce qui n'était donc qu'un acte de reconnaissance, et un hommage rendu à Dieu qui leur avait donné la vie en pareil jour.

Mais alors on commença de prier aussi pour les morts, (*h*) et les Chrétiens d'alors avouent que ces prières s'étaient introduites par la coutume, et non par l'autorité de l'Ecriture. Outre cela il faut soigneusement remarquer en quel sens l'antiquité priait pour les morts. Elle ne croyait pas qu'ils fussent en lieu de tourment, et la doctrine du (*i*) Purgatoire était encore inconnue (*i*). Mais elle croyait que les ames des fidèles ne jouissent de la vue de Dieu qu'après le jour du jugement, et qu'elles sont en certains lieux souterrains jusqu'à la résurrection. Elle priait donc pour l'accomplissement de leur gloire, et qu'elle pût être jointe à eux en la résurrection des

(*a*) Cyp. Serm. 5. de Lapsis; et Epist. ad Cæc., lib. 2, Epist. 3.
(*b*) Tertul. lib. de Corona Militis.
(*c*) Tertul lib. 2. ad Uxor. Cypr. Serm. 5 de Lapsis. Euseb. lib. 6, cap. 43. Cypr. lib. 2, Epist. 3.
(*d*) Tertul. Cyp.
(*e*) Hieron. in Ireu. lib. 2, cap. 21; et in Ezech. cap. 18.
(*f*) Cyp. l. 3. Ep. 15 et 16.
(*g*) Aug. Epist. 64. Orig. l. 3. in Job. Tertull. de Monog. Cyp. l. 8. Epist. 6, et lib. 4 Epist.
(*h*) Tertull. de Corona Militis, quest. 60 et 76. Irenæ lib. 5. Tertull. contra Marcion. lib. 4, cap. 34; et lib. de anima cap. 55. Tertull. de Monog.
(*i*) V. Ce qui a été dit ci-devant à l'occasion des oracles des Sibylles.
(*k*) Just. Martyr.

justes. Nous verrons un peu plus en détail quelle était leur intention, et en quels termes on priait pour les morts. Voyons à présent quelques autres cérémonies de ce tems-là.

Les Païens pratiquant dans le cours de leurs affaires une infinité de superstitions, les Chrétiens mêlés parmi eux, vivant dans les mêmes villes, souvent en même maison, à même table, et en même lit, se distinguaient d'eux par le signe de la croix, pour être reconnus Chrétiens, et pour montrer qu'ils croyaient en un Dieu crucifié. (*a*) Ils prenaient même ce signe de la croix sur le front, pour montrer qu'ils n'avaient point honte de la croix de Christ. (*b*) Ils le prenaient encore en plusieurs occasions remarquables, et depuis ils s'en servirent au Baptême. (*c*) Mais ce signe n'était qu'une marque de leur profession, ou une invocation tacite du nom de Christ. Et la vertu qu'ils attribuaient à la croix ne venait pas de ce signe en l'air, mais de Jésus-Christ.

Nous avons parlé des satisfactions auxquelles on obligeait les pécheurs, et ce terme doit être entendu comme il faut : car quand l'antiquité parle de satisfaire à Dieu, elle ne prétend pas que par de telles actions un homme puisse racheter les peines temporelles; mais seulement que par-là il satisfait au commandement de Dieu, qui ordonne la repentance, et veut qu'elle paraisse extérieurement. Ces satisfactions étaient des peines ou des amendes imposées aux pénitens. En voici la forme. Si quelqu'un tombait en l'apostasie par infirmité ou par erreur, ou s'il tombait en quelque autre crime énorme, l'Eglise ne le recevait pas à l'instant à la communion, quelque repentance qu'il témoignât; elle lui ordonnait un tems, (quelquefois de plusieurs années) pendant lequel il devait donner des preuves de sa contrition. Par exemple (*d*), on lui ordonnait de se tenir de bout séparé de l'assemblée, à la place des pénitens, en habit et dans un état lugubre, souvent avec le sac et la cendre, en larmes et priant Dieu, demandant à ses frères de prier pour lui. On lui prescrivait des jeûnes particuliers, jusqu'à le réduire souvent au pain et à l'eau; et il fallait qu'il achevât le tems de sa pénitence, avant que de pouvoir être admis à la paix de l'Eglise. Dans la suite, comme il arrivait que plusieurs mouraient dans le tems de leur pénitence, ou craignaient de mourir avant que de l'avoir accomplie, ou même avant que de l'avoir commencée, l'Eglise y eut égard; et pour ne pas les porter à l'indolence ou au désespoir, elle relâcha souvent de cette sévérité. Par exemple, si quelqu'un était condamné à s'abstenir dix ans de la communion, on se contentait de cinq. Quelquefois on commuait la peine en une amende; et on usait de cette modération, non-seulement envers ceux qui se trouvaient proches de la mort, (afin qu'ils ne mourussent pas sans avoir été premièrement réconciliés à l'Eglise), mais encore envers ceux qui par une contrition extraordinaire semblaient avoir récompensé ce qui manquait au terme de leur pénitence. Cela se ménageait selon la prudence de l'Eglise, qui d'ailleurs regardait aux circonstances et à la qualité des crimes (*e*). Si donc elle voyait des témoignages suffisans d'une sérieuse repentance, elle recevait à sa paix, sans attendre le terme prescrit; et cela s'appelait *rémission*, *relaxation*. Long-tems après, on donna le nom d'*indulgences* à ces rémissions, mais en un sens tout autre qu'aujourd'hui; car ce terme ne signifiait alors qu'une décharge ou un adoucissement des peines et des censures ecclésiastiques, dont par indulgence l'Eglise gratifiait les pénitens.

Il faut remarquer aussi que le martyre étant fort honoré entre les Chrétiens, et les prisonniers pour la vérité se communiquant souvent par leurs lettres à l'Eglise, (*f*) les pénitens qui voulaient être soulagés de la rigueur de la discipline, priaient ces martyrs d'intercéder pour eux à l'Eglise. Alors les martyrs examinaient la vie et la repentance des coupables; et s'ils y trouvaient de la sincérité, ils employaient leur intercession, ils écrivaient en leur faveur pour les faire admettre à la communion : mais souvent les pénitens abusaient de la facilité des martyrs, ou les instruisaient à faux, ou extorquaient l'intercession par leur importunité; de sorte que l'Eglise se plaignit de cet abus, qui faisait brèche à la discipline. Quoi qu'il en soit, il n'y avait alors, et on ne reconnaissait point d'autre intercession des saints que celle-là; d'où il est facile à juger combien elle différait de celle qu'on a introduite depuis.

L'an 207. — Tertulian fit la défense d'un soldat qui refusa de se couronner de laurier, à l'imitation de ses camarades, sous prétexte qu'il était chrétien. Cette action qui excita la persécution fut blâmée avec raison par tous les Chrétiens raisonnables. Tertulien soutient dans cette défense l'autorité de la tradition, contre ceux qui demandaient une autorité écrite, pour justifier ce soldat. Et il paraît encore par ce même livre que le signe de la croix était en effet déjà fort en usage parmi les Chrétiens, bien qu'avec moins de superstition qu'aujourd'hui.

L'an 230. — Urbain, évêque de Rome et martyr, introduisit en ce tems-là, suivant quelques-uns, l'usage des calices et autres vases d'argent dans le service de l'Eglise.

L'an 240. *etc.* — On introduisit, environ l'an 240, une nouvelle dévotion. Car au lieu qu'auparavant on priait les martyrs prisonniers de joindre leurs prières à celles des autres fidèles et de

(*a*) Aug. de verb. Apost. Serm. 8.; et in Ps. 41.
(*b*) Tert. de Corona Militis. Orig. homil. 2 in Ps. 38.
(*c*) Cyp. lib. de Heret. Bapt. Tertul. in Apologet.
(*d*) Tertul. lib. de Pœnit.
(*e*) Euseb. lib. 6, cap. 36.
(*f*) Cyprian.

prier ici bas pour eux et avec eux, on commença de leur demander qu'ils priassent après leur mort pour les fidèles vivans : (*a*) même les Chrétiens stipulaient les uns des autres que le premier mourant se ressouviendrait des vivans, et prierait Dieu pour eux après son trépas. Ce n'était pourtant encore qu'un zèle particulier de quelques-uns, mais qui depuis a mené à l'intercession des saints.

L'usage de la confession fut aussi alors partie restreint et partie plus étendu qu'il n'était auparavant. Il n'y avait que les pénitens auxquels la confession fût ordonnée ; elle ne se faisait qu'en public, à la face de toute l'assemblée : (*b*), même ceux qui n'avaient eu que la volonté de mal faire, sans venir à l'exécution, ne laissaient pas de décharger leur conscience devant l'Église. (*c*) Dans la suite la médisance et les reproches persécutant souvent ceux dont les fautes étaient étalées aux yeux de tout le monde, (*d*) on ordonna que les coupables consulteraient premièrement leur pasteur, qui, jugeant de la qualité de l'offense, verrait s'il faudrait la déclarer en public, ou n'en faire mention qu'en général. Outre cela plusieurs fuyaient la confession publique, à cause de la honte. Environ l'an 260 ceux qui avaient apostasié sous la persécution de Décius, demandèrent d'être réadmis en l'Église : mais plusieurs s'opposèrent à leur réception, prétendant qu'ils n'étaient plus admissibles, et il y en eut qui sous ce prétexte se séparèrent eux-mêmes et furent cause du schisme des Novatiens : de sorte que l'on jugea à propos, pour éviter les scandales des confessions publiques, de les changer en confessions particulières. On (*e*) ordonna donc qu'entre plusieurs pasteurs on en choisirait un d'une probité reconnue, prudent et discret, auquel on commettrait la charge de confesseur ; et de là vinrent les pénitenciers. Cependant ce changement ne se fit d'abord qu'en l'église grecque ; car l'église occidentale retint l'usage de la confession publique jusqu'au tems de Léon, évêque de Rome. Enfin, au lieu que la confession publique n'était que pour des crimes énormes ou avérés, dès qu'on l'eut rendue particulière (*f*) on commença d'en recommander la pratique ; on exhorta les peuples à confesser même les moindres fautes, et le plus fréquemment qu'ils pourraient ; mais cette confession n'était pas de droit divin, et l'antiquité ne la croyait pas telle : (*g*) car depuis ce tems-là, environ l'an 396, à l'occasion d'un scandale qui en provint, elle fut abolie par Nectarius, évêque de Constantinople ; ce qu'il n'eût jamais entrepris si on l'eût crue alors d'institution divine : de plus elle ne consistait pas en un dénombrement scrupuleux de toutes les actions, de toutes les paroles et de toutes les pensées qui peuvent être criminelles ; car en l'église de Constantinople, une des plus nombreuses églises chrétiennes, il n'y avait entre tout le clergé qu'un seul homme pour les confessions. Or cet homme n'eût pas été suffisant pour une si grande multitude, si chacun eût été obligé de se confesser de toutes ses actions. L'usage de la confession n'était donc que pour l'instruction des ignorans, pour la consolation des affligés, pour la correction des pécheurs, pour résoudre des difficultés sur des cas de conscience, et pour donner conseil à ceux qui se trouvaient embarrassés.

(*h*) Les auteurs de ce même tems-là parlent aussi des vierges qui se consacraient à Dieu. Voici l'origine. Les persécutions qui régnaient alors obligeaient les Chrétiens à ne s'engager dans le monde que le moins qu'il leur était possible. Or, comme le mariage pouvait être un obstacle à cette vie, plusieurs filles prenaient la résolution, (avec le consentement de leurs parens,) de vivre dans le célibat. Elles se présentaient à l'église, qui les recommandait à Dieu par des prières solennelles, afin qu'elles eussent soin des pauvres pour les secourir en leurs maladies et dans l'indigence ; car c'étaient là les œuvres de charité auxquelles elles se dédiaient. Mais il n'y avait aucun vœu de célibat : il leur était libre de se marier, lorsqu'elles croyaient pouvoir servir Dieu plus purement en l'état de mariage qu'en celui de virginité.

Nous avons dit qu'on portait l'Eucharistie aux malades ; et que depuis, on la donnait même aux petits enfans. Mais comme l'infirmité du corps ou la faiblesse de l'âge les empêchaient souvent de recevoir la calice, on trempait quelquefois le pain dans le vin, afin qu'ils reçussent le sacrement tout entier ; car le peuple, (hommes et femmes indifféremment) communiait sous les deux espèces. Dans la suite, bien que cet expédient de tremper le pain dans le vin ne se pratiquât qu'en de tels cas extraordinaires, cependant plusieurs en voulurent faire une coutume générale, et l'introduire dans la communion ordinaire de l'église. Les traces en sont demeurées, comme nous le dirons ci-après.

L'an 300. — Depuis l'an 300 nouvelles cérémonies. La persécution avait été continuelle jusqu'alors. Mais enfin nous allons voir les empereurs se soumettre au Fils de Dieu. L'Eglise sortant toute sanglante du milieu des cendres de ses martyrs, prend une nouvelle face sous le règne de Constantin-le-Grand. Elle passe des déserts aux villes, des cavernes aux palais, des solitudes à la cour, et de la pauvreté à l'abondance.

(*a*) Cyp. l. 5. Ep. 1. ad Corn.
(*b*) Cyp. Serm. 2 de Lap.
(*c*) Orig. hom. 2 in ps. 5.
(*d*) Leo Epist. 62. Sozom. lib. 9. c. 35. Aug. de Sym. de Catech. lib. 1, cap. 6.
(*e*) Sozomene trip. Hist. lib. 9, cap. 35.
(*f*) Cyp. Serm. 5. de Lap. l. 1. Ep. 3, l. 5. Ep. 14 et 16.
(*g*) Sozomene Hist. Eccles.
(*h*) Cyp. lib. 1, Epist. 9 et 11.

Cette prospérité produisit divers effets. Les peuples se présentaient en foule pour entrer en l'Église Chrétienne : mais la simplicité du Christianisme rebutait ceux qui avaient encore devant leurs yeux le faste et la magnificence du Paganisme. On crut donc qu'il fallait orner la religion par des cérémonies éclatantes, afin que la beauté des ornemens la rendît auguste et recommandable aux Païens. C'est ainsi qu'auparavant, pour s'accommoder aux Juifs et même aux Païens, qui ne parlaient que de sacrifices, les Chrétiens donnaient alors à la cène le titre de *sacrifice*, et à la table le nom d'*autel*. Mais ce langage n'avait pas encore le sens qu'on lui a donné depuis ; (*a*) car ils entendaient par l'autel la table qui était au milieu de l'assemblée, sur laquelle les offrandes étaient mises. Et c'est ainsi qu'ils s'en expliquent eux-mêmes en parlant de l'Eucharistie.

Voici une des premières superstitions auxquelles les Chrétiens s'adonnèrent aussitôt que la persécution cessa. Les corps de plusieurs martyrs étaient enterrés en certains lieux écartés, ou dans les champs, ou jetés en des lieux sales. On commença donc à les tirer de ces lieux pour les porter dans les villes, et leur donner une sépulture honorable. Ce transport se faisait avec solennité, et toute l'église y étant présente ; (*b*) après quoi on enterrait le corps sous la table de l'Eucharistie : car la coutume de les mettre sur l'autel ne se pratiquait point encore. Ce zèle passa plus avant : on rechercha jusqu'aux ossemens des anciens prophètes ; mais on ne leur rendit encore aucune adoration.

La magnificence des temples fut un nouveau fruit de la paix chrétienne. On les dédia avec des prières solennelles pour les consacrer à Dieu : ensuite la superstition y ajoûta toute la cérémonie de la consécration.

Les infidèles avaient fait tous leurs efforts pour éteindre la mémoire de Notre Seigneur Jésus-Christ, et de son sépulcre qui était à Jérusalem. Ils y entassaient les immondices, et y avaient même bâti un temple à Vénus ; mais la piété de l'empereur Constantin ruina ces monumens de l'infidélité païenne : il fit bâtir un temple au même endroit où était le sépulcre de Jésus-Christ, un autre sur la montagne des Oliviers, et un troisième à Bethléem.

La Terre-Sainte étant ainsi reformée, plusieurs Chrétiens y allèrent voyager pour voir des lieux que la présence et les miracles du Fils de Dieu avaient ennoblis ; (*c*) mais ceux qui dans la suite firent de ces courses un acte formel de piété furent repris par les plus célèbres docteurs du siècle.

C'est en son voyage à la Terre-Sainte qu'Hélène, mère de Constantin, trouva (dit-on) la vraie croix, et les cloux dont Notre Seigneur fut attaché : l'histoire dit que l'empereur Constantin fit mettre un de ces cloux aux mors de son cheval ; ce qui ne fait pas voir, ce me semble, qu'il honorât fort cette relique. Hélène n'adora pas non plus le bois de la croix, comme l'a remarqué un des Pères du même siècle.

Il faut se ressouvenir ici que les premiers Chrétiens n'avaient d'autre croix que le signe qu'ils faisaient en l'air. Or on dit que Constantin balançant encore entre le Paganisme et le Christianisme, vit au ciel une croix avec ces mots : (*d*) *C'est en ce signe que tu vaincras*. Le sens de cette devise se vérifia par la conduite de Constantin ; car il fit faire ses étendarts en forme de croix, les deux premières lettres du nom de Christ au haut ; ce qui se voit encore en de vieilles médailles de cet empereur. Le signe par lequel il vainquit, c'était le nom de Jésus-Christ, et non pas la croix. Il se fit aussi faire une statue tenant ce signe : il fit peindre ce signe en ses enseignes, en ses monnaies, et aux armes de ses soldats. Mais il faut remarquer que de long-tems après, il n'y eut aucune croix dans les temples.

Pendant la persécution les Chrétiens s'assemblaient souvent en cachette et dans la nuit : la paix de l'Église étant survenue, ils retinrent encore cette coutume. (*e*) Aussi nous lisons que Constantin continuait ces saintes veilles jusqu'au jour, et faisait allumer de grands cierges et des flambeaux par toute la ville, et aux lieux où se tenait l'assemblée, pour y éclairer les assistans. C'était l'office des acolytes de les allumer. L'une des principales veilles de l'année était celle de la nuit avant Pâque, en mémoire de la résurrection de Jésus-Christ ; car ils passaient toute cette nuit-là sans dormir, comme pour attendre l'heure du matin que Notre Seigneur résuscita. Ces vigiles et ces cierges étaient encore sans aucune superstition.

Voici encore une suite de ce qui se pratiquait au tems des persécutions. Plusieurs Chrétiens fuyant l'orage, s'étaient retirés dans les déserts, et s'y cachèrent. Après que la persécution eut cessé, plusieurs tournèrent la solitude en habitude, et passèrent le reste de leurs jours dans le monachisme ; soit parce qu'ils étaient accoutumés à cette façon de vivre, ou parce que la simplicité leur plaisait plus que le tumulte des villes, ou parce qu'ils craignaient de retomber dans l'orage. D'autres les voulurent imiter, en sorte que plusieurs commencèrent d'affecter cette vie solitaire au milieu de plus grand calme de l'Église. Ainsi cette vie devint volontaire, au lieu

---

(*a*) Euseb. Greg. Nyss. Arba. Concil. Nicen. peri hitras trapèzes.
(*b*) Ambros. lib. 10. Ep. 85.
(*c*) Greg. Nyss. Epist. de Eunuch. Hierosolim. Hieronym.
(*d*) In hoc Signo vinces.
(*e*) Euseb. lib. 4 de Vita Constan. Epiph. lib. 3.

qu'auparavant elle était comme forcée. (*a*) Telle est l'origine de la vie monastique, qui commença en Égypte par saint Antoine, et s'étendit en Syrie par Hilarion; en Arménie par Eustache, évêque de Sébaste; en Grèce par saint Basile; en Italie par saint Ambroise. Certainement plusieurs observations superstitieuses suivirent cette nouveauté, jusques-là qu'il s'en trouvait qui laissaient croître leurs cheveux comme les femmes. (*b*) Mais avec tout cela cette vie monastique d'alors était toute autre que celle d'aujourd'hui. Car ceux qui l'embrassaient ne s'y attachaient par aucun vœu, ils n'y observaient point une différence scrupuleuse d'habits et de vivres, ils n'y recherchaient point de mérite, et ne croyaient pas y trouver cette perfection qu'on lui attribue aujourd'hui. Il est aussi à remarquer que ces premiers moines étaient laïques, et ne pouvaient exercer aucune fonction ecclésiastique; qu'ils vivaient du travail de leurs mains, et non de quête: enfin ils se mariaient, et plusieurs d'entre eux avaient femmes et enfans.

L'an 308. — On tint un concile à Elvira en Espagne, dont les canons sont très-sévères. Ce concile en fit un entre autres pour ordonner le célibat aux évêques, aux prêtres, aux diacres et aux sous-diacres. Il y a quelque chose de plaisamment superstitieux en ce canon du même concile qui défend d'allumer des cierges publiquement et en plein jour, de peur d'inquiéter les esprits. On parlera plus amplement dans la suite du célibat des gens d'église.

L'an 320, etc. — Les règles d'abstinence s'introduisirent dans l'Eglise avec la vie monastique. Jusqu'à ce tems-là les jeûnes avaient été libres: les seuls Montanistes avaient voulu faire des lois et des formulaires sur ce point; (c) et il est remarquable qu'ils se servaient des mêmes raisons, et parlaient en mêmes termes que l'église Romaine aujourd'hui. Mais l'antiquité les condamna et laissa la liberté des jeûnes, jusqu'à environ 320. Alors la vie des moines devenant plus rigide que celle des autres, on lui imposa des lois, on régla les jours et la manière de leurs jeûnes; et ces lois passèrent ensuite d'eux au clergé, et du clergé à toute l'Eglise. Je sais que plusieurs tenaient déjà cette abstinence pour une espèce de perfection, et que d'autres la jugeaient nécessaire et méritoire: mais avec cela ces législateurs mêmes, les conciles, et les plus fameux écrivains du siècle exprimant là-dessus le sentiment de l'église, disent tous que les jeûnes sont arbitraires; (*d*) que la cause pour laquelle on avait ordonné certains tems de jeûnes, était seulement pour l'ordre; que la défense de l'usage de certaines viandes n'était que pour se disposer à mieux servir Dieu; (*e*) qu'il était permis de manger de la chair, et défendu à ceux qui s'en abstenaient de condamner les autres. Cette défense ne se faisait donc pas encore sous peine de péché mortel et de damnation. En effet pendant le jeûne de carême, l'Eglise ne s'abstenait pas seulement de la chair, mais aussi du vin; (*f*) chose que toutefois plusieurs autorisaient par l'exemple des Nazariens, et c'était par conséquent presser une observance purement Judaïque. Mais on doit surtout considérer la diversité des jeûnes: (*g*) car les uns s'abstenant de la chair des bêtes à quatre pieds, mangeaient des oiseaux; les autres s'abstenaient même du pain; d'autres ne goûtaient aucun fruit. A l'égard du tems, il n'y avait aucun jour de jeûne depuis Pâque jusqu'à la Pentecôte. (*h*) En Grèce et en Alexandrie le carême était de six semaines; à Rome de trois, encore y avait-il deux jours francs en chaque semaine, le samedi et le dimanche: ailleurs ce jeûne n'était que de cinq ou six jours; en quelques églises il était alternatif, et on jeûnait de deux semaines l'une: enfin la diversité de ces observances est une preuve de l'indifférence. Nous verrons comment on les rendit nécessaires.

L'an 325. — Le grand Concile de Nicée forma plusieurs constitutions qui servent à la suite de cette histoire. Pour conserver l'union entre tant d'églises éparses en tant de lieux, on avait trouvé bon de les ranger toutes sous certains ressorts généraux: c'est pour cela qu'on établit des métropolitains dans les villes les plus relevées, pour avoir inspection sur les églises de leur ressort. Ainsi l'évêque d'Alexandrie avait l'œil sur celles d'Egypte, de Lybie, et généralement de toute l'Afrique; celui de Rome sur les circonvoisines, et ensuite sur celles de tout l'Occident; ceux d'Antioche et de Jérusalem sur les provinces limitrophes. Cette prééminence leur fut conférée à cause de la dignité des villes où ils exerçaient leur épiscopat; et c'est pour cela que Rome étant la capitale de l'Empire, son évêque prétendit bientôt le premier rang entre tous les autres, ayant néanmoins son ressort à part, et sa juridiction distincte. L'institution de ces patriarches n'était fondée que sur la coutume (*i*): mais le Concile l'autorisa par un décret, ordonnant que cet ordre serait continué, en conservant aux métropolitains l'honneur que la coutume leur avait acquis. A ces quatre on ajouta dans la suite celui de Constantinople, parce que les empereurs y faisaient leur résidence. (*k*) Et le concile de Calcédoine, tenu environ l'an 450, ordonna qu'il tiendrait le second lieu, comme évêque de la Nouvelle-Rome; que Rome aurait

(*a*) Sozom. lib. 1, cap. 13.
(*b*) Epiph. lib. 3, hæresi 82.
(*c*) Tertul. contra Psychicos.
(*d*) Hier. Epist. ad Marcell. Idem in Epist. ad Galat. cap. 4. Sozom lib. 5, cap. 13.
(*e*) Gangr. Synod. cap. 2. Sozom. lib. 1, cap. 11.
(*f*) Chrysost. Serm. de Jejunio. Theophil. Alex. in Ep.
(*g*) Epiphan. in Compend. doctr.
(*h*) Socrat. lib. 5, cap. 22. Ambros. lib. de Elia et Jejunio, cap. 10; et in Epist. ad Rom. c. 14. Basil. homil. 2. de Jejunio. Epiph. hæresi 75.
(*i*) Conc. Nic. can. 6. et 7.
(*k*) Con. Calc., can. 28.

la préséance comme la première, mais que l'évêque de Constantinople jouirait de la même primauté, et de priviléges égaux, cette ville ayant même sénat, mêmes enseignes, et étant égale en droits et en honneurs à l'ancienne Rome. Nous remarquons ceci par anticipation, et il faudra s'en ressouvenir ci-après. Cependant on remarquera qu'en ce siècle et dans les suivans on tint plusieurs conciles universels, où l'évêque de Rome ne présida jamais; preuve évidente que les autres métropolitains ne le reconnaissaient pas pour supérieur, et que le nom de pape était commun à tous les évêques: ce qui se vérifie par divers écrits de ce tems-là. De là vient qu'encore aujourd'hui chez les Grecs les prêtres sont appelés *papas*, c'est-à-dire, pères, selon l'ancienne signification de ce nom: on remarquera aussi (*a*) que toutes les églises patriarcales étaient nommées apostoliques, parce qu'elles avaient été honorées de la résidence des Apôtres; et c'est de là que celle de Rome a retenu ce titre qui lui était commun avec les autres églises. Par exemple, la chaire d'Antioche où saint Pierre avait résidé, et celle de Jérusalem que saint Jacques avait tenue, étaient qualifiées sièges apostoliques, aussi bien que celle de Rome.

On termina au concile de Nicée le différent de la fête de Pâque, et l'on ordonna que toutes les églises la célébreraient en un même jour, savoir le dimanche d'après la pleine lune de mars. Mais l'usage des Éphémérides n'étant pas si commun qu'il est aujourd'hui, et l'astronomie étant plus connue en Égypte, on chargea l'évêque d'Alexandrie d'indiquer annuellement aux autres églises le tems de la fête de Pâque par des lettres expresses que l'on nommait *Epistolæ Paschales*; ensuite on inventa le nombre d'or, bien que selon plusieurs mathématiciens il y ait souvent de l'abus en ce calcul.

A ce même concile on agita la question touchant le célibat des ecclésiastiques, que plusieurs voulaient déjà introduire. (*b*) Il est certain que jusques alors le mariage avait toujours été permis aux personnes de cet ordre, et il n'y avait que quelques particuliers, à peu près du tems des Apôtres, qui eussent commencé de le blâmer: mais cet attentat avoit été aussitôt réprimé. (*c*) Enfin quelques (*d*) conciles provinciaux firent les premières lois touchant le célibat, environ l'an 308, et voici comment. On demandait à ceux qui voulaient être promus aux charges ecclésiastiques s'ils étaient dans le dessein de s'abstenir du mariage ou non. S'ils disaient qu'oui, il ne leur était plus permis de se marier. S'ils disaient que non, on approuvait qu'après leur élection ils se mariassent; mais l'élection était différée, afin que s'il était possible on en trouvât un qui vécût en célibat. Or cela se faisait, non parce que le mariage était réputé incompatible avec la cléricature, mais à cause de la pauvreté des églises, qui n'avaient pas de moyens suffisans pour entretenir les familles des pasteurs. On passa depuis à cette défense, afin que les biens de l'église ne se dispersassent pas entre leurs femmes et leurs enfans, ou afin que l'affection naturelle pour leurs familles n'empêchât pas les fonctions de leur charge. Il a été reconnu que ces faiseurs de lois n'en pouvaient donner d'autre raison; encore est-elle impertinente, parce que de là il suivrait que tous ceux qui ont des frères ou d'autres parens seraient incapables des offices et des charges ecclésiastiques. Ces préjugés passèrent pourtant des conciles particuliers au concile de Nicée, où l'on mit en délibération s'il serait à propos d'obliger les gens d'église à s'abstenir du mariage, même ceux qui avaient déjà femmes et enfans. Tous les suffrages allaient-là; mais Paphnuce, homme de grande réputation, qui avait souffert pour l'Évangile, et qui vivait dans le célibat, s'étant levé, s'opposa à cette résolution, opinant selon l'Écriture, (*e*) que le mariage est honorable entre tous: son avis l'emporta, et fut approuvé de toute l'assemblée, qui ordonna pourtant que ceux qui étaient déjà reçus dans le clergé, et qui n'étaient point encore mariés, ne se mariassent point. (*f*) Malgré cela la chose ne passa point en loi, puisqu'après ce concile plusieurs évêques se marièrent. Saint Hilaire, saint Grégoire de Nysse, saint Grégoire de Nazianze, le père de saint Basile-le-Grand, et grand nombre d'autres ecclésiastiques étaient mariés pendant leur épiscopat.

L'an 325. — C'est encore à peu près en ce tems-là qu'on s'avisa de prendre la coutume de cacher les sacremens, et d'éviter de nommer les signes sacrés de l'Eucharistie en présence des Catéchumènes et des Païens. On célébra les sacremens à *huis clos*, et il y a là-dessus un passage exprès de saint Athanase, dans une de ses Apologies. Cette coutume venait des Païens, dont la formule dans les mystères était, *procul este profani*.

L'an 350, etc. — A peu près dans ce tems-là, on introduisit un terme dont le sens a été changé dans la suite. Le sermon étant achevé, on célébrait l'Eucharistie; mais il y avait trois sortes de personnes auxquelles il n'était pas permis d'assister à cette célébration; les Catéchumènes, les Pénitens, et ceux qui étaient possédés du diable. Après le sermon, le diacre leur dénonçait qu'ils eussent à sortir, en leur disant: *Ite, Missa est*. Ce mot signifiait le congé qu'on leur donnait, et ne se prenait pas au sens d'aujourd'hui. Aux siècles suivans, tous les exercices publics de l'Eglise

(*a*) Sozom. lib. 1, cap. 16.
(*b*) Dec. dist. 26, can. Coenom. Eus. l. 4. c. 23.
(*c*) Concil Ancyr. can. 10.
(*d*) Voyez aussi ce qu'on a dit ci-devant touchant le Concile d'*Elvire*.
(*e*) Heb. 13. 4.
(*f*) Sozom. lib. 1, cap 1 et 11. Hieron. lib. 1 contra Jovinian; et in epist. 83, ad Occeanum. Hist. tripart. lib. 6, cap. 14. Niceph. lib. 11, cap. 19. Greg. in orat. de obit. Cæsarii et Gorgo. Athan. in Epist. ad Dracontium.

ont été appelés *Messes*, parce qu'ils finissaient par une oraison suivie immédiatement de *Missa*, c'est-à-dire, du congé.

L'an 350. — C'est environ ce tems-là que saint Athanase écrivant la vie de saint Antoine, censure les Chrétiens d'Egypte qui gardaient les corps morts des gens pieux et des martyrs; qui les portaient chez eux, les tenaient sur de petits lits de parade, etc., au lieu de les enterrer.

L'usage des embaumemens qui se pratiquaient communément en Égypte amena sans doute cette superstition, et la rendit plus facile à pratiquer; et cette coutume prise des Égyptiens idolâtres introduisit bientôt après la vénération des reliques en Orient et en Occident. La translation des corps des martyrs commença en ce même tems, et devint peu à peu un article essentiel du Christianisme, qui se rendait de plus en plus superstitieux.

L'an 364. — C'est en cette année que se tint le concile de Laodicée, où l'on condamna ceux qui s'adressaient à Dieu par l'entremise des Anges: une humilité mal entendue porta quelques faibles Chrétiens de Phrygie à cette superstition. Ils croyaient que la majesté de Dieu ne permettait pas qu'on s'adressât directement à lui-même.

On a fait ci-devant mention du carême; il était déjà de trois semaines au tems du concile dont on a parlé. Ainsi va s'augmentant la sévérité des abstinences. On remarquera que toutes les ordonnances qui ont un air spécieux de dévotion et d'humilité devant Dieu trouvent aisément prise chez les hommes, et sont obéies très-souvent au-delà de ce qu'elles demandaient.

L'an 373. — On trouve l'origine du carnaval chez les ascodrogites, espèce de libertins de ce siècle-là, qui voulurent introduire alors, ou plutôt, renouveler les dissolutions des Bacchanales.

Il faut encore chercher l'origine des honneurs divins qu'on rend aujourd'hui à la Sainte-Vierge chez les Collyridiens, autres hérétiques du tems de Valentinien I. Ces gens offraient en certains jours des gâteaux à la Sainte-Vierge, et l'appelaient Reine du ciel. Mais une preuve que cela n'était pas encore reçu dans l'Église, c'est un passage remarquable de saint Epiphane dans son Livre des Hérésies, où il réfute celle des Collyridiens.

L'an 380. — Le terme de *Messe* n'était pas si dangereux que la nouvelle rhétorique qu'on étala bientôt après. L'Eglise célébrait la mémoire des Saints par le récit de leurs vertus: on donna à ces panégyriques tous les ornemens du langage, et l'on s'y servit de tous les préceptes de l'éloquence; on usa de prosopopées et d'apostrophes. Mais quelque différence qu'il y ait entre une figure de rhétorique et l'invocation des Saints, le style des orateurs fut en quelque manière le prélude de l'abus qui suivit. A leur exemple, les ignorans et les superstitieux commencèrent peu à peu à s'adresser aux Saints, comme s'ils eussent pu l'entendre. Mais il faut remarquer que ni alors, ni long-tems après, l'invocation des Saints ne fut point pratiquée en l'Eglise; au contraire cette superstition, qui s'était glissée parmi quelques particuliers, est condamnée par les docteurs de ce siècle, qui enseignent (*a*) que les Saints sont bien dans la gloire, mais qu'il ne faut pas les honorer au-delà de ce qui leur est dû; que la Sainte-Vierge n'est point adorable; que les honneurs excessifs qu'on lui rend viennent de quelques femmelettes superstitieuses, complices de celles qui, du tems de Jérémie, adoraient la Reine du ciel (*b*); que la comparaison de ceux qui allèguent l'exemple des rois auprès desquels on emploie l'intervention des favoris, n'est pas à citer (*c*). Et à l'égard de ces hérétiques de la province de Phrygie, qui s'adressaient à Dieu par l'entremise des anges, qui avaient des oratoires de saint Michel, etc., cette pratique fut condamnée par le concile de Laodicée, l'an 364.

Plusieurs personnes voyageaient alors aux lieux où les martyrs étaient ensevelis, soit par zèle ou autrement; et nous avons déjà vu que l'Eglise recueillait avec soin leurs os. C'était peut-être une affection pieuse, qui portait à aimer ces corps qui avaient été autrefois les temples du Saint Esprit; et c'est pour cela que saint Chrysostôme disait (*d*): *Je fais cas de la ville de Rome, non à cause des colonnes de marbre; mais à cause de ces colonnes de l'Église, les corps de saint Pierre et de saint Paul, etc.* Le but de ces visites était sans doute de s'affermir en la foi pour laquelle ces saints martyrs étaient morts, afin d'avoir part à leur résurrection: ces lieux devinrent ensuite beaucoup plus célèbres par le bruit des miracles qui s'y faisaient, et c'en fut assez pour attirer les peuples à ces sépulcres (*e*): mais la superstition s'y rendit en même tems. On commença de croire qu'il y avait quelque vertu divine en ces reliques, pour les maladies de l'ame et du corps (*f*): on se persuada que les corps des saints étaient les gardiens et les boulevards des villes où ils reposaient. Ainsi chacun en voulait avoir, et l'on commença de les porter d'un lieu à l'autre. Le commun peuple passait les veilles aux cimetières des martyrs, il y portait même des viandes pour les sanctifier; il y allumait des cierges en plein jour en signe de joie. Il faut cependant remarquer que tout cela ne se faisait encore que par des personnes privées, et sans l'autorité de l'Eglise (*g*). Si la multitude con-

(*a*) Epiph. hæres. 78, 79.
(*b*) Ambros. Rom. cap. 1.
(*c*) Concil. Laodic. apud Theod. in Epist. ad Colos., cap. 2.
(*d*) Chrys. hom. 22, in Rom.; et hom. 8, in Eph.
(*e*) Voyez ce qu'on a dit ci-dessus touchant la superstition des Chrétiens d'Égypte.
(*f*) Basil. in 40 Martyr. Basil. August. Ambros.
(*g*) August. Epist. 119. Concil. Elibert. cap. 34 et 35.

traignit les évêques de dissimuler ces abus dont ils reconnaissaient l'énormité et dont ils s'efforçaient de retenir le torrent (*a*), d'autre côté l'Eglise et les conciles condamnèrent tous ces excès, défendirent d'allumer les flambeaux en l'honneur des martyrs, interdirent les vigiles, réprimèrent ceux qui portaient des viandes sur les sépulcres, comme ayant pris cette coutume du Paganisme. Ils enseignèrent que les reliques des Saints doivent être ensevelies, et non portées d'un lieu à l'autre; ils déclarèrent que la coutume de jurer par les reliques des morts était purement païenne, et que plusieurs bâtissaient des sépulcres aux martyrs sur la vanité des songes.

L'an 381, etc. — Voyons les progrès de la prière pour les morts, que nous avons vu naître le siècle précédent (*b*). L'empereur Constantin étant mort, tout le peuple pria pour son ame: mais nous avons déjà remarqué que ces prières se faisaient en un sens tout autre que celui d'à-présent; car les Pères de ces premiers siècles avaient une opinion désapprouvée aujourd'hui par l'Eglise Romaine: c'est que les ames des justes sont en un lieu particulier jusqu'à la résurrection; et là-dessus on bâtit la prière pour des morts (*c*). Or, voici pourquoi l'Eglise priait pour eux: 1, afin que Dieu les glorifiât de bonne heure en hâtant leur résurrection; 2, afin qu'au dernier jour ils ne fussent pas traités avec rigueur; 3, (*d*) et même il est à remarquer qu'on priait pour les patriarches, pour les prophètes, pour les Apôtres, pour les évangélistes, pour les martyrs, même pour la Sainte-Vierge; lesquels cependant on ne croyait pas au purgatoire (*e*). Mais c'était seulement afin qu'il plût à Dieu d'accroître leur gloire; et sur cela il faut noter en passant qu'on était pourtant fort éloigné d'invoquer les Saints (*f*). Au contraire l'antiquité nous apprend que l'une des causes pour lesquelles elle priait pour eux, c'était pour les distinguer de Jésus-Christ, qu'on prie pour tous les hommes; 4, (*g*) dans la suite ils allèrent si avant, que même ils priaient pour les damnés, afin de leur procurer, disaient-ils, quelque soulagement en leurs peines (*h*). Et voilà comment un zèle mal entendu ne tient aucune mesure. Ils voulurent étendre leur charité jusque dans les enfers, se persuadant que les prières de l'Eglise pour les damnés étaient capables d'adoucir leurs tourmens, et de rendre leur damnation plus tolérable. C'est ainsi que, sans y penser, ils donnèrent naissance à une dévotion téméraire.

Voici une autre introduction dont les suites ont été tout aussi funestes (*i*). Les premiers Chrétiens n'avaient point d'images: au contraire l'Eglise condamna les Gnostiques qui en avaient. Eusèbe, en son histoire, dit que cette coutume était venue des Païens, qui honoraient la mémoire de leurs libérateurs par des images et par des portraits, et qui (*k*), pour couvrir leur idolâtrie d'un prétexte spécieux, prétendaient que les simulacres étaient comme des livres représentant les choses divines. L'empereur Constantin fit faire l'image du bon Pasteur; mais ce ne fut pas pour la mettre dans un temple. La statue de Daniel en bronze était au milieu du marché de Constantinople (*l*). Eusèbe dit encore à Constance, que Christ même en tant qu'homme ne peut être représenté. Il est vrai qu'en ce tems-là on montrait à Césarée une statue que l'on disait être celle de Jésus-Christ, érigée devant une maison particulière, où était aussi représentée la femme guérie du flux-de-sang, dont il est parlé en l'Evangile (*m*). C'est de cette statue qu'a été sans doute tiré le portrait de Jésus-Christ, dont a parlé Nicephore (*n*). Julien l'Apostat fit abattre cette statue, et les Païens, par un effet de la haine qu'ils avaient pour Jésus-Christ, la brisèrent; mais les Chrétiens en ramassèrent les pièces et les mirent dans un temple. Après cela, environ l'an 380, on commença d'embellir de peintures les Eglises où l'on s'assemblait. C'était pour représenter les supplices des martyrs, et les rendre plus recommandables aux assistans (*o*). On y mit aussi les histoires de la Bible, comme le sacrifice d'Abraham, et les miracles du Fils de Dieu. Il ne faut donc pas oublier (*p*) que ces images n'étaient que pour servir l'histoire, et non pour aucune vénération (*q*); que même ce n'était que platte peinture, car les statues n'entrèrent dans les temples que long-tems après (*r*): mais tout cela ne fut pas sans opposition, et il y eut même des conciles qui défendirent en termes exprès d'avoir des peintures en l'Eglise. Saint-

---

(*a*) Aug. de morib. Eccl. Cathol. cap. 34. Cyril. lib. 10 contra Jul. 5 Carth. Conc. cap. 14. Hieron. contra Vigilant.
(*b*) Euseb. de vita Constant. lib. 4, cap. 7.
(*c*) Ambros. Orat. de Valent. Chrysost. hom. 25 in Matth. Epiphan. hæres. 75.
(*d*) Liturg. Chrysostom.
(*e*) Chrysostom. in Matth. hom. 32.
(*f*) Epiph. hæres. 75.
(*g*) Chrysost. serm. 3. ad Phil. hom. 69 ad Antiochen.
(*h*) Serm. 41 ad Corinth. Homil. 61 in Joan. Hom. 21 in Acta. Aug. Enchirid. cap. 110.
(*i*) Origen. contra Celsum. Iren. lib. 1, cap. 14. Epiph. hæres 27, Eus. Eccl. hist. lib. 7, cap. 17.
(*k*) Athanase. Eusèbe.
(*l*) Euseb. ad Constant. l. cap. 3. et 48. Eus. idem.
(*m*) Niceph. lib. 1, cap. 40; et lib. 2, cap. 37.
(*n*) Sozom lib. 5. cap 20.
(*o*) Gregor. Nyssen.
(*p*) Aug. de Conf. Evang. l. 1, 10. Basil. Orat. in S. Bart.
(*q*) Nyss. Orat. in Theod.
(*r*) Concil. Elibert. cap. 36.

Epiphane, un des grands hommes de ce tems-là, nous dit qu'étant en un village de la Palestine, il avait trouvé à l'entrée de l'église un voile où était peinte l'image de Jésus-Christ ou de quelque Saint (*a*). *Comme je vis*, dit-il, *que contre l'autorité des Écritures on avait mis l'image d'un homme en l'Église de Jésus-Christ, je rompis ce voile, et conseillai d'en couvrir plutôt le corps mort de quelque pauvre.*

L'an 386, etc. — Jusqu'alors le célibat des ecclésiastiques avait été en usage, plutôt par une dévotion privée que par aucune décision de l'Église (*b*). Mais vers l'an 389 (*c*), Syrice, évêque de Rome, fut le premier qui défendit par un décret le mariage aux clercs des Églises de son ressort (*d*). Cependant l'observation n'en fut pas universelle; car jusqu'à l'an 650, on trouve dans le catalogue de l'histoire, en toutes les provinces de l'Europe, grand nombre d'ecclésiastiques mariés (*e*), des docteurs célèbres s'opposant à la loi du célibat, et qui plus est, des évêques de Rome venus de pères ecclésiastiques, et mariés pendant leur cléricat, comme Boniface I, Félix III et Gelase I (*f*). Ainsi plusieurs siècles se sont passés avant que ce décret ait été reçu comme il faut.

L'an 400, etc. — Nous voici au tems dont saint Augustin a dit (*g*) que tout était déjà si plein d'observances et de cérémonies, que la condition des Juifs sous la loi était encore plus supportable. Nous verrons cela; cependant nous ne dirons rien de diverses coutumes du cinquième siècle, que l'Église Romaine n'a point approuvées (*h*), comme celle de brûler ce qui restait de l'Eucharistie après que tous avaient communié (*i*); celle d'envoyer le sacrement aux nouveaux mariés; celle de le mettre en la bouche des morts, par un abus plein de profanation. Nous laissons aussi toutes les coutumes qui, ayant commencé ci-devant, ont continué depuis. Nous marquerons seulement le progrès qu'elles ont fait, et la naissance de celles qui les ont suivies, chacune selon l'ordre des tems où elles ont commencé.

Nous avons vu à quel égard l'antiquité priait pour les morts : il faut voir quel était le but des vigiles qui ont suivi cette coutume. Anciennement, aussitôt que quelqu'un était mort, on appelait des ecclésiastiques qui passaient la nuit avec les parens du défunt, et les entretenaient de la parole de Dieu pour leur instruction et pour leur consolation : ils chantaient des psaumes par *antiphones* ou versets, se répondant les uns aux autres. Ils recommandaient à Dieu l'ame du défunt, afin qu'il lui plût de la préserver de l'enfer et de la mort éternelle, de la juger en sa miséricorde au dernier jour, et de donner à son corps une glorieuse résurrection : mais ils ne priaient pas pour la retirer du purgatoire, bien qu'aujourd'hui on prétende tirer cette conséquence. En effet jamais l'Église Grecque n'a cru le purgatoire, et cependant elle prie pour les morts.

Après cela on y ajouta une autre cérémonie. C'était la coutume entre les Païens que ceux qui avaient remporté le prix de la lutte étaient menés chez eux avec pompe, en chantant, et des flambeaux dans les mains. Les Chrétiens prirent cette coutume à l'égard des morts. On les enterrait donc en chantant des psaumes, avec des cierges allumés pour honorer la sépulture du défunt. La raison de cette cérémonie est marquée par saint Chrysostôme, qui vivait au commencement de ce siècle-là. (*k*) *Dites-moi, que veulent dire ces lampes allumées aux funérailles? C'est que nous accompagnons les défunts comme de généreux athlètes. A quoi bon les hymnes? C'est que nous glorifions Dieu, et lui rendons grâce de ce qu'il a couronné le défunt, de ce qu'il l'a délivré de ses travaux et de ses douleurs? C'est pour cela que nous chantons des psaumes et des hymnes*, etc.

Les formalités pour la réception des pénitens se multiplièrent aussi : voici comment on les pratiquait en ce tems-là. Quand, après avoir encouru l'excommunication, on demandait d'être relevé de la censure avec protestation de se repentir, l'évêque qui avait excommunié venait à la porte de l'église avec douze prêtres. (*l*) Le pénitent se présentait-là, vêtu d'un sac, les pieds nus, le visage en terre, la tête couverte de cendre, pleurant, demandant pardon, et promettant de mieux vivre à l'avenir. Alors l'évêque le prenait par la main, le faisait entrer en l'église, et l'admettait à la communion. Que s'il retombait, on le traitait comme relaps; de sorte qu'on ne lui donnait la communion qu'à l'article de la mort.

Les croix furent alors introduites dans les temples; au lieu qu'auparavant on ne les voyait que sur les monnaies et aux bannières de guerre. (*m*) Mais cependant elles n'étaient pas encore un objet d'adoration, mais seulement un monument de la mort de Jésus-Christ; comme les

(*a*) Epiph. Epist. ad Joan. Patriarch. Hieros.
(*b*) Distinct 82.
(*c*) Pourvu qu'il n'y ait ici aucune supposition.
(*d*) Thuron. Syn. 2, cap. 18.
(*e*) Salvian. l. 15 de Prov. Said. de Offic. l. 2, cap. 1.
(*f*) Voyez l'histoire du Célibat en la troisième partie de la Conférence de M. Bochart avec le P. Veron.
(*g*) Hesychius in Levitic. 8.
(*h*) Aug. Ep. 29.
(*i*) Concil. Carthag. 2.
(*k*) Chrysost. Serm. 4 ad Heb.
(*l*) Conc. Araus. Conc. Agath. cap. 11 et 35.
(*m*) Cyril. contra Julian., lib. 16.

Chrétiens de ce tems-là le témoignent : il est aussi à remarquer qu'ils n'avaient que la simple figure de la croix, et que l'image du crucifix n'entra dans l'église que long-tems après.

Les auteurs de ce siècle-là parlent encore d'une coutume qui tourna depuis en superstition. (*a*) Comme le don des miracles subsistait en l'Église primitive, elle avait la puissance de chasser le démon ; mais ce pouvoir venant à cesser, on ne trouva point de meilleur expédient que de mener les démoniaques au temple, afin que l'Église priât pour eux. Dans la suite on a établi des exorcistes en titres d'office, et on leur a attribué une juridiction sur les diables.

Jusqu'ici on avait disputé de l'état des ames après la mort. Le premier qui semble avoir donné lieu de croire le purgatoire, c'est Origène, qui vivait environ l'an 230. (*b*) Ce Père a écrit que tous les hommes, tant fidèles qu'infideles, passeront par le feu qui doit consumer le monde au dernier jour. On ne peut tirer de cette opinion, qui fut suivie par plusieurs, et généralement condamnée par l'Eglise, aucune conséquence pour le purgatoire. Celui dont parlait Origène n'est pas encore allumé, et diffère de celui de l'Église Romaine. Ces disputes touchant l'état et le lieu des ames après la mort étant ensuite venues à se multiplier, environ l'an 400 quelques-uns imbus encore des fabuleuses narrations des Païens, se persuadèrent que les ames sont purgées en quelque lieu avant que d'être reçues au ciel. (*c*) Non-seulement saint Augustin résout toute cette question par un *peut-être*, mais aussi alors la chose était encore regardée comme problématique, et ne s'est établie comme positive que long-tems après.

Cependant nous ajouterons ici pour la satisfaction du lecteur le témoignage de deux Pères de la première antiquité, pour faire voir quelle a été la créance de l'Église primitive sur l'état des ames après la mort. (*d*) Saint Justin, martyr, qui vivait l'an 150, en parle ainsi : *Après la mort, il se fait une separation des justes et des injustes ; ils sont conduits par les Anges aux lieux où ils doivent être, les ames des justes en paradis, etc. ; celles des injustes sont précipitées en enfer.*

Saint Irenée, évêque de Lyon en l'an 160. (*e*) *Les disciples des Apôtres disent que les justes sont portés en paradis ; car il leur est préparé : c'est ce lieu où saint Paul fut ravi, etc. Ils y demeurent jusqu'à la consommation des siècles, dans la vue et la jouissance des choses incorruptibles.* La-dessus Erasme en ses notes sur ce Père dit : *De Purgatorio nulla mentio* ; voyant bien que cet auteur parle comme ne connaissant point la fiction du purgatoire. (*f*) L'indice expurgatoire d'Espagne et des Pays-Bas a ordonné prudemment d'effacer cette remarque d'Erasme.

L'an 450, etc. — Nous avons déjà vu comment la confession publique des pénitens commença à devenir particulière, mais seulement en l'église grecque. Le même changement se fit dans les églises occidentales, environ l'an 450 : jusqu'alors celles-ci avaient conservé l'usage de la confession publique.

La liberté à l'égard des jeûnes continua de même jusqu'en ce tems-là, ou à peu près. (*g*) Les docteurs d'alors avaient enseigné que Christ ne nous a point commandé d'imiter son jeûne de quarante jours ; que le jeûne tient le dernier rang entre les vertus ; que le vrai jeûne consiste en l'abstinence des vices ; que si le jeûne est recommandé dans l'Écriture, ni Jésus-Christ, ni les Apôtres n'ont pourtant fait aucune ordonnance touchant les jours auxquels il se doit jeûner ; qu'il est libre et indifférent de jeûner en certains jours ; qu'il n'y a nulle sainteté à choisir des viandes. Nous avons déjà vu comment les jeûnes étaient observés diversement pour le tems et pour la forme ; et que non-seulement on s'abstenait de la chair, mais aussi du vin. Les jeûnes des premiers siècles différaient encore d'avec les jeûnes modernes, en ce que le carême des anciens commençait toujours au dimanche qui suivait immédiatement celui de la Quinquagésime. (*h*) Mais la liberté de l'Église sur cet article fut supprimée dans la suite par les nouveaux Conciles qui firent des lois, et par la multiplication des jeûnes ; car Léon I, évêque de Rome, ordonna, environ l'an 460, l'observation de quatre jeûnes solennels en l'année, savoir : du Carême, de la Pentecôte, du Septième et du Dixième mois. (*i*) (Ces deux derniers étaient une imitation du Judaïsme). Il y a des auteurs qui, parlant du jeûne des Quatre-Tems et de son institution, en donnent cette raison. Le pape Gelase avait décrété que les ordinations des prêtres et des diacres se feraient en ces jours-là. (*k*) Or, comme à l'exemple de l'Église primitive (*Act.* 13 et 14) on procédait à ces élections par des jeûnes et des prières publiques, le jeûne des Quatre-Tems s'introduisit : et bien que dans la suite les ordinations ne se fissent plus en ce tems-là, cependant on retint la même coutume de jeûner. De même, à l'égard des vigiles des

---

(*a*) Aug. de Civit., lib. 22, cap. 22. Chrisostom.
(*b*) Origen. in Exod. Homil. 6 in Psal. 36. Homil 3 in Luc. Homil. 14 Ambros. in Psal. 118.
(*c*) Aug. in Enchi. cap. 67 et 69. De Civit. lib. 21, cap. 26.
(*d*) Justinus in Quæst. et Respons. ad Orthodox. Quæst. in Respon.
(*e*) Irenæ, l. 5, cap. 7.
(*f*) Index Expurg. Belgic. p. 72. Index Hisp. p. 159.
(*g*) Chrysost. in Math. Homil. Cyril. in Levitic. Homil. 10. August. Epist 86 et 118
(*h*) Ambros. Serm. 34.
(*i*) Serm. 4, de Jejunio septimi mensis.
(*k*) Rabanus de Instit. Clerc. libro 2, cap. 24.

saints, on a retenu le nom, mais le sens en est changé; car les veilles qui se faisaient la nuit avant la solennité pour quelque saint ont été converties en jeûnes, et cependant le nom de *Vigile* est demeuré. Le jeûne des Rogations survint aussitôt après, de cette manière-ci. Il y eut en la Gaule Lyonnaise des tremblemens de terre, des incendies et plusieurs autres fléaux, qui furent cause que Mamert, évêque de Vienne en Dauphiné, ordonna que tous les ans, en certains jours, on ferait des prières solennelles, des jeûnes, etc. (*a*) Telle est l'origine des Rogations, qui s'étendirent plus loin, comme nous verrons.

L'an 470, etc. — Nous avons vu des traces de l'invocation des saints vers la fin du siècle précédent : elle n'était encore en usage qu'entre quelques particuliers. Mais peu à peu on se laissa aller à de nouvelles opinions touchant les martyrs, à s'attendre à leur intercession, et à attribuer quelque vertu à leurs sépulcres. Saint Augustin nous dit que les bons Chrétiens n'en usaient pas ainsi, mais qu'on tolérait cela à l'égard de quelques superstitieux : cet abus se multiplia si bien que le transport des reliques ne tarda pas long-tems à suivre. L'abord des peuples et les honneurs des saints, qui au commencement étaient supportables, devinrent bientôt excessifs : l'empereur Théodose s'agenouilla devant le (*b*) corps de saint Chrysostôme, et le pria de pardonner à ses père et mère qui l'avaient persécuté. (*c*) Cependant les Pères de ce siècle-là parlent encore comme les précédens : *Les ames des morts*, dit un de ces Pères, *ne se mêlent point des affaires des vivans. Les saints ne sont point nos médiateurs. Nous louons les martyrs de ce qu'ils ont combattu pour la vérité, et garde la pureté de la foi; mais nous ne les adorons point, nous ne leur bâtissons point de temples, nous ne leur offrons aucun sacrifice. Pourquoi donc ces solennités ? Afin que nous rendions graces à Dieu de leur victoire; que nous encouragions à les suivre et à les imiter, pour avoir part à leurs couronnes. Mais pour y parvenir invoquerons-nous les saints? Non; mais nous invoquerons Dieu, qui les a faits hommes et martyrs.* Tel était le langage de l'Église. (*d*) Saint Augustin parlant de la commémoration des saints, dit que les noms des martyrs étaient récités selon leur ordre et en leur rang, comme serviteurs de Dieu, comme vainqueurs du monde par la confession de leur foi; mais qu'on ne les invoquait point. Cela se vérifie encore par les plus anciennes liturgies, par les formulaires des prières publiques et des actions de graces; (*e*) car l'Église priait pour les fidèles et les infidèles, pour les magistrats, pour les amis et les ennemis, pour les présens et les absens, pour les pénitens, pour les possédés, et généralement pour tout le monde. Or, pour exciter le peuple à prier plus ardemment, le pasteur faisait cette exhortation : (*f*) *Sursum corda, élevez vos cœurs en haut*; à quoi ils ne répondaient autre chose, sinon : *Habemus ad Dominum, Nous les avons au Seigneur.* Ainsi en toute l'action on n'invoquait que Dieu seul.

On introduisit en ce même siècle, (comme nous l'avons déjà dit) les Litanies ou Rogations entre les Orientaux et entre les Occidentaux. A Constantinople la peste, les tremblemens de terre à Lyon en furent l'occasion. Après cela elles passèrent par tout en Orient et en Occident. En voici la forme. On rangeait sous certains articles les calamités publiques, et l'on priait pour la paix d'en haut et pour le salut des ames; pour la prospérité des Églises de Dieu; pour le clergé et pour le peuple; pour les puissances et pour la paix de tout le monde; pour la fertilité de la terre, pour la santé, pour ceux qui voyagent, pour les malades, pour les captifs. Chacun de ces articles était prononcé à haute voix par le pasteur; et à chacun le peuple répondait : *Kyrie eleison, Seigneur, fais miséricorde.* Depuis, on y ajouta d'autres clauses : mais l'invocation des saints ne tenait encore aucun lieu en ces litanies (*g*). Pierre Gnapheus, ou le Foulon, patriarche d'Antioche, fut le premier qui la fit entrer dans les prières de l'Église, environ l'an 470. Il ordonna aussi de nommer la mère de Dieu en toutes les prières, et d'*invoquer son nom divin*. Et l'on remarquera que cet homme était Entychien, et condamné comme tel au cinquième concile Universel : ainsi cette superstition, qui n'était que particulière, se rendit enfin publique; et la commémoration des saints fut convertie en invocation. Après cela, au lieu qu'on s'adressait aux vivans pour les porter à imiter les vertus des saints, on s'adressa aux saints pour les prier de secourir les vivans. Malgré cela, cette invocation ne fut d'abord reçue qu'entre les Grecs; car l'Église Latine ne l'admit que plus de six-vingts ans après, comme nous verrons.

L'an 490, etc. — Nous fermons ce cinquième siècle, par une remarque. Il a été dit qu'à la célébration de l'Eucharistie plusieurs avaient introduit l'usage du pain trempé, pour ceux qui ne pouvaient user de vin. Cette coutume fut condamnée par Jules, évêque de Rome. Cependant en l'Église Romaine le prêtre trempe encore aujourd'hui une partie de l'hostie dans le vin du calice, ajoutant même que ce mélange sert pour la vie éternelle à ceux qui le reçoivent. Cette précaution dont plusieurs usaient autrefois, est donc une preuve évidente que l'antiquité donnait la communion sous les deux espèces; aimant mieux, (si elle ne le pouvait autrement), donner

(*a*) Sidon. lib. 7. Epist. 1.
(*b*) Niceph. l. 14, c. 43.
(*c*) Aug. l. de cura pro mortuis c. 15, et contra Parmen. l. 2, cap. 8; et de Civit. l. 8, cap. 27. Cyril. contra Jul. l. 6. Chrysost. hom. 5 in Matth. Theodor. in Epist. ad Col. 2.
(*d*) August de Civitat. lib. 22, cap. 10.
(*e*) Chrysost. in Matth. homil 26; et in 2 ad Cor. homil. 18, et in 1 ad Tim. cap. 2.
(*f*) Justin. Iren. Tertullian.
(*g*) Niceph. lib. 15, cap. 28.

du pain trempé, que donner le sacrement sous la seule espèce du pain. Environ l'an 440 les Manichéens, qui avaient le vin en horreur comme les Turcs aujourd'hui, tentèrent d'introduire la communion sous une seule espèce : (*a*) et comme en l'Eglise plusieurs étaient infectés de cette hérésie, on reconnaissait les Manichéens en ce qu'ils faisaient difficulté de recevoir le calice (*b*). Mais vers l'an 490 le pape Gélase leur ordonna ou de prendre le sacrement tout entier, ou de s'en abstenir tout-à-fait, conformément à son prédécesseur Léon, qui accusait de sacrilége ceux qui refusaient de prendre le calice du sang de notre rédemption. Cet arrêt condamne le retranchement que fait l'Eglise Romaine.

L'an 500, etc. — Nous voici à l'an 500. L'usage des images dans les temples n'était encore qu'historique, et n'alla pas plus loin pendant cent ans; après quoi les peuples commencèrent à en abuser, et ces images passèrent de l'usage historique à l'usage religieux. Plusieurs évêques les brisèrent en leurs diocèses, pour étouffer cette idolâtrie : mais le torrent de la multitude prévalut, jusqu'à ce qu'enfin la superstition se fortifiât par la coutume, et fût autorisée par ceux qui la devaient supprimer; mais seulement long-tems après, comme on dira.

L'an 517, *etc.* Le pape, dont la puissance croissait de plus en plus, établit en ce tems-là des Vicaires dans la Gaule Narbonnaise, au-delà des Pyrénées, et en Portugal. C'est Hormisda qui établit ces Vicariats. Cependant il n'avait pas encore une supériorité Universelle, puisqu'il écrivit l'an 519 une lettre à l'évêque de Constantinople, dont la suscription était en ces termes : *l'évêque Hormisda à Jean évêque de Constantinople.*

L'an 528, etc. — Entre certaines actions miraculeuses qui se pratiquaient en l'Eglise du tems des Apôtres, il y avait l'onction des malades, par laquelle ils recouvraient la santé. Le don des guérisons venant à cesser avec les autres miracles, quelques hérétiques voulurent retenir l'usage de cette onction, bien qu'elle n'eût plus son effet, et la firent servir à une autre fin (*c*); car environ l'an 180, les Valentiniens oignaient d'huile leurs malades à l'approche de la mort, y ajoutant certaines prières. Ils prétendaient que cela servait au salut de l'ame : mais cette superstition n'avait lieu qu'entre quelques hérétiques; et l'Eglise l'avait toujours rejetée, jusqu'à ce qu'environ l'an 528, Félix IV, évêque de Rome, institua l'Extrême-Onction, qui depuis a été chargée de cérémonies, et reçue en qualité de sacrement.

L'an 535, etc. — Vers l'an 535, (*d*) Agapet I ordonna les processions avant la fête de Pâque. Quelques-uns en donnent pour raison qu'après la résurrection de Notre Seigneur, les anges dirent aux femmes :

Dites aux disciples qu'il ira devant eux en Galilée. Cette procession de Pâque a produit la procession des dimanches.

L'an 536, etc. — (*e*) Vigile, son successeur, ordonna que ceux qui célébraient la messe se tourneraient à l'orient; et depuis ce tems-là les autels furent tournés de ce côté-là.

Le Vigile dont nous parlons est ce même Vigile qui fit périr misérablement Silvérius, son prédécesseur. Le cardinal Baronius l'a qualifié de pape intrus au pontificat, de voleur entré par la fenêtre, de loup dans le troupeau, de faux évêque qui doit être appelé l'*Antechrist*; il pouvait l'appeler aussi *hérétique* et *fauteur d'hérétiques*, puisqu'il se déclara Eutychien et fauteur des Eutychiens. Le même cardinal appelle Vigile bon et saint vicaire de Jésus-Christ, après la mort de Sylvérius. On ne peut accorder cette contradiction qu'en disant que l'usurpation, le vol, la rapacité et l'antichristianisme de Vigile ne durèrent qu'autant que Sylvérius vécut : après quoi n'ayant plus de concurrent, Vigile devint par l'infaillibilité de son siége un bon et saint vicaire de Jésus-Christ.

On attribue à Vigile l'institution de la fête de la *Chandeleur*, dont on donne cette raison. (*f*) A l'entrée de février, les Païens célébraient la fête de Proserpine avec des cierges ardens. Pour détourner les Chrétiens de cette impiété païenne, on leur ordonna le même jour et la même chose pour la Sainte-Vierge Marie. C'est là la plus grande antiquité de la Chandeleur; à moins qu'on ne voulût appeler de ce nom-là l'*Hypapante* où l'on célébrait la rencontre de saint Siméon, qui prit entre ses bras Jésus-Christ.

L'an 600, etc. — C'est à présent que nous verrons la corruption devenir universelle; et désormais nous ne trouverons que des superstitions grossières : parcourons-en seulement les principales. Le changement le plus notable qui soit survenu à la religion, c'est en l'an 600, et dans les années suivantes. Ce tems était déjà un tems d'ignorance et d'erreur, où la vérité s'obscurcissait à vue d'œil. Grégoire I, évêque de Rome, approuva toutes les innovations introduites, et en apporta de nouvelles. On mit les saints en la place des Dieux des Païens; on leur dédia des temples, et

(*a*) Leo Serm. quadr. 4.
(*b*) Distinct. 2. Canone *Comperimus.*
(*c*) Petrus de Natal.
(*d*) Matth 28, 7.
(*e*) Petrus de Natal.
(*f*) Tertul. lib. 5, adv. Marcion.

l'on institua des fêtes. La superstition particulière avait passé jusqu'à invoquer les saints ; maintenant elle va devenir publique en l'Église. Grégoire mit dans les Litanies le nom de la Vierge Marie, comme Pierre-le-Foulon avait déjà fait. Par la succession de tems on en a fait autant pour tous les saints de l'Église.

En ce siècle-ci, l'opinion du purgatoire se fortifia; et cependant cette opinion était encore bien différente de celle de nos modernes. Les premiers tenaient que les ames expient leurs péchés, ou dans des bains, ou dans la glace, ou suspendues au vent : le lieu et la peine de ce purgatoire, étaient encore douteux ; mais l'opinion n'en était pas moins absurde. Aussi cette doctrine n'était-elle bâtie que sur les préjugés des Païens, sur les prétendues apparitions des esprits, et sur la crédulité du vulgaire.

Quoi qu'il en soit, cette opinion ridicule mit au jour un tas de cérémonies mortuaires qui avaient pour but le soulagement des morts. On crut que l'Eucharistie y serait utile. On la fit donc servir à cette superstition; et d'un sacrement pour les vivans, on en fit un sacrifice pour les morts. Au lieu que les offrandes étaient des aumônes qui se donnaient en mémoire de la piété du défunt, on rapporta ce terme d'oblation au sacrement même, et pour l'expiation des péchés du mort.

La forme du service divin, tant en l'Eucharistie que dans les prières publiques, changea à mesure que les nouvelles doctrines et les nouvelles cérémonies s'introduisaient. Les liturgies avaient toujours été différentes, non-seulement en divers pays, mais souvent aussi en une même province : témoin entre les Grecs celles qui sont attribuées à saint Denis, à saint Basile, à saint Chrysostôme; et entre les Latins, celles qu'on donne à saint Ambroise, à saint Augustin, à Isidore. Cependant elles étaient les mêmes en substance; aussi avaient-elles plusieurs choses communes pour la forme. Grégoire I entreprit de refondre tous ces formulaires de l'Église; il y changea et ajouta plusieurs pièces, et de ce mélange il en composa l'Office de la Messe, presque en l'état où on le voit aujourd'hui.

Il faut remarquer encore que l'ancienne Église, en recevant les offrandes, priait Dieu qu'il lui plût d'agréer ces effets de leur charité. On disait à Dieu : *Nous te prions d'agréer et de bénir nos offrandes*, etc. Le Formulaire de ces Oraisons a été retenu dans le Canon de la Messe; mais on les a détournées à un sujet bien différent; car au lieu qu'on les rapportait aux aumônes des fidèles, maintenant on les prononce sur le corps de Jésus-Christ par une absurdité pleine de sacrilège; puisque de cette manière-là on prie pour Jésus-Christ, et on la met en parallèle avec les victimes qui ont été offertes par les patriarches.

On introduisit en ce même siècle le chant grégorien dans le Canon de la Messe. Jusqu'à l'an 368 il n'y avait eu encore aucun usage du chant en l'église Romaine; aussi Damase, évêque de Rome, écrivit-il vers ce tems-là à saint Jérôme de lui envoyer des Psautiers des Grecs, *parce*, dit-il, *qu'entre nous il y a une telle simplicité, que même le dimanche il ne se lit qu'une Épître de l'Apôtre et un chapitre de l'Evangile. On ne connaît point entre nous la beauté des Psaumes.* Or les Psaumes étaient chantés entiers par tout le peuple, d'un chant égal et suivi; il le fut ensuite par pauses : enfin, vers l'an 418, Célestin I ordonna qu'ils fussent chantés par antiphones, c'est-à-dire, alternativement par versets, où le clergé et le peuple s'entre-répondaient. Après cela on distingua ce qui se devait chanter à l'entrée du service, qui se nommait l'*Introït*; le *Graduel*, lorsque le diacre montait les degrés du pupitre pour faire la lecture; et l'*Offertoire*, pendant que le peuple faisait ses offrandes. Grégoire dressa donc un *Antiphonaire* pour tout le cours de l'année, et des versets et répons pour chaque jour; il ordonna même une école de chantres pour chanter l'Office.

Le même pape emprunta du Judaïsme diverses cérémonies; (*a*) ce fut lui qui introduisit l'Onction en l'ordre sacerdotal et les habits pontificaux, à l'imitation des sacrificateurs et des levites : c'est peut-être de là que la différence des habits des moines d'avec les habillemens vulgaires a tiré son origine; car autrefois l'habit des moines ne différait en rien des habits des autres, sinon en la simplicité. Dans la suite, comme la mode dans les habits vint à changer entre les séculiers, les moines retinrent le premier usage sans changement; d'où naquit la différence d'habits entre les religieux et les séculiers. En effet l'habit des moines de Saint-Benoît, qui est des plus anciens, n'est autre chose que la *latus clavus* des Romains : c'était donc pour ne pas donner lieu aux nouveautés dans les habits que les moines gardèrent l'ancien usage; il en fut autant des ecclésiastiques. Grégoire ordonna les parfums et les reliques des saints en la consécration des temples : il établit un fond pour entretenir les cierges; et Sabinien, son successeur, voulut que les lampes demeurassent perpétuellement allumées dans les temples : au lieu que l'antiquité ne les allumait que la nuit pour éclairer dans les assemblées.

Grégoire, après avoir établi une nouvelle forme de service, voulut en introduire l'usage dans toutes les églises de l'Occident, comme une marque de leur sujection; et ce dessein, qui depuis s'exécuta en divers lieux, a produit cette confusion qui règne encore aujourd'hui : d'ailleurs la langue latine, connue par toute l'Europe, était aussi la langue vulgaire; et le service se faisait en cette langue, parce que tout le peuple l'entendait. Mais le mélange des nations barbares qui se jetèrent dans l'empire ayant produit de nouvelles langues, la latine devint étrangère,

(*a*) Raban de Inst. Cler. l. 1, cap. 14.

sans que cependant on cessât d'en retenir l'usage dans les églises, quoique les peuples eussent déjà cessé de l'entendre.

L'an 605. — Sabinien, dont Platina a dit : *Homo obscuro loco, obscurior moribus*, amena l'usage des cloches dans l'Église, et ordonna qu'on les sonnerait pour la solennité de la messe et pour les heures canoniales.

C'est environ ce tems-là qu'un certain abbé Augustin, que Grégoire I avait envoyé en Angleterre sous prétexte de convertir ces peuples à la foi chrétienne, essaya d'y faire recevoir l'ordre, le service et la liturgie des Romains : c'est-là la première tentative du pape pour se soumettre les Anglais; tentative qui a fait répandre beaucoup de sang, et qui a été combattue et renouvelée plusieurs fois, mais qui, avec l'aide de Dieu, vient d'échouer pour jamais par les dernières révolutions depuis 1689.

L'an 606, etc. — Jusqu'ici l'Église avait été conduite par divers patriarches, dont chacun avait son ressort à part et son patriarchat; y faisait des réglemens; y assemblait des conciles. Celui de Rome agissait en la même qualité, mais comme les autres, dans la seule étendue de sa juridiction. Ce n'est pas qu'il n'eût déjà bien ambitionné la prééminence universelle sur toutes les églises, tantôt en s'efforçant d'évoquer à soi les appellations des autres évêques, tantôt en se prévalant des demandes de ceux qui, espérant de trouver en lui du secours, lui demandaient son assistance; tantôt même en produisant de faux actes, comme il parut au sixième concile de Carthage, qui réprima cet attentat. En celui de Calcédoine, tenu environ l'an 450, il fut dit que les évêques de Rome et de Constantinople seraient égaux en dignité. Cependant ils briguèrent le primatie, à l'envi l'un de l'autre; et il y eut entre eux plusieurs contestations à cette occasion. En 472 l'empereur Léon jugea en faveur du patriarche de Constantinople, et lui donna la préséance sur tous les autres évêques; d'où celui-ci se qualifia *œcuménique*. Phocas étant venu à l'empire par le meurtre qu'il commit en la personne de l'empereur Mauriee, son prédécesseur, avança beaucoup les affaires du prétendu vicaire de Jésus-Christ. Ce parricide, irrité contre Cyriaque, évêque de Constantinople, qui n'avait pas voulu prêter la main à ses cruautés, et craignant aussi que la haine des peuples ne fît révolter l'Italie contre lui, (*a*) favorisa Boniface III, qui obtint de lui, par ses bons services, que l'Église Romaine fût la maîtresse de toutes les autres, et que l'évêque de Rome fût appelé *évêque souverain et universel*. Ainsi c'est par une ordonnance impériale, non par le droit divin, qu'il s'éleva un évêque universel en l'Église; qualité que (*b*) Grégoire même avait jugé ne pouvoir être affectée et prise que par le précurseur de l'Antechrist. C'est en conséquence de ce beau titre que les évêques de Rome exercent leur prétendue primatie.

Quelque tems (*c*) après, Boniface IV purifia le Panthéon, et y fit placer les images de tous les saints en la place des Dieux des Païens : c'est ce temple qu'on appelle aujourd'hui *Sainte-Marie-la-Rotonde*. C'est en ce même tems (en 610) que s'éleva le faux prophète Mahomet, autre fléau de la chrétienté.

L'an 690, etc. — Jusqu'à l'an 690, ou à peu près, il n'y avait encore dans les églises que la seule figure de la croix, en deux pièces de bois traversées; et l'on avait accoutumé de représenter Jésus-Christ sous la forme d'un agneau : ce qui n'était qu'une peinture symbolique. Mais le sixième Concile Universel ordonna d'ajouter à la croix l'image de Jésus-Christ en figure humaine; « seulement pour nous rappeler en la mémoire, dit-on, sa vie sur la terre, sa passion et sa mort ». C'est ainsi que commença l'usage des crucifix; mais sans aucune adoration encore.

L'an 700, etc. — C'est en ce siècle que les messes privées, où le prêtre communie seul, prirent naissance : la tiédeur et l'ignorance des peuples en furent en partie cause; car avant cela et lorsque le zèle était en vigueur, toute l'assemblée communiait tous les jours : mais la piété venant à se réfroidir, la communion fut bornée aux dimanches et aux jours solennels; bien que le clergé communiât encore tous les jours. Mais enfin le clergé négligeant aussi la communion, il n'y eut plus que le prêtre officiant qui communiât; de là vint qu'au lieu d'un grand pain, qu'on avait accoutumé de consacrer pour toute la multitude, on n'en consacra plus qu'un petit de la grandeur d'un denier, comme suffisant pour un seul homme : de même, au lieu des grands vases pour le vin de l'Eucharistie, on introduisit les burettes qui servent à la messe. Mais d'autant que le peuple, en abandonnant la communion, n'apportait aussi plus d'offrandes, pour l'obliger à continuer, cette libéralité on lui fit entendre qu'encore qu'ils ne communiassent point, le service divin ne laissait pas de leur être utile, pourvu qu'ils y assistassent et y apportassent leurs offrandes selon la coutume; et au lieu de la communion, on leur donnait du pain sur lequel on faisait une prière : cela s'appelait le *pain-béni*. Ainsi les messes privées prirent la place de la sainte Cène : cependant lorsque le prêtre communie seul, il parle comme si plusieurs recevaient la communion; car il prie que le sacrement soit à salut pour ceux qui le reçoivent.

De là vint encore un autre changement; c'est que n'y ayant plus que peu de personnes qui se présentassent à la communion, le prêtre commença à parler plus bas, contre l'usage de l'anti-

(*a*) Platina in Bonif. 3.
(*b*) Greg. Epist. 54, lib. 4.
(*c*) Platina in Bonif. 4.

quité chrétienne, qui prononçait à haute voix, et pour l'édification de tout le peuple, l'office du Saint-Sacrement. Enfin n'y ayant plus que le prêtre seul qui communiât, il en est venu à prononcer les paroles de la consécration si bas, qu'il n'y a que lui seul qui les entende. Cela s'appelle la *secrette* de la messe, qui provient véritablement du mépris de ce sacrement; mais qu'on tient aujourd'hui pour une chose mystérieuse.

L'an 752, etc. — Étienne II, élu pape, fut porté sur les épaules à l'église. C'est-là le premier exemple de cette cérémonie fastueuse, et si contraire à l'humilité de saint Pierre. Ce même pape, selon Polydure Virgile, fit le premier sceller ses lettres avec du plomb au lieu de cire.

L'an 780, etc. — On a dit que c'était une coutume ancienne en l'Église, qu'avant la communion, les Chrétiens s'entredonnaient le baiser de paix en signe d'union fraternelle (*a*). Car, après l'oraison dominicale, on disait, *paix soit avec nous*; et alors les Chrétiens s'entresaluaient: mais cela étant devenu une cérémonie, au lieu que c'était auparavant un motif de charité, le baiser de paix ne se donna plus que des lèvres. Léon II couvertit ce symbole de réconciliation en une vanité superstitieuse, et établit la lame d'argent ou de cuivre, qu'on donne à baiser après la consécration. Que le lecteur juge après cela combien les anciennes cérémonies ont été détournées et perverties par les changemens qu'on y a faits.

L'an 790, etc. — A la faveur des ténèbres qui commençaient à couvrir l'Église, l'idolâtrie s'avança jusqu'au sanctuaire. Les images qui n'étaient aux temples que comme des mémoriaux, recevaient déjà les hommages du vulgaire. De là on en vint aux disputes, et là-dessus survinrent des raisons d'État, que l'on peut voir dans l'histoire. Les Latins et les Grecs, et les Grecs entr'eux, eurent à cette occasion de grandes disputes; brisant les images, et les rétablissant tour à tour. Enfin, Irène, impératrice de Constantinople, païenne de nation et de religion, femme d'ailleurs couverte de vices, et peut-être devenue par cela même très-superstitieuse, fit assembler un concile à Nicée, où l'on employa les menaces, la violence et les artifices pour venir à bout de l'établissement des images. Ce concile, assemblé à la dévotion d'Irène, n'allégua pour raison que des inepties en faveur des images, et conclut à l'adoration, contre le sentiment de toute l'antiquité et les oppositions qui furent alors formées de toutes parts contre cette impiété. L'empereur Charlemagne fit tenir en ce même tems un autre concile à Francfort, où celui de Nicée fut condamné, déclaré faux et abusif, et où le décret des images fut cassé et annullé; mais comme les images restaient toujours dans les temples, la superstition à laquelle les peuples inclinent, reprit enfin le dessus. Le deuxième concile de Nicée fut tenu vers l'an 790.

L'an 844 *ou environ.* — Je trouve que Sergius II, qui s'appelait auparavant *Os porci*, est le premier des pontifes Romains qui se soit avisé de changer de nom en devenant pape. La nécessité le fit faire à celui-ci; (car il changea son nom parce qu'il était désagréable), et ses successeurs l'ont exactement suivi en ce point. *Ab isto in antea omnes proprium nomen mutaverunt, sed hoc quibusdam non placet*, etc., dit Werner dans son *Fasciculus Temporum*.

L'an 880, etc. — Le pape Adrien s'avisa le premier de canoniser les saints, imitant en cela les apothéoses des Romains païens. Jusques alors cette pratique était inouie dans l'Église. L'usage de canoniser les saints fut depuis confirmé par un décret, comme nous le verrons en son lieu.

On remarquera que l'autorité que les papes commencèrent à s'attribuer alors de faire des saints les achemina insensiblement à leur prétendue infaillibilité. Je crois pourtant que l'usage de canoniser les saints est beaucoup plus moderne que cela. Environ l'an 993, Leutholf ou Ludolphe, évêque d'Augsbourg, pria, dit-on, le pape Jean de faire déclarer *saint* Udalric, son prédécesseur. Voilà ce qu'on assure, et dont il y a une bulle, vraie ou fausse, dans le *Bullarium Romanum*. Il y en a qui reculent encore de deux cents ans la première canonisation par le pape.

L'an 965, etc. — Le pape Jean XIV baptisa la grande cloche de Saint-Jean-de-Latran, et la nomma de son nom. De là est venue la coutume de baptiser les cloches, et de leur imposer des noms.

L'an 1000, etc. — Ce siècle est un siècle d'horreur et de corruption. Aux consécrations des temples, on ajouta l'aspersion d'eau bénite avec un bonnet d'hissope, en prononçant les paroles du psaume *Attollite portas*, etc., et l'évêque frappant la porte de son bâton pastoral: on établit la mixtion de la cendre, de l'eau, du sel et du vin exorcisés, des lettres peintes aux parois, et certaines prières assez mal rangées: enfin, on institua la fête annuelle de chaque église, en mémoire du jour de sa dédicace.

Et comme du sacrement de l'Eucharistie on en avait fait un sacrifice, de même les prêtres, appelés à prêcher l'Évangile, furent alors institués pour sacrifier; car on commença à les créer avec ces mots (*b*): « Reçois la puissance d'offrir un sacrifice à Dieu, et de célébrer des messes, tant pour les vivans que pour les morts ».

(*a*) Chrysost. lib. 1, de Compunct. cord. Aug. serm. de Vigil. Paschæ.
(*b*) Accipe potestatem, etc.

L'an 1003, etc. — Le pape Jean XIX institua la fête des Trépassés, ordonnant qu'on la célébrerait le lendemain de la Toussaints.

L'an 1030 ou environ. — Les religieux Carmes, frères, ou du moins proches parens de la Vierge, s'il en faut croire Jean de *Carthagena*, qui fait voir avec beaucoup d'érudition comment Élie est le fondateur de cet ordre; ces religieux, dis-je, eurent l'honneur d'avoir parmi eux Simon Stock, qui chanta si long-tems les louanges de la bienheureuse Vierge, et lui dit avec tant de zèle :

Mater mitis sed viri nescia,
Flos illibatus, vera Cœli via,
Carmelitis da privilegia,
Stella maris.

qu'enfin la Vierge lui apporta le saint scapulaire en lui disant : « Mon bien aimé, voici le scapulaire que je vous apporte. Celui qui mourra dans ce scapulaire ne sera jamais damné; c'est le signe de salut, l'asile dans le danger et le traité éternel », etc. Ce scapulaire a d'autres priviléges, comme d'exempter du purgatoire, ou du moins d'empêcher qu'on y demeure plus long-tems que depuis le jour de la mort jusqu'au premier samedi suivant. Jean XXII eut aussi une vision de la Vierge, qui lui ordonna de confirmer ce privilége par une Bulle qui fut appelée *Sabbatine*, à cause de ce samedi auquel les Carmes et les dévots sont tirés du purgatoire par la Vierge. M. Delaunoy a très-bien réfuté ces impertinentes fables.

L'an 1050, etc. — Voici le comble de l'attentat. Pour appuyer le sacrifice qu'on prétendait offrir en la messe, il fallut anéantir l'essence du sacrement, et démentir tout ce qu'en avait cru l'antiquité, dont je vais donner les sentimens en citant quelques passages qui feront plaisir au lecteur.

En 69, saint Ignace évêque d'Antioche et disciple des Apôtres de Notre Seigneur, s'exprima en ces termes : (*a*) « Il y a une seule chair du Seigneur, et un seul sang répandu pour nos péchés : un seul pain a été rompu à tous, et une seule coupe distribuée à tous ». Pouvait-il faire une opposition plus claire entre la chair de Christ et le pain rompu en la sainte Cène?

Vers l'an 130, saint Justin martyr : (*b*) « Christ nous a donné le pain de l'Eucharistie en commémoration de ce qu'il a été fait corps pour ceux qui croient en lui, pour lesquels il a été aussi fait passible : et il a ordonné le calice en commémoration de son sang ».

L'an 178, saint Irenée, évêque de Lyon : (c) « Quand le calice mêlé au pain rompu a été reçu par la parole de Dieu, il devient Eucharistie du sang et du corps de Christ, desquels la substance de notre chair s'accroît, et dont elle est composée ». On ne peut pas dire que notre chair s'accroisse, ni qu'elle se compose de la chair et du sang de Christ, mais bien de la substance du pain, que ce Père reconnaît manifestement par-là demeurer en l'Eucharistie, même après qu'il a été consacré.

L'an 198, Clément Alexandrin : (*d*) « Christ a pris du vin, et a béni du vin, disant : prenez buvez, ceci est mon sang, le sang de la vigne, nommant par *allégorie* cette liqueur le verbe qui a répandu son sang pour plusieurs en rémission des péchés, etc. Or ce qu'il a béni était du vin, et il l'a montré en disant à ses disciples, je ne boirai plus de ce jus de vigne, etc. ». C'est la même raison dont nous nous servons pour prouver qu'on doit du vin en la Cène. Surtout il est remarquable que ce Père dispute ici contre les Encratites, qui estimaient l'usage de boire du vin illicite; et pour les convaincre, il allégue l'exemple de Jésus-Christ qui en a bu en la Cène : ce qui serait une preuve ridicule, si le vin n'eût plus été vin lorsque Jésus-Christ en but.

L'an 200, Tertulien explique ainsi les paroles de Jésus-Christ : (*e*) « Ceci est mon corps, c'est à-dire, la figure de mon corps. Jésus-Christ a appelé le pain son corps, afin qu'on entende par-là qu'il a donné au pain d'être la figure de son corps ».

L'an 320, saint Cyrille, évêque de Jérusalem, nous déclare : (*f*) « Que cette chair est maintenant absente, et que ce qu'il nous est recommandé de goûter, c'est la figure du corps et du sang ».

Eusèbe, évêque de Césarée, dit que (*g*) « Notre Seigneur a enseigné de se servir de pain pour signe de son corps ».

L'an 350, saint Grégoire, évêque de Nazianze, dit : « Nous participons à la Pâque, en figure, bien que plus évidemment qu'en l'ancienne Pâque; car l'ancienne Pâque (je l'ose ainsi dire), était une figure plus obscure d'une autre figure ».

Saint Macaire, égyptien, parlant de ceux qui vivaient avant Jésus-Christ : « Il n'était point

(*a*) Epist. 9, ad Philadelph.
(*b*) Dialog. 3, advers. Triph.
(*c*) Lib. 5 de Initi.
(*d*) Padagog. lib. 2, c. 2.
(*e*) Lib. 4 contra Marci., c. 44; et lib. 5, c. 19.
(*f*) Homil. 27.
(*g*) Lib. 4, c. 5 et 6.

monté en leur cœur qu'il y aurait un Baptême de feu et du Saint-Esprit, et qu'en l'Église on offrirait le pain et le vin comme figure de sa chair et de son sang, et que ceux qui prendraient le pain qui est visible, mangeraient spirituellement la chair du Seigneur ».

L'an 360, saint Éphrem de Syrie au Traité contre les Scrutateurs de la nature du Fils de Dieu : « (*a*) Prenant en ses mains du pain, il le bénit et le rompit en figure de son corps immaculé, et bénit le calice en figure de son sang précieux ».

Saint Ambroise, ou l'auteur du livre des Sacremens : « Fais que cette oblation nous soit mise en compte, acceptable, raisonnable, qui est la figure du corps et du sang du Seigneur ».

Gaudence, évêque de Bresse, au Traité II sur l'Exode : « En ce pain est reçue la figure du corps de Christ. Le sang de cet Agneau est exprimé par l'espèce du vin ».

L'an 386, saint Chrysostôme, évêque de Constantinople, en une Épître à Cesarius, moine, explique ainsi ce grand mystère : « Avant que le pain soit sanctifié, nous le nommons pain : mais la grace divine le sanctifiant il n'est plus nommé pain ; il est honoré du nom de corps du Seigneur, encore que la nature du pain y demeure ». Turrianus et Grégoire de Valence, Jésuites, soutiennent sans fondement que ce passage n'est point de saint Chrysostôme, mais d'un Jean de Constantinople ; ce qui est pourtant un aveu assez considérable, puisqu'il marque son antiquité. Cette Épître était manuscrite à la Bibliothèque de Florence, et si on ne l'a supprimée, il sera fort aisé de vérifier si elle est véritablement de saint Chrysostôme.

L'an 410, saint Augustin, au douzième chapitre contre Adimantus : « Le Seigneur n'a point fait difficulté de dire, ceci est mon corps, quand il donnait le signe de son corps ». Et sur le troisième psaume : « Le Seigneur a admis Judas au souper où il a donné à ses disciples la figure de son corps et de son sang ».

Le même Père, sur le psaume 98, où exposant ces mots du Seigneur : si vous ne mangez la chair du fils de l'homme vous n'aurez point la vie, introduit le Seigneur parlant ainsi : « Entendez spirituellement ce que je vous ai dit, vous ne mangerez point ce corps que vous voyez, et ne boirez pas ce sang que répandront ceux qui me crucifieront : je vous ai recommandé un signe sacré, lequel étant entendu spirituellement vous vivifiera ».

Et au troisième livre de la *Doctrine Chrétienne*, chapitre 16 : « Quand le Seigneur dit : si vous ne mangez la chair du fils de l'homme et ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous-mêmes..... c'est une figure par laquelle il nous est ordonné de communiquer à la Passion du Seigneur, et de mettre agréablement et utilement en notre mémoire, que sa chair a été crucifiée pour nous ». Et de même ailleurs.

L'an 420, Théodoret, évêque de Cyr, au premier Dialogue intitulé l'*Immuable*, dit : « Le Seigneur a honoré les signes visibles de l'appellation de son corps et de son sang, n'ayant point changé leur nature, mais ayant ajouté la grace à la nature ». Un peu auparavant il avait dit : « Le Seigneur a donné au signe le nom de son corps ».

Et au deuxième Dialogue : « Les divins mystères sont les signes du vrai corps ». Et peu après, il introduit un Entychien soutenant la transsubstantiation, auquel il répond en ces mots : « Tu es pris par tes propres filets ; car même après la consécration les signes mystiques ne changent point leur nature, car ils demeurent en leur première substance, figure et forme ».

L'an 430, Cyrille, évêque d'Alexandrie : (*b*) « Christ donna à ses disciples des morceaux de pain, disant : prenez, mangez, ceci est mon corps ». Et ailleurs.

Le même Père parlant de Nestorius : (*c*) « N'a-t-il pas fait de notre mystère une anthropophagie, (c'est-à-dire, une manducation d'homme) engageant l'esprit des fidèles en des pensées vaines, et entreprenant de soumettre à des raisonnemens humains, les choses qui ne se reçoivent que par la seule foi ? »

Gelase I, évêque de Rome, environ l'an 494, parle en ces termes : (*d*) « Certainement les Sacremens que nous prenons du corps et du sang de Christ sont une chose divine. C'est pourquoi aussi par eux nous sommes faits participans de la nature divine ; toutefois la substance ou la nature du pain et du vin ne laisse pas de demeurer, etc. ».

Facundus, évêque Africain, qui écrivait l'an du Seigneur 550 en la défense des Trois Chapitres du concile de Calcédoine : « Le sacrement d'Adoption (savoir le Baptême) peut être appelé l'Adoption, tout de même que nous appelons le Sacrement de son corps et de son sang qui est au pain et la coupe consacrée, *son corps et son sang* : non qu'à proprement parler le pain soit son corps, et la coupe son sang ; mais parce qu'ils contiennent en eux le mystère de son corps et de son sang ».

Le faux Denis Aréopagite, auteur dont on ne sait pas bien le tems, quoique pour donner plus de poids à ses écrits il ait emprunté le nom de Denis l'Aréopagite dont il est parlé au livre des Actes, chapitre 17, appelle souvent, et dans un même chapitre, le pain et le vin de la communion *Images*, *Signes* et *Symboles* (*e*) etc.

(*a*) Lib. 4, c. 5 et 6.
(*b*) In Joannem l. 4, c. 19. Ibidem l. 9, c. 29.
(*c*) Apologia in Anathemat., lib. 2.
(*d*) Gelase contra Eutych. et Nestor.
(*e*) In Eccles. Hierar., cap. 1 et 3, etc.

Comme mon but est de faire un réeit historique et non pas un ouvrage de controverse, j'omets quantité d'autres passages.

C'est vers l'an 840 que quelques-uns par leurs termes hyperboliques, les autres par les questions qu'ils agitèrent touchant le changement des signes, firent peu à peu concevoir une nouvelle opinion touchant le Sacrement. L'an 1059 il fut dit au concile de Latran, sous Nicolas II : (*a*) « Que le pain et le vin sont le vrai corps et le vrai sang de Christ, et qu'il y est sensuellement manié, rompu et brisé des deuts [illegible] fidèles »; expressions absurdes et impies, que même l'Église Romaine d'aujourd'hui ne reçoit pas.

De l'erreur dans le dogme et dans la croyance, on a passé insensiblement à l'erreur de culte. Les peuples n'ont pas eu beaucoup de peine à adorer un objet que le pontife Romain en son concile avait déterminé être le corps de Notre-Seigneur. Le pouvoir de ce siége, les moyens violens et tyranniques qu'il mit en œuvre dès lors pour se faire obéir, l'ignorance épouvantable du siècle où l'on reçut cette doctrine, ont été les degrés par lesquels cette adoration s'est introduite. Cependant cette adoration ne s'est établie comme il faut que sous Honoré III, comme nous l'allons voir. Tant la coutume et une aveugle tradition sont de mauvais guides, lorsque l'on veut les suivre au préjudice des lumières de la parole de Dieu et de celles de la plus pure antiquité !

Pour suivre l'ordre des tems, nous ajouterons ici à tant de témoignages des Pères, ce qui est contenu au décret romain compilé par Gratien, le père des canonistes, (qui vivait vers l'an 1160). En la deuxième distinction de la consécration au canon, *Hoc est*, il s'exprime en ces termes : « Le pain céleste qui est la chair de Christ, est d'une manière qui lui est propre, » appelé le corps de Christ; bien qu'à parler sincèrement il soit le signe sacré du corps de » Christ, savoir de celui qui étant visible, palpable et mortel, a été mis en croix ». Et là-dessus la glose des docteurs met ces mots dignes de remarque : « Le sacrement céleste qui re- » présente véritablement la chair de Christ, est appelé le corps de Christ, mais improprement; » car il est ainsi appelé d'une manière qui lui est convenable, toutefois non pas selon la vérité » de la chose, mais par un mystère signifiant. Tellement que le sens est, qu'il est appelé le » corps de Christ, c'est-à-dire, qu'il y est signifié ». Que le lecteur impartial juge, combien l'Église Romaine d'à présent s'est éloignée des sentimens et de la croyance des anciens Pères, et même de celle du tems de Gratien.

L'an 1055, etc. — Sous Victor II on introduisit les rachats des pénitences; car on ordonna qu'elles pouvaient être commuées en peine d'autre nature, comme en amendes pécuniaires en titre d'aumône, en donations en faveur de l'église, en pélerinages, et autres choses équivalentes, (*b*) à proportion des années de pénitence qu'on avait ordonné. Et pour ceux qui n'auraient pas de quoi fournir, on ordonna qu'ils rachèteraient les années de leur pénitence par un nombre de psaumes qu'ils chanteraient, par des jeûnes au pain et à l'eau, par des coups de fouet et par d'autres macérations volontaires. De là vint alors la coutume de se fouetter. Et c'est de cette source que sont venus les Battus et les Pénitens.

Cette sorte d'échange et ces rachats anéantirent toute l'ancienne discipline. Nous avons vu que les indulgences n'étaient autre chose qu'une modération ou une restriction des peines ecclésiastiques, pour abréger le tems qu'on avait limité aux pénitens avant qu'ils pussent être admis à la communion; mais ensuite on étendit l'effet de ces indulgences même hors de ce monde, pour abréger les années qu'on croit à demeurer en Purgatoire : choses auxquelles les premiers Chrétiens n'avaient jamais pensé. Nous avons aussi remarqué que les pénitens, qui ordinairement étaient en grand nombre, se présentaient à l'église le visage couvert de cendres en signe d'humilité. L'Eglise Romaine en a tiré la vaine cérémonie du jour des cendres à l'entrée du carême. Elle chante alors les mêmes choses qu'on chantait autrefois lorsqu'il y avait nombre de personnes qui faisaient pénitence publique.

L'an 1076, etc. — Pour peu qu'on sache l'histoire, il est facile de remarquer que les papes ne se sont attribué des honneurs divins et une autorité souveraine, qu'après que les empereurs ont été chassés de Rome et de presque toute l'Italie. Les papes sont devenus alors plus hardis et ont poussé la chose si loin, qu'en 1076 Grégoire VII ordonna par ses décrets : « Que tous les » princes baiseraient les pieds du pape, qu'il lui serait permis de déposer les empereurs et de » délier les sujets du serment de fidélité ». A l'égard de baiser les pieds du pape, il y en a qui prétendent que cette cérémonie est bien plus ancienne que Grégoire VII, et que Justinien II, empereur, l'a pratiquée en 711, lorsque le pape Constantin l'alla voir. A l'égard du serment de fidélité que l'on doit au prince, les papes avaient déjà entrepris d'en détacher les sujets avant Grégoire VII. Constantin eut l'insolence de l'entreprendre à Rome contre l'empereur Philippique; et Grégoire II, son successeur, contre Léon III, parce que celui-ci faisait ôter les images.

L'an 1090, etc. — Pour ajouter à la superstition, Urbain II (environ l'an 1090,) ordonna que tous les samedis on dirait une messe en l'honneur de la Vierge Marie.

Les chapelets ou patenôtres furent inventés en ce tems-là par (*c*) Pierre l'Hermite, avec l'office et les heures de Notre-Dame.

(*a*) Canon *Ego Berengar.*, dist. 2.
(*b*) Petrus Damian.. in Epist. ad Desider. Cas.
(*c*) Polydor. Virgil. lib. 5, cap. 9.

L'an 1160, etc. — Le sentiment de plusieors est qu'Alexandre III décréta la canonisation des Saints, et ordonna que désormais aucun ne fût reconnu poor saint, que premièrement il n'eût été déclaré tel par le pape.

L'an 1212 *ou environ*, etc. — La présence corporelle de Jésus-Christ en l'Eucharistie avait déjà trouvé croyance; mais on n'était pas encore d'accord touchant la prétendue conversion des signes. Innocent III en détermina la forme au concile de Latran, et déclara que le pain est transubstantié au corps, et le vin au sang. Ainsi fut établie la transubstantiation, qui deviut un article de foi.

En conséquence de ce décret, on ordonoa en tootes les églises un lieu pour l'hostie: ao lieu qu'auparavant, ce qui restait après la communion était brûlé ou donné à manger aux petits enfans, ou an clergé, sur-le-champ. C'est ainsi que l'usage des ciboires s'établit.

L'an 1220 et 1230, etc. — Pour la même raison Honoré III, environ l'an 1220, commanda l'adoration de l'hostie, et Grégoire IX y ajouta la clochette pour avertir un chacun de s'agenouiller.

A pen près en ce tems-là les chapelets ou patenôtres, qui avaient été inventés par Pierre l'Hermite, comme on l'a dit, furent mis en usage à la recommandation de Dominique, fondateur des Jacubins ou Dominicains, et c'est pour cela qu'on le fait anteur de cette belle dévotion.

Ce même Dominique est le père de l'Inquisition. Il l'inventa et l'exerça très-rigoureusement contre les Albigeois à Toulouse. Ferdinand l'établit dans ses États vers la fin du quinzième siècle, avec la permission du pape, qui pour cet effet l'honora du nom de *Catholique*. Si ce tribunal, qui se fait un Droit à part est véritablement la terreur des hérétiques, il l'est encore plus de ces sévères Chrétiens de qui la vertu ne peut souffrir les excès des ecclésiastiques vicieux, ni la tyrannie de la cour du pape.

L'an 1245, etc. — Le concile de Lyon ordonna que les cardinaux portassent des chapeaux rouges, et des manteaux d'écarlate.

L'an 1250, etc. — La traosubstantiation autorisée prodoisit la concomitance; et celle-ci, que les laïques doivent se contenter de l'hostie, puisque le sang de Christ y est contenu, aussi bien que dans le calice. Mais cela ne fut pas reçu sans contestation. De sorte qoe plusieurs églises retinrent long-tems après les deux espèces, comme nécessaires. Peu à peu ce retranchement de la coupe se répandit, et fut enfin autorisé par décret, comme nous verrons. Cependant, pour contenter en quelque façon les peuples, on introduisit la coutume de leur donner du vin pour laver la bouche, au lieu de cette moitié du sacrement qo'on leur avait ôtée.

L'an 1264, etc. — L'adoration de l'hostie ayant été introduite, Urbain IV, sur la prétendue révélation d'une religieuse de Liège, institua la Fête-Dieu, avec ses octaves, et Thomas d'Aquin en composa l'office.

L'an 1300, etc. — Boniface VIII institua et célébra le premier Jubilé, ordonnant qu'à l'aveuir on le solenniserait de cent ans en cent ans. Mais Clémeot VI le réduisit à cinquante; Grégoire XI, ou selon d'autres Urbain VI, à treote-trois. Boniface IV, impatieot de recevoir la bonne aubaine que ce jour-là donne au pape, le célébra huit ou neuf ans après. Urbain VI et Paul II mireot le Jubilé à vingt-cinq ans.

L'an 1360, etc. — Environ l'an 1360 on commença à promener l'hostie, et à la porter en procession sous un dais. Ceux de Pavie furent les premiers; et à leur exemple toute la chrétienneté fit bientôt la même chose.

L'an 1366, etc. — Urbain V envoya en carême une rose d'or à Jeanne, Reine de Sicile, et fit un décret, qui porte que tous les ans on en consacrerait une semblable au dimanche de carême qui s'appelle *Lætare*.

L'an 1414, etc. — Avant le concile de Constance, tenu l'an 1414, la communion des laïques aous nne seule espèce était plutôt tolérée qo'autorisée. Mais ce concile en fit un décret dont voici les termes: « Bien (*a*) que Christ après le souper ait institué et administré ensuite à ses » disciples ce vénérable sacrement sous les deux espèces du pain et du vin, et qu'en la primitive » église on l'a ainsi observé, cependant la coutume de l'Église doit être tenue pour loi; et il est » ordonné, sous peine d'excommunication, de punir réellement ceux qui ne suivront pas ce » décret, en donnant la communion au peuple sous les deux espèces, et qui enseigneront qu'il » faut ainsi faire; at de les traiter comme hérétiques, les livrant au bras séculier ». Ce même concile, pour justifier la perfidie dont on avait usé envers Jean Hus, qui fut brûlé contre la foi publique, fit passer pour màxime: *Qu'on ne doit point garder la foi aux hérétiques.*

L'an 1458, etc. — Calixte III, pape, ordonna qu'on sonnât la cloche à l'heure de midi, comme on le faisait au soir pour saluer la Vierge Marie, afin que ceux qui combattaient contre les Turcs fussent aidés par cette sorte de dévotion.

(*a*) Concil. Constant. Sess. 13.

L'an 1470, etc. — Un certain Alain de la Roche, visionnaire, de l'ordre des Jacobins, inventa le Rosaire de la Vierge Marie, qui fut depuis approuvé par Sixte IV.

L'an 1535, etc. — Cette année-là un fanatique et visionnaire Espagnol (saint Ignace de Loyola), institua la plus habile et la plus dangereuse de toutes les sociétés monacales, sous le nom de *Compagnie de Jésus*. Les sectateurs de cet Ignace ont eu l'audace de le comparer à Jésus-Christ; et Deza, un des Pères de cette société, lui applique ce passage de saint Paul dans l'Epître aux Hébreux : *Dieu, dans ces derniers tems, a parlé à nous par son fils* Ignace, lequel il a fait héritier de toutes choses, et à qui rien ne manque pour sa souveraine gloire que le mot, *par lequel il a fait les Siècles*. Ce sont les paroles du Jésuite. Ceux qui voudront connaître les principes dangereux et la morale anti-chrétienne de cette société, doivent lire les *Lettres Provinciales* de M. Pascal, avec les notes; la *Morale des Jésuites*, extraite de leurs ouvrages; la *Morale Pratique des Jésuites*; les *Artes Jesuiticæ*; le Livre d'Alfonse Vargas *De Stratagemat. Jesuitarum*, etc. Au reste, Valderama, Ribadeneira, Deza et autres, ne cèdent guère à Jacobus de Voragine, ni à Bartholomæus de Pisis, auteur du fameux *Liber Conformitatum*. Les Jésuites font de leur Ignace un héros qui ne doit rien à saint François d'Assise.

La corruption aurait été encore plus loin, et peut-être opprimé et étouffé la religion Chrétienne sous le fardeau des cérémonies et des superstitions, si Dieu n'eût fait renaître la lumière de sa parole, en se servant de Luther, Zuingle, Mélanchthon, Bucer, Calvin et plusieurs autres grands hommes. Mais, avant même le ministère de ces réformateurs, Dieu avait fourni de tems en tems à l'Eglise des défenseurs de la vérité, qui s'opposèrent aux erreurs et aux innovations que l'on introduisait en la religion.

Dès l'an 792, le synode de Grenade en Espagne condamna l'usage et la vénération des images; l'empereur Charlemagne, outre le concile de Francfort, qu'il fit assembler, fit publier un livre sous son nom contre cet abus. Claude, évêque de Turin, et plusieurs autres excellens docteurs, mirent au jour divers Traités pour combattre et détruire cette superstition.

L'an 826, Walefride, abbé de Saint-Gal, en son Livre des *Offices Divins*, crie hautement contre les cérémonies superflues, contre les images, et contre le service divin en langue inconnue et étrangère (*a*). « Les Apôtres, dit-il, n'ont point célébré l'Eucharistie avec le canon ni avec l'offertoire, et les autres pièces que les Grecs et les Latins ont forgées à leur plaisir. Ils se contentaient d'ajouter seulement l'oraison dominicale aux paroles de l'institution ». Mais il y avait long-tems que Rome voulait imposer son joug à toute la terre, puisque, dès l'an 723, au rapport d'Aventin, Grégoire II avait envoyé un certain Vinefride, qu'il avait créé primat et archevêque de tous les peuples d'au-delà du Rhin, pour y prêcher, pour les instruire et reformer les églises à la romaine. Le même auteur nous dit : « Que plusieurs évêques et prêtres ne le voulurent pas reconnaître, et l'appelèrent auteur de mensonges, perturbateur du repos de la Chrétienté, et corrupteur de la foi Chrétienne ».

Vers l'an 840, Rabanus Maurus, archevêque de Mayence, et disciple d'Alcuin, dit en son Livre de l'Institution des Clercs, parlant du sacrement de la Cène (*b*) : « Quand il nous y est commandé que nous mangions la chair et buvions le sang du Seigneur, c'est une locution figurée; ce mystère est spirituel ». Et c'est pour cela que Thomas de Walden, en une Epître au pape Martin V, environ l'an 1417, le met au rang des hérétiques.

L'an 849, Bertram, prêtre, fit paraître un Traité *du Corps et du Sang du Seigneur*, qu'il adressa à l'empereur Charles-le-Chauve, sur ce que cet empereur lui demandait son avis sur les diverses questions que l'on faisait sur cette doctrine. Il fait voir par l'autorité de l'Écriture, de saint Augustin et des anciens docteurs, « qu'il ne se fait aucune transubstantiation en la Cène; mais que le pain et le vin demeurent en leur première substance, etc. ».

Environ l'an 869, Jean Scot Erigène s'expliqua comme Bertram sur la doctrine de l'Eucharistie, en un livre qui porte le même titre que celui de Bertram.

L'an 950, selon Guillaume de Malmesburi, la croyance de la réalité et de la conversion des espèces, qui s'introduisait peu à peu en ce siècle d'ignorance et de barbarie, ne laissa pas d'être combattue, et diverses questions furent agitées sur ce sujet en Angleterre (*c*); les uns l'expliquaient d'une façon, les autres d'une autre : ceux qui tenaient pour l'affirmative, avançaient des prodiges et des miracles, et disaient par exemple, qu'on avait vu un beau petit enfant qu'on mettait en la bouche des communians au lieu de pain; qu'il s'était trouvé du sang dans le calice; qu'un âne avait adoré l'hostie, et quantité d'autres miracles de pareille nature; mais si grossiers et si ridicules, qu'il ne faut que les réciter pour en faire voir l'impertinence et la fausseté. Sur quoi Gabriel Biel, en sa Leçon 51 sur le canon de la messe, n'a pas mal rencontré, quand il a dit : « que ces apparitions de chair et de sang, dont alors on entretenait le peuple, se pouvaient faire par l'illusion du diable, et pour tromper les simples, Dieu le permettant ainsi ».

Après tout, on ne doit pas trouver étrange ces suppositions en un siècle où l'ignorance était extrême. Mais il y a un grand sujet de s'étonner, qu'au milieu des lumières de celui-ci, on nous ait voulu persuader une prétendue apparition de Jésus-Christ, qui, dit-on, s'est fait voir revêtu

(*a*) De officiis Divin., c. 7, 8, 19 et 25.

(*b*) De Institutione Clericorum, lib. 3, cap. 12 et 13; lib. 1, cap. 31; et lib. 2, cap. 2 et 14.

(*c*) Albertus Krantzius Metropol., lib. 1, cap. 9. Paschasius Radbertus, de Corpore et Sanguine Domini, c. 14. Guill. Malmesbury, l. 3, c. 27. Jodocus Coccius Thesaurio, tom. 2, l. 6 de Eucharist.

d'une aube, et ayant les bras croisés dans l'hostie qui était exposée sur l'autel pendant l'octave de la fête du Sacrement, en la paroisse des Ulmes, au diocèse d'Angers. Et bien que M. Arnaud, évêque de cette ville-là, en ait donné son attestation, ce grand miracle s'est pourtant évanoui, et n'a servi qu'à confirmer ceux qui ont des sentimens plus solides et mieux fondés.

L'an 992, il se tint un concile de toute l'Église Gallicane à Reims, où présidait Arnulphe, évêque d'Orléans, le plus docte et le plus éloquent de ce tems-là. Il se voit par les actes de ce concile, que cet évêque opinant sur les affaires qui étaient agitées représenta (*a*) : « Que tous les papes de ce siècle-là étaient diffamés de crimes énormes, de meurtres et de tyrannies; que c'étaient des monstres pleins d'infamie, sans science ni divine, ni humaine. Que pensez-vous, dit-il, que soit cet homme qui est assis sur un trône éminent, éclatant d'or et de pourpre, sinon (s'il est destiné de charité) l'Antechrist séant au temple de Dieu? Lui demander des réponses, c'est consulter le marbre, etc. *Il ajoute*, qu'ils feraient mieux de demander le jugement des évêques des Pays-Bas et d'Allemagne, que celui de cette ville qui, aujourd'hui, est exposée au plus offrant, et qui pèse le jugement selon ce qu'on paie, etc. On peut donc s'assembler sans le lui communiquer, vu même que le canon du Nicée, que l'Église Romaine reconnaît au-dessus de tous autres conciles, ne commande point qu'on ait égard à l'autorité de l'évêque de Rome. Ses ministres sont ceux de l'Antechrist, qui semble être proche; déjà le mystère d'iniquité opère, puisque, selon l'Apôtre...., cet homme de péché qui s'oppose au nom de Dieu et à son service, se va découvrant; que la religion est mise en déroute; que le nom de Dieu est impunément foulé aux pieds, et le service de la religion divine méprisé par les souverains prêtres-mêmes, Rome n'ayant plus de soin ni des autres, ni d'elle-même ».

L'an 1050, etc. — Bérenger, archidiacre d'Angers, combattit hautement la présence réelle, et les autres abus que l'on introduisait en la doctrine de la Cène du Seigneur. Il est vrai que l'an 1059, ayant comparu au concile de Latran, où il avait été cité, la crainte de quelque mauvais traitement lui fit signer une confession contraire à ses sentimens; mais étant de retour en France, il s'en rétracta et confirma ses disciples, qui étaient en si grand nombre, que Guillaume de Malmesbury atteste que toute la France était pleine de sa doctrine. Matthieu de Westminster confirme cela, et ajoute : Que non seulement les Français, mais la plupart des Italiens et des Anglais la suivaient. Elle était en tout conforme à celle de Bertram et de Jean Erigène, au rapport de ses adversaires. Lanfranc, alors abbé, et depuis archevêque de Cantorbéri, écrivant contre lui en son livre de l'*Eucharistie*, expose cette doctrine en ces termes : « Le sacrifice de l'Église, dit Bérenger, est composé de deux choses, l'une visible, et l'autre invisible; du sacrement, et de la chose signifiée au sacrement. Cette chose signifiée, c'est-à-dire, le corps de Christ, si elle était devant nos yeux, si elle était présente, elle serait visible; mais étant élevée au ciel, et assise à la dextre du Père jusqu'au rétablissement de toutes choses, comme en parle l'Apôtre saint Pierre, elle ne peut être attirée du ciel; car il est évident que Christ est en sa personne, et Dieu et homme : or les sacremens de la table du Seigneur, savoir le pain et le vin consacrés, ne sont ni convertis, ni changés, mais demeurent en leurs substances, etc. ». C'est ce qu'il enseigna jusqu'en l'an 1091, qu'il mourut en bonne odeur. Hildebert, qui fut depuis évêque du Mans, lui fit une épitaphe, où il l'appelle l'*appui de l'Église*, *la gloire et l'espérance du clergé*. La doctrine opposée à celle qu'il enseignait était alors si peu établie, que le pape Grégoire VII, qui parvint au papat l'an 1073, ordonna, selon le cardinal Benno et Matthieu Paris, un jeûne à trois cardinaux, afin que Dieu déclarât quelle opinion était la plus vraie, ou celle de Bérenger, ou celle de l'Église Romaine : et soit pour cela ou pour quelque autre sujet, il jeta le Saint-Sacrement dans le feu en présence des cardinaux, comme on le voit dans le récit du même cardinal Benno, contemporain et peu ami de ce pape; de sorte que si cela était, il y aurait bien de l'apparence qu'il ne croyait pas que ce fût le corps de Christ.

L'an 1120, etc. — C'est à peu près alors qu'Honoré, évêque d'Autun, vivait. Il a écrit assez bien du franc-arbitre et de la prédestination, même selon les sentimens de ceux qui rejettent les déterminations de l'Église Romaine. Il en voulait si fort au pape, qu'il n'a point eu crainte de l'appeler, lui et ses créatures, *la grande bête*, *et la Babylone de l'Apocalypse*. Certainement on ne voyait alors sur le siége pontifical que des hommes vicieux, des meurtriers, etc. Glaber, moine de Clugny, dit nettement : « Que vers l'an 1000 du Seigneur, la foi chrétienne commença fort à défaillir et à décliner de sa première vigueur, les hommes s'arrêtant aux augures et aux sorcelleries ». Et Baronius lui-même parle en ces termes : (*b*) « Quelle était la face de l'Église Romaine; combien était-elle souillée quand les courtisanes dominaient à Rome? etc. Christ dormait en la nacelle, et il n'y avait personne qui l'éveillât..... Les cardinaux, les prêtres et les diacres élus par ces monstres les imitaient, suivaient les mêmes traces, et ne souhaitaient rien plus, sinon que le Seigneur dormît toujours ». C'est à la faveur de ces épaisses ténèbres que la doctrine de la transubstantiation a jeté ses plus profondes racines; que la plupart des autres abus de l'Église Romaine se sont puissamment établis, et que l'autorité papale s'est avancée.

(*a*) Synod. Remens., c. 1 et 2 etc.; c. 8, etc.

(*b*) Voyez les Annales de Baronius aux siècles 9, 10 et 11.

L'an 1156, etc. — Pierre de Bruis, prêtre, et son disciple Henri de Thôloxe, qui avait été moine; Arnaud Hot, un Joseph et un nommé l'Esperon, remplirent la France de leur doctrine : ils tenaient les sentimens de Bertram, de Jean Erigène et de Bérenger sur l'Eucharistie, et rejetaient, comme ceux qu'on appela *Vaudois*, toutes les doctrines erronées et superstitieuses de la papauté. Saint Bernard nous apprend qu'Alphonse, comte de Saint-Gilles, les protégeait, et qu'il leur donna permission de prêcher publiquement à Saint-Gilles et à Thôloze, où ils firent nombre de disciples : il dit même que plusieurs princes, évêques et autres personnes de marque les favorisaient; et il ajoute ensuite avec ce qu'il allègue de la vérité de leur croyance, tout ce que le vulgaire leur imposait, comme qu'ils défendaient l'usage des viandes comme les Manichéens, et qu'ils commettaient entre eux des choses vilaines et exécrables : accusations semblables à celles qu'on a faites contre les premiers Chrétiens, et qu'on a renouvelées ensuite au tems de la réformation. Les ennemis de la vraie Église ont toujours tâché de flétrir ceux qui n'ont pas voulu leur adhérer, ou qui ont voulu les censurer et les ramener à leur devoir. C'est de cette même façon qu'ils ont traité Gilbert de la Porrée, évêque de Poitiers; Tenchelin ou Tudême; Pierre de Blois; Jean Roscelin, homme docte, et un des restaurateurs de l'université de Paris; Pierre Abeilard; un nommé Arnoul, qu'ils firent mourir à Rome, dont Platine fait mention; Arnoud de Bresse, et plusieurs autres.

L'an 1160, etc. — Pierre de Valdo, Lyonnais, s'opposa vigoureusement aux erreurs et aux abus de Rome : il enseignait la doctrine de Pierre de Bruis et de ses compagnons, et il eut comme eux un grand nombre de disciples, qui se répandirent en Piémont, en Dauphiné, en Provence, en Languedoc et autres lieux de France; en Angleterre, à Naples, en Allemagne, en Bohême, en Moravie, en Pologne et autres lieux de l'Europe, où on leur donna divers noms, comme ceux de *pauvres de Lyon*, de *paterins*, d'*humiliés*, sans en oublier d'autres infâmes ou odieux, pris des hérésies ou des crimes horribles qu'on leur imposait. Leurs principaux noms en France furent ceux de *Vaudois* et d'*Albigeois*. Il s'est conservé de ces gens en quelques lieux de Provence et en plusieurs vallées de Piémont.

Ils rejetaient, comme ils font encore aujourd'hui, l'autorité du pape, la transubstantiation, le purgatoire, l'invocation des saints, les images, les mérites, les vœux monastiques, et tous les autres dogmes qui sont rejetés par les Églises réformées : ils ne recevaient que le Vieux et le Nouveau Testament pour la règle et de leur croyance et de leurs actions. Ils menaient une vie simple et irréprochable, au rapport même de Claude de Seissel, évêque de Marseille, qui, en un livre qu'il a écrit contre eux où il les appelle *dévoyés quant à la doctrine*, reconnaît pourtant : « Qu'en leur vie et en leurs mœurs ils ont été sans reproche parmi les hommes, et qu'ils s'appliquaient de tout leur pouvoir à l'observation des Commandemens de Dieu ». Plusieurs autres écrivains non passionnés, quoiqu'aussi leurs adversaires, les ont de même déchargés, du moins des accusations les plus atroces; entre autres le moine des vallées Sernay et Jacques de Riberia, qui vivaient au tems que le comte de Montfort leur faisait une cruelle guerre, dans le commencement du treizième siècle : (a) de sorte qu'il est aisé de juger que toute la haine qu'on leur a portée, et toutes les horribles accusations qu'on a inventées pour les flétrir et les rendre odieux, n'ont eu d'autre cause que leur opposition contre le pape et ses nouveautés. C'est pour cela que les papes voulant les exterminer, publièrent plusieurs croisades depuis l'an 1208 jusqu'en l'an 1243, pendant lesquelles, selon le rapport de quelques historiens, on en fit périr plus de deux cent mille. Cependant quelle apparence qu'Alphonse, roi d'Arragon; Raymond, comte de Thôloze; le prince de Bearn, les comtes de Foix, de Bigorre, de Saint-Gilles, de Cominges, de Carmain, de Villemur, le vicomte de Beziers et de Carcassonne, et plusieurs autres barons et seigneurs de marque eussent voulu soutenir et protéger ces gens, s'ils eussent été aussi noirs que Rome et les moines les ont peints? Quelle apparence encore que plusieurs de ces seigneurs eussent voulu se jeter dans cette croyance, pour devenir les objets de la haine publique, être exterminés et périr misérablement? (b) Lorsque les légats du pape Innocent III, et plusieurs abbés et docteurs de la communion de Rome s'assemblèrent pour conférer avec quelques-uns des pasteurs de ces Vaudois et Albigeois, on ne proposa autre chose en la conférence de la part desdits pasteurs, que les trois thèses suivantes :

1. *Que la Messe avec la Transubstantiation sont de l'invention des hommes;*
2. *Que l'Église Romaine n'est point l'Église de Christ, mais une Église de trouble, enivrée du sang des martyrs;*
3. *Que la police de l'Église Romaine n'est ni bonne, ni sainte, ni établie par Jésus-Christ.*

C'était donc là le fort de la controverse et les principaux points de croyance que grand nombre de gens professaient en tous ces quartiers-là en 1281, comme cela paraît par un extrait des priviléges de Réalmont en Albigeois.

(a) Voyez Jean de Serres et Mézeray en la vie de Louis VIII; et l'Histoire des Vaudois et Albigeois, de Jean Paul Perrin, livre 1, ch. 5. Le Moine des vallées Sernay, Jacques de Riberia. Mémoires de Thôloze. Guill. Paradin. Annal. de Bourg. 2. Holagaray, Hist. de Foix. Epist. de Pierre de Vineis, 25, 26 et 27.

(b) Jacques de Riberia, en ses recueils de la ville de Thôloze, fait mention de cette conférence, qui se tint l'an 1206 à Montréal près de Carcassonne. Les Réformés de ce pays-là en ont encore les originaux. Voyez l'Histoire des Vaudois de Jean Paul Perrin.

L'an 1240, Eberard, évêque de Saltzbourg fit, en présence des Etats d'Allemagne à Ratisbonne, un discours très-fort contre le pape, dans lequel il trouve tous les caractères d'Antichristianisme. Sous le titre de grand pontife, dit-il, nous reconnaissons un loup très-cruel, etc. Il y a environ 170 ans, ajoute-t-il, qu'Hildebrand (Grégoire VII)......, commença à jeter les fondemens de l'empire de l'Antechrist, etc. Ce discours, qui est fort vif, se trouve dans les *Annales* d'Avantin.

En 1260, Guillaume de Saint-Amour ne parla pas avec moins de force, puisqu'il déclare que les moines mendians *sont les ministres de l'Antechrist qui* choisit, *pour établir le mensonge, des hommes doubles, cauteleux*, etc. Or en ce tems-là ces moines étoient ce que sont les Jésuites aujourd'hui, les agens du pape, des séditieux, etc.; et par une conformité remarquable au tems présent, on brûla par ordre du pape les écrits de l'université de Paris, dont Guillaume de Saint-Amour était la bouche. Alexandre IV fit une bulle très-forte contre ces écrits qui attaquaient ses chers agens.

(*a*) Arnauld de Villeneuve, docteur en médecine, et chancelier de l'université de Montpellier, vivait en 1315; il était savant dans les langues latine, grecque et arabe, etc. Il a déclamé fortement contre les erreurs de l'Église Romaine, jusqu'à dire : « Qu'il voyait l'Antechrist en la » papauté et en l'ordre des moines; que les théologiens ont mêlé malicieusement les songes des » philosophes avec la Sainte-Écriture; qu'au sacrifice de l'autel, le prêtre n'offre rien à Dieu, » et que les messes ne profitent ni aux vivans, ni aux morts; que les constitutions papales ne » sont que des traditions des hommes ». Il prouvait par Daniel et par d'autres autorités : « Que » l'Antechrist en sa tyrannie persécute les fidèles ». C'est pour ces dogmes qu'il fut jugé hérétique par les Dominicains de Tarascon; et comma le roi de Sicile l'envoyait au pape, il mourut à Gênes. Jacques, roi d'Arragon, en une épître écrite à ce roi de Sicile, son frère, rend bon témoignage à Arnand de Villenauve.

L'an 1320, (*b*) un docteur de l'ordre des Jacobins ou Dominicains, nommé *Jean de Paris*, osa soutenir que le pain n'est point transubstantié en la messe après la consécration, et écrivit un livre *Du Verbe-incarné*, qu'il adressa à Gui de Perpignan, avec un autre *Traité de l'Antechrist*.

L'an 1371, Jean Wiclef, docteur et professeur en théologie en l'université d'Oxford, et homme de mœurs exemplaires, s'opposa ardemment aux abus et aux superstitions : il fut protégé tant que le roi Édouard III vécut. Ce prince et le prince de Galles, Jean, duc d'Aquitaine et de Lancastre, son frère, le comte de Salsbery, le baron de Cobham, les chevaliers Louis Clifford, Guillaume de Neville, Jean de Montaigu, Thomas Latymer, Robert Ridge, chancelier de l'université d'Oxford, et plusieurs autres seigneurs, tant de la noblesse que du clergé, adhérèrent à la doctrine de Wiclef. Wiclef fut banni sous le règne de Richard II, à la sollicitation du pape et des moines, et rappelé quelque tems après. Il mourut paisiblement l'an 1388, en la paroisse de Luterworth où il était pasteur En 1451, à l'instance de la Cour de Rome, les os de Wiclef furent déterrés et brûlés publiquement.

C'est en 1414 que vivaient encore Jean Hus et Jérôme de Prague. Ils enseignèrent en Bohême la doctrine de Wiclef et des Vaudois, et la cultivèrent de telle sorte que le royaume de Bohême fut presque soustrait au pape par leurs prédications. Le concile de Constance demanda à Wenceslas d'envoyer Hus au concile, et l'empereur Sigismond lui donna un sauf-conduit fort ample, afin qu'il ne fît pas difficulté de s'y rendre. Cependant, sans aucun égard au sauf-conduit, et vingt-six jours après son arrivée, il fut emprisonné et ensuite brûlé vif comme hérétique, de même que Jérôme de Prague, qu'on fit mourir en 1416, le 30 mai. Ils soutenaient : « Que l'Eglise Romaine s'est détournée de la doctrine des Apôtres, en cherchant la domination et la primauté; en consumant les biens de l'Église, qui appartiennent aux pauvres, par des dépenses sales et infâmes; en méprisant les ordonnances divines, etc. Que le pape n'a point l'autorité qu'il s'attribue sur l'Église, et que ses indulgences sont nulles, etc. Que la communion doit être distribuée également à tous sous les deux espèces. Qu'il n'y a point de purgatoire. Qu'il ne faut point invoquer les saints trépassés, ni vénérer leurs images, et que toutes ces choses et autres semblables qui en résultent n'ont autre fondement que la vanité et la corruption de l'esprit humain ». Il y eut à Donai, en 1421, beaucoup de sectateurs de la doctrine des Vaudois, dont, au rapport de Monstrelet, plusieurs furent envoyés au feu. En 1429 Guillaume White et Alexandre Fabrice, Anglais, écrivirent pour la défense de la doctrine de Wiclef; et Réginald Pécock, évêque de Cicestre, la soutint pareillement en 1457. (*c*) George Poggebrach, roi de Bohême, s'opposa de même aux décisions de la Cour de Rome en (*d*) 1480. Jean de Vesalia, Basile de Groningue, Étienne Brulfer, et Paul l'écrivain de Tubinge, docteurs en théologie, en firent autant en Allemagne. Mais Jérôme Savonarole s'étant émancipé de reprendre divers abus de l'Église, fut brûlé à Florence en 1498. Cependant Jean-François Picus, comte de la Miraudolle, n'a pas laissé d'écrire en sa faveur, et de reprendre les mêmes abus. En 1505, Paul Scriptoris parla publiquement, en ses leçons à l'université de Tubinge, contre la transubstantiation. En 1507,

(*a*) Guy de Perpignan, Bernard de Luxembourg et Balæus.
(*b*) Hist. Eccl. de N. Vigner, méd. et historiographe du Roi.
(*c*) Naucler. Annales de Silésie.
(*d*) Continuateur de l'abbé d'Usperg.

Thomas Morus, Anglais de Brockford, fut brûlé à Norwick pour avoir prêché contre les superstitions de l'Église. Les Vaodois de Hongrie présentèrent, en 1508, au roi Ladislas une confession presqua semblable à celle des Églises Protestantes et Réformées. Je n'oublierai pas non plus que, selon Charles Du Moulin, Louis XII fit faire des informations touchant la doctrina et les mœurs de Cabrières et de Mérindol, et que ces informations satisfirent tellement ce grand roi, qu'il jura qu'ils étaient plus gens de bien que le reste de son peuple.

C'est en 1517 que Martin Luther et quelques autres frappèrent le grand coup qui a si fort ébranlé l'autorité de la doctrine papale, et conservé aux souverains, qui (*a*) tremblaient auparavant sous les censures de Rome, l'autorité qu'ils tiennent de Dieu. Depuis ce tems-là les papes ont perdu, graces à Dieu, une bonna partie de l'Allemagne, les royaumes d'Angleterre, d'Ecosse, d'Irlande, la Suède, le Danemarck et la Norwège; les plus riches et les plus puissantes provinces des Pays-Bas, les principaux cantons des Suisses. Et sans doute qu'ils en perdront bien d'autres, lorsque les princes catholiques eurent le courage de s'opposer aux intérêts de la Cour de Rome. Mais en attendant, la réformation a du moins retenu le cours de la superstition en France et ailleurs, en même tems qu'elle a rétabli entièrement le Christianisme en plusieurs autres pays. Les gens d'esprit devenus un peu plus hardis ont eu honte des erreurs grossières de leur Église, quoique n'osant pas entreprendre de la réformer en effet; et que craignant d'être sacrifiés à la Cour de Rome, ils se soient contentés d'écrire de tems en tems contre certaines arreurs, sans faire autre chose. MM. De Launoy, Thiers, Boilean, le P. Mabillon, et divers autres Français, sont de ce nombre. Je ne cite que ces Français, parce qu'à mon avis c'est par la royaume de France que cette réformatiou pourra peut-être s'achever. Le peuple de ce royaume étant naturellement d'un génie libre et spiritual, curieux dans ses recherches, at aimant à s'éclairer l'esprit, ces qualités le tiendront éloigné des superstitions grossières, et supérieur eux innovations du pape. A l'égard de la Cour de Rome, il n'y a aucun adoucissement, eucune réforme à attendre de sa part. Rome, qui ne sait ce que c'est que de lâcher prise, défendra ses dogmes, et même les choses les plus ridicules de sa croyance et des cérémontes qu'elle observe: de peur (comme la disait le cardinal de Prenesta au pape Adrien), qu'en reconnaissant ses erreurs, on ne prît da là occasion d'examiner tout; et c'est là apparemment la raison pourquoi la concile da Trente, au lieu d'ôter les abus, les a affermis. Tout s'y passa à la volonté du pape, qui en cette rencontre était et juge et partie. (*b*) M. de Lansac, un des ambassadeurs de France en ce concile, disait assez plaisamment à cette occasion en la lettre qu'il écrivait à M. de l'Isle, ambassadeur à Rome: *Que le pape envoyait le Saint-Esprit en une valise de Rome* d *Trente:* les légats et le concile n'y faisaient rien que ce que le pape leur ordonnait.

Quoiqua ce concile réussit ao gré des papes, cependant ils ont eu depuis ca tems-là una talle eversion pour les conciles, qu'ils n'ont eu garde d'en proposer, de peur, sans doute, qu'on n'entreprît tout de bon cette réformation demandée autrefois avec tant d'instance, et qui est si nécessaire, comme il a déjà été dit, at dans le chef et dans les membres. Mais bien loin de réformar ils ont augmenté les abus, par l'introduction de nouveaux ordres religieux. Les Jésuites, institués depuis environ 150 ans, ont rempli l'Univers de leurs maximes pernicieuses; et ces dignes Satellites du mensonge et de l'imposture travaillant encore tons les jours à bouleverser la morale et la religion.

(*a*) L'empereur Henri IV, persécuté par Grégoire VII, fut obligé de lui demander pardon à pieds nus, et de souffrir plusieurs autres indignités. L'an 1180, l'empereur Frédéric Barberousse étant à Venise, et se baissant pour baiser les pieds d'Alexandre III, celui-ci lui marcha sur le col, et dit: *Super aspidem et basiliscum, etc.* Depuis ce tems-là les Papes ont si bien fait, qu'ils ont aboli en Italie l'autorité des empereurs, qu'ils engagèrent souvent à des croisades et à des expéditions pour la conquête de la Terre-Sainte; pendant que, sous de feints prétextes, ils les dépouillaient au leur suscitaient des ennemis pour les ruiner. Ils engagerent ainsi, dans les mêmes vues, plusieurs autres princes Chrétiens.

(*b*) Voyez l'histoire du concile de Trente de F. Paolo, sous le nom de *Soave Polano;* et les instructions et Lettres concernant ledit concile, imprimées à Paris par Sébastien Cramoisi, 1654, p. 186.

DISSERTATION
SUR
LES ÉPREUVES.

Notre dessein est de traiter dans cette Dissertation de différens usages introduits en divers tems, pour découvrir la vérité des faits cachés et inconnus, douteux ou contestés. Comme la plupart de ces pratiques étaient ou purement ecclésiastiques, ou du moins accompagnées de certaines cérémonies religieuses, elles entrent naturellement dans notre dessein. La description que nous en donnerons servira non-seulement à instruire le lecteur, mais encore à perfectionner l'idée que nous avons tâché de lui donner jusqu'ici des superstitions qui se sont introduites dans la religion. Nous réduirons ces usages ou épreuves à quatre espèces, dont nous allons parler séparément.

Le plus ancien usage d'examiner la vérité d'un fait, dit (*a*) le P. Lebrun, lorsqu'on manquait de témoins et de preuves, était de recourir au serment. Mais parce qu'on craignait qu'on ne se parjurât, on allait, autant qu'il était possible, en des lieux où il se faisait des miracles. Pendant les six premiers siècles de l'Église, il s'en faisait en beaucoup d'endroits pour punir les parjures. C'est ainsi que saint Augustin (*b*) envoya au tombeau de saint Félix à Nole, deux clercs de son église, parce qu'il ne pouvait s'assurer d'un fait dont ils se chargeaient mutuellement. Saint Grégoire-le-Grand dit en général (*c*) que les parjures étaient punis, lorsqu'ils venaient jurer sur le tombeau des martyrs; et Grégoire de Tours assure (*d*) en particulier du tombeau de saint Pancrace auprès de Rome, qu'il s'y faisait des miracles contre les parjures.

C'était un usage assez commun dans les Gaules, qu'on allât jurer dans les églises; mais on ne voyait pas toujours que les parjures y fussent punis. Il paraît au contraire qu'il y avait des malheureux qui commettaient effrontément des crimes, dans l'espérance de se purger par le serment dans une église. Grégoire de Tours (*e*) parle d'un scélérat qui, osant ainsi se parjurer, fut une fois obligé d'avouer son crime dès qu'il entra dans l'église.

(*a*) *Hist. Crit. des Prat. Superst.*, Tome II, Liv. V, chap. 2.
(*b*) Ep. 78, num. 3.
(*c*) *Homil.* 32, *in Evangel.*
(*d*) *Glor. Mart.*, Cap. XXXIX.
(*e*) *Hist. Franc.*, Lib. VIII, cap. 16.

Les Français, les Allemands et les Lombards firent des lois toutes semblables. On voit dans Grégoire de Tours (*a*) que Guntchram-Boson demanda au roi Gontran l'épreuve du duel, qu'il appelait le jugement de Dieu. Frédégaire nous apprend qu'on recourait même au duel pour juger de l'innocence d'une tierce personne. La reine Gundeberge, sœur du roi Clotaire, étant accusée d'avoir voulu empoisonner le roi Caroaldus son époux, on convint que deux hommes se battraient, l'un pour la reine, et l'autre pour le roi, pour savoir si elle était coupable ou non. L'homme de Caroaldus fut vaincu, et la reine déclarée innocente.

L'Église a souvent condamné ces épreuves : cependant elle les tolérait alors dans les causes civiles. Les Capitulaires de France, dressés ordinairement par les évêques, et recueillis par l'abbé Anségise, rapportent la loi *De falsis testibus convincendis*, qui ordonne qu'on découvrira les faux sermens et les faux témoins par le duel. Ce Capitulaire veut que cela s'observe dans toutes les causes séculières, et même dans celles qui sont mi-parties entre les ecclésiastiques et les séculiers. Il n'y avait que les causes purement ecclésiastiques entre clercs et clercs, où ces preuves fussent défendues.

Afin que le combat se passât dans les règles, il fallait s'adresser au juge, lui porter sa plainte, déclarer que l'accusateur avait menti, offrir de se battre, et demander jour pour le combat, qu'on fixait ordinairement au quarantième depuis la requête. On se contentait quelquefois de jeter le gantelet à terre devant l'accusateur, qui le relevait; mais l'usage le plus ordinaire était d'aller au juge ou au souverain.

Lorsque le juge avait marqué le jour pour le combat, il fallait donner des gages, dont l'usage était différent. Quelquefois on les mettait entre les mains d'une partie, parce que la somme était destinée à dédommager le combattant dont le cheval pouvait être blessé, les armes percées, ou qui pouvait faire quelque autre perte. Mais ordinairement on les remettait au seigneur.

Par la coutume de Normandie, les deux combattans devaient entrer dans la prison du duc, et y demeurer l'un et l'autre jusqu'au jour du combat; ou bien le duc devait les tenir sous une garde bonne et sûre, afin qu'on pût les représenter au tems et au lieu de l'assignation. Cette loi n'était pas généralement observée; mais au moins on devait demeurer à la suite de la cour, depuis le jour qu'on avait donné les gages jusqu'à celui du combat: celui qui en sortait, ou qui ne se représentait pas au jour fixé, demeurait convaincu du crime dont on l'accusait.

On marquait ensuite le champ de bataille, qui devait être éloigné des maisons, afin qu'on ne pût ni recevoir des avis, ni donner aucun soupçon de secours. On choisissait un lieu plain et uni, de vingt-quatre pieds, qu'on environnait de cordes, afin que les témoins pussent voir le combat sans peine.

Avant que de combattre, on pratiquait divers actes de religion. On passait la nuit dans quelque église au pied des autels : on invoquait là certains saints particuliers, comme saint George, le bon chevalier; on faisait sa confession; on recevait les sacremens; enfin, on croyait obtenir par ces actes de dévotion de nouvelles forces pour combattre son ennemi. Anne Comnène rapporte qu'un seigneur Français qui était à sa cour, l'assura que, dans

(*a*) *Hist. Franc.*, Lib. VII, cap. 14.

son pays, il y avait une église où les duellistes allaient passer la nuit en prières, pour obtenir du saint un secours extraordinaire. Saint Drausin de Soissons était fameux pour les secours miraculeux qu'il accordait en ces occasions. Les Lorrains et les Français étaient persuadés qu'il répandait sur eux une vigueur nouvelle. C'est pourquoi le comte de Montfort alla l'invoquer dans son église pendant toute la nuit, avant que de se battre le lendemain contre Henri, comte d'Essex.

Le jour du combat, le héraut d'armes paraissant de la part du roi, appelait à haute voix l'accusateur, ensuite le défendeur. Il y avait ordinairement autour des barrières un grand concours de monde, pour être spectateur du combat. Personne ne devait être à cheval que les combattans, sous peine aux gentilshommes de perdre le cheval sur lequel ils étaient montés; et aux roturiers, l'oreille. On ne devait y être assis ni à terre, ni sur quelque banc élevé, sous peine d'avoir le pied ou le poing coupés, parce qu'on voulait que tout le monde pût voir le combat à son aise. L'appelant devait se trouver sur le champ de bataille à dix heures du matin, et l'appelé à midi; s'il tardait, sa réputation en souffrait quelque atteinte. Ils devaient venir armés, la visière baissée; car c'était un crime punissable par le roi que de la lever. A l'entrée de la lice se trouvait le connétable, auquel l'avocat de l'appelant, qu'on choisissait entre les plus habiles, déclarait à haute voix au nom du champion : *Je suis un tel, armé et monté comme un gentilhomme qui veux combattre contre un tel, à cause de telle querelle, faux, meurtre,* etc. Ensuite il protestait de faire son *devoir à l'aide de Dieu, de Notre-Dame, et de monseigneur saint George le bon Chevalier.* L'appelé entrait ensuite. Le pavillon de l'appelant était à la droite du roi ou du connétable, et celui de l'appelé à la gauche.

Nous ne parlerons point du choix des armes. Nous observerons seulement que, sur cet article, on avait égard à la constitution des personnes à qui certaines armes ne convenaient point, et qu'on y remédiait par des lois. Un homme qui n'avait que la main gauche libre, pouvait obliger son ennemi à se servir de la même main; et on donnait à celui-ci un brassard, afin de retenir la main droite. Si le défendeur était borgne, on donnait à l'attaquant une bourguignotte pour lui fermer un œil, etc.

Si le combat ne se faisait pas, il fallait payer une amende au souverain; et même une partie des gages que les combattans avaient consignés, lui appartenait. On voit une donation faite par un roi de France au monastère de Saint-Savin, de toutes les sommes qui pouvaient lui revenir du profit des duels. Si l'appelant n'avait pas vaincu ou tué son ennemi au soleil couchant, il pouvait demander le combat pour le jour suivant. Mais les juges séparaient quelquefois les combattans, et décidaient. Enfin celui qui succombait sans perdre la vie sur le champ de bataille, perdait la tête, ou devenait l'esclave de son ennemi, qui, abusant de sa victoire, lui imposait souvent des services vils et bas. En certains lieux, on lui infligeait d'autres peines, selon l'exigence du cas; car on lui faisait couper la main, ou bien on l'enfermait dans une prison pour plusieurs années : enfin on leur faisait grace, ce qui était rare.

On ne se contentait pas d'autoriser les duels par l'usage et par les lois, on y faisait intervenir Dieu d'une manière extraordinaire. Il y entrait comme juge; et on voulait que, se conformant à la fureur des hommes, il fît toujours un acte de justice exacte, en donnant à l'innocent l'avantage sur le coupable. Aussi récitait-on un grand nombre de miracles que la Providence

opérait, afin d'empêcher l'innocent de succomber sous l'épée de son accusateur. Ce fut ainsi que Dieu précipita l'ennemi de saint Austragisille, évêque de Tours, qui avait reçu le gage de bataille pour se battre contre lui; car comme il courait à l'huis de la bastille, il chut de son cheval et eut le col percé, dont *moult fut lie le roi; dont se tournant vers Austragisille, lui dit: Beaux amis, soyez joyeux, car Notre Seigneur est ton champion, et ton ennemi ne te peut nuire.* Et cela était arrivé, dit-on, parce que saint Austragisille, en faisant porter ses armes au champ de bataille, était allé faire ses oraisons au Moutier Saint-Marcel, et autres églises: il avait même donné son aumône à un pauvre, et prié le Seigneur qu'il le conseillât; et le fruit de cette sainte œuvre ne périt pas.

En différens tems de savans hommes, des conciles, des papes et des rois s'élevèrent contre cette pernicieuse coutume. Cependant elle a duré long-tems. Elle n'a cessé qu'après des défenses de l'Église fort souvent réitérées, et lorsqu'au lieu de recourir à cette épreuve comme au jugement de Dieu, on l'a vue dégénérer en une fureur encore plus condamnable que toute l'autorité des puissances les plus respectables a même aujourd'hui beaucoup de peine à réprimer.

En plusieurs endroits, dit (*a*) le P. Lebrun, l'épreuve des duels qu'on appelait *le Jugement de Dieu*, n'a cessé qu'en y substituant celle du fer chaud et de l'eau bouillante, qu'on nommait aussi *le Jugement de Dieu*. Rien de plus commun depuis le sixième siècle jusqu'au treizième, que de voir prouver un fait et se justifier d'un crime par l'épreuve du feu: d'où est venue cette façon de parler assez usitée, *j'en mettrais la main au feu*. Il est évident que cet usage venait des Païens. En effet nous voyons dans les anciens auteurs, que ces épreuves étaient connues aux Grecs et aux Romains. Il en est fait mention dans (*b*) Diodore de Sicile, dans (*c*) Pline, dans (*d*) la vie d'Apollonius de Thyane par Philostrate, etc. Et Strabon (*e*) parle d'un lieu assez voisin de Rome, où l'épreuve du feu se faisait souvent. Voyons l'origine de ces épreuves parmi les Chrétiens, les cérémonies dont elles étaient accompagnées, et le tems auquel on les a fait cesser.

La première épreuve authentique de cette espèce que l'on trouve parmi les Chrétiens, est rapportée par Grégoire de Tours (*f*) au sujet de saint Simplice, évêque d'Autun. Ce saint, qui vivait au quatrième siècle, avait été fait évêque étant marié. Sa femme, qui était très-chaste, ne put se résoudre à quitter son époux, quoique évêque. Elle coucha toujours dans la même chambre: le peuple en murmura, et accusa le saint d'user du mariage. Mais l'épouse entendant murmurer le peuple sur ce point, le jour de Noël, se fit apporter du feu; et l'ayant tenu dans ses habits pendant près d'une heure, le mit ensuite dans ceux de l'évêque, en lui disant: « recevez ce feu qui ne vous brûlera point, afin qu'on voie que le feu de la concupiscence n'agit pas plus sur nous que ces charbons agissent sur nos habits (*g*) ». Au commencement du cinquième siècle, saint Brice, évêque de Tours et suc-

(*a*) *Hist. Crit. des Prat. Superst.*, Tome II, Liv. V, chap. 3.
(*b*) Liv. II.
(*c*) Liv. VII, chap. 2.
(*d*) Liv. I.
(*e*) Liv. V.
(*f*) *De Glor. Confess.*, Cap. LXXVI.
(*g*) Idem., *Hist. Franc.*, Lib. II, cap. 1.

cesseur de saint Martin, usa d'une pareille épreuve pour se purger d'un crime qu'on lui imputait.

Dans la suite, ces épreuves devinrent encore plus fréquentes. On les employa pour découvrir les hérétiques et les hérésies; et ces expériences ayant quelquefois réussi pour prouver la vraie foi, elles donnèrent lieu de croire qu'on pourrait de même éprouver les reliques. Un concile de Saragosse, tenu en 592, ordonna qu'on n'honorerait que celles que le feu aurait respectées.

Les merveilles qui se débitaient au sujet de ces épreuves, furent peut-être cause que les Français Chrétiens ne furent point surpris de trouver dans les lois des Frisons, des Ripuariens, et des autres peuples qu'ils avaient assujétis, qu'on examinait par ces épreuves les personnes accusées de crimes. Dans une addition (*a*) que les rois Childebert et Clotaire firent en 593 à la Loi Salique, il est dit qu'un homme accusé de vol en sera jugé coupable, s'il se brûle à l'épreuve du fer. En 630, sous le roi Dagobert, après la préface qu'on mit à la tête des lois des Allemands, des Bavarois et des Ripuariens, où il est dit qu'on réforme ces lois, autant qu'il est possible, sur celles du Christianisme, on reçoit (*b*) la loi des Ripuariens qui porte que, si quelqu'un est cité devant un juge pour répondre de la faute de son serviteur, il sera jugé coupable si la main de son serviteur est endommagée par le feu.

Au huitième siècle, les Lombards, dont les lois avaient été mises par écrit au septième, vaincus par Charlemagne, répandirent de nouveau ces usages, qui devinrent fort communs au commencement du neuvième. Charlemagne voulut qu'on y ajoutât foi. Louis-le-Débonnaire entra dans les mêmes sentimens que son père; car, en 819, il ordonna que le serviteur qui, examiné par l'eau bouillante se brûlerait, serait mis à mort. On sait l'éclat que fit en 860, l'affaire de la reine Thietberge, femme du roi Lotaire, qui étant accusée par le prince son époux, d'un inceste avec son frère (*c*), prouva son innocence par un homme qui fit pour elle l'épreuve de l'eau bouillante sans se brûler. Enfin, en 876, Louis-le-Germanique étant mort, et ayant laissé la Germanie à Louis son second fils, Charles-le-Chauve, qui crut que son frère n'avait pu en disposer, voulut s'en emparer. Louis tâcha de gagner son oncle; et ne pouvant y réussir, il prouva son droit par l'épreuve de trente hommes, dont dix firent celle de l'eau froide, dix celle de l'eau chaude, et les dix autres tinrent un fer rouge sans se brûler. On ne se reudit pas à cette expérience: cependant il paraît (*d*) qu'elle fut approuvée, comme on le voit dans les Annales de Saint-Bertin. D'autres anciennes Annales (*e*) ajoutent que le ciel parut approuver le même droit; car l'armée de Charles-le-Chauve, quoique de beaucoup supérieure en force et en nombre, fut saisie d'effroi en la présence de celle de Louis. Nuls éperons ne purent faire avancer les chevaux; et l'historien semble faire entendre qu'il arriva à cette armée ce qui était autrefois arrivé celle de Sennachérib.

Depuis cette époque toutes ces épreuves devinrent encore plus communes, parce qu'il y eut moins d'auteurs habiles qui en fissent sentir les inconvé-

(*a*) *Capitul.*, Tome I, page 15.
(*b*) Ibid., page 54.
(*c*) Apud Hincmar, *de Div. Loth. et Thiet.*
(*d*) Duchêne, Tome III, page 249.
(*e*) *Ann. Franc. Baron.* 876., Num. 28.

niens. Nous ne finirions point, s'il fallait rapporter toutes celles qu'on trouve dans les historiens jusqu'au milieu du treizième siècle. Il suffit que nous marquions en peu de mots la manière dont se faisaient ces épreuves.

(*a*) L'épreuve de l'eau chaude se faisait simplement en plongeant le bras dans une chaudière pleine d'eau bouillante, pour y prendre un anneau, un clou, ou une pierre qu'on y suspendait. Il y avait des causes pour lesquelles on enfonçait la main jusqu'au poignet, d'autres jusqu'au coude: il est même dit dans les formules de saint Dunstan, qu'on enfonçait quelquefois la pierre jusqu'à la hauteur d'une aune. Les roturiers faisaient l'expérience par eux-mêmes, et les personnes qualifiées pouvaient la faire faire par d'autres. Ceux qui se brûlaient étaient jugés coupables; et ceux qui étaient préservés, déclarés innocens.

L'épreuve du fer chaud, qu'on appelait le *jugement du feu*, se faisait en diverses manières. Quelquefois on prenait à la main un fer rouge, ou plusieurs successivement, qu'on portait à une certaine distance. Le fer était ordinairement semblable à un soc de charrue, et s'appelait pour ce sujet *Vomer*. La seconde manière était de marcher sur ces fers rouges, ayant les pieds et les jambes nues jusqu'au genou. On préparait quelquefois six de ces fers, tantôt neuf, tantôt douze, selon la grandeur du crime imputé. Enfin on se servait aussi (*b*) d'une espèce de gand de fer rouge, qui allait jusqu'au coude.

A mesure que ces épreuves devinrent plus fréquentes, on les accompagna de beaucoup de cérémonies. Aux dixième et onzième siècles il y avait des abbayes qui regardaient comme un droit singulier celui qu'elles s'attribuaient de bénir le feu, et de conserver les fers et les chaudières destinés à ces usages. On ne faisait alors ces expériences qu'après la messe, et avec des bénédictions et des exorcismes qu'on trouve (*c*) dans les formules de Marculfe et de saint Dunstan. Ces épreuves devaient être faites ordinairement devant l'official de l'évêque, accompagné du clergé, et en présence des officiers de la justice séculière, afin qu'il n'y eût point de méprise, et qu'on connût exactement ceux que Dieu déclarait innocens ou coupables. On obligeait ceux qui s'y soumettaient à se laver d'abord les mains, les bras ou les pieds avec de l'eau fraîche, de peur qu'on ne les eût frottés de quelque herbe, ou de quelque onguent capable d'arrêter la violence du feu ou du fer embrâsé. Le prêtre jetait de l'eau-bénite sur eux, leur faisait baiser le saint Évangile, et leur donnait la bénédiction. Enfin, après l'épreuve, on enveloppait la main, le bras ou le pied avec lequel on avait touché le feu, dans un linge, sous le scellé du juge, qui ne devait être levé qu'au bout de trois jours.

On voit après ce tems des exemples fort mémorables de ces sortes d'épreuves, dont le succès était admiré du vulgaire. Cependant, les merveilles étonnantes qu'on en publiait ne pouvaient les faire approuver aux personnes éclairées. On en revint enfin. A la fin du onzième siècle Yves de Chartres écrivit plusieurs lettres (*d*) contre ces usages. Les papes Étienne V, Célestin III, Innocent III, Honorius III les condamnèrent. En même tems

(*a*) *Capitul.*, Tome II, page 654.
(*b*) *Hist. Danic.*, Lib. 10.
(*c*) *Capitul.*, Tome II.
(*d*) *Epist.* 74, 205 et 252.

les théologiens convinrent qu'on y tentait Dieu ; et tout le monde en parut enfin persuadé.

Cependant, vers la fin du quinzième siècle, l'usage de ces épreuves sembla vouloir se renouveler à Florence. En voici l'occasion. Jérôme Savonarole, dominicain célèbre, et vicaire-général de la Congrégation de Saint-Marc, avait étonné un grand nombre de personnes par la sévérité de ses discours, par la vivacité avec laquelle il prêchait la nécessité de la réformation de tout le clergé, et surtout par des prédictions qu'il faisait de tems en tems. Le pape Alexandre VI le censura au mois de mai 1497, principalement à cause de ses prophéties ; et s'adoucissant ensuite, sur des lettres de quelques magistrats de Florence, il lui défendit seulement de prêcher. Peu de tems après, il parut une excommunication en forme contre Savonarole. Pendant tout le tems que celui-ci n'osa prêcher, il substitua en sa place un religieux de son ordre, nommé Dominique de Pescia, qui prit assez le caractère véhément et le style prophétique de Savonarole, et qui prêcha publiquement que l'excommunication lancée contre ce docteur était nulle. Un religieux des Frères-Mineurs, appelé (*a*) le P. François de la Pouille, prêcha vigoureusement au contraire que l'excommunication était valide.

Si l'on en croit Pic de la Mirande, auteur de la vie de Savonarole, le dominicain s'offrit à prouver la vérité de ses propositions par le feu. D'autres écrivains contemporains, tels que Nardi, l'Ammirato et Pérusin, font entendre que le Franciscain fut le premier à demander cette épreuve. Quoi qu'il en soit, ils convinrent qu'on en viendrait à cette expérience, et furent cités devant la seigneurie. Là, après plusieurs disputes, le Cordelier ne voulant entrer dans le feu qu'avec le P. Savonarole, on dressa un acte (*b*) le 6 mars 1498 dans lequel il fut arrêté que le P. Dominique de Pescia entrerait dans un feu duquel il prétendait sortir sain et sauf, pour soutenir la cause de Savonarole ; et qu'en même tems un Frère-Mineur présenté par le P. François de la Pouille y entrerait aussi, assûrant qu'il s'y brûlerait avec le Dominicain pour détromper le peuple.

Cet acte étant devenu public donna lieu à plusieurs disputes pour et contre, qui engagèrent les magistrats de Florence à consulter Rome sur ce point. Le pape Alexandre VI assembla le Consistoire, où il fut déclaré que ces sortes d'épreuves ne pouvaient être permises. Mais cette décision vint trop tard. Le premier d'avril, à l'issue d'un sermon pathétique du Dominicain, tous les religieux et les associés du couvent de Saint-Marc, et un grand nombre de citoyens dirent hautement qu'ils étaient prêts d'entrer dans le feu : quelques-uns même s'y engagèrent par écrit. Deux ou trois Cordeliers s'obligèrent aussi par écrit à la même épreuve ; et le peuple étant impatient de voir lequel d'entre eux se brûlerait, la seigneurie, sans attendre la réponse de Rome, ordonna que l'expérience serait faite le samedi suivant, 6 d'avril, veille du dimanche des Rameaux, à une heure après midi. Cette nouvelle se répandit de toutes parts, et l'on prépara un bûcher d'une dimension étonnante dans la grande place de Florence, où un monde infini de la ville et de tous les lieux voisins se rendit ; en sorte qu'il fallut mettre beaucoup de troupes sous les armes, pour garder les avenues et empêcher le tumulte.

(*a*) *Francisco da Pouglia.*

(*b*) On peut voir cet acte dans les additions à la vie de Savonarole, imprimées en 1674.

Le jour venu, quatre huissiers de la seigneurie allèrent annoncer l'heure aux principaux acteurs du spectacle. Le cordelier se rendit à la place, sans cérémonie : mais Savonarole et le P. Dominique, qui avaient passé tout le matin à chanter solennellement l'office et la messe, sortirent de l'église en procession, suivis d'un très-grand monde. Le P. Dominique, qui devait entrer dans le feu ayant un crucifix à la main, marchait entre un diacre et un soudiacre ; et le P. Savonarole portait le Saint-Sacrement. Dès qu'ils furent arrivés à la place, le Franciscain François de la Pouille désapprouvant ce grand appareil, demanda que le P. Dominique n'entrât point dans le feu avec la Sainte-Hostie, et voulut même qu'il changeât d'habits, de peur de quelque enchantement. Les habits furent changés : mais on ne relâcha rien sur l'autre article ; et la contestation ayant duré jusqu'au soir, le peuple, fort mécontent de ne voir entrer personne dans le feu, aurait fort maltraité le P. Savonarole et son compagnon, si le respect dû au Saint-Sacrement et la crainte qu'excitaient les soldats n'eussent été pour eux une sauve-garde, qui les mit à couvert de toute insulte jusqu'au couvent de Saint-Marc. Ils ne furent pas si heureux le lendemain ; car leurs ennemis et le peuple soulevé profitant de cette occasion, engagèrent la seigneurie à les faire arrêter la nuit du dimanche des Rameaux au lundi. Leur procès fut fait assez vîte ; et ils furent brûlés vifs le 23 de mai suivant, dans la même place où devait se faire la célèbre épreuve.

(*a*) L'épreuve de l'eau froide, dit le P. le Brun, se faisait en cette manière. On dépouillait un homme entièrement : on lui liait le pied droit avec la main gauche, et le pied gauche avec la main droite, de peur qu'il ne pût remuer ; et le tenant par une corde, on le jetait dans l'eau. S'il allait au fond, comme doit y aller naturellement un homme ainsi lié, qui ne peut se donner aucun mouvement, il était reconnu innocent : mais s'il surnageait sans pouvoir enfoncer, il était censé coupable.

Les anciennes formules que M. Baluze a recueillies, et qu'il a fait imprimer dans le second tome des Capitulaires de France, nous apprennent les cérémonies de cette épreuve.

Premièrement, on disait la messe solennellement pour les accusés : on les exhortait au nom de la Sainte-Trinité et par les reliques des saints de ne point approcher de l'autel, s'ils étaient coupables : on leur donnait ensuite la communion, en leur disant que le Corps et le Sang de Jésus-Christ soient aujourd'hui *en épreuve pour vous*, *à la gloire de Dieu*, *et à l'édification de l'Eglise*. Après cela, on faisait de l'eau-bénite, que le prêtre portait au lieu de l'épreuve. Il en faisait boire à tous les assistans qui étaient à genoux en prières, et surtout à celui qu'on allait jeter dans l'eau, en lui disant : cette eau-bénite vous soit en épreuve par Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est *le véritable et le juste juge*.

Après cette première cérémonie on dépouillait l'accusé, et on exorcisait l'eau dans laquelle il devait être plongé. On l'adjurait au nom de Dieu le Père Tout-puissant, Créateur des eaux ; par le nom ineffable de Jésus-Christ, qui avait marché sur la mer, qui se servait de l'eau pour en faire la matière du Baptême, qui avait fait passer le peuple d'Israël au travers de la Mer-Rouge, etc. Enfin, après avoir dit tout ce qu'on peut imaginer à la louange de l'eau, on la priait de ne point recevoir le coupable ; mais

(*a*) *Hist. Crit. des Prat. Superst.*, Tome II, Liv. VI, chap. 1.

de le rejeter *par la vertu* de Notre-Seigneur Jésus-Christ, afin que *tous les fidèles vissent qu'il n'y a ni crime ni prestiges qui puissent résister à la vertu divine, et qui ne soient découverts et manifestés par ce moyen.*

On revenait ensuite à l'accusé. On lui faisait de nouvelles adjurations au nom de Dieu, de la Sainte-Trinité, des Anges, des vingt-quatre Anciens, du jour redoutable du jugement dernier, de la Sainte Vierge, des quatre Evangélistes, des Apôtres, des Saints Martyrs, etc. On lui faisait baiser l'Evangile : on le liait comme nous l'avons dit ; et après l'avoir arrosé d'eau-bénite, on le jetait à l'eau : mais et le coupable, et ceux qui le plongeaient, devaient être à jeun. Hincmar dit (*a*) qu'on liait celui qui devait faire l'expérience, et qu'on le retenait avec une corde pour deux raisons ; la première, pour lui ôter tout moyen d'user d'artifice, la seconde, pour pouvoir le tirer facilement de l'eau, si étant innocent, il enfonçait. On faisait souvent cette épreuve dans une rivière, et quelquefois aussi dans un tonneau plein d'eau ; car la manière dont on liait celui qui devait être plongé, le réduisait à un si petit volume, qu'un tonneau de trois ou quatre pieds de diamètre pouvait suffire pour l'expérience.

Il n'est pas ici question de discuter la vérité des faits qu'on allègue au sujet de cette épreuve, ni d'examiner si un homme, surtout lié de la manière dont nous l'avons dit, et jeté dans l'eau, peut surnager naturellement. Il s'agit seulement de rechercher l'origine de cet usage ; et il paraît manifestement qu'il a été tiré des Païens. Pline dit (*b*) qu'en Scythie et ailleurs ceux qui fascinaient et donnaient la mort par un regard, ce qu'on appelerait aujourd'hui des sorciers, n'enfonçaient point dans l'eau. Au contraire chez les Celtes, selon saint Grégoire de Nazianze, on éprouvait les enfans qui venaient de naître, en les mettant sur le Rhin couverts d'un bouclier. S'ils demeuraient fermes sur l'eau, ils étaient censés légitimes ; et s'ils enfonçaient, on n'en faisait aucun cas. C'est de cette épreuve que Claudien a dit :

Et quos nascentes explorat gurgite Rhenus.

D'un autre côté, depuis un tems immémorial, on a baigné à Toulouse les blasphémateurs dans une cage de fer qu'on tient toujours suspendue sur la rivière, et qui s'élève et s'abaisse dans l'eau par le moyen d'une baseule. Il y a plus d'un siècle qu'on a étendu cette peine aux femmes de mauvaise vie. L'exécuteur les promène par la ville en chemise jusqu'au bas du Pont-Neuf, où est cette cage de fer, dans laquelle il les fait entrer et les plonge ainsi dans l'eau, dont elles ne peuvent éviter de boire quelques traits. Mais cela ne se fait que pour les punir et leur donner de la confusion, et non pour connaître les crimes ou découvrir quelque fait caché. Enfin, on avait toujours cru avec raison dans le Christianisme qu'il fallait un miracle pour préserver ceux qu'on jetait dans l'eau, sans qu'il leur fût possible de nager ; et des personnes innocentes et pieuses implorant le secours de Dieu, ont été préservées des eaux où on les avait jetées pour les noyer.

Vers le neuvième siécle on s'imagina au contraire fort superstitieusement que les coupables de vol ou d'adultère, et généralement tous ceux qui avaient commis quelque injustice, ne pourraient pas enfoncer dans l'eau.

(*a*) *De Divort. Loth. et Thiet.*
(*b*) *Hist. Nat.*, Liv. VII, chap. 2.

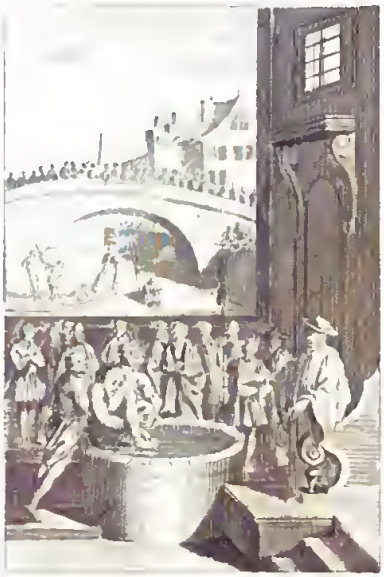

EPREUVE par l'EAU.

EPREUVE par la BAGUETTE.

Diverses EXPERIENCES par la BAGUETTE.

Diverses EXPERIENCES par la BAGUETTE.

Fig. 1.

F. 2 Tom III N° 7

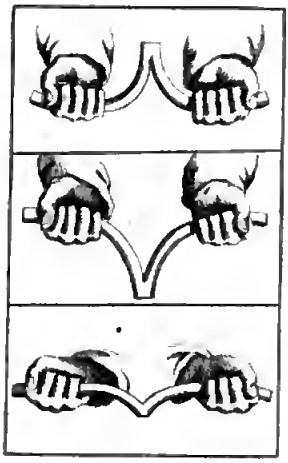

F. 3

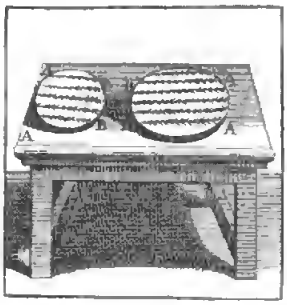

F. 4

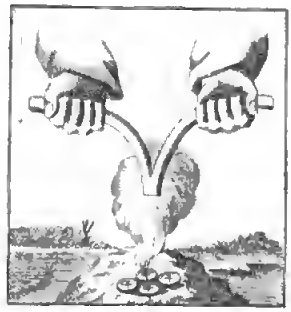

F. 5

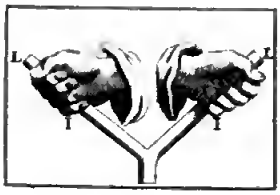

F. 6

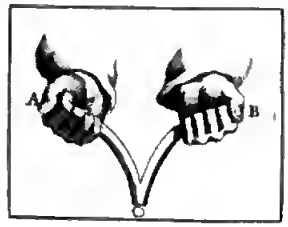

F. 7

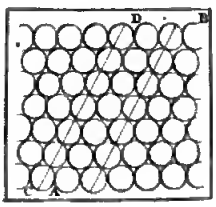

F. 8

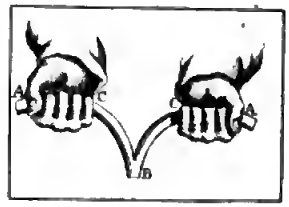

C

Epreuve du Fer chaud

Epreuve de l'Eau bouillante

1.e Epreuve de l'Eau froide

2.e Epreuve de l'Eau froide

C.D.P. fecit

Quelques auteurs anciens et nouveaux attribuent cette invention au pape Eugène II, qui fut élevé sur le trône de Saint-Pierre à la fin de l'année 824. On pourrait justifier ce pape par plusieurs raisons, surtout en observant qu'il mourut en 827, et que cette même année on parlait de l'épreuve de l'eau froide, comme d'un usage déjà ancien. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'elle était fort commune dans ce neuvième siècle. En 829, l'empereur Louis-le-Débonnaire la défendit absolument (*a*). Cependant on y revint bientôt après; et sous Charles-le-Chauve on voit des disputes excitées sur ce point entre les savans : tant il est vrai que les personnes habiles se laissent quelquefois surprendre par les superstitions populaires. Ce qui les avait trompés en trompa d'autres. Plusieurs furent entraînés ou par l'autorité de ceux qui approuvaient ces épreuves, ou par le bien qu'ils croyaient y apercevoir. D'autres qui auraient pu en porter un jugement solide, aimaient mieux les regarder comme des illusions qui amusaient le peuple, sans se mettre en peine d'y remédier.

Il était indifférent de jeter dans l'eau les personnes qui devaient se justifier, ou de prendre un enfant pour faire l'épreuve. Le P. Mabillon rapporte (*b*) qu'en 1021 des personnes qui avaient usurpé des biens appartenant à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille ne furent déterminées à les rendre, qu'après avoir vu qu'un enfant qu'on avait mis dans l'eau pour prouver leur usurpation ne pouvait enfoncer. Il se trouvait aussi des gens qui examinaient leur conscience par l'épreuve de l'eau froide, et qui cherchaient par cette voie la décision des cas de conscience. Les parens du pape Léon IX examinèrent par l'épreuve de l'eau froide s'ils avaient payé entièrement les dîmes.

On continua donc encore aux dixième, onzième et douzième siècles les épreuves de l'eau froide, quoique superstitieuses. On les employa même pour discerner les hérétiques; et il paraît que saint Bernard ne désapprouvait point qu'on en fît cet usage. Enfin, au treizième siècle, on en abolit absolument la pratique. En 1215 le concile de Latran défendit aux ecclésiastiques de faire ni bénédiction, ni aucun exorcisme pour ces épreuves; et Durand, évêque de Mande, témoigne (*c*) qu'elles n'étaient plus en usage de son tems.

Mais on ne peut pas se promettre que des pratiques qui ont une fois trouvé des défenseurs, ne se renouveleront pas dans la suite, quelque soin qu'on ait pris de montrer qu'elles étaient superstitieuses. L'épreuve de l'eau froide recommença vers la fin du seizième siècle en plusieurs endroits de l'Allemagne, non pas, comme autrefois, pour découvrir les voleurs et les autres criminels, mais uniquement pour connaître les sorciers et principalement les sorcières. L'épreuve commença en Westphalie vers l'an 1560. On s'y persuada fortement que les sorciers n'enfonçaient point dans l'eau; et plusieurs juges approuvant ce prétendu secret, le mirent en pratique et condamnèrent au feu un grand nombre de femmes qui, jetées dans l'eau, n'enfonçaient point. Cette pratique fut approuvée de quelques savans, et blâmée par d'autres : mais l'autorité de ceux-ci eut peu d'effet. Malgré les difficultés qu'on trouvait à rendre raison de l'expérience, elle devint fort commune en Allemagne où il y avait beaucoup de femmes

(*a*) *Conc.*, Tome VII, Col. 1587.
(*b*) *Ann. Bened.*, Tome VI, page 282.
(*c*) *Ration.*, Lib. IV, cap. 4, n. 10.

soupçonnées de sorcellerie. Les juges croyaient le crime certain dès qu'ils avaient réitéré l'épreuve trois fois, et que ces femmes, jetées dans l'eau pieds et poings liés, avaient surnagé pendant un espace de tems considérable. Cette pratique subsistait encore en Allemagne au commencement de ce siècle, puisque des officiers Français assuraient alors qu'au diocèse d'Osnabruc ils avaient vu plusieurs femmes subir l'épreuve de l'eau, surnager et encourir la peine du feu.

De l'Allemagne cet usage passa en France sur la fin du dernier siècle; et il devint si fréquent en Anjou, dans le Maine, la Champagne, etc., que le Parlement de Paris fut obligé de s'opposer à cette pratique superstitieuse. C'est ce qu'on voit par un arrêt de la Tournelle du 1er. décembre 1601, dans lequel, *sur les Conclusions de Maître Louis Servin, Avocat du Roi, est défendu à tous Juges de Champagne et autres du ressort de la Cour, de plus faire d'épreuve par immersion en eau.* Cet arrêt est joint au plaidoyer de M. Servin, où nous apprenons une particularité remarquable; c'est que les juges faisaient raser par tout le corps ceux qui devaient être jetés dans l'eau. C'est ce que demanda le procureur fiscal de Dinteville en Champagne, le 15 juin 1594 : *Que les accusés mari et femme fussent tondus et tout le poil qu'ils avaient sur eux rasé; ce fait, eux conduits et menés en la rivière pour y être jetés.* M. Servin montre savamment que ces sortes d'épreuves n'ont été introduites que par erreur populaire; qu'elles sont téméraires, pernicieuses et interdites aux Chrétiens.

Malgré les raisons de ce savant magistrat et les défenses du parlement de Paris, l'épreuve n'a jamais cessé en plusieurs endroits de Bourgogne. C'est ce que nous voyons par ce qui se passa le 5 juin 1696, à Montigni-le-Roi, à trois lieues d'Auxerre, où plusieurs personnes de ce lieu, hommes et femmes, accusées depuis long-tems de sortilége, s'offrirent elles-mêmes à être baignées publiquement et subirent en effet l'épreuve dans la rivière de Senin, près de l'abbaye de Pontigni, à la vue d'un grand nombre de personnes des lieux voisins, curés, religieux, gentilshommes et autres. Deux des accusés enfoncèrent dans l'eau : mais tous les autres surnagèrent comme du liége; ou, selon l'expression du notaire qui dressa un procès-verbal de cette expérience, comme des *gourdes*, quelques efforts qu'ils fissent pour enfoncer, et quoiqu'on les jetât à l'eau jusqu'à quatre et cinq fois.

Le P. le Brun ajoute (*a*) qu'en 1701 le curé d'Héri, paroisse voisine de Montigni-le-Roi, envoyant à Paris une copie de ce procès-verbal, écrivait que dans la paroisse de Cheu, au diocèse de Sens, plusieurs personnes de différent sexe pour se justifier des reproches qu'on leur faisait qu'ils étaient sorciers, demandèrent d'être baignées publiquement; qu'on les lia à la manière ordinaire; qu'on les jeta dans un endroit profond de la rivière d'Armanson, assez près de Saint-Florentin; et que ces malheureux eurent la confusion de demeurer toujours sur l'eau sans pouvoir enfoncer. Il ajoutait que l'épreuve s'était faite en présence de plus de huit cents personnes.

Cette lettre, continue le P. le Brun, et une autre relation plus détaillée, nous apprennent une manière singulière dont on s'est avisé depuis plus de cent ans, de lier ceux qui subissaient cette épreuve. La posture est plus

(*a*) *Hist. Crit. des Prat. Superst.* Tome II., Liv. VI., chap. 4.

gênante que celle que nous avons exposée plus haut, et plus propre à faire enfoncer dans l'eau. On leur lie les coudes sous le jarret, et les mains avec les pieds ; en sorte que le pouce de la main droite est lié au gros orteil du pied gauche, et le pouce de la main gauche au gros orteil du pied droit.

DE

L'IMPOSTURE ET TROMPERIE

DES DIABLES,

ENCHANTEMENS ET SORCELLERIES,

Extrait de l'Ouvrage publié à Paris en 1569 *par* Jacques Grévin, *de Clermont en Beauvoisis, Médecin à Paris.*

Les suffragans ont établi qu'eux seuls baptiseraient les cloches : en se réservant ce droit, les prêtres subalternes en sont exclus. Le peuple simple et crédule croit, sur le rapport de ses suffragans, que les cloches baptisées ont le pouvoir de chasser les diables et la tempête. On a l'habitude de nommer souvent des parrains ; et principalement ceux qui sont riches sont invités à l'être. Pendant le baptême ils doivent toucher la corde à laquelle la cloche est suspendue ; et de même qu'à celui des enfans, chacun d'eux doit répondre au suffragant, et prononcer le nom de la cloche, qui est couverte d'une chemise à la manière des Chrétiens : de là on se rend à de somptueux banquets, où sont invités les compères, afin qu'étant excités par ce moyen, ils donnent davantage. Les suffragans y assistent avec leurs chapelains et plusieurs autres prêtres ; et outre le repas, il faut donner aux suffragans quelques récompenses qu'ils appellent *petite honnêteté* : si bien qu'il arrive souvent que dans une petite bourgade il se dépense plus de cent florins ; ce qui est une chose contraire à la religion Chrétienne, et une séduction envers le peuple. Mais les évêques souffrent des choses encore plus révoltantes, pour l'intérêt qu'ils en retirent.

Le moine Hélinand avait entendu quelquefois raconter à son oncle, valet-de-chambre de l'archevêque de Reims, l'anecdote que nous allons citer. L'archevêque voyageant dans l'été, se reposait un après-dîner. Un soldat s'endormit la bouche ouverte : ceux qui l'entouraient virent sortir de sa bouche une petite bête blanche ressemblant à une belette, qui s'en alla droit à un petit ruisseau qui passait assez près du lieu où ils étaient. Là, ayant parcouru les bords du ruisseau, et ne trouvant aucun passage, un des soldats tira son épée, la posa sur les rives du ruisseau, et par ce

moyen forma un petit pont sur lequel elle passa; elle courut un peu plus loin, où elle resta quelque tems sans être vue : elle revint ensuite, repassa sur le même pont, et retourna dans la bouche dont elle était sortie. Le soldat se réveilla; étant interrogé sur ce qu'il avait éprouvé en dormant, il répondit qu'il se sentait fatigué comme s'il avait fait un long voyage, et qu'il lui semblait avoir passé deux fois sur un pont de fer. De là ses compagnons furent persuadés qu'il avaient rêvé ce qu'ils avaient vu.

Plusieurs personnes racontent qu'un évêque vit dans un désert le pape Benoît VIII monté sur un cheval noir. Il lui demanda pour quelles raisons il était ainsi après sa mort. Benoît le pria de donner aux pauvres de l'argent qu'il avait caché; il lui montra le lieu, en lui disant que ce qu'il avait donné en aumônes avant sa mort n'était compté pour rien, ayant été acquis par rapines. L'évêque exécuta ce dont il était prié; et se défit soudain de son évêché pour se faire moine.

Nous lisons aussi que le pape Benoît IX fut égorgé par un diable dans une forêt, l'an 1056; et que peu de tems après, il fut vu par un hermite sous une figure horrible, hérissé comme un ours, et ayant la tête d'un âne. Étant interrogé sur la cause d'une telle transformation, il répondit qu'il paraissait tel qu'il avait vécu.

Nous en trouvons aussi plusieurs exemples dans la vie des Pères, comme dans celle de saint Martin, saint Antoine, saint Euloge et plusieurs autres. On lit entre autres choses qu'un moine hermite ayant son père assez près de son hermitage, et le père voulant venir voir son fils, prit une coignée afin qu'à son retour il pût couper du bois pour le rapporter chez lui. Le diable apparut à l'hermite sous la figure d'un ange, et lui dit que le diable devait venir à lui sous celle de son père pour le tuer; qu'il était venu l'en avertir afin qu'il pût le prévenir, et le tuer plutôt que de s'en laisser tuer. Alors l'hermite voyant venir son père, qui déjà le saluait, et croyant voir le diable, courut à lui, et le tua; et lorsqu'il fut tué, le diable étrangla l'hermite.

On trouve dans le livre des *Conformités*, par frère Barthélemy Pisau, que quelquefois le diable ayant pris la figure d'une certaine femme de Ravenne, nommée *Zantèse*, confessa à un certain Jacques, prêtre de Bonoigne, que saint François occupait en paradis la chaire de Lucifer; qu'il était le porte-enseigne de Jésus-Christ; que par la raison qu'il était le plus prochain du roi, il n'y avait aucun ordre ecclésiastique plus prochain du Christ que le couvent des Cordeliers; que saint François refermait glorieusement le côté du roi des rois, et qu'il était assis par-dessus tous les saints du ciel, excepté la Vierge Marie et saint Jean-Baptiste, saint Jean l'Évangéliste et les Apôtres. Il est aussi raconté, en un autre endroit de ce livre, que Rodolphe, évêque d'Erfort, avait eu la même vision; et que pour cette raison il s'était fait moine des Cordeliers.

Il y a plusieurs prêtres et moines qui doivent être mis au rang des magiciens; ils sont d'une ignorance, d'une impiété que rien n'égale, si ce n'est leur impudence : ils n'ont point de honte de dire qu'ils connaissent la médecine, et de persuader le vulgaire (j'ai honte de nommer ici des conseillers, gens de jugement et d'autorité) qu'elle se compose de sorcelleries et d'enchantemens; et ils font soupçonner et punir des personnes innocentes. Voilà comme ces bons ecclésiastiques sont les principaux esclaves de Belsébuth : car pour mieux attirer l'argent, ils font marché de leurs ames et de celles d'autrui qu'ils vouent aux diables; et par les doutes

qu'ils jettent sur la médecine, ils portent préjudice à la science la plus utile et la plus nécessaire.

Un de ces imposteurs fit paraître, il y a peu de tems, un dialogue en allemand; car il était si ignorant qu'il n'aurait pu l'écrire en latin. Il dit qu'une femme crut devenir grosse: elle croyait accoucher avant le carême; et se voyant trompée dans son espérance, elle s'adressa à lui. Cet homme conjura si fort et si ferme, qu'il lui fit sortir du ventre deux quartes de noyaux de cerises après qu'il lui eut donné une médecine; la plupart de ces noyaux étaient germés, et les autres étaient montés d'un doigt de haut. Il raconte encore qu'il fut dans une abbaye de religieuses, où il fit croire à une femme qui était malade, que sa maladie provenait de sorcellerie et de charmes; et que le diable ne pouvait être chassé qu'on ne célébrât le sacrifice de la messe sur son ventre : et depuis qu'elle l'eut permis, et que cela fut exécuté, la gouvernante de l'abbaye, que l'on nomme la *mère*, femme noble et révérée, tant à cause de son âge que de sa piété, se plaignit de maladie de sorcellerie, quoiqu'auparavant elle n'eût jamais eu très-peu d'infirmités naturelles.

Je dois avertir ici de se garder de l'erreur de se confier à saint Hubert-des-Ardennes pour la morsure des chiens enragés; et à saint Jean, saint Corneille, saint Valentin ou saint Gilles, pour la guérison du haut mal.

L'Écriture-Sainte nous apprend que le diable a connu Jésus-Christ avant les Apôtres, avec lesquels il vivait familièrement. Avant sa mort et sa résurrection il dit qu'il était venu pour faire connaître Satan et ses tromperies, et pour renverser son royaume. Le diable, tremblant de la crainte qu'il avait du jugement divin, et des peines éternelles, s'écria à haute voix : *Qu'as-tu affaire avec nous, Jésus Nazarien? Es-tu venu pour nous détruire? Je sais que tu es le saint de Dieu !* Jésus-Christ lui imposa silence, et lui ordonna de sortir du corps de l'homme; ce qu'il fit, et depuis ne lui causa plus aucun mal. Plusieurs sortirent ensuite de corps humains en s'écriant: *tu es le Christ, fils de Dieu ;* et Jésus ne leur permettait pas de dire qu'il fût le Christ.

Saint Augustin écrit au livre qu'il a composé de la doctrine chrétienne, que la fille dont il est parlé aux Actes des Apôtres, chapitre 16, était ventriloque. Tertulien, écrivain de grande autorité, dit avoir vu des femmes ventriloques : elles étaient assises, et la voix qui répondait aux questions qu'on leur faisait partait des parties secrètes. Cælius (Louis) écrit qu'il a vu une femme à Rhodige en Italie de laquelle il entendait sortir la voix d'un malin esprit, qui l'avait fort déliée ; apprenait les choses passées et présentes, et prédisait les futures, mais sans assurance et souvent *fausses et menteuses.*

Il est plus que certain que le diable porta Notre-Seigneur Jésus-Christ sur le pinacle du temple, et il ne faut pas douter que toutes les œuvres de cette tentation n'aient été corporelles et sensibles, attendu que le diable lui apparut sous la forme humaine. Telle est l'opinion unanime de tous les théologiens : ils ne sont cependant pas d'accord si Jésus-Christ fut porté par le diable, ou s'il y fut conduit. Je crois cependant qu'il faut s'en tenir à l'opinion de la plus grande partie des docteurs; car l'Évangéliste dit : *il le mit*, et non *il l'amena*; comme un instant auparavant, où il dit *qu'il l'avait amené en la Sainte Cité.*

En 1509, quatre Jacobins de Berne troublèrent et rendirent comme stupide un frère laïque par une boisson venimeuse; tellement que, sans aucun sentiment, il souffrit l'eau ardente et caustique par le moyen de

laquelle le moine qui jouait le rôle de la Vierge Marie faisait semblant d'imprimer les quatre plaies de Jésus-Christ. Ce moine avait déjà passé un clou au travers d'une main ; et sous l'habit de la Vierge Marie, persuadait ce qu'il voulait au pauvre frère laïque. Il était aidé des trois autres moines : ainsi le pauvre homme, après avoir bu, fut mis sur l'autel de la Vierge. Là, comme demi-apoplectique, il était entouré de la foule. Il demeurait à genoux immobile pendant que le docteur Étienne, principal personnage de cette farce, était caché derrière les images de Jésus-Christ et de la Vierge Marie ; et l'on parlait par un tuyau comme si c'eût été eux-mêmes. La fraude fut enfin découverte : la vérité fut confessée par les moines, mêmes, qui furent brûlés en la même année.

Si quelqu'un veut avoir recours à la sentence de Moïse par laquelle il dit *que les fils de Dieu son entrés avec les filles des hommes, lesquelles en ont engendré des enfans puissans et dispos* pour prouver que les Diables peuvent jouir de l'acte vénérien avec les femmes, et qu'elles peuvent concevoir, on peut lui opposer les paroles d'Augustin Steuch Eogubin, évêque de Kilane, qui réfute fort bien cette erreur. *Il faut*, dit-il, *rejeter les esprits de la nature, et mettre au rang du fabuleux ce que non seulement ceux de notre parti, mais même quelques personnes qui professent la philosophie profane, se sont persuadés; que de ce qu'en hébreu ils sont nommés* Nephilieu, *la nature tant humaine que divine est composée d'esprit. Il s'en trouve même plusieurs qui croient que ces fils de Dieu étaient des anges.*

Vers le tems de Jésus-Christ on découvrit à Rome le fait que nous allons raconter. Il y avait dans cette cité une jeune femme nommée Pauline : elle était riche et belle; mais sa vertu surpassait encore ses attraits. Son mari se nommait Saturnin, et était en tout point digne de sa femme. Decius Mundus, jeune gentilhomme et chevalier Romain, en devint amoureux, et les obstacles ne firent qu'augmenter tellement sa passion qu'il lui offrit deux cent mille drachmes pour passer une nuit avec elle. Voyant qu'il ne pouvait rien obtenir, il résolut de mettre un terme à ses maux en terminant sa vie. Mais une femme, nommée *Idé*, affranchie par son père, lui rendit l'espérance en lui disant qu'elle ferait tant qu'il aurait Pauline; qu'elle n'avait besoin que de cinquante mille drachmes pour y parvenir. Elle savait que l'argent ne pouvait rien sur Pauline; elle se tourna d'un autre côté : elle gagna quelques prêtres du temple d'Isis que Pauline servait dévotement. Elle leur donna vingt-cinq mille drachmes, et leur découvrit l'amour de Decius Mundus leur promettant vingt-cinq mille autres s'ils procuraient Pauline au jeune homme. Les prêtres, amorcés par le gain, promirent tout. Le plus vieux se transporta chez la femme de Saturnin : il lui dit qu'il venait de la part du Dieu Anubide, qu'il l'aimait et la demandait. Fière de cet honneur, elle courut s'en vanter à ses amies, et même à son mari, qui, connaissant sa femme, ne conçut aucun doute. Elle fut au temple, où les prêtres l'enfermèrent; et à la faveur des ténèbres, elle accorda à Mundus ce qu'elle croyait devoir à un Dieu. Le matin, les prêtres firent évader Mundus, et Pauline retourna chez elle s'énorgueillissant d'avoir partagé la couche d'Anubide. Ses amies ne pouvaient le croire; et cependant connaissant la vertu de Pauline, elles ne savaient quel jugement asseoir. Quelque tems après, elle rencontra Mundus qui s'approchant d'elle lui dit : « Je vous remercie, madame, de m'avoir épargné deux cent mille drachmes, et de m'avoir tout accordé sous le nom d'Anubide. Pauline connaissant son erreur déchira ses vêtemens, avoua tout à son mari en le conjurant de ne pas laisser ce crime impuni. L'empereur Tibère en fut instruit. Il ordonna la mort des prêtres et d'Idé, fit détruire le temple, et jeter l'image d'Isis dans le

Tibre. Mundus fut puni d'une manière plus douce. On rejeta sa faute sur la force de sa passion, et il fut seulement condamné à l'exil.

Eusèbe nous raconte une anecdote qui prouve encore la duplicité des prêtres. Un prêtre de Saturne, nommé *Tyran*, annonçait à tous les gentilshommes qui venaient dans son temple, et dont les femmes lui plaisaient, que l'ordre de Saturne était qu'elles restassent à coucher dans le temple. Les maris se félicitant de cet honneur laissaient leurs femmes, qui étaient enfermées aux yeux de tout le monde. Le prêtre entrait dans la statue d'airain qui était creuse, et parlait à la femme qui était à genoux tremblant de peur et de joie de parler à un Dieu. Ensuite il faisait éteindre les lumières, et il venait consommer son crime. Une femme reconnut un jour la voix de Tyran, et à son retour en instruisit son mari, qui justement courroucé, fit appeler Tyran en jugement, où il fut convaincu et puni de tous ses crimes.

Personne n'ignore l'histoire de Daniel sur les septante prêtres de Bel, qui assuraient qu'il mangeait tout ce qu'on lui présentait : ils souffrirent même que le roi fît sceller la porte du temple. Mais le prophète découvrit et montra au roi un passage secret par où ils venaient avec leurs familles manger les mets destinés au Dieu.

On trouve dans la vie des Pères de saint Jérôme l'histoire d'un moine excité à l'œuvre vénérien par un diable, sous la figure d'une belle femme. Cédant à ce fantôme, il voulut l'embrasser; mais cette ombre s'évanouit dans ses bras avec un beuglement terrible, et laissa le moine confus et terrifié.

François de la Mirandole rapporte ce fait-ci. Un prêtre, nommé *Benoît Berna*, a partagé pendant quarante ans sa couche avec un diable, sous la forme d'une femme; il la nommait *Hermeline*, et la menait partout: il lui parlait sans cesse. Mais comme elle était invisible, ceux qui l'entendaient lui parler le prenaient pour un fou. Il fut exécuté par la justice, ayant été convaincu de sortilége. Il parle encore d'un autre prêtre nommé *Pinnet* qui, à l'âge de quatre-vingts ans, en avait passé quarante avec un démon qu'il nommait *Florine*.

Bassianus Landus raconte que plusieurs moines de Pavie, dans un tems de peste, jetèrent secrètement des linges empestiférés dans de certaines maisons pour y communiquer ce fléau. Ils furent découverts et punis.

En 1562 il vint à Dusseldorff une fille âgée environ de vingt ans; elle avait fait vœu d'aller à Saint-Hubert-des-Ardennes, afin d'être délivrée du joug de Satan. Elle était munie de testimoniales, *scellées et bullées*, par lesquelles il était arrêté qu'elle était possédée du diable; elle était accompagnée d'un moine, d'un de ses oncles et d'une autre personne; elle avait une étole au cou pour lui servir de sauve-garde contre le diable. Le prince la fit examiner par son prédicateur et ses médecins: ils jugèrent cette fille épileptique par le rapport de ses compagnons. Cependant étant bien interrogée, elle avoua que le moine couchait avec elle, et que sa maladie servait de prétexte à cette infamie. Le moine furieux jura qu'il la jeterait dans des tourmens horribles; mais les médecins mêmes l'ayant authorisée, il ne put rien exécuter.

Entre le Dauphiné et la Savoie existe une bourgade composée d'hommes stupides et grossiers. Leur curé, presque aussi ignorant qu'eux, fut nommé leur pasteur pour savoir un peu mieux lire que son troupeau. L'usage de ces villages étant de ne rien faire sans son curé, celui-ci fut nommé compère de toutes les femmes qu'il sut toutes contenter. Cependant une femme

jouveneelle l'emporta sur les autres : le mari de eette jeune femme, nommée *Lisette*, ayant long-tems servi en France, retourna près d'elle et se fâcha de la familiarité qui existait entre le prêtre et sa femme. Il la veilla soigneusement, et lui défendit toutes fréquentations de curés quels qu'ils fussent: cela contraria fort ces pauvres amans, et principalement le pasteur, qui, ne pouvant souffrir cette défense, s'adressa à une vieille bavarde accoutumée à servir des prêtres, et l'envoya se concerter avec Lisette sur les moyens de se revoir. La vieille demanda à Lisette si elle aurait la hardiesse de jouer la possédée : elle y consentit; et au jour dit, au sortir de la messe, elle contrefit l'épileptique. Le mari, oubliant ses soupçons, fut chercher le curé; celui-ci vint et interrogea Lisette, qui répondit d'une voix rauque, que c'était l'esprit de son père qui devait faire pénitence pendant dix ans. Le mari le conjura de sortir du corps de sa femme; l'esprit répondit que s'il sortait, ce serait pour entrer dans le sien. Ce pauvre Savoyard demanda en pleurant par quels moyens il pourrait se soustraire à ce malheur. Lisette voyant son succès lui ordonna, au nom de l'esprit, d'aller demander pardon à Dieu dans quarante églises, afin de l'éloigner par ce moyen. Le pauvre mari ayant perdu tous ses soupçons et par ce que lui avait dit sa femme et par ce que lui disait le curé, qu'il fallait bien se garder d'être soupçonneux et de traiter rudement sa femme puisqu'alors elle devenait possédée, la confia au curé et s'en alla faire son pélerinage, pendant lequel le prêtre travailla tellement à chasser le malin esprit du corps de Lisette, qu'il s'en forma un autre qui se montra au bout de neuf mois, et dont le mari, qui était de retour, crut être le père.

Je ne crois pas que personne fût assez hardi pour vouloir excuser les prêtres magiciens en m'objectant plusieurs papes savans en sorcelleries, tels que Silvestre II qui, ainsi que le dit Platine et Nauclerc, occupa la papauté par ce moyen; et Benoît IX, l'an 1032, qui, avant, était nommé *Théophylacte*, et depuis fut maudit: tels aussi que Jean XX et Jean XXI, et Hildebrant; tous coupables de diableries. Car tous les papes qui suivirent Silvestre II jusqu'à Grégoire VII, qui fut un grand et insigne magicien, ainsi que l'écrit Bernon, tous ces papes, dis-je, furent des enchanteurs. On trouve dans leurs vies des traits exécrables; ils séduisaient des femmes, et faisaient des sacrifices aux diables dans les forêts et dans les montagnes.

On ne peut que s'élever contre la sottise des moyens de guérison et des préservatifs du diable; tels que les colliers magiques, anneaux, etc., etc. Saint Chrysostôme le certifie, en disant: Il y a quelques prêtres qui portent au cou une partie de l'Évangile; mais dites-moi, prêtres insensés, l'Évangile n'est-il pas tous les jours lu et entendu par vous? La vertu de l'Évangile est-elle dans la figure des lettres, ou bien en lui-même? Si elle est dans les caractères, vous le mettez avec raison; mais si elle est dans son esprit même, il vaut beaucoup mieux vous le graver au fond du cœur.

Je vais raconter ici l'histoire assez singulière d'une fille qui dut sa guérison au diable même dont elle était possédée. Par son ordre, elle se mit en route pour Marcodur, en se jetant à genoux à chaque pas qu'elle faisait sans se détourner de son chemin, fallût-il même s'agenouiller dans la boue ou dans l'eau : elle arriva en suivant ponctuellement ces commandemens devant l'autel de sainte Anne, où il fallait qu'elle entendît une messe. Le prêtre qui disait la messe assure qu'en la célébrant, il vit la fille entourée d'un nuage blanc; elle s'en aperçut de même, et cela fut regardé comme le signe de sa guérison.

Daos le village de Durweiss, près Esurveiler, il y avait un curé qui promit de délivrer du diable une jeune fille nommée *Héleine*, qui demeurait à Soen, village situé près Aldenhou, au duché de Juliers. Pour rendre ce miracle plus solenuel, il invita quelques ecclésiastiques, ses voisins, à en être témoin; entres autres un noumé *Jean Windel*, pasteur de Biecht, qui m'a racooté ce fait. Le diable répondit aux exorcismes do curé et à l'invitation de sortir du corps d'Héleine, qu'il y resterait parce que ses compagnons, les autres diables qu'il pouvait voir par la fenêtre, l'y engageaient. Le curé croyaot le démon, regarda par la fenêtre et ne vit rien : indigné de se voir trompé, il se mit à ioterroger le diable en latin, sans cependaot croire qu'il y répondrait. *« Si tu as la puissance d'entrer dans un corps chrétien, sorts de celui de cette fille et entre dans le mien »*. Le diable lui répoodit dans la même langue et avec hardiesse : *Pourquoi tenterai-je celui que je suis sûr de posséder au dernier jour?* Jean Sartor, curé de Soen, lui demaoda ensuite en langage vulgaire, pourquoi il contraignait Héleine d'aller à l'église dès qu'elle entendait sonner pour la messe, s'il la croyait boone ou mauvaise. Le diable dit qu'il ne pouvait pas répondre de suite à cette question, mais qu'il y réfléchirait. Cette chose s'est passée l'an 1559, vers le 17 d'août.

En 1534, la femme du prévôt d'Orléans mourut, et ordonna, par son testament, qu'oo l'enterrât saos pompe. Soo mari observant ses volontés, donna six écus aux Cordeliers où elle devait être enterrée, près de ses aïeux. Ce don ne les contenta pas; ils demaodèrent au mari du bois qu'il faisait couper et vendre; il leur refusa. Furieux de cela, ils résolurent, pour se venger, de dire que sa femme était damnée éteroellement. Colimau et Etienne d'Arras, tous deux docteurs eo théologie, furent les auteurs de cette tragédie. Voici comme ils s'y prirent. Ils placèrent un jeune novice sur la voûte de l'église, qui, à miuuit, lorsqu'on dit les matines, faisait grand tintamarre. Ils s'adressèreot à quelques personnes qui les protégeaieot, et les firent venir aux matines. Au commeocement, l'esprit fit tapage. On lui demande ce qu'il est, ce qu'il veut? il ne répood pas. On réitère; il fait signe qu'il ne peut parler. On lui dit de répoodre par signe : (il y avait un tuyau par lequel il enteodait les questions de l'exorciseur, et il répoodait *oui*, en frappant la voûte avec un bâton). On lui demaode s'il est l'esprit de quelqu'un d'enterré dans l'église : il répood *oui*. On lui nomme plusieurs personnes; on arrive enfio à celui de la femme du prévôt. Il répond *oui*. On demande si elle est damnée, *oui*. On lui demande pourquoi, en lui citant tout ce qui peut avoir causé la damoation; enfin, si elle était luthérienne, *oui*. S'il fallait la déterrer, *oui*. Ceux qui avaient entendu cela refusèrent leurs témoigoages, malgré les instances des Cordeliers, par la raisoo qu'ils voulaient ménager le prévôt. Les Cordeliers voyaot cela, portèrent leur hostie (qu'ils appelleot le *Corpus Domini*), avec toutes les reliqoes des saiots, daos un autre lieu où ils dirent la messe, aiosi que cela se fait selon les caoons des papes, lorsque quelque lieu est profaoé et qu'on doit le rétablir. L'official, averti de ce fait, se transporta aux Cordeliers; et tout s'étant répété en sa présence, il ordoooa qu'on visitât la voûte pour voir si l'esprit apparaîtrait; mais les Cordeliers s'y opposèrent, disant qu'il ne fallait pas le troubler. L'official ne pouvant donc se faire obéir, fut trouver le prévôt qui en appela devant le roi; le roi nomma quelques cooseillers du parlement de Paris, et Antoiue Duprat, chancelier et légat du pape, pour juger cette affaire sans appel. Les Cordeliers ne pouvaot

plus reculer, furent amenés à Paris; mais il ne fut pas possible de rien tirer d'eux. On les avait séparés et mis sous bonne garde : le novice était chez le conseiller Frimée. Ce novice étant souvent interrogé, ne voulait rien apprendre, dans la crainte que les Cordeliers ne le tuassent pour avoir diffamé l'ordre : mais les juges l'ayant assuré qu'il ne lui serait rien fait, il divulga tout; et étant confronté avec les Cordeliers, la déclaration fut toujours la même. Se voyant convaincus et comme pris sur le fait, ils récusèrent leurs juges, et voulurent s'armer de leurs priviléges. Mais cela ne leur servit de rien : ils furent remenés à Orléans, et mis en prison : ensuite on les conduisit devant la grande église, et de là sur la place où l'on exécute les malfaiteurs, pour y confesser publiquement leurs méchancetés.

Nous lisons en saint Jérôme, dans la vie d'Hilarion, hermite de la Palestine, l'histoire d'un serviteur de l'empereur Constantin, que le diable avait toujours possédé dès sa plus tendre jeunesse. Cet homme fut mené à Gaza près d'Hilarion, à qui il exposa en langue syriaque et grecque, quoique le démoniaque ne les eût jamais apprises, les diverses causes pour lesquelles il était possédé; mais le saint personnage lui répondit seulement : je ne te demande pas comment tu es entré; mais seulement je t'ordonne au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ de sortir, et le diable sortit.

Une femme fut arrêtée comme sorcière : elle ne voulait rien avouer, malgré les tortures qu'on lui faisait endurer, jusqu'à ce qu'un prêtre vint l'engager à tout avouer, plutôt que de se laisser tourmenter de cette manière, et qu'avec de l'eau bénite, il la purgerait de toutes sorcelleries, et la rendrait saine et sauve à Dieu. Cette pauvre femme ainsi séduite par ce prêtre confessa tout, croyant se sauver; mais après ses aveux qu'on avait obtenus par artifices et mensonges, elle fut condamnée à être brûlée. Cette malheureuse ayant entendu son arrêt, prédit à ses juges qu'ils auraient à s'en repentir.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA FÊTE DES FOUS,

QUI SE FAISAIT AUTREFOIS DANS PLUSIEURS EGLISES.

PAR M. DU TILLIOT,

Gentilhomme ordinaire de S. A. R. Monseigneur le Duc de Berry.

A MONSIEUR

BOUHIER,

PRÉSIDENT A MORTIER

AU PARLEMENT DE BOURGOGNE,

ET L'UN DES QUARANTE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

MONSIEUR,

Si je vous ai caché jusqu'ici le dessein où je suis depuis long-tems de donner au Public l'origine de la Fête des Fous, *et l'institution de la Compagnie de la* Mere-Folle *de Dijon, sur les Mémoires que j'ai rassemblés, c'est que je ne me flattais pas, malgré toutes mes recherches, de trouver sur cette matière les éclaircissemens qui me paraissaient nécessaires. Puisque j'ai eu le bonheur d'en découvrir un nombre assez considérable, j'ai cru que nos compatriotes ne seraient pas fâchés que je leur fisse part du fruit de mon travail.*

La découverte que je fis d'une représentation d'un char parfaitement bien figuré, ayant pour titre : Le Chariot de la Mere-Folle de Dijon, *fut le motif de l'ouvrage qui fait la seconde partie de ce livre. Je me souvenais d'ailleurs d'avoir vu, dès* 1695, *l'étendart original dont cette Compagnie de la* Mere-Folle *se servait lorsqu'elle marchait par la ville les jours de réjouissance.*

L'on peut assurer avec assez de probabilité, qu'on l'arborait aux processions que cette société avait coutume de faire. Elle avait même un bâton qui se portait pareillement à ces Assemblées, duquel, ainsi que du chariot et de l'étendart, je donne dans ce Traité des représentations au naturel.

Ces faits sont appuyés par deux écrits authentiques, savoir : les Confirmations

accordées en 1454 *au bâtonnier de cette Compagnie, par le duc de Bourgogne,* Philippe le Bon ; *et en* 1482, *par* Jean d'Amboise, *évêque de Laugres, alors lieutenant pour le Roi en Bourgogne, conjointement avec* Jean de Baudricourt, *gouverneur de la province, à la requête du protonotaire des Fous. Les lettres du duc, scellées de son sceau en cire verte, et les autres signées de l'évêque et du gouverneur, et scellées du sceau de leurs armes en cire rouge, se conservent en original dans le trésor de la Sainte-Chapelle de Dijon.*

De ces deux titres, qui ne laissent plus de doute sur cette institution, il résulte qu'on en doit chercher la source dans un tems plus reculé ; mais je n'ai pu découvrir au juste le tems de l'institution de la Mère-Folle de Dijon; et faute de titre pour le constater, j'ai eu recours aux conjectures les plus vraisemblables que j'ai pu trouver.

Comme ces sortes de réjouissances des laïques paraissent imitées de celles qui, depuis plusieurs siècles, se faisaient dans les Eglises par les ecclésiastiques vers le commencement de l'année, sous le nom de la Fête des Fous, *j'ai tâché de rassembler tout ce qui regarde ces extravagantes cérémonies.*

Mais parce que ces sociétés, qui, dans l'origine, pouvaient passer pour d'honnêtes récréations, étaient devenues à la fin trop licencieuses, les arrêts du Parlement les avaient un peu tempérées ; et enfin le Roi Louis XIII *supprima tout à fait celle de Dijon, dont quelques autres villes avaient suivi l'exemple.*

Voilà, Monsieur, *tous les éclaircissemens que j'ai découverts sur la société de la Mère-Folle, et la production des soins qu'il m'a fallu prendre pour rassembler dans cet ouvrage des preuves qui paraissent sans réplique.*

Votre zèle, Monsieur, *pour votre patrie et pour la république des lettres, où vous tenez un rang si distingué, m'engage à vous offrir ces deux Dissertations, et à vous donner cette marque publique de la reconnaissance que je conserve de vos bontés, et de l'amitié dont vous avez bien voulu m'honorer dans toutes les occasions.*

J'ai l'honneur d'être avec un respectueux attachement,

MONSIEUR,

Votre très-humble et très-obéissant Serviteur,

Du Tilliot.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA FÊTE DES FOUS.

PREMIÈRE PARTIE,

Contenant l'histoire de son origine.

Les Fêtes dont j'entreprends l'histoire sont si extravagantes que le lecteur aurait peine à y ajonter foi, s'il n'était instruit de l'ignorance et de la barbarie des siècles qui ont précédé la renaissance des Belles-Lettres au quinzième siècle en Italie, d'où elles passèrent ensuite dans les autres parties de l'Europe.

Nos dévots ancêtres ne croyaient pas déshonorer Dieu par les cérémonies que je vais décrire, dérivées presque toutes du Paganisme, introduites en des tems peu éclairés, et contre lesquelles il a souvent été nécessaire que l'Église ait lancé ses foudres.

Avant que de parler de la *Fête des Fous*, il me paraît à propos de dire quelque chose des (*a*) *Saturnales*, auxquelles elle doit probablement son origine.

Les Saturnales étaient des fêtes solennelles, instituées en l'honneur de Saturne, et qui se célébraient à Rome le 16 des calendes de janvier, c'est-à-dire, le 17 de décembre. Elles furent établies long-tems avant la fondation de Rome, selon Macrobe (*b*) qui rapporte trois sentimens de leur institution. Mais Denis d'Halicarnasse croit qu'elles viennent des Romains.

Cette fête ne dura qu'un jour au commencement; et cet ordre continua jusqu'à l'empire d'Auguste, qui ordonna qu'elle durerait trois jours: l'on

(*a*) Voyez à la suite de ces Mémoires une petite Dissertation d'un académicien anonyme.

(*b*) Voyez Lib. I, *Saturnal. et Dictionar.; Antiquit. Romanar. et Græcar.*, au mot *Saturnalia*, page 723; et l'*Europe Savante*, juin 1728, Tome III, pages 257 et suiv.; et *Histoire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, Tome II, page 78.

mêla depuis les Saturnales avec les Sigillaires (*a*); ce qui fut cause que cette fête durait tantôt cinq jours, comme on le voit dans Martial (*b*),

Nulla remisisti parvo pro munere dona,
Et jam Saturni quinque fuere dies;

et tantôt sept.

Lucien fait ainsi parler Saturne lui-même, dans les Saturnales, au sujet de cette fête : « Pendant tout mon règne, qui ne dure qu'une semaine, il n'est pas permis de vaquer à aucune affaire ni publique, ni particulière; mais seulement de boire, chanter, jouer, faire des rois imaginaires, mettre les valets à table avec leurs maîtres, et les barbouiller de suite, ou les faire sauter dans l'eau la tête la première, lorsqu'ils ne s'acquittent pas bien de leur devoir ».

Lucien rapporte ensuite les lois des Saturnales. Les esclaves qui prenaient la place de leur maîtres, avaient la liberté de tout dire en cette fête, et de se railler d'eux en leur présence, comme le témoigne Horace, Livr. 2, Sat. 7.

Age, libertate Decembri,
Quando ita Majores voluerunt, utere, narra.

J'espère que le lecteur me pardonnera de m'être un peu étendu sur les Saturnales, qui sont l'origine de la fête des Fous parmi les Chrétiens. Lorsque les Païens embrassèrent le Christianisme, ils eurent peine à perdre l'habitude où ils étaient de célébrer certaines fêtes réjouissantes : ils en substituèrent de nouvelles aux anciennes, d'abord avec moins de licence; ce qui engagea peut-être les évêques à les tolérer quelque tems, quoique l'on puisse dire qu'ils n'épargnèrent rien pour les abolir dans la suite, surtout quand ils s'aperçurent qu'on y passait les bornes de la modestie.

Par la seule exposition des Saturnales, il est aisé de se former une idée de la fête des Fous : car, comme dans les Saturnales, les valets faisaient les fonctions de leurs maîtres; de même, dans la fête des Fous, (*c*) les jeunes clercs et les autres ministres inférieurs de l'Église officiaient publiquement

---

(*a*) Macrobe, Lib. I, cap. 2, *circa medium*, place les Saturnales au solstice d'hiver. *Cùm solstitialis dies, qui Saturnaliorum festa consecutus est.* Il prétend qu'elles commençaient à minuit du quatorzième jour avant les calendes de janvier, *Ergo nocte futurâ cum medium esse cœperit, auspicium Saturnaliorum erit;* qu'on les étendit jusqu'à sept jours à cause de la foire des Médailles, ou Jetons effigiés, qu'ils nommaient *Sigillaires*, dont il se faisait en ces jours-là des présens et un commerce extraordinaire. Hérodien témoigne encore que de son tems, c'est-à-dire, dans le troisième siècle du Christianisme, les calendes de janvier étaient solennisées à Rome avec les cérémonies et les réjouissances des Saturnales; ce qui favorise mon sentiment, que la fête des Fous, qui se célébrait particulièrement en ce tems-là, dérive des Saturnales. Il y a de l'apparence que les Chrétiens reculèrent les Saturnales jusques aux fêtes de Noël, qui était un tems de réjouissance à cause de la naissance du Sauveur, et qu'ils les poussèrent jusqu'au premier jour de janvier.

(*b*) Epigr. 89, Lib. IV, *Saturnalia ad quintum diem porrexit Caligula.*

(*c*) Du Cange, dans son *Glossarium ad Scriptores*, etc., Tome II, page 183, parle de cette fête au mot *Kalendæ*; et il remarque qu'elle s'appelait en France *la Fête des Sous-Diacres*, non pas qu'il n'y eût qu'eux qui la fissent, mais par une allusion grossière à la débauche des diacres, qui s'abandonnaient aux excès du vin, etc., comme si l'on disait, la fête des diacres saouls et ivres. *Saturi diaconi*, dit M. du Cange.

et solennellement, pendant certains jours consacrés à honorer les mystères du Christianisme.

Mais l'Église en corps n'a jamais approuvé cette mauvaise coutume : au contraire, dès qu'on vit qu'elle causait du désordre, les évêques firent leur possible pour l'abolir, et ordonnèrent des prières publiques, des processions et des jeûnes à cette occasion, ainsi qu'on peut le voir dans le concile de Tolède tenu en 633. Long-tems auparavant, saint Augustin avait commandé (*a*) qu'on châtiât rigoureusement ceux qui seraient convaincus de cette impiété; et depuis ce tems-là, comme je le dirai dans la suite, les conciles, les papes et les évêques se sont appliqués à détruire entièrement ces désordres.

Telle est la source la plus reculée où j'ai pu trouver quelque chose de certain sur la fête des Fous, dont il est peut-être difficile de fixer au juste l'époque, et qui fit naître dans la suite mille abominations inconnues aux premiers siècles de l'Église.

Cedrenus (*b*) nous apprend que dans le dixième siècle, Théophylacte, patriarche de Constantinople, avait introduit cette fête dans son église : d'où l'on peut conclure qu'elle s'étendait de tous côtés, dans l'Église Grecque, comme dans l'Église Latine.

Pour entrer dans un plus grand détail, ces fêtes étaient une réjouissance que les clercs, les diacres, et les prêtres même, faisaient dans plusieurs églises pendant l'office divin en certains jours, principalement depuis les fêtes de Noël jusqu'à l'Épiphanie, et notamment le premier jour de l'an : c'est pourquoi on l'appelait aussi la *Fête des Calendes*.

On élisait dans les églises cathédrales un évêque ou un archevêque des Fous, et son élection était confirmée par beaucoup de bouffonneries ridicules (*c*) qui lui servaient de sacre; après quoi on le faisait officier pontificalement, jusqu'à donner la bénédiction publique et solennelle au peuple, devant lequel ils portaient la mitre, la crosse, et même la croix archiépiscopale. Mais dans les églises exemptes, ou qui relevaient immédiatement du Saint-Siége, on élisait un pape des Fous (unum papam Fatuorum) à qui l'on donnait pareillement et avec grande dérision les ornemens de la papauté, afin qu'il pût agir et officier solennellement, comme le Saint-Père.

Des pontifes et des dignités de cette espèce étaient assistés d'un clergé aussi licencieux. On voyait les clercs et les prêtres faire en cette fête un mélange affreux de folies et d'impiétés pendant le service divin, où ils n'assistaient ce jour-là qu'en habits de mascarade et de comédie. Les uns étaient masqués, ou avec des visages barbouillés qui faisaient peur, ou qui faisaient

---

(*a*) Voyez *Serm.* 215 *de tempore*. Le *Traité sur les Masques*, par Jean Savaron. Paris, 1611, in-12. Voyez *Homil. Beat.* August. *de Kalendis Januarii*; et reverendæ Sorbonæ Decreta in Epistola contra Festum Fatuorum, page 113, in fine; et p. 46 et seqq. Ibid., p. 38.

(*b*) Cedren., *Historiar.*, page 639. Baronius, ann. 956, nous apprend qu'on a souffert durant plusieurs siècles dans l'église de Constantinople, qu'aux fêtes de Noël et de l'Epiphanie, le peuple et le clergé fissent des huées, des clameurs, des danses, des bouffonneries au milieu du temple et à la face du sanctuaire, *Satanicas saltationes, indecoros clamores, et cantica ex triviis atque fornicibus percepta*. Cet abus avait été introduit par Théophilacte, fameux dans l'Histoire Ecclésiastique de ce tems-là par ses désordres. Cette coutume durait encore plus de deux cents ans après, sous le patriarche Balsamon, puisqu'il se plaint, dans ses Commentaires sur le soixante-deuxième canon du concile, tenu dans le palais de l'empereur, *in Trullo*, qu'aux jours des Rois on commettait mille abominations dans l'église de Constantinople.

(*c*) Voyez, au sujet de cette fête, *Glossar. ad Scriptores mediæ et infimæ latinitatis*, T. I, page 24, in-fol., au mot *Abbas Cornardorum*, édit. de 1733.

rire ; les autres en habits de femmes ou de pantomimes, tels que sont les ministres du théâtre. Ils dansaient dans le chœur en entrant, et chantaient des chansons obscènes. Les diacres et les sous-diacres prenaient plaisir à manger des boudins et des saucices sur l'autel, au nez du prêtre célébrant : ils jouaient à ses yeux aux cartes et aux dez : ils mettaient dans l'encensoir quelques morceaux de vieilles savates, pour lui faire respirer une mauvaise odeur. Après la messe, chacun courait, sautait et dansait par l'église avec tant d'impudence, que quelques-uns n'avaient pas honte de se porter à toutes sortes d'indécences, et de se dépouiller entièrement ; ensuite ils se faisaient traîner par les rues dans des tombereaux pleins d'ordures, d'où ils prenaient plaisir d'en jeter à la populace qui s'assemblait autour d'eux. Ils s'arrêtaient et faisaient de leurs corps des mouvemens et des postures lascives, qu'ils accompagnaient de paroles impudiques. Les plus libertins d'entre les séculiers se mêlaient parmi le clergé, pour faire aussi quelques personnages de fous en habits ecclésiastiques, de moines et de religieuses. Enfin, dit un savant auteur (*a*), c'était l'abomination de la désolation dans le lieu saint, et dans les personnes de l'état le plus saint.

Il est marqué dans le concile de Paris, tenu en 1212, qu'un de ces fous prenait une crosse avec les autres ornemens épiscopaux ; et l'on voit dans celui de Bâle, qu'en certaines fêtes de l'année, quelques personnes revêtues d'habits pontificaux avec la mitre et la crosse, donnaient la bénédiction comme les évêques ; que les autres s'habillaient en rois et en ducs ; et d'autres se masquaient pour représenter des jeux.

Beleth, docteur en théologie de la faculté de Paris, qui vivait en 1182, écrit que la fête des Sous-Diacres et des Fous se célébrait par quelques-uns le jour de la Circoncision, par d'autres le jour de l'Épiphanie, ou pendant l'octave. Il ajoute, qu'après la fête de Noël, il se faisait quatre danses dans l'église ; savoir des lévites ou diacres, des prêtres, des enfans ou clercs, et des sous-diacres. Il y avait même, selon lui, certaines églises où les évêques et les archevêques jouaient aux dez, à la paume, à la boule et aux autres jeux ; dansaient et sautaient avec leur clergé, dans les monastères, dans les maisons épiscopales ; et que ce divertissement s'appelait *la Liberté de décembre*, à l'imitation des anciennes Saturnales.

Ce docteur dit ensuite que cette coutume s'observait dans l'archevêché de Reims, et en d'autres diocèses considérables. Mais ce n'était là que de simples amusemens, en comparaison des excès et des abominations qui se commettaient ailleurs.

D. Lobineau parle fort au long de la fête des Fous et du prince des Sots, dans son histoire de Paris (*b*).

Guillaume Durand, évêque de Mande, rapporte que le jour de Noël, immédiatement après vêpres, les diacres dansaient dans l'église, en chantant une antienne en l'honneur de saint Étienne ; que les prêtres en faisaient autant le jour de Saint-Étienne, en l'honneur de saint Jean l'évangéliste ; les enfans de chœur ou les petits clercs, le jour de Saint-Jean l'évangéliste en l'honneur des Innocens ; et les sous-diacres le jour de la Circoncision ou de l'Épiphanie, et que ce que les sous-diacres faisaient dans l'église le jour de la Circoncision, s'appelait *la Fête des Fous*, ou *la Fête des Sous-Diacres*.

(*a*) Deslyons, *Traités singuliers et nouveaux contre le Paganisme du Roi-Boit*, page 296 de la seconde édition. Paris, 1670, in-12.

(*b*) *Histoire de Paris*, Tome I, pages 224 et 500.

Cependant le nom de la fête des Fous se donnait aussi aux réjouissances que j'ai marquées ci-dessus.

Nous apprenons de la lettre circulaire que l'Université de Paris écrivit aux prélats et aux églises de France en 1444 que, dans le tems même de la célébration de l'office divin, les ecclésiastiques y paraissaient, les uns avec des masques d'une figure monstrueuse, les autres en habits de femmes, de gens inseusés, ou d'histrions; qu'ils élisaient un évêque ou un archevêque des Fous; qu'ils le revêtaient d'habits pontificaux, lui faisaient donner la bénédiction à ceux qui chantaient les leçons des matines, et au peuple; qu'ils faisaient l'office, et y assistaient en habits séculiers; qu'ils dansaient dans le chœur, et y chantaient des chansons dissolues; qu'ils y mangeaient de la chair jusqu'à l'autel, et proche du célébrant; qu'ils jouaient aux dez et faisaient des encensemens avec la fumée de leurs vieux souliers, qu'ils brûlaient; qu'ils y couraient et dansaient sans aucune honte; qu'ensuite ils se promenaient dans les villes, sur les théâtres et dans des chariots à dessein de se faire voir; et qu'enfin, pour faire rire le peuple, ils faisaient des postures indécentes, et proféraient des paroles bouffonnes et impies.

Le P. Théophile Raynaud (*a*) témoigne qu'à la messe de cette abominable fête, le jour de Saint-Étienne on chantait une *Prose de l'Ane*, qu'il a vue dans le rituel d'une église métropolitaine qu'il ne nomme point, et que cette prose s'appelait aussi *la Prose des Fous*. Il ajoute encore qu'il y en avait une autre que l'on chantait à la messe le jour de Saint-Jean l'évangéliste, laquelle on nommait *la Prose du Bœuf*.

Dans un ancien manuscrit de l'église de Sens, on trouve l'office des Fous. L'*alleluia* qui se disait après *Deus in adjutorium*, était coupé par ving-deux mots ainsi disposés :

Allé resonent omnes Ecclesiæ
Cum dulci melo symphoniæ,
Filium Mariæ Genitricis piæ
Ut nos septiformis gratiæ,
Repleat donis et gloriæ,
Unde Deo dicamus *luia*.

Après ce magnifique *alleluia*, suivait une seconde annonce de la fête par quatre ou cinq chantres à grosse voix, postés derrière l'autel. Là, ils devaient chanter en faux bourdon (*in falso*), suivant l'expression du manuscrit, les deux vers snivans :

Hæc est clara dies clararum clara dierum,
Hæc est festa dies festarum festa dierum.

Si la rubrique qui ordonnait de chanter faux était bien observée, comme il n'en faut pas douter, quel effet ne devait pas produire une telle harmonie sur l'oreille des auditeurs? Les dyptiques qui renferment ce mémorable cahier, sont bordées de feuilles d'argent, et garnies de deux

(*a*) Voyez *Heteroclit. Spiritual. Cælest. et Infern.*, Sect. II, punct. 8, n. 20.

planches d'ivoire, jaunies par la vétusté, où l'on voit des Bacchanales, la déesse Cérès dans son char, et Cybèle la mère des Dieux.

On lit dans ce manuscrit six vers Léonins, écrits d'une main du quinzième siècle :

Festum festorum de consuetudine morum,
Omnibus Urbs Senonis festivat nobilis annis,
Quo gaudet præcentor; sed tame omnis honor
Sit Christo circumciso nunc, semper et almo.
Tartara Bacchorum non pocula sunt Fatuorum,
Tartara vincentes sic fiunt nunc desipientes.

(*a*) Il paraît, par le commencement du troisième vers, que le préchantre avait tout l'honneur ou tout le plaisir de la fête. Les deux derniers donnent une idée de la sobriété des acteurs, et l'on voit que le rafraîchissement des gosiers n'y était pas oublié. Il y a un article entier intitulé : *Conductus ad poculum.*

Dom Marlot (*b*) parle fort au long de la fête des Fous dans son Histoire de Reims. Il dit qu'il s'était glissé dans presque toutes les cathédrales, le jour des Innocens, une coutume louable au commencement; mais à laquelle succédèrent ensuite des jeux si comiques et si bouffons, que l'on jugea à propos de l'abolir tout-à-fait. « On amenait, dit-il, dans le chœur un enfant avec la mitre, la chape, les gants, la crosse et les autres ornemens épiscopaux : il donnait la bénédiction au peuple. De l'église on le conduisait par la ville, avec des jeux et des bouffonneries indécentes. Durand fait mention de cette fête, qui commençait après les vêpres de Noël par une antienne de Saint-Étienne qu'annonçait un diacre qui présidait à matines, donnait la bénédiction à ceux qui récitaient les leçons, et à qui on accordait quelques autres priviléges contre la coutume de l'église. Les diacres étaient remplacés le jour de Saint-Jean l'évangéliste, par les sous-diacres; à qui succédaient, le jour des Innocens, les enfans de chœur, qui faisaient l'office à leur tour. . . . . Dans quelques églises les sous-diacres prenaient pour cette fête le jour de la Circoncision; et en d'autres, le jour de l'Épiphanie qu'on appelait par dérision *la Fête des Fous*. On porta si loin cette farce, que les ecclésiastiques créaient tous les ans, sur un théâtre dressé à la porte de l'église, un évêque des Fous, à qui l'on préparait un festin ridicule, après l'avoir accompagné à grand bruit et indécemment par la ville; coutume qui fut abolie par arrêt du parlement de Paris, à la prière du doyen et du chapitre.

» A Reims, l'évêque des Fous, le maître des enfans de chœur et les enfans, demandaient au chapitre la permission de faire ces sortes de fêtes. On la leur accorda, par délibération de l'an 1479. Le chapitre se chargeait des frais du festin, à condition que les cérémonies se feraient sans farce, sans bruit d'instrumens, et sans cavalcade par la ville. . . . . A la requête de Pierre Remy, grand archidiacre, il fut fait défense aux enfans de porter

(*a*) Voyez *Mercure de France*, décembre, Tome I, 1526, page 2867.
(*b*) Voyez *Histoire de la Métropole de Reims*, Tome II, page 769; page 136 du catalogue des manuscrits de feu M. Baluze, *Cod.* 942, in-4°. Il est parlé d'un manuscrit intitulé : *Officium Stultorum, sive Fatuorum, ad usum Ecclesiæ Senonensis, cum Notis Musicis.*

la mitre, la crosse et les autres ornemens épiscopaux, suivant la pragmatique-sanction renouvelée au concile de Bâle, session XXI, qui ordonne que ces sortes de bouffonneries et de jeux comiques, qui se faisaient le jour des Innocens, soient abolis dans l'église ».

Dans le Dictionnaire des Arrêts (*a*) il est dit que c'est un usage très-ancien dans l'église de Noyon, que tout l'office du jour des Saints-Innocens soit chanté par les enfans de chœur, à qui les dignités même cèdent leurs places. Le Vasseur, doyen de Noyon, traite cette matière dans sa 78e lettre de la 2e centurie, et appuie cette coutume.

On trouve dans un livre curieux, (*b*) que Gerson se plaignait d'un docteur qui soutenait autrefois publiquement à Auxerre que la fête des Fous, si fort en vogue pour lors, n'était pas moins approuvée de Dieu que la fête de la Conception de Notre-Dame.

L'auteur ajoute qu'il y avait anciennement en ces jours (vers l'Épiphanie) beaucoup de mauvaises coutumes parmi les Chrétiens, comme était la fête des Fous, que Jean Beleth, docteur de Paris, appelle la fête des Sous-Diacres, qui se trouve abrogée par une ordonnance expresse de la pragmatique-sanction. Que si l'on est en peine de savoir comment et pourquoi un jeûne si bien fondé (de la veille des Rois) s'est anéanti de la sorte, il trouve que ce jeûne est tombé par rapport à la fête des Fous : car cette fête, ajoute-t-il, est bien la chose la plus étrange et la plus ineroyable de notre histoire ecclésiastique dans le milieu des siècles ; et il ne faut pas s'étonner qu'ayant duré près de quatre cents ans (c) elle ait étouffé le jeûne de l'Épiphanie.

« Enfin, poursuit l'auteur, qu'on ait vu il n'y a pas plus de deux cents ans toutes les églises des (*d*) nations Gallicane et Germanique célébrer à ce

---

(*a*) Par Brillon, article Noyon, édit. 1727.

(*b*) Voici ce qu'on lit dans la Préface des *Traités singuliers et nouveaux contre le paganisme du Roi-Boit*, 1 vol. in-12, imprimés à Paris en 1670. Nous aurions, dit-il, grand besoin de la vigilance et de la sagesse de ces saints évesques, pour réformer les abus qui se pratiquent parmi nous, le soir et dans la nuit de cette veille ; car il s'est glissé, non point dans une église seulement, mais dans toutes nos provinces, une très-méchante et détestable coutume, qu'en la veille des Roys on fait des assemblées où sont invitez pesle-mesle, hommes, femmes, ecclésiastiques et laïques pour souper tous ensemble. On prépare un festin magnifique, et avant que de se mettre à table on tire au sort un roy ou une reyne ; et les offices de leur cour ou de leurs personnes sont aussi distribuez de la mesme façon à tous les conviez : après quoy le roy ou la reyne ayant pris le haut-bout, chaque fois qu'ils boivent tous les assistans crient à gorge déployée : le roy boit, la reyne boit ; et celui qui ne crie pas est châtié et condamné à estre marqué au visage, ou d'encre, ou de quelque autre ordure : ensuite on passe toute la nuit à boire, à danser et à faire une infinité d'autres folâtreries. Les libertins ont accoutumé d'apporter, pour raison de cette bouffonnerie, que les Mages entrant dans l'étable, aperçurent le divin enfant qui prenait pour lors la mamelle, et qu'ils se mirent à crier : le roy-boit, etc.

Mercier, dans son *Tableau de Paris* : — On est curieux du sort ; on joue avec l'enfant qui tire le gâteau ; on veut être roi. Cependant ici le roi paie sa royauté, et ne lève aucun tribut sur son peuple. Le savetier en famille est toujours roi ; car il est plus obéi dans sa maison, que le président ne l'est dans la sienne : mais ce jour là il parodie la majesté ; il croit fermement, ainsi que tous ses confrères, que les souverains et les princes ne s'occupent, dans leurs palais, qu'à boire, manger et se réjouir ; il ne leur attribue aucune peine, aucun souci, aucun travail, parce que leur table est toujours bien servie.

Le philosophe Diderot a dit : « Tous les gens de bouche sont fort occupés pendant cette huitaine ; et l'on voit que toute fête fondée sur la bâfre sera et doit être immortelle ».

(*c*) L'auteur se trompe évidemment : il est aisé de voir, par ce que nous avons déjà dit et par ce que nous dirons dans la suite, en citant les conciles qui ont condamné cette fête, qu'elle a duré beaucoup plus long-tems que ne l'a cru Deslyons.

(*d*) C'est une exagération outrée, à laquelle l'auteur est fort sujet, ainsi que M. Thiers, comme je pourrai la prouver un jour.

jour, et durant l'octave des Rois, la Fête des Fous; qu'on ait pris la peine de la marquer de ce nom dans les livres des offices divins (*festum Fatuorum in Epiphania et ejus octavus*); que cela ait duré trois ou quatre cents ans, ce n'a été pourtant qu'un abus de quelques églises particulières : et ce serait mal raisonner de conclure que ces folies païennes ont été sanctifiées par la religion Chrétienne. Mais encore quelles folies ? telles, en vérité, qu'elles seraient incroyables si nous n'avions les évêques et les docteurs de ce tems-là pour témoins, qui disent que c'étaient d'horribles abominations, des actions honteuses et criminelles, mêlées par une infinité de folâtreries et d'insolences; car il est vrai que si tous les diables de l'enfer avaient à fonder une fête dans nos églises, ils ne pourraient pas ordonner autrement que ce qui se faisait alors ».

Cette coutume s'observait encore, selon le Père Perry, jésuite, (*a*) à Châlons-sur-Saône, du tems de Cyrus de Thiard, évêque de cette ville, qui l'abolit, suivant le témoignage de cet auteur dont voici les paroles : « La veille... du jour des Innocens, les enfans de chœur élisaient parmi eux un évêque, et lui rendaient, autant qu'il en pouvait être capable, les honneurs et les respects qui sont dus à un véritable évêque. La chose était assez ridicule : ce bel évêque se plaçait dans le siége épiscopal durant l'office de ce jour-là, et avait autour de lui ses officiers. Les chanoines leur quittaient leurs places, et faisaient dans le chœur toutes les fonctions qui sont destinées à ces enfans. On sonnait les cloches en carillon; et d'abord que le dernier coup des vêpres et de la messe était sonné, les enfans de chœur allaient quérir en procession l'évêque en la maison de la maîtrise : ils l'amenaient dans l'église avec la même cérémonie. Certainement c'était une espèce de jonglerie qui n'apprêtait qu'à rire. . . .

» Il suprima encore (Cyrus de Thiard) une autre coutume qu'une fondation fort ancienne pouvait en quelque façon excuser, et l'avait rendue tolérable. Les complies de la Pentecôte étant finies, le doyen, les chanoines, et les habitués sortaient de l'église en procession, et venaient dans le petit cloître : il y a au milieu du préau un dôme, et au-dedans une masse de pierre taillée en rond, et des images aussi de pierre à l'entour. La procession y étant arrivée, tous se prenaient l'un après l'autre par le bout de leurs surplis; et en chantant quelques répons de la fête de la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres, ils faisaient quelques tours en rond à l'entour de ce dôme : et bien qu'on n'y fît rien qui ne fût dans la bienséance et dans la modestie, et qui ne fût institué à bon dessein, toutefois parce que le peuple appelait cette cérémonie *la danse des chanoines*, l'évêque Cyrus de Thiard et le chapitre jugèrent de concert qu'il fallait abolir cette coutume ».

Dans le registre de 1494 de l'église Saint-Étienne de Dijon, on lit qu'à la fête des Fous on faisait une espèce de farce sur un théâtre devant cette église, où on rasait la barbe au préchantre des Fous, et qu'on y disait plusieurs sottises. Dans les registres de 1621, *ibidem*, on voit que les vicaires couraient par les rues, avec fifres, tambours, et autres instrumens, et portaient des lanternes devant le préchantre des Fous.

On lit dans une lettre curieuse insérée au Mercure de France (*b*), que le

(*a*) Voyez *Histoire de la ville de Châlons*, pages 435 et suiv.
(*b*) Voyez *Mercure de France*, juillet 1725, page 1593.

jour de Saint-Barnabé, les chanoines de Lisieux font une cavalcade ecclésiastique en l'honneur de saint Ursin, semblable à celle qui se fait à Autun le 31 août; et qu'ensuite, à l'imitation de ces paranymphes ecclésiastiques, les séculiers avaient aussi fait les leurs séparément et dans un goût différent. Il n'y avait pas, ajoute-t-on, jusqu'à certains chapitres de cathédrales de France, qui n'eussent un abbé qu'on appelait l'*Abbé des Fous*. L'auteur de cette lettre dit qu'il connaît un de ces chapitres où la coutume était l'avant-dernier siècle d'en faire solennellement l'élection, le 18 juillet de chaque année; et cela sous un gros orme qui donnait un épais ombrage, devant le grand portail de la cathédrale. On plaçait en cet endroit des bancs, des tapis, une table du bureau. Tous messieurs du chapitre y assistaient, et même le bas-chœur; et là, à la pluralité des voix, on élisait un abbé que de vieux titres appellent *Abbas Stultorum*. Les folies que cet abbé était chargé de réformer n'étaient que certaines ridicules grossières, qui peuvent quelquefois arriver par distraction ou inadvertance; comme si un chanoine paraissait au chœur avec un habit pour un autre, ou s'il oubliait de s'habiller entièrement avant que d'entrer à l'office, et ainsi des autres indécences... Il y avait une autre fête, est-il ajouté dans cette lettre, en plusieurs célèbres églises de nos cantons, qu'on appelait *la Fête de l'Ane*. On voit dans le glossaire de Ducange, *voce festum*, un détail de tout ce qu'on y chantait dans l'église de Rouen, et de tous les dialogues qu'on y faisait. On en trouve une autre description dans la bibliothèque du roi, parmi les manuscrits qui viennent de M. Baluze, et même avec le chant des paroles qui animaient la cérémonie.

Voici quatre vers que l'on chantait d'abord à la porte de l'église de Sens :

Lux hodiè, Lux lætitiæ : me judice, tristis
Quisquis erit, removendus erit solemnibus istis.
Sint hodiè procul invidiæ, procul omnia mœsta.
Læta volunt, quicumque colunt asinaria festa.

Mais rien ne doit être plus curieux là-dessus que la note de ce qui se disait ensuite en entrant dans l'église, avec cet âne honoré d'une chape qu'on lui mettait sur le dos.

Voici la rubrique, *Conductus ad tabulam :* suivent les paroles (*a*) :

Orientis partibus
Adventavit asinus
Pulcher et fortissimus
Sarcinis aptissimus,
Hé, Sire Ane, hé (*b*).

Hic in collibus Sichen
Enutritus sub Ruben,

(*a*) Dans le second registre de l'église cathédrale d'Autun du secrétaire *Rotarii*, qui commence en 1411 et finit en 1419, il se voit qu'à la fête des Fous, *Follorum*, on conduisait un âne, et que l'on chantait : *hé, sire âne, hé, hé;* et que plusieurs allaient à l'église déguisés et avec des habits grotesques : ce qui fut alors aboli et abrogé.

(*b*) C'était là apparemment comme le refrain.

Transiit per Jordanem,
Salut in Bethleem.
Hé, Sire Ane, hé.

Saltu vincit hinnulos
Damas (a) et capreolos,
Super Dromedarios
Velox Madianeos.
Hé, Sire Ane, hé.

Aurum de Arabia,
Thus et Myrrham de Saba
Tulit in Ecclesia
Virtus Asinaria.
Hé, Sire Ane, hé.

Dum trahit vehicula
Multâ cum sarcinulâ
Illius mandibula
Dura terit pabula
Hé, Sire Ane, hé.

Cum aristis hordeum
Comedit et carduum,
Triticum à palea
Segregat in area;
Hé, Sire Ane, hé.

Amen dicas, Asine,
Jam satur ex gramine,
Amen, Amen itera,
Aspernare vetera,
Hé, Sire Ane, hé.

Lectâ tabulâ, incipit Sacerdos : Deus in adjutorium nostrum intende laborantium, etc.

On voit encore dans le Mercure de France une lettre digne d'être rapportée ici (*b*). Le premier jour de mai, y est-il dit, le chapitre (d'Évreux) (*c*) avait coutume d'aller dans le Bois-l'Évêque, qui est fort près de la ville, couper des rameaux et de petites branches, pour en parer les images des Saints qui sont dans les chapelles de la cathédrale. Les chanoines firent d'abord cette cérémonie en personnes : mais dans la suite, ne croyant pas devoir s'abaisser jusqu'à aller couper eux-mêmes ces branches, ils y en-

(*a*) C'est Damas.
(*b*) Avril 1726, pages 694 et suiv., datée du premier jour de mai.
(*c*) Voyez *Supplément au Dictionnaire de Moréri* au mot *Conards*, Tome II, page 508.

voyèrent leurs clercs de chœur; ensuite tous les chapelains de la cathédrale s'y joignirent, en conséquence des fondations postérieures qui se rencontrent ce jour-là, où il y a une assez bonne distribution. Enfin les hauts vicaires, *vicarii capitulantes de alta sede*, y trouvent leurs avantages, aussi-bien que la communauté des chapelains, ne dédaignèrent point de se trouver à cette singulière procession, nommée la *Procession noire*.

Les clercs de chœur, qui regardaient cette commission comme une partie de plaisir, sortaient de la cathédrale, deux à deux, en soutane et en bonnets carrés, précédés des enfans de chœur, des appariteurs ou bedeaux, et des autres serviteurs de l'église, chacun avec une serpe à la main, et allaient couper ces branches qu'ils rapportaient eux-mêmes, ou faisaient rapporter par la populace, qui se faisait un plaisir et un honneur de leur rendre ce service, en les couvrant dans la marche d'une épaisse verdure; ce qui dans le lointain faisait l'effet d'une forêt ambulante.

Un autre abus s'introduisit peu après: c'était de sonner toutes les cloches de la cathédrale, pour faire connaître à toute la ville que la cérémonie des Branches et celle du Mai étaient ouvertes; et cet abus augmenta si fort dans la suite des tems, qu'il fit casser des cloches, blesser et tuer même quelques sonneurs, rompre, briser, et démolir quelque chose d'essentiel aux clochers. L'évêque y voulut mettre ordre: il défendit cette sonnerie, et ce qui l'accompagnait; mais les clercs de chœur méprisèrent ses défenses. Ils firent sortir de l'église les sonneurs, qui, pour la garder, y avaient leurs logemens: ils s'emparèrent des portes et des clefs pendant les quatre jours de la cérémonie, se rendirent enfin maîtres de tout, sonnèrent eux-mêmes à toute outrance, et ne devinrent, pour ainsi dire, raisonnables que le matin du dixième jour de mai: ils poussèrent même l'insolence jusqu'à pendre par les aiselles, aux fenêtres d'un des clochers, deux chanoines qui y étaient montés de la part du chapitre pour s'opposer à ce déréglement..... On trouve dans des actes authentiques et originaux les noms des deux chanoines à qui on fit cet affront: l'un était Jean Mansel, trésorier de la cathédrale, du tems de Henri II, roi d'Angleterre et de Normandie, qui est qualifié (dans les archives du chapitre) conseiller de ce prince. Il était de la maison des Mansels, seigneurs d'Erdinton en Angleterre, etc. L'autre était Gautier Dentelin, chanoine, qui devint aussi trésorier après la mort de Mansel en 1206.

La procession noire faisait au retour mille extravagances, comme de jeter du son dans les yeux des passans, de faire sauter les uns par-dessus un balai, de faire danser les autres. On se servit ensuite de masques; et cette fête à Evreux fit partie de la fête des Fous et des Sous-Diacres, *Saturorum diaconorum*.

Les clercs de chœur, revenus dans l'église cathédrale, se rendaient maîtres des hautes chaires, et en chassaient, pour ainsi dire, les chanoines: les enfans de chœur portaient la chape; ils faisaient l'office entier depuis none du 28 avril jusqu'à vêpres du premier jour de mai, pendant lequel tems toute l'église était ornée de branchages et de verdures.

Pendant l'intervalle de l'office de ces jours-là, les chanoines jouaient aux quilles sur les voûtes de l'église: *Ludunt ad quillas super voltas ecclesiæ*; faisaient des représentations, des danses et des concerts: *Faciunt podia, choreas et choros*; et ils recommençaient à cette fête toutes les folies usitées aux fêtes de Noël et de la Circoncision: *Et reliqua sicut in Natalibus*.

Au reste, cette cérémonie de mettre ainsi des rameaux autour des statues

des Saints, passa de l'église cathédrale dans celles des paroisses de la ville, à toutes les fêtes des patrons, et surtout aux fêtes des confrairies.

Voilà jusqu'où l'on a poussé une extravagante liberté. Mais ce n'est, pour ainsi dire, encore rien, au prix de ce je vais ajouter. Les choses étant en l'état que je viens de dire, un chanoine diacre, nommé Bouteille, qui vivait vers l'an 1270, s'avisa de faire une fondation d'un *obiit* directement le 28 d'avril, jour auquel commençait la fête en question : il attacha à cet obit une sorte de rétribution pour les chanoines, hauts vicaires, chapelains, clercs, enfans de chœur, etc. Et ce qui est de plus singulier, il ordonna qu'on étendrait sur le pavé, au milieu du chœur, pendant l'obit, un drap mortuaire aux quatre coins duquel on mettrait quatre bouteilles pleines de vin, et une cinquième au milien; le tout au profit des chantres qui auraient assisté à ce service.

Cette fondation du chanoine Bouteille a fait appeler dans la suite le Bois-l'Evêque où la procession noire allait couper ses branches, *le Bois de la Bouteille;* et cela parce que, par une transaction faite entre l'évêque et le chapitre, pour éviter le dégât et la destruction de ce bois, l'évêque s'obligea de faire couper par un de ses gardes autant de branches qu'il y aurait de personnes à la procession, et de les leur faire distribuer à l'endroit d'une croix qui était proche du bois.

On ne chantait rien durant cette distribution; mais on ne se dispensait pas de boire, comme on dit..... en chantre et en sonneur. On ne mangeait que certaines galettes appelées *casse-gueules* ou *casse-museaux*, à cause que celui qui les servait aux autres les leur jetait au visage d'une manière grotesque.

Le garde de l'évêque, chargé de la distribution des rameaux, était obligé, avant toutes choses, de faire près de la croix dont j'ai parlé deux figures de bouteilles qu'il creusait sur la terre, remplissant les creux de sable, en mémoire et à l'imitation du chanoine Bouteille, qui, comme je viens de dire, a donné son nom au bois qui fournissait les branches.

Mais ce n'était pas seulement dans les cathédrales et dans les collégiales que se faisait la fête des Fous (*a*). Cette impiété passait jusque dans les monastères des moines et des religieuses. Nous apprenons de la plainte que Naudé (*b*) écrivit à Gassendi en 1645 sur les coutumes abusives qui se pratiquent à Aix, le jour de la Fête-Dieu à la procession du Saint-Sacrement, qu'en certains monastères de Provence on célèbre la fête des Innocens avec des cérémonies aussi impertinentes et aussi folles, qu'on faisait autrefois les solennités des faux dieux. L'exemple qu'il en donne en fait foi (*c*). Jamais, dit-il, les Païens n'ont solennisé avec tant d'extravagance leurs fêtes pleines de superstitions et d'erreurs, que l'on solennise la fête des Innocens à Antibes chez les Cordeliers (*d*) : ni les religieux prêtres, ni les gardiens ne vont point au chœur ce jour-là. Les frères laïques, les frères-coupe-chon,

---

(*a*) Cet abus se voyait peut-être encore en Angleterre vers l'an 1530; car, dans un inventaire des ornemens de l'église d'Yorck, fait en ce tems-là, il est parlé d'une petite mitre et d'un anneau pour l'évêque des fous.

(*b*) Page 54.

(*c*) Ce n'est point *Naudé*, mais *Neuré*, comme nous le dirons ci-après.

(*d*) Le P. Menetrier, page 4 de la Préface de ses *Ballets anciens et modernes*, dit qu'il a vu en quelques églises, le jour de Pâque, les chanoines prendre par la main les enfans de chœur, et en chantant des hymnes de réjouissance, danser dans l'église; pour ne rien dire des cou-

qui vont à la quête, ceux qui travaillent à la cuisine, les marmitons, ceux qui font le jardin, occupent leurs places dans l'église, et disent qu'ils font l'office convenable à une telle fête lorsqu'ils font les fous et les furieux, et qu'ils le sont en effet. Ils se revêtent d'ornemens sacerdotaux, mais tout déchirés s'ils en trouvent, et tournés à l'envers. Ils tiennent dans leurs mains des livres renversés et à rebours, où ils font semblant de lire avec des lunettes dont ils ont ôté le verre, et auxquelles ils ont agencé des écorces d'orange; ce qui les rend si difformes et si épouvantables, qu'il faut l'avoir vu pour le croire, surtout après qu'ayant soufflé dans les encensoirs qu'ils tiennent en leurs mains, et qu'ils remuent par dérision, ils se sont fait voler de la cendre au visage, et s'en sont couverts la tête les uns des autres. Dans cet équipage ils ne chantent ni des hymnes, ni des psaumes, ni des messes à l'ordinaire : mais ils marmottent certains mots confus, et poussent des cris aussi fous, aussi désagréables et aussi discordans que ceux d'une troupe de pourceaux qui grondent; de sorte que les bêtes brutes ne feraient pas moins bien qu'eux l'office de ce jour. Car il vaudrait mieux en effet amener des bêtes brutes dans les églises, pour louer leur Créateur à leur manière; et ce serait assurément une plus sainte pratique d'en user ainsi, que d'y souffrir ces sortes de gens qui, se moquant de Dieu en voulant chanter ses louanges, sont plus fous et plus insensés que les animaux les plus insensés et les plus fous.

J'avais tiré ce que je viens de dire de la ville d'Antibes, d'un ouvrage d'un habile auteur (*a*); et je n'avais pu trouver cette plainte à Gassendi, quelque peine que j'eusse pris à la chercher. J'avais donc été obligé de m'en rapporter au témoignage et aux paroles de M. Thiers, lorsque parcourant sur la fin de l'année dernière le Mercure de septembre 1738, je tombai sur une curieuse lettre de M. de la Roque à M. l'abbé Lebeuf (*b*), où l'auteur rectifie plusieurs circonstances de ce fait, qui sont fausses ou mal détaillées. J'y apprends donc premièrement que ce n'est pas Naudé (comme l'a cru Thiers, lequel avait cependant cette pièce entre les mains) qui écrivit cette lettre à Gassendi, mais Mathurin de Neuré, de Chinon en Touraine, lequel avait été Chartreux. C'était, dit l'historien de Gassendi (*c*), un homme de mérite, philosophe, astronome, et sectateur zélé de Gassendi, qui l'avait fait placer chez François Bochart de Champigny, intendant de Provence, en qualité de précepteur de ses enfans, vers l'an 1643. Je crois ne pouvoir mieux faire que de citer ici les propres paroles de M. de la Roque, mieux instruit et plus exact sur ce sujet que M. Thiers. Voici comme il s'explique à M. Lebeuf (*d*).

« Vous m'avez souvent parlé, Monsieur, d'une pièce curieuse et rare qui accuse les Provençaux de mêler dans le culte religieux plusieurs actes qui sentent la superstition et le paganisme. Vous n'avez jamais vu cette pièce;

tumes scandaleuses que la simplicité avait introduites il y a deux ou trois siècles, et que le libertinage a tellement corrompues qu'il a fallu des lois sévères pour les abolir, et autant de zèle et d'application que la plupart de nos prélats en ont eu pour bannir de leurs diocèses des abus si dangereux.

(*a*) *Traité des Jeux et des Divertissemens*, par Thiers, pages 449 et 450. Thiers n'avait garde d'examiner la vérité de ce fait; sa critique ordinaire l'abandonnait lorsqu'il trouvait matière à censure.

(*b*) Voyez *Mercure* de septembre 1738, page 1965 et seqq.

(*c*) Le R. P. Bougerel de l'Oratoire.

(*d*) Page 1970, ibid.

je ne l'avais jamais vue, lorsque vous m'en avez parlé : mais votre curiosité a excité la mienne. Je n'ai jamais pu la tirer de la province où elle a été composée et imprimée ; elle y est aussi rare qu'ailleurs. Par bonheur, elle s'est trouvée ici dans le cabinet d'un curieux de Paris, qui a bien voulu me la communiquer. Vous verrez que je l'ai lue avec attention par le compte sommaire que je vais vous en rendre, et par le jugement que je prends la liberté d'en porter. Au reste, ce compte serait imparfait si, depuis que j'ai fait cette lecture, je n'avais aussi lu la vie de Gassendi, nouvellement imprimée ; ouvrage aussi agréable à lire qu'instructif, dans lequel j'ai puisé quelques circonstances qu'il est bon de ne pas ignorer par rapport à cette pièce. En voici d'abord le titre :

(*a*) Querela ad Gassendum, *de parum Christianis provincialium suorum ritibus, ninisque insanis eorumdem moribus : ex occasione Ludicrorum, quæ Aquis-Sextiis in solemnitate Corporis Christi ridiculè celebrantur.* Brochure *in*-4°. de soixante-une pages, sans nom d'auteur, ni de lieu d'impression ; mais seulement l'année, qui est 1645.

C'est une invective véhémente et continuelle contre certaines pratiques de religion, que l'auteur reproche aux Provençaux, et en particulier, contre ce qui se passe à Aix le jour de la Fête-Dieu, lors de la procession solennelle du Saint-Sacrement, à laquelle le parlement et les autres corps de la ville assistent.

Quoique cet auteur puisse avoir raison dans le fond, je crois qu'il a outré les choses. Il nous les peint avec des couleurs affreuses ; son style même, et sa latinité, qui est toute de fer, et fort approchante de celle de Tertulien, rendent ces images encore plus noires. Je n'ai point envie de faire un extrait suivi de cette pièce, de quelque rareté qu'elle puisse être. Je me contenterai d'en rapporter quelques traits des plus singuliers.

Le portrait de Judas, qu'un homme choisi représente dans cette procession, est tracé en ces termes, page 42 : *Nec prætermissus ipse Judas marsupii sollicitus custos. Perquàm graphicè illic quoque sustinebat ejus personam valentissimus Rusticanus, truci vultu, elato supercilio, torvo aspectu, flammantibus oculis, frendenti ore, gressu præcipiti, gestu feroci, aliisque multis truculentiæ signis, quibus se quandoque prodit nefariè ; subdola proditorum indoles.*

Suivent dans la même page les quatre Evangélistes de la procession. *Ac nihil æquè deforme fuit, ac enormis Evangelistarum quaternio, ob larvarum terrificas facies. Unus enim prægrandi rostro, aduncis unguibus, et plumarum tegmine, in Jovis alitem deformabatur ; alter immani rictu, densâ juba, et villosâ pelle, in Nemæam feram ; tertius cornutâ facie, crudo tergore, et longis palearibus in Apim. Postremus, non ab hominis quidem specie recedebat ; sed alatos tantùm habens armos Calaim aut Zetem referebat.*

A la page 53, il exerce sa satire sur ce qui se pratiquait aussi à la fête de Noël, où l'on mêlait, dit-il, des chansons profanes aux cantiques de l'Église. Il prétend, par exemple, qu'on mettait le *Magnificat* sur le ton d'une impertinente chanson, dont voici le refrain, qui est noté dans l'imprimé :

Que ne vous requinquez-vous, vieilles,
Que ne vous requinquez-vous donc ?

(*a*) Ce petit livre a été réimprimé à Genève, in-12, sous le même titre.

A la page suivante, il décrit dans le même style ce qui se passait, selon lui, dans l'église des Cordeliers de la ville d'Antibes. Voici son narré.

« Nam Antipoli apud Franciscanos hæc solemnia sic procurantur, ut » nunquam cæca Gentilitas stultis superstitionis suæ erroribus, parem ex- » hibuerit dementiam. Choro cedunt omnes Therapentæ sacerdotes, et » ipse Archimandrita; in quorum omnium locos sufficiuntur Cœnobii me- » diastini viles, quorum aliis manticæ explendæ cura est, aliis culina, aliis » hortus colendus. Fratres laïcos vocant, qui tunc occupatis hinc et inde » Initiatorum ac Mystarum sedibus, sacra se facere congruo solemnitati » ritu dicunt, mysticâ dum insaniâ furere simulant; nimium verâ interim » reapse furentes. Sacerdotalibus nempe induuntur vestibus, sed laceris, » si quæ suppetant, ac præposterè aptatis, inversisque; inversos etiam » tenent libros in quibus se fingunt legere, appensis ad nasum perspicillis, » quibus detractum vitrum, ejusque loco mali aurati putamen insertum: » quod monstrum, quantæ sit deformitatis, quantùmque turpitudinis vul- » tibus conciliet, perpendere nequit rei fœditatem qui nunquam aspexit; » sed maximè postquam Thurieremi sannione in cujusque faciem cineres » exsufflarunt, et favillas ex aceris, quas per ludibrium temerè jactantes, » stolidis quandoque capitibus affundunt. Sic autem instructi non hymnos, » non psalmos, non liturgias de more concinunt, sed confusa ac inarti- » culata verba demurmurant, insanasque prorsus vociferationes deruduut, » adeò ut citatò magis divinum credam hujus festi officium ab ipsis per- » solvi posse pecoribus. Nam satius esset et profectò sanctius, bestias et » pecora Deo in templis sistere, quæ suo pro modulo conditorem lauda- » rent, quàm homines ejusmodi inducere, qui in laudando per deridicu- » lum Deo, jumentis insipientibus insipientiores fiant, et brutorum amen- » tiam hac tam abominandâ insaniâ superant. »

Dans cette pensée, qu'il vaudrait mieux introduire dans le temple de Dieu de véritables bêtes, qui au moins loueraient leur créateur à leur manière, que des hommes tels qu'il vient de les représenter, l'auteur passe d'Antibes à Marseille, et déclame en ces termes contre ce qui se pratiquait, dit-il, alors dans cette ville à l'occasion des fêtes de Saint-Éloy et de Saint-Lazare, pages 55 et 56.

» Et nescio num huic sententiæ Massilienses suffragari velint, dum in » quodam suæ civitatis festo universa pecora congregant; cunctaque armen- » ta, equos, burdones, asinos, boves, pecudes, in solemni supplicatio- » num pompa religiosissimè circumducunt : fortè mavult nunc Christiana » urbs Divorum suorum cultum per pecora operari quàm per histriones; » quorum olim, etiamsi tunc ethnica, impatientissima fuit, si verè » scripsit (*a*) Ethnicus : *Massilia severitatis custos acerrima est, nullum » aditum in scenam mimis dando*. Proh pudor ! in templum si nunc daret, » eam edocta religionem, cui omne mimicum flagitium est. Attamen non » penitus abstinuit, quandoquidem in festo divi sui Lazari prope scenicas » agitet choreas, staticulorum varietate ac multitudine perinsignes. Con- » veniunt enim oppidani omnes, saltem quotis quibusque cordi est festi- » vitatis lætitiam ritè celebrare : et ridicule personati omnes, tam viri » quàm fœminæ, ridiculos instaurant choros, Satyrorum diceres Nym- » pharumque promiscuè lascivientium. Alter alteri manum præbet, ac

(*a*) Valer. Max., Liv. II, chap. 6, rend ce témoignage aux anciens Marseillais de n'avoir jamais voulu souffrir dans leur ville aucun genre de comédiens.

» mutuis consertatarum manuum hærentes nexibus, totam civitatem, ad » lyras et tibias saltando, perambulant. Et quoniam perpetuâ serie, inque » multiplices reductâ sinus, longissimos viarum tractus, obliquos vicorum » flexus, et anfractuosos regionum meatus pervadunt numerositer, hoc » ipsum vulgò (*a*) *magnum* vocant *Tripudium*. Cur autem in honorem » sancti Lazari institutum, mysterium sanè est, quod adire aut ariolari » fas mihi numquam fuit; sicut nec longè plurimarum, quibus hæc pro- » vincia scatet, Næniarum, quibus ita addicti, ita devoti populi sunt, » ut, de earum superstitione, si..... vel tantillùm remittatur, grande pia- » culum illico ducant, quod nunquam non maximâ suâ labe, frugumque » et annonæ dilapidatione expiari solitum sit.... ».

Pendant son séjour à Aix, il avait été scandalisé avec raison, dit le même historien (le P. Bougerel) de ce qu'il avait vu le jour de la Fête-Dieu à la procession. Se livrant à son zèle, il écrivit une invective contre les Provençaux (*b*).

Lorsque Neuré vit la procession, il y avait tant de choses à réformer, continue le même auteur, qu'on ne pouvait assez se récrier, etc. Dans la suite, le cardinal Grimalay, archevêque d'Aix, vint à bout de faire abolir une partie de ce qui parut de plus profane.... La procession subsiste encore avec une partie des établissemens du roi René. Cette pièce de Neuré parut d'abord en 1643; elle fut réimprimée en 1648 à Genève. Nous n'avons pas la réponse de Gassendi.

Voilà, Monsieur, ce que nous apprend l'auteur de la vie de Gassendi, au sujet de Neuré et de son invective contre la procession d'Aix, etc. J'ai appris depuis que la pièce de Neuré, dont je viens de parler, a été mise en vers provençaux, par René Gaillard, sieur de Chaudon; et que M. Blacas, prieur-curé de Ventabren, a l'original de cette traduction.

Au reste, Monsieur, je continue d'assurer que, quoique Neuré puisse avoir eu quelque raison dans le fond, comme je l'ai déjà dit, il a cependant outré les choses en plusieurs endroits de sa déclamation. Par exemple, presque tout ce qu'il dit à l'occasion des fêtes de Saint-Éloy et de Saint-Lazare d'une manière assez véhémente porte à faux, faute d'avoir été bien instruit, ou par la démangeaison d'écrire et de peindre les choses avec des couleurs noires. Ce *magnum Tripudium* (*c*), et ces autres danses dont il parle à l'occasion de la fête de Saint-Lazare, étaient tout autre chose que ce qu'il prétend; et ce n'était pas le jour de la fête qu'elles se faisaient. Lisez là-dessus ce qu'a écrit l'historien de Marseille à l'occasion du *Guet de Saint-Lazare*, institué pour la sûreté de la ville, etc., Liv. XIV, chap. 6, pages 399 et suiv. Voyez aussi l'*Explication des Usages et Coutumes des Marseillais*, etc., de Marchetti, Dialogue IX, pages 150, 151, 152, où après avoir parlé du même *Guet de Saint-Lazare*, il parle aussi de la fête de Saint-Éloy, célébrée par la confairie des Muletiers, etc. Dans l'un et dans l'autre auteur vous ne trouverez rien qui sente la profanation ou l'indécence que Neuré a voulu y trouver.....

(*a*) Le grand branle.

(*b*) René, roi de Naples et de Sicile, comte de Provence, instituteur de cette procession, fit non-seulement des fondations considérables pour fournir aux principales dépenses, mais il voulut régler lui-même jusqu'au moindre détail.

(*c*) C'est le *Brancle de saint Elmée*, ainsi nommé par le peuple. Voyez *Histoire de Marseille*, par Louis-Antoine de Ruffi, seconde édition, 2 vol. in-fol., 1696, à Marseille.

Digitized by Google

La procession d'Aix qui en fait le principal sujet (de la critique de Neuré) a trouvé un apologiste en la personne (*a*) de M. Pierre-Joseph de Haitze, gentilhomme du pays, auteur d'une *Histoire de la ville d'Aix*, et de quelques autres ouvrages. Il publia, en l'année 1708, l'*Esprit du Cérémonial d'Aix en la Célébration de la Fête-Dieu*, 1 vol. in-12, à Aix, chez la veuve de Charles David, 1708. Le *Journal des Savans* de la même année rendit un compte exact de cet ouvrage; ce qui me dispense d'entrer là-dessus dans aucun détail. Neuré y est repris en plus d'un endroit pour avoir mal pris le sens de l'instituteur, et pour avoir plus d'une fois outré les choses, etc..... (*b*)

EXTRAIT

De l'Esprit du Cérémonial d'Aix, en la célébration de la Fête-Dieu, par PIERRE JOSEPH DE HAITZE.

L'auteur de ce livret commence d'abord par le consacrer à la postérité. Voici les termes de sa dédicace : « A la Postérité pour la gloire » de la ville d'Aix, la plus ancienne ville de la France, le plus ancien » siége de l'église Occidentale, décorée d'un consulat le plus illustre en » étendue entre tous ceux qui sont en état, et la ville des eaux salubres » par excellence, Pierre-Joseph de Haitze, un de ses habitans, dédie et » consacre cet ouvrage, l'an de grace M DCC VIII ». Après ce début vient une préface où l'on nous informe du dessein de l'ouvrage. « J'entreprends aujourd'hui, dit l'auteur, de faire voir la vérité à nu sur un endroit fameux de l'histoire particulière de notre ville, qui regarde le cérémonial qui lui est propre en la célébration de la Fête-Dieu. Le tems, les révolutions des années, l'inapplication, l'inconstance de goût si naturelle aux hommes ont introduit dans quelques circonstances de ce cérémonial des sentimens si contraires aux véritables motifs de son invention, qu'étant prises pour ce qu'elles ne sont pas, elles sont devenues le sujet des critiques des étrangers, et même du mépris de nos concitoyens. Faisons donc voir qu'il n'y eut jamais de guet dans l'institution de ce cérémonial; qu'on n'a jamais pensé d'y faire paraître la représentation d'un ridicule et intolérable duc d'Urbin; qu'on n'a pas prétendu y étaler de saint Christophe de stature gigantesque et colossale; et que le reste de cette cérémonie est tout auguste, tout louable et tout respectable, ramené à l'esprit de son royal instituteur ». Voilà l'intention de M. de Haitze. Voici comment il la remplit :

René d'Anjou, roi de Jérusalem et des Deux-Siciles, comte de Provence, institua, un peu après le milieu du quinzième siècle, un cérémonial pour

(*a*) Voyez l'Extrait de l'ouvrage de cet auteur après cette Dissertation.

(*b*) Nous avons cru devoir mettre ici l'Extrait de cet ouvrage que du Tilliot avait placé, on ne sait trop pourquoi, à la suite des Compagnons-du-Devoir.

la célébration de la Fête-Dieu. Il voulut que ce cérémonial répondît le plus dignement qu'il se pourrait à la grandeur du mystère; et pour cela il crut qu'on ne pouvait rien faire de mieux que de représenter en ce jour l'accomplissement des figures de l'ancienne loi, *et l'apparition du Soleil de Justice qui a donné le terme de ces figures, et a dissipé les ténèbres du Paganisme répandues sur la surface de la terre :* (ce sont les termes de l'auteur). Dans ce dessein il ordonna, pour la nuit qui précède la fête, une marche composée de gens ridiculement habillés, les uns montés sur des chevaux, les autres sur des ânes, plusieurs sur des mulets, et menant en triomphe, sur une feuillée roulante, la déesse Cybèle avec son Saturne à ses côtés, et plusieurs jeunes garçons au-devant, environnés de divers animaux. Cette marche, si on la considère extérieurement, paraît à notre auteur tenir de la mascarade; mais si on l'examine par rapport à la chose représentée, et au tems de la nuit où elle est étalée, elle est, dit-il, très-convenable pour exprimer les ténèbres du Paganisme, qui ont été dissipées par la publication de la Loi de grace; ce que le grand panégyriste, ajoute-t-il, a compris dans ces trois mots : *noctem lux eliminat.* Aussi, continue-il, le cérémonial de la fête porte que cette marche doit disparaître au lever du soleil pour ne plus revenir. Sur quoi il remarque que c'est aller contre l'esprit du cérémonial, que de faire durer cette marche tout le lendemain, comme il se pratique aujourd'hui. Il ajoute qu'on donne à cette marche le nom de *Guet ;* mais que ce nom est ici tout à fait impropre, si on regarde la chose par rapport à son institution. La suite du cérémonial porte que le jour de la fête, la célébration des saints mystères étant achevée, on commence incessamment la procession, dont l'ouverture se doit faire par la croix de l'Église métropole, après laquelle doit paraître une troupe de jeunes gens représentant les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, et traînant après eux une multitude de captifs, pour marquer le triomphe de l'Église militante. Cette troupe est suivie d'un grand nombre de gens de tous états portant des cierges allumés. On voit venir ensuite deux différens corps de gendarmes à pied, armés d'épées et de mousquets, pour faire feu pendant la marche, et honorer ainsi, dit notre auteur, le triomphe du Dieu des armées. Ces deux corps sont divisés en trois compagnies, dont la dernière, qui est composée de gens distingués, a un chef qu'on nomme le *Prince d'Amour* ou *de la Jeunesse.* Ce prince, et tous ses officiers richement vêtus, portent des flambeaux allumés. Après cette compagnie on voit paraître les *Jeux Sacrés,* qui sont au nombre de dix-huit. Ces jeux, selon que le rapporte l'auteur, sont des représentations prises de l'Histoire-Sacrée. Le premier jeu représente la transgression de nos premiers parens, et leur exil du paradis terrestre. Le second figure les sacrifices de Caïn et d'Abel; le troisième, le sacrifice d'Abraham; le quatrième, les miracles de Moïse en Égypte; et les prestiges des Égyptiens; le cinquième, l'idolâtrie dans le désert. Le sixième, qu'on appelle les *Rascassez,* c'est-à-dire, les teigneux, représente les maux que ce peuple s'attira par sa désobéissance : le septième marque la visite que la reine de Saba rendit à Salomon. On voit dans le huitième le chœur ou la succession des prophètes qui ont prédit le Messie. Dans le neuvième paraît le précurseur du Messie. Le roi Hérode, qui est agité d'un esprit phrénétique, fait le dixième jeu. L'adoration des Mages fait le onzième; le martyre des Innocens, le douzième; et la présentation du Seigneur au temple, le treizième. « Les Apôtres et les Évangélistes, avec chacun leur symboles, font le quatorzième jeu. On ne

s'attendrait pas de voir placé ici, sous le nom de jeu, le mystère de la Passion; c'est pourtant le quinzième jeu. On y voit, dit notre auteur, la marche du Sauveur vers le Calvaire. Le seizième jeu a pour sujet la protection de l'archange saint Michel en faveur de l'Église. Dans le dix-septième on voit le Christophore, c'est-à-dire, comme on nous l'explique ici, le symbole ou l'emblême de la religion Chrétienne, qui consiste à porter Jésus-Christ, ainsi que le nom de Chrétien l'exprime ». L'auteur se plaint de ce que dans ce jeu on confond le Christophore avec saint Christophe; et la raison qu'il apporte pour justifier sa plainte, c'est, dit-il, que saint Christophe, quel qu'il soit, n'est qu'une personne privée, et qu'en cette qualité il ne saurait avoir place dans ces jeux, qui sont tirés de l'Histoire-Sainte. « Le Christophore dont il s'agit ici est représenté, dit notre auteur, par un homme de taille colossale, parce que le Chrétien doit s'élever au-dessus de la condition ordinaire des hommes, pour marcher à pas de géant dans la pratique des vertus les plus sublimes. En marchant il s'appuie sur un tronc d'arbre encore verdoyant, pour marquer que, quoique le Chrétien se soit comme arraché de la terre, il ne laisse pas d'être plein de vigueur, son espérance étant toute pleine de l'immortalité ». L'auteur, pour appuyer son explication, dit que c'est pour cela qu'on voit à l'entrée de beaucoup d'Églises, et ordinairement au-dessus des bénitiers, la figure d'un colosse portant Notre Seigneur sur ses épaules; en sorte, selon lui, que ce qu'on prend pour l'image d'un saint Christophe, n'est qu'une figure symbolique. Le dernier jeu représente la mort captive; « parce, dit-il, que l'Eucharistie, qui fait le sujet de la fête, donne les arrhes de l'immortalité ». Après les jeux vient le clergé; et ensuite paraît, sous un riche dais, le Saint-Sacrement porté par l'archevêque, suivi du parlement et de tous les ordres de la ville. La procession finie, on se dispose à donner une seconde fois au public la représentation des *Jeux Sacrés*, ce qui se fait à l'issue de vêpres. Cette dernière représentation s'exécute, dit notre auteur, *avec tous les assortimens et toutes les gesticulations requises, qu'on supprime la matinée pour la décence de la cérémonie sacrée.* Autrefois, continue-t-il, on faisait succéder à ces jeux sacrés un jeu de *Momons pour divertir le peuple d'une manière plus gaie.* « Momus, le Dieu de la Critique, paraissait sur un théâtre, porté sur les épaules de plusieurs hommes. Ce Momus était couvert d'un habit emplumé, collé sur le corps; autour de lui paraissaient tous les animaux que les anciens lui ont donné pour symboles : il avait au-devant de lui des Momons qui chantaient et dansaient grotesquement. On faisait de tems en tems des poses pour donner lieu aux Momons de ridiculiser les spectateurs sur lesquels il y avait à gloser. » Parmi ces Momons étaient entremêlés de troubadours, autrement dit, farceurs, qui dans leurs railleries n'épargnaient personne. Le roi René avait institué ce divertissement à l'exemple d'un duc d'Urbin, qui le faisait donner dans sa ville capitale certains jours de l'année, à l'imitation des anciens; ce qui le fit appeler le *Jeu du duc d'Urbin.* Cependant, dans la suite des tems la mémoire de l'origine de ce nom s'étant perdue, le peuple crut que le but de ces jeux était de tourner en ridicule le duc d'Urbin; ce qui n'avait jamais été le dessein de l'instituteur. De tout ceci notre auteur conclud que le cérémonial de la procession qui se fait à Aix pour célébrer la Fête-Dieu, n'a rien que de très-beau dans son origine; et que ce qu'on y trouve du paganisme n'est inventé que pour relever davantage le lustre de la Religion Chrétienne, qui en fait voir l'illusion. « Les représentations mystérieuses qui se font

dans cette procession servent, dit-il, à retracer au bas peuple, dont tout l'esprit semble être dans les yeux, tout ce qu'il y a de plus auguste et de plus sacré dans notre religion. » Il ajoute que, ce qui se passe par la vue faisant plus d'impression sur l'esprit que ce qui vient par l'oreille, il est sans doute qu'il n'y a pas de meilleure instruction que celle des yeux. Il n'est pas jusqu'au jeu des Momons, dit-il, dont on ne pût tirer du profit, si ce jeu était exécuté dans les termes qu'il fut institué. Enfin tout ce cérémonial, de la manière qu'il a été d'abord inventé, plaît si fort à notre auteur, qu'il le trouve parfaitement conforme à la sainte allégresse qui doit régner dans la célébration de cette fête, et qui est recommandée, dit-il, par le saint et savant auteur de l'office que l'Église récite en ce jour : *Sit jucunda, sit decora mentis jubilatio.*

A la fin de ce livret l'auteur a mis une charte qui n'avait pas encore été imprimée, laquelle, dit-il, fait voir, contre M. de Launoy, que la tradition des Provençaux touchant la venue et la mort de sainte Magdelaine en Provence, ne vient d'aucune fiction des Dominicains du couvent de Saint-Maximin, puisque, cent cinquante ans avant la fondation de leur ordre, cette créance était établie.

Outre les jours de la nativité de Notre-Seigneur, de Saint-Etienne, de Saint-Jean l'Evangéliste, des Innocens, de la Circoncision, de l'Epiphanie, ou de l'octave des Innocens, que se faisait la fête des Fous, il se pratiquait encore quelque chose de semblable le jour de Saint-Nicolas et le jour de Sainte-Catherine, et particulièrement dans quelques églises du diocèse de Chartres.

Thiers, dans son Traité des Jeux, rapporte (*a*) qu'on a donné le nom d'*Aguilanneuf* à une quête que l'on faisait le premier jour de l'an dans le diocèse d'Angers. Nous en rapporterons les particularités dans la défense que fit le synode d'Angers, en 1595, de continuer cette fête.

Voici un mémoire sur l'ancienne fête des Fous dans le diocèse de Viviers, tiré d'un ouvrage de M. Lancelot, inséré dans l'Histoire de l'Académie des Inscriptions, tome VII, page 255, de l'édition *in*-4°; et tome IV, page 397, de l'édition *in*-12.

Tout le monde sait, dit M. Lancelot, qu'il s'était introduit pendant les siècles d'ignorance des fêtes différemment appelées, *des Fols*, *des Anes*, *des Innocens*, *des Calendes*. Cette différence venait des jours et des lieux où elles se faisaient. Le plus souvent c'était dans les fêtes de Noël, à la Circoncision ou à l'Epiphanie.

On a déjà donné plusieurs descriptions de ces ridicules cérémonies, que la simplicité de nos pères avait introduites, et que l'Eglise a depuis si justement abolies. En voici une que le rituel manuscrit de Viviers m'a fournie.

Elle commençait par l'élection d'un *Abbé du clergé*. (*b*) C'était le bas-chœur,

(*a*) Pages 452 et suiv.

(*b*) Il y a, dit-on, à Rhodez un abbé qu'on appelle l'*Abbé de la mal gouverne*, qui est un reste de la fête des Fous. Il y avait aussi à Viviers un abbé du clergé qu'on établissait avec les cérémonies les plus ridicules, dont il est parlé dans le Tome VII des *Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres*, page 255. Voyez aussi le *Mercure de France*, décembre 1737, Tome II, page 2815.

jeunes chanoines, clercs ou enfans de chœur, qui la faisaient. L'abbé élu, et le *Te Deum* chanté, on le portait sur les épaules dans la maison où tout le reste du chapitre était assemblé : tout le monde se levait à son arrivée ; l'évêque lui-même, s'il était présent. Cela était suivi d'une ample collation, après laquelle le haut-chœur d'un côté, et le bas-chœur de l'autre, commençaient à chanter certaines paroles qui n'avaient point de suite : *Sed dum eorum cantus sæpius et frequentius per partes continuando, cantatur, tantò amplius ascendendo elevatur, in tantum quod una pars cantando, clamando, et fort cridar* (*a*), *vincit aliam. Tunc enim inter se ad invicem, clàmando, sibilando, ululando, cachinnando, deridendo, ac cum suis manibus demonstrando, par victrix, quantum potest, partem adversam deridere conatur et superare, jocosasque Trufas* (*b*) *sine tædio breviter inferre. A parte abbatis* l'aourez (*c*). *Alter chorus,* Noli, Noli (*d*); *à parte abbatis ad fons sancti Bacon; alii Kirie eleison, etc.*

Cela finissait par une procession qui se faisait tous les jours de l'octave. Enfin, le jour de Saint-Étienne, paraissait l'évêque fou, *episcopus stultus*. C'était aussi un jeune clerc, différent de l'abbé du clergé. Quoiqu'il fût élu dès le jour des Innocens de l'année précédente, il ne jouissait à proprement parler des droits de sa dignité, que ces trois jours de Saint-Étienne, de Saint-Jean et des Innocens. Après s'être revêtu des ornemens pontificaux, en chape, mitre, crosse, etc., suivi de son aumônier aussi en chape, qui avait sur sa tête un petit coussin au lieu de bonnet, il venait s'asseoir dans la chaire épiscopale, et assistait à l'office, recevant les mêmes honneurs que le véritable évêque aurait reçus. A la fin de l'office, l'aumônier disait à pleine voix : *Silete, silete, silentium habete.* Le chœur répondait, *Deo gratias.* L'évêque fou, après avoir dit *Adjutorium etc.*, donnait sa bénédiction, qui était immédiatement suivie de ces prétendues indulgences, que son aumônier prononçait avec gravité :

De par Mossenhor l'évesqué,
Que Dieou vos doné mal al Besclé
Avez une plene banaste dé pardos,
E dòs dés Raschâ de fôl al mentô.

Les autres jours les mêmes cérémonies se pratiquaient, avec la seule différence, que les indulgences variaient. Voici celles du second jour, qui se répétaient aussi le troisième :

Mossenhor, qu'és eissi présen,
Vos done XX banastes dé mal dé dens,
Et à tòs vôs aootrés aoûssi,
Done une cóa de Roussi.

Dans ces indulgences burlesques, il y a quelques mots à expliquer. *Al besclé*, c'est au foie. *Dos dès dé raschá*, deux doigts de teigne, de galle

(*a*) *Cridar*, crier.
(*b*) *Trufas*, mocqueries.
(*c*) Vous l'aurez.
(*d*) *Noli, Noli*, non, non.

rogneuse. Dans un ancien Glossaire que le P. Labbe a fait imprimer avec une infinité de fautes dans ses Etymologies Françaises, et dont il y a un bon manuscrit à la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, on trouve au mot *Porrigo:* Porrigo, *teigne, rasche, rogne*. On se sert encore de ce mot, *rasche* ou *raiche* en plusieurs provinces. *Ráche*, *rabies*.

Pour *banaste dé pardos*, c'est une panetée de pardons. *Banaste*, *benate*, *benaton*, *benna*, *banne*, dans la plus grande partie de nos provinces, est un mot en usage pour pannier, corbeille, mannequin, vaisseau propre à porter fruits, grains, légumes, etc. Ce mot doit venir de *benna*, ancien mot gaulois qui, selon Festus, était une espèce de voiture ou de char, *Benna, lingud Gallicá, genus vehiculi appellatur*. Du char qui a porté ce nom, il a passé à la chose portée. Il y a plusieurs pareils exemples.

Voilà jusqu'où l'on avait poussé l'extravagance et l'impiété, que la Sorbonne (*a*) taxait hautement de paganisme et d'idolâtrie. Elle avait ses apologistes et ses partisans, si nous en voulons croire Gerson (*b*), qui dit qu'on avait prêché de son tems que cette fête des Fous était autant approuvée de Dieu, que la fête de la Conception de la Vierge Marie. Il fait beau voir dans la lettre circulaire de la Faculté de Paris, le raisonnement de ces gens-là. « Nos prédécesseurs, disaient-ils, qui étaient de grands personnages, ont permis cette fête. Vivons comme eux, et faisons ce qu'ils ont fait. Nous ne faisons pas toutes ces choses sérieusement, mais par jeu seulement, et pour nous divertir, selon l'ancienne coutume; afin que la folie qui nous est naturelle, et qui semble née avec nous, s'emporte et s'écoule par-là, du moins une fois chaque année. Les tonneaux de vin créveraient, si on ne leur ouvrait quelquefois la bonde ou le fosset pour leur donner de l'air. Or nous sommes de vieux vaisseaux et des tonneaux mal reliés, que le vin de la sagesse ferait rompre si nous le laissions bouillir ainsi par une dévotion continuelle au service divin. Il lui faut donner quelque air et quelque relâchement, de peur qu'il ne se perde et ne se répande sans profit. C'est pour cela que nous donnons quelques jours aux jeux et aux bouffonneries, afin de retourner ensuite avec plus de joie et de ferveur à l'étude et aux exercices de la Religion. » C'étaient-là les discours des vieillards invétérés et endurcis dans leurs péchés, qu'ils tâchaient d'excuser; tandis que les jeunes gens qui aiment toujours le jeu et la nouveauté, applaudissaient à cette fête.

Mais l'Église, qui a toujours maintenu parmi ses enfans une discipline éloignée de toute superstition, a eu soin d'apporter les remèdes les plus efficaces qu'on pût opposer à ces ridicules et extravagantes cérémonies. Les conciles, les papes et les évêques tonnèrent de toutes parts : et si le lecteur est curieux de voir les défenses de l'Eglise contre des désordres si impies, il peut consulter deux ordonnances d'Eudes de Sully, évêque de Paris; l'une en 1198, l'autre en 1199, qui fut confirmée en 1208 par Pierre Cambius, successeur d'Eudes de Sully. Quelque tems auparavant, le cardinal Pierre, légat en France, avait défendu, sous peine d'excommunication, que l'on fît la fête des Fous dans l'église cathédrale de Paris. L'ordonnance du légat est insérée dans celle de 1208 d'Eudes de Sully. L'on peut voir toutes ces ordonnances à la fin des OEuvres de Pierre de Blois, de l'édition de M. de Goussainville.

(*a*) Voyez *Epist. Facult.* Paris, ann. 1444, 12 Martii.

(*b*) *Festum hoc Fatuorum à Deo approbatum esse, sicut Festum Conceptionis Mariæ, asseruit quidam in urbe Altissiodorensi.* Gers. Part. IV, num. 10, litterâ N.

On lit dans l'Histoire de la ville de Paris (*a*) qu'Eudes de Sully s'attacha principalement à détruire un abus qui s'était introduit tous les ans le premier jour de janvier; qu'on nomma la fête qui y donna occasion, *la Fête Fous*, et que c'était *la Fête des Sous-Diacres*. Plusieurs gens masqués entraient ce jour-là dans l'église, et y commettaient nulle profanations. L'évêque fit un réglement par lequel il était défendu de faire à l'avenir de semblables fêtes; il défendit aussi aux diacres de célébrer la fête de Saint-Étienne, parce qu'ils n'étaient pas plus retenus dans ces occasions que les sous-diacres.

Odon, évêque de Paris, dans le donzième siècle, mit tout en usage pour abolir la fête des Fous; mais tous ses soins furent inutiles, et n'empêchèrent pas qu'elle ne durât encore plus de deux cens cinquante ans. Voici de quelle manière en parle Mézeray, dans son *Abrégé Chronologique de l'Histoire de France* (*b*).

« Odon, dit-il, travailla à détruire une ancienne, mais ridicule coutume, qui était soufferte dans l'église de Paris. même dans plusieurs autres du royaume : c'était la *Fête des Fous*; en quelques endroits on l'appelait *la Fête des Innocens*. Elle se faisait à Paris, principalement le jour de la Circoncision. Les prêtres et les clercs allaient en masques à l'église, et y commettaient mille insolences. Au sortir de là, ils se promenaient dans des chariots par les rues, et montaient sur des théâtres, chantant toutes les chansons les plus vilaines, et faisant toutes les postures et toutes les bouffonneries les plus effrontées dont les bateleurs ont accoutumé de divertir la sotte populace. Odon s'efforça d'ôter cette détestable momerie, ayant à cet effet obtenu un mandement du légat du Saint-Siége, qui venait visiter son église. Mais il faut bien croire que son intention n'eut pas son entier effet, et que cette folie dura encore plus de deux cent cinquante ans, puisque nous trouvons que, l'an 1444, la Faculté de théologie, à la requête des évêques, écrivit une lettre à tous les prélats et chapitres pour la condamner et l'abolir; et que le concile de Sens qui se tint l'an 1460, en parle encore comme d'un abus qu'il fallait retrancher. Odon, évêque de Paris, était de cette illustre maison issue des comtes de Champagne ».

C'est assurément de cette ridicule fête des Fous qu'a voulu parler le pape Innocent III, dans le chapitre *Cum decorem* (*c*). « On fait quelquefois, dit-il, dans les églises des spectacles et des jeux de théâtre; et non-seulement on introduit dans ces spectacles et ces jeux, des monstres de masques, mais même en certaines fêtes des diacres, des prêtres et des sous-diacres prennent la hardiesse de faire ces folies et ces bouffonneries, etc. Nous vous enjoignons, mon frère, d'exterminer de vos églises la coutume, ou plutôt, l'abus et le déréglement de ces spectacles et de ces jeux honteux, afin que cette impureté ne souille pas l'honneur de l'Église ».

D'où il est clair qu'il n'est nullement permis de représenter des spectacles, ni des jeux de théâtre dans les églises; car voilà le vrai sens, le sens naturel qu'il faut donner à ce chapitre. Le titre y est exprès : *Les jeux de théâtre*, dit-il, *ne se doivent point représenter dans les églises, non pas même par des ecclésiastiques, sous prétexte de la coutume*. Tostat, évêque d'Avila, l'a

(*a*) Voyez Tome I, page 158, ad. ann. 1198. *Histoire de la ville de Paris*, imprimée à Paris, chez Gandouin en 1735.
(*b*) Tome I, page 578, édit. in-4°.
(*c*) Lib. III, *Decretal.*, tit. 1, *de vita et honestate Clericorum.*

aussi entendu de cette manière (*a*); et Mesnard (*b*), célèbre avocat du parlement de Paris, expliquant sommairement ce même chapitre, dit : *que les jeux de théâtre ne soient point représentés dans les églises, et qu'on n'y introduise point de monstres de masques*, etc.

Le concile de Paris tenu en 1212 défend absolument aux archevêques et aux évêques, de faire la fête des Fous (c) où l'on porte des bâtons. *A festis Follorum ubi baculus accipitur omninò absuneatur.* Et après avoir fait cette défense aux archevêques et aux évêques, il le défend encore d'une manière plus forte aux religieux et aux religieuses : *idem fortius monachis et monialibus prohibimus.*

Dans le livre intitulé : *de la Différence et de la Résidence du devoir des ecclésiastiques*, il est dit, en parlant de la fête qu'on appelle *Festum Fatuorum*, chapitre XII, page..... qu'il fut défendu, par arrêt solennel, aux ecclésiastiques de Notre-Dame d'Orsiac, de faire sonner les tambourins et danses parmi les rues, ainsi qu'on disait qu'ils étaient coutumiers de faire aux premières messes.

Le concile provincial de Bourdeaux, tenu à Cognac en 1620 (*d*), condamne les danses et les autres pratiques ridicules du jour de la fête des Innocens, qui était un de ceux où l'on faisait la fête des Fous. « Il y a » certaines églises, dit-il, où l'on a coutume de danser le jour de la fête » des Innocens; ce qui cause des querelles et des disputes, et apporte du » trouble aux offices divins, et en d'autres occasions..... Nous défendons » de le faire à l'avenir sous peine d'excommunication. Nous défendons » aussi d'élire des évêques ce jour-là, parce que cela est ridicule dans » l'Église de Dieu, et que cela tourne au mépris de la dignité épiscopale ».

Le synode de Langres, en 1404, défend (*e*) sous peine d'excommunication et de dix livres tournois d'amende, non-seulement aux ecclésiastiques, mais généralement à tous les fidèles, de jouer aux jeux déshonnêtes qu'on a coutume de faire en certaines églises à la fête des Fous, que l'on célèbre dans l'octave de la Nativité de Notre Seigneur.

Le concile de Bâle s'est expliqué sur cette infâme fête par ce décret qui fait partie de la pragmatique-sanction, et qui est de l'année 1435. « Il y a, » dit-il, un indigne abus (*f*) qui se pratique dans quelques églises, et qui » est, qu'en certaines fêtes de l'année, quelques-uns se revêtant d'habits » pontificaux avec la mitre et la crosse, donnent la bénédition, comme » font les évêques. D'autres s'habillent en rois et en ducs; et c'est ce qu'on » appelle en quelques provinces, *la Fête des Fous*, *des Innocens* ou *des* » *Enfans*. D'autres se masquent et représentent des jeux de théâtre; » d'autres enfin, par des danses d'hommes et de femmes, attirent » les spectateurs, et les portent à des ris dissolus ». Ce saint concile détestant ces désordres, ordonne et enjoint, tant aux ordinaires qu'aux doyens et aux recteurs des églises, sous peine de suspension de tous leurs revenus ecclésiastiques durant trois mois, de ne plus permettre à l'avenir qu'on fasse ces jeux et ces badineries, ni dans l'église, qui doit être une maison

(*a*) In Cap. VI, *Matth.*, *quæst.* 2.
(*b*) Epitom. Leg. Pontific.
(*c*) P. IV, cap. 16.
(*d*) Cap. II.
(*e*) Tit. de Ludis prohib.
(*f*) Cap. de Spect. in Eccl. non faciend., Sess. XXI.

de prière, ni dans le cimetière; et de n'être pas négligens à punir par les censures ecclésiastiques et par les autres peines du droit, ceux qui contreviendront à cette ordonnance.

« Afin, dit le concile provincial de Rouen, tenu en 1445 (*a*), *que le* » *Créateur soit servi honnêtement et saintement*, ce saint concile défend de » faire dans les églises ni dans les cimetières, les jeux vulgairement appe- » lés *des Fous*, où l'on porte des masques, et où il se pratique quantité » de choses indécentes. Comme ces sortes de jeux sont contraires à l'hon- » nêteté cléricale, nous défendons sous peine d'excommunication à tous » les ecclésiastiques de les représenter; et nous ordonnons que ceux qui » les représenteront, seront privés pendant trois mois des distributions » qu'ils ont coutume de percevoir dans ces mêmes églises, et que ces dis- » tributions seront partagées entre les autres officiers du chœur, qui se- » ront plus sages et plus réservés.

» Ce sacré concile (dit le concile provincial de Reims, tenu à Soissons » en 1456), ordonne et enjoint d'exterminer entièrement de toutes les » églises et de tous les monastères de religieux et de religieuses de cette » province, cet infâme abus qui s'y était introduit, et qui avait déjà été » condamné par le concile de Bourges; défend d'y faire des mascarades, des » jeux de théâtre, des danses, des trafics, et autres choses qui troublent » le service divin, ou qui blessent l'honneur des saints lieux ».

Après que les conciles provinciaux de Sens en 1460 et en 1485 (*b*) ont défendu de danser et de représenter aucun jeu de théâtre, et de faire aucune insolence dans les églises, comme l'on a coutume de faire vers la fête des Innocens, et qu'ils ont marqué que la même chose a été défendue auparavant dans d'autres conciles provinciaux de la même ville; après tout cela, dis-je, ils adoptent le décret du concile de Bâle que nous avons rapporté plus haut, et ils le confirment en termes très-exprès.

Les statuts synodaux d'Orléans en 1525 et en 1587 (*c*) défendent aussi de faire aucuns festins dans les églises, ni dans les cimetières; d'y jouer, d'y chanter des chansons profanes, et d'y représenter des comédies et des spectacles.

Le concile provincial de Sens tenu à Paris en 1528 (*d*) défend aux farceurs et aux bouffons d'entrer dans les églises pour y jouer du tambour, de la harpe, ou de quelqu'autre instrument de musique; et d'en jouer effectivement, soit dans les églises, soit dans les lieux voisins des églises. Il défend ensuite de faire à l'avenir la fête des Fous, ou des Innocens, et d'ériger un doyenné du Plat: *Prohibemus ne fit deinceps festum Fatuorum aut Innocentium, neque erigatur Decanatus Patellæ.*

Le premier concile provincial de Cologne, en 1536 témoigne (*e*) qu'autrefois on représentait des jeux de théâtre et des mascarades jusque dans les églises, ce qui était d'un fort mauvais exemple; mais que le pape Innocent III, par sa décrétale *Cum decorem*, abolit ce détestable abus: et il se réjouit ensuite de ce que ce même abus n'est plus en pratique, à ce qu'il croit, dans les diocèses de sa province.

(*a*) Cap. II.
(*b*) Art. 1, cap 5.
(*c*) Tit. de Eccles. et cœmet.
(*d*) In Decret. mor., cap. 16.
(*e*) Page 5, cap 26.

Que ni les écoliers (disent les constitutions synodales du diocèse de Chartres, publiées (*a*) en 1550), ni les clercs ou enfans de chœur, ni les prêtres ne fassent rien de fou ni de ridicule dans l'église; et qu'ils ne souffrent pas que personne en fasse aux fêtes de Saint-Nicolas, de Sainte-Catherine, et des Innocens, ou à quelqu'autre jeu que ce soit, sous prétexte de divertissement; enfin, que l'on bannisse des églises les habits des fous qui font des personnages de théâtre.

Parce que l'on danse et que l'on fait des jeux dans les églises (dit le concile provincial de Narbonne (*b*), en 1551), au grand déshonneur du nom Chrétien, ce concile voulant exterminer entièrement cet abus, défend à toutes sortes de personnes de danser et de faire des jeux, soit dans les églises, soit dans les cimetières.

Les statuts synodaux de l'église de Lyon (*c*) en 1566 et en 1577, défendent avec beaucoup de rigueur les insolences de la fête des Fous. Voici comment ils parlent : « Ès jours de fête des Innocens et autres, l'on ne » doit souffrir ès églises jouer jeux, tragédies, farces, et exhiber spectacles » ridicules avec masques, armes et tambourins, et autres choses indécentes » qui se font en icelles, sous peine d'excommunication.... Défendront les » curés, disent-ils ailleurs (*d*), sur peine d'excommunication, de mener » danses, faire bacchanales et autres insolences ès églises ou ès cimetières ».

Il est bien vraisemblable que c'est encore de cet abus qu'a voulu parler le concile provincial de Cambrai en 1565, lorsqu'il a fait cette ordonnance : « Les ecclésiastiques ont coutume (*e*) dans certains jours de fêtes, sous » prétexte d'une honnête récréation, de faire bien des choses qui, par la » licence qu'ils prennent de jour à autre, scandalisent extrêmement les » fidèles, à cause des bouffonneries et des badineries qui se pratiquent en » certains lieux et en certaines églises, et qui sentent plutôt le paganisme que » rien de la modestie chrétienne. C'est pourquoi ce concile ordonne et en- » joint aux évêques et aux autres supérieurs de ne pas souffrir qu'à l'avenir » on fasse rien de semblable, de crainte qu'on ne puisse appliquer aux » ecclésiastiques, avec beaucoup de raison, ces paroles de l'Apôtre (*f*) : » *le peuple s'assit pour manger et pour boire, et ils se levèrent pour jouer* ».

Le concile provincial de Tolède (*g*) en 1566, est entré dans le sentiment des autres conciles qui condamnent expressément la fête des Fous. « Puisque les églises, dit ce concile, sont consacrées à la divine Majesté, » afin que les Chrétiens y rendent à Dieu un culte tranquille et digne de » leur piété, le saint concile défend à l'avenir l'infame abus qui se commet » le jour des Innocens, où l'on a coutume de représenter publiquement » certains jeux de théâtre dans les églises; ce qui est un mépris de l'ordre » ecclésiastique, et une offense contre Dieu, parce que cela excite au pé- » ché les yeux des Chrétiens qui ne devraient se porter qu'aux choses spi- » rituelles. Si quelqu'un contrevient à ce réglement ou autorise cet abus, » le pouvant empêcher, outre la suspense qu'il encourra de droit, pen-

(*a*) Tit. XVI.
(*b*) Can. 46.
(*c*) Tit. de Eccles., etc., cap. 15.
(*d*) Tit. de Eccles., etc., cap. 15.
(*e*) Tit. 6, cap. 11.
(*f*) 1 Cor., X, 7.
(*g*) Act. II, cap. 21.

» dant six mois, il sera condamné en une amende applicable à la fabrique » des églises. Ce saint concile défend en outre sous les mêmes peines, de » permettre en quelque manière que ce soit, que l'on fasse dans les églises » cathédrales ou collégiales, cette feinte et puérile élection d'évêque, la- » quelle on a coutume de faire à certaines fêtes de l'année par une autre » infame abus, parce qu'elle est extrêmement injurieuse à la dignité épis- » copale, et qu'elle donne lieu à quantité d'autres abus qui ne sont nulle- » ment convenables à la discipline ecclésiastique, à la majesté des offices » divins, ni à la vénération des temples du Dieu vivant ».

Le synode de Chartres de l'année 1575 (*a*) ne se contente pas d'ordonner la même chose; mais il renouvelle en outre le décret du concile de Bâle contre les spectacles qui se font dans les églises. « Que ni les écoliers, » dit-il, ni quelqu'autre personne que ce soit, ne fassent rien de ridicule » dans les églises, sous prétexte de divertissement, aux fêtes de Saint- » Nicolas, de Sainte-Catherine, et des Innocens; que l'on observe exac- » tement le décret du concile de Bâle, qui bannit des églises les spectacles » profanes, de crainte que Dieu ne soit offensé dans les lieux où l'on » doit implorer sa miséricorde, et lui demander pardon des péchés que » l'on a commis contre lui. »

Le concile provincial de Reims (*b*) en 1583 défend absolument de représenter dans les églises, aux jours des fêtes de Notre Seigneur, et des Saints, sous prétexte de quelque coutume que ce soit, aucuns jeux de théâtre, aucuns jeux d'enfans, ni aucunes autres badineries ridicules qui puissent souiller l'honneur et la sainteté de la maison de Dieu; et il veut ensuite que ceux qui le feront soient punis par leurs supérieurs.

Enfin le concile provincial d'Aix (c) en 1585 ordonne que l'on fasse cesser dans les églises, le jour de la fête des Innocens, tous les divertissemens, tous les jeux d'enfans et de théâtre; que l'on y dise la messe à l'ordinaire, et que l'évêque y assiste, s'il se peut.

Nous avons déjà parlé d'une quête appelée *l'Aguillanneuf*, dont M. Thiers rapporte plusieurs circonstances. (*d*) Voici de quelle manière il s'exprime.

En quelques endroits du diocèse d'Angers, dit-il, il se commettait autrefois quantité d'insolences dans les églises, sous prétexte d'une quête qui s'y faisait les premiers jours de l'année, par de jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, et que l'on appelait *l'Aguillanneuf*. Mais cela fut défendu par le synode d'Angers (*e*) en 1595. « Comme ainsi soit, dit ce synode, que » l'ennemi mortel du genre humain tâche toujours, par une ruse qui lui » est ordinaire, de suggérer ès esprits des hommes, sous apparence de » quelque bien, des choses desquelles les beaux et saints commencemens » se changent par après en malheureux et méchans effets. Entre les autres, » celle-ci n'est pas à mépriser; que par certaine coutume, de long-tems » observée en quelques endroits de notre siége, et principalement ès pa- » roisses qui sont sous les Doyennez de Craon et de Caud, le jour de la fête » de la Circoncision de Notre Seigneur, qui est le premier jour de l'an, et

(*a*) *Norma piè vivendi* etc., Tit. de exterioris Templ. ornatu, page 9, vers.
(*b*) Tit. de dieb. Festis, n. 6.
(*c*) Tit. de Festor. dierum cultu.
(*d*) Voyez *Traité des Jeux et des Divertissemens*, etc., pages 452 et suiv.
(*e*) Synode de la Pentecôte.

» autres en suivans, les jeunes gens d'icelles paroisses de l'un et de l'autre » sexe vont par les églises et maisons, faire certaines quêtes qu'ils appellent » *Aguilanneuf;* les deniers de laquelle ils promettent employer en un cierge » à l'honneur de Notre-Dame ou du patron de leur paroisse. Toutefois » nous sommes avertis que, sous ombre de quelque peu de bien, il s'y » commet beaucoup de scandales. Car outre que desdits deniers et autres » choses provenant de ladite quête, ils n'emploient pas la dixième partie » à l'honneur de l'Eglise, ains consument quasi tout en banquets, ivro- » gneries et autres débauches, l'un d'entre eux qu'ils appellent leur *Follet*, » sous ce nom, prend la liberté, et ceux qui l'accompagent aussi, de faire » et dire en l'église et autres lieux, des choses qui ne peuvent être hon- » nêtement proférées, écrites, ni écoutées; même jusqu'à s'adresser souvent, » avec une insolence grande, au prêtre qui est à l'autel, et contrefaire par » diverses singeries les saintes cérémonies de la messe, et autres observées » en l'église. Et sous couleur dudit *Aguilanneuf*, prennent et dérobent ès » maisons où ils entrent, tout ce que bon leur semble, dont on n'ose se » plaindre, et ne peut-on les empêcher, pour ce qu'ils portent bâtons et » armes offensives, et outre ce que dessus, font une infinité d'autres » scandales. Ce qu'étant venu à notre connaissance, par les remontrances » et plaintes qui nous ont été faites par aucuns ecclésiastiques et autres, » désirant par le dû de notre charge, remédier à tels désordres, considé- » rant que Notre Seigneur chassa bien rudement, et à coups de fouet, » ceux qui dans le temple vendaient et achetaient les choses nécessaires » pour les sacrifices, tant s'en faut qu'ils fissent telles méchancetés que » ceux-ci, leur reprochant que de la maison d'Oraison ils en avaient fait » une tannière et retraite de voleurs. A l'exemple d'icelui, poussés de son » Saint-Esprit, et de l'autorité qu'il lui a plu nous donner, Nous défendons » très-expressément à toutes personnes, tant de l'un que de l'autre sexe, et » de quelque qualité et condition qu'ils soient, sur peine d'excommu- » nication, de faire d'oresnavant ladite quête de *l'Aguilanneuf* en l'église » ni en la manière que dessus, ni faire assemblée pour icelle plus grande » que de deux ou trois personnes pour le plus, qui à ce faire seront » accompagnés de l'un des procureurs de fabrique, ou de quelqu'autre » personne d'âge; ne voulant qu'autrement ils fassent ladite *Aguilanneuf*, » et à la charge d'employer en cire pour le service de l'église, tous les » deniers qui en proviendront, sans en retenir ni dépenser un seul denier » à autre usage. Mandons et enjoignons à tous recteurs et curés des » églises et paroisses et autres ayant charge d'ames en ce diocèse, sur » peine de suspension *à Divinis* pour un mois, et de plus grandes peines » par après, si elle y échet, qu'ils n'ayent à permettre, ni souffrir telles » choses se faire en leursdites Paroisses, autrement que nous l'avous dé- » claré ci-dessus. »

Cette ordonnance fut exécutée avec assez d'exatitude; de sorte que depuis sa publication on ne fit plus la fête de *l'Aguilanneuf*, et on ne vit plus de *Follet* dans les églises. Cependant, comme cette fête se continua hors des églises avec trop de licence et de scandale, le synode d'Angers (*a*), eu 1668, la régla en cette manière, et réprima les divertissemens excessifs qui l'accompagnaient. « Il se commet un abus, dit ce synode, dans la plu-

(*a*) Synode de la Pentecôte, Stat. 7.

» part des paroisses de la campagne, que nous croyons être particulier, » et n'avoir cours qu'en ce diocèse, et que nous sommes d'autant plus ré- » solus d'abolir, qu'il se commet sous le prétexte d'une utilité temporelle » de l'église. C'est qu'en certains tems de l'année, il se fait des assemblées » de personnes qui vont quéter par les paroisses, pour l'entretenement du » luminaire : ce que l'on appelle vulgairement *Guilanleu* ou *Guy-lanneuf* » ou *Bachelettes*; et que durant cette quête il se fait des réjouissances, ou » plutôt des débauches, avec des danses, des chansons dissolues, et des » licences qui sont d'autant plus criminelles qu'il semble aux simples que » l'intérêt de l'église les ait autorisées comme une louable coutume. C'est » pourquoi nous défendons à toutes personnes, de quelque âge, sexe et » condition qu'elles soient, de faire à l'avenir de pareilles assemblées, » *de Guilanleu*, et aux curés de les souffrir; et pour ôter ce désordre, nous » leur ordonnons de nommer eux-mêmes des personnes de probité reconnue, » qui rendront cet office à leur église par charité, sans aucun salaire, ni » abus, à peine de supprimer entièrement lesdites quêtes si le désordre ne » cesse. Cependant nous exhortons les fidèles de continuer, et même de » redoubler, s'il se peut, leurs aumônes pour le luminaire et les autres » besoins de leurs paroisses, les donnant aux procureurs de fabrique, ou » autres personnes qui seront préposées pour faire les quêtes, qui les » feront avec modestie, et les emploieront utilement pour les nécessités » de l'église. »

A la fin d'une lettre imprimée *in*-4°. de M. l'archevêque de Sens, du 25 juillet 1737, à M. le curé de Saint-Sulpice, son frère, au sujet d'un Mandement de M. l'évêque de Troyes, on trouve une copie d'une lettre écrite au quinzième siècle, par Jean de Guise, évêque de Troyes, à l'archevêque de Seus de ce tems-là, *à ce qu'il lui plaise faire cesser les abus qui chacun an sont commis dans les églises de Saint-Pierre et de Saint-Etienne dudit Troyes à certain jour, dit vulgairement la Fête des Fous.* Cette lettre est du 25 janvier, sans date de l'année.

Ce n'est pas seulement la puissance ecclésiastique qui a condamné ces fêtes infâmes; la puissance séculière y a aussi concouru, comme on en voit un exemple dans un arrêt du parlement de Dijon, dont voici l'extrait :

ARRÊT DU PARLEMENT DE DIJON,

Du 19 janvier 1552, qui abolit la Fête des Foux (a).

Sur la doléance et requête faite à la Cour par les doyen et chapitre de Saint-Vincent de Châlons, ampliée par le procureur du roi, ayant eu communication d'icelle, ladite cour (*b*), pour obvier aux scandales et irrisions qui de jour à autre sont ci-devant avenus, et peuvent avenir, à ce que le service divin soit continué aux Églises cathédrales, collégiales et autres du ressort de ladite cour, en l'honneur et révérence, tel qu'il appartient selon les droits-canons, saints décrets et concordats, sans

(*a*) Cet arrêt se voit dans le trésor de la Sainte-Chapelle-du-Roi, à Dijon.

(*b*) Voyez dans le *Journal des Savans*, du 16 mai 1667, un Extrait des ouvrages de Pierre de Blois, in-fol. Paris, Simon Piget. On trouve à la page 99 de ce Journal plusieurs anciennes pièces très-curieuses, entre lesquelles on lit quatre lettres touchant l'abolition de la fête des Fous.

irrévérence et insolence, icelle cour a ordonné et ordonne que défenses seront faites aux choriaux et habituez de ladite église Saint-Vincent et de toutes autres églises de son ressort, et doresnavant le jour de la fête des Innocens et autres jours, faire aucunes insolences et tumultes ès dites églises, vaequer en icelles, et courir parmi les villes avec danses et habits indécens à leur état ecclésiastique. Ains de faire et continuer ledit service divin, avec telle modestie de mœurs et habits qu'il est requis par lesdits saints canons et décrets; le tout à peine de mettre le temporel des contrevenans sous la main du roi. Et à cette fin ladite Cour exhorte tous les juges ecclésiastiques supérieurs, et enjoint aux juges ordinaires royaux des lieux, de faire entretenir et étroitement garder le contenu en cet arrêt, et à tous substituts du procureur général d'en faire les poursuites et diligences, et incontinent avertir ladite Cour des contraventions qui pourraient intervenir contre ledit arrêt, lequel sera affiché aux portes desdites églises, à ce que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance. Fait au conseil à Dijon, et prononcé à l'audience le 19 janvier 1552. Au bas est écrit; collationné, et est signé *Serain* et *Lebaut*.

Il est aisé de conclure de tout ce que nous venons de dire, que quoique la fête des Fous ait infecté pendant plusieurs siècles un assez grand nombre d'églises, cependant l'Église universelle, loin d'autoriser ces désordres, s'y est toujours opposée; et selon un judicieux auteur que nous avons déjà cité dans cet ouvrage (*a*), ce n'a été qu'un abus de quelques églises particulières: et ce serait mal raisonner, ajoute-t-il (*b*), de conclure que ces folies païennes ont été sanctifiées par la religion chrétienne. Elle a toujours tâché de les réprimer, ainsi que les autres abus qui ont régné de tems en tems, et qui n'ont que trop malheureusement vérifié ces paroles de Jésus-Christ: *Necesse est ut eveniant scandala*.

Enfin, je ne puis mieux finir ce traité que par ces paroles de M. l'abbé Fleuri. « Il y a des abus, dit-il, (*c*) que l'Église a toujours condamnés; comme ces spectacles absurdes que l'on avait eu la témérité d'introduire jusque dans les églises, et qui furent défendus dans le concile de Bâle (*d*); comme les réjouissances profanes aux fêtes dont nous voyons des restes (*e*) à la Saint-Martin, aux Rois et aux fêtes de patrons dans les villages; et les débauches de carnaval, qui ne peuvent avoir eu autre principe que le regret d'entrer dans le carême (*f*).....

« Les saints et les vrais chrétiens (continue M. Fleuri) se sont toujours élevés contre ces abus. On sait avec quelle vigueur saint Charles les a réprimés, et combien il a travaillé pour ramener l'esprit de l'antiquité jusque dans les moindres parties de la religion. Le concile de Trente, et ceux qui ont été tenus pour le faire exécuter dans les provinces, ne respirent autre chose ».

(*a*) Jean Deslyons.

(*b*) Voyez *Traités Singuliers et Nouveaux contre le paganisme du Roi-Boit*, page 295 de la deuxième édit.

(*c*) Voyez *Mœurs des Chrétiens*, pages 482 et suiv. de l'édit. de Paris, chez Clousier, 1682, in-12.

(*d*) Voyez Concil. Basil., sess. 21, Can. 11. Voyez aussi Synod. Vigorn., ann. 1240, cap. 4.

(*e*) On les trouve même ces restes en plusieurs endroits chez les Protestans, comme on le pourra montrer dans la suite.

(*f*) Ajoutez-y, pour la conformité de profanation etc., les mauvaises Puisques mises en usage dans ce qu'on appelle *Compagnonages*, ou manière de passer compagnon dans les métiers: sur quoi l'on peut lire la pièce suivante:

ADDITIONS

AUX

MÉMOIRES DE DU TILLIOT,

SUR LA FÊTE DES FOUS.

Bernard, comme on l'a pu voir, s'est contenté de donner les Mémoires de du Tilliot, sans y rien ajouter : mais ce savant s'est plutôt occupé des diverses recherches, et de relever par une sage critique les erreurs qu'il a trouvées dans les différens auteurs, que de donner une description suivie et un tableau de la fête des Fous; de sorte que toutes les cérémonies, ou plutôt, toutes les folies qui s'y faisaient, ainsi que l'office des Fous, se trouvent séparés dans les différentes fêtes sans ordre ni méthode, tandis que ces offices existent en entier dans des monumens irrécusables, et qu'il a même cités en commettant quelques erreurs sur leur description. Il en résulte que Bernard n'a pas décrit l'histoire des cérémonies de la fête des Fous, qui, pour être burlesques et extravagantes, n'en tiennent pas moins à l'histoire des cérémonies religieuses et des superstitions. C'est donc pour remplir cette lacune dans l'Ouvrage, que nous mettons à la suite des Mémoires de du Tilliot l'histoire suivie de la fête des Fous, ainsi que son office, telle qu'elle se faisait à Sens; d'après un ancien monument dont M. Millin a donné la description dans ses *Monumens inédits*, où il relève quelques erreurs échappées à du Tilliot et à d'autres à ce sujet; enfin où il présente sur l'origine de ces fêtes une opinion nouvelle qui diffère essentiellement de celles de du Tilliot et des autres, touchant cette origine, sur laquelle nous laisserons les lecteurs à prononcer.

C'est par la même raison que nous avons aussi donné les cérémonies de la fête des Fous à Viviers, et de l'Ane à Rouen, avec deux planches qui les représentent, ainsi que plusieurs autres dont il n'est pas fait mention dans du Tilliot.

Nous avons évité, autant que nous l'avons pu, les redites; nous faisant le plus grand scrupule de toucher à l'ouvrage de Bernard : mais il est impossible qu'il ne se trouve pas quelques répétitions dans les additions que nous avons faites, telle que celle, par exemple, sur l'office des Fous, tant pour la donner de suite que pour mettre la traduction française à côté du texte. Enfin, nous aimons mieux qu'il y ait ce léger reproche à nous faire, que celui d'avoir osé retrancher quelque chose au corps de l'ouvrage de Bernard.

SENS.

Nous commencerons ces Additions par l'histoire de la fête des Fous qui se faisait à Sens, comme étant fondée sur un monument authentique.

Ce monument, des plus curieux, nous a conservé jusqu'à présent les preuves de la fête des Fous. C'est le diptyque qui renferme un missel de cette fête, et qui est conservé dans la bibliothèque de Sens.

Ce monument, dont M. Millin donne la description dans ses *Monumens antiques inédits*, et dans son voyage fait dans les départemens du midi de la France, appartient à l'histoire des arts dans le Bas-Empire, et à celle de nos anciens usages dans le moyen âge; il est piquant par sa singularité. C'est un manuscrit d'un format oblong. On a choisi cette forme, parce que c'est celle du diptyque d'ivoire dans lequel il est renfermé. Il contient le fameux office des Fous. Cette fête bizarre se célébrait depuis Noël jusqu'au jour de la Circoncision.

Les feuilles de ce diptyque sont appliquées sur des planches de chêne, et dans un cadre couvert de lames d'argent.

Celui de Sens est du petit nombre de ceux qui sont ornés de figures mythologiques, et cette particularité lui donne plus d'intérêt. Le sujet de la première feuille paraît être le triomphe de Bacchus, avec tous les détails qui ont rapport à la vendange.

Le Dieu est de bout, barbu, un peu âgé, et nu: près de lui est son ami Pan; et son char, traîné par un centaure et une centauresse, semble sortir du sein des eaux où l'on voit les Divinités de la mer.

Les idées de l'artiste ont été plus confuses dans la composition de la seconde feuille; on y voit une Vénus sortant du bain, parmi plusieurs autres figures d'hommes et de femmes; une Diane sur son char tenant un long flambeau, avec lequel elle éclaire le monde pendant la nuit: c'est cet attribut qui l'a fait surnommer [illegible] et *Lucifera*, c'est-à-dire, porte-lumière.

Un vieillard, dont la tête est ornée d'ailes, et qui ne peut être que Morphée, tient les rênes du char qui est traîné par des taureaux.

Comme celui de Bacchus, le char de Diane sort du sein de l'onde, et elle éclaire la terre: plus bas, est Thalassa, la Déesse de la mer, avec deux monstres marins près d'elle, et plusieurs poissons qui se jouent dans les ondes.

Bacchus a été considéré dans l'ancienne mythologie, ainsi qu'Apollon, comme emblême du soleil. Cette vérité a été avancée par plusieurs auteurs, et M. Dupuis l'a démontrée jusqu'à l'évidence dans son *Origine des cultes*. Je pense donc que Bacchus est considéré dans la première feuille du diptique comme le soleil: il sort de l'onde, et va par sa douce chaleur favoriser la vendange. Alors, dans la seconde feuille du diptique, l'artiste aura voulu représenter la Lune ou la Déesse qui éclaire la nature pendant son repos; mais à coup sûr on n'y voit pas ni Cérès dans son char, et encore moins Cybèle, ainsi que du Tilliot (*a*) et d'autres l'ont avancé.

On peut voir par les détails que M. Millin donne de ce monument, que le sculpteur n'a pas suivi un plan régulier; mais ce diptique est curieux,

---

(*a*) *Mémoires pour servir à l'Histoire de la Fête des Fous.*

parce que ceux sur lesquels on trouve des sujets mythologiques sont plus rares que ceux sur lesquels il y a des représentations de jeux ou des inscriptions. Celui-ci a sans doute été conservé, parce que les scènes bachiques qu'il nous présente conviennent très-bien à la fête dont il nous conserve l'office; office dans lequel on répétait cent fois cette exclamation consacrée dans les Bacchanales, *Evohe! evohe!*

L'office écrit sur le manuscrit renfermé dans ce diptique, et dont nous allons rapporter les prières les plus singulières, a été composé par Pierre de Corbeil, archevêque de Sens, qui mourut l'an 1222: il avait aussi composé un office de l'Assomption et quelques sermons (*a*).

L'écriture en est très-belle: on trouve d'abord, sur un feuillet, en regard du commencement de l'office, ces quatre vers:

Festum Stultorum (*b*), *de consuetudine morum,*
Omnibus urbis Senonis festivat nobilis annis,
Quo gaudet præcentor; tamen omnis honor
Sit Christo circumciso nunc semper et almo (*c*).

On lit ensuite ce distique:

Tartara Bacchorum non pocula sunt Fatuorum,
Tartara vincentes, sic fiunt ut sapientes (*d*).

L'auteur d'une lettre insérée dans le Mercure de décembre 1726, tome I, page 2670, et d'après lui M. du Tilliot, (*e*) ont réuni le quatrain avec le distique; mais ils se sont trompés. Ils n'ont donné la traduction ni de l'un ni de l'autre. Je crois que le quatrain doit s'entendre ainsi: « Tous les ans la ville de Sens célèbre, d'après ses anciens usages, la fête des fous; ce qui réjouit le préchantre: cependant tout l'honneur doit être pour le Christ circoncis, maintenant et toujours favorable. »

Le distique est tout à fait séparé: le jeu de mots que présente *Tartara* en faisait sûrement le mérite: ce mot signifiait à la fois le *tartre* du vin, et le *Tartare* ou l'Enfer (*f*). On sent qu'il serait impossible de rendre en français ce *calembourg* latin: aussi je n'entreprends pas de le traduire.

On a déjà vu que la fête des Fous, sans contredit la plus singulière des fêtes qui aient été célébrées dans nos églises, est un mélange épouvantable

---

(*a*) Tareau, *Archiepiscopor. Senonens. Vitæ; Senonis* 1608, in-4°., page 94.

(*b*) Du Tilliot, *Mémoires pour servir à l'Histoire de la Fête des Fous*, Lausanne et Genève 1751, in-12, page 14, a écrit mal-à-propos: *festum festorum*.

(*c*) Il existe quelques copies de ce manuscrit. M. Tarbé, libraire à Sens, et homme de lettres instruit, en possède une. Le savant Baluze s'en était procuré une qui avait appartenu à M. Bouquet de Sens. Ces copies paraissent être du dix-septième siècle. Elles ne sont pas entièrement conformes à l'original; et dans celle de Baluze, quelques prières curieuses ont été omises: celle-ci est conservée parmi les manuscrits de la Bibliothèque impériale, sous le numéro 1351. Baluze a écrit de sa main, à la fin, des indications d'actes curieux relatifs à la Fête des Fous.

(*d*) Le P. Laire, dans une Dissertation manuscrite, dit qu'il a lu quelque part que ces six vers sont d'un certain Lubin, licencié et procureur-général au baillage de Chartres. Du Tilliot dit qu'ils sont d'une main du quinzième siècle.

(*e*) *Fête des Fous*, page 14.

(*f*) Du Cange, *Glossar. mediæ et infimæ Latinitatis*, voce *Tartara*.

d'impiété et de religion. Du Cange (*a*), D. Lobineau (*b*), Marlot (*c*), surtout du Tilliot dans les Mémoires ci-dessus, et depuis lui, Flægol, (*d*) auteur allemand, ont rassemblé à peu près tout ce qu'on en peut savoir : tous la regardent comme un reste des traditions païennes, et comme une grossière imitation des Saturnales romaines. Il est certain que ces fêtes étaient à peu près semblables; mais les Saturnales dérivaient également des anciennes fêtes célébrées en l'honneur de Cérès et de Bacchus, qui donnaient aussi lieu à des travestissemens bizarres et à la plus affreuse licence. Comme dans les tems d'ignorance, la religion était mêlée à tout, il fallait bien aussi que le penchant naturel des hommes pour les fêtes et les spectacles les fît entrer dans les cérémonies religieuses : c'est ainsi que les premières représentations dramatiques ont été des farces pieuses jouées à la sortie des vêpres, sur des tréteaux, à la porte des églises, par des pélerins. L'époque de Noël était un tems de réjouissance; elle rappelait la naissance du Sauveur du monde : et quel moment plus favorable pouvait-on choisir pour se livrer à la joie, que ce tems qui précédait de longs jours de jeûne et l'époque douloureuse du dévouement, des souffrances et de la passion du Sauveur ! Les personnages qui jouent un rôle actif dans la Nativité du Christ, saint Joseph, les Mages, les Bergers, les animaux même qui sont toujours représentés dans la crèche, le bœuf et l'âne; les chants joyeux qui accompagnaient la célébration du grand mystère de la naissance de Jésus; tout portait à la joie, et elle se manifestait d'une manière bizarre, parce que les mœurs d'alors étaient grossières. L'usage antique des travestissemens ne s'était point perdu, et devait naturellement s'y mêler, pour imiter les personnages et même les animaux qui prenaient part à la fête. Il est donc inutile de remonter aux Romains, pour retrouver l'origine de la fête des Fous : ce n'est point une imitation des Saturnales; il n'est resté, pour satisfaire le peuple, que les jours de travestissemens et de joie grossière appelés les *Jours gras*, le *Carnaval*.

Plusieurs monumens, continue M. Millin, rappellent encore les farces impies et dégoûtantes de la fête des Fous. J'ai fait graver, dit-il, des crédences de stalles (*e*), sur lesquelles on voit des moines avec une marotte et des oreilles d'âne : on a voulu y représenter sans doute des personnages de la fête des Fous ainsi travestis. La marotte que les poètes, les comédiens et souvent les artistes donnent faussement aujourd'hui pour attribut au dieu Momus, doit son origine à ces farces ridicules.

Cette fête recevait des modifications dans les divers pays où on la célébrait. Elle a eu différens noms à cause de quelques cérémonies bizarres qui y furent ajoutées : ainsi on l'appelait la fête des *Sous-Diacres*, c'est-à-dire, des diacres saouls (*f*); la fête des *Cornards*, la fête des *Innocens*, la fête de l'*Ane*, etc.

Le chant de la prose de l'Ane était une des principales cérémonies de

---

(*a*) Du Cange, *Glossar. mediæ*, etc., voce *Kalendæ*.
(*b*) *Histoire de Paris*, Tome I, page 224.
(*c*) *Metropolis Remensis historia*, 1666 et 1679, deux vol. in-fol.
(*d*) *Geschichte des Groteskomischen; Liegnitzu.* Leipz, 1788, in-8°., 159-170.
(*e*) *Antiquités Nationales*, Tome II, Art. 22, Pl. IV; et Tome III, Art. 32, Pl. II.
(*f*) *Diaconarum Saturorum.*

la fête des Fous; elle avait lieu le jour de la Circoocision : son objet était d'honorer l'humble et utile animal qui avait assisté à la naissance de Jésus-Christ, et l'avait porté sur son dos lors de son entrée dans Jérusalem. L'église de Sens était une de celles où cette solennité se faisait avec le plus d'appareil. Avant le commencemeot des vêpres, le clergé se rendait processionnellement à la principale porte de l'église; et deux chantres à grosse voix chantaient daos le ton mineur ces deux vers, avant lesquels on lit cette rubrique : *Circumcisio Domini in januis ecclesiæ* (*a*).

Lux hodie, lux lætitiæ ! Me judice tristis,
Quisquis erit, removendus erit solemnibus istis.

« Lumière aujourd'hui, lumière de joie ! A mon avis quiconque sera triste, devra être éloigné de ces solennités. »

Ils continuaient sur le même too, les vers suivans :

Sicut hodie, procul invidiæ ! Procul omnia mœsta !
Lœta volunt quicumque colunt asinaria festa.

« Qoe tous les seotimens d'envie soient banois aujourd'hui ! Loin d'ici tout ce qui est triste ! Ceux qui célèbrent la fête de l'Âne ne veulent que de la gaieté. »

Ici on lit eo rubriqoe, *Conductus ad tabulam* (*b*) : après cette rubrique, deux chanoines députés se rendaient alors auprès de l'Âne, pour le conduire à la table, qui était le lieo où le préchantre lisait l'ordre des cérémonies, et proclamait les noms de ceux qui devaient y prendre part. A Beauvais, le 14 janvier, l'Âne portait sur son dos, jusqu'à la porte, une jeune et jolie fille, qoi figurait la Vierge Marie, teoant le petit Jésus entre ses bras. On couvrait le modeste animal d'une belle chape, depuis l'église cathédrale jusqo'à Saint-Étienne; on faisait entrer la jeunc fille dans le sanctuaire, et on la plaçait avec son Âne, du côté de l'Evangile : on commençait ensuite la messe solenoelle, et après l'épître on entonnait la célèbre prose qui a été publiée tant de fois, et toujours avec des variantes, parce qu'elle se chantait différemment dans les églises de France; car ces différences sont trop considérables et trop nombreuses pour les attribuer seolemeot, comme on l'a fait, à des fautes de copistes (*c*). Cette prose se chantait sur un ton majeur.

Il faut remarquer que dans cette fête de Beauvais l'*Introït*, le *Kyrie eleison*, le *Gloria in excelsis*, étaient toujours termioés par ce cri, *hin han*, qui imite cclui de l'Aoe; et qu'à la fin de la messe, le prêtre se tournant vers le peuple, au lieu de dire l'*Ite missa est*, criait trois fois *hin han* : à quoi le peuple répondait dc même, et trois fois, au lieu du *Deo gratias*.

(*a*) Circoncision du Seigneur aux portes de l'Église.
(*b*) Conduite à la table.
(*c*) *Mercure de France*, 1726, décembre, Tome I, page 2668.

Voici la prose de Sens, qui nous paraît la plus authentique et la plus complète.

Orientis partibus, *Adventarit asinus,* *Pulcher et fortissimus,* *Sarcinis aptissimus.* Hé, sire âne, hé!	c'est-à-dire,	Des contrées de l'Orient il est arrivé un âne, beau et fort, et propre à porter des fardeaux. Hé, sire âne, hé!
Hic, in collibus Sichen (a), *Enutritus sub Ruben,* *Transiit per Jordanem,* *Saliit (b) in Bethleem.* Hé, sire âne, hé!		Cet âne a été nourri par Ruben, sur les collines de Sichen; il a traversé le Jourdain, et a sauté dans Bethléem. Hé, sire âne, hé!
Saltu vincit hinnulos, *Damas et capreolos,* *Super dromedarios,* *Velox Madianeos.* Hé, sire âne, hé!		Il peut vaincre à la course les faons, les dains et les chevreuils; il est plus rapide que les dromadaires de Madian. Hé, sire âne, hé!
Aurum de Arabia, *Thus et myrrham de Saba,* *Tulit in Ecclesia,* *Virtus asinaria.* Hé, sire âne, hé!		La vertu de cet âne a porté dans l'église l'or de l'Arabie, l'encens et la myrrhe du pays de Saba. Hé, sire âne, hé!
Dum trahit vehicula, *Multa cum fasciculà,* *Illius mandibula,* *Dura terit pabula.* Hé, sire âne, hé!		Pendant qu'il traîne les chariots remplis de bagage, sa mâchoire broie un dur fourrage. Hé, sire âne, hé!
Cum aristis hordeum, *Comedit et carduum,* *Triticum à palea,* *Segregat in area.* Hé, sire âne, hé!		Il mange l'orge avec sa tige; il se repaît de chardons: et dans l'aire il sépare le froment de la paille. Hé, sire âne, hé!
Amen dicas, asine *Jam satur ex gramine* *Amen, amen itera;* *Aspernare vetera.* Hé, sire âne, hé!		Ane déjà saoul de grains, dites *amen*, dites *amen*; *amen* de rechef; et méprises les vieilleries. Hé, sire âne, hé!

Après la première strophe, on trouve, dans des copies de cette prose, le couplet suivant, qui se chantait peut-être dans quelques églises:

Lentus erat pedibus, *Nisi foret baculus,* *Et eum in clunibus* *Pungeret.* Hé, sire âne, hé!	Sa marche était lente si l'on ne faisait usage du bâton, et si on ne lui en faisait sentir l'aiguillon sur les fesses. Hé, sire âne, hé!

(a) Du Tillot, page 25, met mal à propos *Sicseu.*
(b) Il a encore lu *Salut*, qui n'offre aucun sens.

Après la seconde strophe, on trouve encore dans les mêmes copies cet autre couplet :

Ecce magnis auribus, *Subjugalis filius,* *Asinus egregius,* *Asinorum dominus.* Hé, sire âne, hé!	c'est-à-dire,	Voici ce beau fils aux grandes oreilles, qui porte le joug; âne superbe, et seigneur des ânes. Hé, sire âne, hé!

On sent qu'il était facile de multiplier ces couplets à l'infini. La seconde strophe, où l'on trouve les mots *saliit in Bethleem*, prouve, comme je l'ai déjà dit, que toute cette cérémonie avait rapport au rôle que l'âne joue dans la Nativité du Christ; et qu'elle ne doit son origine ni à l'âne de Lucien ou d'Apulée, ni à l'âne de Balaam, comme quelques auteurs l'ont prétendu (*a*).

Voici comme du Cange donne le refrain (*b*) :

Hez sire Ane car chantez,
Belle bouche rechignez;
On aura du foin assez
Et de l'avoine à planter.

Ce refrain me paraît plus moderne que celui de Sens, qui est aussi plus simple. Voici encore, selon du Cange, le refrain du dernier couplet :

Hez va ! hez va ! hez va hez !
Biala sire Ane car allez
Belle bouche car chantez (*c*).

Cette prose était suivie d'une antienne composée de commencemens de psaumes, où, de deux en deux vers, on répétait l'exclamation bachique et profane, *evôvæ :*

Virgo hodie fidelis,
Dixit Dominus, evovæ !
Virgo verbo concepit,
Confitebor, evovæ !
Nescia mater,
Beatus vir, evovæ !
Virgo Dei genitrix.
De profundis, evovæ !
Hodie memento, Domine, evovæ !

« Le Seigneur dit, *evovæ !* Une Vierge fidèle, *evovæ !* a conçu aujourd'hui du Verbe. J'avouerai, *evovæ !* Mère sans le savoir, heureux époux,

(*a*) *Mercure de France*, 1725, juillet, page 1601.
(*b*) Voce *Festum asinorum.*
(*c*) On célébrait également le Bœuf, et il avait aussi sa prose.

evovæ ! Vierge mère de Dieu, *De profundis, evovæ !* Souvenez-vous aujourd'hui, Seigneur, *evovæ !* » Cette acclamation *evovæ !* se répétait plusieurs fois dans le cours de l'office.

Après ces proses, le célébrant lisait les tables, et entonnait vêpres. Il chantait le *Deus in adjutorium*, et le chœur le terminait par un *alleluia* coupé de la manière suivante :

Alle — *resonent omnes ecclesiæ,*
Cum dulci melo symphoniæ,
Filium Mariæ,
Genitricis piæ,
Ut nos septiformis gratiæ
Repleat donis et gloriæ,
Unde Deo dicamus — luia.

« *Alle* — que toutes les églises chantent au son d'une douce symphonie, le fils de Marie, Mère pieuse, afin qu'il nous remplisse des dons de la grace septiforme et de la gloire, et que nous puissions dire à Dieu — *luia* » Il y a des livres où on lit une prose dans laquelle le mot *alleluia* est, à certaines solennités, coupé par quatre mots de la manière suivante : *alle — cœleste necnon et perenne — luia* (*a*). Mais ici le mot *alleluia* est coupé par vingt-deux mots ; ce qui est bien plus bizarre, et par conséquent bien plus convenable à un office de la messe des Fous (*b*).

Deux chantres à grosse voix annonçaient ensuite le commencement de l'office par ces trois vers :

Hæc est clara dies, clararum clara dierum ;
Hæc est festa dies, festarum festa dierum,
Nobile nobilium, rutilans diadema dierum.

Ces trois vers, selon l'expression du manuscrit, devaient être chantés *in falso* (*c*). Si la rubrique qui ordonnait de chanter ainsi était bien observée, cela devait faire un terrible charivari (*d*) : mais ces mots *in falso* pourraient aussi indiquer cette espèce de musique composée de plusieurs voix qui chantent en harmonie ; ce que nous appelons *en faux bourdon*, et que le célèbre Gerbert, dans son traité de la Musique d'église, a nommé *musica falsa* (*e*). Mais nous verrons, par l'intimation faite au clergé, lors de la suppression de la fête des Fous, de chanter mélodieusement et sans dissonance, que le chœur devait s'étudier à fausser réellement le plus qu'il était possible ; et il profitait de la permission.

La prière suivante se chantait à deux ou trois voix.

Trinitas, deitas, unitas æterna ;
Majestas, potestas, pietas superna ;

(*a*) Vieux livres de Sens, de Troyes, de Chartres, d'Autun.
(*b*) Cet exemple n'est pas le seul que nous ayons de mots ainsi coupés par d'autres. Un poète du onzième siècle, en parlant de l'épistolier et évangélier de l'église de Saint-Riquier, qu'Angelian, abbé de cette église, fit couvrir d'argent, dit : *Episto-(liber) larum atque Evangeliorum.*
(*c*) Faux.
(*d*) *Mercure de France*, décemb., 1726, p. 2688.
(*e*) Gerbert, *de Musicâ sacrâ*, Tome II, page 120.

Sol, lumen et numen, cacumen, semita;
Lapis, mons, petra, fons, flumen, pons et vita:
Tu sator, creator, amator, redemptor, luxque perpetua;
Tu nitor et decor, tu candor, tu splendor et odor, quo vivunt mortua,
Tu vertex et apex, regum lex et vindex, tu lux angelica;
Quem clamant, adorant, quem laudant, quem cantant, quem amant agmina cœlica;
Tu theos et heros, dives flos, vivens ros, rege nos, salva nos, perduc nos ad thronos superos et vera gaudia.
Tu decus et virtus, tu justus et verus, tu sanctus et bonus,
Tu rectus et summus Dominus, tibi sit gloria.

« Trinité, divinité, unité éternelle;
» Majesté, puissance, piété d'en-haut;
» Soleil, lumière et volonté divine, comble de la perfection, sentier;
» Pierre, montagne, rocher, fontaine, fleuve, pont et vie:
» Toi Père, créateur, amateur, rédempteur, et lumière perpétuelle;
» Toi éclat et ornement, toi blancheur, toi splendeur et odeur dans lequel vivent les morts;
» Toi cime et sommet, roi des rois, loi et vengeur des lois, toi lumière angélique;
» Qu'appellent, qu'adorent, que louent, que chantent, qu'aiment les cohortes célestes;
» Toi Dieu et héros, riche fleur, rosée vivante, gouverne-nous, sauve-nous, conduis-nous aux trônes célestes et à la véritable joie.
» Toi dignité et vertu, toi le juste et le vrai, toi le saint et le bon, toi le Seigneur véritable et suprême, à toi soit la gloire. »

Les matines étaient séparées, ce jour-là, en trois nocturnes ou veillées. La longueur des nuits rendait la chose facile; et d'ailleurs cet usage donnait un caractère plus singulier et plus particulier à cette fête. A chaque nocturne, on faisait une invitation. Du reste, l'office entier était une véritable rapsodie de tout ce qui se chantait pendant le cours de l'année. On y retrouve toutes les pièces des autres offices, celles des fêtes des saints, des mystères; les chants de Pâque, ceux du carême; des fragmens de psaumes: les morceaux tristes sont mêlés avec les morceaux joyeux; c'est l'assemblage le plus bizarre qu'on puisse imaginer. Cet office devait durer deux fois plus long-tems que ceux des plus grandes fêtes: il était bien nécessaire que les chantres et les assistans se désaltérassent de tems en tems; aussi n'y manquaient-ils pas. Ce rafraîchissement est même indiqué par un article exprès intitulé: *Conductus ad poculum*. Tout l'office était entremêlé de morceaux en prose et en vers léonins, au milieu et à la fin. Dans les intervalles des leçons, on faisait manger et boire l'âne. Enfin, après les trois nocturnes, on le menait dans la nef, où tout le peuple, mêlé au clergé, dansait autour de lui: on tâchait d'imiter son chant: lorsque la danse était finie, on le reconduisait au chœur, où le clergé terminait la fête. Pendant que l'on conduisait l'âne on chantait le morceau suivant, qui, dans le missel a pour titre: *Conductus ad ludos* (*a*).

(*a*) Conduite aux divertissemens.

Natus est, natus est, natus est hodie Dominus.
Qui mundi diluit facinus,
Quem pater factor omnium
In hoc misit exilium,
Ut facturam redimeret,
Et paradiso redderet.
Nec, nec, nec minuit quod erat,
Assumens quod non erat:
Sed, carnis sumpto pallio,
In Virginis palatio, O,
Ut sponsus è thalamo, O,
Processit ex utero, O;
Flos de Jesse virgula
A fructu replet sæcula, A.
Hunc prædixit prophetia
Nasciturum ex Maria:
Quando flos iste nascitur,
Diabolus confunditur,
Et moritur mors, et moritur mors, et moritur mors.
Te Deum laudamus.

Ces O et A ne sont sans doute qu'une répétition musicale de la dernière syllabe.

Voici la traduction :

» Il est né, il est né, il est né aujourd'hui, le Seigneur qui efface les péchés du monde ; que le Père créateur de tout, a envoyé dans ce lieu d'exil, pour racheter sa créature et la rendre au paradis. Il n'a pas, il n'a pas, il n'a pas diminué ce qu'il était, en devenant ce qu'il n'était pas ; mais en prenant l'enveloppe de chair (un corps), dans le palais (le sein) de la Vierge, comme l'époux sort de la chambre nuptiale, il est sorti du sein de sa mère. La fleur de la branche de Jessé remplit les siècles de son fruit. C'est lui que la prophétie a prédit devoir naître de Marie : quand cette fleur paraîtra, le diable sera confondu, et la mort mourra. Nous te louons, Seigneur ».

Beaucoup de passages de cet office sont relatifs à l'Immaculée Conception. L'auteur s'exprime à ce sujet, d'une manière singulière ; il appelle la Vierge,

Virgo et gravita, mater intacta.
« Vierge et enceinte, mère intacte ».

Il dit ailleurs :

Flatu sacro plena fies, Maria.
« Marie, vous deviendrez pleine du souffle divin ».

Ailleurs :

Intra tui uteri claustra
Portas qui gubernat æthera.

« Vous portez dans les cloisons de votre sein celui qui gouverne les cieux ».

Ailleurs encore :

Per aurem impregnatum ;
Beata quæ credidit,
Concepit et edidit
Summi Patris Filium :
Nec pudor amissus est,
Nec dolor admissus est,
Per hoc puerperium.

« Heureuse celle qui a cru, qui a conçu et mis au monde le fils du Père Tout-Puissant, engendré par l'organe de l'ouie : la pudeur n'a point souffert, la douleur n'a point été ressentie dans cet enfantement ».

Plus bas on lit :

Dies festa colitur,
Tange symphoniam ;
Nam puer nascitur
Juxta prophetiam,
Ut gigas egreditur
Ad currendam viam :
Felix est egressio
Per quam fit remissio.

« On célèbre un jour de fête : Touchez la symphonie (le tambour à deux côtés) ; car l'enfant qui naît selon la prophétie, sort comme un géant pour entrer dans la voie (le monde) : c'est une heureuse sortie (naissance), que celle qui produit la rémission ».

Après les premières vêpres et les complies, le préchantre de Sens conduisait dans les rues la bande joyeuse, précédée d'une énorme lanterne : on allait au grand théâtre dressé devant l'église ; on y répétait les farces les plus indécentes. Le chant et la danse étaient terminés par des seaux d'eau que l'on jetait sur la tête du préchantre. On rentrait pour les matines, où quelques hommes nus recevaient aussi plusieurs seaux d'eau sur le corps.

L'office de la messe est du même genre que celui de la veille de Noël ; le prêtre disait à l'introït : *Puer natus est ; cantate evovæ.*

Le *Pater* et le *Credo* sont une paraphrase du *Pater* et du *Credo* ordinaires ; tout y est relatif à la divine Conception et à la Nativité.

Evovæ remplace partout le mot *Amen.*

Les vêpres sont du même genre, et n'ont rien de particulier.

Le Missel est terminé par trois épîtres pour les fêtes de Saint-Etienne, des Innocens et de Saint-Jean. On y retrouve l'hymne en l'honneur de Saint-Jean, qui commence par ces mots : *Ut queant laxis, resonare fibris,* etc. dont J. J. Rousseau a fait graver la musique à la fin de son Dictionnaire (*a*).

(*a*) *Dictionnaire de Musique*, Tome II, pl. 6.

On sait que l'église de Sens a toujours été renommée pour la manière édifiante et solennelle dont on y chantait l'office; ce qui avait donné lieu au proverbe *li chanteors de Sens* (*a*).

Les secondes vêpres commençaient, ainsi que les premières, par le *Deus in adjutorium* et l'*alle-resonenso*, etc.; mais les autres prières sont différentes. La rubrique *ad prandium* qui les termine, prouve qu'après vêpres on allait se mettre à table. Le répons contient une invocation à Jésus-Christ et à la Sainte-Vierge, pour exciter à la bonne chére, et inspirer des propos joyeux.

Si l'on y invitait à bien manger, la boisson n'était pas oubliée, ainsi qu'il paraît par cette rubrique, *Conductus ad poculum*. Le répons était dans le même sens que le précédent.

Les cérémonies qui suivaient les secondes vêpres, étaient à peu près les mêmes que celles qui accompagnaient les premières.

Maurice, évêque de Paris, qui mourut vers 1196, avait travaillé à détruire ces folles superstitions; mais il n'y put réussir, puisque l'auteur de cet office est mort en 1222, et qu'on en trouve encore après lui des traces. Un acte de 1245, tiré des archives du chapitre de Sens, fait voir qu'à cette époque Odon, évêque de cette église, prohiba les travestissemens, et réprima quelques-unes des dissolutions qui accompagnaient toujours cette fête : mais elle ne fut pas tout à fait défendue, et dura encore deux cents ans après; car les actes des conciles qui se tinrent en 1460 ou 1485, ne parlèrent encore que des abus qu'il fallait en retrancher. Il y est dit seulement que, pour éviter le scandale, tous ceux à qui il est prescrit d'assister à l'office du dimanche de la Circoncision, doivent être vêtus d'une manière convenable à leur dignité ecclésiastique, et chanter le plus mélodieusement qu'ils pourront, sans dissonnance; que chacun doit remplir son devoir sans être troublé, et avec décence, surtout dans l'église; qu'aux vêpres on ne jetera sur le préchantre des Fous, que trois seaux d'eau tout au plus; qu'on ne doit point conduire d'hommes nus le lendemain de Noël dans l'église, mais qu'il faut seulement les mener au puits du cloître, et ne jeter sur eux qu'un seul seau d'eau, sans leur faire de mal; que tous les contrevenans encourront la peine de suspension. Cependant il est permis aux Fous de faire hors de l'église toutes les autres cérémonies d'usage, pourvu qu'il n'en arrive aucune injure ni aucun dommage à personne (*b*).

On voit de plus que, malgré la censure de la Sorbonne de 1544, la fête des Fous subsista encore quelque tems. Des actes des chapitres généraux de Sens, des années 1514 et 1517, donnent la permission de la célébrer. Il paraît cependant qu'en 1511 un précbantre des Fous, appelé Bissard, s'était permis de se faire tondre la barbe à la manière des comédiens, et de jouer quelque personnage dans la fête de la Circoncision : car cela lui fut défendu, parlant à sa personne; et la fête des Fous n'eut pas lieu cette année.

On trouve encore à différentes dates, des permissions données pour la célébration de la fête des Fous. Depuis cette époque, cette fête fut tantôt défendue, et tantôt permise avec des modifications qui tendaient toujours à en diminuer l'indécence et l'obscénité; mais elle ne cessa tout à fait que vers la fin du seizième siècle, comme le dit du Tilliot.

(*a*) Voyez sur ce proverbe Lebœuf, *Merc. de France*, 1754, février.
(*b*) *Capitulaire de Sens*, de 1414 à 1664.

AUTUN.

Fête des Fous ou *des Sous-Diacres, et de l'Ane.*

Nous avons dit que la fête des Fous se célébrait différemment dans les églises de France. Par exemple, dans l'église d'Autun, on couvrait un âne d'un drap tissu d'or, dont les principaux chanoines portaient les quatre coins ; le reste du chapitre escortait l'âne en grande cérémonie. Plus la chose était ridicule en elle-même, plus on s'efforçait de la rendre pompeuse et magnifique ; et, par ce moyen, elle devenait encore plus ridicule aux yeux des gens sensés. Mais cet éclat et ce grand appareil en imposaient au vulgaire, et lui inspiraient du respect.

Une lettre circulaire de la Faculté de théologie de Paris, en date de 1444, nous apprend que dans le tems où les laïques avaient absolument renoncé à de pareilles folies, les clercs étaient les seuls qui entretenaient cette ridicule coutume. Belet, qui fleurissait dans l'église d'Amiens en 1182, dit, dans son livre de l'office divin : « La fête des Sous-Diacres, que nous appelons *la Fête des Fous*, est célébrée par quelques-uns le jour de la Circoncision ; par les autres, le jour de l'Épiphanie, ou dans l'Octave de l'une de ces deux fêtes. Il se fait quatre danses dans l'église après Noël. La première troupe est composée de lévites, (ou diacres) ; la seconde, de prêtres ; la troisième, d'enfans, c'est-à-dire, de ceux qui sont plus jeunes, et qui sont dans un ordre inférieur ; la quatrième, de sous-diacres ». Cette fête fut quelquefois appelée *la fête des Sous-diacres*, non pas qu'il n'y eût que des sous-diacres qui la célébrassent, mais parce que tous les clercs ou diacres qui la célébraient, étaient ordinairement ivres. On appelait cette fête, par un jeu de mots, *la fête des Saouls-Diacres*, c'est-à-dire, des *Diacres Saouls*. Cette débauche des clercs paraît avoir pris son origine d'un abus qui s'introduisit autrefois dans l'église Grecque, mais parmi les laïques. Anastase nous apprend que, dans un synode, on s'éleva contre la coutume de quelques laïques qui, pour se divertir, s'habillaient, les uns en prêtres, les autres en évêques, et créaient même un patriarche, qui était ordinairement celui d'entre eux qui s'était le plus distingué par ses bouffonneries. Ils se moquaient des choses les plus sacrées. Ils contrefaisaient les élections, les promotions, les consécrations. Ils tenaient entre eux des assemblées qu'ils nommaient *Conciles*, dans lesquelles, pour se moquer de la division qui régnait entre les véritables prélats, les prétendus évêques de leur société étaient calomniés les uns par les autres, et souvent déposés en conséquence de ces calomnies. La fête des Fous fut aussi appelée quelquefois *la Liberté de décembre*, parce qu'on la célébrait sur la fin de décembre. Belet, que nous avons déjà cité, dit à ce sujet : « Il y a quelques églises dont les évêques et archevêques ont coutume de jouer, dans leurs couvens avec leurs clercs, à différens jeux, et s'abaissent même jusqu'à jouer à la paume. Cette coutume a été appelée la liberté de décembre, parce qu'autrefois, chez les Païens, les esclaves devenaient libres dans ce mois, et vivaient avec leurs maîtres dans une sorte d'égalité. Quoique, dans de grandes églises, telle que celle de Reims, les prélats aient coutume de jouer avec leurs clercs, cependant il me paraîtrait plus convenable qu'ils ne jouassent point du tout ».

Digitized by Google

VIVIERS.

Fête des Fous.

Parmi les extravagances usitées dans cette fête, une des plus remarquables était l'élection de l'abbé ou de l'évêque des Fous. On trouve plusieurs particularités curieuses sur cette élection dans le cérémonial manuscrit de l'église de Viviers, année 1365. On y lit que, le 17 de décembre, tous les clercs s'assemblent pour élire un abbé. Après qu'il est élu, on chante le *Te Deum*. Les principaux électeurs élèvent le prétendu prélat, et le portent sur leurs épaules dans une maison où les autres sont à boire autour d'une table. On le met à la place la plus honorable, et dans un siége orné exprès pour lui. Lorsqu'il entre, ils doivent se lever, et le véritable évêque lui-même, s'il s'y trouve présent. On sert l'abbé avec distinction; on lui présente à boire. Lorsqu'il a bu, il commence à chanter. Tous ceux qui sont de son côté, chantent avec lui : ceux qui sont de l'autre côté, leur répondent. Ces deux chœurs, s'animant à l'envi, font retentir la maison de leurs cris confus, et s'efforcent de se surpasser l'un l'autre. Celui des deux chœurs qui, à force de crier, s'est fait entendre par-dessus l'autre et est demeuré vainqueur, fait pleuvoir sur le parti vaincu une grêle de brocards, de railleries, de lardons, et de toutes les injures bouffonnes que peuvent suggérer les fumées du vin, la chaleur du combat, et la joie licencieuse qui règne dans cette assemblée. Les vaincus s'efforcent de répondre; mais leur voix est toujours étouffée par celle des vainqueurs. Après ce débat bruyant, un portier, qui fait l'office de bérault, se lève et dit à haute voix : « De par Monseigneur l'abbé et ses conseillers, je vous fais à savoir que vous ayez tous à le suivre partout où il voudra aller ». Il termine cette proclamation par la menace d'un châtiment comique, et peu décent, contre ceux qui désobéiront. Ensuite l'abbé et tous les autres sortent en foule de la maison, et se répandent dans la ville. Tous ceux qui rencontrent l'abbé, ne manquent jamais de le saluer respectueusement. Tous les jours, jusqu'à la vigile de Noël, l'abbé des Fous va, chaque soir, faire plusieurs visites dans la ville; et il ne sort point d'une maison, qu'il n'en emporte quelque partie d'habillement, soit un manteau, soit une chape avec son capuce.

Le même cérémonial nous apprend que, le jour de la fête des SS. Innocens, on élisait avec les mêmes cérémonies un évêque des Fous, qui était distingué de l'abbé. Il était porté sur les épaules des clercs, précédé d'une clochette, dans le palais épiscopal, dont toutes les portes s'ouvraient à son arrivée, soit que l'évêque véritable fût présent ou absent. On le portait devant une des fenêtres du palais, d'où il donnait sa bénédiction, tourné vers la ville. L'impiété se mêlait à cette bouffonnerie. Le prétendu prélat faisait toutes les fonctions du véritable évêque. Il assistait aux offices dans la chaire de marbre destinée pour l'évêque; et même il officiait pontificalement pendant trois jours, distribuant au peuple des bénédictions et des indulgences accompagnées de formules impertinentes, dans lesquelles, par dérision, il souhaitait à ceux qu'il bénissait quelque maladie ridicule et plaisante. Enfin, pour achever de faire connaître les excès auxquels on se portait dans cette fête, il suffit de rapporter ce qu'on lit à ce sujet dans la lettre circulaire de la Faculté de théologie à Paris, que nous avons citée au commencement de cet article. « Dans le tems même de la célébration

Tom VIII Pl IX

Ceremonie de la fête des Fous *qui se celebroit a Vaisons et dans differentes autres villes au premier Janvier*

A Celebrant BB *Clerge* C *Forcené qui mange de la viande sur l'autel a coté du Celebrant* D. *Autre qui joue aux des sur l'autel* E. *Eleve Clerc qui encense en brulant du vieux cuir au lieu d'encens* F. *Marque deguisé et revetu de peaux de l'une qui apostrophe les Chanoines les quatre danses* G. *Les Levites ou Diacres* H. *Les Fous Prêtres* I. *Les Sous-Diacres* K. *Les enfans* L. *Jongleur* M. *Mascarades*.

de l'office divin, des gens ayant le visage couvert de masques hideux, déguisés en femmes, revêtus de peaux de lion, ou bien habillés en farceurs, dansaient dans l'église, d'une manière indécente; chantaient dans le chœur des chansons déshonnêtes; mangeaient de la viande sur le coin de l'autel, auprès du célébrant; jouaient aux dés sur l'autel; faisaient brûler de vieux cuirs au lieu d'encens; couraient et sautaient par toute l'église, comme des insensés, et profanaient la maison du Seigneur par mille indécences ». Cette fête s'était tellement accréditée, et les clercs la regardaient comme une cérémonie si importante, qu'un clerc du diocèse de Viviers, qui avait été élu évêque des Fous, ayant refusé de s'acquitter des fonctions de sa charge, et de faire les dépenses qui y étaient attachées, fut cité en justice comme un prévaricateur. L'affaire fut long-tems agitée par-devant l'official de Viviers, et enfin soumise à l'arbitrage des trois principaux chanoines du chapitre. Ces graves arbitres rendirent un arrêt qui condamnait l'accusé, nommé *Guillaume Taynoard*, aux frais du repas qu'il devait donner en qualité d'évêque des Fous, et qu'il avait refusé de payer sans raison légitime; et lui enjoignait de donner ce repas à la prochaine fête de Saint-Barthelemi, Apôtre.

ROUEN.

Fête des Fous et de l'Ane.

Voici ce qui se pratiquait à Rouen dans la fête des Anes ou des Fous: on dressait au milieu de la nef de l'église cathédrale, une fournaise avec du linge et des étoupes. Après qu'on avait chanté Tierce la procession commençait autour du cloître et venait s'arrêter au milieu de l'église, au milieu de deux bandes qui représentaient l'une les Juifs, l'autre les Gentils. Il y avait aussi une troupe d'ecclésiastiques grotesquement habillés, et destinés à jouer le rôle des prophètes de l'Ancien Testament. C'était une véritable mascarade. Les chantres apostrophaient les Juifs et les Gentils, qui leur répondaient par un verset convenable et à la cérémonie et au personnage qu'ils représentaient. Les mêmes chantres se tournaient ensuite vers celui qui portait le nom de Moïse, en lui disant: « Vous, Moïse, législateur! » Alors Moïse, tenant en main les Tables de la Loi, revêtu d'une aube et d'une chape, ayant des cornes à la tête, une longue barbe au menton et une baguette en main, entonnait un verset qui avait rapport à la naissance de Jésus-Christ; après quoi, les chantres le conduisaient au-delà de la fournaise en chantant, et le chœur répondait. Le même cérémonial s'observait par chacun des prophètes. Les chantres les appelaient tous, chacun par leur nom, en y joignant quelque épithète honorable: voici leur rang, leurs noms et leurs habillemens. Amos paraissait immédiatement après Moïse: c'était un vieillard barbu, qui tenait en main un épi. Après lui, venait Isaïe avec une grande barbe. (C'était un ornement commun à tous: nous nous dispenserons de le repéter). Il était revêtu d'une aube, et il avait le front ceint d'un bandeau rouge. Aaron s'avançait ensuite, revêtu des ornemens pontificaux, la mitre en tête, et tenant en main une fleur. Il était suivi de Jérémie, couvert d'habits sacerdotaux, et tenant en main une petite boule. Daniel, qui paraissait après, était représenté par un jeune ecclésiastique revêtu d'une tunique verte, et portant un épi. Il était remplacé par un vieillard boiteux, couvert d'une

dalmatique, portant des racines dans un vase ; c'était le prophète Habacuc : il avait cela de particulier qu'il mangeait en chantant son verset. Puis, on voyait venir Balaam monté sur son ânesse : il s'efforçait à coups d'éperons de la faire avancer ; tandis qu'un jeune homme, armé d'une épée, la forçait de s'arrêter. Un ecclésiastique se glissant sous le ventre de l'ânesse, disait pour elle : « Pourquoi me déchirez-vous ainsi avec l'éperon ? » Le jeune homme s'adressait ensuite à Balaam, et lui disait : « Cessez de vouloir obéir aux ordres du roi Balac ». (C'est à cause de l'ânesse de Balaam, que la cérémonie dont nous parlons s'appelait la *fête des Anes*). A Balaam succédait le prophète Samuel, revêtu d'habits sacerdotaux, sans avoir rien de particulier. Après lui, venait David, paré des ornemens de la royauté. Osée, Joël, Abdias suivaient sans avoir rien de remarquable dans leurs habillemens. Johas avait la tête chauve, et portait une aube. Il n'y a rien à observer sur Michée, Nahum, Sophonie, Aggée, Zacharie, Ézéchiel, Malachie. A la suite de tous ces prophètes paraissait Zacharie, le père de saint Jean-Baptiste, habillé à la manière des Juifs. Sa femme Élizabeth le suivait vêtue de blanc, et paraissait enceinte. Son fils, Jean-Baptiste, lui succédait ; il avait les pieds nus, et tenait en main une corbeille. Après lui venait le vieillard Siméon. Le personnage qui suivait ne méritait guère de se trouver en si sainte compagnie : c'était Virgile Maron qui, tout fameux poète qu'il était, devait paraître auprès de ces illustres saints un homme très-profane. C'était par égard pour sa quatrième Églogue, qu'on l'avait admis dans cette fête, sur la foi de quelques commentateurs qui prétendent que, dans cette Églogue, il a prédit la naissance du Sauveur. Le reste de la cérémonie avait quelque chose de dramatique. Nabuchodonosor paraissait dans tout l'éclat de sa majesté, montrant une statue à deux hommes armés et leur disant : « Venez ici vous gendarmer ». Les Satellites montraient la statue à trois jeunes gens, et leur disaient : « Obéissez au roi et adorez cette statue ». Les jeunes gens regardant la statue avec mépris, répondaient : « Dieu seul est digne d'être adoré ». Les Satellites entendant ce discours, conduisaient les rebelles devant le roi et lui disaient : Prince, ces jeunes gens refusent de se soumettre ; punissez le mépris qu'ils font de votre autorité. Le roi, transporté de colère, s'écriait : « Qu'on les jette dans la fournaise ». Alors les Satellites conduisaient les jeunes gens à la fournaise dont on a parlé au commencement de cet article. Ils les jetaient dedans, et on mettait le feu au linge et aux étoupes dont elle était composée. Aussitôt les jeunes gens rompaient les liens dont on les avait attachés, et chantaient : « Vous êtes béni Seigneur Dieu, etc. ». Le roi, les entendant, paraissait surpris et disait : « Que chantent ces trois jeunes gens ?.... ». Ils louent Dieu, répondaient les Satellites. Cette espèce de farce était terminée par la Sybille habillée en femme, une couronne sur la tête, qui chantait un verset prophétique.

Cérémonie de la Fête des Ânes dans l'Eglise de Rouen.

A Clergé B Les Juifs C Les Gentils D Chambres E Moyse F Aaron G Isaie H Aaron I Jeremie K Daniel L Habacuc M Zacharie N Samuel O Daniel Osée Joel Abdias Jonas Michée Nahum Sophonie Aggee Ezechiel Malachie tous Prophetes P Zacharie Q Elizabeth femme de Zacharie R St Jean Baptiste S St Simeon T Virgile U Maron V Nabuchodonosor X Statue Y Des Satellites Z Les trois jeunes gens conduits à la Fournaise AA Fournaise BB Sybille

BESANÇON.

Fête des Fous.

La fête des Fous à Besançon avait cela de particulier, qu'elle était suivie de plusieurs cavalcades, qui se chargeaient d'injures mutuellement, et même poussaient les choses quelquefois jusqu'à en venir aux mains.

Parmi les statuts en quarante articles, publiés au mois d'août 1387, et donnés par le cardinal Thomas de Naples, le légué par Clément VII pour visiter les églises de Besançon, il y en a un qui regarde la fête des Fous, qui se faisait séparément dans chaque église. « Pour ôter dit-il, les occa» sions de division et de scandale qui arrivent ordinairement dans cette » fête, il est ordonné de la faire à tour dans chaque église, de même que » la cavalcade qui se faisait dans la ville ».

L'on faisait la fête des Fous dans les deux cathédrales (*a*) de Saint-Jean et de Saint-Étienne, et dans les deux collégiales de Saint-Paul et de Sainte-Madeleine, pendant les fêtes de Noël; les prêtres, le jour de la Saint-Jean; les diacres et les sous-diacres, le jour de la Saint-Étienne; les enfans de chœur et les chantres, le jour des Saints-Innocens. Chaque ordre élisait un cardinal dans les deux cathédrales exemptes de la juridiction de l'ordinaire, un évêque ou un abbé dans les deux collégiales. On les appela les *Rois des Fous*, parce qu'on les revêtait des habits de leur dignité, qu'on les conduisait en cortége à la place de l'officiant, où ils siégeaient accompagnés d'officiers; qu'on leur y rendait des hommages bouffons; qu'ils donnaient des bénédictions, et que l'on célébrait leur élévation par un chant bizarre et ridicule : le bas cœur tenait à l'église les hautes formes, conduisait son roi en cavalcade par la ville, l'accompagnait en habits grotesques et divertissait le public par des bouffonneries. Quand les cavalcades des différentes églises se rencontraient, elles se chantaient pouille; et l'on en est venu quelquefois aux mains. Il fallait que cet abus fût bien enraciné dans les églises de Besançon, puisqu'un cardinal délégué du Saint-Siége pour visiter les deux cathédrales ne l'a pas aboli, et s'est contenté d'y apporter quelques réglemens. Il fut enfin supprimé du consentement de toutes les églises de la ville, en 1518, à l'occasion d'un combat sanglant qui se fit sur le pont entre deux de ces cavalcades (*b*).

(*a*) Il y avait alors deux cathédrales qui se disputaient la primauté; celle de Saint-Jean, et celle de Saint-Étienne : elles avaient chacune leurs dignités, telles que celles d'archidiacre, doyen, etc. Elles furent réunies en 1253. et les deux chapitres n'en firent plus qu'un seul : quoiqu'ils continuassent à servir chacun dans son église, il n'y eut plus alors qu'un doyen, un grand archidiacre, etc.; et en 1668 le roi d'Espagne termine le différend en faisant raser celle de Saint-Étienne, pour faire construire en sa place une citadelle.

(*b*) Dunod de Charnage, *Hist. de l'église, ville et diocèse de Besançon*, 1750, in-4°.

RÉSOLUTION

DES DOCTEURS

DE LA FACULTÉ DE PARIS,

Touchant les pratiques impies, sacriléges et superstitieuses, qui se font dans les métiers de Cordonniers, Tailleurs d'habits, Chapeliers et Selliers, pour passer compagnons, et qu'ils appellent du devoir, *depuis peu reconnues et avouées par plusieurs desdits métiers.*

Les compagnons chapeliers se passent compagnons en la forme suivante.

Ils choisissent un logis dans lequel sont deux chambres commodes, pour aller de l'une dans l'autre. En l'une des deux ils dressent une table sur laquelle ils mettent une croix, et tout ce qui sert à représenter les instrumens qui ont servi à la passion de Notre-Seigneur. Ils mettent aussi sous la cheminée de cette chambre une chaire, pour se représenter les fonts de baptême.

Ce qui étant préparé, celui qui doit passer compagnon, après avoir pris pour parrain et marraine deux de la compagnie qu'il a élus pour ce sujet, jure sur le livre des Évangiles qui est ouvert sur la table, par la part qu'il prétend au paradis, qu'il ne révélera pas, même dans la confession, ce qu'il fera ou verra faire, ni un certain mot duquel ils se servent, comme d'un mot du guet, pour reconnaître s'ils sont compagnons ou non; et ensuite il est reçu avec plusieurs cérémonies contre la passion de Notre-Seigneur et le sacrement de baptême, qu'ils contrefont en toutes ces saintes cérémonies.

Les compagnons tailleurs se passent compagnons en cette autre forme.

Ils choisissent aussi un logis dans lequel sont deux chambres l'une contre l'autre; en l'une des deux ils préparent une table, une nappe à l'envers, une salière, un pain, une tasse à trois pieds à demi-pleine, trois grands blancs de roi, et trois éguilles. Cela étant préparé, celui qui doit passer compagnon jure sur le livre des Évangiles qui est ouvert sur la table, qu'il ne révélera pas, même dans la confession, ce qu'il fera ou verra faire. Après ce serment, il prend un parrain, et ensuite on lui apprend l'histoire des trois premiers compagnons, laquelle est pleine d'impuretés, et à laquelle se rapporte la signification de ce qui est en cette chambre et sur la table. Le mystère de la très-sainte Trinité y est aussi plusieurs fois profané.

Les compagnons selliers se passent en cette autre forme.

Ils choisissent un logis dans lequel sont deux chambres, en l'une desquelles, après que celui qui doit être reçu compagnon a fait le même serment que les précédens, de ne point révéler, pas même dans la confession, ce qu'il fera ou verra faire, ils préparent tout ce qui est nécessaire à célébrer la sainte messe, et en contrefont toutes les actions, avec plusieurs

cérémonies et paroles hérétiques et impies. Il est aussi à observer que les Catholiques sont reçus indifféremment par les Hérétiques, et les Herétiques par les Catholiques.

Ces compagnonages sont suivis de plusieurs désordres.

1. Plusieurs de ces compagnons manquent souvent au serment qu'ils font de garder fidélité aux maîtres, ne travaillant que selon le besoin qu'ils en ont, et les ruinant souvent par leurs pratiques.

2. Ils injurient et persécutent cruellement les pauvres garçons du métier, qui ne sont pas de leur cabale.

3. Ils s'entretiennent en plusieurs débauches, impuretés, ivrogneries, etc., et se ruineut, eux, leurs femmes et leurs enfans, par les dépenses excessives qu'ils font en ces compagnonages en diverses rencontres, parce qu'ils aiment mieux dépenser le peu qu'ils ont avec leurs compagnons, que dans leur famille.

4. Ils profanent les jours consacrés au service de Dieu, parce que quelques-uns, comme les tailleurs d'habits, s'assemblent entre eux tous les dimanches, et ensuite vont au cabaret où ils passent la plus grande partie de la journée en débauches.

Or, parce que ces compagnons susdits croient que leurs pratiques sont bonnes et saintes, et le serment qu'ils font de ne les point révéler, juste et obligatoire; messieurs les docteurs sont suppliés, pour le bien de la conscience des compagnons de ces métiers, et autres qui pourraient être en semblables pratiques, de donner leurs avis sur ce qui suit, et le signer.

1. Quel péché ils commettent se recevant compagnons en ces façons susdites?

2. Si le serment qu'ils font de ne les pas révéler, même dans la confession, est bon et légitime?

3. S'ils ne sont pas même obligés en conscience de les aller déclarer à ceux qui y peuvent porter remède, comme aux juges ecclésiastiques et séculiers?

4. S'ils se peuvent servir de ce mot du guet pour se faire reconnaître compagnons?

5. Si ceux qui sont en ces compagnonages sont en sûreté de conscience, et ce qu'ils doivent faire?

6. Si les garçons qui ne sont point encore engagés en ces compagnonages s'y peuvent mettre sans péché?

Nous soussignés docteurs en la sacrée Faculté de théologie à Paris, estimons:

1. *Qu'en ces pratiques il y a péché de sacrilége, d'impureté et de blasphéme contre les mystères de notre religion.*

2. *Que le serment qu'ils font de ne pas révéler ces pratiques, même dans la confession, n'est ni juste ni légitime, et ne les oblige en aucune façon; au contraire, qu'ils sont obligés de s'accuser eux-mêmes de ces péchés et de ce serment dans la confession.*

3. *Au cas que le mal continue, et qu'ils n'y puissent autrement remédier, ils sont obligés en conscience de déclarer ces pratiques aux juges ecclésiastiques, et même si besion est, aux séculiers qui y peuvent donner remède.*

4. *Que les compagnons qui se font recevoir en telles formes que dessus, ne peuvent, sans péché mortel, se servir du mot du guet qu'ils ont pour se*

faire reconnaître compagnons, et s'engager aux mauvaises pratiques de ces compagnonages.

5. *Que ceux qui sont dans ces compagnonages ne sont pas en sûreté de conscience, tandis qu'ils sont en volonté de continuer ces mauvaises pratiques, auxquelles ils doivent renoncer.*

6. *Que les garçons qui ne sont pas en ces compagnonages ne peuvent pas s'y mettre sans péché mortel.*

Délibéré à Paris le quatorzième jour de Mars 1655. Signé, J. Charton, Morel, N. Cornet, J. Coquerel, M. Grandin, Grenet, C. Gobinet, J. Perou, Chamillard, M. Chamillard.

OBSERVATION

SUR LA RESOLUTION CI-DESSUS.

Les impiétés effroyables qui se pratiquent dans les métiers de cordonniers, chapeliers, tailleurs d'habits, et selliers au passage des compagnons qu'ils appellent *du devoir*, ayant été depuis peu découvertes par une providence toute particulière, quelques personnes zélées pour anéantir ces damnables pratiques, et poussées de l'intérêt de la gloire de Dieu et du salut du prochain, après avoir fait assembler les docteurs et pris sur ce sujet leurs avis, ont cru ne pouvoir différer davantage, sans un danger évident de la perte de plusieurs ames engagées dans ces désordres, à donner au public la connaissance d'une chose si importante au salut, afin que les confesseurs, les pasteurs, les maîtres, et tous ceux qui y ont intérêt, y puissent prendre garde.

A peine pourrait-on croire que notre siècle, tout corrompu qu'il est, eût pu produire des monstres de cette nature; et si la chose n'avait été déjà vue, examinée et condamnée par la justice, on ne pourrait se persuader que cela pût monter seulement dans l'esprit des Chrétiens. L'esprit malin, qui ne fait jamais mieux ses affaires que dans les ténèbres et dans l'obscurité, et qui sait bien que publier ses pratiques, c'est le décrier, les a tenues cachées le plus long-tems qu'il a pu. Mais enfin Dieu, toujours riche en miséricordes, et qui ne veut pas que l'homme périsse, a voulu que ces fourberies fussent découvertes.

Dès le 21 septembre de l'année 1645, MM. les docteurs en la Faculté de théologie à Paris, consultés sur ce qui se passait dans la réception des compagnons cordonniers, lesquels pratiquaient presque les mêmes choses que les autres compagnons mentionnés ci-dessus, au regard du lieu, des parrain et marraine, et de la profanation du saint baptême; et touchant le serment qu'ils faisaient sur leur foi, leur part de Paradis, leur crême et leur baptême, de ne révéler à qui que ce fût ce qu'ils faisaient ou voyaient faire, répondirent: 1, que ce serment était plein d'irrévérence contre la religion, et n'obligeait en aucune façon ceux qui l'avaient fait à le garder; 2, que lesdits compagnons n'étaient pas en sûreté de conscience, s'ils étaient dans le dessein de continuer ces mauvaises pratiques, auxquelles ils devaient

renoncer ; 3, que les garçons qui n'étaient pas en ces compagnonages, ne pouvaient s'y mettre sans péché après en être avertis.

Telles pratiques ayant été dévolues au for extérieur, furent ensuite condamnées à l'égard des cordonniers, par sentence de M. l'official de Paris, le 30 mai 1648, et par une autre sentence du bailli du Temple le 11 septembre 1651 ; et en la même année défendues sur peine d'excommunication par Monseigneur l'archevêque de Tholose, informé qu'il fut par l'aveu même desdits prétendus compagnons, des pratiques et cérémonies impies de leur serment, et par la déclaration qu'ils en firent par écrit le 23 mars 1651 à laquelle souscrivirent tous les maîtres cordonniers par acte d'assemblée du... mai 1651, avec promesse de n'user plus jamais à l'avenir de cérémonies semblables, comme étant très-impies, pleines de sacriléges, injurieuses à Dieu, contraires aux bonnes mœurs, scandaleuses à la religion et contre la justice.

Environ le même tems, s'imprima une feuille dans laquelle on fit voir plusieurs abominables cérémonies contre le saint sacrifice de la messe, pratiquées par plusieurs des selliers lorsqu'un garçon se fait recevoir compagnon, comme il a déjà été remarqué ci-dessus en la déclaration de messieurs les docteurs.

Ce qui fut découvert en ces deux métiers a servi à quelques compagnons, lesquels ont reconnu que ce serment qu'ils faisaient de ne se point découvrir, n'était qu'un artifice de ce démon muet de l'Évangile, qui ferme la bouche à ceux qu'il possède ; et ils ont déclaré plusieurs impiétés qui se passaient dans quelques autres métiers, comme dans la réceptions des compagnons chapeliers et tailleurs d'habits.

Les sermens abominables, les superstitions impies et les profanations sacriléges qui s'y font de nos mystères sont si horribles, qu'on a été contraint, dans l'exposé de cette résolution, de n'en mettre que la moindre partie. Mais la qualité de ce mal est assez connue par les nous dont les docteurs le qualifient, quand ils appellent ces pratiques superstitieuses, sacriléges, pleines d'impuretés et de blasphèmes contre les mystères de notre religion.

En effet, quel plus énorme sacrilége, que de se jouer des mystères de la religion, que de contrefaire les cérémonies du baptême, que d'abuser des paroles sacrées ? D'où peut venir cette imitation malheureuse, que de celui qui a toujours été le singe de Dieu ? Pourquoi fermer les fenêtres et la porte de la chambre où ils font leurs cérémonies, sinon pour faire voir que c'est un ouvrage du prince des ténèbres? Pourquoi jurer de ne le dire point, si la chose est de bonne foi? Pourquoi ne le dire même à son confesseur, qui a la bouche fermée, et qui endurerait plutôt la mort que de révéler ce qu'il entend au tribunal de la confession ? Certes ils font bien connaître par-là qu'il y a du mal dans leurs pratiques, puisqu'ils appréhendent tant d'être surpris, aperçus ou reconnus, même de leurs plus familiers, et qu'ils font promettre avec des jurémens si solennels de ne jamais les révéler à qui que ce soit. N'est-ce point assez que les cabarets où se retirent ces impies pour faire leurs superstitions comme dans les temples du démon, où ils sacrifient à l'idole de leur ventre, se réduisent à la condition des bêtes par leurs ivrogneries et leurs crapules, intéressent leur santé par les excès, et appauvrissent leur famille par des dépenses excessives ?

Faut-il qu'il y ait encore des écoles publiques d'impudicité, comme semblent en faire profession ouverte les compagnons tailleurs ? Mais faut-il que J. C. mort une fois pour nos péchés, soit de nouveau crucifié par les mains

sacriléges, et par les actions exécrables de ces malheureux, qui représentent de rechef sa passiou au milieu des pots et des pintes? Pourrait-on se persuader que parmi des Chrétiens, qui devraient s'estimer très-indignes de toucher aux choses destinées au culte de Dieu, on voulût se servir d'ornemens saints et sacrés, de pain, de vin, etc., pour contrefaire par dérisiou ce qui se fait au plus saint et au plus redoutable de nos mystères? Encore si c'étaient des Idolâtres, qui n'ayant aucune connaissauce de notre religion, tourneraient en risée ce qu'il y a de plus sacré parmi nous! Mais que des Chrétiens régénérés en J. C. par le sacrement de Baptême, rachetés par le prix de son sang adorable, et instruits dans les mystères de notre sainte foi, se servent des choses les plus saintes de notre religion pour exécuter leurs maudites pratiques, et qui pis est, que cela se fasse en présence et en la compagnie des hérétiques; quel scandale! Cela ne mériterait pas moins que le feu temporel, en attendant le feu éternel qu'ils ne peuvent éviter tant qu'ils persisteront en cet état malheureux.

C'en est trop pour la condamnation de cette impiété, et il n'en faut pas davantage pour donner de l'horreur à qui a (je ne dis pas tant soit peu de sentiment de son salut) mais une étincelle de raison; car je vous prie, quel avantage peuvent-ils remporter d'ici? Est-ce de se rendre plus fidèles aux maîtres, et plus charitables envers les compagnons, comme ils prétendent? Tant s'en faut, puisqu'ils ruinent et dépouillent bien souvent ceux-ci, et ne travaillent pas selon le besoin et la volonté de ceux-là. Est-ce d'en tirer plus de profit? Tout se passe en débauches. Est-ce pour voyager plus commodément? Et qui ne sait que plusieurs compagnons des autres métiers font voyage, sans pourtant se servir de ces superstitions? Ce n'est donc pour aucuns de ces avantages, quoiqu'ils le prétendent ainsi, mais seulement pour continuer dans leur libertinage. Plaise à Dieu de les vouloir éclairer dans leur aveuglement, et que la résolution des docteurs serve à les faire rentrer en eux-mêmes par la connaissance qu'ils auront du mal qu'ils commettent, lequel ils n'ont peut-être pas pleinement connu jusques ici; et que ce tems sacré de la passion, si favorable à tous les pauvres pécheurs, leur serve d'un puissant motif pour les exciter à la péuitence et au regret de leurs péchés : afin que, renonçant absolument à leurs maudites pratiques, ils puissent fléchir la divine miséricorde à oublier toutes leurs superstitions et impiétés; et que si, par malheur, cela n'était suffisant pour les en retirer (ce qu'à Dieu ne plaise) la justice séculière veuille employer son bras pour exterminer ces pratiques si injurieuses à la religion, et si préjudiciables à la république (*a*).

(*a*) On a donné, dans les volumes précédens de cet ouvrage, la description de la société connue en Angleterre sous le nom de *Free-Massons*. Elle observe divers usages pareils à ceux des Compagnonages dont on parle ici : le mot du guet, le serment, des cérémonies imitées de celles qui s'observent dans la religion Anglicane, un mystère impénétrable, qui l'a rendue suspecte en divers endroits de l'Europe où l'on a essayé de l'établir.

MÉMOIRES
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE LA FÊTE DES FOUS.

SECONDE PARTIE,

Qui contient l'Histoire des réjouissances qui se faisaient autrefois en Bourgogne, et ailleurs, sous le nom de MÈRE-FOLIE, GAILLARDONS, etc.

QUOIQU'ON ne puisse rien dire de certain touchant le premier établissement de cette compagnie, on voit cependant dans le Prospectus des historiens de Bourgogne de M. de la Marre, qu'elle était établie du tems du duc Philippe-le-Bon. Elle fut encore confirmée, dit M. de la Marre (*a*), par Jean d'Amboise, évêque et duc de Langres, gouverneur de Bourgogne en 1454. *Festum Fatuorum*, ajoute M. de la Marre, c'est ce que nous appelons *la Mère-Folie*.

(*b*) Telle est l'époque la plus reculée que je puisse trouver de cette société; à moins qu'on ne veuille dire avec le P. Menestrier (*c*), qu'elle vient peut-être d'Engelbeut de Clèves, gouverneur du duché de Bourgogne, qui avait introduit à Dijon cette espèce de spectacle : car je trouve, poursuit cet auteur, qu'Adolfe, comte de Clèves, fit dans ses états une espèce de société composée de trente-six gentilshommes, ou seigneurs, qu'il nomma *la Compagnie des Fous*. Cette compagnie s'assemblait tous les ans au tems des vendanges, le premier ou second dimanche du mois d'octobre, où ils mangeaient tous ensemble, tenaient cour plénière, et faisaient des

(*a*) *Historicorum Burgundiæ Conspectus*, par Philibert de la Marre, page 14. On y lit : Confirmation de la fête des Fous, par Philippe, duc de Bourgogne, dit le Bon, le vendredi 27 de décembre 1454, avec la confirmation faite de l'autorité du roi Louis XI, par Jean d'Amboise, évêque et duc de Langres, pair de France, lieutenant de roi en Bourgogne; et Jean de Baudricourt, gouverneur de Bourgogne. *Ex Carthophylacio Capellæ Regiæ Divionensis. Supplément au Dictionnaire de Moreri*, au mot *Mere-folie*, Tome

(*b*) Mémoires manuscrits 2, page 65.

(*c*) *Représentations en Musique, anciennes et modernes*, pages 52 et suiv. *Mercure de France*, juillet 1739, pages 556, dans la lettre de M. l'abbé Joli, chantre à la chapelle-aux-Riches, où il est parlé de l'Histoire des Fous.

divertissemens de la nature de ceux de Dijon, élisant un roi et six conseillers pour présider à cette fête. Voici les lettres de cette institution, traduites de l'original allemand, très-fidèlement conservé dans les archives du comté de Clèves.

LETTRES DE L'INSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ DU FOU,

Etablie à Clèves en 1381.

Nous tous, qui avons mis nos sceaux à ces présentes lettres, savoir faisons, et reconnaissons, qu'après une mûre délibération de notre bonne volonté, et pour l'affection et amitié particulière que nous nous portons l'un à l'autre, nous avons résolu et conclu de faire entre nous une société qui sera appelée *la Société du Fou*, en la forme et la manière qui s'ensuit, à savoir :

1. Que chacun de nous doit porter un fou d'argent ou brodé ou cousu à son habit, selon sa volonté; et quand quelqu'un de nous ne portera pas ce fou journellement, celui de nous qui s'en apercevra, lui fera payer l'amende de trois vieux tournois, qui seront donnés aux pauvres en l'honneur de Dieu.

2. Nous, associés, devons tous les ans faire une assemblée où nous nous trouverons tous à Clèves le second dimanche après Saint-Michel; et nul ne pourra départir de son hôtellerie, ni sortir de son écurie, qu'il n'ait auparavant payé la part de la dépense faite en ladite assemblée, dont nul ne pourra s'absenter que pour cause de maladie, ou que sa résidence ordinaire fût éloignée de plus de six journées du lieu de ladite assemblée.

3. Si quelqu'un des associés avait querelle ou quelque inimitié avec un autre, la société les devra accommoder entre le lever et le coucher du soleil, le jour du jeudi.

4. Nous devons tous, dans l'assemblée, élire entre les associés un roi avec six conseillers, pour ordonner des affaires de la société, particulièrement pour régler le cours de l'année suivante, et exiger les dépenses dont les chevaliers et écuyers paieront également leur cote-part; les seigneurs un tiers plus que les écuyers et chevaliers, et les comtes un tiers plus que les seigneurs.

5. Le matin de la fête de l'assemblée, nous tous associés irons ensemble dans l'église de Notre-Dame de Clèves, prier pour ceux de nos confrères qui seront décédés, et chacun y présentera son offrande. En foi de quoi, nous avons tous attaché nos sceaux à ces lettres, l'an de Notre-Seigneur 1381, le jour de Saint-Rambert.

Ces patentes sont scellées de trente-cinq sceaux en cire verte, qui était la couleur des Fous. Celui du comte de Clèves est en cire rouge. L'original de ces lettres était conservé dans les archives du comte de Clèves.

On lit encore dans l'histoire des ordres religieux (*a*) qu'il y a eu un ordre de chevalerie, institué à Clèves en 1380, sous le nom de *la Société des Fous*, le jour de Saint-Rambert, par Adolphe, comte de Clèves, con-

(*a*) *Histoire des Ordres Religieux*, in-4°., Tome VIII, page 348, par le P. Hyppolite Héliot, du Tiers-Ordre de Saint-François, dit Picpus, mort en 1716.

jointement avec trente-cinq seigneurs qui devaient porter sous leurs manteaux un fou d'argent, en broderie, vêtu d'un justancorps, et d'un capuchon tissu de pièces jaunes et rouges, avec des sonnettes d'or, des chausses jaunes et des souliers noirs, tenant en sa main une petite coupe pleine de fruits. Ils s'assemblaient le premier dimanche après la fête de Saint-Michel, et devaient tous se trouver à l'assemblée, à moins qu'ils ne fussent malades, ou à plus de six journées de Clèves, comme il est plus amplement porté par les lettres de cet établissement, dont l'original se trouve dans les archives de ladite ville, au rapport de Schoonebeck. On en peut voir la copie dans l'Histoire des Ordres Religieux, que nous avons (*a*) déjà citée. Ces lettres sont scellées de trente-six sceaux, tous en cire verte, excepté celui du comte de Clèves, qui est en cire rouge. Les armes de ces seigneurs sont aussi à la première page, lesquelles Schoonebeck a fait graver dans son Histoire des Ordres Militaires (*b*). Il ajoute qu'on peut lire le reste de ce qui en est contenu dans son histoire. Mais il y a de l'apparence que ce n'est qu'une traduction qu'il a donnée de l'original, puisque le style ne se ressent pas de l'antiquité.

On lit dans l'histoire de Cambray (*c*) que l'ordre des Fous fut institué 1381, par Adolphe, comte de Clèves, en mémoire de trente-cinq seigneurs, qui s'entr'aimaient comme frères, dont les noms qui suivent, se trouvent encore dans les registres de la ville de Clèves.

Le comte de Meurs.
Dideric, Vaneyl.
Le seigneur de Meghen.
Arent Snoeck.
N... Van-Bellincharen.
Guillaume de Vorst.
Othon Van-Hall.
Jean de Bylan.
Reinaud Van-Reys.
Evert Van-Hulst.
N... de Meurs.
Guillaume de Loël.
Henry Van-Veste.
H. Rudger de Dornick.
H. Van-Ameyde.
N. Van-Hatmolen.
Jean Van-Hetterscheyde.
Jean de Bylant.
Guillaume, seigneur d'Abconde.
Henry de Bylan.
N.. de Buderick.
Stenon de Sculemberghe.
H. de Dipenbroeck.
Herbert Van-Lewen.
Guillaume de Roede.
Evert Van-Veste.
Gery d'Ossembruck.
Bernard Van-Inghenhave.
N. de Willacken.
Ernest de Stomey.
H. de Grutterswich.
Othon de Bylan.
Jean de Bronchorst.
Jean de Ruckehem.
Et Walrave de Benthem.

Il y a tant de rapport entre les articles de cette institution et la Mère-Folle de Dijon, laquelle avoit, comme le comté de Clèves, des statuts, un sceau, et des officiers, que j'embrasse volontiers le sentiment du P. Menestrier, qui croit que c'est de la maison de Clèves que la compagnie a tiré son origine; les princes de cette maison ayant eu de grandes alliances

(*a*) *Nota* que l'*Histoire des Ordres Monastiques* du P. Hyppolite, ci-devant cité, place l'érection de cet ordre à l'an 1380, et qu'elle ne nomme pas les trente-cinq seigneurs qui le composaient.
(*b*) Tome II, page 223.
(*c*) *Histoire de Cambray et Cambresis*, Tome II, page 30.

avec les ducs de Bourgogne, dans la cour desquels ils étaient le plus souvent.

La plupart des villes des Pays-Bas, dépendantes des ducs de Bourgogne, avaient de semblables fêtes. Le prince d'Amour de Lille se nommait autrefois le *Prince des Fous;* et parce que la musique faisait une partie de cette fête, qu'on nommait *de l'Epinette*, des hautbois en étaient la marque; et ces hautbois se mettent encore autour des armoiries de la ville, en certaines occasions de réjouissances.

La troupe du prince d'Amour de Tournay portait le chapeau vert. L'an 1547, on célébra à Lille la fête de la principauté des Fous; celle de Plaisance fut solennisée à Valenciennes, l'an 1548. On faisait à Douay la *Fête aux Anes;* à Bouchain, celle du *Prévôt des Etourdits*. Doutreman a décrit ces fêtes au chapitre seizième de la seconde partie de son histoire de Valenciennes. On fit sur la fin du seizième siècle à Langres une mascarade de la Mère-Folle, qui instruisait de jeunes Fous, et qui leur apprenait à chanter et à danser un branle que l'on nommait *des Sabots*, parce qu'on y frappait fréquemment des pieds en cadence avec des sabots.

Il y avait alors peu de villes (*a*) qui n'eussent de ces bouffonneries, où l'on introduisait des musiques ridicules. Tantôt c'étaient des ânes qui chantaient; tantôt des loups, des singes, des renards ou d'autres animaux jouaient de la flûte; tantôt on frottait des grils de fer avec des limes, au lieu de violons, et ces folies étaient les divertissemens les plus ordinaires du carnaval. Le mardi gras, l'an 1511, on joua aux halles de Paris le jeu du prince des Sots et de la Mère-Folle, où il n'y avait rien de raisonnable, qu'un triot chanté par la Mère-Folle, et deux jeunes sots. Les paroles de ce triot étaient;

Tout par raison :
Raison par tout
Par tont raison.

On lit dans le Mercure de France (*b*) une lettre curieuse qui a beaucoup de rapport avec la Mère-Folle de Dijon, et je crois que le lecteur la lira avec plaisir.

LETTRE

Écrite d'Évreux le 8 *février* 1725, *Par* M. L. C. D. V. D. à M. D. L. R.

« Ce terme *Abbas Conardorum*, dont vous demandez, Monsieur, l'explication, après l'avoir cherchée inutilement dans du Cange et ailleurs, se trouve dans plusieurs chartres (c) et dans quelques Rituels anciens. Vous

(*a*) Page 756 du Tome II des Pièces Justificatives de l'*Histoire de Paris*, par dom Félibien, où lit : « Jeux et maiz du royaume de la Bazoche. Jeu et moralité accoutumée être jouée chacun » au premier jeudy depuis les Rois, et faire festin accoutumé à l'issue dudit jeu, etc. ».

(*b*) *Mercure de France*, avril 1725, pages 724 et suiv. Cette lettre est attribuée à M. l'abbé le Bœuf; mais, je crois, faussement.

(*c*) Il y a un petit in-12 d'environ cent pages, imprimé à Rouen en 1587, intitulé : *Les Triomphes de l'Abbaye des Cornards, sous le nom de Réveur des Décimes fagot, abbé des Cornards, contenant les criées et proclamations faites depuis son avènement jusqu'à l'an pré-*

ne pouviez au reste, me faire cette demande dans un tems plus convenable; car ma réponse vous arrivera dans les derniers jours du carnaval, et vous aurez de quoi en rire avec vos amis. S'il vous prend envie de faire insérer cette réponse dans le Mercure, comme vous avez fait de quelques-unes de mes lettres, le public pourra s'en divertir autant que de la Mère-Folle de Dijon, dont il est parlé dans celui du mois de janvier 1724 (*a*) : et comme dans plusieurs tribunaux on plaide sur la fin du carnaval une cause choisie exprès, qu'on appelle la *Causse gaye*, ou *Grasse*, ma lettre sera la pièce du tems, la pièce joviale du Mercure.

» *Abbas Conardorum*, l'abbé des Conards ou Cornards. C'est ainsi qu'on appelait ce personnage à Evreux, où la facétieuse compagnie à laquelle il présidait s'est distinguée autant, ou plus qu'ailleurs. Ce président était le maître, le chef et le premier des Conards ou Cornards, c'est-à-dire, des chansonniers, diseurs de bons mots, plaisanteries, etc., sur ce qui s'était passé pendant l'année dans la ville, qui pouvait donner lieu à la médisance, à la satire, etc. Cela s'appelait *Facetiæ Conardorum*.

» Les Conards avaient droit de jurisprudence pendant le tems de leurs divertissemens, et ils la tenaient à Evreux dans un lieu où se tenait alors le baillage, lieu qui a changé depuis l'établissement du présidial. Tous les ans ils obtenaient un arrêt sur requête du parlement de Paris, avant l'établissement de celui de Rouen; et de celui de Rouen depuis le seizième siècle, pour exercer leurs facéties. C'était entre eux à qui serait l'abbé des Conards. Ils briguaient, et se supplantaient les uns les autres. Enfin la pluralité des suffrages l'emportait.

» Voici deux vers de ce tems-là, qui prouvent ce que je viens de dire, et nous font connaître deux familles qui subsistent encore aujourd'hui dans notre ville et dans le pays, lesquelles ont fourni des abbés à la compagnie.

Cornards sont les Busots, et non les Rabillis.
O fortuna potens, quàm variabilis !

» On menait promener M. l'abbé par toutes les rues de la ville, et dans tous les villages de la banlieue, monté sur un âne, et habillé grotesquement. On chantait des chansons burlesques pendant cette marche, dont voici quelques couplets :

De Asino bono nostro
Meliori et optimo
Debemus faire la fête (*b*).

---

sent; plus, l'ingénieuse lessive qu'ils ont conardement montrée aux jours gras en l'année MDXI; plus, le Testament d'Ovinet, de nouveau augmenté par le commandement dudit abbé, non encore vu; plus, la Letanie, l'Antienne et l'Oraison faite en ladite maison abbatiale en l'an 1580.

(*a*) Voyez *Mercure de France*, juin 1725, page 1108; et *Glossarium ad Scriptores Mediæ et Infimæ Latinitatis*, Tome II, page 24, au mot *Abbas Conardorum seu Cornardorum*, édit. 1733. Voyez pareillement le treizième Arrêt d'Amour; et le Tome IV, page 546 des Superstitions, par Thiers.

(*b*) Dans le Glossaire de du Cange, au mot *Festum Asinorum*, on trouve des choses fort curieuses sur cette ridicule fête. En voici des particularités : La Fête des Anes était fort burlesque à Rouen; et l'était encore plus à Beauvais, où le 14 janvier, jour auquel on la célébrait,

En revenant *de Gravinariâ*,
Un gros chardon *reperit in via*,
Il lui coupa la tête.

Vir monachus in mense Julio
Egressus est è monasterio,
C'est dom de la Bucaille.

Egressus est sine licentia,
Pour aller voir *Dona Venissia*,
Et faire la ripaille.

» Il es inutile, Monsieur, de vous dire davantage de ces couplets, que nous entendons encore chanter à nos bonnes gens. Ils regardent tous quelques personnes de la ville, ou quelque lieu particulier, dont la connaissance ne se peut avoir qu'ici.

» *Gravinaria*, par exemple, signifie Gravigny, terre aujourd'hui du faubourg Saint-Léger d'Évreux, dont les Chartreux de Gaillon sont seigneurs et patrons. Dom de la Bucaille était un prieur de l'abbaye de Saint-Taurin, lequel, au gré des Conards, rendait de trop fréquentes visites à la dame de Venise, pour lors prieure de l'abbaye de Saint-Sauveur de la même ville, dont le nom se trouve dans le Nécrologe de cette abbaye. Cela ne veut pas dire cependant que ces deux personnes causassent du scandale, et fussent répréhensibles. Ces censeurs publics n'épargnaient qui que ce soit, et la vertu même était aussi souvent maltraitée que le vice : tant ils se donnaient de licence ; licence qui alla toujours en augmentant. Car des bouffonneries on passa aux impiétés, à des débauches insolentes et scandaleuses, que permettait le libertinage d'un jeu qu'on appelait le *Jeu des Fous*, et qui était une imitation trop exacte de la fête des Fous qui a duré long-tems dans plusieurs villes, comme vous savez.

» Un ancien registre du présidial de cette ville m'a beaucoup instruit sur cette matière. Il m'a aussi édifié ; car j'y trouve la condamnation et l'abolition de la compagnie et des égaremens en question. Voici un endroit de ce registre qui mérite d'être rapporté. On y lit ces paroles : *Ensuivent les charges de la confrairie de monseignèur saint Barnabé, Apôtre de Notre-Seigneur J. C., créée et instituée par le R. P. en Dieu, Paul de Capranie, au nom de Dieu, notre Créateur, et d'icelui monsieur saint Barnabé, en délaissant une dérision et une honteuse assemblée, nommée la* Fête aux Cornards, *que l'on faisait le jour d'icelui saint ; et ensuivent les ordonnances ainsi faites*, etc. *Ladite confrairie de nouvel fondée et célébrée en l'Hôtel-Dieu de la ville d'Evreux, en forme de conversion, pour adnuler et mettre à néant certaine dérision, difformité et infamie, que les gens de justice, juges et autres de ladite ville commettoient le jour de monsieur saint Barnabé, qu'ils nommaient* l'abbaye aux Cornards, *où étaient commis plusieurs maux, crimes, excès ou mal*

---

une des plus belles filles de Beauvais, représentant la Sainte-Vierge fuyant en Égypte, était promenée sur un âne équipé magnifiquement. Elle tenait entre ses bras un beau petit enfant représentant le petit Jésus. L'âne, suivi du clergé et de tout le peuple, marchait en procession depuis la cathédrale jusqu'à la paroisse de Saint-Étienne. Là s'arrêtait la pieuse troupe ; mais la représentante de la Sainte-Vierge, toujours montée sur son âne, était conduite à l'autel. On l'y plaçait du côté de l'Évangile, et l'on célébrait en même tems une messe solennelle, etc.

façons, et plusieurs autres cas inhumains, au déshonneur et irrévérence de Dieu, notre Créateur, de saint Barnabé et sainte Eglise.

» Paul de Capranie dont il est parlé ici était un italien, secrétaire et camerier du pape Martin V, frère du cardinal Dominique de Capranica, etc. Voyez le troisième tome des Œuvres mêlées de M. Baluze, où il rapporte l'oraison funèbre de ce cardinal, faite par Baptiste Poggio, le fils. Paul, frère du cardinal, fut nommé à l'évêché d'Evreux l'an 1420 par le pape, à cause que le chapitre avait différé l'élection de plus de deux ans après la mort de Guillaume de Cantiers.

» Voilà, monsieur, ce que j'ai à vous dire sur le terme d'*Abbas Conardorum* etc.

» Taillepied, dans son livre *des Antiquités et Singularités de la ville de Rouen*, dit que dans cette ville les Conards avaient leur confrairie à Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles, où ils avaient un bureau pour consulter de leurs affaires. Ils ont succédé, dit-il, aux Coqueluchiers, qui se présentaient le jour des Rogations en diversité d'habits. Mais parce qu'on s'amusait plutôt à les regarder qu'à prier Dieu, cela fut réservé pour les jours gras à ceux qui jouent des faits vicieux, qu'on appelle vulgairement *Conards* ou *Cornards*, auxquels, par choix et élection, préside un abbé mitré, crossé, et enrichi de perles, quand solennellement il est traîné en un chariot à quatre chevaux, le dimanche gras, et autres jours de Bacchanales. »

Revenant à la Mère-Folle, ou à l'Infanterie Dijonnaise dont nous nous sommes un peu écartés, c'était une compagnie composée de plus de cinq cents personnes de toute qualité; officiers du Parlement, de la Chambre des comptes, avocats, procureurs, bourgeois, marchands, etc.

Je ne puis donner une plus juste idée de cette société que par les paroles suivantes de M. de Lamarre:

REMARQUES SUR LA SOCIÉTÉ DE LA MÈRE-FOLLE DE DIJON.

De Stultorum Sodalitate Divionensi, autore Domino Philiberto Lamarræo, senatore divionensi.

« Florebat olim apud nos amœnissimus quorundam divionensium Conventus, hujus societatis titulus *Mater Stultorum* erat: cui nomen suum aliquando dedere viri principes, magnates atque etiam ex ordine sacro, ac senatorio nonnulli, viri alioquin graves atque eruditi.

» Ut obscura sunt omnia penè rerum principia, ita quo tempore nata sit illa societas, non liquet: vetustam illi esse originem, hinc conjicere licet, quòd annos antè ducentos super triginta Philippi Burgundiæ ducis, cognomininati, et reverà boni, autoritate confirmatam fuisse, publicis tabulis, quæ apud me servantur, constet, quas vero videre est pag. 74 (*a*).

» Etsi conviviis primò indulgeret societas hæc ad bonam postcà frugem conversa, pravis hominum moribus emendandis vacabat posteà, adeò ut si quis deliquisset, is severà ac publicà censurà proinixis Bacchanalibus

(*a*) *Vide inferiùs ejus festi confirmationem per Philipp. Bonum, (cujus Diploma apud Lamarræum) et per D. D. d'Amboise Episc. Lingon., et de Baudricourt, gubernat. Burgund.* page 79.

exciperetur..... Si quæ virgo, sexus sui verecundiam oblita, pari contumeliâ (innominata tamen) corriperetur.

» Et, ut inter homines nihil reputatum ineptius, quàm de re incerta spondere; ideò jure quodam veteri (cujus principium non exstat) statutum fuerat ut sponsiones, qualescumque essent, in communem societatis Stultorum usum cederent..... Quamobrem ut primùm innotuerat sponsiones aliquas Titium inter atque Mævium initas fuisse, ut pœnitentiæ locus daretur, ad fiscali viridis (id publici actoris nomen erat) postulatum pignoris pretium a fecialium altero assignahatur, Stultorum societati adjudicandum, finità spousione.

» His, quæ suprà, breviter decursis, ad equestrem societatis pompam venio, non quotannis tantùm haberi maximo apparatu solitam; sed quoties regum, et regii sanguinis principum, ac etiam proregum connubia, natales, et in Burgundiæ metropolim solemnes introitus celebrahantur, tunc convocati in amplissimum cœnaculum socii à fecialihus de republica dicehant. Quique sericeâ veste tricolori induti, viridi, ruhrâ et croceâ, auro argentoque supertexta, eâ verò lege in his congressibus sermonem hahehant, ut nulli, nisi carmine, proloqui liceret..... Tum, quæ cæteris præerat, Stultorum Mater, orsa loqui, sententiam ab adstantibus rogahat (ad ritum prisci senatus). Respondehant singuli ad proposita, diesque dictus, quo convenirent ad pompam, lectis in provincia equis vecti, triumphale spectaculum præcedebant sex tubicines, dein stipatores centum Helvetii, Galli totidem centum, tum catapultariorum turma sequebatur.

Le but de cette société, dont nous rapporterons plus au long les occupations et les statuts, était la joie et le plaisir. La ville de Dijon, dit le P. Ménestrier (*a*), qui est un pays de vendanges et de vignerons, a vu longtems des spectacles..... qu'on nommait *la Mère-Folie*. Ces spectacles se faisaient tous les ans au tems du carnaval, et les personnes de qualité, déguisées en vignerons, chantaient sur des chariots des chansons et des satires, qui étaient comme la censure publique des mœurs de ce tems-là. C'est de ces chariots à chansons et à satires, que vint le proverbe latin des chariots d'injures, *Plaustra injuriarum*.

Cette compagnie, comme nous l'avons déjà dit, subsistait dans les états du duc Philippe-le-Bon avant 1454, puisque l'on en voit la confirmation accordée cette même année par ce prince, en ces termes:

MANDEMENT DU DUC PHILIPPE,

Pour la Fête des Fous.

Philippe, par la grace de Dieu,
Duc de Bourgoigne, ce bon lieu,
De Lothier, Brahant, et Lambourg,
Tenant à bon droit Luxemhourg,
Comte de Flandres, et d'Artois,
Et de Bourgoigne, qui sont trois,

(*a*) Voyez *Représentations en Musique, anciennes et modernes*, page 52.

Palatin de Hainault, Hollande,
Et de Namur, et de Zélande :
Marquis du Saint Impérial,
Seigneur de Frises, ce fort Val,
De Salins, et puis de Malines,
Et d'autres terres, près voisines.
A tous les présens qui verront,
Et ceux à venir qui orront
Ces nos Lettres, sçavoir faisons,
Que nous, l'humble requête avons
Reçue du haut-bâtonnier
Qu'est venu sus dès avant-hier
De notre chapelle à Dijon,
Contenant que par méprison,
Ou par faute de bien garder,
Aucuns envieux pour troubler
Des Fous joyeux la noble Fête,
Ont, long-tems a, mis à leur tête
De la toute sus abolir,
Qui serait moult grand déplaisir
A ceux qui souvent y fréquentent,
Et de cœur et de corps l'augmentent,
Et ont ravi furtivement,
Ou du moins on ne sait comment,
Mis au néant le privilége (*a*)
En quoi n'avait nul sortilége ;
Mais était joyeuse Folie,
Le plus triste, si qu'on en rie,
Ce qui ne se peut recouvrer,
Sans par nous de nouvel donner
Sur ce notre commandement,
Ou à tout le moins mandement,
Qui contiegne permission,
Ou nouvelle fondation,
Pour désormais entretenir
La dite fête sans faillir :
Dont humblement il nous requiert,
Et, car c'est raison ce qu'il quiert,
Le légier lui avons passé,
Et consenti, et accordé,
Et par ces présentes passions,
Voulons, consentons, accordons,

(*a*) Ces vers nous apprennent qu'il y avait eu des lettres antérieures qui établissaient, ou qui confirmaient cette société.

Pour nous, et pour nos successeurs,
Des lieux ci-dessus dits seigneurs,
Que cette Fête célébrée
Soit à jamais un jour l'année,
Le premier du mois de janvier:
Et que joyeux Fous sans dangier,
De l'habit de notre chapelle,
Fassent la Fête bonne et belle,
Sans outrage ou dérision,
Et n'y soit contradiction
Mise par aucun des plus saiges;
Mais la feront les Fous volaiges,
Doucement tant qu'argent leur dure,
Ung jour ou deux, chose dure
Serait de plus continuer,
Ne les frais plus avant bouter
Par leurs finances qui décroissent,
Lors que leurs dépenses accroissent.
Sy mandons à tous nos sujets,
Qu'en ce ne soient empêchiez:
Ains les en seuffrent tous joïr
Paisiblement à leur plaisir.
Donné sous nôtre séel secret
Et en l'absence du decret
De nôtre étroit et grand conseil,
Le jour Saint Jehan ung vendredy,
Devant diner après midy
De décembre vingt-septième,
Des heures quasi la deuxième,
Avec le seing de notre main,
Qu'y avons mis le lendemain,
Sans plus la matière débattre,
Mil quatre cent cinquante-quatre.

Cette pièce est scellée du sceau du duc, en cire verte, avec lacs de soye rouge, verte et clinquant.

CONFIRMATION DE LA FÊTE AUX FOUS,

En 1482 (a),

Par Jean d'Amboise, *Evêque et Duc de Langres, Pair de France, et Lieutenant en Bourgogne, et du Seigneur de* Baudricourt, *Gouverneur.*

Nous, Jean d'Amboise, évêque, duc de Langres,
En Bourgogne lieutenant, pair de France,
Et Jean aussi de Baudricourt, seigneur
Audit pays, régent et gouverneur,
Sçavoir faisons, qu'est venu en personne
Guy Baroset, honorable et saige homme,
Protonotaire et procureur des Fous,
En présence de plusieurs et de tous,
Nous remontrer par exposition,
Que puis les tems de l'Incarnation
Mil quatre cent avec cinquante-quatre,
Le duc Philippe, sans conclure ou débattre
Lettres patentes de déclaration
Leur octroya et de provision
Lesquelles nous a ce jourd'huy montrées
Saines, entières, et en rien vitiées
A ces présentes sous notre séel fixées
Et sous son séel, et de son seing signées,
Par lesquelles il a puissance donnée
Et octroyé de sa permission,
Que tous les Fous de la profession
De l'Église, et qui auront l'habit
De la chapelle, pourront sans contredit
Au premier jour qui sera de l'année
Faire la fête et porter la livrée
Du bâtonnier qui fera son édit.
Se nonobstant aucun Fou par dépit
A ce cas là veuille contrevenir,
Et s'efforce de vouloir maintenir
Au préjudice, même pour vitupére
Le bâtonnier et tous ses vrais suppôts,
Qui n'est pas chose qui se doive endurer,
Et mêmement un nommé Préfo,
Par ce moyen venant directement
Contre l'octroit, aussi le mandement

(a) L'original de cette pièce se voit au trésor de la Sainte-Chapelle-du-Roi à Dijon.

Du feu bon duc, requérant humblement
Avoir de nous quelque provision,
En ensuivant la déclaration,
Qu'a fait le roi (*a*) par sa lettre écrite
Que tous édits faits par le dit Phelippe
Seront tenus en leur force et vigueur.
A ce moyen, lui, comme procureur,
Sy nous a fait la suplication
Que voulzission par confirmation
Autoriser la licence avant dite,
Octroiée par le bon duc Phelippe
Ensemble aussi et tout le coutenu;
Pourquoi, le tout considéré et vu
De point en point assés à apparu
Du mandement aussi de la teneur
Par le pouvoir qu'avons dudit seigneur
De point en point sans récitation
Avons donné la confirmation
Du mandement, aussi du privilége
(Pour lesdits Fous, et non point pour les saiges)
En déclarant par exprès nos corraiges,
Que nous vonlons, que selon leurs usaiges,
Et à tels jours qu'ils ont ci-devant prins,
Ils joïssent, sans en être reprins:
Et en ceci voulons être comprins
Ceux qui seront de ladite chapelle,
Et non autres, car s'aucuns sont surprins
Contrevenans, nous voulons qu'ils soient prins,
Et qu'ils amendent, nonobstant leur appel,
Au qué appel ne voulons différer;
Car c'est raison de iceux préférer,
Qui de tout tems ont eu la jouissance,
Le bâtonnier, ne ceux de l'alliance;
Cer nous voulons ce mandement en ce
Estre guidé par tout en toutes fins,
Et pour cela que nous sommes enclins,
Que la chose soit à tous publiée,
Nous ordonnons celle être signifiée
Aux carrefours où l'on fait cry publique
Afin qu'à tous si soit notifiée

(*a*) Le roi Louis XI, qui se rendit maître de la Bourgogne après la mort du dernier duc Charles-le-Hardi, tué devant Nancy, le 5 janvier 1477.

Et que de nul ne puisse être ignorée,
De tout en tout l'avons autorisée,
Et demeure pour édit authentique
En commandant à tous officiers,
Baillifs, majeurs, prevôts, justiciers,
Qu'en ce fait cy diligemment entendent,
Et contre tous les supplians défendent,
En leur baillant aide, et aussi confort,
Si besoin est, qu'en nous en soit l'effort,
Et tellement qu'ils en deviennent maîtres:
Ainsi nous plaît, et tel le voulons être.
Donné par nous, au conseil de la Chambre
Deux quatre vingt et mille et quatre cents.
Ainsi signé, d'Amboise, duc de Langres,
Et Baudricourt, le jour des Innocens.

Au bas sont les seings dudit seigneur évêque et duc de Langres, et du seigneur de Baudricourt, à double scéel pendant à queue de parchemin en cire rouge.

Cette compagnie (*a*) était composée d'infanterie. Ils tenaient ordinairement leurs assemblées dans la salle du jeu de paume de la *Poissonnerie*, à la réquisition du procureur fiscal, ou *Fiscal Verd*, comme il paraît par les billets de convocation, composés en vers burlesques, et les trois derniers jours de carnaval, où ils portaient des habillemens déguisés et bigarrés de couleur verte, rouge et jaune; un bonnet de même couleur à deux pointes, ou deux cornes avec des sonnettes, et tenaient en main des marottes ornées d'une tête de Fou.

Les charges et les postes étaient distingués par la différence des habits; et cette compagnie était commandée par celui des associés qui s'était rendu le plus recommandable par sa bonne mine, ses belles manières et sa probité, et qui était choisi par la société, lequel s'appelait *la Mère-Folle*. Il avait toute sa cour comme un souverain, sa garde Suisse, et ses gardes à cheval, ses officiers de justice et de sa maison, son chancelier, son grand écuyer, et toutes les autres dignités de la royauté.

Les jugemens (*b*) qu'ils rendaient s'exécutaient nonobstant l'appel qui se relevait directement au Parlement. On en trouve un exemple dans un arrêt de la Cour, du 6 février 1579, qui confirme un pareil jugement.

L'infanterie, qui était de plus de deux cents hommes, portait un guidon ou étendart dans lequel étaient peintes des têtes de Fous sans nombre, avec leurs chaperons, et plusieurs bandes d'or, et pour devise: *Stultorum infinitus est numerus*.

(*a*) L'*Histoire de Cambray et Cambresis*, Tome I, page 78, porte que les révoltés des Pays-Bas, du tems de Philippe II, roi d'Espagne, firent porter à leurs gens des livrées de drap noir, avec des têtes de fous dans des marottes faites avec l'aiguille sur les manches pendantes des casaques, pour désigner le cardinal de Granvelle.

(*a*) Dans le seizième Registre des Arrêts du Parlement du duché de Bourgogne, on trouve un Arrêt du 6 de février 1559, qui mérite d'être lu. Ibidem, fol. 57, verso 1559 du même Registre, on trouve un Arrêt sur le fait de la recette et dépense de la fête des Fous.

Ils portaient un drapeau à deux flammes de trois couleurs, rouge, verte et jaune, de la même figure et grandeur que celui de nos ducs de Bourgogne; au corps duquel était dépeinte une femme assise, vêtue pareillement de trois couleurs, rouge, verte et jaune, ayant en sa main une marotte à tête de Fou, et un chaperon en tête à deux cornes avec une infinité de petits Fous coiffés de même, qui sortaient par-dessous, et par les fentes de sa jupe, avec de pareilles bandes d'or; et une devise pareille à celle de l'étendart, et garni autour de franges rouges, vertes et jaunes.

Les lettres patentes qui étaient expédiées à ceux que l'on y recevait, étaient sur parchemin, écrites en lettres des trois couleurs, avec un sceau de cire, aussi des trois couleurs, dans lequel était empreinte la figure d'une femme assise, portant un chaperon en tête, avec une marotte en main, avec la même inscription qu'à l'étendart. Il était attaché aux lettres avec un cordon de soie rouge, verte et jaune, et elles étaient signées par le Griffon Verd, comme greffier.

Quand ils s'assemblaient pour manger ensemble, chacun portait son plat. La Mère-Folle avait cinquante suisses pour sa garde. C'étaient des plus riches artisans de la ville, qui ne refusaient pas d'en faire la dépense, lorsque l'occasion s'en présentait. Ces suisses faisaient garde à la porte de la salle de l'assemblée, et accompagnaient la Mère-Folle à pied, à la réserve de leur colonel, qui montait à cheval, aussi bien que les officiers de l'infanterie, quand elle marchait.

Lorsque la compagnie marchait dans les occasions solennelles, c'était avec de grands chariots peints, traînés chacun par six chevaux caparaçonnés, et avec des couvertures des trois couleurs, conduits par leur cocher et leur postillon vêtus de même. C'était sur ces chariots qu'étaient ceux qui récitaient des vers Bourguignous, habillés comme le doivent être les personnages qu'ils représentaient.

La compagnie marchait en ordre avec ces chariots par les plus belles rues de la ville, et les poésies se récitaient devant le logis du gouverneur; ensuite devant la maison du premier président du Parlement, et enfin devant celle du maître : tous marchant en bon ordre, masqués, et avec leurs habits des trois couleurs, suivant leurs offices.

Quatre hérauts avec leurs marottes marchaient en tête devant le capitaine des gardes, après lequel venaient les chariots et la Mère-Folle ensuite, précédée de deux hérauts, et montée sur une haquenée blanche. Elle était suivie de ses dames d'atour, de six pages, et de douze laquais, après lesquels suivait l'enseigne; puis soixante officiers, les écuyers fauconniers, grands veneurs et autres. A la fin marchait le guidon suivi de cinquante cavaliers, et à la queue le Fiscal Verd, et ses deux conseils habillés comme lui; puis les suisses, qui fermaient la marche.

La Mère-Folle montait quelquefois sur un chariot fait exprès, tiré par deux chevaux seulement, lorsqu'elle était seule. Toute la compagnie précédait et suivait alors ce char en bel ordre. Mais d'autrefois on y mettait dix ou douze chevaux richement caparaçonnés; par exemple, lorsqu'on avait construit sur les chariots un théâtre capable de contenir, avec la Mère-Folle, des acteurs habillés suivant la cérémonie, lesquels récitaient aux coins des rues des vers Français et Bourguignons, conformes au sujet. Une bande de violons et une troupe de musiciens étaient sur ce théâtre.

S'il arrivait dans la ville quelque événement singulier, comme larcins, meurtres, mariages bizarres, séduction du sexe, etc.; pour lors le chariot

et l'infanterie étaient sur pied, et l'on habillait une personne de la troupe de la même manière que ceux à qui la chose était arrivée, lesquels on représentait au naturel; et c'est ce que l'on appelait, faire marcher la Mère-Folle, ou l'Infanterie Dijonnoise.

Si quelqu'un reçu dans la compagnie s'en absentait, il devait apporter une excuse légitime; sinon il était condamné à une amende de vingt livres. Personne n'y était reçu que par la Mère-Folle, et sur les conclusions du Fiscal Verd. On expédiait ensuite au nouveau reçu des provisions en la forme que nous allons dire ci-après, pour lesquelles on payait une pistole.

Quand quelqu'un se présentait pour être admis dans la compagnie, le Fiscal lui faisait des questions en rime. Il était assis. Le récipiendaire de bout, en présence de la Mère-Folle et des principaux officiers de l'infanterie, devait aussi répondre en rimes, et avec ingénuité. Sinon, on différait sa réception. S'il était de condition, ou d'un rang distingué, il répondait assis.

Etant reçu, on lui donnait les marques de confrère, en lui mettant sur la tête le chaperon de trois couleurs, et on lui assignait des gages sur des droits imaginaires, ou qui ne produisaient rien, comme on le verra par quelques lettres de réception, insérées ci-après.

Si quelqu'un qui n'était pas de la compagnie avait mal parlé d'elle, ou fait tort à quelqu'un de ses membres, il était cité par-devant la Mère-Folle, qui le condamnait pour sa punition, tantôt à boire plusieurs verres d'eau, ou à d'autres semblables peines, et quelquefois même à de plus grandes; tantôt enfin à une amende pécuniaire. Et si le conpable refusait de comparaître ou de subir la peine ordonnée, on envoyait chez lui en garnison six gardes de la Mère-Folle, qui se faisaient régaler splendidement par le plus prochain traiteur, jusqu'à ce qu'il eût satisfait. On détendait les tapisseries, et on vendait ses meubles; et le tout sans modération, ni appel. Tandis que l'on portait ces sortes de jugemens, les hérauts accompagnaient la Mère-Folle avec leur marotte en main, et les suisses avec leur hallebarde; la Mère-Folle avec son conseil, tous le chaperon en tête, la première assise dans son fauteuil à bras avec une housse de satin de trois couleurs, et le reste des officiers de son conseil sur des formes de même couleur.

On lit dans la relation (*a*) de ce qui s'est passé à Dijon à la naissance du roi Louis XIV, un passage qui nous fournit une idée de la Mère-Folle. Le voici : « L'infanterie Dijonnoise, que la douceur de la paix a dès long-tems élevée dans une honnête licence à une récréation publique, parut alors dans son lustre, et était composée de plus de quatre cents hommes à cheval, masqués, en habits de diverses couleurs, et fit entendre les rimes Bourguignonnes sur le sujet de cette heureuse naissance ».

(*Consuevere Jocos nostri quoque ferre Triumphi.*)

Il y avait pour lors de bons esprits à Dijon, qui s'occupaient à la poésie Française et à la poésie Bourguignonne, comme M. Legoux de Vellepelle, avocat général au parlement; et MM. Lambert, Richard, Malpoid, Pérard, Brechillet, Nicolas Godran et Morisot, avocat, etc.

(*a*) Récit de ce qui s'est passé en la ville de Dijon, pour l'heureuse naissance de monseigneur le dauphin (le roi Louis XIV), 1638; à Dijon, chez Pierre Palliot, in-4°. Ce passage se trouve à la page 15 de la Relation.

Le dernier capitaine des gardes de la Mère-Folle a été M. le chevalier Quarré, et son lieutenant était M. Desbarre, vulgairement appelé le capitaine *Fracasse*. Le dernier porte-enseigne fut le sieur Carrelet, premier huissier du parlement.

Le dernier qui a occupé la place de Chef de l'Infanterie, ou Mère-Folle, a été le sieur Philippe des Champs, procureur du parlement et syndic des états de Bourgogne. Il était honoré de la protection de M. le duc de Bellegarde, gouverneur de la province, et chéri de tous les honnêtes gens. Il avait succédé en cette place au sieur Jean Baudoin, son beau-père, aussi syndic des états, qui, pour sa probité et son intelligence dans les affaires, fut choisi et député de tous les habitans auprès du roi Henri IV après la bataille de Fontaine-Française, pour féliciter Sa Majesté et l'assurer de leur fidélité. Le roi lui ayant trouvé beaucoup d'esprit lui fit l'honneur de lui parler quelquefois pendant la route.

Après la mort du sieur Baudoin, le sieur des Champs épousa Marguerite Baudoin sa fille, et fut choisi par les suffrages unanimes de la compagnie, Mère-Folle, ou Chef de l'Infanterie Dijonnoise.

J'ai dit plus haut que cette compagnie comptait parmi ses membres des personnes de la première distinction. En voici des preuves dans leurs actes de réception.

ACTE DE RÉCEPTION.

De Henri de Bourbon, *Prince de Condé, premier prince du Sang; en la compagnie de la Mère-Folle de Dijon, l'an* 1626.

Les Superlatifs, Mirelifiques, et Scientifiques Loppinans de l'Infanterie Dijonnaise, régens d'Apollo et des Muses. Nous légitimes enfans figuratifs du vénérable Père Bon-Tems et de la Marotte ses petits-fils, neveux et arrière-neveux, rouges, jaunes, verts, couverts, découverts, et forts en gueule. A tous Fons, Archifous, Lunatiques, Hétéroclites, Eventez, poètes de nature, bizarres, durs et bien mols, Almanachs vieux et nonveaux, passés présens et à venir; Salut: doubles pistoles, ducats et autres espèces, forgées à la portugaise, vin nonveau sans aucun malaise; sçavoir faisons, et sehelme qui ne le voudra croire, que Haut et Puissant Seigneur Henri de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang, maison et couronne de France, chevalier, etc., à toute outrance, aurait S. A. (*a*) honoré de sa présence les feslus et goguelus mignons de la Mère-Folle, et daigné requérir en pleine assemblée d'infanterie, être immatriculé et recepturé, comme il a été reçu et a été couvert du chaperon sans pareil, et pris en main la marotte, et juré par elle, et pour elle ligue offensive et défensive soutenir inviolablement, garder et maintenir Folie en tous ses points, s'en aider et servir à toute fin, requérant lettres à ce convenables: A quoi inclinant, de l'avis de notre très-redoutable Dame et Mère, de notre certaine science, connaissance, puissance et autorité. Sans autre information précédente à plein confiant de S. A., avons icelle avec allégresse par ces présentes,

(*a*) En ce tems-là les princes du sang, pas même Monsieur, le frère du roi, ne prenaient le titre d'altesse sérénissime. Ce ne fut que vers 1650 que Monsieur, frère du roi Louis XIII, prit la qualité d'altesse sérénissime, et ensuite celle d'altesse royale.

hurelu, *berelu*, à bras ouverts et découverts, reçu et impatronisé, le recevons, et impatronisoos eo notre Infanterie Dijonooise; en telle sorte et manière qu'elle demeure incorporée ao cabinet de l'Inteste, et généralement tant que Folie durera, pour par elle y être, tenir et exercer à son choix telle charge qu'il lui plaira, aux honneurs, prérogatives, prééminences, autorité et poissance, que le ciel, sa naissance et son épée lui ont acquis. Prêtant S. A. main forte, à ce que Folie s'éternise, et ne soit empêchée, ains ait cours et décours, débit de sa marchandise, trafic et commmerce en tout pays, soit libre partout, et en tout privilégée. Moyeonant quoi, il est permis à S. A. ajouter, si faire le veut, folie sur folie, franc sur franc, *antè*, *sub antè*, *per antè*, sans intermission, diminution, ou interlocutoire que le branle de la mâchoire: et ce aux gages et prix de sa valeur, qu'avoos assignés et assignons sur nos Champs de Mars et dépouilles des enoemis de la France, qu'elle levera par ses mains, sans être comptable. Donné et souhaité à S. A.

A Dijon, où elle a été
Et où l'on boit à sa santé,
L'an six cent, mil avec vingt-six,
Que tous les Fous étaient assis.

Signé par ordonnance des redoutables seigneurs buvans et folatiques, et contre-signé, DES CHAMPS, *Mère; et plus bas*, LE GRIFFON VERD.

ACTE DE RÉCEPTION

De M. le Comte D'HARCOURT.

L'an mil courant après celui climatérique de la Rocelle, au mois où les volailles sont de saison, les enfans de par Mère Mirelifique, et Superlatifs Loppinaos de l'Infanterie. A toos Fous, Archifoos, Lunatiques, Vieux et Nooveaux Almaoachs, sans calendriers, passavans, sans arrêts, présens, futurs, et à venir; Salot: bisque, ducats à cent têtes, écus, contre-écus à pistolet. Sçavoir faisons, que le vaillant comte d'Harcoort, généreux et guerrier,

Aimé de tous, chéri des dames,
Pour l'heureux succès de ses armes,
Et fidèle service rendu
A son roi par lui, et combattu
Contre l'Anglois, le Rochelois;
Encore plus aimé mille fois,
Qu'il est franc Bourguignon François;
Qu'il va au coup comme à la Fête,
A pris de nous le chaperon en tête,
Et juré sur la marotte,
De ne quitter jamais la botte,
Qu'il n'ait mis la folie au-dessus.

Si lui donnons mandement et pouvoir,
Ainsi qu'il est de son vouloir,
D'établir dedans l'Angleterre,
La secte folle fumeterre;
Malgré les fondateurs des lieux
Qui s'apellent *Battus bleux*,
Pour avoir été battus dans la France,
Rebattus à outrance,
Et dans leur parti tant de morts,
Qui seront autant de recors
De la folie d'Angleterre,
Qui est venu grossir la terre,
Et les champs de l'île de Rhé,
Où on leur a cassé du gré.

Si avons icelui comte empaqueté et empsquetons, inscrit et inscrivons au livre infini sans définition, force de livres et chapitres, incorporé et incorporons au nombre des nombres à millions, des enfans de notre redontable Mère : et par ces présentes, *hurelu, berelu*, avons impatronisé et impatronisons icelui seigneur et prince en l'infanterie Dijonnoise, dérogeant à la Gregibize, mis et introduit au plus secret et étroit cabinet de l'Inteste, tant, si long-tems, et pour toujours que Folie durera et prendra cours, pour en icelle Infanterie choisir, rechoisir, sans quitter telle charge qu'il lui plaira, avant et après l'établissement fait par lui dans la Grande-Bretagne de la fête des Battus bleux, prendre tels honneurs, prérogatives, priviléges et prééminences, autorité et puissance, dedans et hors le royaume, et par toute notre étendue au-delà des Mondes vieux, anciens et nouveaux, des terres neuves, que le ciel, sa naissance et ses armes lui ont donné. Ajoutant sans diminution folie sur folie, et entassant degré sur degré pour le comble de nos droits, aux gages pris sur son épargne, que nous lui avons assigné néanmoins, et assignons sur la généralité de ses libéralités, sans retranchement, en retenant pour lui toutes espèces mises pour deniers livrés sans compte; car ainsi plaît à ce seigneur,

Et à nous et à notre Mère,
Qui veut qu'en tout lieu lui prospère.
Donné les an et mois que dessus,
A Dijon où il a le dessus.

ACTE DE RÉCEPTION

De M. DE LA RIVIÈRE, *Evêque et Duc de Langres, Pair de France.*

Les Superlatifs et Mirelifiques Loppinans de l'Infanterie Dijonnoise, nourrissons d'Apollon et des Muses, Enfans légitimes du vénérable pére Bontems. A tous Fous, Archifous, Lunatiques, Éventés, Poëtes par nature, par beccare, et par bémol, Almanachs vieux et nouveaux, présens, absens, et à venir; Salut : pistoles, ducats, portugaises, jacobus, écus et

autres triquedondaines. Savoir faisons, que haut et puissant Seigneur de la Rivière, évêque, duc et pair de Langres, ayant eu désir de se trouver eu l'assemblée de nos goguelus et aimables enfans de l'Infanterie Dijonnoise, et se reconnoissant capable de porter le chaperon de trois couleurs, et la marotte de sage Folie, pour avoir en eux toutes les allégresses de mâchoires, finesses, galantises, hardiesse, suffisance et expérience des dents qui pourraient être requises à un mignon de cabaret, aurait aussi reçu et couvert sa caboche du dit chaperon, pris en main la célèbre marotte, et protesté d'observer et soutenir ladite Folie à toute fin, voulant à ce sujet être empaqueté et inscrit au nombre des enfans de notre redoutable Dame et Mère, attendu la qualité d'homme que porte ledit Seigneur, laquelle est toujours accompagnée de Folie. A ces causes, nous avons pris l'avis de notredite Dame et Mère, et avons par ces présentes, *hurelu*, *berelu*, reçu et impatronisé, recevons et impatronisons ledit Seigneur de la Rivière en ladite Infanterie; de sorte qu'il y demeure, et soit incorporé au cabinet de l'Inteste, tant que Folie durera, pour y exercer telle charge qu'il jugera être méritée par son instinct naturel, aux honneurs, priviléges, prérogatives, prééminence, autorité, puissance et naissance que le Ciel lui a donné, avec pouvoir de courir par tout le monde, y vouloir exercer les actions de folie, et y ajouter ou diminuer, si besoin est; le tout aux gages dus à sa grandeur, assignés sur la défaite et ruine des ennemis de la France, desquels lui permettons se payer par ses mains, aux espèces qu'il trouvera de mise. Car ainsi il est désiré, et souhaité. Donné à Dijon.

ACTE DE RÉCEPTION

De M. Van de Nesse.

Les Superlatiques Loppinans de l'Infanterie Dijonnoise. A tous Fous, Archifous, Lunatiques, Eventez, Minimes, Crochus, Almanachs vieux et nouveaux, à qui en voudra, santé et gard; Salut: écus, ducats, et autres espèces, selon le poids, vaille la pièce. Savoir font que duement informés, imbus et alicalement alimentés de viandes solides et autres espèces pansardides, suivant le tems et la levation des pots sur notre horison, et suffisamment imbus des mœurs, sens, allégresse de mâchoires, vitesse, hardiesse, suffisance et expérience, tant des dents qu'autres membres de notre cher et bien aimé mignon et goguelu Jean Van de Nesse; avis pris, reçu, ouï, entendu et empaqueté de notre redoutable Mère. A ces causes, par ces présentes les nôtres, vaillent que vaillent, l'avons, *hurelu, berelu*, logé et hébergé, logeons et hébergeons en ladite Infanterie; de sorte qu'il y demeure, et soit incorporé, tant que Folie durera, au cabinet de l'Inteste, pour exercer orfineusement la charge de chevalier, aux honneurs, prérogatives, prééminences, autorité, privilége, franchise et liberté convenable à l'évaporation de son humeur, et de valoir ce qu'il pourra à table, grand guerrier, comme bon chevalier, tenir toujours le verre, et ne faire la guerre qu'aux levrauts et connils, aux pots et au bon vin; le tout aux gages ordinaires assignés sur nos revenus de Champ-Moron, et autres lieux et places, auxquels selon le cours de la lune avons droit et propriété. Si mandons à notre receveur le satisfaire de ses gages, à la forme ancienne, de sorte qu'il n'ait cause à se plaindre des espèces, sauf notre droit, et

celui des autres. Donné le dos au feu, le ventre à table, le dimanche avant carême-prenant, de l'an 604 après, et mille devant.

Par ordonnance des ebluans et redoutables Folatiques Seigneurs,

LE GRIFFON VERD.

Comptant Or.

MASSON.

Sur le repli, *Visa*, auquel est attaché un sceau de cire rouge et grise, représentant la Mère-Folle avec ces paroles :

Stultorum est infinitus numerus.

QUITTANCE DES FRAIS DE LETTRE ET RECEPTION.

J'ai reçu de Monsieur VAN DE NESSE la somme de six livres pour sa réception, et expédition de ses lettres de Fou de l'Infanterie; et sur la présente, lui seront expédiées lesdites lettres. Fait le 5 de mars 1604, *signé* MASSON.

ACTE DE RÉCEPTION DE RENÉ D'ERQUELEN.

Les Supcrlatiques et Mirelifiques Loppinans de l'Infanterie Dijonnoise. A tous les Fous, Archifons, Lunatiques, Eventez, Minimes, Crochus, Almanachs vieux et nouveaux, à qui en voudra, Salut et Gard. Santé, écus ducats, nobles à la rose, millerais et autres espèces; Savoir faisons que, dignement informés, remplis et alicalement alimentés de viandes solides, et autres espèces pansardides, selon le tems, et informés de la légèreté des sens, mœurs, allégresse de mâchoires, vitesse, hardiesse, galantise, friandise, suffisance et expérience, tant des dents qu'autres membres de notre cher et bien aimé mignon et goguelu *René d'Erquelen*; avis pris et reçu, oui et entendu, et empaqueté de notre très-redoutable Dame et Mère. A ces causes, par ces présentes les nôtres, vaillent que vaillent, l'avons, *hurelu, berelu*; logé et hébergé, recevons, logeons et hébergeons en ladite Infanterie; de sorte qu'il y demeure et soit incorporé, tant que Folie durera, au cabinet de l'Inteste, pour y exercer orfineuscment la charge de chevalier de ladite Infanterie, aux bonneurs, prérogatives, prééminences, autorités, priviléges, franchises et libertés convenables à l'évaporation de son humeur, et de valoir ce qu'il ponrra à table, bon guerrier, comme bon chevalier, tenir toujours le verre, et ne faire la guerre qu'avec levrauts et connils, aux pots et bons vins; le tout aux gages ordinaires assignés sur notre pêche des fossés de Saux-le-Due, et autres nos lieux et terres, auxquels, selon le cours de la lune, avons droit et propriété: Si donnons en mandement à notre trésorier et payeur, sans plus avant faire cérémonie, le satisfaire pour quartier de lune de sesdits gages, en sorte qu'il n'y ait occasion de se plaindre desdites espèces. Ce qui lui sera passé en scs comptes, rapportant quittance du plein ou du défaut, en la forme ancienne et accoutumée, sauf notre droit, et celui des autres. Car ainsi va le vent. Donné le dos au feu et le ventre à table,

En l'an mil six cent avec six
Etant à l'aise et bien assis.

Signé LE GRIFFON VERD, et scellé.

ACTE DE RÉCEPTION DE FRANÇOIS TRISTAN.

Les Superlatiques Loppinans de l'Infanterie Dijonnoise, A tous Fous, Archifous, Eventez, Minimes, Crochus, Almanachs vieux et nouveaux, à qui en voudra, santé et gard; Salut: écus, ducats et autres espèces, selon le poids, vaille la pièce; sçavoir font que duement imbus et alicalement alimentés de viandes solides, et autres espèces pansardides, selon le tems et la levation des pots sur notre horison, suffisamment imbus des mœurs, sens, allégresse de mâchoires, vitesse, hardiesse, suffisance et expérience, tant des dents qu'autres membres de notre cher et bien aimé mignon et goguelu, *François Tristan*. Avis pris, reçu, oui et empaqueté de notre très-redoutable Dame et Mère; à ces causes, par ces présentes les nôtres, vaillent que vaillent, l'avons *hurelu*, *berelu*, reçu, logé et hébergé, recevons, logeons et hébergeons en ladite Infanterie; de sorte qu'il y demeure et soit incorporé, tant que Folie durera, au cabinet de l'Inteste, pour y exercer orfineusement la charge de Conseiller jouant, loppinant, aux honneurs, prérogatives, prééminences, autorités, priviléges, franchises, et libertés convenables à l'évaporation de son humeur, et valoir ce qu'il pourra. Séant en la parlance, retenir nos conseils en si grand silence, qu'à tous ne soient secrets; le tout aux gages ordinaires assignés sur notre pêche des fossés de Talent et Vergy, et autres lieux et places, auxquels, selon le cours de la lune, avons droit et propriété. Si mandons à notre payeur le satisfaire de ses gages à la manière ancienne et accoutumée, de sorte qu'il n'ait occasion de se plaindre des espèces, sauf notre droit et celui des autres. Donné le dos au feu, le ventre à table,

En l'an mil six cent et deux,
Où étaient tous les Fous joyeux.

Par ordonnance des ébluans et redoutés folatiques Seigneurs.

Le Griffon Verd.

PROVISIONS

De l'office d'Intendant des finances de l'Infanterie Dijonnoise, Pour Jean Moniot.

Les Superlatiques et Mirelifiques Loppinans de l'Infanterie Dijonnoise; à tous Fous, Archifous, Lunatiques, Eventez, Minimes, Crochus, Almanachs vieux et nouveaux, à qui en voudra; Salut et Gard: santé, écus, ducats, pistoles, jacobus et autres espèces. Etant imbus, et alicalement alimentés de viandes solides, et autres espèces pansardides, selon le tems; et dignement informés de la légèreté des sens, mœurs, allégresse et vitesse des mâchoires, hardiesse, friandise, galantise, suffisance et expérience des dents, qu'autres membres de notre cher et bien aimé mignon et goguelu *Jean Moniot;* avis pris, reçu, oui et entendu et empaqueté de notre très-redoutable Mère: A ces causes, l'avons par ces présentes les nôtres, vaillent que vaillent, *hurelu*, *berelu*, logé et hébergé, recevons, logeons et hébergeons en ladite Infanterie, pour y être incorporé tant que Folie durera,

au cabinet de l'Inteste, pour y exercer orfineusement la charge d'intendant de nos finances et à garnir nos panses, comme grand intendant de notre argent, aux honneurs, prérogatives, prééminences, franchises et libertés convenables à l'évaporation de son humeur, et de valoir ce qu'il pourra; le tout aux gages ordinaires assignez sur la pêche de nos étangs des Chaumes d'Auvenet, et autres lieux et places, auxquels, selon le cours de la lune, nous avons droit et propriété. Si mandons à notre receveur le payer et satisfaire de ses gages par chacun quartier, suivant la forme ancienne et accoutumée, en sorte qu'il n'ait occasion de se plaindre des espèces. Ce qui lui sera passé en ses comptes, en rapportant la quittance du plein ou du défaut, sauf notre droit et celui des autres; car ainsi le vent fait-il aller les girouettes. Donné le ventre à table, le dos au feu,

En Février et en Carnaval,
Que les Fous montent à cheval,
Et qu'ils n'avaient la bouche close
En mil six cent quatorze.

Par ordonnance des redoutés, ébluans, et folatiques Seigneurs.

Le Griffon Verd.

PROVISIONS

De la charge de l'un des gardes de la compagnie de l'Infanterie Dijonnoise, pour Michel Poignié.

Les Superlatiques et Mirelifiques Loppinans de l'Infanterie Dijonuoise; à tous Fous, Archifous, Lunatiques, Éventez, Minimes, Crochus, Almanachs vieux et nouveaux, présens, absens, et à venir, à qui en voudra, sauté et gard; Salut: écus, ducats, pistoles et autres espèces; sçavoir font que duement imbus, remplis, alicalement alimentés de viandes solides et autres espèces pansardides, selon le tems, des mœurs, allégresse de mâchoires, vitesse, bardiesse, suffisance et expérience, tant des dents, qu'autres membres de notre cher et bien aimé nignon et goguelu Michel Poignié; avis pris, reçu, oui, entendu et empaqueté de notre très-redoutable Dame et Mère: A ces causes, l'avons par ces présentes les nôtres, reçu, logé et hébergé, recevons, logeons, et hébergeons en ladite Infanterie; de sorte qu'il y demeure et soit incorporé, tant que Folie durera, au cabinet de l'Inteste, pour y exercer orfineusement la charge de l'un des gardes de ladite compagnie, aux honneurs, prérogatives, prééminences, autorités, priviléges, franchises et libertés convenables à son humeur, et de valoir ce qu'il pourra; le tout aux gages ordinaires, assignez sur nos revenus des Grottes d'Anières, et autres lieux et places, auxquels le cours de la lune a droit et propriété. Si mandons à notre receveur le satisfaire de ses gages à la forme ancienne et accoutumée, par chacun quartier de la lune, et faire en sorte qu'il n'ait occasion de se plaindre des espèces: ce qui lui sera passé en ses comptes, rapportant quittance du plein on dn défaut. Car

ainsi va le vent, sauf notre droit et celui des autres. Donné le dos au feu, le ventre à table ; en présence des Fous notables,

En l'an mil six cent dix-huit,
De beau plein jour et non de nuit ;
En février le vingt-huitième,
Ayant toutes les panses bien pleines.

Par ordonnance des ébluans et folatiques Seigneurs.

LE GRIFFON VERD.

Scellé en cire rouge, verte et jaune, à lacs pendans de même, avec le sceau de la Mère-Folle, autour duquel est écrit : *Stultorum plena sunt omnia.*

INSTITUTION

De Maître JEAN FACHON, *auditeur de la Chambre des comptes, en la charge d'ambassadeur de la compagnie de l'Infanterie Dijonnoise.*

L'illustrissime et clarissime compagnie joyeuse de l'Infanterie Dijonnoise, gaiement assemblée au son des instrumens musicaux, au plus beau mirelifique et ébluant appareil que faire s'est pu ; tous enfans légitimes et successeurs de la marotte ; Salut : écus, ducats, millerais, nobles à la rose, portugaises, sequins, pistoles et pistolets sans balles ni poudre, et autres semblables espèces en quantité, pour remplir les arsenals de leurs escarcelles éventées ; après avoir révolu la sphère, contemplé la situation des pôles sur notre horison, levé l'aiguille du septentrion au midi, et humé le nectar du bon père Denis, avons fait ouvrir, et lire brusquement par notre Griffon Verd les paquets reçus d'un maître de nos postes et relais, tant deçà que delà la mer, contenant avis certain, ou environ, que la fière Atropos, pour passer son tems à éclipser un grand nombre d'ambassadeurs généraux de notre très-chère et très-redoutable Dame et Mère. Qu'à ce moyen plusieurs des provinciaux et locaux, pour n'être surveillez, ne avertis, comme ils étaient jadis, négligeaient le gouvernement de ceux qui dépendent de notre conduite, lesquels par ce défaut couraient comme chevaux débridés à diverses sortes de périls, les uns entreprenant de longs et dangereux voyages, traînant avec eux leur bien et celui d'autrui, au travers des bois et forêts et montagnes, à la façon des bêtes sauvages, quêteurs de chemin, et autres tels inconvéniens ; les autres poussés d'une manie, et aveugle fureur, se jetant à l'aveugle, à la suite des armes, batailles et duels, couraient au-devant de celle qui ne les attrape que trop tôt, et demeurant estropiés le reste de leur vie, avec peine et langueur, choses du tout contraires à nos joyeux déportemens ; d'autres encore plus poussés d'une très-grande avarice et cupidité d'amasser des biens, pour les laisser à tels qui n'en savent gré, lesquels abandonnent la terre, vrai lieu de leur origine, s'exposent à la merci et à l'inconstance de l'eau, capitale ennemie de nos joyeuses et gaillardes assemblées, contrevenant directement aux vœux de nos fous ancêtres, lesquels protestaient d'avoir un pied en terre ferme, et tant que faire se pourrait, torcher leur C sur l'herbe : de toutes lesquelles précipitations arrivait la perte, ou la ruine des colonies et peuplades que

nous avons partout le globe Terrien. Sur quoi l'affaire mise en délibération a été résolu, à la pluralité des voix qui ont été exhibées par B Carre et par B Mol, et à toute game, que pour braver cette si téméraire et outrecuidée mort, qui ne respecte les Fous que quand bon lui semble, il fallait rendre la Folie immortelle en dépit des envieux, établissant d'autres ambassadeurs au lieu et place des décédés, sous lesquels notre autorité prendrait soigneusement garde au régime et gouvernement de ceux qui seraient sous leur conduite, selon que nos fous ancêtres l'on appris par fait, mines, gestes ou autrement. Pour ce est-il, qu'informés fantastiquement de la naturelle et artiste folie de notre très-cher et bien aimé mignon et gogaelu *Jean Fachon*, à présent prenant repas et repos sous notre domination en cette ville, sous la gaieté de ses sens, allégresse de mâchoires, légèreté de la main, galanterie d'esprit, friandise de gueule, vitesse de ses membres : vu aussi ses faits héroïques, sa dextérité au maniement des armes bachiques, entre deux tréteaux, icelui examiné à l'usage de *Jean le Coqs* sur le titre de folie à livre ouvert, *Cap. Stultè Coequitare*, fol. 20 et 11. Oui aussi ses solutions légèrement fournies à chacun des folâtres argumens à lui faits; protestation par lui faite, sur le chaperou, de bien vivre, boire, manger et rire; en tout et partout folâtrer et se divertir, tant qu'appétit et argent subsisteraient et assisteraient, et mourir

Fou folâtrant, Fou lunatique,
Fou chimérique, Fou fanatique,
Fou jovial, Fou gracieux,
Fou courtisan, Fou amoureux,
Fou gaussant, Fou contant fleurette,
Fou gaillard, Fou voyant fillette,
Fou fin, Fou écervelé,
Fou altéré, Fou gabellé,
Fou à caboche légère,
Fou cherchant à faire bonne chère,
Fou aimant les morceaux choisis,
Fou verd, Fou en cromoisi,
Fou en plein chant, Fou en musique,
Fou faisant aux sages la nique,
Fou riant, Fou gai, Fou plaisant,
Fou bien faisant, Fou bien disant,
Fou éventé, Fou humoriste,
Fou caut, Fou pantagruéliste,
Fou léger, Fou escarbillat,
Fou indiscret, Fou sans éclat,
Fou sur la terre, Fou sur l'onde,
Fou en l'air, Fou par tout le monde,
Fou couché, Fou assis, Fou de bout,
Fou ça, Fou là, Fou partout.

Et de plus, embrasser, tant que vie lui durera, toutes sortes de folies auxquelles il pourra atteindre. Conclusions extravagantes, débagoulées par le

Fiscal Verd à notre Dame et Mère; Nous, à ces causes, et mille autres aisées à deviner, l'avons reçu, empaqueté et emballé, recevons, empaquetons et emballons en notre compagnie; en sorte qu'il y soit uni, toute sagesse cessante, pour y exercer toute folie, en l'état et office d'ambassadeur du Levant au Ponant, pour notre Dame et Mère: lui donnant et attribuant gros, gras et plein pouvoir sur tous les Fous de sa légation; les tenant avertis de jour à autre des avis qu'ils recevront de nous, d'autant que c'est pour le bien de nos affaires, accroissement, augmentation et multiplication sans chiffres de nos fous, que nous voulons et entendons être toujours d'un nombre infini: de toutes lesquelles diligences et charges d'ambassadeur auxdits pays, il sera tenu de dresser de beaux et amples mémoires, dont il emburlucoquera notre Fiscal Verd, les lui envoyant à toutes les postes, et en donnant avis par courriers exprès, afin de remédier en toute occurrence au bien et soulagement de tous nos sujets, pour d'icelle charge d'ambassadeur jouir pleinement, et le moins à vide que faire se pourra, aux honneurs, priviléges, prérogatives, prééminence, autorité, franchise et liberté de valoir ce qu'il pourra; profits, revenus, émolumens, tant ordinaires que de rudes bâtons dus à la dite charge, assignez sur l'épargne de nos deniers, tout compte fait, ayant à ces fins fait expédier les présentes, signées Le Grifon Verd, et scellées de notre sceau. Si donnons en mandement à tous Fous, Archifous, Extravagans, Hétéroclites, Joviaux, Mélancoliques, Curialistes, Saturniques, Lunatiques, Timbrez, Fanatiques, Gais, Colériques, et tous autres, de lui obéir follement, en ce qui dépendra de sa charge d'ambassadeur, sous peine de désobéissance, et même d'encourir nos disgraces; et à nos trésoriers, receveurs, et payeurs, de le payer de ses pensions et appointemens par quartier, et également, non pas plus à l'un qu'à l'autre, en la forme ancienne et accoutumée, de sorte qu'il ne reçoive espèce qui ne soit de mise; voulant, ordonnant et commandant très-expressément, que sur la simple quittance, ladite somme leur soit legèrement passée et alouée, en notre chambre des Gets, sans aucune difficulté, sauf notre droit et celui des autres. Donné à Dijon.

INVITATION

Pour se trouver à l'Assemblée de l'Infanterie Dijonnoise.

Je viens de la part de la Mère,
Mère aux Fous, et sages prospère,
Vous dire que depuis long-tems,
Elle n'a vu son cher Bontems.
Voici le jour qui nous éveille,
Qui l'entend ne faut qu'une oreille;
Le bon père est si curieux
De rendre ses enfans heureux,
Qu'il ne veut pas que l'on leur vende
Chapon, perdrix, canard, ni viande
Quelle qu'elle soit, à ce jour,
(Crainte de perdre son amour)

Plus qu'il faut, à ce que sa table
Soit en toute sorte agréable.
Bontems voit bien qu'un méchanique
Aux levrauts mêmes fait la nique.
Il ne peut l'outrage endurer;
Sa table, il vent toujours durer.
C'est maintenant qu'en la folie,
Les fous sous la Mère ou allie.
Fous, venez tons, l'habit décent
Aux qualités. Si quelque absent
Se voulait prévaloir d'excuse,
Il sera traité comme buze.
Le lieu est la place au Tripot
Ordinaire de pot à pot.
Vous le savez, par ma sémonce,
A tous les Fous je le dénonce,
Qu'aucun ne vienne que couvert,
Des couleurs jaune, rouge et vert.
Quiconque apportera la viande
Il aura part à la prébendc;
Et puis, après tout notre éclat,
Chacun remportera son plat.

MANDEMENT DE CONTRAINTE

De l'Infanterie Dijonnoise.

Du mercredi février dixième,
Et le premier devant carême,
Et l'an mil six cent et vingt-six,
Où étaient six cents Fous assis,
Verds Galands de l'Infanterie,
Au jeu de la Poissonnerie,
Fous héraults, Fous exempts,
Et vous tous, gardes diligens,
Contraignez sans remise
Les Fous dessous nommés,
Après avoir été sommés,
De mettre ès mains exquises
De notre receveur
Promptement sans faveur,
Ni excuse frivole,
Chacun une pistole,
Pour le droit opulent
D'être Fou postulant,

Reçu dans notre troupe.
Et s'ils en font refus,
Rendez-les plus confus,
Qu'un qui répand sa soupe.
Rompez les cabinets,
Prenez jusqu'aux bonnets,
En enfoncez les portes.
Bref, faites tant d'exploits,
Que nos folâtres lois
Soient enfin les plus fortes.

M. Navault, chevalier.
M. Verrier, no^re. ebevalier.
M. De Roy, gentilhomme.
M. Granger, exempt des gardes.
M. Housse, gentilhomme.
M. Thibaut, exempt des gardes.
M. Naulot, garde.
M. Roy, chevalier.
M. Massaut, gentilhomme.
M. Begin, exempt des gardes.
M. Bollenot, exempt des gardes.

Encor ces deux ayant disculpé leur défaut,
Et que par-devant nous représenter il faut.

M. Joly, *Avocat.* M. Barthelemy, *Procureur.*

Par NOTRE MÈRE,

Signé le Griffon Verd, avec paraphe.

COMMISSION

Pour assigner le sieur Turrel, *à comparoir devant l'Infanterie Dijonnoise.*

L'infanterie bien avertie
Des humeurs et folles saillies,
Dont le sieur Turrel est rempli,
Trouve que les Fous ont failli,
De voir ce Fou le vent en poupe,
Sans lui avoir sauté en croupe,
Et lui dire qu'on le veut voir.
C'est pourquoi faites-lui savoir,
Et lui dites que l'on désire
De le voir, et avec lui rire,
En lui demandant des raisons
Qui ne seront hors de saisons.
Et à ces fins qu'il s'appareille,
Dites-lui le jour à l'oreille;
Et avertissez les vieux Fous,
Afin qu'ils s'y trouvent très-tous.
S'il vient, qu'il n'apporte point d'armes,
Car les Fous craignent les allarmes,
Si ce n'est avec bons jambons,
Pâtez, bouteilles et flacons.

COPIE D'UNE LETTRE

Ecrite par M. Fournier, *à* M. des Champs, *alors Mère-Folle de l'Infanterie Dijonnoise.*

Monsieur,

Vos affectionnez neveux, enfans de bonne vie, desquels par vos lettres m'avez donné la conduite, vous supplient très-humblement, suivant que vos enfans de Dijon qui sont en ce lieu, par leurs lettres ci-jointes le font aussi, nous tant obliger, qu'à venir ici pour passer le tems avec eux, et nous, à une montée que désirons faire mercredi, Dieu aidant, au sujet de la réception et bien venue en ce lieu de M. François Jachiets, enfant de Dijon, et nous essayerons à vous recevoir le mieux qu'il sera possible, vous conjurant permettre que le porteur apporte les casaques de ceux qui sont ici, et qui vous en feront demander la permission, comme aussi les habits de taffetas de vos tambours, pour revêtir quelques-uns des nôtres, nouvellement reçus; et ces messieurs avec ces porteurs les remporteront à leur retour: espérant que vous nous ferez cet honneur et faveur, je prierai Dieu qu'il vous conserve, et qu'il me fasse la grace de vous témoigner au nom de tous vos enfans, que je suis et serai à jamais, vous priant bien le croire,

Monsieur,

etc., Fournier.

LETTRE

Du Fiscal Verd de l'Infanterie Dijonnoise, à M. des Champs, *Mère-Folle.*

Mère, pour avoir du plaisir,
Vous pouvez prendre le loisir,
Si vous jugez le tems commode
De venir vous coucher à nuits
Demain pour quitter tous ennuis,
Boire avec les Fous à la mode.
Le bonjour d'un Fou de bon cœur
Du Fiscal, et Seigneur majeur
Vous recevrez par bienséance,
Qui vous conjurent cette fois
D'avoir votre folle présence
En la loge des Fous Français.
Le porteur de mes fous écrits
Vous dira que leur cœur épris
De vous rendre une sérénade,
M'a fait prendre la plume en main.
A voir ces Fous faire gambade,
Vous rendrez tous vos Fous contens,
En dépit des fâcheux tems

Desquels ils reçoivent l'injure.
Votre *Fournier* vous y invite,
Et le Fiscal vous en conjure,
Les honorer d'une visite.
Votre folâtre serviteur,
Tant en la fiscalité verte,
Qu'en quelqu'autre charge d'honneur
Qui n'est maintenant découverte.

LE FISCAL VERD.

Dessous le cachet, représentant un griffon de cire rouge, il y a de la soie verte, sur cette lettre originale :

De ce petit lieu, sans poisson
On peut trouver bonne boisson,
Du logis nous aimons le change,
Et pour avoir bon traitement,
Nous allons du mouton à l'ange,
Pour boire à vous présentement.

LETTRE

De DISIDONDENNE, *Hérault*, *à* M. DES CHAMPS, *Mère-Folle*.

SONNET.

Mère, le seul objet de notre Infanterie,
Par qui les sages fous respirent à l'envi,
Autant que le soleil dans l'Olympe reluit,
Ainsi puissent durer et ton los, et ta vie!

Que tous ces vieux suppôts, qui vers toi se rallient
Puissent s'éterniser dans l'oublieuse nuit!
Que l'on n'entende rien retentir que le bruit
De trompette et tambour de la Mère-Folie!

Bref, bref, cher nourrisson d'Apollon et Minerve,
Pour qui les sages Fous du siècle se réservent,
Les tutelaires Dieux puissent favoriser.

Tonjours vos beaux desseins! et que chez vous les graces
Puissent sympatiser, et toujours trouver places,
Et tous vos vœux enfin toujours autoriser!

A M. DES CHAMPS,

Mère de l'Infanterie Dijonnoise, sur son départ pour Paris, en 1627.

Puisque le sort trop mutiné
Jaloux de ma réjouissance,
Veut dans un tems inopiné
Me priver de votre présence,
Avant que plus vous éloigner,
Ma Muse vient vous témoigner,
Le service qu'elle doit rendre,
En ce départ et au séjour;
Pareil que le devez attendre
A votre heureux et bon retour.

Puissiez-vous donc bien commencer,
Et favorablement poursuivre,
Au chagrin jamais ne penser,
Toujours joyeux, et toujours yvre!
Et puis en ce louable accès,
Dieu veuille qu'un heureux succès
Vous fasse reprendre la route
De vers la ville de Dijon,
Pour boire avec les Fous la goutte
Du meilleur qui soit au Donjon.

Recevez la simplicité
Qui est en mon rimeur langage,
Preuve de la prospérité
Qu'il vous souhaite en ce voyage.
Je prends les Fous, jeunes et vieux,
Pour mes témoins comme en tous lieux
Je voudrais vous faire service;
Car pour votre perfection,
Je sois atteint d'un maléfice,
Si je n'ai point d'affection.

Enfin peu qu'ai fau qu'ai lai cor,
Vos aulein faire ce viaige,
Treto lé Fô ai soin d'aicor,
Chevalié, Gentil-homme, et Paige,
Pu tò mà que vo sein po lai,
Faite vote paipié palai,
Po ro dire queique nôvelle,
Et peu cetu lai ne seré
Anfan de lai Fôlle-femelle,
Qui bé tò ne vo récriré,

Le Fiscal rouge, jaune et verd,
Le cœur duquel vous est ouvert.

LE RÉVEIL DE BONTEMS,

Par l'Infanterie Dijonnoise, au Carnaval de l'An 1625.

Un Vigneron parle le premier.

Je vai, je ven, je me prômène,
Depeu le jor des bone étréne,
Ay l'y é bé deu mois vou tan,
Por charchai le Peire Bon-tan.
Bon-tan depeu son mairiaige,
Depeu qu'on l'é mi en manaige
Lai vaille de Cairemantran,
Qu'on no baillôo du Ry frian,
Du Ry qu'on en lochôo son pence,
Ma du ry por dezô lai queusse,
On noz é Bon-tan récelai,
Qu'on no le rande aivô no plai,
Por réjoui lai Meire-Fôlle,
Et tretô lé Fô de son Rôle.

Le second Vigneron.

Croit-on que lai garre, et lou tan
Puissein faire paidre Bon-tan ?
Que lé Fo de l'Infanterie
Sein tô mor dan lai baiterie ?
Que lou rouge, lou jaune et lou var
Sein éjaulai pendan l'hyvar?
Que lé vieu Fô, lé Fô Nôvice
Sein tretô mor de lai jaunice?
Q'ai ny é pu de Chairiô?
Por lai Musicle et l'Oriô?
Ni de crevaisse au fort dé fée?
Qu'ai n'y ô pu de cor tan ton,
Qui fon l'ôtraige ai requelon?

Premier Vigneron.

Tô cé jan lai boissein lai téte
Quand lé garro faisein lai féte,
Ma por celai, Compeire Ancéa,
Ai l'étein tôt en ein moncea,
Qu'ai se saicoutein ai l'ôreille
Lou soir qu'ai l'allein an lai vaille,
Vé lai rue de sain Pheulebar;
Ma ai craignien les Heurebar

Lé Lansquenai qu'eitein su Sone,
Dan de Baiteà de vé Auxone,
Et portan ai saivein tretô.

Second Vigneron.

Bon-tan étò dan ein crôtô,
Vé lai tor de lai Pote d'Oùehe,
Ecrepi ansein qu'éne Mouche
Qu'ai n'allo n'au marché, n'au bor,
Tan ai l'aivò pô dé Tambor
De sé portou de Potuzaine,
Qu'aulein ai prié lé Caipitaine,
Ma tôjor queiqu'un de no Fô
Aivô lou varre, aivô lou Brô,
Le venò voi por dezô tarre,
Tan qu'é duré lai maule garre,
Por l'y faire passai le tan
Et le desengraignai d'autan.
Lé Fô li disein mointe chôse
Su quei Bon-tan faisò se glôse.
Ma peu que nos aivon le tan
Saiçhon d'où ça que vein Bon-tan.

Bontems.

Je sorts du profond des déserts,
Où sont éternels les hyvers,
Où le soleil jamais n'éclaire:
Là par l'espace de deux ans,
J'ai vécu comme un solitaire
Sans plaisir et sans passe-tems.
Mais ores que l'air des Tambours,
Ne trouble plus l'heur de mes jours;
Et que la paix par la sagesse,
Et le bras vainqueur de Louis
Remettant aux fers la tristesse,
Rend tous ses peuples réjouis;
A vous je reviens, chers enfans,
En ma belle humeur de Bontems,
Et pour vous conter des merveilles,
Ouvrez seulement vos oreilles:
Dans mes certaines visions,
Il n'y a point d'illusions.
J'ai vu au bout de l'océan,
Un jeune et valeureux géant,

Mépriser les flots de Neptune,
Et l'inconstance de la Lune.

Premier Vigneron.

N'é vo pà an eine chaire,
Ecatrée quatre Chambleire,
Qui se faisein faire lé poi
De lai tête aivô ein razoi,
Don l'ene ma foi fut bé greigne,
Car on l'i côpi lai babaigne.

Second Vigneron.

Né vo pà vû de tô coutai
Dé Fô mouillé, dé Fô côtai?
Dé Fô, Fô du lon de l'année,
Dé Fô, Fô por faire laigrenée?

Bontems.

J'ai vu Saturne qui disait,
Que Jupiter le méprisait,
En voulant couper à sa guise,
Les cheveux de sa barbe grise.

Premier Vigneron.

N'é vo pà vû de Fô coran,
Dé Fô qui son Fô tô por ran,
Qui von du lon de lai riveire,
Dépeu lé Chaitreu ai Pleumeire?

Second Vigneron.

Dé Fô sans rime, ni raison,
Pôche dan le cor de Suzon;
Dé brave Fô qui on fai gille,
Et qui on passai por lai Tille.

Bontems.

J'ai vu un Ours et un Lion,
Et des corbeaux un million,
Qui dévoraient une charogne
Aux environs de la Bourgogne.

Premier Vigneron.

N'aivé vô pà vû tô de vrai,
Soti du gran paquei de Brai,
Dé Fô besicle, de Fô loûche,
Qu'on é poché au crô de l'ouche.

Second Vigneron.

Dé Fô, don je feu tô ravi,
Qu'on é poché darrei lonvi,
Et dé Fô tô du lon de lone,
Qu'on é pri tô frai dan lai Sone?

Bontems.

J'ai vu Polyphème vaillant,
Dessus son troupeau surveillant
A qui les Pigmées d'envie,
Otèrent la vue et la vie.

Premier Vigneron.

Né vo pà vû dé Fô tô ron
Fô au çan, Fô au quateron,
Dé Fô qu'on van ai lai dôzaine,
Sôti de lai Bôsse d'ein Chéne?

Second Vigneron.

Dé Fô côvar, dé Fô réti,
Dé Fô qui on bon aupeti,
Qui vende en moin de troi semaine,
Lô bôticle et lô boëte pleine?

Bontems.

J'ai vu d'étranges accidens,
Des loups qui n'avaient point de dents,
Dévorer les bois et les pleines,
Les maisons, les champs, les fontaines.

Premier Vigneron.

Né vo pà vû darei Vaisson,
Dé Fô qui pipein lô leçon,
Dé Fô bé qu'ai sein filôsôfle,
Ai qui on é foaillé lé môfle?

Second Vigneron.

Dé Fô qui n'on j'aimoi repô,
S'ai non le groin au tor du brô,
Et qui au bou de l'ai jonée,
Se laisse modre au bou du née.

Bontems.

J'ai vu des Harpies de Cour,
A l'aide d'un jeune vautour

Jusques-ici faire leurs courses,
Et sucer le sang de vos bourses.

Premier Vigneron.

Né vo pà vû dé Fô vaillan,
De qui lé Fô se von raillan,
Qui pote dé gran quoue de Caisse,
Qui ne fon pô qu'ai dé limaisse?

Second Vigneron.

Dé Fô, qui son tan derivai
Qui de neu baite le paivai,
Peu von couchei au cemeteire
Quant ai l'on cassai lé vorreire?

Bontems.

J'ai vu Atlas tout plein de fiel
Vouloir abandonner le Ciel,
Pour le laisser tomber à terre,
Etonné du bruit de la Guerre.

Premier Vigneron.

E' vo vû dé Fô s'ên ailan
Aivô Denise vé Tailan,
Qui n'ai vô ran que sai feteine,
Quant on l'ai prin de dan fonteine?

Second Vigneron.

Dé Fô de neu, dé Fô de jor
Dé Fô qui son devan lô jor
Dé Fô qui von ai lai Charmôte,
Por piquai lé brô et lai môte?

Bontems.

J'ai vu Roland-le-Furieux,
Qui le cerveau ne s'alembique
Et de voir n'est point curieux,
Que Médor courtise Angélique.

Premier Vigneron.

N'é vo pà vû dô le maitin
Dé Fô tô vetu de saitin,
. . . . . .
. . . . . .

Second Vigneron.

Dé Fô deçai dé Fô delai
Qui on le groin vormisselai,
Dé Fô qui méprisan Suzanne
S'en von trinquai ché l'otesse Anne?

Bontems.

J'ai vu des Dieux le plus avare
Faire la guerre à Phaëton;
J'ai vu tomber du ciel Icare,
Sans se faire nul mal, dit-on.

Premier Vigneron.

E' vo vû ai droite ai rebor
Du desu et du ba du bor,
Dé Fô qui on prin lai Calôte,
Pô du Chau de lai Chaipelôte?

Second Vigneron.

Dé Fô gran come dé porcéa,
Dé Fô sô, come des paisséa,
Dé Fô triste et dé Fô de joyë
Qui foire, faute de monoïe?

Bontems.

J'ai vu au son d'une trompette
Répondre deux fois un écho,
Et faire ensuite la conquête
Des murailles de Jérico.

Premier Vigneron.

N'é vô pà vû ai lai Sain Jan
Dé Fô, mà dé Fô, moître Jan,
Dé Fô qui faison dé risée,
Ai qui on fai mointe feusée?

Second Vigneron.

Dé Fô qui allein san recor'
Qui se sauvire an ene cor,
De lai pô qu'ai l'eure an lai rue
Voù ai faisein le pié de grue?

Bontems.

J'ai vu un Fou en grand colère,
Et en extrême marisson,

De voir un malheureux Cerbère,
Crever les yeux de sa maison.

Premier Vigneron.

Aivé vô vû dehors, dedan,
Dé vieu Fô qui n'on pu de den;
Dé Fô fondai su d'ancien titre,
Et qui son dé Fô les arbitre?

Second Vigneron.

Dé Fô ligei, dé Fô pesan,
Dé Fô qui vive san quesan;
Dé Fô qui son tô fô dé fille;
Por to lé carre de lai ville?

Bontems.

J'ai vu un second Promethée
Qui déroba le feu du ciel,
A qui les corbeaux par curée
Dévoraient le cœur et le fiel.

Premier Vigneron.

N'é vo pà vû ein gran mantéa,
Qui é pain dé Fô le Chaintéa,
Dé Fô triste et dé Fo to morne;
Qui mainge dé patai de corne?

Second Vigneron.

Tu n'é pà Fo épeluan,
Tu é ein Fo gra et truan;
Croi-moi, gro Fo, que tu te moque;
C'étô dé patai d'equivoque.

Bontems.

J'ai vu Apollon en posture
Tout enchaîné de diamans;
Et si l'ai vu en pourriture
Tout réduit presqu'en un moment.

Premier Vigneron.

N'é vô pà vû d'autre coutai
Dé Fo qui se fon écoutai,
Dé Fo saivan et dé Fo béte;
De peu lé pié jusqu'ai la tète?

Second Vigneron.

Dé Fo peunai et gloriou,
Dé Fo ai lame de vieu Lou,
Dé Fo qui n'on laitin, ni glose,
Dé Fo qui ne rime qu'en prose?

Bontems.

J'ai vu une provision
Contre droit et contre raison
Convertir en définitive
Malgré, bon gré, Monsieur saint Yve.

Premier Vigneron.

N'é vò pà vû de to métei
Dé Fo qui etein sans Chairitei,
Qui ne sou que daignai et boire,
Ché le Pleurou voû ché lai Noire?

Second Vigneron.

Dé Fo joyeu, dé Fo paillar
Dé Fo qui son tojor gaillar,
. . . . . .
. . . . . .

Bontems.

J'ai vu une marmite d'or
Où l'on cuisait pour un malade
Un restaurant de pied de porc;
Et pour dessert une salade.

Premier Vigneron.

N'é vò pà vû en cette ville
Six fanne dè den si haibille,
Dépendre ai la côlation,
Vingt-quatre francs, ce disait-on?

Bontems.

J'ai vu une dame en discours
Avec une sienne voisine,
Du profit de sa basse-cour,
Et de l'ordre de sa cuisine.

Second Vigneron.

N'é vò pà vû cinq Escharre;
Qui maingire au Fo-bor sain Piarre

En ein lôgi onze coûchon,
San le beu, le véa, le môton?

Bontems.

J'ai vu une ville de glace
Où à peine verrait-on jour,
Céder à Jupiter la place,
Moitié par force et par amour.

Premier Vigneron.

N'é vó pà vû en cette ville,
Dé jan ai prarre ben-haibille,
Qui por se sauvai fure aidroi,
De gaigné vitemen lé doi?

Bontems.

J'ay vu un gros mylord de France,
Sage, discret et bien appris,
Qui disposait de la finance,
Et si pourtant il n'a rien pris.

Second Vigneron.

N'aivé vò poin vu d'aivanture
Dezô lai tarre dé monture
De lucifar qui ne fon ran
Que boire et maudire dé Jan?

Bontems.

J'ai vu un fâcheux Héraclite
Qui prend toute chose à l'envers,
Et le bon vieillard Démocrite,
Qui se moque de l'Univers.
J'ai vu Aristide forcé
D'une prompte et juste colère,
Ayant les Tritons terrassé
Prendre pitié de leur misère.
J'ai vu les irrités destins
Arracher à Jupin la foudre,
Pour punir les Médiastins
Et les réduire tous en poudre.

Premier Vigneron.

Morbei, qu'a çan que di Bon-tan?
Tô son jargon poin je n'entan,
Je queude qu'ai lé lar sovaige
Li é-t-on épri ce langaige
En queique païs vé lai mar?

Second Vigneron.

Tô ce quai di a ben aimar.

Bontems.

J'ai vu, mais je l'ai vu souvent
Plusieurs rodomons faire rage
A escrimer contre le vent,
Et au fort manquer de courage.
J'ai vu un Actéon qui voit
Souvent Diane toute nue,
Et si pourtant il n'aperçoit
Qu'il porte la tête cornue.

Premier Vigneron.

N'é tu pà vû Nostradameusse
Qu'éto lôgé ché Jan flaimeusse,
Patissei au mitan du Bor?

Second Vigneron.

Tô çan qu'aidi vai ai rebor,
En son pairôlai ne te fie,
Ce n'a ran que filósofie.

Bontems.

J'ai vu un prêtre qui n'avait
Mangé prune de prophétie.
Et si pourtant il devinait
Sans penser à sa poésie.
J'ai vu sur le bord de la mer
Des oisons pris à la panteine,
J'ai vu des Cyclopes en l'air,
Epouvanter toute la plaine.
J'ai vu un faux conseil tenu
Pour mettre le monde en chemise,
Et à la fin le rendre nu
Si Aristide n'y avise.

Premier Vigneron.

Je voi bé que ça de bon tan;
Compeire, ai lé le cœur contan
Ma de tô ce quai di en songe
Ai n'é tan vu de lai Venonge.

Second Vigneron.

Ce seré por le moi de mai,
Que lé Fô revarón tô gai,

Cependan je feron morvaille,
Bon tan é lai couleur varmaille,
Vo le revarei ai ce jor
Se reinjai aivô lé Fô,
Corre le grei, ou bé l'anguille,
Tô defandée de file en file.

Premier Vigneron.

Seré dan l'ai plaice sain Jan,
Voù s'écraseron mointe jan,
Vo voirei mointe mainigance,
Tretò lé Fô corre lai lancc
Tirai contre ein home de boò,
Qui bailleré du poin au doò,
Vo varei dire mointe chôse,
Vo varei décôvri lai glôse,
Vo reconnoitré que lé Fô
Pôve, et saive bé dire ai tô,
Que tô lé Fô n'y faisein faute,
Je les y aissigne ai voi haute,
Aidei vo di jeuqu'ai ce tan,
J'ailon tô boire aivô Bon-tan.

CHANSON.

Voici le réveil de Bontems. *bis*
Que tous les Fous seront contens
De voir l'Infanterie :
Mes amis *Je vous dis*
Qu'à ce coup *Tous les Fous*
Reverront la Folie ;
Mes amis *Je vous dis*
Qu'à ce coup *Tous les Fous*
Meneront bonne vie.

Les Fous ne sont plus endormis, *bis*
Ils ont tous leur chaperon mis ;
Ce n'est pas moquerie :
Mes amis *etc.*

Les Fous sont toujours de saison, *bis*
Et ne sont jamais sans raison,
Ni sans rimaillerie :
Mes amis *etc.*

Les Fous parleront librement, *bis*
Et se plaindront à la maman
Des tours de rusterie :
Mes amis *etc.*

Les Fous ont du jaune et du verd, *bis*
Et du rouge pendant l'hiver,
Pour boire à la Folie :
Mes amis *etc.*

Les Fous demain s'assembleront, *bis*
Et des couleurs vêtus seront
De notre Infanterie :
Mes amis *etc.*

Que tous les Fous sur leur serment, *bis*
Y viennent boire ensemblement,
Pour faire raillerie :
Mes amis *etc.*

RETOUR DE LA MÈRE-FOLIE,

PANTALONNADE AUX DAMES.

Divines maîtresses des cœurs,
Après avoir ravi nos ames,
Vous laissez nos corps pleins de flammes,
Et faites des fous serviteurs.
Ainsi permettez-nous de vous faire une offrande,
Des postures et pas de notre folle bande.

Première entrée de la Mère-Folle, étant seule.

Enfin mes maux s'en vont finis,
J'ai quitté ces lieux solitaires,
Où tant de fâcheuses affaires
Tenaient mes passe-tems bannis.
Pour mieux me divertir, de ma triste demeure
Je me rends à Dijon pour régner un quart-d'heure.
Autrefois mon train piaffant
En sa plaisante braverie
Escortait avec raillerie
La poupe d'un char triomphant.
Au lieu que maintenant, sans être caressée,
Je me vois de mes gens tristement délaissée.
Mais d'où vient tout ce changement?
On voit des Fous en aboudance.

Le jeu, l'amour et la science
En fournissent à tout moment.
Cependant aujourd'hui la Mère de Folie
Se trouve seule ici dans la mélancolie.
N'importe, il faut que le bon tems
Chasse bientôt cette tristesse,
Qu'il me remette en allégresse
Et rende tous les Fous contens.
Que si je ne peux voir hors de ce précipice
Je mettrai la sagesse en daube et en épice.

Seconde entrée des Enfans de la Mère-Folle.

Nos cris cesseront à ce jour,
En faisant un si beau rencontre;
Quel bonheur aujourd'hui nous montre
Notre Mère dans son retour?
Courons pour l'embrasser, et lui faisons caresse,
Bannissons désormais le souci qui la presse.

Troisième entrée d'un Maître Fou, qui vient faire présent d'une Marotte à la Mère-Folle.

Ravi d'un si charmant retour
Je viens présenter à ma Reine
Une Marotte souveraine,
Afin de rétablir sa cour.
Et si je viens à bout de ma noble entreprise,
Je trouverai bientôt des sujets à sa guise.
Aussi qu'on ne s'étonne pas,
Si je fais voir quelque posture:
Pour charmer toute la nature,
La Folie a de grands appas,
Même pour établir la vertu de ses charmes,
Je veux faire sentir le pouvoir de ses armes.

Quatrième entrée d'un Amant Amoureux qui offre le portrait de sa Maîtresse à la Mère-Folle pour sa marotte, et d'un Joueur.

L'AMANT.

Beauté, dont les puissans attraits
Me font une éternelle guerre,
Vous réduisez toute la terre
A souffrir les coups de vos traits.
Mais si je suis contraint de rendre cet hommage,
Je ne puis autrement que vous donner pour gage.

LE JOUEUR.

Mon art, mon adresse et mon jeu
Relèvent de Mère-Folie :
Si je passe mélancolie,
C'est en lui présentant un vœu.
Étant donc obligé d'affermir sa puissance,
J'apporte mon cornet, pour lui livrer ma chance.

Cinquième entrée de Maître George et de ses deux Garçons, qui viennent régaler la Mère-Folle.

Je sais faire sauce et ragoût,
Et je tiens ouverte l'école,
Pour bien régaler Mère-Folle.
Toutefois pour flatter son goût,
Je viens lui faire part de cette fricassée
Que je fis pour des Fous la semaine passée.

SES DEUX GARÇONS.

Nous secondons votre dessein
Maître George, la sauce est bonne ;
Mais du moins le jus de la tonne
Doit embellir notre festin.
Aussi nous apportons les plats et la bouteille
Pour mêler à la fois les ragoûts et la treille.

Sixième entrée d'un Plaideur.

Au diable soient tous les procès,
Si ce n'est pour faire alliance
Avec la Mère de Jouvence,
Comme un de ses premiers sujets.
Je viens à son retour lui donner ma pratique,
Mes papiers et mes sacs, et toute ma boutique.

Septième entrée d'un Musicien et d'un Poète.

LE MUSICIEN.

Pour moi, j'apporte mes chausons,
Mes airs, ma note et mon caprice
Pour en faire un beau sacrifice
A la mère des Fous qui ranime nos sons ;
Et pour mieux entonner et la tierce et la quinte,
A sa santé buvons et la quarte et la pinte.

LE POÈTE.

J'ai quitté ces superbes lieux,
J'amène le cheval Pégase,

Afin de ravir en extase,
Et porter Mère-Folle aux cieux.
Sans son heureux retour, mes Muses sont muettes,
Ou du moins tous mes vers ne sont que des soruettes.

HOMOLOGATION

D'une Délibération de la Chambre de Ville de Châlons, qui abolit la Mère-Folle.

Le 31 janvier 1626 (*a*), a été homologuée la Délibération de la chambre de ville de Châlons, contenant défense aux habitans de ladite ville (*b*) de faire aucunes assemblées en public ou en secret, sous les noms de *Mère-Folie* ou *Guillardon* (*c*); marcher en troupe à pied ou à cheval et sans masque; réciter ni chanter vers, satire, prose, dialogue, ou autres choses semblables. Et a ladite cour ordonné aux pères de tenir la main à ce qu'il n'y soit contrevenu par leurs enfans et domestiques, à peine d'être procédé contre eux, ainsi qu'il appartiendra; et que l'information commencée contre eux pour ce regard, par le maire de la ville sera parachevée.

RÉTABLISSEMENT

De la Compagnie dite Gaillardon.

Le 18 février (*d*), sur la requête présentée par la jeunesse de Châlons, il fut fait arrêt par lequel lesdites défenses ont été levées, et permis à cette jeunesse de s'assembler sous le nom de *Gaillardon*, marcher par la ville de Châlons, et faire toutes sortes de récréations, sans bruit ni scandale, et avec la permission du magistrat auquel ils seront tenus de représenter les vers qu'ils composeront avant que de les réciter en public, pour ôter tout sujet de plainte; et à la charge de n'user de cette liberté, sinon au tems que les récréations seront permises à un chacun.

Le 16 juin 1578 (*e*), à l'audience publique, défenses ont été faites aux habitans de cette ville, de ci-après élire aucun d'iceux, ou autre personne, pour tenir rang de roi entre eux à la fête des Rois, sur peine de l'amender arbitrairement. La même chose, ou à peu près de même (*f*), fut ordonnée le 16 avril 1616, au sujet d'un prince, abbé ou capitaine que les enfans de Cuisery élisaient tous les ans entre eux.

(*a*) Voyez Reg. des Délibérations de la Grande Chambre, et celui des Arrêts Civils.

(*b*) On voit par-là qu'il y avait à Châlons une société de la Mère-Folle, à l'imitation de celle de la Capitale.

(*c*) Le prince de Condé, père du grand Condé, se fit recevoir dans cette société, selon le P. Perry, Jésuite, dont voici les paroles : « Durant le peu de séjour qu'il y fit, (à Châlons) il s'y divertit assez agréablement, et voulut être reçu dans une compagnie qu'on appelait des *Gaillardons*. Elle était composée des meilleurs esprits de la ville, des plus enjoués, et qui ne demandaient qu'à rire ». Voyez l'*Histoire de Châlons*, page 434.

(*d*) Reg. de la Grande Chambre, et des Arrêts Civils.

(*e*) Ibid.

(*f*) Reg. des Art. Prep. Crimin.

ÉDIT

Qui abolit et abroge, sous de grosses peines, la Compagnie de la Mère-Folle de Dijon.

Par édit donné à Lyon le 21 juin 1630, (*a*) vérifié et enregistré à la cour le 5 juillet suivant, il est dit : considérant aussi les plaintes qui nous ont été faites de la coutume scandaleuse observée en ladite ville de Dijon, d'une assemblée d'Infanterie et Mère-Folie (qui est vraiment une mère de de pnre folie) des désordres et débauches qu'elle a produits et produit encore ordinairement contre les bonnes mœurs, repos et tranquillité de la ville, avec mauvais exemples. Voulant déraciner ce mal et empêcher qu'il ne renaisse si vite à l'avenir, nous avons, de notre pleine puissance et autorité royale, abrogé, révoqué et aboli, et par ces présentes signées de notre main, abrogeons, révoquons et abolissons ladite compagnie d'Infanterie et Mère-Folie; défendons à tous nos sujets de ladite ville et autres, de s'assembler ci-après; s'enrôler et s'associer sous le nom d'*Infanterie* ou *Mère-Folie*, ni faire ensemble festins pour ce sujet, à peine d'être déclarés indignes de toutes charges de ville, dont dès à présent nous les avons déclarés indignes et incapables d'y être jamais appelés; et outre ce, à peine d'être punis comme perturbateurs du repos public (*b*).

(*a*) On croirait que cet édit ne fut pas d'abord observé, puisque l'on voit dans le *Récit de ce qui s'est passé dans la ville de Dijon pour l'heureuse Naissance de Monseigneur le Dauphin* (Louis XIV), Dijon 1638, que « l'Infanterie Dijonnoise..... parut alors dans son lustre, et était composée de plus de quatre cents hommes à cheval, masqués en habits de diverses couleurs, et fit entendre les rimes Bourguignonnes sur le sujet de cette heureuse naissance ». L'édit eut lieu cependant, et l'on ne s'assembla plus d'autorité privée, mais seulement avec la permission des gouverneurs, comme en 1638, 1650, etc.

(*b*) Je suis persuadé que bien des gens trouveront qu'on aurait dû retrancher de cette Dissertation la plus grande partie des vers qui en remplissent les dernières pages, d'autant plus qu'ils sont généralement insipides et d'assez mauvais goût : mais outre que ce qui déplaît et paraît inutile aux uns n'est pas jugé tel par les autres, il me semble que l'ouvrage d'autrui doit être sacré, et qu'il est aussi peu permis d'en retrancher quoique ce soit que de s'en approprier le tout ou quelque partie.

N.° 1.

Deſſein de la Mere-folle, tiré ſur une figure en bois du Cabinet de feu M. l'Abbé Boiſot.

Deſſein d'une Eſtampe repreſentant la Follie.

Combien de curieux empreſſez à me voir,
Pourront en me voyant ſe paſſer de miroir!

N.° 2.

Deſſein du Chariot de l'Infanterie Dijonnoiſe du Cabinet de M. du Tillot.

Le monde eſt plein de Foux, et qui n'en veut pas voir
Doit ſe tenir tout ſeul et caſſer ſon miroir.

Dessein d'un Sceau en Cire rouge, tiré sur l'Original qu'avoit feu M. De Vandenesse Apoticaire à Dijon.

Dessein du bâton de cette Compagnie, dont l'Original étoit entre les mains de Monsieur Poissonnier maitre Apotiquaire à Dijon.

N.° 5.

Dessein de l'Etendart de cette Compagnie, dont l'Original est entre les mains des heritiers de Monsieur Carrelet, à Dijon.

N.° 6.

Dessein du Guidon de la Compagnie dont l'Original est entre les mains de M. du Tilliot.

N.o 7.

Revers du Guidon de l'Infanterie Dijonnoise.

N.o 8.

Dessein de l'habit du Guidon de la Compagnie, de Velours vert galonne d'Argent; les manches entiérement de Velours rouge, galonnés demême avec des grelots entre la distence des galons, tiré Sur l'Original qui étoit entre les mains de M. l'Abbé Gillet.

N.° 9.

Dessein du bonnet de la Compagnie, tiré du Cabinet de M. du Tilliot.

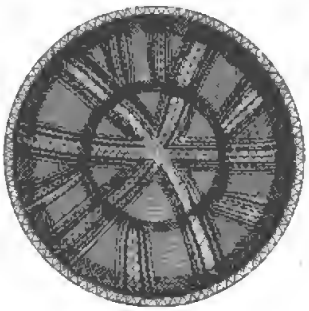

Dessein du Chapeau du Guidon, couvert de Velours vert, et galonné d'argent, tiré du Cabinet de M. l'abbé Gillet.

Dessein de la Marotte que la Mere-folle tenoit en sa main dans les cérémonies, tiré sur l'Original du Cabinet de feu M. Parise, tresorier de france à Dijon.

N.° 10.

Dessein d'une Cruche de Porcelaine dont on se servoit dans les repas de Cérémonies à la reception d'un Chevalier, tiré du Cabinet de M. du Tilliot.

N.° 11.

Dessein d'un autre Sceau en cire verte attaché aux Lettres Patentes accordées à henri de Bourbon Prince de Condé, lors qu'il fut reçu en la Compagnie de la Mere-folle à Dijon en 1626. tiré du cabinet de M. du Tilliot.

Dessein d'un autre Sceau de la Mere-folle en Bronze, tiré sur l'original du Cabinet de M. du Tilliot.

N.° 12.

Dessein d'un Sceau en cire rouge attaché aux Lettres Patentes de Chevailler, accordée à henri de Bourbon, Prince de Condé, Premier Prince du Sang.

REMARQUES

ET

ADDITIONS

Au sujet de ce qui est rapporté page 324 de ces Mémoires touchant l'origine de la Mère-Folle.

Je ne vois rien qui de nos jours soit comparable à la *Mère-Folle*, que le fameux *Régiment de la Calotte*. La plus grande différence se trouve, à ce qu'il me semble, dans la manière dont l'un et l'autre se sont établis. La Mère-Folle l'a été d'une manière qu'on peut appeler solennelle et authentique; la Calotte est un effet du hasard. Du reste, on a fait entrer dans l'une et dans l'autre tout ce qu'il y avait de plus qualifié dans l'État. Le régiment de la Calotte a été formé, comme la compagnie de Mère-Folle, de personnes de la plus haute noblesse et de ceux qui occupaient les premières dignités du royaume, sans excepter ni prélats, ni cardinaux, ni ministres d'état, ni généraux; pas même les princes du sang.

Voici des particularités qu'un éditeur anonyme d'un *Recueil de pièces du régiment de la Calotte* a rassemblées sur l'origine du régiment. « Le régiment de la Calotte doit sa naissance à quelques beaux esprits de la Cour, qui formèrent il y a quelques années une société. Ils se proposèrent pour but de corriger les mœurs, de réformer le style à la mode en le tournant en ridicule, et d'ériger un tribunal opposé à celui de l'Académie Française. Les membres de cette nouvelle compagnie ayant prévu qu'on ne manquerait de les accuser de légèreté sur la difficulté de leur entreprise, jugèrent à propos de prendre une calotte de plomb, et le nom de *Régiment de la Calotte*. Voici quelle en fut l'occasion.

« Vers la fin du règne de Louis XIV, M. de Torsac, exempt des gardes-du-corps, M. Aimon, porte-manteau du roi, et divers autres officiers, ayant un jour fait mille plaisanteries sur un mal de tête dont l'un d'entre eux souffrait extrêmement, proposèrent une calotte de plomb au malade. La conversation s'étant échauffée, ils s'avisèrent de créer un régiment composé uniquement de personnes distinguées par l'extravagance de leurs discours ou de leurs actions. Ils le nommèrent le Régiment de la Calotte, en faveur de la calotte de plomb; et d'un consentement unanime le sieur Aimon en fut aussitôt élu général. Cette burlesque saillie fut poussée si loin, que l'on fit faire des étendarts et frapper des médailles sur cette institution; et il se trouva de beaux-esprits qui mirent en vers les brevets que le régiment distribuait à tous ceux qui avaient fait quelque sottise éclatante. Plusieurs personnes de distinction se rangèrent sous les étendarts du régiment, et chacun se faisait une occupation sérieuse de relever par des traits de raillerie

les défauts des gens les plus considérables, et les fautes qui leur echappaient. Cet établissement ayant fait du bruit, on voulut d'abord le sapper par les fondemens : mais il para tous les coups qu'on lui porta, malgré le crédit de ceux qui s'intéressaient à sa destruction ; et les assauts redoublés de ses ennemis ne servirent qu'à le rendre plus florissant.

» Le régiment grossit dans peu de tems, et la Cour et la Ville lui fournirent un nombre considérable de dignes sujets.

» Louis XIV ayant été informé de la création de cette plaisante milice, demanda un jour au sieur Aimon s'il ne ferait jamais défiler son régiment devant lui : *Sire*, répondit le général des Calotins, *il ne se trouverait personne pour le voir passer.* Ce colonel remplissait parfaitement les engagemens de sa charge, lorsqu'il la quitta assez brusquement par un principe d'équité qui lui fit honneur.

» Pendant que les alliés assiégeaient Douai, M. de Torsac étant chez le roi, s'avisa de dire qu'avec trente mille hommes et carte blanche, non-seulement il ferait lever le siége aux ennemis, mais aussi qu'il reprendrait en quinze jours toutes leurs conquêtes depuis le commencement de la guerre. M. Aimon, qui entendit cette bravade, lui céda sur-le-champ son bâton de commandement ; et depuis ce tems-là M. de Torsac a été général du régiment jusqu'à sa mort, qui arriva en 1724. Son oraison funèbre, qui a été imprimée, a fait beaucoup de bruit. C'est un tissu des plus mauvaises phrases des harangues prononcées à l'Académie Française, des éloges des savans, des lettres du chevalier d'Her**, etc., que l'on a consues ensemble fort adroitement. Cette pièce est d'autant plus estimable, qu'elle est une satire très-juste du style précieux et affecté que quelques membres de l'Académie ont voulu mettre en vogue depuis plus de vingt ans. Il était difficile qu'elle plût à tout le monde, surtout à ceux dont on tournait les ouvrages en ridicule ; on trouva le moyen de la faire interdire, et les exemplaires en furent saisis.

» Le sieur Aimon, qui en quittant sa place de général en était devenu le secrétaire, ayant appris cette nouvelle, se rendit en toute diligence chez M. le maréchal de Villars, et lui dit en l'abordant : *Monseigneur, depuis qu'Alexandre et César sont morts, nous ne reconnaissons d'autre protecteur de notre régiment que vous. On vient de saisir* l'Oraison funèbre du sieur de Torsac *notre colonel, et d'arrêter par-là le cours de sa gloire et de la nôtre, qui y est intéressée. C'est pourquoi, monseigneur, je viens vous supplier de vouloir bien en parler à M. le garde-des-sceaux, qui m'a accordé par écrit la permission de faire imprimer ce discours.* En même tems il montra cette permission au maréchal, qui ne put s'empêcher de rire d'une pareille sollicitation. Cependant M. de Villars ayant promis au sieur Aimon de lui accorder ce qu'il demandait, il le fit le lendemain en sa présence. *Que voulez-vous que je fasse?* répondit M. le garde-des-sceaux à M. de Villars. *Ce qu'il vous plaira*, repartit ce maréchal ; *vous êtes le maître. Eh bien !* reprit M. le garde-des-sceaux, *je trouve à propos de ne me point brouiller avec ces messieurs. Allez donc*, continua-t-il en adressant la parole au sieur Aimon, *je vous donne main-levée de la saisie de l'oraison funèbre de votre colonel.* Aussitôt le sieur Aimon courut triomphant annoncer cette nouvelle au libraire chez qui on l'avait saisie, et tout fut rendu.

» Cette victoire ne contribua pas peu à accroître la gloire du régiment, qui fit bientôt des progrès considérables. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que par une maxime diamétralement opposée à celles des autres compagnies

de la république des lettres, les personnes qui avaient été l'objet des brocards des fondateurs du *Régiment de la Calotte*, y ont été enrôlés depuis; ce qui les a mis en droit de se revancher des railleries qu'ils avaient essuyées. Il n'y a pas un sujet, même parmi les grands, qui n'y soit enrôlé, dès qu'on trouve en lui les talens propres à cette milice.

» Cependant on n'y admet que ceux en qui ces talens ont un certain éclat, sans aucun égard à leur condition, ni aux sollicitations de leurs amis. Il faut d'ailleurs que ce soient des gens d'esprit; les sots en sont exclus. Lorsque quelqu'un est reçu dans le corps, c'est l'usage qu'il fasse à l'assemblée un discours en vers, dans lequel il met ses propres défauts dans tout leur jour, afin qu'on puisse lui donner un poste convenable.

» La crainte d'être en butte aux censures des Calotins a engagé les seigneurs de la Cour à s'en rendre les protecteurs. Cependant il semble que presque tout le monde ait consenti à ne point se formaliser de leurs satires, et que pour faire un contraste plaisant avec l'honneur qu'on se fait d'être membre de la Calotte, ceux qui n'en sont point affectent de ne pas regarder comme un déshonneur d'en être critiqués. Il est vrai qu'il n'y aurait point à gagner en se fâchant, comme l'ont éprouvé ceux qui ont jugé à propos de s'en plaindre. Ces critiques s'adressent aux fautes relatives au bon sens et au langage, et elles ne roulent d'ordinaire que sur les jeux d'une folie innocente et ingénieuse. Quelquefois elles vont plus loin, lorsque le bien public semble demander qu'on démasque certains personnages, et qu'on passe les bornes que les fondateurs du régiment s'étaient prescrites.

» Il n'y a point de corps qui observe plus scrupuleusement les règles de l'équité. Le régiment n'accorde ses pensions et ses emplois, qu'à ceux qui s'en rendent dignes par un mérite vraiment calotin; la faveur ou la qualité sont inutiles pour y prétendre. Le désintéressement des officiers est parfait; car les brevets tant en vers qu'en prose sont distribués gratis. Comme les secrétaires du régiment ne pourraient suffire à l'expédition de tant de brevets qu'on accorde tous les jours, divers poètes se font un plaisir de les soulager dans ce travail, sans exiger aucun salaire. On ne saurait croire combien ces inconnus sont zélés pour la gloire du régiment. Ils sont si attentifs à lui procurer des sujets, qu'ils fournissent souvent des hommes auxquels on ne pensait pas, et qu'un certain mérite semblait devoir exclure de cet illustre corps. Mais on ne s'en rapporte pas toujours à leur choix; ils sont obligés d'en donner des raisons, dont les commissaires examinent la solidité.

» Voici l'explication des armes qu'on a placées au frontispice de ce recueil; ces armes sont un emblême parlant du caractère et de l'emploi du célèbre régiment de la Calotte.

» L'écusson d'or au chef de sable, chargé d'une lune d'argent, et de deux croissans opposés de même métal. L'écusson est chargé en pal du sceptre de Momus, semé de papillons sans nombre, de différentes couleurs. Ledit écusson est couronné d'une Calotte à oreillons, dont l'un est retroussé, et l'autre abaissé. Le fronton de la Calotte est orné de sonnettes, et de grelots indifféremment attachés, pour marquer la hiérarchie du régiment. Elle a pour cimier un rat passant, surmonté d'une girouette, pour en marquer la solidité. Les armes ont pour supports deux singes, ce qui dénote l'innocence et la simplicité; et deux cornes d'abondance en lambrequins, d'où sortent des brouillards, sur lesquels sont assignées les pensions du régiment. Au haut de ces armes voltige une oriflamme avec cette devise:

Favet Momus, luna influit; c'est-à-dire : *Momus favorise, la lune influe.* »

Quoi qu'il en soit, la satire se donna peu à peu des libertés qui parurent dangereuses au gouvernement. Outre cela étant devenue un peu trop publique et trop hardie par les fréquentes réimpressions des brevets, entre lesquels il s'en trouvait, ainsi que je viens de le dire, un grand nombre que l'on adressait aux premières personnes du royaume, on crut qu'il était tems de la supprimer : et pour arrêter la trop grande liberté de faiseurs de brevets, on fit non-seulement des recherches et des saisies, mais on emprisonna même quelques-uns de ceux qui se mêlaient d'en composer ou de les répandre. Ajoutons qu'on était vivement piqué de l'avide curiosité du public, et encore plus des railleries auxquelles les brevets donnaient occasion ; surtout ceux qui attaquaient les gens par des endroits vifs et sensibles, ou sur des fautes capitales dont les taches passaient à la postérité par le moyen de l'impression, et devenaient éternelles. Je vais rapporter à cette occasion un exemple de sensibilité assez remarquable pour mériter d'avoir place ici.

En l'année 1725 le roi de Prusse, (Frédéric II du nom) qui pendant le tems de son règne a toujours eu une attention extraordinaire à former des régimens composés des plus grands hommes et des mieux faits de l'Europe, obtint de S. M. T. C. la permission d'en lever en France et principalement à Paris, où la permission fut, dit-on, affichée publiquement. On ne manqua pas de saisir une circonstance si glorieuse à la Calotte, et en même tems si digne d'elle. Il parut aussitôt un arrêt assez burlesque de la part de la Calotte, par lequel elle ordonnait à ses sujets préposés auxdites levées, *de lever des régimens composés des plus grands hommes du royaume.* Après y avoir détaillé d'une manière comique les avantages d'une haute taille, on finissait l'arrêt par ces vers :

Voulons que l'on se conforme
Pour la hauteur et la forme,
Aux cordeaux des enrôleurs :
Et pour animer les cœurs
De ces nouvelles milices,
Leur donnons pour leurs épices
Vingt-cinq mirlitons de poids,
Ou cent écus navarrois,
Qu'ils recevront sur la mousse
Qu'Océan, quand il rebrousse,
Laisse aux rives de Stetin.
Fait au conseil Calotin
L'an mil sept cent vingt-cinquième,
Et d'octobre le quinzième.

Le brevet fut trouvé plaisant ; mais la raillerie déplut à S. M. P., d'autant plus que ses propres sujets commençaient d'en rire tout haut. La vente et la lecture des brevets fut défendue à Berlin. On juge aisément que des raisons à peu près pareilles contribuèrent à les interdire dans le pays de leur naissance.

Je ne connais rien aujourd'hui qui ressemble ni à la Mére-Folle, ni au

régiment de la Calotte. Cependant on assure qu'il y a eu en Pologne, (et peut-être y a-t-il encore) quelque chose qui s'y rapporte.

Pasquin et *Marforio*, si célèbres en Italie, ne leur ressemblent que par une liberté très-satirique, souvent si odieuse et si excessive qu'elle irrite même ceux qu'elle n'attaque pas. Cette liberté est l'effet du génie des Italiens porté naturellement à l'excès, et à railler amèrement. L'Italie nous a fourni un Arétin, qui osait se faire appeler *il Flagello de' principi*. Elle nous fournirait des Archiloches (*a*) si les princes d'aujourd'hui voulaient avoir autant d'indulgence, pour ne rien dire de plus, que les anciens Grecs en avaient pour ce satirique emporté.

Disons pourtant un mot de Pasquin et de Marforio. Le premier des deux a donné son nom à ces satires et libelles diffamatoires que l'on appelle *Pasquinades*. L'un et l'autre sont deux statues tronquées que l'on voit encore à Rome. *Marforio*, dit Misson dans son *Voyage d'Italie*, est un mot corrompu qui vient de *Martis Forum*. Martis Forum était autrefois le nom du quartier où se voit cette statue. Pasquin a pris le sien d'un tailleur fort facétieux, grand diseur de bons mots et fort satirique, chez qui s'assemblaient les gens de ce caractère, et les nouvellistes dont le génie est d'ordinaire satirique et emporté. Les coups de langue qui se donnaient dans la boutique de cet artisan acquirent le nom de Pasquinades : et insensiblement, continue le même auteur, « on lui attribua tout ce qui se disait de » piquant et de satirique dans la ville. Pour mieux persuader que ces mots » piquans venaient de lui on les affichait sur une statue qui était à sa porte..., » et peu à peu cette statue prit le nom de *Pasquin* ». Les cafés, si répandus présentement par toute l'Europe, peuvent être regardés comme des *rendez-vous* de satires et de médisances, pour ne pas dire de calomnies. Il s'y forme aussi des sociétés et des cabales qui n'épargnent en certains pays ni la Religion ni l'État.

Les différentes passions qui agitent l'esprit humain dans les différentes situations où il se trouve pendant la vie, sont la véritable origine de la médisance, et ensuite de la satire et de la censure; juste ou non, cela ne fait rien ici. On ne doit donc pas être surpris que tous les hommes se laissent aller à la médisance et à la satire, ni que par un effet du tempérament et du climat tous les peuples aient plus ou moins de disposition à railler et *satiriser* ceux qui les maltraitent, ou qui les choquent, ou qui leur déplaisent. Avec cela tel est le génie des hommes, que même quand ils louent ce qui mérite de l'être, ils se réservent toujours de quoi reprendre et de quoi blâmer. La plus légère faute, la moindre fausse démarche change leurs idées. Alors le blâme l'emporte, et le penchant à la satire se développe. Supérieurs, égaux, inférieurs; tout passerait en revue devant eux, si l'on n'arrêtait leur licence.

De tous les peuples de l'Europe l'Anglais est celui qui jusqu'à présent a le mieux conservé la liberté de la langue et de la plume. Ailleurs on parle,

---

(*a*) Ancien poète Grec, contemporain de Romulus, premier roi de Rome, et qui s'est rendu fameux par ses Satires pleines de fiel et de médisances. Il se vengea de Lycambe, père d'une fille qu'il aimait, et qui fut donnée à un autre, par des vers si piquans et si diffamatoires, que Lycambe et sa fille s'en pendirent de désespoir. Ce dangereux poète, tout haï et tout méprisé qu'il était, puisqu'on le chassa de Lacédémone et d'ailleurs, tant pour ses Satires que pour sa conduite déréglée, eut toute sa vie l'art de se faire craindre, sans risquer autre chose que sa réputation; et il est étonnant qu'en des républiques aussi policées que l'étaient celles des Grecs, aucune loi n'ait arrêté la fureur d'un si méchant homme.

on *chansonne* encore ; mais on est borné à certains objets. Franchit-on ces bornes, c'est toujours sans se faire connaître. Le Français a ses vaudevilles : il lui faut cela pour le consoler, et pour lui faire oublier ses chagrins ou sa misère. On peut lui appliquer ce vers d'Horace :

Cantabit vacu us coram latrone viator.

Ce caractère d'esprit fournit aux Français une source inépuisable de saillies qui dissipent leur mauvaise humeur, et les ramènent tout d'un coup de la tristesse à la joie. De ces saillies, qui pour l'ordinaire sont aussi plaisantes qu'ingénieuses et originales, on voit naître continuellement des chansons et des vaudevilles, etc., qui amusent agréablement le public, et les divertissent eux-mêmes. Heureuse disposition qui donne une insensibilité raisonnable ! J'ose l'appeler ainsi, puisque rien n'est plus digne de la raison que l'art de se diminuer les soucis, et la recherche des moyens qui peuvent procurer la tranquillité à une vie de courte durée. On doit à cette disposition l'humeur sociable, l'enjouement et la véritable *urbanité*. Ce que je vais avancer en conséquence de ce caractère paraîtra peut-être une espèce de paradoxe. Aucun autre ne dispose mieux à la raillerie et à la satire ; j'entends à une satire gaie et plaisante. Je l'appelerais presque une satire *sociable*, parce qu'elle est l'effet d'une humeur libre et enjouée, qui, loin d'interrompre la société, l'entretient, la divertit, et souvent même la corrige par ses railleries :

—— *Ridendo dicere verum*
Quid vetat. ———

La joie, l'amusement et le plaisir sont partout les principes des sociétés d'amitié, des assemblées, des spectacles, des conversations, des coteries, etc. Personne n'en doute ; mais a-t-on bien remarqué que la raillerie et la critique y sont toujours de la partie ; que souvent même il doit y entrer un *sel satirique*, qui réjouit les plus sérieux ; que sans ce sel tout y languit ; que les esprits qui sont dans le sang étant plus animés et plus subtils sous un ciel serein, dans un air pur, au milieu d'une belle saison, ou dans quelque circonstance agréable, manqueut rarement alors de conduire l'imagination de la plaisanterie à la raillerie et à des saillies satiriques ?

Ce que je dis se remarque dans tous les endroits où l'on a coutume de s'assembler pour se divertir ; cabarets, guinguettes etc. Cela se remarque dans les lieux destinés aux spectacles : cela se remarque aussi dans les sociétés d'amitié les plus régulières ; et enfin dans les parties qui se font à la campagne, où l'on trouve encore d'agréables restes de la première liberté de l'homme et de l'égalité des conditions.

La poésie donne du tour et de l'agrément à la raillerie, et pour la produire il faut que l'imagination soit échauffée. Qu'est-ce qui pourrait le mieux l'échauffer que la joie et le plaisir ? On ne doit donc pas être surpris que la poésie ait accompagné les jeux et le badinage dès la première enfance du monde, mais on s'est servi d'elle avec plus ou moins de délicatesse selon le tems : on en a usé à son égard suivant ses moyens et selon le génie, ou le goût du siècle. Dans l'Attique on célébrait annuellement, et vers la saison des vendanges, une fête à l'honneur de Bacchus le père du vin ; et l'on peut bien croire qu'une telle fête donnait lieu à des parties de plaisir. Le bouc

que l'on sacrifiait alors à Bacchus, à quoi l'on ajoutait les danses et les chansons, donna son nom à une poésie d'abord très-informe et très-rustique. La Tragédie, c'est le nom de ce chant rustique, n'était premièrement qu'un composé de chansons de paysans chantées et répondues par ces grossiers interlocuteurs. On croit sans peine, à en juger par nos paysans, qu'ils y raillaient et plaisantaient à leur mode et avec toute la liberté rustique.

Dans les Bucoliques de Virgile, de Théonite, de Moschus, etc., Tircis, Mélibée, Corydon mêlent toujours la plaisanterie et la millerie à leurs galanteries rustiques; et cela va jusqu'à la satire. Plus d'un endroit des Églogues de Virgile et des Idyles de Théocrite prouve cela.

On voit même, et je ne crains pas de le dire, des plaisanteries et des railleries, disons tout, des traits satiriques dans plusieurs Cantiques des Livres Sacrés. Cela diminue-t-il le mérite ou la sainteté de ces cantiques? nullement: il faut faire seulement attention aux circonstances qui les ont fait naître. Un peuple transporté de joie à la vue de ses ennemis noyés miraculeusement, joint à ses chants d'allégresse des traits piquans et railleurs. Une femme qui délivre sa patrie de la tyrannie de ses ennemis en lui sacrifiant celui qui l'opprimait, ne craint pas d'insulter amèrement à sa mémoire et de lui reprocher sa défaite, qui n'est pourtant due qu'à une action que la politique du siècle ne pourrait s'empêcher de traiter de perfidie. En pareilles occasions la joie est toujours insultante et toujours railleuse: et ces deux choses peuvent-elles jamais exister sans quelques traits de satire? David même, ce roi prophète que Dieu s'était choisi, et qui doit être regardé comme le modèle des monarques, n'a pu échapper à ce caractère. Les Saintes Écritures se taisent sur ces articles. Elles ne justifient ni ne condamnent cette conduite: mais leur silence dit plus qu'on ne croit, et l'on peut du moins en conclure que Dieu veut bien être indulgent à l'égard de la faiblesse des hommes.

Les héros d'Homère tombent dans de pareils excès, et même jusqu'à la férocité. Cela est connu: je n'en donne point d'exemple. Mais avant que d'aller plus loin je ne dois pas oublier l'usage des *Vaudevilles* chez les anciens et chez les modernes. J'ai déjà montré que ces petites pièces de poésie sont l'effet d'une imagination animée par la joie. La vivacité que donne une humeur naturellement gaie produit les saillies, qui sont le mérite et l'ornement de ces vaudevilles. Les saillies étant ordinaires à nos Français, il ne faut pas s'étonner que leurs vaudevilles soient recherchés (*a*) par toute l'Europe. Mais rien ne les fait plus aimer qu'une raillerie badine, une plaisanterie ingénieuse et même un peu de *sel satirique*, qui pique le goût sans trop l'irriter, comme le sel satirique des Italiens.

Il ne nous reste que très-peu de fragmens de chansons et de vaudevilles des anciens; mais il faudrait bien peu connaître l'esprit humain pour douter que l'antiquité en ait fait usage. Il y a même des exemples de vaudevilles en quelques endroits de la Bible, entre autres dans le premier *Livre des Rois* (*Samuel*), chap. XVIII, v. 6 et suiv. A l'égard des peuples païens, il est moins difficile d'en trouver dans leurs histoires: pour ne pas multiplier les citations, il suffit de renvoyer le lecteur à (*b*) Suétone.

(*a*) On lit dans l'*Histoire de la Poésie Française*, qu'un prince italien ne manquait jamais de demander la *Canzone* (la chanson) à la première nouvelle qui venait de France. L'auteur de cette histoire a raison de dire que les vaudevilles des Français devancent souvent les gazettes.

(*b*) Dans la *Vie de Jules César*, Chap. 49, *Gallico..... Triumpho milites ejus* (*Cæsaris*)

Ce que j'ai rapporté de l'origine de la tragédie convient à celle de la comédie, de la satire, des farces anciennes, etc. Les Saturnales et autres fêtes joyeuses remontent à cette source, de même que chez nos ancêtres la *Bazoche*, les *Enfans-sans-Souci*, et toutes les fêtes bizarres dont on n parlé dans la Dissertation précédente. Donnons ici quelqu'idée de l'origine de la comédie, de la satire et des farces etc.; non pour charger d'érudition ce petit discours, mais pour aider à comparer les folies des derniers siècles à celles du Paganisme.

Que la comédie ait d'abord été un plaisir rustique, un tissu de badinages et de folies champêtres, son nom le démontre. *Comœdia*, de *Komus*, κῶμος, mot grec qui signifie un *bourg* ou un *village*. De la même origine vient le mot latin de *comessatio* ou *comissatio*. Les Grecs qui, comme tous les autres peuples, ont eu des commencemens très-simples, vivaient les uns avec les autres dans les premiers tems en campagnards et en paysans. Comme tels ils ne connaissaient que des plaisirs à leur portée, tout semblables à ceux de nos paysans; danses, petits jeux et chants rustiques, à quoi se mêlaient des plaisirs de table de même espèce. Dans la joie on formait de petites conversations badines assorties de railleries, etc., qui peu à peu donnèrent lieu à ce que dans la suite on appela *Comédie*. De ce mot grec κῶμος, d'où l'on croit que dérive celui de comédie, on en dérive un autre (*a*) qui signifie proprement se divertir à la manière des villageois. Mais dans la suite il a signifié s'abandonner à la débauche, c'est-à-dire, après que les Grecs perdant leur première simplicité commencèrent de se livrer au luxe et à tous les déréglemens qui l'accompagnent. C'est ainsi que chez les Romains *comissatio* perdit (*b*) sa première signification, et servit à exprimer une débauche parfaite.

Cette comédie a eu ses âges et ses révolutions. Les Grecs l'ont distinguée en vieille, moyenne et nouvelle. La première était hardie et quelquefois effrontée, satirique sans ménagement, bouffonne et obscène, qui n'épargnait ni la religion ni le gouvernement, et choquait perpétuellement la modestie du sexe en censurant les mauvaises mœurs. La lecture d'Aris-

---

inter cætera carmina, qualia currum persequentes joculariter cantant, etiam vulgatissimum illud pronunciaverunt,

Gallias Cæsar subegit, Nicomedes Cæsarem.

Ou en trouve d'autres pareils dans la même vie. En voici un sur le consul Bibulus :

Non Bibulo nuper quidquam, sed Cæsare factum,
Nam Bibulo fieri Consule nil memini.

Il y a aussi des vaudevilles dans

Historiæ Augustæ Scriptores.

Il est à remarquer encore que l'usage voulait ou permettait à Rome de chanter pendant le triomphe des vaudevilles très-libres, et même très-satiriques, sur la conduite, le caractère, les mœurs, etc. de celui qui triomphait; et cela me rappelle ici un autre usage assez singulier, qui est celui de donner toutes sortes de sobriquets à ceux qui voyagent sur l'eau. Cet usage est assez connu par toute l'Europe, et surtout en Angleterre. On le connaît aussi à la Chine, suivant diverses Relations des Hollandais, etc.

(*a*) Κωμάζειν.

(*b*) *Commissatio* revient à ce que nous appelons *réveillon*

tophane justifie ce que j'avance, et prouve bien, ce me semble, que des paysans avaient inventé la comédie au milieu de la grossièreté de leurs passe-tems rustiques. A Rome et ailleurs, elle a eu des commencemens un peu moins grossiers. Elle y était l'effet de l'imitation, et l'imitation est plus polie ou moins rude que l'invention (*a*). Cela se justifie assez par la lecture de Plaute et des fragmens qui nous restent d'anciennes comédies latines, et par la lecture de nos vieilles pièces de théâtre, et quoique dans le fond assez libertines et assez profanes. Enfin je crois avoir remarqué la même chose dans ce que j'ai lu de quelques pièces dramatiques anglaises et hollandaises.

Entre les (*b*) Fatistes contemporains de la première race de nos rois, et la fin du quatorzième siècle (*c*), on ne voit rien qui ait du rapport à la comédie, que la société des Confrères de la Passion. Alors la dévotion des pélerinages, si fréquens et estimés si nécessaires au salut pendant plusieurs siècles, fit naître cette pieuse société, que des lettres-patentes du roi Charles VI autorisèrent ensuite. Je renvoie à l'*Histoire du Théâtre Français* ceux qui voudront apprendre en détail ce que c'était que cette *Confrairie de la Passion*.

Au commencement du douzième siècle, les Troubadours, dont le nom signifie *Inventeurs*, donnèrent en Provence une nouvelle idée des spectacles par leurs Tansons et ce que l'on appelait *Jeux mi-partis*. Les Tansons consistaient en questions proposées sur des sujets agréables et ingénieux. Ces questions étaient suivies de réponses, lesquelles, en se multipliant peu à peu, formèrent une manière de dialogues et d'entretiens qu'on nomma *Jeux mi-partis*. C'est donc à cette province qu'est due la gloire d'avoir commencé le goût en France. Les Trouvères formèrent ainsi peu à peu une société d'esprit et de galanterie. Non-seulement ils s'assemblaient pour s'entre-communiquer leurs ouvrages et leurs amours, mais ils décidaient encore sur le mérite et le caractère de ces ouvrages, et sur les brouilleries ou les motifs de jalousie des amans. Cette société se rendit célèbre sous le nom de *la Cour d'Amour*, et passa insensiblement des jugemens sur l'esprit et sur l'amour à la raillerie et à la satire qu'elle lâchait, dit-on, contre toutes sortes de gens, sous le nom de (*d*) *Sirvantes*. Quoi qu'il en soit, cette société ne se rendit pas seulement fameuse en France; elle le fut dans les pays étrangers, jusque-là que des rois ne dédaignèrent pas d'être en commerce avec les beaux esprits qui la composaient.

Les Picards marchèrent sur les traces des Troubadours, et formèrent pareillement des sociétés auxquelles les princes voulurent bien se trouver, et (*e*) présider même aux jugemens, aux censures, à la galanterie qui faisait toujours l'objet principal de ces assemblées : car rien n'était plus ga-

---

(*a*) Je parle ici de la comédie proprement dite, et qui, comme on le verra dans la suite par un Extrait que je donne du *Discours de Dacier sur la Satyre*, doit son premier établissement à Livius Andronicus.

(*b*) Les commencemens de la comédie Française sont dus aux Fatistes. Ces Fatistes composaient de petites pièces qu'ils faisaient chanter par des personnes de leur suite. Le chant était accompagné de danses. Depuis ces Fatistes jusqu'au commencement du quinzième siècle, on ne trouve presque rien que de très-obscur sur la comédie.

(*c*) Charlemagne supprima, par une ordonnance de l'an 789, toutes sortes de jeux de danseurs, bateleurs, farceurs, tous compris sous le nom d'*Histrions*, à cause des obscénités répandues dans leurs jeux. *Hist. du Théâtre Français*, Tome I, au commencement.

(*d*) *Histoire de la Poesie Française*, page 65.

(*e*) Par exemple, Thibaut, comte de Champagne, qui était lui-même poète, et un des plus beaux esprits de son siècle.

lant alors que les beaux-esprits ; et la tendresse était si fort leur partage, qu'on affectait même de la porter (*a*) à la dernière extrémité.

C'était alors un mérite et un acheminement à la gloire, souvent même à la fortune et aux honneurs, que d'être poète. Rien n'était plus à la mode que les sociétés de poésie et de bel-esprit, où la plaisanterie ingénieuse, la satire et la raillerie entraient toujours pour quelque chose.

Dans les premières années du quinzième siècle, une comtesse de Toulouse commença la (*b*) société ou l'académie des Jeux Floraux par une convocation générale des poètes et Troubadours des environs à Toulouse.

Il y avait des chanteurs qui chantaient en public les poésies, tant historiques que satiriques et autres, des Troubadours, à peu près sans doute comme on chante encore aujourd'hui des vaudevilles, etc., dans les rues. Autrefois à Rome les poètes récitaient et faisaient eux-mêmes valoir leurs productions, à en juger parce que dit Horace (*c*);

In medio qui
Scripta foro recitant sunt multi.

Au reste, l'usage d'avoir des chanteurs publics n'était pas nouveau, puisqu'il avait été pratiqué plusieurs siècles auparavant en Grèce et chez les Juifs. On prétend même qu'Homère et d'autres après lui avaient chanté (*d*) l'Iliade et l'Odyssée par les rues.

Aux chanteurs, il faudrait joindre les jougleurs si renommés dans nos anciens poètes et dans nos vieux romanciers (*e*). Les jougleurs qui eurent pendant long-tems l'estime et l'approbation du public, étaient une espèce de bateleurs qui accompagnaient de musique et d'instrumens le chant ou le

---

(*a*) Voyez Ibid., page 70, les amours de Rudel. C'était un Troubadour qui mourut d'amour pour la comtesse de Tripoli.

(*b*) Pour donner une idée au lecteur de cette illustre académie, qui subsiste encore et fait honneur à la France, je mets ici la description que fait de son établissement l'auteur de l'*Histoire de la Poésie Française*, pages 95 et suiv. « Ceux qui jugeaient des ouvrages étaient appelés les *Mainteneurs de la gaye science*. Le lieu où l'on s'assemblait était orné de fleurs ; le prix était une violette : on la donnait le premier jour de mai. Toutes ces raisons firent appeler cette institution *Jeux Floraux*. Pour donner plus d'émulation aux poètes, on ajouta encore deux prix, qui furent un souci, et une églantine qui est une espèce de rose. Celui qui remportait les trois fleurs était reçu docteur en science gaye : on demandait le doctorat ; on était reçu, et les lettres étaient expédiées en vers.

» Celui qui remportait le premier prix était honoré du nom de roi, et donnait les canevas sur lesquels on devait travailler l'année suivante.

» On faisait ordinairement un chant de trois ou quatre stances : le dernier vers de la première devait servir de refrain aux autres ; et parce qu'on adressait cet ouvrage au roi dont nous venons de parler, on l'appelait *Chant royal* : on fit ensuite des balades, qui étaient moins longues que le chant royal.

» Ordinairement, à la fin de ces deux poëmes, on mettait en cinq vers un abrégé du sujet, qu'on appelait *Envoi*, parce qu'on l'adressait au roi pour se la rendre favorable.

» C'est du chant royal et de la balade que sont venus le lay, le virelay, le rondeau, le triolet, et tous les petits ouvrages dont le refrain fait l'agrément.

» L'institution des jeux floraux ranima un peu la poésie dans le Languedoc et dans le reste du royaume, mais elle eut bientôt après un furieux contre-tems.

(*c*) Sat. IV du Livre I.

(*d*) Ces deux poëmes se partageaient, pour ainsi dire, en plusieurs autres, dont l'un portait le titre de *Colère d'Achille* ; l'autre de *Dénombrement de Vaisseaux*, et ainsi du reste. On les appelait *Rapsodies*, et ceux qui les chantaient ou récitaient en public *Rapsodes*. La pauvreté contraignit Homère de chanter lui-même ses rapsodies ; mais nos vieux poètes faisaient chanter les leurs par vanité. Ils étaient généralement à leur aise, et avaient beaucoup d'accès auprès des grands, qui souvent étaient eux-mêmes poètes. Un sonnet valut à Desportes un abbaye de trente mille livres de rente ; et de nos jours les Muses ont enrichi Rousseau et Voltaire. Mais, malgré tous ces exemples, combien n'en ont-elles pas appauvri ?

(*e*) Jougleur de *Jocularius* qui vient de *Jocus*. *Jocularius* signifie *joueur* en basse latinité.

récit des ouvrages des Troubadours; à quoi ils joignaient des gestes, des danses, etc. Ces jougleurs dégénérèrent peu à peu, et l'on ne les regarda plus que comme (*a*) de misérables Tabarins.

Tous les Troubadours aimaient le plaisir et la bonne chère; ils vivaient sans souci, dans un climat qui inspire la gaieté. Et voilà, comme je l'ai dit, les sources de la plaisanterie, de la raillerie mêlée de traits satiriques, et de comédies (*b*) d'un pareil goût. Mais enfin cette société eut le sort des plus illustres établissemens. Elle se forma avec beaucoup de succès, s'éleva avec éclat, et tomba dans un parfait mépris.

Comme le principal but de cette petite Dissertation est de parler des sociétés qui ont eu quelque rapport à celles dont il est fait mention dans la Dissertation précédente, je vais donner la description de celle de la *Bazoche* et des *Enfans-sans-Souci*, sur la foi d'un historien moderne, qui a compilé ce qu'il y a de plus de remarque à l'égard de l'ancien théâtre Français.

HISTOIRE

DE LA BAZOCHE, ET CÉRÉMONIES DU MAI.

Bazoche, nous dit-on, vient de *Basilica*: on prononçait autrefois *Basoge* et *Bazouge*. *Basilica* était le nom des auditoires où les préteurs Romains administraient la justice dans les provinces. Il y a quelque apparence que ce nom fut attribué à la Grande-Salle du Palais à Paris. L'établissement de la Bazoche, continue-t-on, est d'environ 1303, sous le règne de Philippe-le-Bel. Ce monarque donna le nom de *Roi* au chef de cette juridiction. Le roi de la Bazoche eut la permission de porter la (*c*) toque royale, et son chancelier celle de porter la robe et le bonnet. Philippe-le-Bel voulut aussi « que tous les ans le roi de la Bazoche fît faire montre à tous les clercs du » Palais, avec tambours et trompettes, accompagné de tous les clercs ses » sujets, sous la conduite d'un colonel et douze capitaines ». Ces clercs de la Bazoche représentaient autrefois au Palais des pièces de théâtre dans le goût de l'ancienne comédie.

Voilà en gros une idée de la Bazoche; mais comme cette Bazoche est très-peu connue dans les pays étrangers, je crois faire plaisir aux lecteurs qui ne sont pas Français, en leur rapportant ici l'histoire entière de cette société, telle que nous l'a donnée l'historien du théâtre Français. Peut-être me dira-t-on que ce livre est encore trop nouveau et trop à portée de tout le monde, pour qu'il soit nécessaire d'en tirer un si long extrait. Je répons, 1. que ce fragment historique étant de la dépendance de cette Dissertation, il fallait nécessairement l'insérer et l'employer; mais l'employer en copiste de bonne foi, sans le falsifier ni l'altérer pour mieux se l'approprier ensuite, selon la méthode des frelons modernes, qui font des livres et s'érigent en auteurs aux dépens des premiers hommes des siècles passés. 2. L'*Histoire du Théâtre Français* est beaucoup moins lue qu'elle ne mérite de l'être, à cause des longs extraits de vieilles pièces dont elle est remplie,

(*a*) Voyez dans l'*Hist. du Théâtre Franç.*, T. I, un détail assez curieux touchant les jougleurs.
(*b*) Voyez Ibid., Tome I.
(*c*) Sorte de chapeau à petits bords : on en voit la figure dans les portraits des rois de France au commencement de leur histoire, dans Mézerai.

auxquelles la plupart des lecteurs étrangers prennent très-peu d'intérêt; outre qu'elles sont si éloignées du génie de notre siècle, qu'il n'appartient guère qu'à des lecteurs qui veulent étudier ces matières, de les lire avec plaisir et d'en profiter pour l'usage qu'ils en veulent faire.

« (*a*) On dit que, sous le règne de Philippe-le-Bel, le nombre des procès augmentant de jour en jour, les procureurs se trouvèrent obligés de représenter au Parlement qu'ils ne pouvaient vaquer aux affaires dont ils étaient chargés, sans être aidés dans leur ministère. La Cour ayant délibéré sur cette demande, permit aux procureurs de recevoir des jeunes gens pour travailler sous eux, qui, par ce moyen, s'instruiraient dans leur profession, et deviendraient capables dans la suite de parvenir aux mêmes emplois. Ces jeunes gens, à qui on donna le nom de *Clerc*, qui revient à celui d'étudiant, se rendirent si utiles au public, que pour récompenser leur vigilance et leur exactitude Philippe-le-Bel, vers l'an 1303, voulut non-seulement qu'ils eussent un roi entre eux (*b*), à qui il permit de porter une toque pareille à la sienne (*c*); mais encore un chancelier, des maîtres des requêtes, un avocat et un procureur de la communauté des clercs, un grand référendaire et rapporteur en chancellerie; un grand audiencier et aumônier qui seraient maîtres des requêtes extraordinaires, et autres officiers dont nous parlerons plus amplement. Et pour gratifier davantage cette nouvelle société, le même roi Philippe-le-Bel leur concéda le droit de justice souveraine, qui s'exercerait au Palais sous le nom et autorité de la Bazoche (*d*), laquelle justice serait seule et sans appel pour tous les clercs, sur les différens qu'ils auraient et pourraient avoir à l'avenir, soit les uns contre les autres, ou avec d'autres particuliers. Et pour donner plus d'étendue à la puissance du nouveau roi de la Bazoche, il lui fut permis de faire frapper une monnaie qui aurait cours parmi les clercs et les marchands fournissant cette société, mais de gré à gré.

» Par la suite, la Bazoche obtint une pleine autorité, non-seulement sur tous les clercs du Palais et du Châtelet, mais aussi sur tous ceux des juridictions ressortissantes au parlement de Paris (*e*).

(*a*) *Histoire du Théâtre Français*, Tome II.

(*b*) Ce titre de roi, donné à un simple clerc, ne paraîtra extraordinaire qu'à ceux qui ignorent qu'il y avait alors à Paris plusieurs particuliers qui le portaient. Tels étaient le roi des Merciers que le grand Chambellan (ou l'appelait autrefois le grand chambrier) nommait, et qui avait autorité sur sa communauté; celui des Ribauds, ayant inspection sur les mauvais garçons de la cour et de Paris; et enfin le roi des Arbalêtiers, etc. Voyez Miraumont, page 615 de son *Traité des Juridictions Royales*, etc., dans l'enclos du Palais.

(*c*) Les bonnets de chambre ressemblent beaucoup à ces toques dont on peut voir la figure dans les anciennes tapisseries, surtout celles qui furent fabriquées sous les règnes de François I, Henri II, etc.

(*d*) Ce mot Bazoche vient du latin *Basilica*. Les clercs s'en servirent sans doute à cause qu'ils s'assemblaient dans la Grande Salle du Palais. Voyez les pages 39 et 40 du premier volume de l'*Histoire du Théâtre*. Au reste il y a tout lieu de croire qu'ils avaient déjà établi de certaines règles entre eux, et que les priviléges que Philippe-le-Bel leur accorda n'en furent que la confirmation.

(*e*) « La Bazoche a toujours été autorisée par les arrêts de nos seigneurs du parlement; aussi en voit-on encore aujourd'hui deux anciens, l'un en date du mardi 14 juillet 1528, et l'autre du 3 avril 1545, dans les registres de la Cour, dans lesquels on reconnaît l'ancienneté de la Bazoche et leurs beaux priviléges. Et il se remarqua dans celui de 1528, qu'il est porté que les Bazochiens de Poictiers tiennent en foi et hommage du roi de la Bazoche, et que de ce qu'il se trouva une complainte en manière de nouvelleté de 1500, laquelle est signée en queue par M. le président Gaillard, lors étant maître des requêtes du roi, parce qu'ils n'étaient tenus de répondre ailleurs qu'en la Bazoche. Cette même Bazoche a donné des lettres d'érection de Bazoche à plusieurs villes; on en voit la preuve dans les lettres du roi de la Bazoche, datées de l'an 1586,

» Comme il serait difficile d'entendre plusieurs faits particuliers des jeux de la Bazoche sans connaître le nombre et les fonctions des officiers de ce royaume, nous allons parler de ces derniers.

» Le plus considérable officier de la Bazoche, après le roi de cette juridiction, était le chancelier (*a*), qui ne porte ce titre et n'en exerce les fonctions qu'un an. Il est élu huit jours après la Saint-Martin; et voici comment on y procède. Lorsque le tems d'élire un chancelier approche, le procureur de la communauté des clercs requiert à la juridiction qu'il soit nommé quatre contendans, pour faire choix parmi eux d'un nouveau chancelier. Le procureur-général conclud aux mêmes fins, et la Bazoche rend un arrêt qui nomme le nombre de sujets requis. Il est à remarquer que ce choix roule sur les quatre plus anciens maîtres des requêtes ordinaires, l'avocat-général, le procureur-général, et celui de la communauté des clercs. Ces deux derniers se présentent à la communauté des procureurs, qu'on appelle l'*Ancien Conseil* (où préside toujours le chancelier de la Bazoche), et demandent deux commissaires (qui sont deux anciens procureurs) pour les aider à procéder à la nouvelle élection. Leur réquisitoire accordé, les deux commissaires, le procureur-général et le procureur de la communauté des clercs, se rendent au parquet de messieurs les gens du roi du parlement où, pendant trois jours consécutifs, ils y recueillent les voix de tous les clercs. Ensuite, ces quatre personnes et tous les officiers de la Bazoche se transportent à l'ancien conseil. Le rapport fait, le chancelier de la Bazoche, qui est à la tête de cette assemblée, va aux opinions en commençant par les procureurs au parlement, et finissant par les officiers de sa juridiction; et après avoir compté les voix, il nomme par un arrêt celui qui en a le plus grand nombre. On lui fait passer le barreau, et prêter serment, etc. (Quelquefois le chancelier est continué dans son emploi encore un an; mais alors c'est la Bazoche seule qui proroge ce tems, sans être obligée d'y appeler les procureurs au parlement). Ensuite on lui remet les sceaux (*b*) sur lesquels sont gravées les armes de la Bazoche (*c*), timbrées de casque et morion, pour marque de souveraineté. Ce chancelier préside aux audiences, et prononce les jugemens qui s'y rendent; et ses arrêts sont exécutés, comme ceux du parlement, nonobstant oppositions et appellations quelconques (*d*).

» Les maîtres des requêtes ordinaires, dont le nombre est fixé à douze, rendent la justice conjointement avec le chancelier.

» Le grand référendaire et rapporteur en chancellerie, le grand audiencier et le grand aumônier portaient le titre de maîtres des requêtes extraordinaires. Le premier était chargé du soin de présenter les lettres de provisions d'office accordées par la Bazoche, le second de celles émanées

---

savoir : les villes de Loches, Chanmont, Lyon et autres lieux. Plusieurs poursuites sur appellations des sentences du prevôt Bazochial de Lyon, et un réglement fait en la Bazoche l'an 1599 par les officiers de la Bazoche de Vernenil ». *Recueil de Statuts, Ordonnances, Réglemens, Antiquités, Prérogatives et Prééminences du royaume de la Bazoche*, pages 29 et 30.

(*a*) Lorsqu'Henri III eut abrogé le titre de roi et de royaume de la Bazoche, le chancelier devint et est encore la première personne de la juridiction dont nous parlons.

(*b*) Ils sont d'argent.

(*c*) Les armes de la Bazoche sont trois écritoires d'or en champ d'azur.

(*d*) Qu'on ne nous blâme point de ce que nous parlons des officiers de la Bazoche, tantôt au présent, et tantôt au passé; c'est un moyen qu'on a employé pour distinguer ceux qui subsistent actuellement au Palais, d'avec ceux dont les droits et les fonctions sont supprimés. Par-là on évite des répétitions inutiles, et même étrangères au sujet que nous traitons.

du chancelier, et le dernier de la distribution des aumônes; ce qu'ils ne faisaient cependant qu'en présence du chancelier et du procureur-général. Ces maîtres des requêtes extraordinaires ne pouvaient assister en qualité de juges aux affaires qui se décidaient aux audiences, qu'au défaut du nombre compétent des maîtres des requêtes ordinaires (*a*), on lorsqu'ils étaient mandés.

» Le procureur-général ne peut être destitué de son emploi qu'au cas de mariage, ou d'achat d'une charge de procureur. L'avocat du roi et le procureur de la communauté des clercs doivent tenir la main à l'exécution des ordonnances, réglemens et statuts établis par la Bazoche, et de plus, assister à toutes les plaidoiries ordinaires et extraordinaires, et aux assemblées qui se font *pour empêcher qu'il ne s'y glisse quelque abus dans l'ordre établi par la société, qui a toujours observé et observe encore aujourd'hui très-exactement l'ordonnance qui fait défense à tous les officiers de la Bazoche de prendre aucun salaire pour la visitation des procès, charges et informations qui leur sont communiquées, pour sur iceux prendre conclusions civiles et criminelles.*

» Les trésoriers ou receveurs au nombre de quatre (*b*), qu'on élisait deux jours avant le chancelier, étaient obligés de faire assembler le conseil pour les audiences qui se tiennent le mercredi et le samedi à onze heures (*c*) à cette fin *de recevoir tous les becs jaunes* (*d*), *et bien-venue accoutumée être prise sur tous les clercs indifféremment entrant au Palais, qui sont d'un teston de roi* (*e*) *pour l'ordinaire, et le double pour les nobles à cause de leur qualité plus relevée.*

Ces trésoriers, qui sont toujours du nombre des maîtres des requêtes, reçoivent les gratifications faites à la Bazoche par le Parlement, la cour des Aides et la Chancellerie (*f*), qu'ils emploient aux dépenses que la juridiction fait pour élever dans la cour du Palais un arbre qu'on appelle le

---

(*a*) Ces maîtres des requêtes devaient être en moins sept pour rendre un jugement.

(*b*) Depuis très-long-tems il n'y en a plus que deux.

(*c*) Le mercredi qui suit la rentrée du parlement, la Bazoche ouvre ses audiences en la chambre de Saint-Louis. La première séance est employée au récit d'une harangue prononcée ordinairement par le procureur de la communauté des clercs, par laquelle il exhorte ses confrères à remplir dignement les places qu'ils occupent. Ensuite on fait la lecture du tableau des avocats Bazochiens.

(*d*) Métaphore prise des oiseaux qui ont le bec jaune avant que d'avoir de la plume. Il y a apparence que l'embarras où se trouvaient les nouveaux clercs en répondant aux questions qui leur étaient faites par les trésoriers, a donné lieu à ce sobriquet. Au reste depuis plus de cinquante ans les clercs ne paient plus ce droit.

(*e*) Monnaie d'argent du poids de sept deniers douze grains et demi de fin que l'on commença de fabriquer sous Louis XII, en 1513, qui fut évaluée à dix sols. Sous les règnes suivans cette monnaie augmenta jusqu'à trois livres.

(*f*) L'Anonyme qui a fait un Recueil des Statuts et Réglemens du royaume de la Bazoche nous apprend que ces gratifications (qui sont évaluées présentement à 15n livres chacune), furent accordées par François I aux Bazochiens, pour les récompenser d'un service important qu'ils rendirent à ce prince. Voici comment il rapporte ce fait, dont nous ne nous rendons point garans. En 1547 il y eut quelques révoltes en Guyenne, occasionnées par des impôts qu'on avait été obligé de mettre sur cette province. Le roi de la Bazoche, à la tête de six mille de ses sujets, vint offrir ses services à François I, pour lui aider à punir les mutins. Le roi accepta ces offres; et les Bazochiens ayant joint les autres troupes qui étaient en Guienne, se comportèrent avec tant de valeur et de sagesse, qu'ils aidèrent beaucoup à remettre le calme dans tous les lieux qui voulaient se soustraire à l'obéissance due à leur souverain. François I, pour faire connaître combien il était content des Bazochiens, leur fit don « d'un lieu de promenade contenant cent arpens de pré qu'on appelait le pré de la *Seine*, et qu'on nomma depuis le *Pré aux Clercs*. A ce don il ajouta la permission de faire couper, dans l'une de ses forêts, deux arbres pour au

May. Comme cette cérémonie s'est conservée depuis son origine (qui suivit de près celle des clercs), il est nécessaire d'en parler.

» Tous les ans, au mois d'avril, le procureur général de la communauté des clercs se présente à l'audience de la Bazoche, et demande qu'il plaise à la juridiction nommer deux commissaires, pour faire la recette et la dépense ordinaires de la Fête du Mai. L'avocat général prend la parole, conclud à la nomination requise, et la Bazoche donne un arrêt qui nomme les deux commissaires.

» Ces commissaires sollicitent et touchent la gratification du parlement, et celle de la cour des Aides : ces sommes reçues, ils se transportent dans la cour du palais, à la maîtrise des eaux et forêts, et conviennent avec les officiers de cette juridiction du jour qu'ils se trouveront à Bondy pour y choisir dans la forêt les deux arbres qu'on leur a permis d'y faire couper ; ce qui se fait quelque tems après.

Le mercredi, qui précède le dimanche que la Bazoche en corps va à Bondy pour y faire marquer les deux arbres déjà choisis, le chancelier en habit de cérémonie, et les deux commissaires accompagnés d'un timbalier, de quatre trompettes, de trois hautbois et d'un basson, se rendent au Palais, pour aller ensuite donner *les aubades et réveils accoutumés* au premier président, aux présidens à mortier, aux procureur et avocat généraux, aux officiers des eaux et forêts, et enfin à la Bazoche. Le même jour, à midi, ils recommencent ces *aubades et réveils* à la porte du parquet des gens du roi, à celle de la grand'chambre, au bas de l'escalier de la cour des Aides, aux requêtes de l'hôtel, à la chancelerie, où leur est délivrée la gratification d'une lettre de *quatre sceaux simples*.

» Le matin du dimanche arrêté pour aller à Bondy, tous les officiers de la Bazoche à cheval, et habillés le plus magnifiquement qu'il leur est possible, ayant avec eux un timbalier, quatre trompettes, etc., vont prendre à sa demeure leur chancelier, et le conduisent dans la cour du palais. Un clerc fait un discours sur l'antiquité et les priviléges de la Bazoche : ensuite, au son des instrumens guerriers, la cavalcade prend la route de Bondy, où elle trouve en arrivant tous les officiers des Eaux et Forêts à cheval, suivis des gardes qui l'attendent. Après un déjeûné assez simple, les officiers des Eaux et Forêts, et les gardes se rendent à la forêt dans un lieu indiqué. Le chancelier et ses suppôts se remettent en marche ; et à une portée de fusil de l'endroit désigné, la troupe fait halte, et le premier huissier, par ordre du chancelier, vient avertir les officiers des Eaux et Forêts que la Bazoche en corps arrive, etc. Aussitôt les deux troupes se joignent ; et le procureur général de la communauté des clercs prononce une harangue où il rappelle les droits et les priviléges de la juridiction Bazochiale : ensuite il fait l'éloge du roi régnant, passe au mérite du chancelier en place, et finit enfin par demander la permission de faire marquer les deux arbres choisis. Cette demande accordée, les timballes et les trompettes se font entendre : tous les officiers des Eaux et Forêts et ceux de la Bazoche vont de compagnie, font marquer les deux arbres par le garde-marteau, et se séparent. Le chancelier et sa compagnie viennent dîner au même endroit où

élever un dans la cour du palais : et pour fournir aux frais qu'ils étaient obligés de faire le jour de cette cérémonie, il leur accorda une somme à prendre sur les amendes adjugées au roi, tant au parlement qu'en la cour des aides; et à l'instant, il leur en fit expédier des lettres qui furent registrées au parlement en 1548.

elle avait déjeûné : quelques jours après cette cérémonie, le charpentier avec lequel les commissaires ont conclu un marché, va à Bondy, y fait couper les deux arbres marqués, les conduit à Paris dans la cour du Palais, et en donne avis aux commissaires, qui s'y rendent; on abat l'ancien mai, et l'on élève le nouveau, au son des tymbales, trompettes, hautbois, etc. (*a*).

» Cette fête, ou cérémonie du mai, nous en rappelle une autre plus célèbre qui fut supprimée par Henri III. On la nommait la *Montre générale* (*b*) : en peu de mots, voici de quoi il était question.

» Une fois l'année, vers la fin du mois de juin, ou au commencement de juillet, tous les clercs, tant du parlement que du châtelet, s'assemblaient et se distribuaient en douze compagnies, ou bandes, commandées par autant de capitaines. Ces capitaines avaient à leur tête le roi de la Bazoche, et sous leurs ordres chacun un lieutenant et un enseigne. Chaque clerc enrôlé portait sur son habit, indépendamment du jaune et du bleu, couleurs adoptées par la Bazoche, toujours celle qui était désignée par le capitaine, qui pour cet effet la faisait peindre sur un morceau de vélin qui s'attachait au drapeau de la compagnie (*c*). Les trompettes, les hautbois et les tambours de la ville accompagnaient la montre générale des Bazochiens : ces derniers se rendaient tous en bon ordre dans la cour du Palais; et après avoir passé en revue devant leur roi, au son des tambours, trompettes, etc., *ils allaient accompagnés de ces derniers donner des aubades et réveils accoutumés à messieurs les premier et second présidens de la Grand'Chambre, procureur général, chancelier, messieurs les gens du roi, et plusieurs conseillers* (*d*).

» Quelques jours après cette fête, les Bazochiens donnaient la représentation d'une moralité ou d'une farce, autre usage établi parmi eux; et pour lequel nous n'avons rapporté les précédens que pour donner plus de clarté à ce dernier, qui fait le principal objet de cet article.

» Le succès des mystères représentés à l'hôpital de la Trinité excita l'envie et l'émulation des clercs de la Bazoche (*e*) : mais arrêtés par le privilége exclusif des Confrères de la Passion, ils furent obligés de cher-

---

(*a*) Tout le monde sait que l'arbre appelé le *Mai* est dans la cour du Palais, et fait face d'un côté à la rue de la Vieille-Draperie, et de l'autre à l'escalier qui conduit au milieu de la salle Mercière. Les armes de la Bazoche qu'on attache à cet arbre, et qui sont entourées de lierre, portent au bas de l'écusson le nom du chancelier et des deux commissaires en exercice.

(*b*) Cette *montre générale* est aussi ancienne que l'érection de la Bazoche, puisque Philippe-le-Bel en autorisa l'exécution. Voici les termes du compilateur anonyme du Recueil des Réglemens du royaume de la Bazoche. « Philippe-le-Bel ordonna que tous les ans le roi de la Bazoche ferait faire montre à tous les clercs du palais et du châtelet, et autres clercs ses suppôts et sujets ».

(*c*) Les clercs qui s'enrôlaient sous ces capitaines, s'obligeaient de suivre leurs engagemens, à peine de dix écus d'amende. « En 1528 un clerc qui avait pris parti, ne voulant pas satisfaire à son engagement, fut condamné à l'amende prescrite par l'arrêt du chancelier de la Bazoche; et en exécution, saisie fut faite du manteau du défaillant, qui, pour se soustraire à la juridiction de la Bazoche, fit citer son capitaine devant l'official de Paris. Là-dessus appel comme d'abus au parlement par les officiers de la Bazoche, pour lesquels plaidèrent de Thou, Poyet et Berruyer. Morin, pour le promoteur de l'official, dit qu'il se désistait de la citation; et Favier, pour le défaillant, demanda pardon de sa faute. La cour, par son arrêt du 14 juillet de la même année 1528, renvoya le défaillant par devers le roi de la Bazoche et son conseil, et ordonna à ce roi de traiter amiablement ses sujets. *Histoire de la Ville de Paris*, Liv. X, pages 502 et 503.

(*d*) Statuts et Réglemens du royaume de la Bazoche.

(*e*) Il serait difficile de marquer exactement le tems où les clercs de la Bazoche commencèrent à représenter des moralités et des farces; mais il est certain qu'ils tardèrent peu après l'établissement des Confrères de la Passion, puisqu'en 1442 on trouva qu'ils étaient en possession des moralités, des farces et des soties ou sottises, et que le parlement fut obligé d'interposer

cher une autre route. La morale parut un fond inépuisable à leur dessein : ils personnifièrent les vertus et les vices ; et dépeignant toute l'horreur des derniers, ils faisaient voir l'avantage que l'on tire en suivant les premières. C'est ce qui fit donner aux pièces dressées sur ce plan le titre de *Moralités*. Cette idée, assez heureuse, fit tout l'effet que ceux qui l'avaient employée, pouvaient en attendre ; et ce nouveau genre de spectacles (qui ne paraissait que trois ou quatre fois l'année), (*a*) fut estimé par beaucoup de personnes supérieur à celui des mystères (*b*).

Cependant le succès des Moralités fut peu considérable en le comparant à celui des Farces qui parurent ensuite, et dont l'invention est due également aux poètes Bazochiens. Ces pièces, travaillées dans un goût singulier, n'étaient pas sans mérite : elles ridiculisaient d'une façon vive et plaisante des vices qui ne sont que trop répandus dans le monde, et que l'on a la bonté de ne qualifier que du nom de défauts ; tels que ceux d'avarice, de fourberie, de débauche, etc. Mais ce fond excellent, qui caractérise la bonne comédie, et que Molière sut depuis si bien faire valoir (*c*), fut gâté dès qu'il fut découvert. La sale équivoque, la satire grossière et personnelle tinrent pendant plus de deux cents ans la place du galant badinage, et de la fine raillerie (*d*).

---

son autorité pour réprimer la licence qui régnait dans leurs pièces. Voici ce qu'en dit l'abbé d'Aubignac. « Or en France la comédie a commencé par quelques pratiques de piété, étant jouée dans les temples, et ne représentant que des histoires saintes ; mais elle dégénéra bientôt en satires et bouffonneries, autant contraires à l'honnêteté des mœurs qu'à la pureté de la religion. Elle fut quelque tems ainsi maltraitée par les Bazochiens, qui furent comme les premiers comédiens en ce royaume ; et enfin parmi les bateleurs publics, parmi lesquels elle a demeuré pendant plusieurs années, avec autant de honte que d'ignorance ». *Pratique du Théâtre*, Tome I, page 349.

(*a*) Les clercs de la Bazoche ne jouaient ordinairement que trois fois l'année. La première fois le jeudi qui précédait ou qui suivait la fête des Rois, car cette représentation variait entre ces deux jours ; la seconde le jour de la cérémonie du mai dans la cour du palais, et la troisième quelque tems après la montre générale. Mais lorsqu'il se faisait des réjouissances publiques à Paris, comme aux entrées des rois et des reines de France, etc., la troupe des Bazochiens prenait part à ces événemens, et donnait le divertissement de son spectacle.

(*b*) Tout contribuait aux applaudissemens que recevaient les clercs de la Bazoche : ils étaient auteurs et acteurs. Ajoutez que ces derniers, qui sans doute avaient plus d'éducation que ceux qui représentaient les mystères, mettaient plus d'art et de convenance dans leur déclamation et leurs jeux de théâtre.

(*c*) Molière ne s'y conforma peut-être que trop ; du moins Despreaux lui a fait ce reproche dans le troisième chant de son art poétique. Voici le passage qui ne peut manquer de faire plaisir, même à ceux qui le possèdent de mémoire.

« Étudiez la cour, et connaissez la ville ;
» L'une et l'autre est toujours en modèle fertile :
» C'est par-là que Molière illustrant ses écrits,
» *Peut-être* de son art eût remporté le prix,
» Si moins ami du peuple, en ses doctes peintures,
» Il n'eût pas fait souvent grimacer ses figures,
» Quitté pour le bouffon l'agréable et le fin,
» Et sans honte à Térence allié Tabarin.
» Dans ce sac ridicule où Scapin s'enveloppe,
» Je ne reconnais plus l'auteur du Misantrope ».

Si Despreaux dit *peut-être*, en parlant de Molière, quel terme aurait-il employé pour ceux qui sont venus après ce grand homme ?

(*d*) Le mot adjectif que l'on joignait toujours au nom de *Farce*, faisait connaître le genre dans lequel elle avait été composée. Ainsi l'on trouve farce joyeuse, histrionique, fabuleuse, enfarinée, morale, récréative, facécieuse, badine, française, etc. Les notes qui suivent ces farces dont nous donnons des extraits, expliquent ces différens termes. On les trouvera ci-après.

» Les farces que la Bazoche représenta pendant un certain tems, ne satirisèrent que des tours de jeunesse de quelques clercs de la société, ou de gens d'un caractère méprisable; mais peu à peu des personnes d'un état plus relevé furent désignées, et même nommées. Ce chemin une fois tracé, il ne fut plus de rang ni de naissance à l'abri des médisances, ou des calomnies répandues dans ces pièces. De plus, les Bazoclicus joignirent aux représentations des farces, celles des *Sotie*s ou *Sottises*, que le prince des Sots et ses sujets jouaient sur des échafauts en place publique, et qui ressemblaient moins à des comédies, qu'à des libelles diffamatoires (*a*).

» Les guerres civiles et étrangères dont la France fut déchirée sur la fin du règne de Charles VI et le commencement de celui de Charles VII, suspendirent toutes les règles prescrites, et donnèrent occasiou à la licence qui s'introduisit dans les farces et sottises. En vain le parlement aurait voulu s'opposer à la témérité des poètes qui donnaient de pareils ouvrages; les lois n'étaient plus écoutées, et celles du plus fort en faisaient l'équité. Un roi étranger était presque le maître du royaume, l'héritier présomptif n'avait que peu de gens qui lui fussent demeurés fidèles; les princes de son sang unissaient tous leurs efforts pour lui faire ôter une couronne qui lui appartenait: la ville capitale était tyrannisée par des gens de la lie du peuple qui s'étaient rendus les arbitres de la liberté et de la vie, non-seulement des simples particuliers, (*b*) mais même des personnes du plus haut rang. (*c*) Parmi tant de factions différentes, chacun suivait le caprice ou l'intérêt qui le conduisait. Les partisans du dauphin n'étaient pas fâchés de ce qu'on découvrait au public les défauts et l'ambition des princes qui s'étaient emparés du gouvernement par la faiblesse du roi régnant, et le peu de respect que les Parisiens portaient à celui d'Angleterre. Les princes et le roi d'Angleterre, à leur tour, étaient charmés de faire répandre des discours offensans contre l'honneur du dauphin: de sorte que toutes les pièces qui parurent alors n'étaient remplies que d'injures grossières contre les trois partis dont nous venons de parler; et ceux qui les avaient composées ou récitées, bien loin de subir une punition rigoureuse, étaient récompensés.

» Charles VI étant mort en 1422, le dauphin son fils qu'on nomma Charles VII conquit avec autant de bonheur que de courage les États que son père et la mauvaise intelligence des princes du sang avaient laissé prendre aux Anglais. Il força ces derniers à se retirer du royaume, et revint à Paris, vainqueur de tous ses ennemis, où il fut reçu avec des acclamations universelles (*d*).

» La paix qui suivit des exploits si glorieux, donna les moyens de réprimer

---

(*a*) Le prince des Sots donne la permission aux clercs de la Bazoche de jouer ses *sotie*s ou *sottises*, et en échange il reçut de ces derniers celle de représenter des farces. Voyez l'article du Prince des Sots et des Enfans-sans-Souci.

(*b*) Juvenal des Ursins.

(*c*) Engerrand de Monstrelet, etc.

(*d*) Alain Chartier, dans son *Histoire de Charles VII*, dit (parlant de l'entrée de ce roi à Paris en l'année 1437), « que tout au long de la grande rue Saint-Denis, près d'un jet de pierre l'un de l'autre, étaient faicts eschaffaulx bien et richement tendus; où étaient faicts par personnages, l'Annonciation Nostre-Dame, la Nativité Nostre-Seigneur, sa Résurrection, et Pentecoste et le jugement qui séait très-bien; car il se jouait devant le chastelet, où est la justice du roi; et emmy (au milieu) la ville avait plusieurs jeux de divers mystères qui seraient trop longs à racompter; et là venaient gens de toutes parts criants *Noels*, et les autres pleuraient de joye ». Allain Chartier, *Histoire de Charles VII*, page 109.

les abus qui s'étaient introduits pendant les troubles passés. Ceux des théâtres ne furent pas mis au dernier rang. Le parlement, en accordant aux clercs de la Bazoche la permission de continuer les jeux de Farces et de Sottises leur enjoignit d'en retrancher les termes contraires à la pureté des mœurs, et tout ce qui pouvait offenser ou préjudicier à la réputation de qui que ce fût. Ces défenses n'ayant pas été observées aussi exactement qu'elles auraient dû l'être, on les renouvela, et on y ajouta qu'à l'avenir les Bazochiens ne représenteraient leurs pièces qu'après en avoir obtenu l'ordre du parlement.

» En 1442 les clercs de la Bazoche ayant représenté leurs jeux, malgré la défense qui lui en avait été faite, le parlement, pour punir cette désobéissance, rendit un arrêt le 14 août de la même année, qui condamna les acteurs à quelques jours de prison, au pain et à l'eau.

» Le 12 mai 1473, le parlement en prononça un autre dont le motif était tout contraire, puisqu'il ordonnait à la Bazoche l'exécution de ses jeux, et à ne se départir de cet usage que par une permission de la cour.

» Nous ignorons les causes qui firent interdire à la Bazoche la continuation de son spectacle : mais nous trouvons un arrêt du parlement en date du 15 mai 1476, qui défend à tous clercs, tant du palais que du châtelet, non-seulement de représenter des jeux de farces, sottises et moralités, mais même d'en demander la permission (*a*). Jean l'Éveillé, roi de la Bazoche, ne laissa pas l'année suivante de demander cette permission au parlement, qui par son arrêt du 19 juillet 1477 réitéra les défenses, sur peine, aux contrevenans, d'être battus de verges par les carrefours de Paris, et bannis du royaume (*b*). Cette suspension du spectacle de la Bazoche s'étendit jusqu'à la fin du règne de Charles VIII, qui mourut en 1467.

» Louis XII, qui lui succéda, et qui fut nommé à si juste titre *le Père du peuple*, rétablit tous les théâtres, et les libertés dont ils avaient joui avant les règnes des rois Louis XI et Charles VIII ; et par une raison particulière, il permit aux poètes de reprendre dans leurs pièces les vices et les défauts de toutes les personnes de son royaume, sans aucune exception (*c*). Les Bazochiens ne furent pas les derniers à éprouver les bontés de Louis XII : entre autres graces qu'il leur fit, il leur accorda la permission

---

(*a*) « La cour, certaines causes à cela mouvant, a défendu et défend à tous clercs et serviteurs, tant du palais que du chastelet de Paris, de quelque estat qu'ils soient, que doresnavant ils ne jouent publiquement audict Palais ou chastelet, ni ailleurs en lieux publics, farces, sotties, moralités, ne autres jeux à convocation de peuple, sur paine de bannissement de ce royaume, et de confiscation de tous leurs biens ; et qu'ils ne demandent congié de ce faire à ladite cour, ne autres, sur peine d'estre privez à tousiours, tant dudict palais, que dudict chastelet. Faict en parlement le 15 mai 1476 ».

(*b*) « Du samedi 19 juillet 1477. Vu au conseil en la grand'chambre, les chambres assemblées, vue par la cour la requeste baillée à icelle par les clercs des présidens et conseillers de ladicte cour, et aussi les avocats et procureurs d'icelle, la cour a défendu et défend à Jehan l'Esveillé, soy disant roi de la Bazoche, Martin Houssy, Theodart de Coatmanprau, et autres oyans personnages, de jouer farces, moralités ou sotises au palais de céans, ne ailleurs, jusques par la dicte cour en soit ordonné, sur peine d'estre battus de verges par les carrefours de Paris, et de bannissement de ce royaume. A aussi défendu et défend audict l'Esveillé, soy disant roi de la Bazoche, et Martin Houssy, à leurs personnes, qu'ils ne soient si hardis de jouer farces, moralités, publiquement au palais, ne ailleurs, sor peine d'estre battus de verges par les carrefours de Paris, et bannissement de ce royaume ».

(*c*) « Le bon roi Louis XII se plaignant que de son tems personne ne lui voulait dire la vérité, ce qui était cause qu'il ne pouvait savoir comme son royaume estait gouverné, et pour que la vérité pût parvenir jusqu'à lui, permit les théâtres libres, et voulut que sur iceux on jouast librement

de dresser leur théâtre (*a*) (toutes les fois qu'ils joueraient) sur la table de marbre (*b*) qui existait pour lors dans la Grande Salle du Palais, et qui fut détruite par l'incendie qui y arriva en 1618 (*c*). Avant cette permission de Louis XII, les Bazochiens n'avaient point eu de lieu fixe pour faire leurs représentations; elles se passaient tantôt au châtelet, et quelquefois dans les maisons particulières (*d*).

» Le parlement ne se montra pas moins favorable que le roi aux amusemens des Bazochiens, et leur accorda souvent des gratifications pour les indemniser des frais qu'ils étaient obligés de faire pour leurs montres et jeux.

» L'année 1514 fut remarquable par la mort de Louis XII et l'avénement de François de Valois à la couronne, sous le nom de François Ier. Le nouveau roi ayant réglé des affaires importantes, fit son entrée à Paris; et suivi de toutes les personnes de l'un et de l'autre sexe de sa cour, il se rendit le même jour à l'Hôtel-de-Ville, où après un magnifique souper qui lui avait été préparé par le prévot des marchands et les échevins, les Bazochiens furent introduits, qui représentèrent une farce, et exécutèrent des danses, dont le roi fut très-satisfait. Flattés d'un si heureux succès,

---

les abus qui se commettaient tant en sa cour, comme en son royaume; pensoit par-là apprendre et savoir beaucoup de choses, lesquelles autrement il lui estait impossible d'entendre ». Guillaume Bouchet, *Treizième série*, pages 18 et 19 de l'édition in-8°., imprimé à Rouen, chez Louis Loudet en 1635.

(*a*) Fauchet.

(*b*) Cette table de marbre que Louis XII prêta aux clercs de la Basoche, avait été construite et posée dans la Grande Salle du Palais pour un usage bien différent, puisqu'elle servait aux festins somptueux que les rois de France donnaient aux empereurs et rois étrangers. Sauval parle de cette table de marbre dans les termes suivans: « Autrefois dans la Grande Salle du Palais, qui fut consumée en 1618, il était dressé une table qui en occupait presque toute la largeur, et qui de plus portait tant de longueur, de largeur et d'épaisseur, qu'on tient que jamais il n'y en a eu de tranche de marbre plus épaisse, plus large ni plus longue ». Sauval, Liv. VIII, page 3.

(*c*) L'incendie du Palais arrive la nuit du cinq au six mars 1618. Le feu prit d'abord à la charpente de la Grande Salle; et comme il faisait beaucoup de vent, tout le lambris, qui était d'un bois sec et vernissé, s'embrasa en fort peu de tems. Les solives et les poutres qui soutenaient le comble, tombèrent par grosses pièces sur les boutiques des marchands, sur les bancs des procureurs et sur la chapelle, remplie alors de cierges et de torches, qui s'enflammèrent à l'instant, et augmentèrent l'incendie. Les marchands, accourus au bruit du feu, ne purent presque rien sauver de leurs marchandises: on sauva seulement les registres de quelques greffes qui n'étaient pas dans la Grande Salle. L'embrâsement augmentant par un vent du midi fort violent, consuma en moins de demie heure les requêtes de l'hôtel, le greffe du trésor, la première chambre des enquêtes et le parquet des huissiers. Le feu prit incontinent à une tourelle près de la cunciergerie et des greffes, dont les papiers furent brûlés. Alors s'éleva une clameur de prisonniers, qui crièrent que la fumée les étouffait: plusieurs se sauvèrent malgré les geoliers; mais le procureur général fit conduire les principaux aux châtelets, et dans les autres prisons de Paris. Le vent devint si violent, qu'il porta des ardoises jusques vers Saint-Eustache. Lorsque le reste du comble de la Grande Salle vint à tomber, un brandon de feu enflammé, emporté par le vent, alla mettre le feu à un nid d'oiseau au haut de la tour de l'Horloge, qui courut un grand risque, si on n'eût promptement découvert la tour pour couper le cours au feu. Le premier président, le procureur général, le lieutenant civil et le prévôt des marchands donnèrent de si bons ordres, que l'on fut redevable à leur prudence aussi bien qu'à leur hardiesse et à l'adresse des ouvriers, de la conservation de la Grand'Chambre, de la cour des Aides, de la galerie aux Merciers, et des autres appartemens du Palais, qui furent garantis de l'incendie. Pour avoir de l'eau en abondance, la prévôt des marchands ordonna aux habitans des ponts les plus voisins, et à ceux de la Cité aux environs du Palais, de tirer de l'eau de la Seine et des puits, et de la répandre dans le ruisseau pour la faire couler de là dans la cour du Palais, où il se forma en moins de rien un lac qui fournit abondamment toute l'eau dont on eut besoin. On se servit aussi de quantité de fumier mouillé et de fumier: mais tout cela ne put empêcher que les murailles ne fussent fort endommagées. La table de marbre fut réduite en pièces, et toutes les statues des rois depuis Pharamond jusqu'à Henri IV, élevées contre les murs, brisées et perdues. *Journal Manuscrit de Hautein.*

(*d*) Voyez ci-dessus les Arrêts du parlement en date des 15 mai 1476 et 19 juillet 1477.

nos acteurs se préparèrent à donner de nouveaux jeux ; mais l'exécution en fut arrêtée par le parlement, attendu que le deuil du feu roi n'était pas encore expiré. Cette opposition dérangeait les projets de la troupe : pour la faire lever, elle s'adressa à François Ier, et lui présenta l'épître suivante, que Clément Marot avait composée (*a*).

LA BAZOCHE
AU ROI FRANÇOIS Ier.

» Pour implorer votre digne puissance,
Devers vous, Syre, en toute obéissance,
Bazochiens à ce coup sont venuz
Vous supplier d'ouir par le menuz
Les poincts et traits de notre comédie.
Et s'il y a rien qui pique ou mesdie,
A votre gré l'aigreur adoucirons ;
Mais à quel juge est-ce que nous irons,
Si n'est à vous? qui de toute science
Avez certaine et vraie expérience ;
Et qui tout seul d'autorité pouvez
Nous dire, Enfans, je veux que vous jouez?
O Syre, donc plaise vous nous permettre
Sur le théâtre, à ce coup cy, nous mettre,
En conservant nos libertés et droits,
Comme jadis firent les autres rois.
Si vous tiendra pour père la Bazoche,
Qui ose bien vous dire sans reproche,
Que de tant plus son règne fleurira,
Vostre Paris tant plus resplendira.

» Cette épître fut très-favorablement reçue ; et le roi promit d'avoir égard à la demande des Bazochiens, qui, encouragés par cette espérance, présentèrent requête au parlement, et demandèrent une gratification pour les dédommager des frais qu'ils avaient faits. La cour, par arrêt du premier février 1515, leur en accorda une, à condition qu'ils joueraient et danseraient (*b*). Ces mêmes profitèrent d'une pareille faveur le 14 mai 1521,

(*a*) Dans l'article des Enfans-sans-Souci, on parlera de Clément Marot, et on verra pourquoi il était lié avec la troupe Bazochienne.

(*b*) *Mané.* « Sur la requeste baillée à la cour par les receveurs de la Bazocha, par laquelle ils requéraient que pour aider à supporter les frais qu'il leur avait convenu faire pour les préparations par eux faites pour jouer et danser la veille des Rois derniers, qu'il ne leur avait été permis faire par la cuur, au moyen du décès du feu roi survenu, il plût à la cour leur faire délivrer par les receveurs des amendes d'icelle cour, une ou deux amendes de 60 livres parisis, ainsi qu'il était accoutumé par ci-dessus. La cour a ordonné et ordonne que en jouant par ceux de la Bazocha, et dansant, ainsi qu'il est accoutumé, l'amende de 60 livres parisis leur sera baillée et délivrée pour les aider à supporter lesdits frais. Faict en parlement le jeudi premier février 1515.

pour les montres et jeux qu'ils avaient fait ce même mois (*a*). Ce serait abuser de la patience du lecteur, que de rapporter tous les arrêts que le parlement rendit, tantôt pour suspendre et tantôt pour permettre les jeux et les représentations de la Bazoche. Nous nous contenterons de parler des plus importans. Le 16 juin 1526 *la cour de Parlement ordonna une somme de soixante livres aux Bazochiens, pour leurs jeux et sottises en faveur du retour de François premier* (*b*).

» Le soin que prenait le parlement de ne rien laisser passer dans les pièces que jouait la Bazoche, qui pût offenser la réputation et les mœurs, engagea ceux-ci à mettre des masques qui représentaient les traits du visage des personnes qu'on désignait: et quelquefois on ajoutait des écriteaux pour donner le véritable sens à plusieurs discours obscurs répandus dans les nouveaux Abus. Le parlement manda le chancelier et les trésoriers, et leur fit défense (*c*) *de faire monstrations de spectacle, ne écriteaux taxans ou notans quelques personnes que ce soit, sur peine de prison et de bannissement* (*d*).

» L'obéissance que la Bazoche marqua aux ordres qu'elle avait reçus, fut cause que le parlement en 1538 lui permit de jouer en la manière accoutumée, avec ordre pour l'avenir de remettre à la cour les manuscrits de leurs pièces quinze jours avant la représentation (*e*). L'année 1540 fut très-différente pour les Bazochiens, puisqu'on leur défendit de jouer leurs jeux sous peine de la hart. (*f*) Une maladie qui se répandit à Paris en 1545, et qui y fit beaucoup de progrès, obligea le parlement à refuser aux Bazochiens la permission de représenter leurs jeux (*g*).

(*a*) « Du 14 mai 1521, la cour du parlement a ordonné et ordonne à Hervé de Haërquesinon, receveur des exploits et amendes d'icelle cour, bailler et délivrer aux receveurs de la Bazoche 60 livres parisis, pour les aider à supporter les frais et mises qu'il leur convient faire pour les monstres et jeux qu'ils ont faicts en ce mois de mai ».

(*b*) Registre 61 du parlement.

(*c*) Arrêt du 20 mai 1536.

(*d*) « Du samedi 20 mai 1536. Ce jour la cour a mandé le chancelier et receveurs de la Bazoche, et le chancelier avec l'un desdicts receveurs venus, leur a fait défenses de ne jouer à la monstre de la Bazoche prochaine, aucuns jeux, ne faire monstrations de spectacle, ne escriteaux taxans ou notans quelque personne que ce soit, sous peine de s'en prendre à eux, et de prison et bannissement perpétuellement du Palais; et s'il y a quelques-uns qui s'efforcent de faire le contraire, veut que les escrivent, et baillent par escript leurs noms à ladicte cour pour en faire les punitions telle qu'il appartiendra ».

(*e*) « Du mercredi 25 janvier 1538. Après avoir vû par la cour le cry ou le jeu présenté à icelle par les recevenrs de la Bazoche pour jouer jeudi prochain, ladicte cour a permis auxdicts receveurs icelui cry ou jeu faire jouer à la table de marbre en la manière accoutumée, ainsi qu'il est à présent, hormis les choses rayées; leur a fait défenses sous peine de prison et de punition corporelle, de faire jouer autre chose que ce qui est, hormis lesdictes choses rayées: et pour l'advenir à ce que lesdicts receveurs ou leurs successeurs ne se mettent en frais frustratoirement, ladicte cour leur a inhibé et défendu faire faire aulcun cry ou jeu, que premièrement ils n'ayent la permission de ce faire de ladicte cour; et à cette fin baillé quinze jours auparavant leur requête à ladicte cour ».

(*f*) Registre 81 du parlement.

(*g*) « Du 11 mars 1545. Ce jour, après avoir vû par la cour le jeu présenté à icelle par les receveurs et trésoriers de la Bazoche, et pour aucunes considérations à cela mouvant, ladicte cour leur a défendu et inhibé procéder à l'exécution d'icelui, attendu l'indisposition du tems, et péril des maladies ayant de présent cours; et ce sur peine de s'en prendre à eux, et de punition telle qu'il appartiendra ».

HISTOIRE

DES ENFANS-SANS-SOUCI.

« Cette société est si singulière dans son origine, qu'il est étonnant qu'aucun auteur n'en ait parlé : cependant, les noms et les talens de ceux qui l'établirent méritaient d'être tirés de l'oubli. On conjecture que cette société se forma au commencement du règne de Charles VI par quelques jeunes gens de famille, qui joignaient à beaucoup d'éducation un grand amour pour les plaisirs, et les moyens de se les procurer.

» Ces circonstances réunies, il ne pouvait manquer d'en naître quelque chose de spirituel : aussi donnèrent-elles lieu à l'idée badine, mais morale, d'une principauté établie sur les défauts du genre humain, que ces jeunes gens nommèrent Sottise, et dont l'un d'eux prit la qualité de prince (*a*).

» Cette plaisanterie était neuve ; les moyens qu'on employa pour la faire connaître, ne le furent pas moins. Nos philosophes enjoués inventèrent, mirent au jour, et représentèrent eux-mêmes sur des échafauts en place publique (*b*), des pièces dramatiques qui portaient le nom de sottise, qui en effet peignaient celles de la plupart des hommes. Ce badinage passa de la ville à la cour, et y fit fortune. Les Enfans-sans-souci (car c'était ainsi qu'on nomma ces jeunes gens lorsqu'ils parurent en public), devinrent à la mode. Charles VI accorda au prince des Sots des patentes qui confirmèrent le titre qu'il avait reçu de ses camarades. Cette première société se renferma dans de justes bornes : une critique sensée et sans aigreur constitua le fond des pièces qu'elle donna ; mais cette sage attention eut un court espace. La guerre civile qui s'alluma en France, et dont Paris ressentit les plus cruels effets, occasionna du relâchement dans la conduite des Enfans-sans-Souci. Les plus prudens se retirèrent, et cette société devint celle de tous les fainéans et les libertins de la ville. Nous avons dit, dans un autre endroit, que le prince des Sots donna la permission aux clercs de la Bazoche de jouer des soties, ou sottises, et qu'en échange il reçut de ces derniers celle de représenter des farces et des moralités : nous ajouterons que cet arrangement en fit naître un autre avec les Confrères de la Passion, qui, pour soutenir leurs spectacles, dont le public commençait à se lasser, associèrent à leurs jeux le prince des Sots, et ses sujets (*c*).

» Voilà quels furent les Enfans-sans-souci, que du Verdier, dans sa Bi-

(*a*) Ce prince des Sots ou de la sottise marchait avec une espèce de capuchon sur la tête et des oreilles d'âne. Il faisait tous les ans une entrée dans Paris, suivi de tous ses sujets.

(*b*) C'était à la halle que ces représentations se faisaient.

(*c*) « Il faut, dit l'auteur de l'*Histoire de Paris*, parler d'une société appelée la *Sottise*, qui a subsisté à Paris jusque dans le siècle passé. Le chef s'appelait le *Prince des Sots* ou *de la Sottise*. Ils avaient une maison dans la rue Darnetal, appelée la *maison des Sots attendans*. Leur chef avait une loge distinguée à l'hôtel de Bourgogne pour y assister aux représentations des pièces de théâtre, et jouissait du droit de présider aux assemblées qui s'y tenaient, et ailleurs

bliothèque Française, confond mal-à-propos avec des espèces de comédiens qui commencèrent à paraître sous Charles VII. Ces derniers venaient souvent à Paris; et pour donner plus de vogue à leurs jeux, ils se faisaient appeler les Enfans-sans-Souci (*a*).

» Le règne de Louis XII est plein d'époques brillantes pour les Enfans-sans-Souci. Ce prince favorisa et honora souvent de sa présence les pièces qu'ils représentèrent.

» Clément Marot passa une partie de sa jeunesse avec les Enfans-sans-Souci. Il composa pour eux une ballade, qui appartient de droit à l'histoire de ces derniers. Les personnes qui possèdent les œuvres de ce célèbre poète, ne seront pas fâchées de la trouver ici, puisqu'elle est dans sa véritable place, et qu'elle caractérise cette société.

BALLADE

DES ENFANS-SANS-SOUCI,

Composée en 1512.

Qui sont ceux-là, qui ont si grand' envie
Dedans leur cueur et triste marisson (*b*),
Dont cependant que nous sommes en vie
De maistre ennuy n'escoutons la leçon;
Ils ont grand tort, veu qu'en bonne façon
Nous consommons nostre florissant aage,
Santer, danser, chanter à l'avantage.
Faux envieux, est-ce chose qui blesse;
Nenny pour vray, mais toute gentillesse,
Et gay voulloir, qui nous tient en ses laqs.
Ne blasmez point doncques nostre jeunesse,
Car noble cueur ne cherche que soulas.

» Nous sommes druz, chagrin ne nous suit mye:
De froid soucy ne sentons le frisson:
Mais de quoy sert une teste endormie?
Autant qu'un bœuf dormant près d'un buisson.
Languards piquans (*c*) plus forts que hérisson,
Ou plus reclus qu'un vieil corbeau en cage,
Jamais d'autruy ne tiennent bon langage;

---

aussi, par les Confrères de la Passion, propriétaires de l'ancien hôtel de la comédie, comme on le peut voir, tant par un arrest du parlement du 19 juillet 1608, que par le contrat d'acquest d'une partie de l'hôtel de Bourgogne, cédés à la Confrairie de la Passion par Jean Ronver, premier acquéreur en 1548 ». *Histoire de la ville de Paris*, Tome I, page 225 ».

(*a*) Ces comédiens, qui ne prirent ce titre que lorsqu'ils furent en possession de l'hôtel de Bourgogne, demandent un article séparé: on le trouvera dans le troisième volume de cette histoire. Ce volume n'a pas encore paru.

(*b*) Tristesse.

(*c*) Médisans.

Tousiours s'en vont songeant quelque finesse :
Mais entre nous, nous vivons sans tristesse,
Sans mal penser, plus aises que prélats,
Sans dire mal, c'est doncques grand' simplesse,
Car noble cueur ne cherche que soulas.

» Bon cueur, bon corps, bonne phizionomie,
Boire matin, fuïr noise et tanson (*a*)
Dessus le soir, pour l'amour de sa mie
Devant son huis la petite chanson.
Trancher du brave et du mauvais garçon ;
Aller de nuict, sans faire aucun outrage,
Se retirer : voilà le tripotage.
Le lendemain recommencer la presse.
Conclusion, nous demandons liesse ;
De la tenir jamais ne fusmes las,
Et maintenons que cela est noblesse,
Car noble cueur ne cherche que soulas.

ENVOY.

» Prince d'Amours, à qui devons hommage,
Certainement c'est un fort grand dommage,
Que nous n'avons en ce monde largesse
Des grands trésors de Junon la Déesse,
Pour Venus suivre ; et que Dame Pallas
Nous vinst après resiouir en vieillesse,
Car noble cueur ne cherche que soulas.

» Le silence des historiens nous oblige à terminer l'article des Enfans-sans-Souci par le Cry (*b*) de la sottise qui fut représenté à la Halle en 1511 .(*c*) Ce morceau achevera de faire connaître cette société.

LA TENEUR DU CRY.

» Sotz lunatiques, Sotz estourdis, Sots sages
Sotz de Villes, Sotz de Chasteaux de Village,
Sotz rassotez, Sotz nyais, Sotz subtils,
Sotz amoureux, Sotz privez, Sotz sauvages,
Sotz vieux, nouveaux, et Sotz de toutes âges,
Sotz barbares, estranges et gentilz,
Sotz raisonnables, Sotz pervers, Sotz retifz,
Vostre Prince, sans nulles intervalles
Le Mardy Gras jouera ses Jeux aux Halles.

(*a*) Dispute.
(*b*) Le cri, c'est-à-dire, l'annonce.
(*c*) La sottise en question, qui est suivie d'une moralité et d'une farce, le tout de la façon de Pierre Gringore, doit se trouver dans le volume III qui n'a pas encore paru.

» Sottes Dames et Sottes Damoiselles,
Sottes vieilles, Sottes jeunes et nouvelles,
Toutes Sottes aymant le masculin,
Sottes hardies, couardes, laides et belles,
Sottes frisques, sottes doulces et rebelles,
Sottes qui veulent avoir leur picotin,
Sottes trotantes sur pavé, sur chemin,
Sottes rouges, mesgres, grosses, et palles,
Le Mardy Gras jouera le Prince aux Halles.

» Sots yvrognes, aimans les bons loppins,
Sotz qui ayment jeux, tavernes, esbatz,
Tous Sotz jaloux, Sotz gardant les patins (*a*),
Sotz qui faictes aux Dames les choux gras,
Admenez-y Sotz lavez, et Sotz sales;
Le Mardy Gras jouera le Prince aux Halles.

» Mère sotte (*b*) sémond toutes ses sottes;
N'y fallez pas y venir bigottes,
Car en secret faictes de bonnes chieres,
Sottes gayes, délicates, mignottes,
Sottes qui estes aux hommes famillières:
Montrez-vous moult doulces et cordialles,
Le Mardy Gras jouera le Prince aux Halles.

» Fait et donné buvant vin à pleins potz,
Par le Prince des Sotz et ses suppotz.

Fin du Cry.

» La Sottise à huit personnages dont on va lire extrait, est sans contredit la pièce la mieux conduite de toutes celles qui précédèrent le règne d'Henri II. Le plan en est neuf, l'exposition simple, le nœud bien formé, et le dénoûment tiré du fond du sujet. En un mot, c'est le chef-d'œuvre et le modèle des pièces de ce genre. A la vérité, les vices y sont repris un peu vivement, mais c'est le style du tems : on y reconnaît la franchise gauloise de nos pères.

» Un Chat était un Chat, et Rollet un frippon.

» L'auteur de cet ouvrage est inconnu; car de l'attribuer à Gringore, c'est ne savoir pas distinguer l'or d'avec le plomb. Autant ce dernier avait l'imagination pesante et grossière, autant l'auteur dont nous parlons l'avait légère et fine.

(*a*) Sots qui gardent leurs femmes.
(*b*) *Mère Sotte*, ou *Maire Sotte*; c'était la seconde personne de la principauté de la Sottise. Celui qui remplissait cet emploi était chargé du détail des jeux représentés par les Enfans-sans-Souci, et de l'entrée que le prince des Sots faisait tous les ans à Paris.

EXTRAIT

D'UNE SOTTISE A HUIT PERSONNAGES; (*a*)

Savoir :

Lz Monde.	Sot *Corrompu.*
Abuz.	Sot *Trompeur.*
Sot *Dissolu.*	Sot *Ignorant.*
Sot *Glorieulx:*	Sotte *Folle.*

SOTTISE.

« Le Monde ouvre la scène, et se plaint amèrement que sa puissance diminue chaque jour. Il s'écrie de tems en tems :

» *C'est grant pitié que de ce pauvre Monde !*

» Abuz arrive, lui dit, que s'il veut rétablir son pouvoir, il faut qu'il suive plaisance mondaine. Le Monde sent quelque répugnance à suivre ce conseil, et ne s'y rend que lorsqu'Abuz lui présente que son mal étant sans remède, il ne doit pas balancer un moment à prendre ce parti salutaire. Vous êtes fatigué, ajoute-t-il, feignant de le plaindre. Reposez-vous un peu, et soyez persuadé que, pendant votre sommeil, j'aurai soin de tout. Le Monde séduit par ces discours s'endort; et Abuz profitant de cette occasion, va frapper l'arbre le plus proche, qui est celui de la Dissolution, et le premier Sot en sort.

Sot *Dissolu, habillé en homme d'Eglise* (*b*).

» Voule (*c*), voule, voule, voule, voule.

Abuz.

» Veez-cy des gens de mon Escolle.

(*a*) Bibliothèque du roi I, in 8, num. 3166.

(*b*) La peinture des gens d'Eglise que l'on trouvera ici ne doit point scandaliser; elle ne regarde que ceux qui prévariquent dans leur ministère. Louis XII qui, sans user de son autorité, voulait réprimer les abus qui s'étaient introduits sous les règnes précédens, n'était pas fâché qu'on chargeât le tableau. Tout le monde sait qu'avant le concile de Trente il se commettait beaucoup d'irrégularités parmi le clergé : ainsi il faut pour un moment se transporter dans le siècle où cet ouvrage parut; et alors, bien loin d'en blâmer l'auteur, on lui saura gré de la morale qui constitue le fond de sa pièce. Qu'on fasse attention que c'est l'Abus qui introduit et dirige les personnages qui paraissent sur la scène. Ces mêmes personnages ne peuvent parler ni agir que suivant des principes contraires à la raison et à l'équité; par conséquent ce qu'ils disent et ce qu'ils font ne peut qu'inspirer l'horreur des vices et l'amour de la vertu : c'est le but de toutes les pièces de théâtre; et on peut dire que celle-ci en approche beaucoup. Ajoutez que Louis XII, par un excès de bonté, voulut être compris dans la censure générale qui règne dans cette pièce, qu'il la fit représenter, et qu'il accorda un privilége au libraire.

(*c*) Vôle, vôle, etc.

SOT *Dissòlu.*

» Voule, voule, voule, voule.

ASUZ.

» Veez-cy des gens de mon Escolle;
Mais ay-je point perdu mon tems?

SOT *Dissolu.*

» Ay, ha, ha, toy, toy; voule, voule,
Ribleurs (*a*), chasseurs, joueurs, gormens,
Et aultres gens pleins de tormens,
Seigneurs dissolutz, appostates,
Yvrognes, napleuz (*b*) à grans hastes,
Veuez, car vostre prince est né.

ASUZ *s'adressant au Peuple.*

» Mais, puis, n'est-il pas guerdonné (*c*)
En enfant de bonne maison?

SOT *Dissolu.*

» Allons, des cartes à foisou,
Vin cler, et toute gormandise.

(*Sot Dissolu sort alors, et va embrasser Abuz*).

» Quoi donc, ajonte-t-il, en s'adressant à Abuz, je suis seul ici? Oui, jusqu'à présent, répond ce dernier: mais de peur que tu ne t'ennuies, je vais te donner des camarades. A ces mots il frappe l'arbre suivant, et le second Sot paraît.

SOT *Glorieulx en Gendarme.*

» A l'assault, à l'assault, à l'assault, à l'assault.
A cheval, sus en point, en armes.

ASUZ *au Peuple qui paraît étonné, et qui rit.*

» O San bieu, quel Prieur pour les Carmes!

SOT *Dissolu.*

» Quel huissier pour crier deffault!

SOT *Glorieulx.*

» A l'assault, à l'assault, à l'assault, à l'assault.
A cheval, sus en point, en armes.

(*a*) Voleurs, larrons.
(*b*) Napleux, attaqués du mal de Naples.
(*c*) Doué, récompensé.

Je féray plourer maintes larmes
A ces gros Villains de Villaige.

ABUZ *au Peuple.*

» Diriez-vous pas à son visaige
Qu'il est plaisante Damoiselle?

» Maître Abuz, dit Sot Glorieulx, resterons-nous en si petit nombre? Ne vous fâchez point, mon enfant, répond Abuz, je vais y pourvoir. Aussitôt il frappe l'arbre de corruption, et fait sortir le Sot corrompu.

SOT *Corrompu.*

» Procureurs, Advocatz; Procureurs, Advocatz.

» Abuz donne un coup sur l'arbre de tromperie, et Sot Trompeur sort habillé *en Marchand*. Ensuite ouvrant celui d'Ignorance, il doune la liberté au Sot Ignorant.

SOT *Ignorant en chantant.*

» Et Dieu la gard, la vart; la Bergeretre;
Et Dieu la gard, va vart scans ou non,
Ou beuf, ou lorimeau rat ta ta hou (*a*).

ABUZ *au Peuple.*

» Veistes-vous oncques si lect Moruhon (*b*)?

(SOT *Ignorant chante; ici fera ung sifflet de Boier*) (*c*).

» Lorsqu'il aperçoit l'Arbre de Folie, il sent une extrême curiosité de voir ce qui peut y être renfermé; tous les autres Sots pressez d'une pareille envie prieut Abuz de l'ouvrir. Abuz, pour les satisfaire, frappe cet Arbre, et en fait sortir Sotte Folle, qui, par ses cris et ses mouvemens furieux, inspire uue terreur mortelle dans le cœur des autres Sots, et les fait repentir de leur curiosité.

SOTTE *Folle.*

» Villain coquin, meschant, deffaict,
Ha! fy, fy, à l'ayde de Dieu.

(*Ici se moudra* (*d*) *la robe comme enraigée*).

SOT *Ignorant fouyra, comme un regnard, et dira de loing,*

» Qui Diable ameua en ce lieu
Ce Dragon, ce Serpent sauvaige?

(*a*) On ne sait ce que signifie ce discours.

(*b*) *Lect Moruhon.* Lect pour laid. On écrivait quelquefois *Lait Moruhon* peut-être pour *Moruhier*, vendeur de Morue, poissonnier, avec changement de terminaison pour s'accommoder à la rime, ainsi que nos anciens poètes en usaient ordinairement sans aucun scrupule; ou bien *Moruhon* pour *Morillon*, diminutif de *More*, *Moricaud*.

(*c*) *Boier, Bouvier.*

(*d*) *Moudra* pour *mouvera*, ou *mouvra*. Le D., mis à la place d'une voyelle, on ajouté devant l'R. On trouve dans nos anciens auteurs : *recueildroient*, *saldroient*, pour recueilleraient, sailliraient. *Vindrent*, *tindrent*, *misdrent*, *disdrent*, pour vinrent, tinrent, mirent, dirent, etc. c'est de-là que nous avons conservé les mots de *tendre*, *cendre*, etc., dérivés de *tener*, *cinis*, etc.

Sot *Dissolu.*

» Sang bieu ! j'ai grant peur qu'elle enraige.

Sot *Glorieulx.*

» Hélas ! Dieu, qu'elle est furibonde !

Sot *Corrompu.*

» Je ne croy point qu'en tout le monde
Ait beste si fort dangereuse.

Sot *Trompeur.*

» Elle me faict peur à la veoir,
Le Diable lui a faict la teste.

» Rassurez-vous, leur dit Abuz ; elle n'est pas si méchante qu'elle vous le paraît : et si vous voulez lui parler avec douceur, vous verrez la personne du monde la plus complaisante. Nos Sots suivent ce conseil, et Sotte Folle se radoucissant leur fait mille caresses. Au bout de quelque tems, ils aperçoivent le Monde, qui est endormi. Quel est cet homme-là? demande Sotte Folle. C'est le vieux Monde, répond Abuz. Il faut le tondre pour nous amuser, réplique Sotte Folle. Les Sots ne tardent pas à exécuter ce qu'elle vient de prononcer : mais lorsqu'ils voient le Monde en cet état, ils le trouvent si laid et si horrible, que ne pouvant le souffrir, ils le chassent indignement ; et après avoir détruit ce premier Monde, ils prient Abuz de leur en construire un nouveau. Cela n'est pas mal imaginé, répond le Père du Désordre. Songeons, ajoute-t-il, au fondement sur lequel nous le poserons.

Asuz.

» Pour fère (*a*) ce Monde nouveau
Fauldrait une pierre de marbre.

Sot *Dissolu.*

» Ou du boiz de quelque gros Arbre ;
Gros et massif, et de bon poix.

Sot *Glorieulx.*

» Est-il au monde plus beau boiz ;
Que avec duquel raiges je foiz, (*b*)?
Fundons-le sur deux ou trois lances.

Sot *Trompeur.*

» Je veulx le funder sur ung poiz ;
Sur aulnes courtes de deux doiz,
Ou au filet d'une balance.

Sot *Corrompu.*

» Je voudrais que les circonstances
Du Monde, pour mes récompances,
Fût parchemin, papier, procez.

(*a*) Fère, faire.
(*b*) Foiz fais.

SOT *Ignorant.*

» Sur mon augulhon (*a*) à deux anees,
Ponr le souhet de mes plaisances
Le sonder me serait assez.

SOTTE *Folle.*

» J'ay quatre fuseaulx amassez,
Et ma quenoulhe, ores pensez,
Seroit-ce point bon fondement?

SOT *Dissolu.*

Pour le fainder plus rondement,

» Mettons-le an plus hault d'nng Clochier?

» Nous perdons le tems inutilement, leur dit Abuz: de quelle qualité vuulez-vous qu'il soit?

SOT *Dissolu.*

» Chault.

SOT *Glorieulx.*

» Froit.

SOT *Corrompu.*

» Sec.

SOT *Trompeur.*

» Humide.

SOT *Ignorant.*

» Pluvieulx.

SOTTE *Folle.*

» Il n'en sera rieu, je le veulx.
A tons vens tousiours variable.

» Accordez-vous donc, répond Abuz. De quelle forme faut-il que je le fasse? Les Sots conviennent encore moins de la figure, que de la qualité qu'ils veulent donner à leur bizarre ouvrage; ce qui fait qu'Abuz, après avoir révé quelque tems, leur propose, afin de les contenter tous, de prendre Confusion pour fondement, et qu'ensuite chacun d'eux fera élever un pilier à sa fantaisie. Cet avis plait à tous les Sots; et après qu'Abuz a posé le fondement, il s'adresse à Sot Dissolu, et le prie d'ordonner la structure de sa colonne. Il est juste, répond ce Sot, que l'on commence par la mienne.

SOT *Dissolu.*

» Ne suys-je pas le Sot d'Eglise?
Or sus, qu'on fasse mon pilier.

» On veut d'abord y placer Dévotion; mais comme cette pièce n'y peut

(*a*) *Agulhon à deux anees.* On ne doit pas chercher de sens dans tout ce que dit Sot ignorant. *Agulhon* se trouve ici pour *Aiguillon*, l'H tenant lieu de l'L mouillée, comme *quenoulhe pilherie*, pour quenouille et pillerie.

convenir, on pose Ypocrisie, qui y vient fort bien. Qu'y mettrons-nous ensuite? demande Abuz, qui fait l'office d'architecte. Chasteté, dit Sot Glorieulx. J'ay bien peur, ajoute Sot Dissolu, qu'elle ne puisse servir.

Sot *Dissolu.*

» Il y a long-tems que n'a esté
Avecques moy; or essayez.

Sot *Trompeur.*

» Rien n'y vault.

Sot *Ignorant.*

» Tout chait (*a*).

Sotte *Folle.*

» Bien voyez,
» Qu'on a icelle façon apprise,
Que Chasteté et Gens d'Eglise
Ne se congnoissent nullement.

Sot *Glorieulx.*

» Veez-là le cas (*b*).

Abuz.

» Quoi?

Sot *Glorieulx.*

» Ribaudise.

Sotte *Folle.*

» C'est le vray Armet de l'Eglise (*c*).
Par Sainct Jehan, ha! tu ez bon bomme.

Sot *Dissolu.*

» Je l'ai faicte porter de Romme,
Où maintz Cardinaulx et Prélatz
Avaient estez d'elles près las,
Et suyvi à beaucoup de mains (*d*).

Sot *Glorieulx.*

» En treuve-t-on en France au moingz?
Aux baulx tousiours a esté braist (*e*)

(*a*) Tout chait, tout tombe.

(*b*) *Veez là le cas.* Voilà la chose, voilà ce qui convient.

(*c*) On verra par une note que le roi lui-même n'était pas épargné dans ces sortes de pièces, et qu'il ne voulait pas l'être.

(*d*) *A beaucoup de mains*, à plusieurs reprises; comme dans cette façon de parler, *tout d'une main*, pour *tout de suite*. Cela peut faire entendre que Ribaudise, retenue en différens endroits, avait été long-tems dans son voyage.

(*e*) Ce vers n'a guère de sens, à moins que *braist* ne se prenne ici, comme on en trouve beaucoup d'exemples, pour *réputation*; et en ce cas il signifierait que Ribaudise a toujours été en haute réputation chez les grands.

En maintz tormentz faict son accrest (*a*) :
Carmes, Augustins, Cordeliers,
Ont pour elle corps desliez,
Pour en disputer contre Moynes (*b*).

Sot *Corrompu*.

» La congnoissent point les Chanoynes
De la grant Métropolitaine ?

» Oh ! qu'ouï, dit Dissolu : mais continuons notre ouvrage. Comme Obédience ne peut pas convenir, on y supplée par Apostazie. et Lubricité remplit fort bien la place qu'Oraison ne peut occuper. Voici, dit Sot Trompeur, une bonne pièce de Symonie, qui ne gâtera rien; apportez vîte, reprend Sot Dissolu.

Sot *Dissolu*.

» C'est le grant levain
Des bons bénéfices.

» Si pour couvrir le tout, dit Sot Trompeur, nous prenions Irrégularité ? Il me semble que cela n'irait pas mal.

Sot *Dissolu*.

» Mon Dieu, faictes-en ma couverte, etc.

Abuz *à Sot Dissolu*.

» A ceste heure voy tonte entière
La pille des Sotz de l'Église,
Ypocrisie, Ribaudise,
Apostazie, Lubricité,
Symonie, Irrégularité :
Sang bieu ! quelz (*c*) six pièces d'arnoiz !
Est-tu contant ?

Sot *Dissolu d'un air fier*.

» Voire, et tu doiz
» Loz et honneur à tousiours maiz.

» Puisque ce pilier est achevé, dit Abuz, commençons-en un autre. Vous, Sot Glorieulx, ajoute-t-il, ordounez le vôtre. On prend noblesse (*d*) pour en faire le fondement; mais comme cette pièce ne peut tenir en place, Sot Dissolu apporte *ung gros tronçon de lascheté, nouvellement arrivé de Sens*. (*e*) Comment donc ? demande Sot glorieulx, je croyais qu'elle

(*a*) *Accrest*, ou pour accroissement, ou pour *creste*, *sommet*; et par métaphore, *orgueil*. *S'accrester*, devenir orgueilleux.

(*b*) On voit que l'auteur distingue fort bien les moines d'avec les Carmes, les Augustins, les Cordeliers et les autres mendians.

(*c*) *Quels* pour *quelles*; rien de plus commun que de voir employer le masculin pour le féminin; *ilz* pour *elles*.

(*d*) C'est avec raison que l'auteur prend ici la *Noblesse* pour la *Bravoure*, puisqu'en effet ces deux qualités devraient être inséparables.

(*e*) Ceci fait allusion à quelque trait historique arrivé sous le règne de Louis XII.

ne venait que de Naples (*a*) : du moins c'était autrefois de ce pays qu'on nous en amenait. On pose ensuite Bombance au lieu d'Humilité et Pilherie, et Avarice au lieu de Libéralité. Je savais bien que vous ne pourriez faire autrement, dit Sot Corrompu, car, ajoute-t-il,

Sot *Corrompu.*

» Libéralité interdite
Est aux nobles par Avarice ;
Le Chief (*b*) mesme y est propice.
Et les subjects sont si marchands
Qu'ilz se font laiz, sales marchands :
Nobles suivent la torcherie (*c*).

» Pour achever la colonne, on met une pièce de Mépris ; et comme l'Amour (*d*) ne peut tenir sur cet édifice, on y entre-mêle quelques morceaux de Courroux et de Menaces. Par la même raison on est obligé de se servir de Trayson, au lieu de Fidélité ; et le *Support Publicque* ne pouvant faire la couverture, on y supplée par l'Art de domination. Commençons à faire la troisième colonne, dit Abuz. Approchez-vous, continue-t-il, en s'adressant à Sot Corrompu ; voici votre tour. Prenez Justice pour en établir le fondement, dit Sot Trompeur : je le veux, reprend Abuz ; mais donnez-moi quelqu'autre pièce, ajoute-t-il peu de tems après, car celle-ci est rompne en morceaux.

Abuz.

Si très-fort a esté eassé
Qu'il ne tient ne à chau, ne à sable.

» Que n'employez-vous Corruption ? dit Sotte Folle. Où loge-t-elle ? répond Sot Dissolu : en une infinité d'endroits, réplique Sot Trompeur.

Sot *Trompeur.*

» Mais au Palais à la grant salle,
C'est le lieu où plus a fiance.

Sot *Corrompu.*

» Tiendrait-elle point audience
Avec les chaperons fourrez ?

(*a*) Le peu de résistance que Charles VIII trouva à Naples, lorsqu'il fit la conquête de ce royaume, et la facilité avec laquelle ce peuple l'abandonna ensuite pour se soumettre à ses ennemis, ont mérité ce trait satyrique.

(*b*) Nous avons parlé ci-dessus, et dans notre histoire de la Bazoche, de la protection que le roi Louis XII accorda aux théâtres, en leur permettant de reprendre librement les défauts de tout le monde, sans vouloir en être excepté. Le trait de satyre que l'on trouve ici contre ce prince, lui faisait beaucoup d'honneur, puisqu'on y traite d'avarice la juste économie avec laquelle il ménageait les finances de son royaume, et que les meilleurs princes ont toujours préférée aux prodigalités et aux dépenses superflues. Cela devait servir aussi à consoler ceux de ses sujets, qui se voyaient dépeints trop vivement dans cet ouvrage, puisque le roi avait bien voulu y être compris.

(*c*) *Torcherie*, action de battre, de piller ; *torcher*, piller, battre. *Torcherie*, *pillerie*.

(*d*) L'amour du prince et de la patrie.

SOTTE *Folle.*

» Dieu ! que par eulx sont maintz folz raiz
Sans rasoir, sans eau, et sans pigne !

» Cela est horrible, dit Sot Trompeur; et je m'étonne qu'on n'y apporte point de remède. J'en sai bien la raison, répond Sot Dissolu.

SOT *Dissolu.*

» Quelqu'un voulait couper l'aureilhe
A Corruption bien sommère (*a*):
Mais en passant par l'Ordinaire,
Et allégant qu'estait Clergesse,
De logis trouva grant largesse
Par toute l'Officialité, etc.

» Voici un tronçon de Qualité, dit Sot Corrompu. Cela est inutile; répond Abuz; Affliction y suffit. Essayez ces deux pièces d'Équité, et de juxte (*b*) vouloir, continue le premier. On ne saurait les placer, réplique Abuz; il n'y peut tenir que Faveur.

SOT *Dissolu.*

» Ambicion d'avoir de l'or,
D'Offices, et Austérité (*c*)
Joindrait bien, et puis Faulceté.
Or sus, tost mectons y ces quatre.

» Bon pour cela, répond Sot Corrompu; et que fera-t-on de Lite (*d*) et de Misérieorde ? demande Sotte Folle.

SOT *Corrompu.*

» Que s'en ailhent tirer la eorde
Des Cordeliers de l'Observance.

» Vous, Sot Trompeur, dit Abuz, ordonnez votre pilier. Voici Loyaulté qui pourra vous servir de fondement. Personne n'en use, dit Sot Glorieulx. Elle est trop *layde*, s'écrie Sotte Folle. Laissons-là donc, continue Abuz, et prenons Tromperie. Qu'y mettrons-nous encore ? Je tiens, répond Sot Glorieulx, un bon morceau d'Usures. On se sert de ces deux pièces pour funder ce pilier, et on l'achève avec les faulecs Mesures, les Parjuremens, l'Avarice, et le Larcin.

SOT *Corrompu.*

» Vees-cy ung pilier très-beau,
Tromperie messée d'Usures,

(*a*) *Bien sommère*, bien courte, de fort près.
(*b*) *Juste vouloir.*
(*c*) Austérité se prend ici pour rigueur excessive, comme dans ce vers que dit ci-après le Sot corrompu.

« Rudesse par austérité ».

(*d*) Si on pouvait soupçonner l'auteur de cet ouvrage d'avoir su le grec, on traduirait ce mot par celui de *prière*; sinon, nous ne savons ce qu'il veut dire.

Parjuremens, faulces Mesures,
Fainctise, et puis Avarice.
Cecy est aux Marchands propice.

» Le Sot Ignorant, qui s'ennuye de ne pas voir élever sa colonne, s'impatiente fort. Ne te fâches pas, lui dit Abuz; tu n'as qu'à donner tes ordres. Veux-tu qu'on la funde sur l'obéissance aux Supérieurs?

Sot *Ignorant.*

» Hostés, n'est point à ma plaisance.

Sot *Glorieulx.*

» Comme beste vivant sans foy,
Mangeant, beuvant sans sçavoir quoy,
Te funderons-nous d'Ignorance?

Sot *Ignorant.*

» Mectés, car c'est mon asseurance.

» Ce Rustique refuse ensuite Innocence, Simplicité, Patience, Obéissance et Timidité, et choisit Convoitise, Chicheté, Rusticité, Murmure, Rebellion et Fureur. C'est aussi d'Ignorance et de ceux-ci qu'est composé son pilier.

Sot *Corrompu.*

» Vees-cy lit beau, et qu'à seure ance (*a*)
Ignorance, Cupidité,
Rudesse par austérité:
Murmurement, Rébellion,
Fureur, humble comme ung Lion.
Vees-cy de très-bonnes Vertuz.

» Vous voilà tous contens, s'écrie Sotte Folle; mais je ne la suis pas. Que voulez-vous, dit Abuz. Je veux, répond-elle, qu'on fasse mon pilier; cela me paraît juste. Et pourquoi faire? réplique Abuz. Comment, pourquoi faire? répond-elle avec fureur: peut-on s'en passer? Oui, répond Abuz; et nous avons un magasin assez assorti, pour pouvoir nous passer du reste. Cela ne sera pas ainsi, ajoute Sotte Folle; et vous n'aurez point de repos, que je ne sois satisfaite. Je vois bien, dit Abuz aux autres Sots, que nous ne saurions nous dispenser de faire ce qu'elle demande: allons, continue-t-il en s'adressant à cette Criarde, ordonnez ce qu'il vous faut. Voulez-vous funder votre pilier sur Modestie, lui demande Sot Dissolu? Je n'en ai que faire, répond-elle. Prenons donc Folie, dit Sot Glorieulx. Très-volontiers, réplique la Sotte. Elle rebute Cœur franc, Vergongne, Tempérance, Subjection, et Faconde, pour prendre Despit, Caquet, Variation, Faiblesse, et Enraigement. Voici qui est bien à présent, dit-elle, lorsque tout est fini.

(*a*) *Et qu'à seure ance.* Mots qui ne veulent rien dire, et employés seulement pour faire une rime avec *Asseurance*, qui se trouve au vers précédent. On appelait équivoques ces sortes de rimes; et nos anciens poètes se faisaient un grand honneur de s'en servir, mais presque toujours aux dépens du bon sens.

SOTTE *Folle.*

» Voyons quieulx Piesses à cette heure
Tont le pilier où j'ay acquiest?
Folye, Despit, et Quaquet;
Variation, et puis Foiblesse,
Enraigement: honc (*a*) tel noblesse
N'eut femme du Monde ancien.

» A présent, dit Abuz, nous aurons du repos.

ABUZ.

» Or sà, mes Sots, que ferons-nons?

SOT *Dissolu.*

» Gaudio (*b*).

SOT *Glorieulx.*

» Tuer.

SOT *Corrompu.*

» Gripper.

SOT *Trompeur.*

» A tous

» Trancher du cousteau à deux vans.

SOT *Ignorant.*

» A nous chasser des Chatz huans.

» Pour moi, ajoute Sot Dissolu, je prétens m'employer uniquement à faire l'amour à cette Sotte. Cet honneur m'appartient, dit Sot Glorieulx. C'est bien plutôt à moi, répondent promptement Sot Corrompu, Sot trompeur, et Sot Ignorant. Comme ils se disputent avec chaleur le cœur de cette nouvelle Maîtresse, Abuz, voulant prévenir le désordre, dit à Sotte Folle de faire un choix. Je donnerai la préférence, répond-elle, à *celui qui fera plus be ausault.*

SOT *Ignorant.*

» Je saulte mieulx.

SOT *Dissolu.*

» J'ay plus de biens.

SOT *Glorieulx.*

» Pas ne suis vieulx.

SOT *Corrompu.*

» A ma fin viens.

(*a*) *Honc*, onc, jamais.
(*b*) *Gaudio*, au lieu de *Gaudi*, se réjouir. On dit aussi faire Gaudion.

Sot *Ignorant.*

» Je m'ayne joye.

Sot *Dissolu, tendrement.*

» Choisissant, ne diras-tu riens?
Hélas! Sotte, soye ma proye!

Sotte *Folle.*

» Or à brief parler, je me octroye
A qui plus soudain passera
Parmi les trouz (*a*): celluy sera
Mon seul amy. Sus avanssez.

» Tous les Sotz se mettent à courir, afin d'obtenir un prix si beau, et Abuz les y encourage.

Asuz.

» Or sus, sus, villains, à l'assault.
Que gainera doncques l'honneur?

Tous.

» Hay, avant.

» Comme ils font tous leurs efforts pour passer en se repoussant les uns les autres, ils se débattent avec tant de violence, qu'ils font tomber l'édifice.

Abuz *voyant la ruine du Monde qu'il vient de construire, s'écrie.*

» Adieu mon labeur!

Tous.

» Hé Dieu! tout s'en và par abysme!

» Ils veulent se plaindre à Abuz, qui leur reproche qu'ils ne doivent imputer leur malheur qu'à leur propre imprudence; et que pour les punir, ils vont retourner au lieu d'où ils sont sortis, c'est-à-dire, dans le sein de la Confusion.

Tous.

» Adieu, adieu.

» Ils se retirent l'ung sà et l'autre là.

» *Le Monde vient, et trouve tout vuide.* Il moralise sur le sort de ces Sots qui viennent de périr presqu'au moment de leur naissance, et exhorte les assistans à profiter de cet exemple. Il finit par ces deux vers:

» Ce n'est pas jeu que se fier au Monde;
Bien est deceu qui se fit en ce Monde.

(*a*) Pour entendre ce jeu de théâtre, il faut remarquer quelle était la construction de ce bâtiment. Une grande table, que l'on appelait *Confusion*, en faisait la base: dessus, étaient élevés six piliers en égale distance; et sur ces piliers on posait une grosse boule de carton que l'on appelait le *Monde*. Après cela on n'a pas beaucoup de peine à comprendre que les Sots voulant passer tous en même tems entre ces piliers, dont l'espace n'était pas assez grand, les renversaient, et par conséquent le globe qu'ils soutenaient.

» Ensuite il supplie l'assemblée de ne pas s'offenser des traits satiriques répandus dans cet Ouvrage, qui n'étant que généraux, n'ont pour but que la correction des mœurs, et le dessein d'inspirer l'horreur des vices.

» Seigneurs et Dames de la ronde,
Si en riens vous avons forfaict,
Pardonnez-nous, car nul meffaict
N'y prétendons ne faiz, ne diz.
A Dieu qui vous doint Paradis.

Deo gratias.

Il n'est pas nécessaire de dire aux leeteurs que les notes qui accompagnent ces curieux extraits appartiennent à l'auteur du texte. Cela se remarque assez. J'ai cru aussi ne pouvoir me dispenser d'insérer à la suite de ces extraits deux pièces ou *Jeux de Théâtre des Enfans-sans-Soucy*. Il le fallait, ce me semble, pour mieux faire sentir le goût de nos Pères, et le caractère singulier d'une espèce de poésie dramatique si semblable, dans son enfance et dans ses jeux, à celle des anciens Romains: en sorte qu'on peut fort bien appliquer au plus habile de ces anciens rimeurs ce qu'Horace a dit avec beaucoup moins de raison de (*a*) Plaute. On ne se récriera pas moins sans doute sur la fadeur et sur l'insipidité des deux pièces insérées à la suite des extraits, que sur celles qui finissent la *Dissertation sur la Fête des Fous*. Qu'elles soient fades et insipides pour nous, on ne saurait en disconvenir; mais après tout, pourquoi le sont-elles à notre égard? C'est qu'un goût formé, des idées anoblies par la politesse et la pureté du style, nous rendent difficiles comme les Romains l'étaient du tems d'Horace. Nous devons cette politesse du goût à quelques poètes qui ont su joindre à un heureux naturel l'étude de l'antiquité, l'usage du monde, et avec un travail libre cette patience et ce loisir, si utiles et si nécessaires à la perfection des ouvrages d'esprit. C'est par ces moyens qu'ils ont pénétré les défauts de leurs prédécesseurs, et appris à les éviter.

A la grossièreté des jeux de théâtre qui faisaient les délices de nos ancêtres, il faut joindre deux autres défauts; l'ignorance et la corruption des sujets que l'on employait à ces jeux. Mais il faut remarquer auparavant que, malgré tous ces défauts, malgré la grossièreté qui règne généralement dans ces jeux, et un désordre perpétuel qui irrite le bon goût, on y sent une naïveté qui plaît, une vivacité souvent agréable. Même on y découvre les élémens de l'art dramatique et des dispositions à bien faire, auxquelles il n'a manqué que d'être cultivées dans un siècle plus éclairé, et de savoir faire un choix de sujets plus convenables au théâtre.

Sur cet article je vais remarquer deux choses; la première, que toutes ces anciennes pièces sont en général des imitations des pièces dramatiques des anciens Païens, à cela près qu'elles sont plus imparfaites et beaucoup moins régulières. Dans les unes et les autres on trouve indifféremment un mélange de fable et d'histoire, le vrai confondu avec le faux, les mystères religieux égayés et ornés de circonstances toutes propres à servir aux amusemens du peuple; Dieu et la religion conduisant le jeu et en amenant

(*a*) *At nostri proavi Plautinos et numeros et*
Laudavere sales. Nimiùm patienter utrumque, etc.

le dénouement. La seconde, que la superstition et l'ignorance des ecclésiastiques de ce tems là ont extrêmement contribué à entretenir le goût que le public d'alors avait pour ces jeux : et peut-être dirait-on la vérité, si l'on ajoutait que la politique du clergé ne leur a pas été nuisible. Quoi qu'il en soit (*a*) les ecclésiastiques s'y divertissaient comme le peuple, et même ils y étaient quelquefois auteurs. Cela prouve tout au moins ou leur ignorance, ou l'abus qu'ils faisaient des mystères de la religion Chrétienne.

Il ne faudrait aujourd'hui qu'annoncer de pareilles pièces au public par le titre qu'elles portent, pour révolter les Chrétiens, de quelque parti qu'ils soient, contre leurs auteurs : non que notre siècle soit moins hardi, ou plus circonspect que nos ancêtres, et que le respect pour la Religion ait augmenté avec le goût. Rien de tout cela. Nous entendons mieux les bienséances, et si je l'ose dire, nous traitons la Religion avec plus de politesse. Avec cela nous avons quelques degrés de lumières qui manquaient à nos Français du vieux tems. Leur ignorance toute ingénue, et le caractère tout naïf de leur superstition, voilà les deux choses qui doivent en quelque sorte les absoudre du crime de libertinage et faire supporter les profanes absurdités des anciens jeux de théâtre; comme par exemple, celle des (*b*) *Miracles de la Sainte Hostie*, percée de coups de canif par un Juif. Cette pièce n'a d'autre objet que celui (*c*) d'irriter la bigoterie du peuple contre les Juifs par un miracle assez rebattu dans les légendes, et renouvelé de tems en tems. Les autres Mystères, dont l'*Histoire du Théâtre Français* nous a donné des extraits, ne sont pas moins singuliers. On n'a qu'à lire les Mystères de la Passion, de la Conception, du vieux Testament. Il y règne un désordre perpétuel, avec une ignorance et une grossièreté qui, comme je l'ai assez insinué, faisaient à peu près l'essence de la Religion du siècle. Dans le Mystère des Actes des Apôtres, la servante Noëmy annonce à saint Pierre la mort de Tabitha, par ces paroles assez convenables à une servante.

« . . . . La très-benigne
Est allée à Dieu. La voilà,
Dorcas, *Tabitha*, Damula,
Nommés-la ainsi que voudrés,
Est morte . . . . . .

Après quoi saint Pierre, qui s'est rendu au logis de Tabitha, pour la ressusciter, exhorte les assistans à avoir bonne espérance : et en les renvoyant, voulant être seul, il leur dit gravement :

» Je ne vous fais pas départir
Pour cause que je veuille faire
Rien qui soit à la Loi contraire.

(*a*) Voyez dans l'*Histoire du Théâtre*, etc., Tome II, une note qui se trouve à la page 461 de Hollande.

(*b*) Voyez cette pièce ubi sup., page 331 du Tome II.

(*c*) Voyez ubi sup., pages 335 et suiv. Sous prétexte de se convertir et d'adorer le vrai Dieu, le propre fils du Juif va le dénoncer, et dit ces belles paroles : Votre Dieu est au logis de mon père, qui ne cesse de le martyriser, etc. Une femme, nommée *Martine*, à qui le petit juif parle ainsi, va chez le père; et après s'être signée, prend un plat où elle met du feu. Aussitôt l'hostie saute au plat.

Je passe les Mystères do l'Incarnation qui finissent par ces vers :

» Nature humaine en ses supos
Chante hault et cler sans repos
S'éjouissant de cuer non las
Au naistre du vrai Messias.

Je passe de même celui de la Résurrection, où, entre autres choses remarquables, les Anges demandent à l'Ame du Seigneur la permission d'aller visiter son corps. C'est saint Michel qui lui porte la parole, et dit :

» Madame, vous nous donnerés,
S'il vous plaist, en cette présence,
Gracieulx congié, et licence,
D'aller votre Corps visiter.

En voilà assez pour juger des autres Mystères, tels que sont ceux de Job, de Sainte-Barbe, de Saint-Denys, Saint-Dominique, Saint-Pierre et Saint-Paul, etc.

On faisait aussi autrefois des représentations de Mystères aux entrées des rois et des reines de France à Paris : « mais, nous dit l'auteur de l'*Histoire* » *du Théâtre Français*, ces sortes de représentations n'étaient que des » espèces de tableaux qui donnaient l'idée de quelques traits de l'Ancien » et du Nouveau Testament. » Il donne ensuite la description de plusieurs de ces représentations dans les propres termes des auteurs qui les ont décrites. « Ce fut, nous dit encore le même auteur, vers la fin du règne de » Charles V que ces Mystères représentés sur des échafauds furent introduits. Ils firent partie des cérémonies qui s'observaient aux entrées des » rois et des reines de France, jusqu'à François I inclusivement. Henri II » les supprima, et on y substitua les arcs de triomphe. » Il prétend aussi prouver par diverses descriptions de ces représentations, « que les Mys» tères qui en faisaient le sujet n'y étaient point récités, mais simplement » représentés par figures. » C'est ainsi qu'aux représentations faites à l'entrée du roi Louis XI le dernier d'août 1461, on y voyait, dit l'extrait de la description, (*a*) *une Passion par personnages et sous parler, Deu estendu en la croix et les deux larrons à dextre et à senestre*, etc. Ces Mystères étaient aussi exprimés par signes et gestes ; en sorte qu'on pouvait fort bien mettre les acteurs au rang des pantomimes. Ce n'est pas qu'il n'y eût aussi quelquefois des acteurs parlans (*b*). Il y en avait du moins un aux *représentations faites à l'entrée de la reine Anne de Bretagne* en 1504, où entre autres Mystères on représenta celui des cinq Annes de l'Ancien Testament, *auxquelles*, dit la description, *on ajoutait Anne, noble reine de France ..... et y avait un personnage ..... qui disait ce qui s'ensuit* (et par où je finis ces remarques) :

» Cinq Dames sont au Saint-Escrit trouvées
Nommées Annes, très-justes éprouvées.

(*a*) *Histoire du Théâtre* etc., Tome II, page 157.
(*b*) Voyez Ibid., page 166.

Elzazar print l'une en mariage,
Dont fut produit Samuel l'Enfant sage.
La deuxième, femme du vieil Tobie,
De charité et de piété remplie.
La troisième fut mère de Sara,
Tobie le jeune par grace l'espousa
La quatrième prophétisse fut dite,
Car la venue du Christ avait prédite.
La cinquième fut mère de Marie
Vierge pucelle, qui le doux fruit de vie
Par grace Dieu enfanta dignement.
Ces cinq Dames ont vertueusement
Durant leur tems régné sans quelque doute.
Avec elles la sixième on adjoute,
C'est Dame Anne, noble Reine de France,
Qui son peuple préserve de souffrance ».

DISSERTATION

SUR

L'USAGE DE LA SATIRE

CHEZ LES ANCIENS,

Sur diverses espèces de Poésies modernes qui ont du rapport à la Satire, et sur quelques autres sujets.

ON veut que la satire proprement dite n'ait été connue que des Romains, et qu'elle soit absolument différente de la poésie satirique des Grecs. A la bonne heure, pour la méthode et pour la forme; mais ce qui a fait naître l'une, a donné naissance à l'autre. La satire latine et la poésie satirique des Grecs sont également enfans de la gaieté. Quoique rustique, et même peut-être un peu sauvage dans son origine, cette satire s'étant établie sur les mêmes principes que la comédie dont nous avons parlé ci-devant, elle a dû être, comme la comédie, maligne et railleuse dès son enfance. S'il est vrai que la satire soit née au milieu des vignes, et que son nom vienne d'un mot grec qui signifie *panier à raisins*, ou de deux mots (*a*) qui en ont produit un autre qui signifie *paquets de fruits*, sa naissance sera tout à fait naturelle. Le vin excite la joie, il anime, il inspire les saillies, il invite à la raillerie (*b*) et met au jour les véritables sentimens du cœur. Il est enfin la source de la vérité; et cette vérité, maligne ou non, est toujours un peu fâcheuse. C'est là le caractère de la satire. Au reste si l'on veut voir un plus long détail sur l'origine du mot de *Satire*, et cela sans aller aux premières sources, on peut consulter le discours de Dacier que j'ai déjà cité à la marge, et sa préface sur les satires d'Horace. Il résulte de ce détail que satire, en latin *satura* et puis *satira*, signifie un mélange; que ce mot s'appliquait à un bassin rempli de toutes sortes de fruits, que l'on offrait tous les ans à Bacchus et à Cérès; qu'on l'appliquait encore à toutes sortes de (*c*) mets faits de plusieurs choses différentes; et enfin qu'on l'appliquait aussi aux lois qui renfermaient un mélange de plusieurs choses ou qui contenaient plusieurs titres, à des livres remplis de diversités, et à des

(*a*) Voyez *Discours sur la Satire*, par Dacier.
(*b*) C'est-là l'origine du proverbe *In vino veritas*, la vérité se trouve dans le vin.
(*c*) *Satura Laux.*

histoires semblables peut-être à ce que nous appelons *Histoires diverses*.

Si cette origine n'est pas véritable, elle mérite de l'être. Croyons donc que les satires de Lucilius, ancien poète Romain, et celles de tous ses successeurs jusqu'à aujourd'hui, ont dû porter légitimement ce nom, parce que cette poésie est toujours pleine de différentes choses. Quelque plan que se fasse le poète pour ne traiter qu'un sujet, la verve lui fournit toujours ou des saillies et des traits satiriques qu'il amène à son sujet principal, ou quelque autre sorte d'accessoire. Entre les modernes Boileau prouve ce que je dis; et entre les anciens Horace, Perse et Juvénal. Mais écoutons ce que Dacier rapporte encore sur l'origine de la satire. Je le cite d'autant plus volontiers que son sentiment sur l'origine de la poésie est, à peu de chose près, conforme à celui que j'ai avancé dans le discours précédent et dans celui-ci; et je déclare en même tems qu'un pur hasard me fait rencontrer avec cet auteur, n'ayant lu son *Discours sur la Satire*, qu'au moment que j'écris ceci. « Les Romains, nous dit-il, furent près de quatre cents ans sans aucun jeux scéniques, c'est-à-dire, sans aucune pièce de théâtre. Mais il ne faut pas croire qu'ils aient été ce tems-là sans aucuns jeux et sans aucune sorte de poésie. Comme la nature est partout la même, elle produit partout les mêmes effets; et la poésie naquit à Rome comme elle était déjà née en Grèce, c'est-à-dire, que les fêtes et la débauche furent, si on osé ainsi parler, son berceau. Elle naquit dans les assemblées que les anciens Romains, bons laboureurs, faisaient pour offrir aux Dieux des sacrifices, et pour les remercier des fruits qu'ils venaient de recueillir. Alors les esprits échauffés produisaient tout d'un coup, par une espèce d'enthousiasme, les vers appelés (*a*) *Saturniens* (*b*) et *Fescennins*. C'étaient des vers rudes, sans aucunes mesures justes, et qui tenaient plus de la prose cadencée que des vers, comme étant nés sur-le-champ, et faits par un peuple encore sauvage, qui ne con-

---

(*a*) On appelait *vers Saturniens* des vers fort irréguliers, où la mesure n'était nullement observée. Comme ces vers se ressentaient de la joie des Saturnales, et de la liberté qui régnait pendant ces fêtes, rien n'était plus naturel que de les appeler *Saturniens*. Mais ce nom n'exprimait-il pas plutôt le tems de leur origine? et peut-on mieux la fixer qu'au tems de Saturne, qui commença le premier de civiliser les peuples Latins, et qui leur donna les premières lois?

Is genus indocile et dispersum montibus altis
Composuit, leges dedit ——— VIRG. *Æneid.*, L. 8.

On sait en reste que le nom de *Latium*, qu'il donna à cette partie de l'Italie sur laquelle il régna, répond à celui de *Saturne*, qui vient du verbe hébreu *Satar, latuit*.

——— *Latiumque vocari*
Maluit, his quoniam latuisset tutus in oris.

Me serait-il simplement permis de proposer une conjecture? Le mot de *Satura* (Satire) a pu venir de la même source que celui de *Saturnien*, attribué aux vers dont je viens de parler. Ne peut-on pas croire que cette poésie a reçu le nom de *Satire* peu de tems après Saturne, et peut-être même sous son règne? Et qui sait si cette *Satire* et les vers *Saturniens*, que je suppose n'avoir été d'abord qu'un assemblage de saillies rustiques, ne reçurent pas bientôt après leur naissance la censure et l'invective pour les allier à la joie et au badinage? Il se peut même, qu'à l'exemple de plusieurs ouvrages poétiques qui ont précédé cette poésie dans l'Orient, d'où Saturne était originaire, elle ait été employée à célébrer des victoires, et que la joie et la censure s'y soient alliées aux dépens de l'ennemi vaincu?

(*b*) Les vers *Fescennins* étaient fort libres et toujours mêlés de traits extrêmement satiriques et obcènes; ils avaient reçu leur nom de *Fescennium*, ville de l'ancienne Étrurie (la Toscane). Le génie des peuples suit le climat où ils naissent. Ceux qui ont voyagé dans la Toscane nous disent qu'on y est encore dans le même goût.

naissait d'autres maîtres que la joie et que les vapeurs du vin. Ces vers étaient remplis de railleries grossières, et accompagnés de postures libres et de danses déshonnêtes (*a*). On n'a qu'à se représenter de bons paysans qui dansent lourdement, et qui se raillent par des impromptus rustiques, ou avec une malignité naturelle à l'homme, et aiguisés par le vin; ils se répondent tour à tour ce qu'ils savent les uns des autres.... Aristote a très-bien dit que les sources de la poésie ont été l'impromptu et l'art; mais que la nature a été le fondement de l'une et de l'autre car elle renferme toutes les idées comme les semences.... La nature a d'abord produit l'impromptu.... car c'est la première ébauche (*b*), son premier essai..... Devenue ensuite forte et vigoureuse, elle pousse d'abord ce qu'elle a dans son sein.... L'art vient ensuite, qui corrige la nature, et sa première ébauche.... Ces impromptus que la nature seule a produits, se tiennent quelque tems dans les bornes d'une raillerie plus (*c*) divertissante que piquante et chagrine....; mais peu à peu elle devient amère, et dégénère enfin en emportemens et en véritable rage, qui n'épargne personne.... Cet excès, qui alarma ceux même qui avaient été épargnés, excita des plaintes; et ces plaintes attirèrent une loi (*d*) qui condamnait à mort ceux qui blesseraient la réputation de quelqu'un par ces sortes de vers ». (*Si quelqu'un*, dit-elle, *public ou compose des vers diffamatoires qu'il soit puni de mort.*) « Cette loi fut donnée l'an de Rome 302; preuve certaine qu'avant ce tems-là cette licence était connue, puisqu'on cherchait à la réprimer. C'est le raisonnement de Cicéron même, au commencement du Livre IV des *Tusculanes*. La réforme que la loi introduisit dans ces jeux dura environ quatre-vingt-dix ans, jusqu'à l'an de Rome 390 ou 391..... Alors une grande peste qui affligea Rome, ayant obligé les Romains à chercher tous les moyens d'appaiser la colère du ciel, on inventa pour cet effet les jeux scéniques.... Ces jeux n'eurent d'abord que de très-petits commencemens, et ne furent que de simples chœurs de gens qui dansaient au son de la flûte. C'étaient même des Toscans qu'on fit venir exprès..... des baladins...., qui faisaient des mouvemens assez agréables à la manière de leur pays.... Il n'y avait ni vers, ni acte de pièce réglée qui consiste dans l'imitation.

» La jeunesse Romaine, charmée de ces jeux qui n'étaient proprement que des balets, mais qui ne voulait pas abandonner ses premiers divertissemens, joignit les deux ensemble. Elle se mit à danser à la manière des Toscans; et en dansant, elle contiuua ces premières railleries rustiques.... A force de répéter ce divertissement on le perfectionna, ou plutôt on lui

---

(*a*) Horace dépeint ces manières par des vers qui, sa Paganisme près, se peuvent appliquer à nos paysans Chrétiens. *Agricolæ prisci* etc., Ep. I. L. II, *Epist.* I.

(*b*) La nature toute seule est simple et ne farde point le discours : c'est pourquoi les enfans parlent simplement; peu à peu leur discours s'élève, et ils s'accoutument à y mettre quelques figures. Voilà l'effet de l'imitation, qui est une espèce d'art. De même il y a apparence que la première poésie a été fort simple : c'était un *sublime commençant*, où la construction était encore naturelle, où l'on ignorait l'art des inversions et ces termes élégans qui font l'ornement de la poésie. Ce qu'il y avait d'abord de sublime, ou si l'on veut d'extraordinaire, n'était qu'un feu que la passion produisait, semblable à celui qui fait parler les valets plus élégamment qu'à l'ordinaire dans Térence, Plaute et Molière. Ne pourrait-on pas appliquer ceci à la poésie des anciens Hébreux? Leurs vers ne sont point *métriques* (mesurés), dit le savant le Clerc, dans son *Essai sur la Poésie des Hébreux*, à cause que la transposition des mots n'y est pas permise.....: le substantif y précède toujours l'adjectif, etc. Je passe d'autres remarques que fait ce savant sur les irrégularités de cette poésie, qui peuvent toutes servir à prouver ce que je dis.

(*c*) Il y a des exceptions à faire. Elle a suivi le tempérament : elle peut avoir été piquante et chagrine dès sa naissance, selon le caractère d'esprit de ceux qui en ont fait usage.

(*d*) *Si quis occentassit malum carmen*, etc., *capital esto.*

ôta une partie de sa grossièreté. Il y eut des troupes réglées auxquelles on donoa le nom d'*Histrions*, parce qu'en langage toscan, *Hister* signifie un bateleur. Ces histrioos ne récitèrent plus tour à tour des vers grossiers et faits sur-le-champ, coiome les vers Fescennins; mais ils jouèrent des pièces complètes appelées *Satires*, qui avaient une musique réglée, qui se jouaient au son des flûtes, et qui étaient accompagnées de danses.... Ces satires étaient donc proprement des farces encore informes, qui se chantaieot et se dansaient, et où les speetateurs et les acteurs étaient jooés indifféremment..... » (Représentons-nous les jeux et les divertissemeos des guinguettes en Francc, eo Angleterre, en Hollande et partout ailleurs. Ils ont, ce me semble, beaucoup de rapport à ees farces romaioes composées, s'il faut aiosi dire, de différens impromptus; et l'on peut encore les comparer aux farces de nos Tabarins et des vendeurs d'orviétan).

« Les satires ou farces informes durèrent environ deux cent vingt ans chez les Romains. (Alors Livius Aodrooicus, Grec de nation), fit jouer sa preoière pièce, (réglée à peu près sur le modèle des pièees greeques ». M. Dacier se récrie eusuite sur la grossièreté du théâtre, laquelle, dit-il, a duré si long-tems à Rome et plus long-tems encore en Francc, taodis que les premiers ponvaient profiter avantagensemeot des lumières des Grecs, leurs voisins; et que nos Français avaient en quelque façon mé prisé les lumières de ees deux nations, en laissant leur théâtre dans la barbarie pendant une longue suite de siècles. (Je répoods qu'on a dû une partie de eette barbarie à la fausse dévotion de nos ancêtres, qui croyaient pouvoir allier eosemble les prétendus devoirs d'un Christianisme corrompu par l'ignorance avec la joie et la plaisanterie, à quoi ils étaient naturellemeot aussi enclins que leurs descendans. Mais qu'on ne croie pas que ce goût ait régné seulement chez nous. Les autres peuples de l'Europe pourraient fournir sur eette matière des mémoires aussi amusans et anssi bizarres que ceux qui composent les deux Dissertations précédentes).

« Livius Andronicus fut donc le premier qui donna des pièces réglées, c'est-à-dire, qui avaient un sujet suivi.....; mais les commeneemeos de l'art furent encore bien faibles: c'était le poète lui-même qui jouait et qui chantait.... Ce spectacle parut d'abord si noble et si parfait, qu'on y accourut en foule; et l'on négligea la satire. On ne pouvait se lasser de voir les pièces d'Andronicus, et on le fit jouer si sonvent qu'il s'enroua, et qu'il fut obligé de demander la permission de mettre un homme qui chaotât à sa place avec le joneur de flûte. Ce qu'ayant obtenu, il dansa avec plus de vigueur ses intermèdes; débarrassé du chant qui lui ôtait la respiration et la force. De là vint la coutume de donner des chaoteurs aux acteurs ou histrions, et de laisser à ces derniers les rôles des scènes, pour lesquels on leur conservait toute leur voix.

» Ces pièces réglées firent entièrement oublier les satires pendant que les poètes jouèrent eux-mêmes leurs pièees; mais dès qu'ils les eurent doonées à des troupes de comédiens et aux histrioos, la jeuoesse Romaine, qui aimait à rire, rapporta sur le théâtre les satires, qu'elle joua d'abord dans les intermèdes à la place du chœur; car comoie leur sujet était divers et nullemeot suivi, elles pouvaient se partager et se jouer à plusieurs reprises. Ensuite on les réserva pour la fio des pièces, on les joignit surtout aux (*a*) Attellanes, qui était à Rome la même chose que les pièces sati-

(*a*) Les *Attellanes* furent ainsi nommées d'*Attella*, ville de Toscane, où ces pièces de théâtre prirent naissance.

riques en Grèce, c'est-à-dire, des tragédies mêlées de sérieux et de plaisant, et ou changea leur nom de satires en celui (*a*) d'*Exodia*..... Après donc que les poètes eurent donné leurs premières pièces aux histrions..... la jeunesse (Romaine) rapporta ses satires sur le théâtre (d'où on les avait bannies pendant que les poètes jouèrent eux-mêmes leurs pièces : et quand ils cessèrent de jouer, cette jeunesse s'empara du théâtre dans les intermèdes.....

» Dès qu'on eut commencé de jouer des Attellanes, comme les acteurs de ces pièces étaient des hommes libres, des citoyens, on eut pour eux le même égard qu'on avait eu pour les poètes : on leur laissa le chœur libre, et l'on se contenta de joner la satire après la tragédie ou l'attellane; et c'est ainsi que le nom de satires fut changé en celui d'*exodia*, et que les acteurs prirent celui d'*exodiarii*..... Ces satires ou *exodia* existaient encore du tems d'Horace, qui se plaint de leur grossièreté » :

Manserunt, hodieque manent vestigia ruris,

dit-il, Épist. 1, L. 2. (Elles durèrent encore long-tems après, et l'on y remarquait de tems en tems des traits hardis qui portaient sur les désordres de l'État et sur les déréglemens des empereurs, etc. Si l'audace de ces satires est étonnante, dit M. Dacier, leur impunité ne l'est pas moins ; et il en allègue deux exemples remarquables, l'un sous Tibère, l'autre sous Néron, tous deux rapportés par (*b*) Suétone.

Voici une singularité qui nous rappelle l'usage des vaudevilles chez les Romains). « Dans ces satires, on mêlait souvent des chansons connues, dont on faisait une application sur les circonstances du tems, (et qui étaient quelquefois des parodies de vers grecs et de vers latins). Lorsque l'empereur Galba entra dans Rome, où son arrivée fut peu agréable au peuple, les acteurs d'une attellane chantèrent une chanson dont le commencement était, (c) le *Camard vient des champs* ; et les spectateurs le répétèrent plusieurs fois après les acteurs ». (La même chose est arrivée plusieurs fois en France, en Angleterre et ailleurs; mais surtout en Angleterre, dans les changemens de ministère. L'histoire de Hollande nous en fournit aussi des exemples dans le tems des troubles que l'Armianisme y causa. A l'égard de la France, on sait qu'il est arrivé plusieurs fois au théâtre Italien que le parterre a répété des chansons chantées sur ce théâtre, quand on croyait les pouvoir appliquer à certaines gens, ou à des circonstances singulières, etc.)

« Quelquefois on redemandait une satire qui avait déjà été chantée, et on la faisait rejouer, surtout dans les provinces où l'on n'en pouvait pas toujours avoir de nouvelles. » (Cela se fait encore de même en France et ailleurs.) « Enfin les acteurs les jouaient sous le même masque, et avec les mêmes habits qu'ils avaient dans l'Attellane..... »

Telle fut la première espèce de satire à Rome, d'abord informe, grossière.... « toute remplie de railleries, accompagnée de chants et de danses, ensuite portée sur le théâtre pour servir de divertissement après l'attellane; mais alors un peu plus châtiée et plus polie. Il y eut ensuite deux autres

---

(*a*) Les *Exodia* étaient des farces qu'on jouait, comme on fait encore aujourd'hui, après les comédies. *Exodium* signifie *issue*.

(*b*) *Vie de Tibère*, Chap. 45; et de *Néron*, chap. 39.

(*c*) *Venit Jo simus à villa.*

sortes de satires différentes de cette première...., et qui cependant en étaient comme les rejetons. Voici ce qu'il y a à remarquer sur ce sujet. Ennius, qui était à peu près coutemporain de Livius Andronicus, ayant fait attention à l'empressement des Romains pour la satire, crut que des poésies qui ne seraient pas faites pour le théâtre, mais qui conserveraient le caractère piquant et railleur de ces satires qu'on jouait alors avec tant d'applaudissement, ne manqueraient pas d'être bien reçues. Il hasarda donc cette nouvelle sorte de poésie....., et fit des discours auxquels il donna le nom de *satires*». (Il ne nous reste que des fragmens de ces discours, par lesquels on peut juger du beau génie de ce poète, et de la manière dont il censurait les mœurs des Romains ses compatriotes, qui étaient dès lors assez corrompues. Surtout le caractère qu'il donne d'une coquette Romaine peut passer pour un morceau véritablement (*a*) original. Pacuve, à en juger par ce qui nous reste de lui, n'était pas moins estimable qu'Ennius, ni moins censeur, ou satirique, si l'on veut).

« Lucilius, continue M. Dacier, naquit dans le tems que Pacuve était dans sa force. Il fit aussi des satires; mais il leur donna un tour nouveau, et il tâcha d'imiter de plus près le caractère de la vieille comédie Grecque, dont on n'avait dans l'ancienne satire Romaine qu'une idée très-imparfaite, et telle qu'on pouvait la trouver dans un poëme que la nature seule avait dicté, avant que les Romains eussent pensé à imiter les Grecs, et à s'enrichir de leurs dépouilles » : (on en peut d'autant mieux comparer nos anciens rimeurs et poètes Français à ceux de l'ancienne Rome.

Nous n'avons de Lucilius que des fragmens, qui font connaître le beau génie de ce poète, et une noblesse de pensées et de sentimens digne d'un homme de condition, comme il l'était. Mais (*b*) ses vers manquaient de grace et de correction. Un fragment où il censure la superstition avec beaucoup de finesse, et un autre où il caractérise la véritable vertu aussi-bien qu'un Chrétien éclairé le pourrait faire, me conduisent à cette réflexion; que la superstition n'obscurcirait jamais la raison, si celle-ci faisait attention à son origine, et aux fins pour lesquelles un Etre-Supérieur l'a donnée à l'homme. Si cet Etre veut qu'on le serve d'une manière aussi basse, aussi vétilleuse que la superstition nous l'inspire, peut-il être vrai que Dieu, qui est cet Etre, soit l'origine de la raison?

Horace, Perse, Juvenal et autres sont assez connus. Le premier surtout,

---

(*a*) *Quasi in Choro pilâ ludens*
Datutim dat sese et communem facit.
Alium tenet, alii nutat, alibi manus
Est occupata, alii pervellit pedem,
Alii dat annulum spectandum, à labris
Alium invocat, cum alio cantat, et tamen
Alii dat digito litteras.

J'ose dire sans prévention qu'aucun de nos modernes n'a mieux décrit une coquette de notre siècle.

(*b*) *Mutatis tantùm pedibus numerisque facetus,*
Emunctæ naris, durus comportere versus.
Nam fuit hoc vitiosus, in hora sæpe ducentos.
Ut magnum, versus dictabat stans pede in uno, etc.

dit Horace dans la satire du livre.

en marchant sur les traces de Lucilius, a perfectionné la satire. Parmi nos modernes Français, le mérite de (*a*) Regnier et de Boileau n'est pas moins connu de tout le monde).

Suivons encore M. Dacier : « J'ai fait voir ce que c'était que l'ancienne satire née dans la débauche, et ensuite portée sur le théâtre. J'ai montré qu'elle avait donné l'idée de la satire d'Ennius; et enfin j'ai prouvé suffisamment que les satires d'Ennius, de Pacuve, de Lucilius et d'Horace ne sont qu'une même espèce de poëme . . . Parlons de la seconde espèce de satire . . , qui est aussi née de l'ancienne; c'est celle qu'on appela *Varronienne* ou *Menippée :* Varronienne de Varron, savant Romain, qui l'introduisit à Rome; et Menippée, du philosophe Menippe, qui par une manière plaisante et badine, souvent aussi instructive que la philosophie la plus sérieuse, tournait en raillerie la plupart des choses de cette vie, auxquelles notre imagination prête un éclat qu'elles n'ont point. Cette sorte d'ouvrage était en prose et en vers; mais les vers n'étaient que des parodies des plus grands poètes. . » (La satire de Varron est une des principales en ce genre que l'antiquité nous présente, mais dont il ne reste que des fragmens qui nous montrent que, toute religion à part, la raison ne varie jamais dans les idées qu'on doit avoir du vice et de la vertu, ni même dans celles qu'on se fait souvent en voulant représenter les excès de l'un et la beauté de l'autre. J'allègue pour preuve au bas de la page une pensée de Varron (*b*) toute semblable à une autre de Molière sur l'avarice . . ; et j'oserais bien assurer pourtant que le dernier n'a pas copié le premier).

« Les livres de Senèque sur la mort de l'empereur Claude, de Boece sur la *Consolation de la Philosophie*, celui de l'empereur Julien intitulé les *Césars*, et la satire de Petrone sont autant de satires Menippées entièrement semblables à celle de Varron, (on peut y ajouter celle de Martianus Capella (*c*) *des Noces de la philosophie*). Nos auteurs Français ont aussi écrit dans ce genre . . . . . Nous avons deux ouvrages de ce caractère . . . .

(*a*) Ces deux poètes ont très-souvent profité des lumières et des pensées des poètes qui les ont précédés. Ménage, dans son *Anti-Baillet* nous apprend que Régnier a pillé divers morceaux de poésie dans Caporali, poète burlesque italien. Pour Boileau, personne n'ignore ses larcins, et il les avoue lui-même en se qualifiant

——— *Un gueux revêtu des dépouilles d'Horace.*

Mais il faut avouer aussi que l'adresse avec laquelle il a employé ces dépouilles nous a produit d'excellentes pièces; il n'a pas imité quelques plagiaires anglais de notre siècle, qui, en copiant Molière, Racine, etc. insultent ceux qu'ils dépouillent, comme le dit fort bien des Anglais Misson, auteur des *Mémoires et Observations d'un Voyageur en Angleterre*; ni cet autre de la même nation, qui, tout en rêvant qu'après avoir pesé un in-12 anglais contre un in-folio français, et trouvé que cet in-12 pesait, selon lui, beaucoup plus que l'in-folio des Français, a dépouillé La Bruyère, Pascal, Montagne, les *Essais de Morale* de Port-Royal, etc., pour les travestir dans son *Spectateur*, à la mode de son pays.

(*b*) ——— *Denique Avarus*
Quis sanus? cui si stat terra et traditur orbis,
Furando tamen et morbo stimulatus eodem
Ex sese aliquid quærat cogatque peculi.

Ne voilà-t-il pas un avare capable de se voler lui-même, fût-il possesseur de toute la terre? etc. Cela revient donc à la pensée de l'Harpagon de Molière, qui se croit aussi capable de se voler lui-même; et même à celle d'un autre poète, qui dit à un avare qu'il aura de quoi vivre après sa mort.

(*c*) *De Nuptiis Philosophiæ.*

Le premier est le *Catholicon*, qui porte même le titre de *Satire Menippée*, où les États tenus à Paris par la Ligue en 1595 sont si ingénieusement dépeints, et si plaisamment tournés en ridicule, et qui fut si favorablement reçu des deux partis. L'autre, c'est la *Pompe furubre* de Voiture par Sarasin, où le serieux et le plaisant sont mêlés avec une adresse merveilleuse. Je mettrais aussi du nombre de nos satires Menippées l'ouvrage de Rabelais, si sa prose était plus mêlée de vers; et si par les ordures affrenses qu'il y a semées, il n'avait corrompu la nature et le caractère de cette seconde espèce de satire, et donné une très-mauvaise idée de sa vie et de son cœur, lorsqu'il cherchait d'en donner une fort bonne de ses études et de son esprit (*a*) ».

(Il y a beaucoup d'ouvrages d'esprit composés dans ces derniers siècles, tant en Latin qu'en Français et en d'autres langues, qui pourraient porter à juste titre le nom de *Satire Menippée*; comme par exemple, l'*Eloge de la Folie* d'Erasme, l'*Utopie* de Morus, l'*Atlantis* de Bacon, l'*Argentis* et l'*Euphormion* de Barclai, le *Voyage de Bachaumont* et la *Chapelle*, etc. Je crois même qu'on peut y joindre le Roman de *Don Quichotte*, le *Roman comique* de Scarron, l'*Histoire des Sevarambes*, et les *Aventures de Télémaque*. Il est vrai que ces romans sont entièrement en prose; mais ils ont tous pour but ou d'instruire par des préceptes de morale mêlés avec une satire adroitement cachée sous des fictions, ou de corriger par le ridicule qu'ils donnent aux héros de leurs romans : et cela suffit pour les ranger parmi les satires Menippées).

Je n'entre pas dans les discussions de Dacier sur les poètes satiriques. Seulement je remarquerai en passant une (*b*) conformité digne d'attention entre nos anciens poètes Français et les anciens poètes Latins. C'est que les uns et les autres ont fait quelquefois entrer dans leurs poëmes certaines descriptions naïves que l'on trouve conformes à la nature de la chose décrite, et par conséquent exprimant bien les idées; mais que l'art, en se perfectionnant, fait trouver enfin burlesques et ridicules. Ennius, Ronsard et du Bartas prouveront au lecteur ce que je dis, et je le renvoie au bas de la page (*c*).

(*a*) Ce qu'on dit ici de Rabelais n'est pas absolument exact. 1°. Il ne fallait pas dire l'ouvrage de Rabelais, mais les ouvrages, puisque *Gargantua* et *Pantagruel* sont deux romans séparés. 2°. Rabelais a-t-il plus corrompu la nature et le caractère de cette Satire (Mennipée) par ses ordures, que Pétrone par son *Satiricon*? 3°. Rabelais n'a point cherché à faire valoir son esprit et ses études; c'est l'avoir mal lu que d'en juger de la sorte.

(*b*) La nature est partout la même, l'esprit ne change guère de route : de même l'art a généralement les mêmes allures; ainsi cette conformité se trouverait dans les autres langues.

(*c*) Ennius, Ronsard et du Bartas se ressemblent en beaucoup de choses, non pour la matière, ou par la forme et la qualité de leurs poëmes, mais par la manière dont Ennius et les deux autres ont travaillé à dégrossir, s'il faut ainsi dire, et à purger la poésie de sa première rudesse. Dans tous les trois on voit la politesse ébauchée, et l'art qui commence de faire parler la nature avec plus d'élégance : on le remarque particulièrement dans du Bartas. Donnons des exemples. Ennius voulant essayer d'exprimer naturellement, et en même tems avec l'élégance de l'art, le son de la trompette, nous dit :

At tubà terribili sonitu taratantara dixit.

De même du Bartas, dans sa *Semaine*, croit exprimer avec grace le chant de l'alouette par ces vers,

La gentille alouette avec son tirelire.

On voit dans ces vers un commencement de l'art; et ce même art les a trouvés ridicules,

« Dans notre langue, dit ensuite M. Dacier, le seul nom de *Satire* fait trembler ceux qui ont des vices qu'ils voudraient cacher sous le masque de la vertu, ou à qui la conscience reproche des fautes secrètes. . . . Qui dit Satire dit un ouvrage plein de médisance et de raillerie . . . . . fait pour reprendre les vices et les défauts, pour relever les sottises, etc. . . . . En un mot, les Français n'ont regardé qu'au premier et au plus grand usage que l'on a fait de la satire dans ses commencemens, qui était de railler et de médire ». (En latin il n'en est pas de même. Le nom de satire convient aussi à des discours en vers, qui ont pour objet l'éloge de la vertu et la morale. C'est pourquoi, selon M. Dacier, le mot de *satire* doit être écrit en latin par un *u* et non par un *y*, et en français par un *i*; *Satura* en latin, *satire* en français. Laissons ces remarques de grammaire, qui ne font rien à notre sujet.

Il faut dire un mot des *Silles*. C'est, selon M. Dacier, ce qu'il y a eu chez les Grecs de plus approchant de la satire romaine. Les Silles étaient des poëmes mordans, qui consistaient uniquement en parodies. (*a*) Nous en avons de la même espèce en notre langue, que l'on a formés des plus belles scènes de Corneille et de Racine. On en trouve aussi en grand nombre dans le théâtre Italien. La parodie fait à peu près le même effet en travestissant l'ouvrage d'autrui, que celui qui contrefait les gestes et les manières pour en montrer le ridicule. Rien ne serait plus propre à ramener à la raison que cette espèce de satire, si l'on était moins sensible à la honte de se trouver ridicule et d'être reconnu tel.

Mettrons-nous les Caractères à la suite des Silles et des Parodies? On en trouve d'excellens chez les anciens : mais ils sont dispersés dans leurs ouvrages. Théophraste seul a fait une suite de Caractères que La Bruyère, son traducteur, n'a publié en Français que pour montrer combien il était capable de surpasser cet original. Ceux qui lui ont succédé en cette manière d'écrire n'ont fait généralement qu'une assez médiocre fortune.

Les Intermèdes, qui prirent la place des Chœurs dans les comédies Romaines, y furent occupés par des Mimes et des Pantomimes. Les Mimes jouaient des farces : les Pantomimes étaient des bouffons qui, sans le secours de la parole, savaient faire entendre tout ce qu'ils voulaient par leurs gestes; jusques-là même qu'ils exprimaient des pièces entières au naturel avec une adresse extraordinaire. Cet art s'est perdu, nous dit-on, et il est pourtant vrai que le théâtre Italien a eu de nos jours des Pantomimes presqu'inimitables. Ce qu'il y avait de plus singulier chez les Pantomimes Romains, c'était l'art de caractériser en même tems deux actions de même espèce; en sorte qu'on les distinguait pourtant fort bien (*b*) l'une de l'autre. Les pièces que les uns et les autres jouaient furent appelées *Mimes* (Mimi); et l'on peut bien, ce me semble, les comparer aux pièces du théâtre Italien : d'autant plus qu'on y faisait souvent entrer des parodies

---

quoique naturels, après s'être perfectionné. A l'égard de Ronsard, bien des lecteurs souscriront peut-être au jugement de La Bruyère : c'est que lui et ses contemporains ont plus ou au style qu'ils ne lui ont servi.

(*a*) Voyez, dans, Liv. I, chap. 42 et 43 de la Poétique de Scaliger, ce qu'il rapporte sur les parodies, etc.

(*b*) Voyez Plin., Liv. VII *Epistol.* Epist. 24. Voyez-y le passage qui commence par ces paroles : *habebat pantomimos, fovebatque effusius quàm principi fœminæ convenit*, etc. Ce passage est d'autant plus remarquable, qu'il sert à mettre en parallèle les mœurs de nos dames modernes avec les mœurs des dames Romaines.

burlesques des plus belles pensées des autres poètes, qui répondaient dans le même goût à ce qu'on venait de représenter.

Cela nous mène au burlesque, mis trop heureusement à la mode par Scarron, et avec lequel il a si ridiculement travesti l'Enéïde de Virgile, qu'on peut dire qu'il en a fait un vrai modèle de ridicule qui s'accordait parfaitement à celui qu'il était lui-même d'infirmités. Il faut avouer d'abord que les anciens n'ont point eu, (du moins que je sache) un burlesque tel que celui-là, ni de semblable non plus au Macaronique, dont je dirai tout à l'heure un mot. En cela il n'y a pas grande perte pour nous; et si nous n'avions d'autres prétentions sur les anciens pour établir la supériorité que nous prétendons avoir, nous serions forcés de les reconnaître pour maîtres. *Burlesque* vient de l'Italien *Burla*, badinage; et de *Burlar*, plaisanter ou se moquer. De *Burla* on a fait *Burlesco*, plaisant. « Ce mot *Burla* (*a*), dit l'auteur anonyme d'un *Discours sur le Burlesque*, signifie aussi ces petites comédies que l'on représente après une tragédie, et que l'on appelle *Farces*: et comme ces sortes de farces sont écrites d'un style très-différent de l'élocution noble et sérieuse de la tragédie, et que les façons de parler les plus comiques et même les plus grotesques y sont reçues, de là vient qu'on a appelé *Style Burlesque* celui qui convient proprement aux farces. Ce mot était encore nouveau un peu avant le milieu du siècle passé . . . : ce n'est pas que le style burlesque, à prendre ce mot dans un sens un peu étendu, ne fût usité avant Scarron. Saint-Amant avait composé une partie de ses vers dans un goût approchant de celui-là »: (mais ni Saint-Amant, ni aucun autre auteur Français n'ont écrit en vrai burlesque, et fait des ouvrages entiers d'un pareil style avant Scarron. J'excepte pourtant Rabelais. Ses romans sont généralement écrits d'un style comique et badin, si original, et en même-tems si conforme à ce qu'on a appelé burlesque, qu'on peut bien le mettre avec Scarron. L'un et l'autre sont originaux dans leur manière d'écrire; mais j'oserais bien dire que Rabelais est supérieur à Scarron pour la beauté du génie).

Disons pourtant qu'avant Scarron et Saint-Amant, et du tems de Rabelais, il avait paru en France des pièces bouffonnes, tant en vers qu'en prose: mais les unes n'avaient que ce qui se ressent des halles, dans Rabelais; les autres étaient écrites en style de *Soldats des gardes*, tel qu'était le langage de Saint-Amant. D'autres enfin, qui n'entendaient rien au vrai badinage, *polissonnaient* comme des laquais dans leurs satires sur les affaires du tems. Le public fut inondé de pareilles pièces dans le tems des guerres de religion aux révolutions causées par la nouvelle réforme de Calvin, et pendant la Ligue. Quoi qu'il en soit, et pour revenir au vrai burlesque de Scarron, inconnu avant lui, ou si l'on veut, moins ingénieusement et moins naïvement mis en œuvre, il eut aussitôt des imitateurs: et c'est-là, nous dit-on, le génie des Français; ils sont *moutoniers*, ils passent *machinalement* par où les autres ont passé. Celui qui a dit cela pouvait ajouter que c'est aussi le génie des autres nations: et preuve de cela, combien de *Spectateurs*, d'*Examinateurs*, etc., n'a-t-on pas vu naître du *Spectateur Anglais* dépaysé de chez lui, et promené de lieu en lieu par toute d'Europe? L'*Examinateur* en Hollandais, le *Misantrope* en Français, un *Reviseur* ou *Censeur* en Allemand, et grand nombre d'autres sont issus de ce *Spectateur*

(*a*) Ce discours est à la tête de la nouvelle édition des *Œuvres de Scarron*, publiée en 1752 à Amsterdam.

d'Angleterre. Il en est de même de tant d'autres ouvrages nés hors de France, que l'envie et la jalousie des auteurs, ou l'amour du gain, ou leurs nécessités pressantes, ont mis au monde ; surtout depuis la retraite des Protestans hors de France en 1685. Époque remarquable dans la république des lettres par le nombre prodigieux de libelles et de satires, que le refuge enfanta pendant quarante ans : et pendant ce tems-là le génie imitateur des Français, (si tant est qu'il soit essentiel à notre nation) s'est si bien établi en Angleterre, Hollande, etc., qu'on peut dire qu'on y a bien renchéri sur nous. Par exemple, on y a profité de nos arts et de nos découvertes dans les sciences : on a imité nos modes, nos journaux, nos gazettes, nos romans, nos bagatelles ; le bon, le mauvais indifféremment. Souvent même on a essayé de nous imiter jusqu'au naturel ; et n'ayant pu y réussir, on n'a copié que nos vices et nos sottises.

Scarron, aussi unique en son genre que Rabelais dans le sien, fit donc, sans le penser et sans le vouloir, un nombre infini de mauvais copistes, de plats bouffons et de fades imitateurs. La singularité d'une manière d'écrire qui tout bien compté devait être jugée plus propre à corrompre le goût qu'à le former, frappa si fort les esprits, que l'on affectait en quelque manière de ne parler que burlesque. « Le burlesque, dit Pélisson dans l'*Histoire de l'Académie Française*, se déborda et fit d'étranges ravages. Ne semblait-il pas ces années dernières que nous jouassions à ce jeu où qui gagne perd ? la plupart ne pensaient-ils pas que pour écrire raisonnablement en ce genre, il suffisait de dire des choses contre le bon sens et la raison ? Chacun s'en croyait capable en l'un et en l'autre sexe, depuis les dames et les seigneurs de la cour jusqu'aux femmes de chambre et aux valets. Cette fureur du burlesque, dont à la fin nous commençons à guérir, était venue si avant, que les libraires ne voulaient rien qui ne portât ce nom ; que, par ignorance, ou pour mieux débiter leurs marchandises, ils le donnaient aux choses les plus sérieuses du monde, pourvu seulement qu'elles fussent en petits vers : d'où vient que durant la guerre de Paris en 1649, on imprima une pièce assez mauvaise, mais sérieuse pourtant, avec ce titre qui fit justement horreur à tous ceux qui n'en lurent pas davantage : *La Passion de Notre Seigneur en vers burlesques* ». Il semblait effectivement que Paris allait être inondé d'ouvrages burlesques et de traductions d'auteurs anciens dans le même genre. Aussitôt que Virgile (*a*) eut appris à parler comme on parle aux balles, et chez les badauts du plus bas ordre, Ovide (*b*) devint un impertinent bouffon ; (*c*) Homère, Claudien et autres, parlèrent de même, et (*d*) Horace descendit du sublime de ses Odes pour s'exprimer comme un valet ivre. En voilà assez, et peut-être trop, sur cet article.

Ce débordement vint, nous dit-on, de ce que les auteurs contemporains de Scarron furent les dupes de la prétendue facilité qu'ils trouvaient à écrire comme lui. Il est bien vrai que rien n'est plus trompeur que cette manière d'écrire. On croit qu'il suffit de faire toujours le plaisant et le badin pour être agréable, et passer pour homme d'esprit : mais avec ce badinage il faut une imagination vive, et j'ose dire cultivée, qui soit en état de fournir des

---

(*a*) Le *Virgile travesti de Scarron*, continué ou pour mieux dire gâté par une très-mauvaise suite d'un très-mauvais poète nommé *Moreau*.

(*b*) *Ovide bouffon, ou en belle humeur*, de la façon de Dassouci.

(*c*) L'*Odyssée d'Homère* en vers burlesques. Le *Ravissement de Proserpine*, par Dassouci.

(*d*) *Les Odes d'Horace* en vers burlesques. (Le premier livre seulement).

saillies ingénieuses et originales. Cette imagination ne peut être ni imitée, ni copiée. Ainsi Rabelais et Scarron seront toujours aussi inimitables dans leur manière de plaisanter, que Calot le fut autrefois dans ses grotesques : mais il pourra bien arriver qu'une imagination cultivée sur de tels modèles produise quelque chose de neuf et d'original qu'on appelera aussi burlesque, et qui sera universellement goûté, sans être copié ni de Rabelais, ni de Scarron.

Je n'en dirai pas davantage sur un sujet que la nature de cette petite Dissertation ne permet pas d'examiner en critique. Disons seulement deux mots du *Style* (*a*) *Macaronique*. (*b*) Théophile Folengio, Mantouan, inventa ce style bizarre et demi-barbare, mêlé de mauvais latin et de mauvais Italien, et assorti de mots bas et populaires ; ce qui faisait un langage facétieux et en même tems satirique, par lequel cet auteur, qui se fit connaître à la tête de ses ouvrages macaroniques sous le nom de Merlin Coccaie, prétendait dire des vérités qu'un style sérieux aurait peut-être exprimées d'une manière moins propre à faire impression. Il appela ce nouveau langage *macaronique*, soit qu'il voulût insinuer par ce terme, que ses poésies pourraient être bonnes à servir d'enveloppes aux macarons ; ou, comme le disent d'autres, qu'il voulût les destiner aux Italiens, qui mangent beaucoup de (*c*) macarons. Quoi qu'il en soit, ce style fit des imitateurs. Antoine Aréna fit en macaronique une relation des guerres de Naples et de Provence sous le règne de Charles-Quint. (*d*) Rabelais mêla du style macaronique dans ses romans, et le Français lui servit au même usage que l'Italien avait servi à Folengio. D'autres suivirent, croyant que pour bien imiter ceux qui avaient passablement réussi en macaronique il suffirait d'assembler beaucoup de mauvais latin, et d'y ajouter autant de mauvais français qu'il serait possible, en lui donnant une terminaison latine. Exceptons pourtant de ceux qui s'avisèrent d'écrire sans goût en style macaronique l'ingénieux (*e*) auteur des *Espistolæ obscurorum virorum*, et celui de l'*Épitre* de maître Passavant.

(*a*) Il se peut que ce style macaronique ait fourni à Scarron l'idée de son burlesque. « Scarron, dit l'auteur de l'*Histoire de la Poésie Française*, page 221, trouva ce style (macaronique) conforme à son humeur, et s'en servit pour traduire l'Énéide ». Il s'en faut bien que cela ne soit vraisemblable ; mais il l'est que ce style a pu animer l'imagination naturellement enjouée de Scarron, et faire naître son nouveau burlesque.

(*b*) Il était moine, bénédictin. La première édit. de l'*Œuvre Macaronique* (Opus macaronicum) de cet auteur est de l'année 1524. Folengio fit son apologie en style macaronique contre ceux qui blâmaient sa manière d'écrire, et trouvaient son style burlesque peu convenable à un religieux.

(*c*) « Il les nomma de ce nom, dit l'auteur des *Mémoires de Littérature*, imprimés à la Haie en 1715, parce qu'ils ressemblent aux macarons, qui sont composés de farine, de beurre et de fromage ; et cela en vertu sans doute de la définition qu'il en donne, des rimes remplies de mots latins, de mots italiens et de mots composés de ces deux langues ».

(*d*) On prétend que Rabelais a voulu imiter en partie les *Œuvres Macaroniques* de Folengio : on ajoute même qu'il l'a pillé en plusieurs endroits.

(*e*) « On croit communément, nous dit-on dans le Ducatiana, qu'Ulric de Hutten est l'auteur de ce livre, et il est vrai qu'il y a eu beaucoup de part ; mais personne n'a songé à Jean Crotus, ami et contemporain de Luther..... Jean Crotus est l'auteur du premier volume de ces Lettres ».

Il y a quelques particularités curieuses touchant ces Lettres dans le Ducatiana, et dans l'ouvrage intitulé les *Éloges des Savans*, dont il est parlé dans l'*Histoire du Président de Thou*, avec les additions de Teissier.

Un autre ouvrage remarquable dans le goût burlesque d'alors, c'est le *Brutum Fulmen* de F. Hotman, écrit contre le pape Sixte-Quint. Il y fait entre autres une comparaison fort plaisante entre ce pape, né Toscan, avec les ânes de Toscane.

Conformément au plan que je me suis fait de parler des fêtes et autres usages qui ont quelque rapport aux sujets contenus dans la Dissertation précédente, et qui doivent leur origine à la joie et à la gaieté si naturelle aux hommes, surtout quand on les considère dans leur simplicité primitive, sans être encore tourmentés par des passions combinées, pour ainsi dire, et libres des soins et des chagrins qui les occupent au milieu des villes; conformément, dis-je, à ce plan, je vais donner une description succincte de quelques fêtes joyeuses de l'antiquité. Je commence par les Saturnales.

Sans beaucoup rechercher l'origine de Saturne, ni qui il était, il suffit de dire en passant qu'il a donné son nom aux Saturnales, et qu'il vivait dans l'antiquité la plus reculée. Il y a beaucoup d'apparence qu'il a régné en Italie; qu'y trouvant des peuples grossiers et sauvages, il leur a donné des lois et des règles pour se mieux gouverner, des commencemens d'arts et de sciences, etc. Des choses si utiles firent appeler le règne de Saturne le *Siècle d'Or;* et pour mieux perpétuer la mémoire de ce règne heureux, il est probable que les sujets de Saturne instituèrent la fête des Saturnales. « On s'attacha particulièrement, dit un Académien (*a*), à représenter dans cette fête l'égalité qui régnait du tems de Saturne parmi les hommes, vivant sous les lois de la nature sans diversité de conditions, la servitude ne s'étant introduite dans le monde que par la violence et la tyrannie. Voilà le fondement d'une des principales solennités qui s'observaient pendant les Saturnales. La puissance des maîtres sur leurs esclaves était suspendue: ils mangeaient ensemble: les esclaves avaient la liberté de dire et de faire tout ce qu'il leur plaisait. Leurs maîtres se faisaient un divertissement de changer d'état et d'habit avec eux ».

Ces Saturnales, que l'on croit n'avoir été d'abord qu'une solennité populaire chez les Romains, devinrent, dit-on, une fête d'institution sous le règne de Tullus Hostilius. Ce roi consacra un temple ou une chapelle à Saturne, en vertu d'un vœu qu'il avait fait; et de-là suivirent les règlemens pour solenniser les Saturnales. Que cela soit exactement vrai ou non, et qu'il y ait eu ensuite quelqu'interruption chez les Romains aux Saturnales jusqu'à la seconde guerre punique, c'est-là une discussion de critique qui ne nous fait rien. Il s'agit seulement de rassembler des détails qui soient propres à marquer des conformités d'usages entre les anciens et les modernes.

Pour représenter au peuple les attributs de Saturne, son ancienneté, ses fonctions, les merveilles de son règne, etc., on le représentait comme un vénérable vieillard, avec une longue barbe, la faux à la main droite avec un serpent se mordant la queue; à la gauche, un enfant qu'il approchait de la bouche. C'étaient autant de symboles du Tems, dont il avait été fait le Dieu. Il est remarquable aussi que pendant toute l'année sa statue était liée avec des bandelettes de laine, desquelles elle était seulement dégagée le jour de la fête. Je trouve dans ces bandelettes un double symbole; l'un du travail, que la laine représente fort bien, ce me semble; l'autre de l'usage de la laine, que Saturne apprit sans doute à ses sujets. Les bandelettes ôtées à la statue pouvaient être l'emblême de la liberté des premiers tems, et de l'égalité des conditions sous le règne de Saturne. Elles pou-

(*a*) Dans les *Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres*, etc.

vaient l'être aussi de la liberté et du relâche que l'on accordait aux esclaves pendant la fête des Saturnales.

« Les Saturnales, continue l'Académicien qui vient de me fournir un extrait, commencèrent d'abord le 17 décembre, suivant l'année de Numa, et ne duraient alors qu'un jour. Jules-César, en réformant le calendrier, ajouta deux jours à ce mois, qui furent insérés avant les Saturnales, et attribués à cette fête. Auguste approuva cette augmentation. . . . . et y ajouta un quatrième jour. Caligula fit l'addition d'un cinquième, qui fut appelé *Juvenalia*. . . . . Dans ces cinq jours étaient comprises les *Opilia* (c'était la Fête de Rhée). . . . . On célébrait ensuite pendant deux jours, en l'honneur de Pluton, la fête appelée *Sigillaria*. . . : ainsi les Saturnales duraient sept jours. (On verra ci-aprés ce que c'était que les Sigillaria). Les enfans annonçaient la fête en courant dans les rues dès la veille, et criant *Jo Saturnalia* : et l'on voit même des médailles sur lesquelles ces mots sont gravés ». (Jo Saturnalia était une formule d'indication de la fête, comme Jo Pæan, Jo Bacche, etc. Mais peut-on remarquer sérieusement *que les enfans annonçaient la Fête* ? et n'a-t-on pas toujours vu de tout tems et en tout pays les enfans se réjouir d'avance de l'approche des fêtes, et les annoncer dans les rues par des répétitions fréquentes du nom de la fête ou de quelque circonstance qui la concerne ? Voilà une de ces remarques puériles que l'on trouve quelquefois dans les Antiquaires).

« Ces Saturnales étaient des jours de réjouissance qui se passaient en festins. Les Romains quittaient la *Toge*, et paraissaient en public en habit de table (c'est-à-dire de cérémonie). Ils s'envoyaient des présens, comme aux étrennes. Les jeux de hasard, défendus en un autre tems, étaient alors permis ; le Sénat vaquait, les affaires du Barreau cessaient, les écoles étaient fermées. Il paraissait de mauvais augure de commencer la guerre, et de punir les criminels pendant un tems consacré aux plaisirs ».

On a dit plus haut que la puissance des maîtres sur les esclaves était suspendue pendant la fête. Ajoutons-y qu'il était permis aux esclaves et aux autres personnes de condition subalterne, de tout dire à leurs supérieurs. C'est ce qu'Horace a appelé *la* (*a*) *liberté du mois de Décembre*. Cette liberté allait souvent jusqu'à la débauche, de même que chez les Grecs aux Dionysiaques, et autres fêtes pareilles. Ces mêmes Grecs, et principalement les Athéniens, célébraient une fête appelée *Cronia*, c'est-à-dire, Saturnales. *Cronus* (Κρόνος) était un nom de Saturne. De là on conclud avec quelque raison que les (*b*) Saturnales passèrent des Grecs aux Romains, ou plutôt, à cette partie de l'Italie qui fut habitée par des colonies Grecques. A l'égard des Grecs, ils pouvaient avoir reçu les Cronia ou les Saturnales

---

(*a*) Horace, dans la satire qu'il adresse à son valet, lui donne en ces termes la permission de lui faire des remontrances :

——— Age libertate Decembri
Quando ita majores voluerunt, utere. Narra.
Sat. VII, L. II.

(*b*) Quelques anciens auteurs (entre autres Macrobe) ont cru que Cecrops, premier roi d'Athènes, avoit institué les Cronia environ deux siècles avant le venue de Saturne en Italie : soit ; mais cela empêcherait-il que des sujets n'eussent institué une fête joyeuse à peu près pareille à ces Cronia, en l'honneur de leur roi ? Les idées qui fournissent la joie et la liberté qui l'accompagne ordinairement, sont à peu près les mêmes partout. Combien le carnaval des Chrétiens n'imite-t-il pas les Saturnales, sans compter qu'il commence à peu près dans le même tems ?

de leurs ancêtres venus d'Asie comme Saturne : et cela est d'autant plus vraisemblable qu'il y avait chez les Assyriens une fête nommée *Sacæa*, qui était une vraie Saturnale. Les esclaves y commandaient à leurs maîtres; et la joie y était si licencieuse et si déréglée, qu'il est remarqué que la célébration des Sacæa contribua beaucoup à la prise de Babylone par les Perses.

Les Thessaliens avaient leur Peloria, et voici l'origine de l'établissement de cette fête qui, bien que célébrée en l'honneur de Jupiter, avait pourtant beaucoup de rapport aux Saturnales. Dans le tems d'un sacrifice solennel que l'on faisait à Jupiter, un étranger nommé *Pelorus* vint annoncer à *Pelasgus*, chef d'une colonie qu'il avait menée dans l'Hemonie, qui était une partie de la Thessalie, qu'un tremblement de terre avait ouvert les montagnes du voisinage; que les eaux d'un étang s'étaient entièrement écoulées dans le fleuve Pénée; que par cet heureux changement le pays se trouvait accru d'une grande et magnifique plaine. Sur le récit de cette agréable nouvelle, qui fut sans doute regardée comme un miracle, Pelore fut invité à se régaler avec l'assemblée. Pelasgus, le chef de cette assemblée, voulut régaler lui-même cet étranger, et à l'exemple de Pelasgus, les plus distingués après lui en firent autant. On permit aussi aux esclaves de prendre part à la joie. En vertu de ce miraculeux événement Jupiter fut surnommé *Pélorien* par ses dévots reconnaissans, qui crurent honorer infiniment le Dieu en lui donnant pour épithète le nom d'un homme : il se peut aussi que ce fût une imitation des (*a*) Phéniciens et des Hébreux, qui, pour marquer cette protection que Dieu avait si particulièrement accordée à quelques patriarches, l'avaient appelé le *Dieu d'Abraham*, etc. Mais ne prévenons point le lecteur par des remarques qu'il fera peut-être lui-même. Il suffit de dire que, pour perpétuer la mémoire de la chose, on renouvela tous les ans le sacrifice à Jupiter Pélorien, et la cérémonie de donner à manger à des étrangers et aux esclaves.

On allègue aussi pour raison de l'admission des esclaves à la table de leurs maîtres, et à se familiariser avec eux pendant ces fêtes, que c'était une image des travaux rustiques. Les esclaves, dit Macrobe dans ses Saturnales, ne travaillent pas moins que leurs maîtres à la culture des champs et à la récolte des grains. En conséquence les Dieux, c'est-à-dire, Saturne et Jupiter, supposés les premiers instituteurs des Saturnales, que la superstition jointe à la tradition et à l'ignorance mit au rang des Dieux, jugèrent qu'en considération des rudes travaux de ces esclaves, il fallait avoir quelques complaisances pour eux.

Voici quelque chose de plus singulier; et c'est par-là que je finirai mes remarques sur les Saturnales. Il y avait autrefois chez les Sidoniens une fête qui laissait pendant un cour espace de tems une si grande autorité aux esclaves qu'ils restaient en quelque façon maîtres de la ville durant l'absence volontaire de leurs seigneurs; et le pouvoir de ces esclaves allait, dit-on, jusqu'à châtier des personnes libres, s'ils croyaient avoir quelque raison pour cela.

Aux fêtes de Mercure les Crétains observaient à peu près les mêmes

(*a*) La chose est probable. Les Pélasgiens étaient une colonie de Phéniciens et autres peuples voisins de la Phénicie, ou peut-être un détachement de peuples d'Asie, qui étaient venus errer dans la Thessalie, à la manière des Tartares et des Américains. On dérive le nom des Pélasgiens de *Palit-goi*, peuple errant. Voyez *Biblioth. Univers.*

usages que les Romains dont nous venons de parler, et l'on en remarque autant des Spartiates. C'est ainsi que les usages peuvent varier plus ou moins en changeant de lieu : mais le principe qui les a commencés est toujours le même. Passons aux Bacchanales.

Que les Grecs, et en particulier les Athéniens, aient eu plusieurs fêtes en l'honneur de Bacchus, comme les Apaturies dans lesquelles il y avait des jours de sacrifices à Jupiter, Minerve et Cérès; les Ascholies, dans lesquelles on sautait à cloche-pied (*a*) sur des outres frottées d'huile et pleines de vin; les Oscophories ou Fête des Rameaux, et plusieurs autres encore que les savans ont peut-être multipliées mal à propos; qu'entre les solennités instituées en l'honneur de Bacchus, Dieu tutélaire des vignes, on ait distingué surtout deux différentes fêtes, l'une des grands mystères, l'autre des petits, et que ces différens mystères aient été plus ou moins religieusement célébrés, etc., ce n'est pas là ce que je me propose de remarquer. Les petits mystères renfermaient quelques autres fêtes, entre lesquelles la principale s'appelait Pithégia, ou l'ouverture des tonneaux. Cette fête était, comme aujourd'hui nos vendanges, une fête de bonne chère, assortie de ces plaisirs que la campagne autorise, et d'une joie folâtre que la circonstance anime et rend libertine. On s'assemblait avec ses voisins, ses amis et ses ouvriers; et même les esclaves étaient admis à ces débauches qui duraient toute la nuit. On faisait en cérémonie l'ouverture des tonneaux; c'est-à-dire, qu'on les mettait en perce en s'enivrant. Tels étaient en gros chez les Athéniens les plaisirs de ces petites Bacchanales, ou, si l'on veut, de ces petits mystères de Bacchus. La fête finie, l'esclave, qui avait joui de toute la liberté possible pendant sa durée, était mis dehors par cette formule; *hors d'ici*, (*b*) *Cariens*; *la Fête de Bacchus est finie.* Un savant (*c*) a cru que la licence des Saturnales, des Bacchanales, etc., et la familiarité des esclaves avec leurs maîtres étaient originaires des Juifs. Il est bien vrai qu'à l'occasion de la Pentecôte et de la fête des Tabernacles, Moïse ordonne aux Juifs, Deuter., Ch. XVI, v. 11 et 14, de se réjouir pendant ces fêtes en la présence du Seigneur (c'est-à-dire, qu'une joie honnête et une licence raisonnable, si l'on peut le dire, pouvaient accompagner la dévotion de cette solennité). Moïse ajoute, qu'ils se réjouiront en famille, eux et leurs enfans, leurs esclaves, même les Lévites (comme qui dirait aujourd'hui les ecclésiastiques), et les étrangers habitant dans leur pays. Mais il faut savoir que le motif de cet ordre était de faire ressouvenir les Juifs qu'ils avaient été esclaves des Égyptiens, et qu'après avoir erré long-tems et vécu en étrangers sans demeure fixe, Dieu les avait fait possesseurs d'un pays riche et aboudant. Quoi qu'il en soit, il y a tout lieu de croire que Moïse consacrait des usages établis avant lui sur les dispositions que la nature, le climat et la saison nous donne; à quoi la superstition païenne avait ajouté des cérémonies qui, comme je l'ai déjà dit, passèrent d'une nation à l'autre, et sous prétexte de dévotion, corrompirent souvent les mœurs, et autorisèrent enfin les plus grossières débauches.

(*a*) Celui qui sautait le mieux et restait sur l'outre, après avoir fait le saut, avait une outre pleine de vin pour récompense de son adresse.

(*b*) C'est-à-dire, esclaves. La Carie et la Cappadoce étaient pour les Grecs ce que la Guinée est aujourd'hui pour les Européens.

(*c*) *Existimant eruditi originem traxisse hoc festum ex Scenopegiis populi Judaici*, etc. Fungerus, in Lib. 43 Justini.

Aux fêtes comprises sous le nom de Petits Mystères, les Athéniens ne se contentaient pas d'allier ensemble la joie et la dévotion; ils y ajoutaient encore le burlesque et le ridicule avec le secours des bouffons et des bâteleurs que les chefs de famille admettaient à leurs festins bachiques, avec des chanteurs et des musiciens qui chantaient ou récitaient des chansons gaillardes, et des cantiques que l'on peut regarder comme des légendes en vers des miracles et des (*a*) aventures des Dieux.

C'est ainsi que dans l'antiquité la plus reculée on trouve des *folies religieuses*, que l'on peut mettre en parallèle avec celles de nos ancêtres, et même avec celles qui se pratiquent encore en divers pays chrétiens. Quand on lit de quelle manière Thespis débitait des poésies (*b*) destinées en partie à honorer des fêtes, mais plus propres à faire des fous que des dévots, peut-on s'empêcher de les comparer aux dévotes folies de ces tems où les Chrétiens promenaient dans les carrefours, s'il faut ainsi dire, les mystères du Christianisme, et les annonçaient au peuple par des bâteleurs, ou tout au moins par des gens qui en prenaient les gestes et les manières? Finissons les remarques sur les Bacchanales Athéniennes par un prétendu miracle, qui servait à justifier la grande dévotion de ces Grecs pour Bacchus. Ils reçurent (*c*) d'abord avec beaucoup d'indifférence et de mépris les mystères de ce Dieu, qui leur furent annoncés par un étranger nommé *Pégasus*. Pour les punir ce Dieu leur envoya (*d*) des hémorrhoïdes, ou quelque chose de pis.

Venons aux Bacchanales Romaines. Je ne détaillerai point l'obscène libertinage de ces fêtes, qui, pour le dire en passant, étaient un *héritage* de dévotion transporté de Grèce à Rome. Disons en gros qu'une des moindres licences était de se trouver pêle-mêle ensemble, hommes et femmes, filles et garçons, tous nus, ou bien peu s'en faut; puisque le pampre qui environnait la tête de ces dévots, servait de même à couvrir certaines parties du corps. Ils portaient en cérémonie des branches de vignes, et s'en faisaient une espèce de ceinture autour des reins. En cet équipage ils dansaient des danses libertines accompagnées de gestes et de postures toutes pareilles à celles d'un ivrogne ou d'un fou : jusques-là même qu'ils affectaient de se mettre en fureur à force de boire, ou du moins de faire semblant d'y être. Un des plus graves (*e*) auteurs Romains n'a pu s'empêcher d'avouer qu'il n'y avait que des enragés, qui pussent se laisser aller à de tels transports. C'était avouer que la dévotion des Bacchanales était une

---

(*a*) Par exemple aux Apaturies on célébrait Bacchus *Chèvre noire*; et voici la raison de cet épithète : Les Athéniens étant en guerre avec les Béotiens, Xanthius, le général de ceux-ci, fit appeler en duel Timodytes, roi d'Athènes. Melancthe accepta le défi pour lui; mais ayant aperçu, ou feignant d'apercevoir derrière Xanthius un homme vêtu d'une peau de chèvre noire, il s'en plaignit comme d'une supercherie. Xanthius tourna la tête pour voir qui l'accompagnait, et dans ce moment il fut tué par Melancthe.

(*b*) On n'a qu'à faire attention à ces vers d'Horace :

Ignotum tragicæ genus invenisse Camænæ
Dicitur, et plaustris vexisse poëmata Thespis,
Quæ canerent agerentque peruncti fœcibus ora.

Art. Poët., v. 275 et suiv.

(*c*) Ex *Scalig.* Poët., L. I, c. 10.
(*d*) *Morbus Philistæorum*, la maladie des Philistins.
(*e*) Varron. *Talia nisi ab amentibus fieri non possunt.*

dévotion de fous. Il faut pourtant rendre cette justice aux Romains, qu'ils arrêtèrent enfin la licence effrénée de ces Bacchanales par un décret du sénat : et comme il y avait alors, ainsi qu'il y a toujours eu, des dévots qui trouvaient leur conscience blessée d'une suppression qui condamnait des désordres qu'ils regardaient comme un acte de religion, on eut la complaisance de leur permettre les Bacchanales, pourvu que le nombre de ceux qui les célébreraient n'allât pas au-delà de cinq personnes. Je renvoie à la note (*a*) la vérification de ce que j'avance, et à la figure pour la procession des Bacchanales. C'est un des meilleurs monumens d'antiquité qui nous reste de ces Bacchanales, de même que celui des orgies que je mets auprès.

Ce nom d'*Orgies* n'appartenait pas seulement aux solennités instituées pour Bacchus ; il est encore attribué à celles de plusieurs autres Divinités Païennes. Cela ne fait rien à mon sujet : mais je renvoie le lecteur à l'abbé d'Aubignac (*b*), qui a rassemblé avec beaucoup d'exactitude des choses très-curieuses sur ce sujet ; de même que (*c*) sur l'alliance, la ressemblance et la communauté des noms entre les fêtes de Bacchus et de Cérès : à quoi il faut ajouter le mystère que la superstition faisait de ces cultes. Tout cela, selon cet abbé, rend la connaissance de ces cultes très-difficile ; principalement le mystérieux silence des dévots de Bacchus et de Cérès, et de ceux que l'on initiait aux Mystères. Sur tout cela l'abbé d'Aubignac fait quelques remarques si judicieuses, que je crois faire plaisir au lecteur en les insérant ici.

D'abord il nous fait observer que si l'on avait les rituels et autres livres qui traitaient des cérémonies religieuses du Paganisme, on pourrait beaucoup mieux raisonner sur les différens cultes des Païens ; et cela est très-véritable. Mais il y a long-tems que le faux zèle et la fausse charité de quelques Chrétiens ont détruit ces livres, parce qu'en les conservant on aurait cru faire autant d'injure à la vérité que s'il se fût agi chez les Juifs des *autels de Baal et de Moloch*. Ceux qui gouvernent les consciences ont généralement pour principe que, pour être heureusement mené au salut, il faut ignorer les principes du culte opposé, et qu'on ne saurait mieux réfuter les erreurs et les usages superstitieux qu'en travaillant à les étouffer dans l'ignorance. Il faut avouer pourtant que l'ignorance et un zèle mal fondé ne sont pas les seules causes de la perte de ces précieux monumens, et qu'on peut ajouter que l'abolition du Paganisme a aussi beaucoup contribué à les faire négliger, sans parler des révolutions que les fréquentes irruptions des peuples du Nord firent dans l'empire Romain, et qui contribuèrent certainement à la perte de quantité d'excellens ouvrages, dont il ne reste plus que les titres.

Il faut remarquer encore que faute d'anciens monumens et d'ouvrages originaux écrits par des auteurs païens, on a été souvent obligé d'avoir recours à des écrivains que la différence de sentimens et de religion ne

---

(*a*) *Senatus-consulto cautum est, nequâ Bacchanalia Romæ, neve in Italia essent. Si quis tale Sacrum solemne et necessarium duceret, nec sine Religione, et paculo se omittere posse apud Prætorem Urbanum profiteretur, Prætor Senatum consuleret. Si ei permissum esset, cùm in Senatu centum non minus essent, ita id Sacrum fieret, dum ne plus quinque Sacrificio interessent*, etc., Tit. Liv. L. 39.

(*b*) Dans son *Térence justifié*, qui fait la troisième partie de la *Pratique du Théâtre*. Diss. II, chap. 11. Ouvrage excellent qui manque aujourd'hui de lecteurs, parce que ce n'est pas un *rechauffé* de vieilles fadaises, ou un Roman.

(*c*) Ibid., pages 85 et 86.

pouvait que rendre suspects de partialité, et par conséquent d'erreur et de faux jugemens. Cela se justifie assez par la lecture des anciens apologistes du Christianisme, et surtout par celle de Minutius Félix, Arnobe, saint Augustin, quoique d'ailleurs ces illustres défenseurs de la Religion Chrétienne aient dit d'excellentes choses en sa faveur, et contre la superstition païenne. Mais néanmoins il leur est arrivé souvent de déclamer plutôt que de raisonner, d'employer des railleries froides et à pure perte, de se laisser guider par une imagination échauffée qui les a jetés dans les sophismes ou dans les paralogismes. Ce que je dis se remarque aussi dans la conduite de nos controversistes modernes. Quoi qu'il en soit, rien n'est plus déraisonnable que de juger d'une religion, ou d'une secte, sur le seul témoignage de ses adversaires (*a*) : et j'ajoute en passant que si les dogmes, les usages, etc. de cette secte ou de cette religion sont obscurs, ou mystérieux, ou allégoriques, il sera bien difficile de les pénétrer avec justesse, et de cacher son ignorance en les condamnant. C'est à cette occasion que l'abbé d'Aubignac s'adresse à Ménage, de la manière suivante : « qu'il vous » souvienne qu'autrefois les Chrétiens parlaient des Mystères de l'Évangile » si sobrement, et avec tant d'obscurité, que les infidèles les accusaient » d'égorger un homme dans leurs assemblées, d'en boire le sang, d'en » manger la chair..... Vous pouvez juger par-là que nous pouvons » aussi aisément nous abuser dans leurs Mystères, comme ils s'abusaient » dans les nôtres. » Il cite ses garants en s'exprimant de la sorte : et j'ajoûte que de pareils faux jugemens se font dans toutes les religions. Les Protestans, les Mahométans et les Juifs traitent les Catholiques d'idolâtres, et même d'impies et d'extravagans, sur les idées qu'ils se font du dogme de la Transsubstantiation. Les Chrétiens en général sont regardés chez les Juifs et les Mahométans comme Idolâtres et Infidèles, à cause du dogme de la Trinité et du culte rendu à Jésus-Christ.

Le respectueux silence qu'observaient les dévots et les initiés à l'égard des mystères de Cérès et de Bacchus, et auxquels ils devaient s'obliger solennellement, fournit à l'abbé d'Aubignac une autre remarque judicieuse. « La communauté de Fêtes etc. entre Bacchus et Cérès ajoutant la confu- » sion à l'ignorance a presque en toutes rencontres partagé les interprètes » de l'antiquité. Les uns croient etc....; et dans cette diversité d'opi- » nions, ils changent et corrigent presque tous les passages qu'ils trouvent » pour les rendre plus favorables à leur parti, ou moins avantageux à celui qu'ils veulent combattre (*b*). Je trouve quelque chose de plaisant et d'original dans l'assemblage des citations qui suivent cette remarque. Elles mériteraient d'être mises en œuvre par un Lucien, ou un Rabelais; et il ne leur serait pas difficile de les employer à nous peindre la contradiction et les *ergoteries* qui règnent dans toutes les disputes de religion.

Que la dévotion pour Bacchus et pour Cérès ait été une des plus solennelles dévotions du Paganisme, c'est de quoi l'on est convaincu par la lecture des anciens auteurs; mais que cette dévotion ait été, s'il faut ainsi dire, aussi redoutable, aussi capable d'effrayer la conscience des ames dévotes du Paganisme que le pourraient, et que doivent l'être pour nous,

---

(*a*) Et principalement sur le témoignage de ceux qui changent de religion ou de secte : ils méprisent et maltraitent ordinairement leurs *anciens frères*, pour mieux établir le mérite de leur désertion. Il faut excepter ici les conversions miraculeuses des premiers siècles de l'Église.

(*b*) Ubi sup., page 87.

quelques mystères dans la Religion Chrétienne, c'est-là ce que beaucoup de lecteurs judicieux et pénétrans n'auroit pas voulu, ou n'auront pas osé remarquer. Mais après tout, quel est le mal qui en résulte pour la vérité ? Des parallèles d'idées humaines, d'usages introduits dans le culte religieux en différens siècles, une conformité de route dans la manière de poursuivre ses ennemis, ou de se battre en retraite ne seront jamais capables de métamorphoser la vérité en mensonge. J'irai donc aux mêmes sources où le judicieux abbé dAubignac a puisé si heureusement avant moi, pour y trouver l'emblême d'une nourriture spirituelle cachée sous les qualités naturelles du pain et du vin. On peut croire que c'était une de ces allégories mystiques (*a*) « inventées par les plus subtils philosophes, et d'autant plus vénérables que la plupart des confrères ne les pouvaient expliquer : (la corruption que l'ignorance, les désordres dans les mœurs et la superstition païenne avaient introduites dans la Religion, avaient sans doute fait oublier aux Païens la véritable cause d'une allégorie qui n'était nullement inconnue aux Juifs éclairés des lumières d'une raison supérieure à celle du peuple Païen.) Il n'y a jamais eu de superstition païenne dont il fût moins loisible de parler. Tertullien dit qu'ils y gardaient le silence, parce que tout en était honteux à dire. (Le fond de la chose est vrai; mais il pouvait y avoir la même exagération dans le discours de cet apologiste naturellement porté à exagérer, que celle qui se fait remarquer dans ceux des ennemis du Christianisme). S'agissant un jour à Rome des priviléges de ces prêtres (de Cérès et de Bacchus) touchant leur sacrées cérémonies, Auguste (comme grand pontife, et jugeant en dernier ressort à la manière du grand Pontife des Chrétiens), (*b*) renvoya tout le conseil et demeura seul pour mieux juger leurs différens, parce qu'il avait été reçu dans la (*c*) confrairie. On fit aussi perdre la vie à deux jeunes hommes, qui par mégarde entrèrent dans le temple de Cérès au tems de ses mystères, dans la confrairie desquels ils n'étaient point initiés, afin qu'ils n'en parlassent jamais .....

» Ce respectueux silence touchant ce secret de religion, continue l'abbé d'Aubignac, nous a toujours ôté le moyen de reconnaître la vérité de ce qui se passait dans ces assemblées qu'ils estimaient saintes..... Mais de plus (la nature des deux symboles mystérieux, c'est-à-dire, du pain et du vin, qui sont les deux soutiens de la vie humaine, ont contribué aux difficultés que l'on trouve dans ces recherches.) L'usage de ces deux choses étant presque toujours conjoint, il y a eu (nécessairement) beaucoup de ressemblance entre les mystères de Bacchus et ceux de Cérès; et leurs fêtes, aussi bien que leurs sacrifices, n'ont presque jamais été séparées ». L'abbé d'Aubignac rapporte ensuite des exemples de ce rapport, qu'il est inutile de mettre ici; et je finis par les *Sigillaria* sur ce qui concerne les Saturnales et les Bacchanales.

(*a*) L'abbé d'Aubignac, ubi sup., page 85.

(*b*) L'abbé d'Aubignac dit ici « que c'était parce qu'il avait été reçu dans la confrairie. » Voici les termes de Suétone, chap. 93. *Athenis initiatus, cùm posteà Romæ pro Tribunali de privilegio Sacerdotum Atticæ Cereris cognosceret, et quædam secretiora proponerentur, dimisso Concilio et coronâ circumstantium, solus audiit disceptantes.*

(*c*) Peut-être aussi par superstition; car ce prince en avait extraordinairement. Suétone le remarque en plus d'un endroit; surtout il était fort dévoué au culte héréditaire. *Peregrinarum cæremoniarum sicut veteres ac præcipuas reverendissimè coluit, ita cæteras contemptui habuit.* Suétone, Chap. 93.

Sigillaria signifie fête des Marionettes. On nous dit qu'on se les envoyait en présens aux fêtes des Saturnales ; et quoi qu'il en soit, elles servaient, comme aujourd'hui, à divertir les valets, les esclaves et le petit peuple. Ces marionettes donnèrent leur nom à deux ou trois jours de fêtes, qui furent ajoutés aux Saturnales, et qui, dit-on, les surpassaient en dissolutions. Macrobe (*a*) rapporte ce que disent deux légendes païennes sur l'origine des *Sigillaria*. Voici la substance d'un récit qui pourrait trouver son pareil dans quelques légendes des derniers siècles. Après la défaite de Geryon, Hercule voulant en quelque manière immortaliser ceux de ses gens qu'il avait perdus à cette expédition, et, pour ainsi dire, les renvoyer honorablement dans leur patrie, s'avisa de faire des figures ou des représentations de ces personnes. Ensuite il jeta ces figures d'hommes dans un fleuve, croyant que le courant de l'eau qui les porterait à la mer les rendrait ainsi dans le pays de leur naissance. Mais l'autre légende rapporte quelque chose de plus grand et de plus miraculeux. Elle nous dit que, faute d'avoir bien pris le sens d'un oracle, les Pélasges sacrifiaient des hommes vivans à Saturne, trompés par l'équivoque d'un mot grec (*b*), qui signifie un homme et une lumière : (par ce dernier terme il faut entendre une ressemblance). Cette équivoque avait malheureusement brouillé leurs idées. Ramenés de leur erreur par une explication plus heureuse, au lieu d'hommes vivans, ils en offrirent les figures à leur Dieu. D'autres disent qu'au lieu de figures d'hommes, ils lui offrirent des cierges : d'où vint, ajoute-t-on, l'usage d'allumer des cierges aux Saturnales, et d'en faire des présens. Voilà comment les légendes ne sont pas toujours d'accord. Il est bon d'apprendre aussi au lecteur que, par un autre usage de dévotion imité ou transporté, si l'on veut, en d'autres cultes religieux, les dévots païens offraient ces marionettes (*Sigilla*) (*c*) comme un sacrifice expiatoire de leurs péchés à Saturne.

Les Lupercales des Romains conservaient aussi, dans la corruption des plaisirs mêlés à la superstition, des restes remarquables de cette joie *primitive*, et de cette simplicité rustique dont j'ai parlé dès le commencement de ces petites Dissertations. Cette fête, appelée *Lycée* chez les Grecs, était originaire d'Arcadie, pays dont les habitans passaient ailleurs pour sauvages, ou tout au moins pour si grossiers qu'on les qualifiait ordinairement d'*Anes d'Arcadie*. On peut bien croire que le caractère des plaisirs répondait au tempérament : aussi nous dit-on que leur joie n'était pas moins lourde que leur esprit, et que chez eux, comme aujourd'hui chez quelques nations Européennes qu'il n'est pas nécessaire de désigner plus clairement, les saillies et les bons mots ne venaient au jour qu'au bout d'un certain espace de tems, tel qu'il le faut à peu près pour digérer une nourriture grossière, et dissiper les fumées d'une boisson matérielle. Ce qu'il y avait de remarquable dans les Lupercales consistait en ce qui suit.

Romulus et Rémus, qui, selon Valère Maxime (*d*), furent les instituteurs

---

(*a*) Saturn., L. I, c. 10, *Epicadus refert Herculem*, etc.

(*b*) ὡς.

(*c*) ..... *Saturnalibus Sigilla venalia perantur, quæ homines pro se atque suis piaculæ pro Dite Saturno faciunt.* Macrob., ubi sup.

(*d*) *Lupercalium mos à Romulo et Remo inchoatus est, tunc eùm lætitiâ exultantes*, etc., *quòd Avus Numitor urbem sub monte Palatino condere permiserat*, etc., *facto sacrificio arsisque capris, epularum hilaritate ac vino largiore prosecuti, divisâ pastorali turba, cineti pellibus immolatarum hostiarum, jocantes obvios petiverunt*, etc., Valer. Max., Lib. II, c. 9.

de cette fête, quoi qu'il y ait apparence qu'elle était établie avant eux dans tout le pays Latin, la firent célébrer de leur tems avec des démonstrations de joie vraiment rustiques, à l'occasion de la fondation de Rome qu'ils commencèrent au Mont Palatin. Il était bien juste que les usages qui furent observés alors à cette fête devinssent anniversaires. Ces Lupercales commençaient par les sacrifices. On immolait des chèvres, ou buvait jusqu'à s'enivrer, (*a*) et la pétulance suivait l'ivresse etc. Des jeunes-gens, nus et n'ayant sur le corps qu'une espèce de caleçon, couraient de côté et d'autre comme des fous avec des fouets faits de lanières de peaux des chèvres immolées; et de ces fouets ils frappaient sans égard ni distinction tous ceux qui passaient. Pour les femmes, et surtout les jeunes, bien loin d'éviter les coups, elles allaient les chercher, prévenues par quelque superstition héréditaire, que ces coups rendraient leurs couches heureuses, et en tems et lieu aideraient à la conception. Disons en passant que si Pan était l'emblême de Jésus-Christ, comme Goropius Bécanus (*b*) se l'est imaginé, il ne serait pas difficile à quelques orateurs Chrétiens d'interpréter allégoriquement et typiquement les usages d'une fête qui, faute de bonnes explications et d'anciens mémoires, ne paraît pas moins burlesque aux lecteurs judicieux que les pieuses folies qu'on a tolérées si long-tems dans notre religion, et que l'on tolère encore en quelques endroits. Telles sont, par exemple, les bouffonneries que l'on assortit à la dévotion de certaines fêtes dans quelques villes des Pays-Bas; les bateleurs, les ivrognes, et les troupeaux de moutons, qui marchent gravement aux processions etc.

Je laisse aux amateurs de l'antiquité d'autres dévotions joyeuses et libertines qui surpassent en ridicule les précédentes, et que l'emblême ni l'allégorie ne sauraient justifier, tant elles sont l'opprobre du culte religieux. Les Priapées sont de cet ordre. Priape était le Dieu des jardins et de la fécondité, le père des fruits, suivant (*c*) l'étymologie de son nom, l'organe de la génération, etc. Il avait des dévots zélés, principalement des matrones qui l'adoraient humblement, et d'une manière que la figure qu'on place ici n'exprime sans doute qu'imparfaitement. A l'égard de Vénus, les coquettes déclarées, et les filles ou femmes libertines de profession, lui sacrifiaient ouvertement, et l'adoraient sous le nom de *Vénus Erycine;* à quoi Ovide, ce *grand maître de l'art*, (*d*) les exhorte avec beaucoup de zèle. On représentait Vénus d'une manière qui exprimait bien ce qu'elle était, et ses

---

(*a*) Cicéron le témoigne formellement de la manière suivante, *in Orat. pro M. Cœlio: fera quædam sodalitas*, (il parle de la confrairie des Luperces) *et plane pastoritia atque agrestis Germanorum Lupercorum, quorum coitio illa sylvestris ante est instituta quàm amœnitas et leges.*

(*b*) *Hieroglyphicor.*, Lib. XVI, page 266 et seq.

(*c*) On croit qu'il vient de deux mots hébreux, qui signifient *Père du fruit.*

(*d*) *Numina vulgares Veneris celebrate, puellæ,*
Multa professarum quæstibus apta Venus.
Poscite, thure dato, formam populique favorem,
Poscite blanditias dignaque verba joco, etc.
Ovid., Liv. IV *Fastor.*

Tel doit être, selon Ovide, le formulaire de prières de ces dévotes, et tel est encore aujourd'hui en tous pays, mais sans formulaire extérieur, le système qu'on se fait du plaisir licite et du plaisir illicite. La religion n'y met [illegible] d'obstacle, et beaucoup de Chrétiens distinguant dans les plaisirs l'esprit de la lettre.

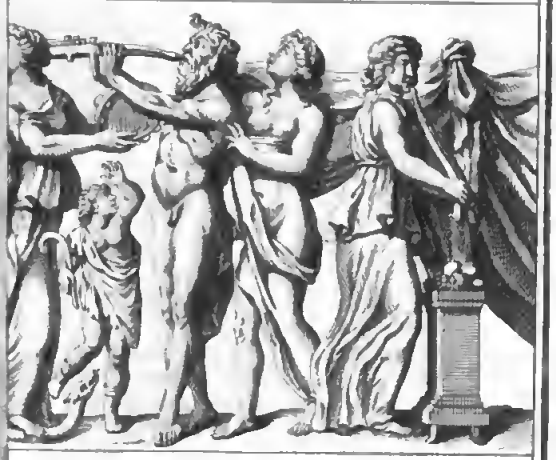

ORGIES *et* BACCHANALES

tirés des ANTIQ. ROMAINES

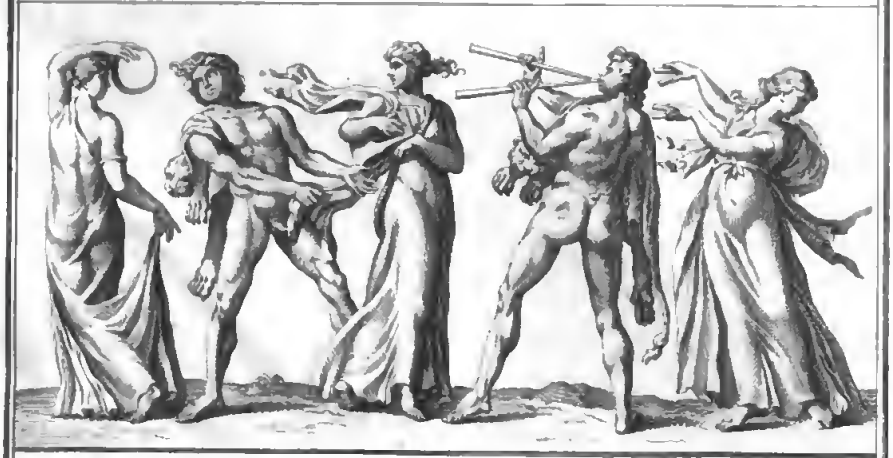

Autres

Digitized by Google

fonctions ; en jeune fille dans une coquille sortant de la mer, en jeune femme tenant à la main une coquille ornée de fleurs et de roses, accompagnée des Graces et des Amours. Les Païens auraient dû y ajouter dans le lointain la tristesse et le regret, qui l'abandonnent rarement. Enfin on la représentait aussi dans un char traîné par des cignes, ou même par des colombes. Alors, dit-on, c'était un symbole de la pureté, qu'on a pourtant bien de la peine à trouver chez elle. On l'avait aussi représentée foulant aux pieds une tortue ; comme pour apprendre aux mères de famille qu'elles doivent garder la maison, et savoir se taire.

Nous avons une solennité de joie et de divertissemens que l'on prétend n'avoir pas été connue de l'antiquité : c'est celle des feux de joie. Cependant le feu (*a*) a été dès les premiers tems, et chez les Chaldéens comme chez les Juifs, le symbole de la Divinité ; et il a plu à Dieu de se manifester plusieurs fois par cet élément aux fidèles de l'ancienne loi. Il s'est comparé souvent à un feu, il s'est appelé *feu consumant*. Mais la lumière qui constitue aussi l'essence du feu, désigne la joie ; et cela est si évident et si connu, qu'il est inutile d'appeler ici les anciens auteurs en témoignage. Cette idée est la véritable cause du nom qu'on donne à des feux allumés en signe de réjouissance d'une victoire remportée sur des ennemis, ou pour le mariage d'un prince, ou pour un jour de naissance, etc.

Je ne répète point ce que j'ai dit touchant (*b*) le culte du feu chez les Perses : je ne parle pas non plus de l'usage de faire porter le feu en cérémonie devant soi ; usage observé par les rois de Perse et par d'autres monarques d'Asie, imité peut-être de la manière dont Dieu conduisit son peuple en se faisant précéder d'une colonne de feu, après l'avoir délivré des Égyptiens. Et quoi qu'il en soit, l'usage est digne de remarque, puisque, selon deux (*c*) anciens historiens, ils croyaient que ce feu porté solennellement dans de petits foyers, ou sur de petits autels d'argent, était descendu miraculeusement du ciel, et leur servait de guide et de sauve-garde. Aussi les Mages l'accompagnaient-ils en chantant des hymnes et des cantiques. Par cette même raison, je serais porté à croire que ces princes et leurs Mages mettaient tout en œuvre pour entretenir les peuples dans le préjugé pour le feu, et pour leur apprendre que la dévotion pour cet élément était un présage de victoire ; et par conséquent on a pu le regarder aussi comme une réjouissance commencée.

Personne ne niera l'effet du feu sur les hommes par sa lumière et par sa chaleur. Il nous réjouit, il met les esprits en mouvement. Il est donc propre à exciter au plaisir dans un tems de fête, après qu'une dévotion grave et sérieuse a satisfait et soulagé les consciences. Il se peut donc que l'idée que je donne ici des effets du feu ait contribué au culte religieux qu'on lui a rendu. De là ces marques de joie qui accompagnaient les sacrifices chez les anciens peuples Juifs, Égyptiens, Grecs, Romains, etc., qui se mêlaient à la cérémonie du feu nouveau, même aux expiations faites par le feu, et en toute autre occasion religieuse ou superstitieuse qui demandait qu'on y employât le feu. C'est ainsi que cet élément pouvait être en même tems un instrument nécessaire au culte, et s'il m'est permis de le dire, un aliment utile à la joie des dévots.

(*a*) Voyez Stanley, in *Histor., Philos. Orient.*
(*b*) Voyez Tome II des *Cérémon. des Idolâtres.*
(*c*) Quinte-Curce, Ammien Marcellin.

De même, les illuminations ont eu de tout tems pour objet de donner de la majesté à la dévotion, d'embellir le culte et de réjouir dans la retraite et dans le silence que l'on affectait à l'honneur de la Divinité, et par un principe de respect pour elle.

Je ne trouve rien chez les Païens qui ait plus de rapport à nos feux de joie et à nos illuminations, que la fête combinée de Minerve, Vulcain et Promethée, célébrée autrefois en Grèce. On allumait alors une infinité de lampes, et l'on courait les rues avec des torches ou des fanaux à l'honneur des deux Divinités et de Promethée, par reconnaissance de ce que la première des trois avait donné l'usage de l'huile, Vulcain l'invention des lampes, et Promethée le feu. A ces illuminations joyeuses, on ajoutait divers jeux convenables à la solennité.

Aux fêtes des vendanges et à celles de Cérès, il y avait aussi des illuminations qui, à en juger par le caractère de la solennité, se faisaient bien moins par un motif de dévotion que pour donner du relief à la joie des dévots. A la vérité l'illumination des Céréales était mystérieuse, puisqu'il s'y agissait d'une commémoration de la recherche que Cérès avait faite de sa fille Proserpine enlevée par Pluton. L'illumination était aussi une manière de type du feu des enfers, dont Pluton était le Dieu.

Les feux de paille qu'on allumait chez les Romains au tems de semailles, et en l'honneur de la déesse Pelès, étaient autant pour le moins des feux de joie que des feux de religion. J'avoue pourtant qu'il y entrait aussi beaucoup de superstition. A cette dernière fête, les paysans et tous ceux qui assistaient à la dévotion, traversaient trois fois ces feux de paille en sautant. Les sauts commençaient vers le soir après les sacrifices et les prières, etc., c'est-à-dire, au tems le plus propre à la joie (*a*). Ovide, qui, certainement n'était pas des plus dévots, avait sauté comme les autres, après des actes de dévotion que la politique, la coutume ou l'imitation avaient sans doute exigés de lui.

Les illuminations des jeux séculaires servaient de relief à la joie, et fort peu à la dévotion du peuple qui, dans une circonstance si rare, faisait moins d'attention à des vues de religion qu'à ce qui pouvait contribuer à ses plaisirs. Les excès du luxe en cette occasion, la magnificence des illuminations, les autres dépenses et tous les déréglemens qui s'y joignaient, témoignaient assez que ces lumières devaient servir à éclairer des plaisirs souvent fort irréguliers, et une joie débordée plutôt qu'un appareil de religion.

Par tout ce que je viens de rapporter en gros, il est, ce me semble, évident que les feux et les illuminations des anciens avaient le même principe que les nôtres, quelle que pût être la dévotion de la fête. Je dis, en exceptant cependant le feu qui servait actuellement au sacrifice, que tout autre feu, et celui même du sacrifice, après que la victime était consumée, doivent être mis au rang des objets qui servaient à réjouir les dévots du Paganisme, et principalement le peuple. L'auteur de la (*b*) *Dissertation sur l'origine des feux de joie*, me permettra donc de n'être pas de son avis sur cet article, non plus que sur celui où il s'exprime ainsi : « Ce n'est pas que les anciens ne fissent comme nous des réjouissances aux publications de paix et d'alliance, aux nouvelles des victoires remportées sur leurs ennemis,

(*a*) Fastor. Liv. IV, *Certe ego transili positas ter in ordine flammas.*
(*b*) Dans l'*Histoire de l'Académie Royale des Inscriptions.*

aux jours de naissance, de proclamation de mariages de leurs princes, et dans leur convalescence après des maladies dangereuses : mais le feu, dans toutes ces occasions, ne servait qu'à brûler les victimes ou l'encens; et comme la plupart de ces sacrifices se faisaient la nuit, les illuminations servaient à éclairer la cérémonie.

» La pompe de la marche des triomphes, continue l'auteur de la Dissertation, se terminait par un sacrifice au Capitole, où un feu allumé pour la consommation de la victime l'attendait; mais il n'est fait mention d'aucun autre feu dans ces jours solennels ». Ce même feu n'en devenait pas moins un feu de réjouissance par toutes les circonstances qui suivaient les sacrifices et les prières solennelles du triomphateur, ainsi qu'on peut le voir dans les écrivains qui ont traité cette matière. L'encens même et les autres parfums que l'on jetait dans les feux allumés à l'honneur des Dieux, et qui, suivant les expressions des poètes Grecs et Latins, contribuaient autant à les réjouir qu'à les honorer, pouvaient être regardés avec raison comme des choses capables d'animer la joie publique. Si la superstition persuadait aux Païens que des odeurs agréables devaient réjouir les Dieux, à plus forte raison devaient-elles réjouir leurs dévots.

Le feu que fit allumer Paul Emile à Amphipolis, après la conquête de la Macédoine, en présence des principaux de la Grèce, et qui coûta une année de préparatifs à ce général; ce feu, dis-je, doit être appelé un feu de joie : et pour lui ôter ce droit, il est bien inutile d'avertir « que l'appareil n'en ayant été composé que des dépouilles des vaincus, il (Paul Émile) ne fit que s'acquitter avec plus d'éclat d'un devoir qui l'engageait à rendre cet hommage aux Dieux qui présidaient à la victoire ».

Les illuminations que les Chrétiens faisaient autrefois pour le baptême des princes avaient quelque rapport à la religion, s'il est vrai du moins qu'il faille y chercher le symbole de la foi éclairée par les lumières de la religion. Cette allégorie en vaut bien d'autres que la subtilité des docteurs mystiques a su découvrir dans les plus sublimes usages du Christianisme. Mais cela empêche-t-il que le feu allégorique soit un feu de joie pour le peuple? De même, les feux et les illuminations de quelque autre fête étaient des occasions de joie et de divertissemens au public, malgré les vues typiques et mystérieuses qu'on a employées pour en justifier les abus que la superstition y introduisait.

L'auteur de la Dissertation que j'ai citée accorde la connaissance des feux d'artifice aux anciens. Ils s'en servaient à la guerre, ils les employaient à porter l'incendie dans les places ennemies. Nous avons continué cet usage; et en même tems, nous l'avons transporté à la réjouissance publique.

En voilà trop pour prouver que le feu a servi également chez les anciens à la dévotion et à la joie. J'ajoute même que si l'on fait attention au caractère du culte superstitieux qu'ils rendaient à cet élément, l'une ne pouvait guère aller sans l'autre. Mais il faut avouer aussi qu'ils n'en ont fait que fort rarement usage en d'autres circonstances que celles de religion. Ainsi l'auteur de la Dissertation a raison de dire, « qu'on ne peut rapporter le (vrai) usage des feux de joie donnés simplement pour spectacle.... qu'au tems de l'invention de la poudre et du canon, dont l'époque est de la fin du treizième siècle.... L'effet de ces deux inventions a fourni l'idée de toutes les machines et des artifices qui font l'agrément de ces feux. (Il y a pourtant beaucoup d'apparence que l'invention de la poudre vient de la Chine; mais, quoi qu'il en soit, on croit généralement que) les Vénitiens ont

mis les premiers la poudre et le canon en usage contre les Génois à la bataille de Chiosa.... Les Florentins et les Siennois ont la gloire de l'invention des feux d'artifice.... Ils commencèrent à en donner des essais aux fêtes de Saint-Jean-Baptiste et de l'Assomption sur des édifices de bois qu'ils élevèrent à la hauteur de quarante brasses, et qu'ils ornèrent de statues peintes, de la bouche et des yeux desquelles il sortait du feu.... La pyrotechnie (l'art du feu) depuis ce tems-là est devenue un art cultivé dans tous les pays...., dans lequel même on fait entrer ceux de l'architecture et de la sculpture, comme on peut le voir par les descriptions des fêtes publiques ».

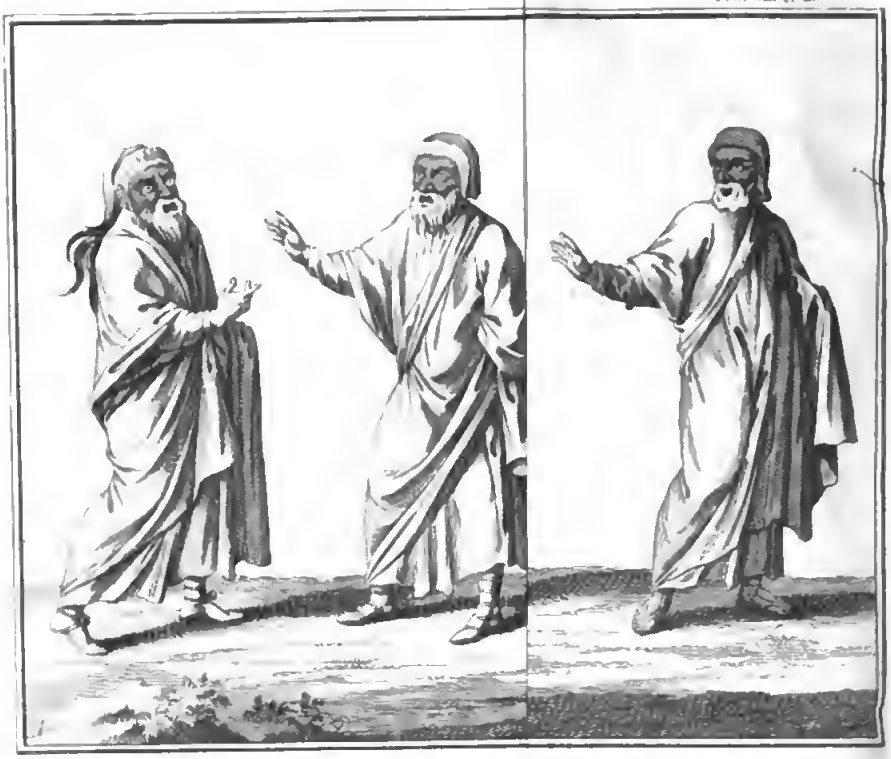

Digitized by Google

DISSERTATION

SUR

LES MASCARADES DU CARNAVAL,

LES CHARIVARIS ET LA DANSE.

On n'a dit que deux mots sur le Carnaval, quand on a traité des usages religieux établis ou tolérés dans l'Église Catholique. Parlons ici plus amplement de cette matière. Je ne sais quel écrivain, de l'ordre de ceux que la vaine espérance de se distinguer par quelque chose de singulier conduit à l'absurdité, s'est imaginé que l'usage des mascarades est originaire des Acéphales, peuple du Nord, que l'on croit être les Samojèdes, qui se déguisent en quelque manière en se couvrant de peaux ou de fourrures à un tel point, que cela, dit-on, a donné lieu à l'antiquité de publier que les Samojèdes étaient Acéphales, c'est-à-dire, sans tête. Un autre a trouvé l'origine des mascarades (*a*) dans les premiers habits d'Adam et d'Ève. Car selon lui, la honte et la nécessité ayant contraint l'homme de faire usage des habillemens dont Dieu lui-même avait bien voulu être l'inventeur, l'orgueil et la vanité ont peu à peu conduit cet homme à la bigarrure et à la diversité des habillemens. De ces habillemens, d'abord simples et sans aucune façon, l'on alla aux ornemens, au faste, aux modes. Les modes changèrent; elles devinrent ridicules, parce qu'elles avaient vieilli.... Les vieilles modes, les ornemens dégradés servirent alors à se déguiser, à se travestir ridiculement. Que cette origine est bien trouvée! et ne semble-t-il pas, à suivre ce raisonnement, qu'on pourrait dire que Dieu est comme l'auteur des mascarades? Mais voici quelque chose de plus remarquable, et qui prouve à ces ingénieux écrivains, que le péché d'Ève a produit les déguisemens : c'est que dans la solennité des Bacchanales (*b*) les Bacchantes criaient de toute leur force, *Eva, Eva*, (en s'adressant à elle comme étant auteur du péché). Il faut un génie supérieur pour trouver *Eva* dans *Evohé*. Ajoutons ici une chose très-remarquable, et qui est sans doute le fruit d'un travail académique. On a voulu que le serpent tentateur fût un (*c*) des inventeurs des mascarades. S'était-il masqué pour tenter Eve? Un Beverland trouverait ici le mot pour rire, et nous dirait qu'il se divertit en masque avec

(*a*) Voyez Berger., *Commentat. de Personis vulgo larvis sive mascheris*, impr. in-4°. à Leipsik.
(*b*) Ibid., *Evam per quam error consecutus exululasse.*
(*c*) Berger., ubi sup., page 25.

elle. Il n'est pas moins divertissant de voir chercher des ressemblances aux mascarades dans la fraude (*a*) de Jacob contrefaisant Ésaü; dans celle des (*b*) Gabaonites; dans celle de (*c*) Michol, qui mit une idole couverte de peaux dans un lit, pour sauver la vie à David. De même, ces bonnes gens mettent au rang des déguisemens qui ont du rapport aux mascarades, la lycanthropie de Nabuchodonozor, le travestissement de Satan en Ange, l'action de David contrefaisant le fou devant un roi des Philistins, etc.

Laissons ces bagatelles à la pédanterie des demi-savans des colléges Germaniques, et voyons de parler plus sérieusement. D'abord je trouve que les plus anciens peuples, Chaldéens, Égyptiens, etc., ont masqué la religion par des symboles, des allégories, des types, des hiéroglyphes. Je veux croire que, suivant l'intention des sages et des gens d'esprit, cela n'aurait dû servir qu'à donner un air sublime et mystérieux à la religion; mais au peuple grossier et ignorant, cela ne faisait naître que des idées grossières et matérielles.

On trouve chez ces Chaldéens une marque toute particulière de ce qu'on peut appeler déguisement, et la voici. Les prêtres destinés au culte de la déesse Vénus ne pouvaient y vaquer qu'après s'être fardés et parés comme des femmes. C'est ainsi que je traduirais un passage de (*d*) *Firmicus*. Quelques autres peuples idolâtres sacrifiaient à Vénus les hommes déguisés en femmes, les femmes déguisées en hommes. Cela faisait une véritable mascarade qui ne pouvait manquer de plaire à Vénus, puisque Servius nous (*e*) dit qu'à Chipre, on la voyait habillée en femme et marquée en même tems de la marque qui fait les hommes.

Quoiqu'il en soit, l'usage de se masquer et de se déguiser est très-ancien; et cela paraît par la défense que Dieu fait aux Israëlites de se travestir sous des habits de différent sexe (*f*). Il y a donc quelque apparence que cette coutume, que Dieu condamne comme une profanation, est originaire des Égyptiens; et que Dieu ne la défendait à son peuple qu'à cause de l'abus qu'ils en pouvaient faire, et qu'ils en faisaient sans doute par débauche et par superstition.

L'usage de se masquer pour se divertir et mettre la joie en train à des festins de cérémonie est ancien à la Chine et au Japon. L'on veut que cet usage leur soit venu des Égyptiens; mais il me semble que c'est-là une de ces idées que tous les hommes peuvent avoir sans les emprunter d'ailleurs.

Berger, que j'ai déjà cité, remarque savamment d'après Pline-le-Naturaliste, qu'entre les précautions que prenaient les Égyptiens à Alexandrie à l'égard de ceux qui travaillaient à la préparation de l'encens, on avait celle de leur masquer le visage. Avec la même érudition, il aurait dû remarquer qu'en tems de peste on visite les malades en masque; qu'on observe les mêmes précautions à la préparation de certains remèdes, à celle du vif argent, etc.

(*a*) Genèse, Chap. XXVII, v. 15.

(*b*) Josué, Chap. IX, v. 5.

(*c*) I. Samuel, Chap. XIX, v. 13.

(*d*) *Sacerdotum.... chorus Veneri aliter servire non potest nisi effeminent vultum, cutimque poliant, ut virilem sexum ornatu muliebri dedecorent.* Lib. *de Errore prophanarum Religion.*

(*e*) *Veneris in Cypro simulacrum est, corpore ac veste muliebri, cùm sceptro et natura virili.* Serv. ad *Æneid.*, L. II, v. 632.

(*f*) Deuteron., Chap. XXII, v. 5.

Thespis, dont j'ai parlé dans la Dissertation précédente, s'avisa d'apprendre aux Grecs à se masquer le visage; ou selon d'autres, Orphée le prévint dans cet art. Pour le premier, qui promenait en chariot des vers qui furent, pour ainsi dire, les élémens de la tragédie, on sait qu'il se confondait parmi ceux qui déclamaient ses pièces demi-rustiques, et que tous ensemble, ils se barbouillaient le visage avec de la lie de vin et quelquefois même avec de la suie ou de la boue. Souvent aussi ils se le noircissaient ou se le plâtraient; et c'étaient-là les mascarades de ces anciens Grecs, qui tenaient entièrement du génie et du goût rustique. Du plâtre, de la suie et autres pareilles choses qui défiguraient le visage de ses bonnes gens, on vint à de plus nobles déguisemens et à des masques plus agréables. Il était bien difficile que les Grecs (*a*), cette nation si sensée, pussent long-tems s'accommoder de ces puantes mascarades. On fit d'abord des masques de bois, de foin, de paille, d'écorce d'arbre, etc. Je renvoie au compilateur Allemand de masques de toute espèce ceux qui voudront apprendre en détail l'état des premières mascarades des Grecs, leur progrès, ce que l'art y a ajouté, l'usage que l'on en a fait chez eux et chez les Romains, pour la tragédie et la comédie, etc.

Les Mimes et les Pantomimes paraissaient en masque sur le théâtre; et ce masque était celui que l'on appelle en latin *persona*, terme qu'on ne peut rendre en français que par celui de faux visage. Ce masque joint aux gestes, à l'attitude, aux divers mouvemens du pantomime, exprimait adroitement la personne de celui qu'on voulait représenter sur la scène. C'est par ce moyen (*b*) qu'on explique un endroit d'Horace. Une autre sorte de masque (c'était l'*oscillum*), ne cachait que la bouche et une partie du visage.

Les anciens ont porté beaucoup plus loin que nous l'usage des masques. Ils en avaient de lugubres dans le deuil, dans l'affliction, pour les funérailles. Ils en avaient pour les fêtes et jours de dévotion extraordinaire, pour les festins, surtout pour les festins publics. L'usage était même chez les Athéniens d'y manger en masque. Enfin, ils avaient des masques de guerre et des masques pour le triomphe, etc. A l'égard des fêtes, les masques, les mascarades et les déguisemens étaient en quelque manière l'essence de celles dont on a parlé dans les Dissertations précédentes; et tout y était porté à un excès qui a trouvé des imitateurs dans la religion Chrétienne. Mettons au rang des imitations plus ou moins cultivées par les dispositions naturelles les licences du carnaval, celles des bals et ballets, celles dont on honore les jours de noces et autres semblables. Les auteurs Païens y ont eux-mêmes (c) condamné l'abus. Ce qui donnait le plus occasion au libertinage dans le Paganisme, et qui se pratique de même aujourd'hui, c'est le privilége des masques. Selon Valère-Maxime, on les admettait sans aucune distinction de rang ni de condition aux concerts, et cela (*d*) don-

(*a*) *Cùm verò hæc et alia formæ dissimulandæ et occultandæ*, etc. *eleganti.... Græcorum nationi molesta et fœtida videri possent*, etc.

(*b*) *Cyclope Saltare*, dit Horace dans une de ses satires; ce qui veut dire mot à mot *danser* avec *le Cyclope*. Voici ce que c'est : *Cyclope Saltare* veut dire imiter, ou plutôt, exprimer l'air et les actions du cyclope par l'attitude, le geste et le mouvement du corps, *habitu*, *motu*, *gestu* *imitari*.

(*c*) Voyez entre autres *Valere-Maxime*, L. II, c. 5.

(*d*) *Inde tracto licencia.*

nait lieu à la débauche. Selon d'autres, on pouvait aller (*a*) masqué aux académies de jeu, et de même aux bals.

J'ai dit que les anciens avaient des masques de guerre; mais qu'on ne prenne pas cette expression à la lettre. On trouve dans Pomp. Mela, que les Gelons, peuple Scythe, se couvraient de peaux de bêtes sauvages quand ils allaient attaquer leurs ennemis. Les Éthiopiens se déguisaient avec du vermillon, ou se barbouillaient avec du plâtre. A l'usage de se déguiser avec des peaux d'animaux sauvages, les uns ajoutaient des barbes et des moustaches affreuses. Cela suffit pour prouver des déguisemens qui ont fort peu de rapport à notre sujet, et que l'on sait être ordinaires aux (*b*) Huns modernes et aux Sauvages de l'Amérique.

L'abus des masques et des déguisemens a été censuré et réprimé plus d'une fois dans (*c*) l'Église, par des décrets ecclésiastiques, et par les (*d*) constitutions de quelques papes. Il l'a été de même en France par un édit de François I. On en a fait autant en d'autres États de l'Europe. Les Pro-

---

(*a*) *Omnibus quemadmodum collubitum esset, ludere licebat*, etc.

(*b*) Les Hongrois.

(*c*) Cela n'empêche pas que l'abus des mascarades ne soit encore excessif à Rome et dans tout l'État Ecclésiastique, et généralement en Italie. Sans parler de ce que le rang et l'autorité permettent aux cardinaux et aux prélats, les prêtres s'y masquent et s'y déguisent, comme les laïques dans le tems du carnaval. On nous cite un décret Romain, qui permet aux réguliers de se masquer, moyennant que la mascarade ne se fasse que dans l'intérieur du couvent. *Monialibus mascheras indulgendas esse, ablatis virorum vestibus..... sed intra tamen septa monasterii, censuit sacra Congregatio*, etc. Ex *Ricciullo* apud *Berger.*, ubi sup.

(*d*) Thiers, auteur célèbre et très-connu par ses ouvrages, a compilé ce que l'Église Chrétienne a décidé de plus fort sur cette matière en différens siècles, et n'a pas même oublié les décisions des partis séparés de l'Église Catholique. Voyez son *Traité des Jeux et des Divertissemens*, imprimé à Paris en 1686. La fortune de ce livre a été fort médiocre, et jusqu'à présent aucun libraire n'a osé en risquer une seconde impression. On peut dire cependant que c'est un ouvrage très-curieux, plein de bons principes, écrit avec zèle et de bonne foi par un docteur qui était honnête homme selon le monde, et bon chrétien devant Dieu. Il faut avouer pourtant que son ouvrage est en général trop rigide. Un lecteur, qui sans préjudice à sa religion, croira pouvoir se divertir dans le goût du siècle, dira, après l'avoir lu : « Il n'accorde presque rien au tempérament; et l'indulgence qu'il a pour la joie, cette passion si dominante dans l'homme, se réduit à si peu de chose qu'on en peut dire que c'est tout au plus une *tristesse égayée*. Les autorités qu'il allègue sont trop outrées pour persuader la raison. Qui pourrait se résoudre à ne jamais rire que de la façon que les canons des conciles et les saints Pères l'ordonnent? A la bonne heure que saint Antoine ait dit à ses frères religieux : *Ne riez jamais, pleurez vos offenses comme celui qui pleure un mort.* Un Chrétien, quel qu'il soit, ecclésiastique, laïque, ne peut-il pas rire, sans oublier les devoirs de la religion, sans oublier qu'il est pécheur? Si le rire est criminel, pourquoi Dieu nous a-t-il créé avec des organes et des dispositions propres au ris? Il n'appartient qu'à des cerveaux échauffés dans une solitude par les chaleurs du climat, ou par de violentes mortifications, d'exhorter des disciples à n'ouvrir jamais la bouche pour rire, et de mettre le ris en opposition avec la crainte de Dieu ». Mais on répondra que l'auteur n'approuve pas absolument la sévérité de ceux qu'il cite, puisqu'il dit ensuite « que le ris n'est criminel dans les religieux et religieuses que lorsqu'il est désordonné et va à l'excès ». Il donne en ces termes son jugement sur le ris. « Il y a des occasions où les religieux et religieuses peuvent rire, pourvu que ce soit avec retenue et sans éclat. Cependant ni les uns ni les autres ne doivent jamais rire, ni avec des enfans de crainte de choquer la bienséance de la profession, cela leur étant positivement défendu par la règle de saint Pacôme et par la règle orientale; ni dans l'église, qui est la maison de Dieu et la maison de prière : car le même saint Pacôme, saint Ferreole, saint Isidore l'ont aussi condamné dans leurs règles ». Une quatrième règle qui vaut ces trois-là, (c'est celle du Christianisme) condamnera aussi le ris dans l'Église; mais quel crime peut-il y avoir aux religieux à s'égayer (c'est ainsi que j'explique le mot de rire) avec des enfans et de jeunes gens, pourvu que les religieux leur montrent en cette occasion des exemples de retenue et de discrétion?

Il est bien vrai que quelques docteurs, que l'Église a canonisés, ont parlé à leur manière avec force contre le ris. Saint Chrysostôme, en s'adressant aux religieux, leur dit avec éloquence : « Quoi, vous riez! et où avez-vous ouï dire que Jésus-Christ ait ri? Cela ne se trouve nulle part; au contraire vous lisez en plusieurs endroits qu'il a été triste ». Un passage de saint Bernard prouva

testans eux-mêmes se sont vus forcés de mettre des bornes à des excès dont leur réforme ne pouvait garantir les peuples. Ces abus allaient si loin dans le duché de Wirtimberg, et donnaient lieu à un libertinage si excessif, qu'un souverain de cet État y attacha, pour les abolir, la peine d'être renfermé dans les maisons de correction.

Que le carnaval, ses mascarades, ses déguisemens, etc. soient passés du Paganisme au Christianisme, on l'accordera, si l'on veut, à cause du rapport qu'on leur trouve avec de pareils usages dans le Paganisme. Mais cela étant, on doit avouer aussi que les Chrétiens ont bien (*a*) cultivé le fond qu'ils ont hérité des Païens. Nos mascarades sont mieux soutenues, plus autorisées, aussi hardies, souvent même aussi obscènes, si l'on peut le dire, et aussi libertines que celles du Paganisme. On est forcé de le dissimuler. Ceux qui connaissent l'intérieur des palais des grands de notre siècle n'oseraient fournir de quoi faire la comparaison des Païens et des Chrétiens; mais on trouve pourtant assez de matériaux dans les écrivains distingués de ces derniers siècles, pour fournir à la comparaison. Quoi qu'il en soit, les excès des princes et des grands ont autorisé ceux des sujets. Après que le Christianisme fut devenu la religion dominante dans l'empire Romain, les princes Chrétiens, successeurs des princes Païens, et les Chrétiens leurs sujets continuèrent de profiter agréablement de ces divertissemens licencieux que les débauches de leurs prédécesseurs (*b*) avaient si publiquement établis, et que même l'éclat de la dignité impériale avait en quelque manière anoblis, et rendus par conséquent dignes d'imitation. Ce fut Néron qui établit le premier la dignité des danses et des mascarades publiques; en sorte que ce qui auparavant aurait rendu les souverains méprisables devint peu à peu le plus grand ornement des fêtes royales, et une suite nécessaire des honneurs qu'ils ont fait aux grands de leur cour, aux souverains étrangers et à leurs ambassadeurs. C'est ainsi que la coutume et l'usage consacrent insensiblement des choses qui paraissent d'abord indécentes, et qui n'ont bien souvent d'autre origine que le vice et la débauche. Ce n'est pas que le plaisir ne soit de tout âge et de tout siècle, et que la joie ne soit permise à tous les hommes: mais la condition et la dignité doivent y mettre des règles. Si quelquefois on les perd de vue, et si l'on s'habitue enfin à des choses qui leur sont directement opposées, ou c'est l'effet d'une imitation de nécessité qui nous force à faire comme les autres, ou d'une indulgence qui nous oblige de souffrir, s'il faut ainsi dire,

---

à un abbé de Clairvaux qu'un religieux ne devrait pas manger un morceau de pain sans l'arroser de ses larmes, parce que ce pain est le fruit des travaux des pécheurs. Il est donc vrai de dire que toutes les fois que nous le mangeons, nous mangeons leurs péchés.

Saint Grégoire de Nazianze, en parlant des vertus chrétiennes de sainte Gorgonie sa sœur, n'oublie pas que jamais personne n'a traité le ris avec plus de mépris et de raillerie que cette vierge; de sorte que le moindre souris lui paraissait un excès.

(*a*) Quand je parle des Chrétiens, je ne parle pas du Christianisme, et je fais ici cette remarque pour prévenir les calomnies de deux sortes de gens; 1°. des bigots, qui s'imaginent qu'on attaque la religion et Dieu même quand on attaque des superstitions, des abus et des idées populaires; 2°. de certains auteurs qui, pour se faire valoir dans le monde, et donner quelque relief à leur réputation délabrée, essaient de déchirer celle d'un écrivain hardi et sincère, en criant au libertinage.

(*b*) *Ego autem, nobilium vitâ victuque mutato, mores mutari civitatum puto. Quò perniciosius de Republica merentur vitiosi principes, quòd non solùm vitia concipiunt ipsi, sed ea infundunt in civitatem; neque solùm obsunt quòd ipsi corrumpuntur, plusque exemplo quàm peccato nocent.* C'est ainsi que parle Cicéron dans son troisième livre des lois, où l'on trouve de très-belles choses sur le même sujet, et qui justifient ce que je dis.

la suppression des idées originales, qui sont toujours vraies et nécessairement justes. La preuve de ce que je dis se trouve dans la manière dont on se récrie d'abord contre des abus commençans. Néron eut la hardiesse, ou la lâcheté de se dépouiller de sa grandeur pour se présenter en public à ses sujets en comédien, en bateleur et en musicien, etc. On se révolta contre cette extravagance. Les sages Romains gémirent de voir la gloire et la dignité de l'État masquées, s'il est permis d'employer cette expression, sous les déréglemens du souverain; mais ceux qui régnèrent après lui furent ses imitateurs. L'habitude se forma et rendit le désordre moins ridicule, jusqu'à ce qu'étant devenu à peu près universel, il acquit l'estime publique, et fut presque trouvé nécessaire.

Revenons aux mascarades du carnaval. Les protestans n'ont pu se résoudre à les bannir sans retour de leur réforme. Entre tant d'usages coupables d'abus et de superstition, selon leurs docteurs, et ensuite disgraciés et condamnés, celui des mascarades a trouvé quelque indulgence. J'avoue pourtant qu'il ne doit pas cette indulgence aux docteurs, mais à la disposition que tous les hommes, et principalement les grands d'un État, ont plus ou moins, ainsi que je l'ai déjà dit, à la joie et au plaisir. Remarquons aussi qu'en pareilles choses le génie imitateur règne partout, et qu'il est plus aisé d'entraîner des hommes à des nouveautés de religion, qu'à le ramener entièrement d'un abus qui l'amuse et le divertit. Telle est sans doute la vraie cause des licences du mardi gras, et de plusieurs autres semblables dont la Réforme n'a pu corriger entièrement ses (*a*) sectateurs. On se masque hardiment dans les derniers jours gras en Hollande, en Allemagne, et ailleurs, souvent même (*b*) en Angleterre, où cependant on se fait bien plus qu'en d'autres États protestans une espèce d'article de foi d'avoir une haine irréconciliable pour tout ce qui réveille la moindre idée de papisme, jusque-là qu'en certaines circonstances un pape de paille brûlé en public fait la joie et la consolation du peuple (*c*). Un article de la paix de Munster défendait aux deux religions dominantes en Allemagne, toute mascarade injurieuse à l'une ou à l'autre; aux Catholiques de se travestir en ministres, aux Protestans de se travestir en prêtres.

La manière dont on fait en Saxe la fête de Saint-Grégoire II a tant de rapport aux mascarades, qu'il est juste d'en donner ici la description. La cérémonie du jour commence par un discours oratoire que le ministre Luthérien fait en public à ses auditeurs, par lequel il exhorte d'abord les pères à ne rien négliger pour l'éducation de leurs enfans, et surtout à leur donner de bons maîtres; les maîtres, à ne rien négliger pour cette même éducation, et à bien remplir l'espérance des parens; et enfin les enfans à bien

---

(*a*) A l'égard des Réformés de France, leur discipline était autrefois très-sévère sur cet article. « Les mommeries et bastelleries ne seront point souferts, ni faire le *Roi-boit*, ni le mardi gras; semblablement les joueurs de passe-passe, tours de souplesses, marionnettes....; ne sera aussi loisible aux fidèles d'assister aux comédies, tragédies, farces, moralités et autres jeux joués en public ou en particulier, etc. ». C'est ainsi que parle la *Discipline des églises réformées de France*.

(*b*) Du tems de Polydore Virgile il était défendu, sous peine de la vie, de se masquer; et voici le passage de cet auteur tel que je le trouve cité par Thiers, page 325 du *Traité des Jeux*, etc. *Una omnium Regionum Anglia personatas belluas hactenus non vidit, nec quidem vult videre; quandoquidem apud Anglos, in re hac præ aliis certè sapientiores, lex est, ut capitalis sit, si quis personas induerit.* Polydore Virgile s'exprime ainsi vers la fin du Chap. II, Liv. V de *Inv. Rer.*

(*c*) Bergerus, ubi sup., page 186.

répondre aux soins de leurs précepteurs et à l'attente des parens. Après cette grave et pieuse exhortation, les jeunes gens ayant à leur tête leurs maîtres et précepteurs, font une mascarade solennelle. Ceux qui la composent sont bizarrement travestis en anges, en princes, en docteurs, en pasteurs, etc. Il y a en même qui sont déguisés en Divinités du Paganisme; mais ce qui en est le plus honteux, c'est d'y voir des jeunes gens représenter sous leur masque la personne du Sauveur des hommes. La procession qui traverse la ville en cet équipage, chante des hymnes et des cantiques.

Cette cérémonie dure plusieurs jours, et la conclusion en est des actions de graces rendues à Dieu, et des prières qu'on lui adresse pour la conservation des écoles. Je mets dans la note une (*a*) partie du texte latin, pour mieux garantir la fidélité du récit.

N'oublions pas un autre usage des masques; c'est celui qu'en font les dames contre les ardeurs du soleil, etc. Selon Brantome, dans ses *Mémoires des Dames galantes*, les dames n'ont commencé de porter des masques en France que vers la fin du seizième siècle; et selon une citation rapportée par Thiers, page 325 du *Traité des Jeux*, etc., « la reine Élisabeth, femme du roi Charles IX, n'était jamais masquée ni elle, ni ses demoiselles, réprouvant en cela la mauvaise coutume de France ». Elle est depuis ce tems-là devenue très-générale, et l'on ne saurait nier son utilité. Les dames de l'ancien tems avaient l'équivalent des masques. On n'a qu'à voir les monumens d'antiquité pour en être convaincu.

Le charivari se rapporte assez aux mascarades pour lui donner place ici. « La canaille et les gens de nulle importance, (*b*) dit M. Thiers, se font quelquefois un grand divertissement de ce qu'ils appellent *charevaris*; ou *charivaris*, ou (*c*) *charebaris*, afin de tirer quelque somme d'argent des nouveaux mariés, ou de les charger de confusion. Il y a des lieux où cela ne se fait guère qu'à de secondes noces, disproportionnées en effet ou en apparence. Mais il y en a d'autres où il se fait presqu'à toutes les noces. J'apprends de M. Naudé, (il fallait dire Neuré, comme on l'a remarqué dans les *Mémoires pour servir à l'Histoire de la Fête des Fous*) qu'à Aix en Provence le prince des Amoureux, et l'abbé des marchands et artisans, ces deux ridicules personnages qui tiennent un grand rang à la procession de la Fête-Dieu, tirent un tribu des nouveaux mariés; ou qu'autrement ils assemblent tous leurs officiers et toute leur séquelle le lendemain des noces vers le soir, et font le charivari pendant la nuit par toute les rues de la ville: ce qu'ils continuent ensuite avec tant de violence, et un si épou-

---

(*a*) « .... Diem, quam S. Gregorio sacram dicunt, oppida Saxoniæ quàm plurima, diverso » licet tempore, moribusque diversis celebrant..... Auditores frequentes Sacerdos abhortatur » publicè; parentes quidem, ut liberos erudiendos præceptoribus tradant, *etc.*, præceptores, » ut officio quisque suo faciat satis..... liberos tandem, ut et ipsi parentum et præceptorum » exspectationi respondeant, ac pietati et diligentiæ maximè studeant. Inde maxima juventutis » pars personata sub Servatoris, Angelorum, Principum, Sacerdotum..... quin et marionum » et Deorum gentium personis abit, et unà cùm præceptoribus solemni pompa per urbem » incedit, sacrosque cantans hymnos à civibus muneribus excipitur. Nonnumquam et convæ- » dias sistens publicas, tandem gloriam Dei celebraudo, gratiasque pro Scholarum conserva- » tione agendo, postquam aliquot dies his gaudiis extraxit, solemnitatem hanc concludit. Cujus » rei origo temporibus quibus tenebris adhuc obscurata fuit Saxonia sine dubio est adscribenda; » quippe qui hos dies Gregorio II, Pontifici, Sacrorum in Germania instauratori, festos esse » voluerunt, etc. » Ex *Bergero*, ubi sup., page 211.

(*b*) *Traite des Jeux et des Divertissemens*, page 288.

(*c*) Ce mot paraît formé d'un autre de la basse latinité : *Chalybarium*, bruit fait avec des chanderons et des poêles, etc., de *Chalybs*, qui signifie du *fer* et de l'*acier*.

vantable tintamarre, que si on ne leur donne ce qu'ils demandent, ils menassent de mettre le feu à la maison, et ils murent la porte sans que personne puisse sortir jusqu'à ce qu'ils soient payés ». Avec la permission de cet auteur, je dirai que ce n'est pas toujours la *canaille* et les *gens de nulle importance* qui s'amusent à faire le charivari ; c'est bien souvent un divertissement de jeunes-gens de famille : et le motif qui les y conduit est plus d'une fois *pétulance* toute pure, ou une joie folâtre et portée à la malice ; deux choses fort ordinaires aux noces. Non-seulement on fait le charivari aux secondes noces, et à celles qui sont disproportionnées par l'âge ou l'inégalité des conditions ; mais aussi à celles des maris qui épousent des femmes coquettes ou de mauvaise vie, etc. Quoi qu'il en soit, on trouve des exemples du charivari dans l'antiquité, et cela n'a rien de fort surprenant.

Le charivari me rappelle ici un usage des anciens, et principalement des Romains, qui ne paraît sans exemple chez les modernes : du moins je n'en connais aucun. L'amant dépité de la cruauté de sa maîtresse, ou piqué d'avoir des rivaux, se présentait à la porte de sa maison armé de l'arc, de la torche et du lévier. En cet équipage il commençait par y soupirer quelque tems, pour essayer de la gagner ; et si elle persistait dans ses rigueurs (*a*) il se mettait en devoir de forcer la porte. Ils avaient cependant une autre manière de soupirer un peu plus tendre, qui était d'écrire leurs plaintes à la porte et d'y représenter (*b*) d'un style expressif, souvent même très-peu (*c*) poli selon nos usages, les rigueurs de leurs maîtresses, lorsqu'ils avaient le malheur de n'être ni écoutés, ni admis. Mais il faut avouer aussi que des usages si peu galans n'étaient pas si généralement pratiqués qu'ils fussent sans exception, et qu'on remarque très-souvent chez les anciens une galanterie aussi fine, aussi délicate que celle de nos modernes.

Je reviens de cette petite digression pour dire encore deux mots du charivari. M. (*d*) Thiers prétend y trouver *une dérision du mariage*, et cite à cette occasion plusieurs décrets de synodes et conciles anciens et modernes, qui non-seulement défendent le charivari sous peine d'excommunication ; mais y ajoutent encore l'amende pécuniaire, après avoir traité ce divertissement de *honteux*, de *préjudiciable aux bonnes mœurs*, de *contraire à la société*. La *Discipline des Eglises Réformées* défendait aussi *les charivaris, rançonnemens de mariage*, etc. Et ceux, continue-t-elle, *qui, après avoir été admonestés, se monstreront incorrigibles, seront poursuivis par toutes censures ecclésiastiques*, etc.

Finissons notre petite Dissertation par la danse. Elle est trop bien alliée aux mascarades, et trop essentielle au plaisir, pour l'oublier. *Il est toujours, ou presque toujours dangereux aux Chrétiens de baler et de danser,*

(*a*) ——— *ponite lucida*
Funalia et vectes et arcus
Oppositis foribus minaces,
dit Horace, dans l'Ode XXV du Liv. III.

(*b*) *Vel quotiùs foribus duris incisa pependi*,
Non vetita à populo prætereunte legi,
dit l'Elégie elle-même dans Ovide, Liv. III *Amor.*

(*c*) Voyez l'Elégie XVI du premier Livre de *Properce*, et quelques remarques curieuses que Broukhusius a faites à ce sujet.

(*d*) *Traité des Jeux et des Divertissemens*, pages 289 et suiv.

nous dit encore (*a*) M. Thiers avec sa sévérité ordinaire. *C'est-là*, continue-t-il, *que l'impureté triomphe souvent d'une manière plus ingénieuse et plus subtile que partout ailleurs, sous le nom spécieux d'honnête liberté, de belle humeur, de galanterie et d'enjouement.* Si donc on l'en croyait, et les saints docteurs qu'il cite, on ne danserait jamais, et l'on ne rirait que bien rarement. « Ce n'est, nous dit saint Ephrem dans une des citations de M. Thiers, ni saint Pierre, ni saint Jean, ni aucun autre Apôtre de Jésus-Christ, qui a enseigné aux Chrétiens à danser; c'est l'ancien serpent, qui est un grand maître de toute sorte d'incontinence ». (*b*) Un autre nous apprend « que la danse n'est autre chose qu'un cercle dont le diable est le centre et les démons la circonférence ». Que ne disait-il plutôt les danseurs? M. Thiers nous rapporte aussi une assez longue déclamation de Pétrarque, qui, comme on sait, a été en son tems un modèle de continence et de chasteté, et une autre de Vivès, toutes deux contre la danse. Le dernier va jusqu'à dire qu'il est bien honteux aux Chrétiens d'avoir des cercles de danse : « mais, ajoute-t-il, cela ne se trouve guères que dans les villes où il y a des lieux destinés à l'incontinence publique ». Il faut avouer, cela étant, que les choses ont bien changé depuis deux siècles. Si de pareilles censures ne tombaient que sur les danses impudiques, on avouerait volontiers que rien ne mérite mieux d'être défendu, non-seulement aux Chrétiens par les lois ecclésiastiques, mais même à tous les hommes en général par les lois civiles. Si la sévérité Romaine a été fort opposée à la danse, c'est que la nature des danses de ce tems-là le demandait. C'étaient des danses grecques et asiatiques, très-luxurieuses, très-efféminées, et par conséquent contraires à la pudeur des dames, et en général aux bonnes mœurs. (*c*) Il était impossible de caractériser autrement le Chordax, les danses de Thessalie, où les femmes dansaient presques nues, n'ayant qu'un simple caleçon sur le corps; celles où les rois de Perse dansaient eux-mêmes une fois l'an, ivres, ou contrefaisant les ivrognes, à l'honneur de (*d*) Mithra. Mais avec tout cela les anciens ne laissaient pas que d'avoir des danses très-chastes, et qui avaient assez de rapport à celles qui se dansent aujourd'hui dans les sociétés d'honnêtes gens.

Si la plus grande partie des raisons qu'on allègue contre la danse avaient lieu, il n'y aurait aucun plaisir, aucun divertissement qui ne portât le crime et le danger avec soi. Aucune assemblée n'en serait exempte, pas même celles de dévotion. « (*e*) Combien y en a-t-il, nous dit-on, qui en dansant, ou en voyant danser les autres, ne se portent à quelque pensée déshonnête, ne jettent quelque regard impudique, ne fassent quelque posture indécente, ne disent quelque parole libre, enfin ne forment quelque désir de la chair »? Qu'il me soit permis de parodier ici ces paroles. « Combien y en a-t-il qui dans l'église, ou à l'issue d'une assemblée de dévotion, en faisant semblant de prier Dieu, ou regardant prier les autres, en affectant même de vanter le zèle éloquent du prédicateur, ne se portent à quelque pensée déshonnête,

---

(*a*) *Traité des Jeux et des Divertissemens*, page 331.
(*b*) Ibid., page 334.
(*c*) Voyez Scaliger, dans sa *Poétique*, Liv. I, chap. 18; et dans les Œuvres du P. Rapin la comparaison de Pindare avec Horace.
(*d*) Le soleil.
(*e*) Thiers, ubi sup., page 339.

ne jettent quelque regard impudique, etc. »? Concluons, avec la permission des docteurs, que la danse peut être permise et tolérée sans préjudice au Christianisme, qu'elle n'est point criminelle en elle-même; mais qu'il est bien vrai que le libertinage et l'excès dans la joie sont contraires à la religion, et même aux devoirs naturels: deux choses qui ne sauraient être approuvées dans aucun plaisir, et qui, par exemple, ne sont pas moins criminelles dans le manger et le boire que dans la danse.

Quoi qu'il en soit, l'ornement d'une des principales époques de la vie humaine, j'entends le mariage, c'est la danse: et si l'on ajoutait qu'elle est utile à la santé du corps (*a*) et de l'ame; qu'elle réjouit l'esprit et lui donne une liberté dont le défaut d'exercice le prive souvent, je crois que l'expérience ne me démentirait point. Cela diminue un peu la force des anathèmes que l'on a si souvent réitérés contre la danse. Les ministres Protestans de France la défendaient aussi par la discipline de leur église. Aux motifs qui ont porté les anciens Pères et les docteurs Catholiques à la condamner, il faut en ajouter un autre que les ministres jugeaient aussi important que tous les autres motifs; c'était d'empêcher que les Protestans ne prissent de trop fortes liaisons avec les ennemis de leur foi, par les familiarités que l'on contracte à ces sortes d'exercices.

Nous devons autant à l'amour propre qu'au tempérament cette aversion qui nous porte à décrier et à mépriser certaines recréations assez naturelles: et pour justifier cette aversion il n'est aucun prétexte plus avantageux que la religion; prétexte utile surtout à ceux qui ne peuvent être gens du monde.

(*a*) Voyez Mémoire sur la Danse des Anciens, par M. Burette, pages 125 et suiv. des *Mémoires des Inscriptions*, etc., Tome I, édit. de Hollande.

FIN DU TOME VIII.

TABLE
DES MATIERES
CONTENUES DANS CE VOLUME.

Avertissement de l'Éditeur de cette nouvelle Édition. *Pag.* 1
Avis au lecteur, par J. F. Bernard. 3
Dissertation sur la discipline de l'Église Catholique. 13
Remarques sur la couronne et sur l'habit ecclésiastique. 40
Dissertation sur les rits et cérémonies de l'Église Catholique. 45
Dissertation sur la Messe. 72
Procession et cérémonie singulière à Valenciennes. 99
Procession et cérémonies singulières à Aix en Provence le jour de la Fête-Dieu. 100
Planche n°. 1. Cérémonie qui avait lieu à Aix en Provence, représentant lou grand Juec des Diablés. — Lou Pichoun Juec deis Diablés. — Le Juet du Cat. — La Reino Sabo. 105
Planche n°. 2. *Idem*, représentant la bello Estello. — Leis Tirassouns. — Leis Apôtros. — Les Chivaoux Frux. 106
Planche n°. 3. *Idem*, représentant les Dansairés. — Leis Razcassetos. Sant Christoou, la Mouert. — La Passade de la Bazoche et de l'Abbadie. — La Bazoche en grande cérémonie. 108
Cérémonie de la Bazoche le jour de la Fête Dieu à Aix en Provence. 109
Vers oou Rey René, per lou jour de la Fête-Dieu, à Aix en Provence. 112
La gageure des Diables, le jour de la Fête-Dieu, à Aix en Provence. 114
Cérémonial du jour de la Fête-Dieu, pour MM. les Consuls, Lieutenant et Guidon de Prince, etc., etc., à Aix en Provence. 115
Diné du Chapitre; les Mais après la Fête-Dieu, etc., etc., à Aix en Provence. 116
Sacre d'Angers ou procession le jour de la Fête-Dieu. 117
Procession à Orléans en l'honneur de Jeanne d'Arc, dite la *Pucelle d'Orléans*. 119
Procession et Messe singulière à Dieppe. 126
Processions de Jeanne Hachette et de l'Assaut, à Beauvais. 129
Procession de la Diablerie de Chaumont. 133
Procession de Saint-Romain ou de la Fierte, à Rouen. 134
Dissertation sur le Sacre et le Couronnement des Rois. 137
Planche n° 4. Représentant le Sacre du Roi. *ibid.*
Dissertation sur les Ordres Militaires. 156
Planche n° 5. La cérémonie des Chevaliers du Saint-Esprit. 168

Dissertation où l'on renferme les superstitions qui se sont glissées dans l'usage des sacremens, etc. *Pag.* 175
Addition aux superstitions, prières, indulgences, dévotions, etc.; mises au nombre des superstitions nées dans l'Église Catholique et déclarées telles, défendues par le Pape Innocent XI en 1677 et 1678. 211
Histoire des anciennes cérémonies et superstitions qui se sont glissées dans l'Église. 214
Dissertation sur les épreuves. 241
Planche n° 6. Représentant l'épreuve de l'eau. — L'épreuve par la baguette. — Diverses expériences par la baguette. 250
Planche n° 7. Diverses expériences et épreuves. *ibid.*
Planche n° 8. Epreuve du fer chaud. — Epreuve de l'eau bouillante. — Epreuve de l'eau froide. 251
De l'imposture et tromperie des Diables; enchantemens et sorcelleries. 253
Mémoires pour servir à l'histoire de la Fête des Fous qui se faisait autrefois dans plusieurs églises; l'histoire de son origine, etc., etc., par M. Du Tilliot. 261
Arrêt du Parlement de Dijon du 19 janvier 1552, qui abolit la Fête des Fous. 293
Additions au mémoire de Du Tilliot sur la Fête des Fous. 295
Histoire de la Fête des Fous et de l'Ane, qui se faisait à Sens, etc., etc. 296
Fête des Fous ou des Sous-Diacres, et de l'Ane à Autun. 307
Fête des Fous qui avait lieu à Viviers et dans d'autres villes au premier janvier. 308
Planche n° 9. Cérémonies de la Fête des Fous qui se célébrait à Viviers et dans différentes villes au premier janvier. *ibid.*
Fête des Fous et de l'Ane qui se pratiquait à Rouen. 309
Planche n°. 10. Cérémonie de la Fête des Anes dans l'église de Rouen. 310
Fête des Fous dans les deux cathédrales de Besançon. 311
Résolution des docteurs de la Faculté de Paris touchant les pratiques impies, sacrilèges et superstitieuses, qui se faisaient dans les différentes communautés d'arts et métiers. 312
Observation sur la résolution des impiétés qui se pratiquaient dans les métiers de Cordonniers, Chapeliers, Tailleurs d'habits et Selliers, etc. 314
Mémoires pour servir à l'histoire de la Fête des Fous qui se faisait autrefois en Bourgogne et ailleurs, sous le nom de Mère-Folie, Gaillardons, etc. 317
Lettre de l'institution de la société des Fous établie à Clèves en 1381. 318
Lettre écrite d'Évreux le 8 février 1725, sur le terme *Abbas Conardorum*. 320
Remarques sur la société de la Mère-Folle de Dijon. 323
Mandement du duc Philippe pour la Fête des Fous. 324
Confirmation de la Fête aux Fous en 1482, par Jean d'Amboise, évêque et duc de Langres, etc. etc. 327
Acte de réception de Henri de Bourbon, prince de Condé, en la compagnie de la Mère-Folle de Dijon, l'an 1626. 332
Acte de réception du duc dHarcourt, en la compagnie de la Mère-Folle de Dijon. 333

Acte de réception de M. de La Rivière, évêque de Langres, en la compagnie de la Mère-Folle de Dijon. *Pag.* 334
Acte de réception de M. Van de Nesse, en la compagnie de la Mère-Fole de Dijon, et quittance de réception. 335
Acte de réception de René d'Erquelen en la compagnie de la Mère-Folle de Dijon. 336
Acte de réception de François Tristan en la Mère-Folle. 337
Provisions de l'office d'Intendant des Finances de l'Infanterie Dijonnoise pour Jean Moniot. *ibid.*
Provisions de la charge de l'un des gardes de la compagnie de l'Infanterie Dijonnoise. 338
Institution de maître Jean Fachon, auditeur de la Chambre des Comptes, en la charge d'ambassadeur de la compagnie de l'Infanterie Dijonnoise. 339
Invitation pour se trouver à l'assemblée de l'Infanterie Dijonnoise. 341
Mandement et contrainte de l'Infanterie Dijonnoise. 342
Commission pour assigner à comparoir devant l'Infanterie Dijonnoise 341
Le réveil de Bontems, par l'Infanterie Dijonnoise, au carnaval de l'an 1623. 347
Homologation d'une délibération de la chambre de ville de Châlons, qui abolit la Mère-Folle, 361
Rétablissement de la compagnie dite Gaillardon. *ibid.*
Édit qui abolit et abroge, sous de grosses peines, la compagnie de la Mère-Folle de Dijon. 362
Planches, n°s. 11, 12, 13, 14, 15, et 16, représentant les dessins de la mère-Folle de Dijon. 362
Remarques et additions au sujet de ce qui est rapporté page 324 de ces Mémoires touchant l'origine de la Mère-Folle. 363
Cérémonie de la Bazoche et du Mai. 373
La Bazoche au roi François Ier. 383
Histoire des Enfans-Sans-Souci. 385
Extrait d'une Sottise à huit personnages. 389
Dissertation sur l'usage de la satire chez les anciens, sur diverses espèces de poésies modernes qui ont du rapport à la satire, et sur quelques autres sujets. 405
Planche double. n°. 17. Procession bachique. 426
Planche n°. 18. Orgies et bacchanales tirées des Antiq. Romaines, *ibid.*
Panche double. n°. 19. Dévotion à Priape. *ibid.*
Dissertation sur les mascarades du carnaval, les charivaris et la danse 434
Planche double. n°. 20. Masques et mascarades en usage chez les anciens. *ibid.*

FIN DE LA TABLE.

AVIS AU RELIEUR,

Pour le placement des Planches de ce huitième Volume.

Planche	N° 1.	*Pag.*	105
	N° 2.		106
	N° 3.		108
	N° 4.		137
	N° 5.		168
	N° 6.		250
	N° 7.		*ibid.*
	N° 8.		251
	N° 9.		508
Planche	N° 10.		510
	N°s 11, 12, 13, 14, 15 et 16, *représentant les dessins de la Mère-Folle de Dijon* . .		362
Pl. double	N° 17.		426
	N° 18.		*ibid.*
Pl. double	N° 19.		*ibid.*
Pl. double	N° 20.		431
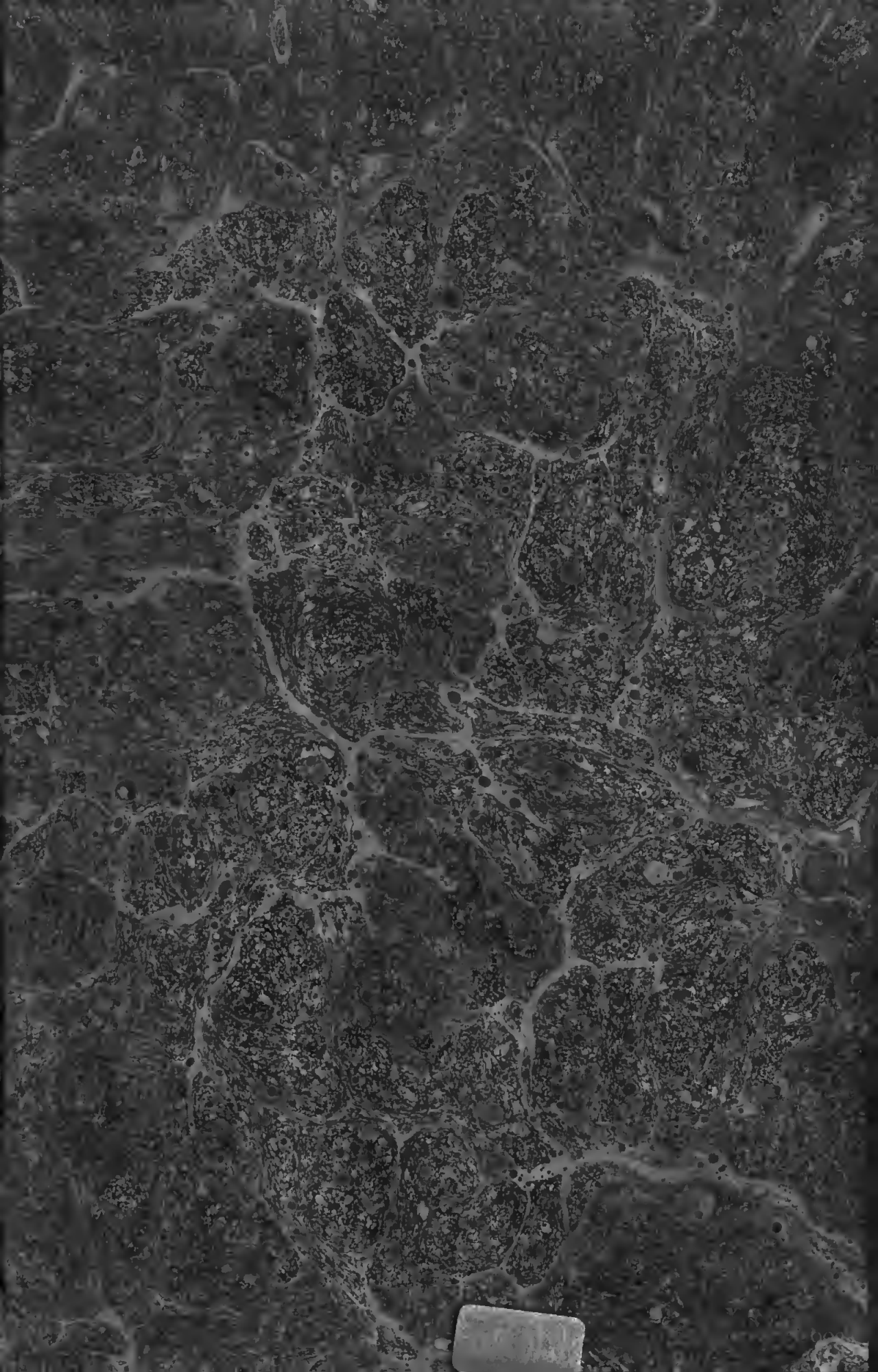
8215